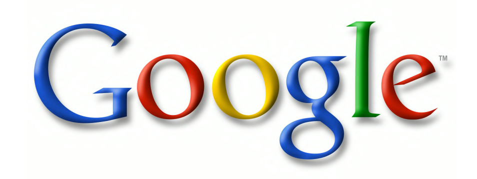
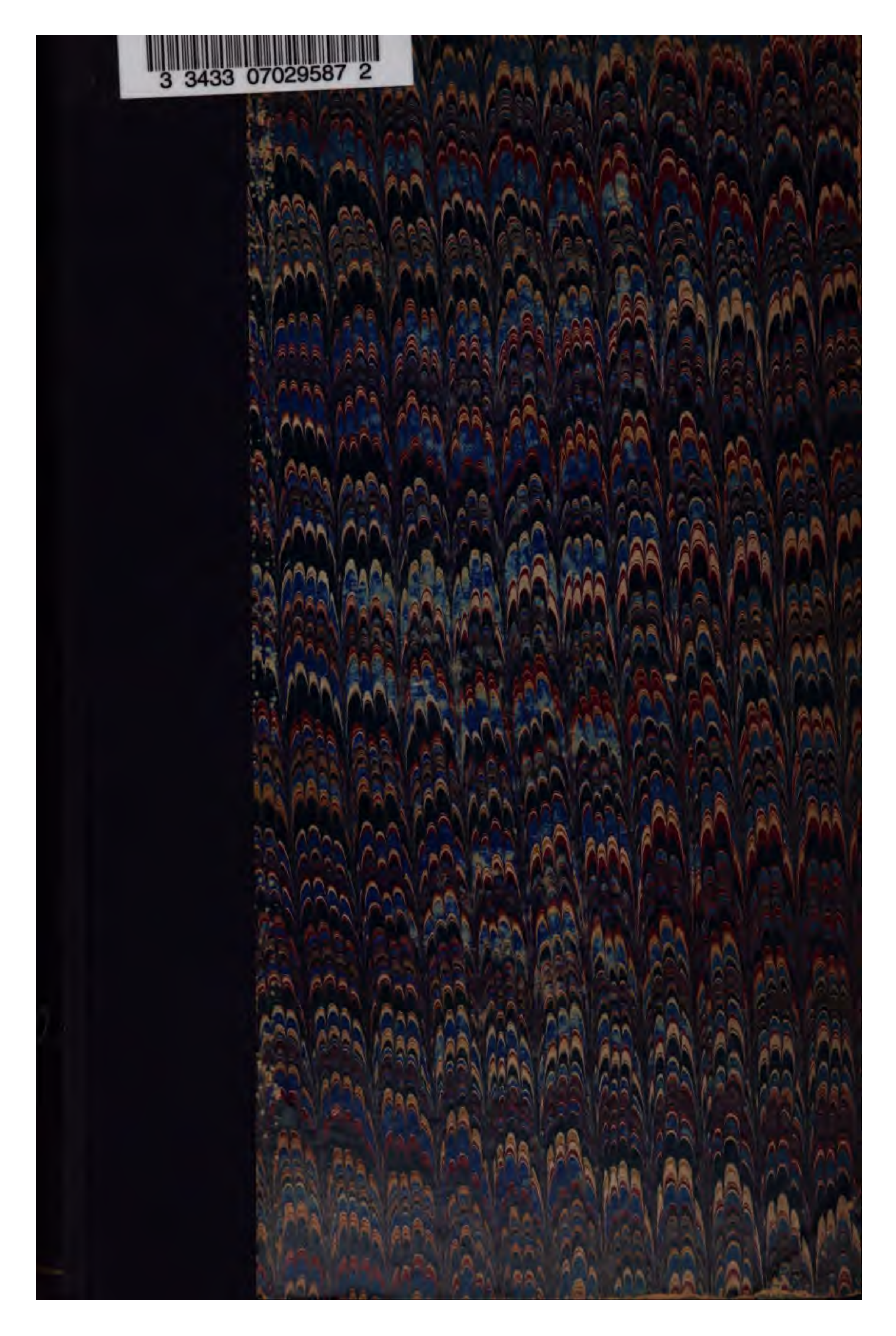



3 3433 07029587 2

LES

JÉSUITES A POITIERS

(1604-1762)

PAR

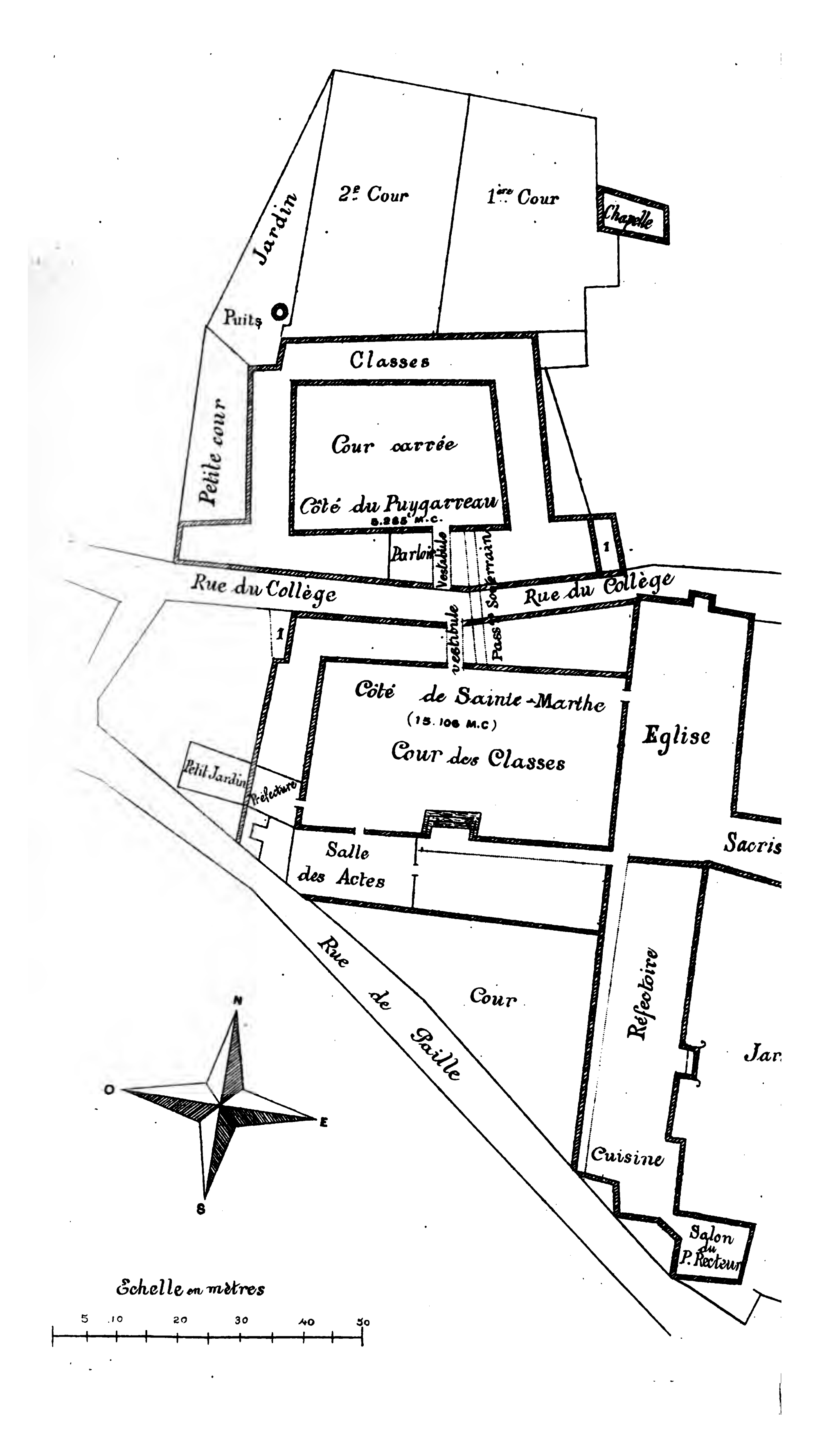
JOSEPH DELFOUR

DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1902



Jardin
2e Cour
1ère Cour
Chapelle
Puits
Classes
Petite cour
Cour carrée
Côté du Puygarreau
8.285 M.C.
Parloir
Vestibule
Pass. Souterrain
1
Rue du Collège
Rue du Collège
1
Vestibule
Côté de Sainte-Marthe
(15.106 M.C)
Cour des Classes
Eglise
Petit Jardin
Préfecture
Salle des Actes
Sacris
Rue de Paille
Cour
Réfectoire
Jar
Cuisine
Salon du P. Recteur
N
O
E
S
Echelle en mètres
5 10 20 30 40 50

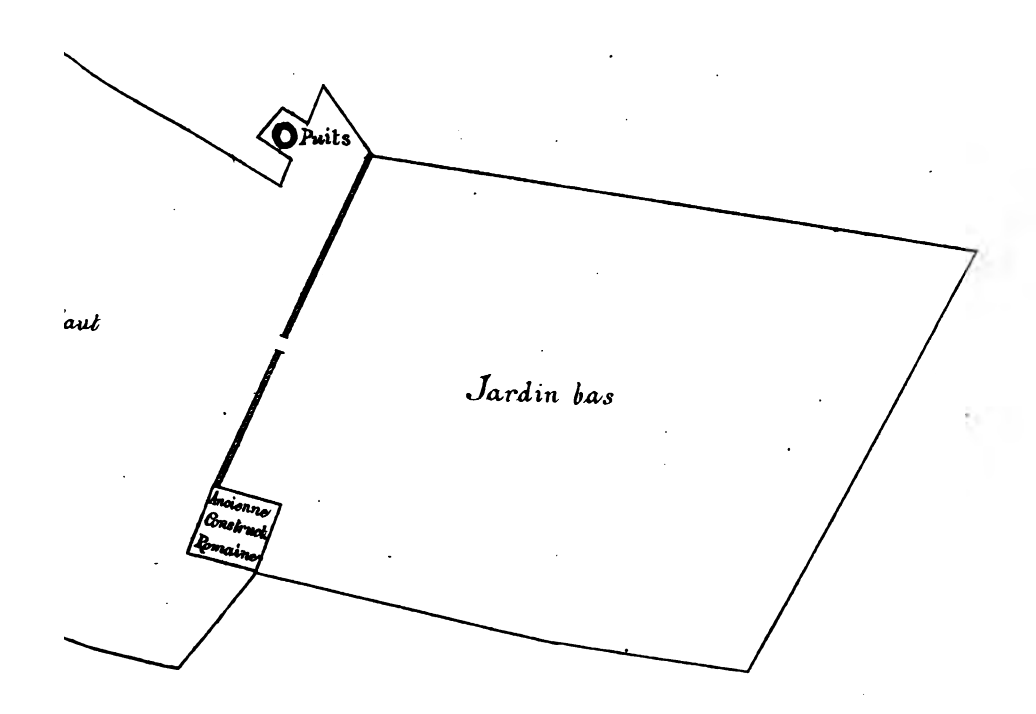
PLAN GÉNÉRAL

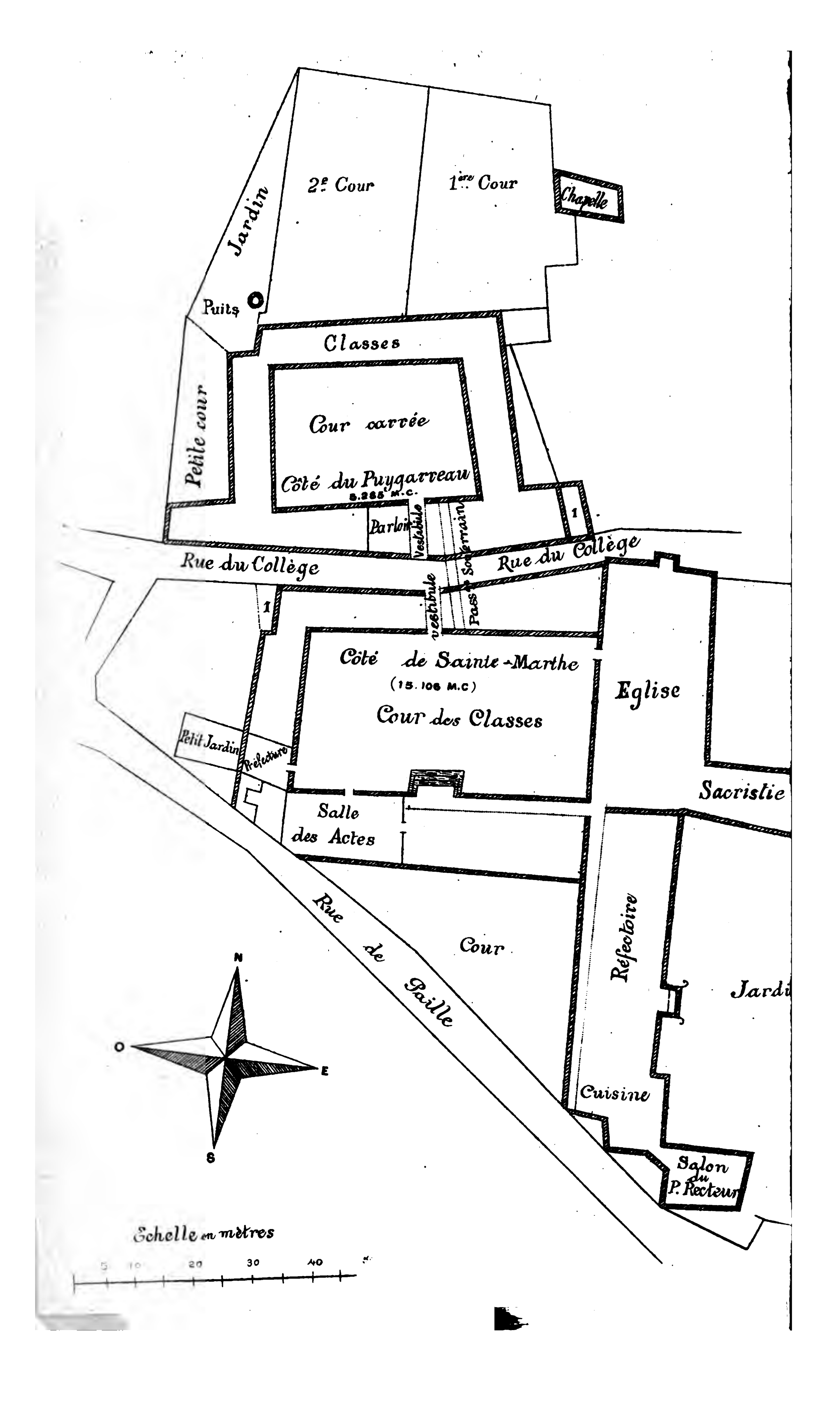
DES BATIMENTS, COURS, JARDINS

DES *Collèges de Sainte-Marthe & du Puygarreau*

(XVIIe Siècle)

1 Le rez-de-chaussée appartenait à la maison voisine ; l'étage supérieur, au collège




2e Cour
1ère Cour
Chapelle
Jardin
Puits
Classes
Petite cour
Cour carrée
Côté du Puygarreau
5.285 M.C.
Parloir
Vestibule
Passage Souterrain
1
Rue du Collège
Rue du Collège
1
vestibule
Côté de Sainte-Marthe
(15.106 M.C)
Cour des Classes
Eglise
Petit Jardin
Préfecture
Sacristie
Salle des Actes
Rue de Paille
Cour
Réfectoire
Jardi
Cuisine
Salon du P. Recteur
N
O
E
S
Echelle en mètres
5
10
20
30
40

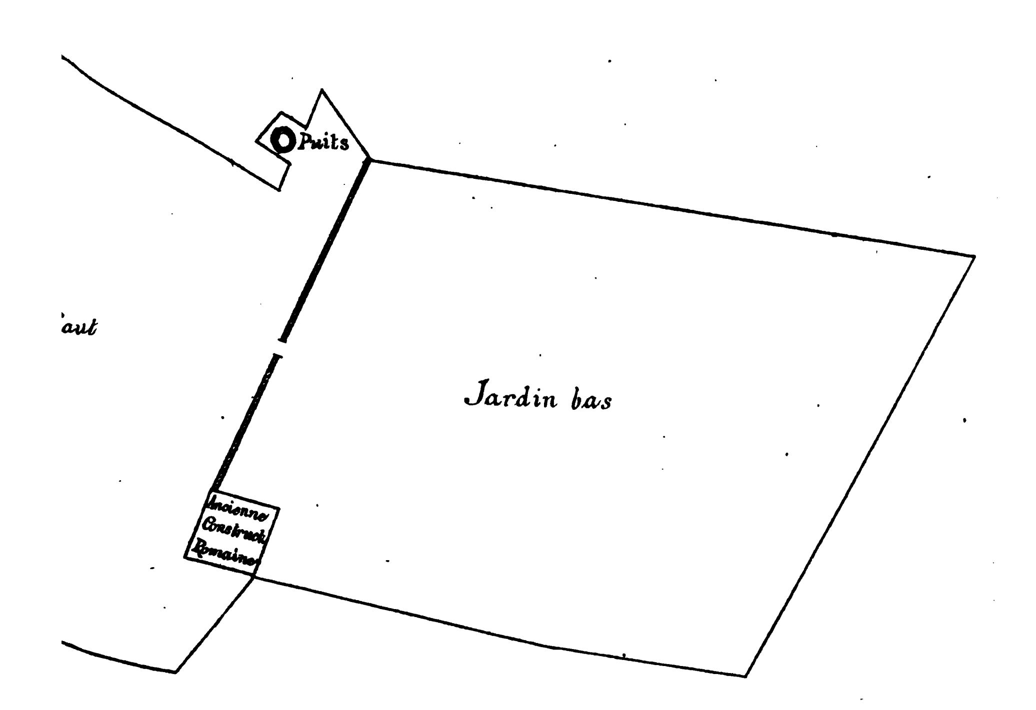
PLAN GÉNÉRAL

DES BATIMENTS, COURS, JARDINS

DES Collèges de Sainte-Marthe & du Puygarreau

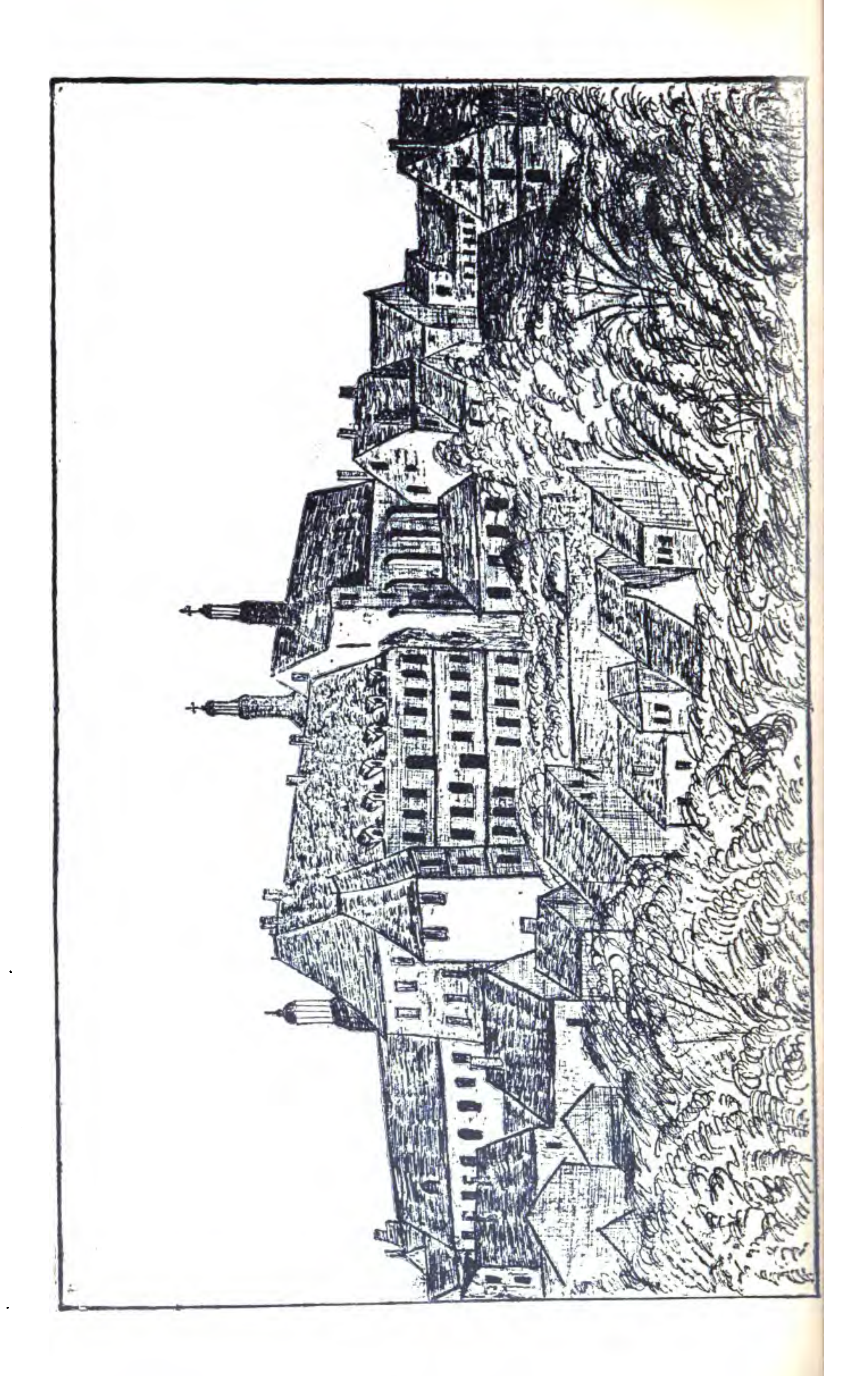
(XVIIe Siècle)

1 *Le rez-de-chaussée appartenait à la maison voisine; l'étage supérieur, au collège*



LES

JÉSUITES A POITIERS



LES

JÉSUITES A POITIERS

(1604-1762)

PAR

JOSEPH DELFOUR

DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1902

A LA MÉMOIRE

DU MAITRE REGRETTÉ

L. PETIT DE JULLEVILLE

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIQUE

Le présent volume est à peu près entièrement composé d'après les documents inédits que j'ai recueillis et consultés dans les archives locales.

Au premier rang, il convient de placer les pièces des Archives départementales de la Vienne. La série D de ces Archives est entièrement formée de liasses et de registres relatifs soit à l'Université, soit aux nombreux collèges qui existèrent à Poitiers à partir du xve siècle, soit principalement au Collège royal des Jésuites, qui date du commencement du xviie. Dans ces liasses et dans ces registres j'ai choisi ceux et celles qui se rapportaient plus spécialement au sujet que je traite : c'est ainsi que j'ai été amené à faire le dépouillement des pièces cotées 1, 2, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 32, 195, 196, 199, 200 et 201.

Dans les liasses, que trouve-t-on ? Des délibérations du Conseil de Ville de Poitiers et du Mois et Cent, des actes de fondation et de donation, des testaments, des contrats, des acquisitions de toute sorte, des ordonnances de paiement ou autres, des arrêts du Conseil privé du roi, du

Présidial, du Conseil d'État, du Parlement, des décrets de l'Université, des lettres royaux, lettres patentes, lettres particulières, des Mémoires de l'Université et des Facultés, des réglements de police et de discipline des collèges, des programmes des classes, des procès-verbaux de visite, des requêtes, des suppliques, des harangues, etc., etc. Un certain nombre de ces pièces sont originales, soit sur papier, soit sur parchemin ; d'autres à l'état de copies ou de minutes ; quelques-unes imprimées.

Les registres mentionnent l'institution et les privilèges de l'Université, la fondation des collèges, l'établissement des Jésuites au collège de Sainte-Marthe, les arrivées et les départs des Jésuites, les instances et procès des Pères de la Compagnie, etc., etc. Mais les plus importants (ils proviennent d'ailleurs des anciennes archives des Jésuites) sont ceux qui établissent les comptes du Collège royal, l'état de ses domaines et revenus, soit à la ville, soit à la campagne.

Je cite ici les titres de plusieurs de ces documents, avec la cote précise de la série à laquelle ils appartiennent. Déjà, à travers ces jalons, il sera permis d'apercevoir l'ensemble, de saisir d'avance les grandes masses et d'entrevoir les principales lignes de l'œuvre générale. Cela me dispensera, en outre, de répéter chaque fois, en note, au bas des pages, l'indication entière qui doit accompagner tout fait historique tiré de ces documents :

D. 1. Acte d'agrégation du collège des Pères Jésuites à l'Université de Poitiers (21 juillet 1607). *Copie, texte latin.*

Requête adressée au Roi et à son grand Conseil par Bonaventure Irland, trésorier de Saint-Hilaire, et, en cette qualité, chancelier de l'Université de Poitiers, pour faire réintégrer en la Faculté de théologie les deux professeurs de la Compagnie de Jésus qui en avaient été exclus par les docteurs de cette Faculté en 1615 (1673).

ACTE DE RÉINTÉGRATION des deux professeurs de la Compagnie de Jésus, en vertu d'une lettre du roi du 21 décembre 1676 (26 décembre 1676). *Latin, parchemin.*

REQUÊTE adressée par la Faculté des Arts pour s'opposer à l'établissement d'un cours de philosophie au couvent des Jacobins (1686).

MÉMOIRES au Roy pour l'Université contre M. de la Poype de Vertrieu, evesque de Poitiers, sur la question de savoir si ce prelat avoit la preseance sur les recteur, chancelier et docteurs de l'Université aux theses et autres actes publics (1706).

TRANSACTION réglant la question de préséance aux actes académiques entre l'évêque et le Recteur (23 janvier 1713).

REQUÊTE de la Faculté de théologie au Parlement pour être reçue opposante à l'exécution d'un arrêt rendu le 12 novembre dernier, concernant certaines propositions enseignées dans le collège des Jésuites de Poitiers et qu'elle avait dénoncées. Requête présentée par Pierre Gibbon, doyen de la Faculté de théologie, contre les P. P. Salton et du Faux, professeurs de théologie (22 novembre 1717).

DROITS A PAYER pour le diplôme de maître ès arts. (Mémoire pour la Faculté des arts) 1720.

MÉMOIRE pour la Faculté des Arts, servant de réponse au Mémoire prétendu de l'Université, tendant au rétablissement du collège des Deux-Frères (1720). *Imprimé.*

ARRÊT du Conseil d'Etat du roi qui maintient l'Université de Poitiers dans le droit et la possession d'avoir la présidence, la direction et la modération dans toutes les thèses soutenues publiquement dans la même ville (31 janvier 1721).

D. 16. ACTE DE FONDATION par damoiselle Françoise Gillier du collège du Puygarreau (7 avril 1478). Mémoire des principaux articles et des charges portées par la fondation dudit collège.

QUITTANCES données aux seigneurs de Puygarreau par les principal ou prieur, receveur, boursiers et autres habitués du collège, des pensions à eux dues, depuis 1489 jusqu'en 1573. D'autres quittances du prêtre chargé de célébrer le service divin dans la chapelle du collège du Puygarreau, depuis 1615 jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle.

EXTRAIT d'un concordat passé le 16 octobre 1616 devant Giraudeau, notaire à Poitiers, entre Claude Lavat, veuve de René Gillier, de son vivant seigneur de Puygarreau, et Urbain Gillier, son fils aîné, et Mᵉ Jacques Gaston, l'un des prêtres de la congrégation de l'Oratoire, etc.

CONTRAT par René Gillier de donation du collège du Puygarreau aux Jésuites (13 août 1687). — *Se trouve aussi* D. 199.

CONTRAT confirmé par lettres patentes du roi Louis XIV (octobre 1687).

ENREGISTREMENT desdites lettres patentes au Parlement (29 mars 1688).

D. 17. DÉCLARATION faite au maire de Poitiers et au recteur de l'Université par Mathieu Le Marchant, principal du collège du Puygarreau, de l'état de décadence où se trouvait cet établissement (24 juin 1603).

ARRÊT du Parlement portant que les Jésuites pourront continuer leurs leçons et exercices dans les classes et se servir de la chapelle du collège du Puygarreau jusqu'au dernier décembre suivant (5 août 1609).

ARRÊT du Parlement qui condamne Mᵉ René Gillier à rendre compte des arrérages échus depuis 1601 (30 mai 1615).

PROGRAMME des classes du collège du Puygarreau (1619).

ARRÊT du Parlement ordonnant une nouvelle visite au collège du Puygarreau et au seigneur dudit lieu d'observer les obligations contenues dans l'acte de fondation (23 juillet 1633).

ACTE DE DONATION par messire René Gillier du collège du Puygarreau à l'évêque de Poitiers pour en faire un séminaire ou communauté (16 septembre 1682).

UNION du collège du Puygarreau à celui des Jésuites à la charge d'y recevoir, au lieu des boursiers, des enfants de nouveaux convertis, et d'y avoir une classe de mathématiques (13 août 1687).

LETTRES PATENTES du roi confirmant cette réunion (octobre 1687).

CONSENTEMENT donné par l'Université de Poitiers à cette réunion (22 février 1688).

PROCÈS VERBAL de visite et prise de possession du collège du Puygarreau par les Jésuites (24 avril 1688).

D. 18. FONDATION du collège de Montanaris (1507).

OFFRE DE VENTE du collège de Montanaris proclamée au prône de la messe paroissiale (11 septembre 1605).

VENTE dudit collège par les Jésuites (15 mars 1607). — *Se trouve aussi* D. 25.

D. 19. ACTE DE FONDATION du collège de Sainte-Marthe (30 novembre 1522). *Parchemin.*

JEAN PERRIN, patron du collège de Sainte-Marthe, vient y résider pour veiller sur cet établissement (1560 ?).

FR. GABILLAUD se démet de sa charge de principal de Sainte-Marthe à cause de sa pauvreté et de l'absence totale de pensionnaires (1561).

D 20. ARRÊT de la cour du Parlement siégeant à Nantes rétablissant Macé Estieuvrin en sa charge de principal (dont il avait été dépouillé par le parti de la Ligue) du collège de Sainte-Marthe (30 avril 1598).

RENONCIATION de Jérôme Perrin au patronage du collège de Sainte-Marthe (9 mai 1605).

D. 21. EDIT du roi Henri IV pour le rétablissement des Jésuites en France (septembre 1603).

LETTRES du roi Henri IV permettant aux Jésuites d'établir un collège (7 août 1604).

DÉLIBÉRATION du Mois et Cent à l'effet de désigner le collège du Puygarreau et en cas de besoin celui de Sainte-Marthe pour y établir le nouveau collège de la Compagnie de Jésus (14 octobre 1604). *Papier.*

DÉLIBÉRATION du Mois et Cent qui, sur l'exposé fait par le maire, que le R. P. provincial de la Compagnie de Jésus portait à 12.000 livres les dépenses à faire préalablement pour meubler le nouveau collège et à 6.000 livres la rente annuelle nécessaire à l'entretien de cet établissement..., déclare que pour subvenir à d'aussi grandes dépenses il est indispensable de solliciter des secours dans toute la province, et donne à M. de la Béraudière et à François Fumé tout pouvoir d'accepter les dons, promesses et obligations... (29 novembre 1604).

COPIE de deux lettres de Henri IV, l'une aux maire, échevins et habitans de la ville de Poitiers, et l'autre à l'évêque de la même ville, pour les presser de favoriser l'établissement des Jésuites à Poitiers (7 mars 1605). *Papier.*

LETTRE du P. Coton au P. de Moussy, jésuite à Poitiers,

pour lui annoncer les lettres précédentes (8 mars 1605). *Autographe.*

Promesse faite par plusieurs des principaux habitants de la ville de Poitiers d'une somme de 2.000 livres pendant deux ans, en attendant que le collège soit suffisamment doté (1606).

Permission accordée par le roi au clergé du diocèse de Poitiers de lever une somme de 12.000 livres pour l'établissement du collège des Jésuites (26 août 1606). *Parchemin.*

Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne que les Jésuites de Poitiers continuent pendant la construction de leur collège, de se servir des classes et de la chapelle du Puygarreau (26 avril 1608). *Parchemin.*

Lettres du roi adressées à même fin au sénéchal de Poitou (26 septembre 1608).

Lettres adressées par Henri IV aux évêques de Maillezais et Luçon et aux Chapitres des mêmes églises, pour les inviter à contribuer de tout leur possible aux frais d'établissement du collège des Jésuites (13 juin 1609). — Au dos de la lettre aux Chapitres de Luçon et de Maillezais est la copie de deux lettres adressées le jour du S. Sacrement 1609 par le P. Coton de la Compagnie de Jésus, l'une à l'évêque de Luçon, l'autre à l'évêque de Maillezais, pour leur recommander le collège de Poitiers.

Arrêts et autres actes relatifs aux poursuites de damoiselle Claude Bellucheau, veuve de Gabriel du Raynier, chevalier, seigneur de Clermont, contre les P. P. Jésuites de Poitiers qu'elle accusait de lui avoir ravi son fils (1612 et 1613). *Papier.*

Lettres patentes du roi Louis XIII portant permission de faire assigner à son conseil tous les opposants à l'établissement de leur collège (26 novembre 1613). *Parchemin.*

Permission accordée par le roi étant à Poitiers aux P. P. Jésuites de faire porter des armes aux fermiers et domestiques de leurs prieurés de Pamproux et Ligugé pour la défense des terres de ces prieurés (7 septembre 1615).

Mémoire de tous les meubles et ustensiles donnés aux P. P. Jésuites pour leur usage depuis le 1er jour de

janvier 1615 que le R. P. D. Jehan de St-Séverin a commencé d'y procurer à nostre établissement (1615).

Commission du Conseil pour appeler en témoignage toutes les personnes âgées qui étaient en état de donner des renseignements sur les droits et les possessions du collège qui étaient usurpés. — Autre commission pour assigner au grand Conseil les opposants à l'établissement du collège (8 janvier 1616).

Ratification par *Mutius Vitellescus*, prévôt général (*præpositus generalis*) de la Société de Jésus, d'un échange de la terre de Château-Gaillard à Bellejouane pour une maison nécessaire au collège alors en construction (20 décembre 1619). *Lettre en latin, papier.*

Fulmination par Jean Filleau, official de Poitiers, d'une bulle du Pape du 7 des ides de décembre 1618, décrétant l'union des prieurés de Sainte-Radegonde, diocèse de Tours, et de Sainte-Florence de Comblé, diocèse de Poitiers, au collège des Jésuites de Poitiers (8 janvier 1620).

D. 22. Don de 4.000 livres fait par le roi aux Jésuites pour complément d'une somme de 10.000 livres qu'il leur avait accordée sur la voirie de la Généralité de Poitiers (13 décembre 1623).

Papier Secréteriat (sic) de la Congrégation de N.-D. à Poitiers, statuts, procès-verbaux des assemblées. *Papier, 12 feuillets.* — Réglement de février 1623, approuvé par le R. P. Coton, provincial (1623-1688).

Registre des professions des quatre vœux (1624-1744). *Papier, 4 feuillets.*

Acte imprimé contenant les décrets faits par le Recteur contre les Jésuites: *Acta et decreta celeberrimæ Pictaviensis Academiæ insuper duelliones Patres Societatis Jesu, collegii Sammarthani pictaviensis gymnasiarchas* (mai 1633).

Extrait d'une délibération du Conseil de ville qui alloue aux Jésuites sur les fonds accordés par le roi aux hôpitaux de cette ville, une somme de 50 écus pour les services qu'ils avaient rendus pendant la contagion (14 mars 1633).

Arrêt du Conseil privé du roi portant que le collège des Jésuites demeurera agrégé à l'Université, qu'à l'avenir la charge de recteur de l'Université ne pourra être conférée qu'à l'un des docteurs catholiques régents ès

droits en icelle, que Me Michel Amassard, ci-devant recteur, et Chaigneau, bedeau, seront assignés à comparaître aud. Conseil à raison des outrages par eux commis en la personne des recteur et régents du collège, etc. (11 avril 1634).

Autre arrêt du Conseil privé du roi qui ordonne l'exécution de celui-là et défend aud. sr Amassard de faire aucune fonction de recteur (19 mai 1634).

Ordonnance de M. de Villemontée, intendant en Poitou, conformément à un accord des P. P. Jésuites de Poitiers et les docteurs de la Faculté de théologie de cette ville, par lequel, en vertu de l'acte d'agrégation du collège à l'Université en date du 21 juillet 1607 et des lettres patentes du 19 janvier 1642, il est arrêté que désormais deux professeurs de théologie du collège seront reçus au grade de docteurs en théologie en ladite Université, après avoir professé pendant un an dans ce collège (15 février 1642).

Inventaire des meubles de la Congrégation de Notre-Dame (1644-1690).

Lettres royaux obtenues par les Pères Jésuites pour rentrer en possession des domaines aliénés des prieurés de Pamproux, Loudun et autres bénéfices (1er août 1650).

Lettres de sauvegarde et exemption de logement de gens de guerre pour les bourgs et prieurés de Ligugé et Pamproux, La Carte, Loudun et la métairie de Sainte-Marthe. — Signées à la main de *Marchand* et *Maxias*, notaires royaux (8 novembre 1651). *Imprimés, destinés à l'affichage, 3 exemplaires.*

Lettres patentes par lesquelles le roi ordonne que le collège des Jésuites de Poitiers jouisse de tous les avantages et privilèges des maisons de fondation royale, le prend sous sa protection et sauvegarde spéciale et le gratifie d'une subvention annuelle de 3.000 livres. — Données à Paris, (janvier 1652) et signées *Louis. Parchemin. Avec l'attache des trésoriers de France établis à Poitiers* (31 juillet 1654).

D. 23. Protestation du syndic du collège contre une contravention à un arrêt du Conseil privé du roi commise par le recteur de l'Université, en venant en ce collège donner un congé aux écoliers sans en avoir préalablement averti le préfet (3 août 1665).

Différend entre le P. Mercure Verdier, recteur du collège, et M. de Clérambault, évêque de Poitiers, au sujet de l'impression, sans la permission de ce prélat, de l'oraison et des trois leçons du second nocturne de l'office de Saint François Xavier. Appel en cour de Rome (décembre 1665). *12 pièces dont 2 imprimées.*

Narré fidèle de tout ce qui s'est passé entre M. l'évêque de Poitiers et les Pères Jésuites du collège de ladite ville au sujet d'un cahier de 2 feuillets in-12, f. 24, contenant les trois leçons du 2e nocturne et oraison de l'office de Saint François Xavier, imprimé par Antoine Mesnier, imprimeur du roi, de l'Université et du collège, à Poitiers, et de l'interdit fulminé contre tous les Pères Jésuites du monde par l'official de Monseigneur, sur le réquisitoire du sieur Maret soi-disant un des promoteurs, avec quelques réflexions (s. d.).

Ordonnance de paiement d'une somme de 1.500 livres accordée par le roi aux Jésuites de Poitiers pour suppléer à l'insuffisance de leurs revenus en cette année (10 avril 1685). *Copie collat.* Signée *Thomas. Papier.*

Jugement du tribunal de police présidé par le maire qui, à la requête du procureur syndic du collège, fait défense à Mignon et Doré demeurant près de cet établissement de laisser jouer les écoliers au billard les jours de classe de 7 heures du matin jusqu'à 10 heures et depuis 2 heures après-midi jusqu'à 5 heures, et les jours de fête et dimanches pendant le service divin. Leur fait également défense de laisser jouer aux cartes, dés ou autres jeux de hasard, sous peine de 20 livres d'amende (23 janvier 1693). *Parchemin.*

Déclaration que donnent les R. P. Joseph Verthamon et Henry-Ignace de Montaigne, recteur et syndic du collège royal de la Compagnie de Jésus de cette ville de Poitiers, des biens et domaines de leur dit collège tenus en ferme pour ce satisfaire aux édits et arrêts de S. M. (29 avril 1693).

Jugement rendu par les officiers du Présidial, juges de police de la ville de Poitiers, contre deux écoliers de logique, qui avaient insulté le P. Lejay, préfet du collège (10 juillet 1700).

Autre jugement contre un nommé Thiébreau, écolier de philosophie (24 juillet 1700).

LIBER votorum quæ emittuntur in professione (1708-1721). *Papier, 6 feuilles.*

D. 24. SUPPLIQUE du recteur des Jésuites au Ministre au sujet du droit de visite des collèges par le recteur de l'Université (1720).

ACTE par lequel les Pères Jésuites déclarent s'opposer à la visite que le recteur de l'Université entendait faire de leur collège (16 décembre 1720).

DÉCLARATION des biens et revenus du collège fournie à l'Assemblée générale du clergé de France conformément à sa déclaration du 12 décembre 1726 (23 août 1728).

SUPPLIQUE à M. le Conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, adressée par le syndic du collège royal du Puygarreau de la Compagnie de Jésus, contre les époux Sartre Delisle (14 mai 1746).

D. 25. MÉMOIRES et EXTRAITS de tous les titres concernant la fondation du collège royal de Poitiers. Histoire de la Compagnie de Jésus depuis son établissement à Poitiers jusqu'en 1732. Divisée en plusieurs chapitres dont les nos indiquent le no de la liasse correspondante dans l'armoire des Jésuites. *Registre* in-8. Dans la même armoire se trouvait la liasse contenant les donations et testaments faits en faveur des Pères Jésuites de Poitiers depuis la fondation du collège.

D. 27. LIVRE DES INSTANCES ET PROCÈS du collège de Poitiers depuis 1724 : *Ligugé*, Saint-Remy, Ruffigny, Ferrabœuf ; *Pamproux* ; *Loudun*, Taizé, Messay, Larrée-Messay, Marnes ; *La Carte*, Ferruan, Fontadam, Foncreuse ; *Comblé*. *Registre* in-8.

D. 29. COMPTES de la Résidence et du Collège de la Compagnie de Jésus. 2 *registres* in-12. Le premier de 1607 à 1665 ; le second, de 1666 à 1687.

PAPIER du revenu des Comptes du collège de Poitiers, commencé en 1656. 1 *cahier* grand in-8 de 37 f., où se trouvent, en autant de chapitres : Charges du collège. — Rentes que le collège doit. — Le collège et les rentes deües tant à cause du collège et aumosnerie de Sainte-Marthe que autres données par des particuliers. — Charges que le métayer doit payer. — Etat des bénéfices : Ligugé, Loudun, Pamprou, La Carthe, Comblé, Sainte-Radegonde.

D. 30. REGISTRE des arrivées et des départs des religieux de la Compagnie de Jésus, où sont inscrits de la main de chacun d'eux les vêtements et l'argent qu'ils ont reçus pour leur voyage (1705-1723). *Petit* in-4, *couvert en parchemin.*

D. 31. REGISTRE (1756-1761). Extrait de l'ancien Registre de 1656. (V. Arch. Dép. D. 29). Comprend : Fondation du collège. — Etablissement. — Privilèges, exemptions. — Domaines et revenus du collège de Sainte-Marthe. — Acquisitions. — Maisons en ville. — Rentes dues au collège en ville. — Rentes dues à la campagne. — Métairies appartenant au collège et ne dépendant d'aucun prieuré. — Etat des rentes qui sont dues au collège de Poitiers (rédigé au mois d'avril 1756 selon l'ancien livre de 1656) : 1° sur des maisons en ville ; 2° sur des domaines à la campagne ; 3° maisons louées ou à bail à vie.

D. 32. COMPTES du collège royal de la Compagnie de Jésus (1743-1761). *Registre* in-12, 86 f.

D. 195. TITRES fixant les droits dus pour la collation des degrés de bachelier et de licencié ès arts à deux écus-quarts (128 sols). *Titres des Jésuites* (s. d.).

MÉMOIRE au sujet de l'école de théologie que tiennent à Poitiers les Pères Jacobins (1686).

DESTITUTION du recteur Mayaud, qui avait attaqué les Jésuites (21 mai 1709).

MÉMOIRE de M. l'abbé Trichet « pour prouver que la conduite que moy Julien-Bernard-Silvain Trichet, prêtre, docteur en théologie, ay tenue dans l'Université, soit dans la Faculté de théologie, est une conduite qu'en conscience et conformément à la religion de mon serment j'étois obligé de tenir, et que je n'ay rien fait que ce que je devois faire » (1759).

MÉMOIRE envoyé par l'Université de Poitiers à N. N. S. S. du Parlement le 7 septembre 1761, concernant le collège de Sainte-Marthe après le (décret ordonnant le départ des Jésuites.

RÉGLEMENS faits par l'Université pour la tenue du collège de Sainte-Marthe, et envoyés à la Cour le 1[er] mai 1762. *Contiennent* 12 *chapitres et* 56 *articles.*

D. 196. TRANSACTION fixant les droits à payer pour les deux lettres de bachelier et de licencié ès arts (8 août 1616).

PROPOSITIONS extraites des cahiers des PP. Salton et Dufaux (1717). *Imprimé.*

Harangue faite à M. le Cardinal de Noailles pour accorder sa protection, prononcée par M. l'abbé Chaudière, doyen de la Faculté de théologie, parlant à la tête des députés, ce 18 août 1718.

Mémoire de l'Université de Poitiers, en conséquence de l'arrêt du Parlement du 6 août 1761. (Envoyé à M. le Procureur général le 6 septembre 1761).

Dans lequel se trouvent :

1° La fondation de l'Université ;

2° L'établissement des Jésuites à Poitiers avec l'historique du collège de Sainte Marthe ;

3° L'histoire du collège du Puygarreau ;

4° L'histoire du collège des Deux-Frères ;

5° L'histoire du collège [de l'école] des Jacobins.

D. 199. Procès-verbal de la visite des collèges (14 juin 1603). , *Registre* in-8.

Acte de cession par l'Hôtel de Ville du collège de Sainte-Marthe aux Jésuites (10 décembre 1605).

Acte de l'Université par lequel elle approuve le projet du Corps de Ville d'unir le collège de Montanaris à celui des Jésuites (4 mars 1607).

Mémoires historiques, chronologiques et critiques pour l'Université de Poitiers. *Registre* in-8, sans date.

Contient :

1° De l'establissement des P.P. Jésuites dans le collège de Sainte-Marthe ;

2° Mémoire touchant le collège de Sainte-Marthe, tel qu'il m'a esté fourny par le P. Falloux, cy-devant principal du collège ;

3° Fondation du collège du Puygarreau. (*Fixe une date erronée*) ;

4° Fondation de dix collèges, d'après le procès-verbal de 1603 ;

5° Du collège du Pygarreau (sic) et de son union au collège des P.P. Jésuites ;

6° Du collège de Saint-Pierre, etc.

Lettres patentes de Louis XIV déclarant le collège des Jésuites de fondation royale (1652). *Parchemin.*

Contrat de donation du collège du Puygarreau aux Jésuites (16 août 1687). — *Se trouve également* D. 17.

Copie du testament de dame Gillier en faveur du collège du Puygarreau (17 janvier 1688).

ACTE de consentement de l'Université à l'union du collège du Puygarreau au collège des Jésuites moyennant certaines conditions (31 janvier 1688).

ACCEPTATION par les Jésuites des conditions de l'Université au sujet de la prise de possession du collège du Puygarreau (22 février 1688).

ARRÊT de la Cour de Parlement confirmant ladite donation du collège du Puygarreau aux Jésuites (29 mars 1688).

D. 200. BAIL à rente de la moitié d'une maison par Antoine de Montanaris (15 mai 1494).

BAIL à rente d'un jardin par le même (15 septembre 1495).

ACQUISITION par Antoine de Montanaris des deux parties d'une maison sise dans la rue de la Tente (1494-1501).

ACTE de fondation du collège de Montanaris (3 juin 1507).

INFORMATION secrète faite sur des malversations et abus commis par Me Pierre Couillaud, chanoine de Saint-Hilaire, dans sa charge de principal du collège de Montanaris (1604).

D. 201. NOTICE sur la fondation de l'aumônerie de Sainte-Marthe en 1218.

TESTAMENT de Guillemette Giraud en faveur de son petit-fils Yves Charlet, qu'elle charge d'entretenir l'aumônerie *qu'elle a fondée* (16 juillet 1468).

ACTE de fondation du collège des Deux-Frères (20 mars 1503). *En latin.*

ACTE de fondation du collège de Géléasis (26 septembre 1514). *Parchemin.*

DÉCLARATION des rentes léguées au collège du Puygarreau, fournie aux maire et échevins de Poitiers par Jean Caneau, syndic dudit collège (14 août 1553).

CESSION par François de la Coussaie du collège des Deux-Frères à l'Hôtel de Ville (19 juillet 1706).

SENTENCE de la Cour conservatrice condamnant le sr Gaudriau, principal du collège des Deux-Frères, à résider et à enseigner dans ledit collège (8 août 1720).

COPIE d'un arrêt du Conseil d'État portant que le collège de Saint-Pierre serait pourvu d'un principal séculier et qu'une somme de 300 livres serait prise sur les deniers d'octroi pour le traitement d'un professeur de philosophie (7 octobre 1721).

MÉMOIRE pour les Jésuites des Provinces, où se trouvent mille détails sur l'Ordre des Jésuites en général : pro-

vinces, provinciaux, recteurs, supérieurs, etc. *Imprimé*. Paris, Chardon, 1761.

Arrêt de la Cour de Parlement. Extrait des Registres du Parlement du 6 août 1762. (Administration des biens des collèges des Jésuites par un économe-séquestre).

D'autres documents presque aussi importants, conservés à la Bibliothèque de la ville de Poitiers, m'ont fourni des renseignements de premier ordre. C'est d'abord le manuscrit qui a pour titre :

De l'Université de la ville de Poitiers. — Extrait d'un ancien manuscrit gardé en la Bibliothèque de M. J. Filleau. Poitiers, 1643; gros in-4 (coté A. XXVIII. 3344).

Il comprend :

1° La bulle du Pape Eugène IV (1431-mai). *Vieux style*;
2° Les lettres patentes de Charles VII (1431-mars);
3° Le procès-verbal de l'installation de l'Université (1431-février), dans lequel sont consignées, entre autres choses importantes, les paroles mêmes du Recteur permettant aux Jacobins d'enseigner la théologie dans leur couvent.

Ensuite le *Registre n° 74 de dom Fonteneau*, qui contient :

1° Les Statuts de la Faculté de théologie de l'Université de Poitiers, reformés en 1616, 11 octobre (*en latin*), où il est traité :
   De la réception des candidats ;
   Des thèses qui ne doivent pas être imprimées sans l'autorisation du doyen ;
   Du serment ;
   De l'heure de l'entrée dans les écoles ;
   Des licenciés ;
   Des docteurs, etc., etc.
2° Les actes de fondation des collèges de Sainte-Marthe, de Montanaris, du Puygarreau, etc.

En troisième lieu, les *Registres municipaux* ou des délibérations du Corps de Ville, dont quelques-unes remontent au xve siècle, les autres sont du xvie. Un très grand

nombre de détails relatifs aux collèges et même à l'Université ont été extraits de ces documents.

Une troisième source, la Bibliothèque de la Société des Antiquaires de l'Ouest, sans avoir l'importance des deux premières, m'a fourni des documents très intéressants.

Parmi eux, les *Notes manuscrites provenant de M. Redet* abondent en détails précieux sur la situation et la composition de quelques collèges, tels que ceux des Deux-Frères et de Sainte-Marthe, sur les biens de l'aumônerie de Sainte-Marthe, sur le prieuré de Loudun, etc.

Mais les meilleures indications proviennent des nombreuses publications qui ont été faites soit dans les *Mémoires* soit dans les *Bulletins* de cette Société, qui, à ses recherches sur les monuments du Poitou, a toujours joint, depuis sa fondation en 1834, celles sur les hommes qui l'ont honoré.

Là se trouvent des communications, des notices et même des travaux étendus d'où j'ai extrait avec mesure des détails utiles pour mon sujet. Tels sont :

AUBER (L'abbé). — Recherches sur la vie de Simon de Cramaud, cardinal, évêque de Poitiers. (*Mémoires,* 1840). — Notice sur Jacques de Hillerin. (*Bulletins,* VI, p. 53).

COUSSEAU (L'abbé). — Mémoire sur le plus ancien monastère des Gaules (Ligugé). (*Mémoires,* 1839, p. 37).

LA LIBORLIÈRE (De). — Souvenirs de l'ancienne Université de Poitiers. (*Bulletins,* 3e *trimestre,* 1844).

LA MARDIÈRE (De). — Note sur le collège des Deux-Frères à Poitiers. (*Bulletins* III, 1876, p. 273).

MÉNARD. — Notice sur les collèges de Poitiers. (*Bulletins,* 2e *trimestre,* 1842).

PILOTELLE. — Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers. (*Mémoires,* XVII, 1862).

Relation de ce qui s'est passé à l'érection de la statue du Roi dans la ville de Poitiers, le 25 août 1687. (Mémoires manuscrits de Nicolas Foucault, intendant de Poitou).

(*Bulletins, 4e trimestre,* 1848). — Se trouve également à la *Bibliothèque nationale* à Paris.

TOUCHARD. — Notice sur Raoul Ardent. (*Bulletins*, I, 1853).

A cette liste il convient d'ajouter, outre certains journaux spéciaux, tels que *Le Glaneur Poitevin*, les *Affiches du Poitou*, les *Nouvelles ecclésiastiques*, les *Bulletins de la Faculté des Lettres de Poitiers*, etc., un certain nombre d'almanachs et d'annuaires du fonds de la même bibliothèque des Antiquaires, que je me borne à signaler ici.

Un autre ouvrage, les *Archives historiques du Poitou* (20 vol. in-8), est plein de documents dont l'authenticité et l'exactitude sont absolument incontestables. Ce sont, pour la plupart, des *mémoires* ou des *journaux*, écrits au jour le jour, par des témoins oculaires : tels le *journal* d'Antoine Denesde, marchand *ferron*, les *mémoires* de René de Brilhac, le *journal* de Marie Barré et celui de Charmeteau.

Le tome XI de ces *Archives* contient :

P. 208-209. Inauguration, le jour de Saint-Louis, 25 août 1687, de la statue de Louis XIV sur la place du Marché-Vieux. (*Journal de Marie Barré*).

Dans le tome XV on trouve :

P. 32. Le seigneur de Puygarreau est obligé de céder le collège des Jésuites, (1607). (*Mémoires de René de Brilhac*).

P. 32-33. Ouverture du collège des Jésuites (juin 1607). (*Mémoires de René de Brilhac*).

P. 62. L'hôpital des pestiférés est ouvert aux Pères Jésuites. Mort du P. Garasse (1631). (*Journal d'Antoine Denesde*).

P. 196. Le P. Mesnier, jésuite, assiste l'Intendant pour la démolition des temples qui ne sont pas dans l'édit de Nantes : « à quoy il ne s'épargne pas ».

P. 201. Prières et tragédie à l'occasion de la mort de la reine-mère Anne d'Autriche (19 janvier 1666). (*Manuscrit de Bobinet*).

P. 235-236. Journal d'Antoine Denesde sur les études de son fils.

P. 272-277. Les Jésuites sont refusés à l'hôpital des pestiférés

(8 juin 1628). — Fermeture du collège des Jésuites et autres (28 avril 1631).

P. 407. Expulsion des Jésuites du collège de Sainte-Marthe (30 août 1762). (*Journal de Charmeteau*).

J'ai tiré également profit d'un certain nombre de publications et d'ouvrages relatifs à l'histoire locale. Voici les principaux :

ALLARD (Claude). — Le Miroir des Ames Religieuses ou La Vie de tres haute et tres religieuse Princesse Madame Charlotte Flandrine de Nassau, tres digne Abbesse du Royal Monastere de Sainte Croix de Poictiers. (*Poitiers*, M.DC.LIII, in-8).— *Bibliothèque de Sainte-Croix.*

BEAUCHET-FILLEAU ET CH. DE CHERGÉ. — Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou. (*Poitiers*, 1840-1854, 2 vol. in-8).

BERTHAUD (L'abbé). — Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, et sa philosophie (1070-1154). (*Poitiers*, 1892, in-8).

BESLY (Jean). — Histoire des Comtes de Poitou et des ducs de Guyenne. (*Paris*, 1647, in-f.).

BOUCHER (Jean). — Annales d'Aquitaine. (*Poitiers*, 1524, gros in-f). *A la suite l'opuscule intitulé* : De l'Université de Poitiers. — *Bibliothèque des Antiquaires.*

CANOLLE. — Eloge historique de M. de Ferrières, ex-Constituant. (*Poitiers, an* XIII, in-8). — *Bibliothèque des Antiquaires.*

CHAMARD (Dom). — Saint Martin et son monastère de Ligugé. (*Poitiers*, 1873, in-12).

CHERGÉ (De). — Guide du voyageur à Poitiers et aux environs. 3e édition. (*Poitiers*, 1872, in-12).

CLAUDIN. — Origines et débuts de l'Imprimerie à Poitiers. (*Paris et Niort*, 1897, 2 vol. in-8).

COLBERT DE CROISY. — Mémoire concernant l'Etat du Poitou, 1664. Publié par Charles DUGAST-MATIFEUX. (*Fontenay-le-Comte*, 1865, in-8).

DREUX DU RADIER. — Bibliothèque historique et critique du Poitou. (*Paris*, 1754, 5 vol. in-12). *Ouvrage qui a été continué jusqu'en 1840 sous le titre* : Histoire littéraire du Poitou. (*Niort*, 1842, 3 vol. in-8).

DUFOUR. — Histoire générale du Poitou. (*Poitiers*, 1828, in-8). — *Bibliothèque des Antiquaires.*

FERRIÈRES (De). — De l'Etat des lettres dans le Poitou. (Mémoire). *Poitiers*, an VIII, in-8). — *Bibliothèque des Antiquaires.*

GUÉRINIÈRE. — Histoire générale du Poitou. (*Poitiers*, 1838, 2 vol. in-8). — *Bibliothèque de la Ville.*

LA LIBORLIÈRE (De). — Vieux Souvenirs du Poitiers d'avant 1789. (*Poitiers*, 1846, in-12).

OUVRÉ. — La Ligue à Poitiers. (*Poitiers*, 1855, in-8).

PITRA (Le R. P. Dom).—Histoire de Saint-Léger. (*Paris*, 1846, in-8).

THIBAUDEAU. — Histoire du Poitou. Tome III. (*Niort*, 1840, 3 vol. in-8).

L'ouvrage précieux du président Rolland, composé à l'aide des papiers trouvés chez les Jésuites, et intitulé : *Compte-rendu aux Chambres assemblées, concernant les colléges que les ci-devant soi-disans Jésuites occupoient à Poitiers, le 7 Juin 1764,* quoique très confus, très incomplet, et souvent très partial, n'a pas été négligé non plus. Cet ouvrage, publié seulement en 1770, fit beaucoup de bruit. Le 20 avril 1774, son auteur mourait sur l'échafaud, payant ainsi bien cher sa haine pour les Jésuites.

Le collège irlandais et tout ce qui le concerne a été traité par le même dans la 2e édition de ce *Compte-rendu,* qui parut en 1782. Les deux éditions se trouvent aux Archives Départementales de la Vienne, série D. 4.

Enfin, il me reste à faire connaître les ouvrages, soit généraux, soit particuliers, que j'ai principalement consultés pour l'exécution de mon œuvre ; je ne saurais prétendre à les citer tous, car le nombre en serait trop considérable, mais je mentionnerai les plus importants, ceux qui m'ont été le plus utiles. En voici la liste :

CARAYON (Le P. Auguste). — Bibliographie historique de la Compagnie de Jésus. (*Paris*, 1864, in-4). *Forme la seconde partie de l'important ouvrage des Pères de Backer, qui vient d'être réédité et qui a pour titre* : Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.

CRÉTINEAU-JOLY. — Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus. 3e édition. (*Paris*, 1859, 6 vol. in-12).

DOUARCHE. — L'Université de Paris et les Jésuites. (*Paris*, 1888, in-8).

DUTEMS (L'abbé). — Le Clergé de France, ou Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, abbés et abbesses du royaume. (*Paris*, 1774-1775, 4 vol. in-8).

HAMY (Le P.). – Documents pour servir à l'Histoire des Domiciles de la Compagnie de Jésus dans le Monde entier. (*Paris*, s. d. (1890 ?), in-4).

MONTZEY (De). — Histoire de la Flèche. (*Paris*, 1878, 2 vol, in-8).

PRAT (Le P.). — Maldonat et l'Université de Paris au XVI[e] siècle. (*Paris*, 1856, in-8).

En résumé, c'est particulièrement dans le double fonds des Archives Départementales et de la Bibliothèque de la Ville que j'ai dû le plus souvent puiser. L'obligeance avec laquelle M. Richard, archiviste du département, M. Patisson, son auxiliaire si zélé, et M. Lièvre, le savant et regretté bibliothécaire, m'ont permis d'explorer ces trésors, n'a pas peu contribué à faciliter ma tâche. C'est grâce à leur active complaisance, et aux lumières spéciales par lesquelles ils ont secondé et souvent dirigé mes recherches, que j'ai pu recueillir à peu près tous les maté riaux dont j'avais besoin pour ce long travail. Je me plais, en le disant ici, à payer une dette de reconnaissance.

J'offre également tous mes sincères remerciements aux personnes, en petit nombre, qui ont bien voulu me communiquer les livres ou documents qu'ils avaient en leur possession : M. l'abbé Bleau, aumônier du Lycée de Poitiers, chanoine honoraire et ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest ; MM. Carré, professeur d'histoire à l'Université de la même ville, et Guéritaud, professeur honoraire de l'Université, aimable vieillard, à qui le poids de la quatre-vingt-dixième année déjà prochaine n'a rien fait perdre ni de la vigueur de l'âme, ni de la jeunesse de cœur.

AVERTISSEMENT

Le titre de cet ouvrage est clair. Cependant, il nous a paru nécessaire de dire nettement ce que nous avons voulu, et ce que nous n'avons pas voulu faire.

Avant d'entrer dans les développements que comporte le sujet spécial et restreint que nous traitons, nous n'avons pu nous dispenser, dans une première partie d'une courte *Introduction*, de remonter jusqu'à l'origine des premières écoles, épiscopale ou claustrales, établies soit à Poitiers, soit aux environs, afin de bien marquer la filiation et les transformations successives qu'a subies, à travers les âges, l'enseignement public dans cette ville.

Nous n'avons pas voulu, dans la suite de cette *Introduction*, retracer l'histoire complète de l'Université de Poitiers. Elle doit être écrite prochainement par un maître plus compétent, à qui les fonctions de sa charge et son profond savoir permettent de tout mieux explorer, mieux commenter, mieux éclairer. Mais ce que nous avons tenu surtout à mettre en relief, c'est d'abord la création de cette Université à Poitiers, où tout était prêt pour la recevoir, à l'heure cependant où la France, envahie par les Anglais, se repliait sur elle-même pour les chasser ; puis sa forte organisation, plus particulièrement en ce qui concerne la Faculté des arts, dont la juridiction s'étendait sur tous les collèges ; enfin l'institution de ces collèges eux-mêmes avec la forme de leur administration, avec leurs méthodes d'enseignement et l'excellence de leurs professeurs.

Des diverses régions de la France et même de l'Europe affluaient à Poitiers des écoliers avides de puiser la science à cette source intarissable. Cette jeunesse était bien un peu turbulente parfois; mais alors, comme aujourd'hui, elle était l'espoir, l'avenir du pays.

Ceci une fois posé, nous avons introduit les Jésuites dans cette province du Poitou qu'ils menaçaient sans cesse d'envahir. Nous avons entrepris alors, dans la première partie de cet ouvrage, de retracer les commencements du collège de Sainte-Marthe, que la Société de Jésus n'obtint qu'après une longue et vive résistance, tant du Corps de Ville que du Clergé et des habitants de Poitiers. Nous avons fait voir les progrès de cette Société qui, reçue avec défiance, mais comblée des privilèges des papes, de la protection des rois, de la faveur des grands, parvint peu à peu, brisant tous les obstacles, à l'accaparement de l'enseignement public, à la domination tant spirituelle que temporelle, au point de devenir la corporation la plus riche et la plus puissante de la Province.

La seconde partie est uniquement consacrée à l'administration intérieure du collège et à l'organisation de l'enseignement qu'y donnèrent les Pères de la Compagnie de Jésus. Aussi médiocres administrateurs qu'inhabiles et imprudents manieurs de fonds, les Jésuites n'obtinrent guère plus de succès soit comme prédicateurs, soit comme missionnaires, controversistes ou même éducateurs. Toute leur science consistait à approprier leur enseignement aux nécessités du moment, aux exigences, non des programmes, mais des familles. Hommes pratiques avant tout, ils n'avaient qu'un but : Rendre la vertu facile et le savoir brillant, ou donner un *vernis* d'éducation.

Cependant le plus grand ennemi des Jésuites, et le plus tenace, était l'Université. A notre récit se trouvera donc

mêlée l'histoire des luttes opiniâtres et des nombreux procès soutenus par l'Université de Poitiers contre la Société de Jésus, pour la défense de ses droits et privilèges en matière d'enseignement et de visite des collèges, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, jusqu'à l'effondrement définitif et irrémédiable que le Parlement ménageait à toute la Société.

Dire que dans l'exposé de ces faits, sous le fallacieux prétexte d'impartialité, nous avons abdiqué entièrement nos préférences, ou que, spectateur indifférent à l'issue de la lutte engagée, nous nous sommes dépouillé de toute sympathie : ce serait évidemment aller à l'encontre de notre sentiment. D'ailleurs on ne nous croirait point. Il nous suffit, en notre âme et conscience, d'avoir fait preuve, soit dans le récit, soit dans nos appréciations, d'une scrupuleuse exactitude et d'une inaltérable bonne foi.

INTRODUCTION

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A POITIERS AVANT LES JÉSUITES

I

Bien longtemps avant la fondation du Collège de Sainte-Marthe [1] — que devaient plus tard illustrer les Jésuites, — et dès l'époque romaine, Poitiers, comme toutes les villes importantes des Gaules, eut des écoles

1. Ainsi appelé à cause de sa proximité de l'ancienne aumônerie de Sainte-Marthe dans la rue actuelle *du Lycée*. Il remonte au milieu du XV[e] siècle. D'abord simple *pédagogie*, il fut érigé en collège en 1522.

publiques qui jouissaient d'une célébrité méritée. Ces écoles étaient à la fois un séminaire pour le clergé et un collège pour les laïques. Telle fut celle que, dans les premiers siècles de l'Eglise (312) [1], l'évêque de Poitiers établit près de sa cathédrale, et d'où sortirent tant d'éminents personnages, nés dans la province dont Poitiers était la capitale, ou ailleurs, à commencer par saint Hilaire, Jovin, Maxence et Maxime, qui devint évêque de Trèves, et Paulin, son successeur.

L'école de Poitiers s'enorgueillit encore de deux autres frères de Maxime : l'un, saint Maximin de Chinon, dont on conserve avec soin une importante relique dans cette ville ; l'autre, saint Jouin de Marnes, le futur fondateur du célèbre monastère d'Ansion, à peu de distance de Loudun.

Mais le plus illustre de tous les disciples de l'école primitive de Poitiers, fut saint Hilaire. De retour dans sa patrie, après plusieurs années d'exil, cet illustre prélat consacra sa vie tout entière à la sanctification de son troupeau, à la sienne propre, et aux soins de l'instruction populaire. De là l'erreur commise par la plupart des historiens du Poitou, qui ont attribué à saint Hilaire la fondation de l'école épiscopale de Poitiers, et ont inscrit sur ses registres les noms glorieux que nous venons de citer, confondant ainsi la primitive école, *catéchèse* ou *séminaire*, avec l'école de Saint-Hilaire.

L'école proprement dite de Saint-Hilaire, établie au monastère du même nom (entre la cathédrale et le temple ou baptistère de Saint-Jean) [2], ne fut, en effet, réellement

1. L'année même où Constantin embrassa la religion catholique. Cf. Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*; *Almanach du Poitou*, 1760.
2. Elle fut appelée à cause de sa situation : *Saint-Hilaire-entre-les-Eglises*.

fondée et organisée par le savant Docteur qu'en 364, époque de son retour d'Italie [1]. Or, à cette même date, Maxime était déjà évêque depuis plus de trente ans, Paulin depuis quatorze ans, et Jovin mourut sept ans après, ayant fourni une longue carrière de gloire civile et militaire.

Comme tous ses illustres compatriotes, saint Hilaire fut donc formé à l'école de Poitiers déjà existante. Plus tard, il continua, agrandit et développa, dans un asile voisin de son palais, l'œuvre de ses prédécesseurs avec un zèle admirable. Ce qui est encore certain, c'est qu'il sut réunir autour de sa nouvelle chaire nombre de jeunes gens qu'il instruisait dans les lettres divines et humaines et qu'il forma à la foi évangélique.

Cette école, on le comprend, avait pour principal objet la connaissance des vérités de la religion, l'histoire sainte et la tradition; mais elle n'excluait pas absolument les autres sciences, telles que la grammaire, la rhétorique ou éloquence, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et même la musique, « ce complément de l'homme, la consommation de la sagesse ». La réunion de toutes ces sciences, au nombre de sept, était désignée, dans l'antiquité et le moyen âge, par l'appellation des *Sept arts libéraux* [2].

Saint Hilaire y professait lui-même, et c'est là qu'il répandait ces flots d'éloquence qui l'ont fait surnommer, par saint Jérôme, « le Rhône de l'éloquence latine ». Dès ce moment, l'école de Poitiers acquit, sous la direction du docte prélat, une si grande célébrité, que c'est ce qui a porté les historiens à dater de la fin du IVe siècle le véritable point de départ de l'enseignement littéraire en Poi-

1. Cf. Bouchet, *op. cit.*
2. Ce chiffre correspondait d'ailleurs au nombre d'années qu'on consacrait alors aux études régulières. Cf. Dom Pitra, *Histoire de Saint Léger*, p. 60 et 62-64.

tou et à faire remonter jusqu'à cette époque la première institution de l'Université [1].

Parmi les saints qu'on dit avoir été ses disciples, et dont le culte s'est perpétué dans le diocèse de Poitiers, on cite : S. Just, S. Lienne, S. Lupien, S. Mesme, S. Hilaire, son filleul, S. Benoît de Samarie, et enfin S. Martin, évêque de Tours.

Des savants étrangers, attirés par la réputation de cette école, ne craignirent pas d'abandonner leur ville natale pour venir s'établir à Poitiers. Ainsi Ammonius Anastasius, un des professeurs dont parle Ausone dans le recueil qu'il en a fait [2], quitta Bordeaux, sa patrie, où il enseignait la grammaire, pour monter dans la chaire de Saint-Hilaire. Malheureusement il n'y trouva point le succès qu'il espérait. L'humeur surtout peu sociable d'Anastasius nuisit à son bel esprit : on l'abandonna. Sa vieillesse fut triste ; il mourut, vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve, dans un état très inférieur à la médiocrité, et pour rendre les expressions d'Ausone par celle d'un de nos poètes :

> Pauvre, et n'estant vestu que de simple bureau,
> Passant l'esté sans linge, et l'hyver sans manteau [3].

A côté de lui, Rufus, également d'origine étrangère, enseignait la rhétorique. Malgré tout son talent, il se fit à

1. « Et après qu'il (St Hilaire) y (à Rome et en Grèce) eust estudié neuf ou dix ans, remply d'éloquence, de lettres latines et grecques, et de tout bon et louable sçavoir, s'en retourna à Poitiers, où il tint *université*, c'est-à-dire congregation de jeunes gens de tout le pays, qui venoient à lui pour apprendre la science humaine et evangelique, et pour estre instruits en la foy.... Et fut la premiere institution de l'Université de Poitiers, non d'université privilegiée de privileges royaux et apostoliques, mais establissement d'estude et congregation d'escoliers ». Bouchet, *op. cit.*

2. Ausonii *Professores*, X.

3. Dreux du Radier, *Bibliothèque historique et critique du Poitou.*

Poitiers encore moins de réputation que son collègue Ammonius Anastasius.

Un de ses disciples, et non des meilleurs, fut, dit-on, le poète Ausone lui-même, léger, ami de tous les plaisirs, railleur amer, critique mordant, trouvant le côté plaisant des choses les plus sérieuses ; sceptique (sa croyance était de n'en point avoir), coudoyant également à l'école le chrétien et le païen, les respectant l'un et l'autre et se moquant de tous deux. Surtout il ne pouvait pardonner à son professeur ni son origine étrangère (bête fauve venue du désert de Lybie), ni la couleur rousse de ses cheveux et de sa barbe qu'il affectait de porter longs, à la manière des anciens rhéteurs. Aussi s'acharnait-il après lui à coup d'épigrammes dans le genre de celle-ci :

Rufus vocatus rhetor olim ad nuptias,
Celebri (fit ut) convivio,
Grammaticæ ut artis se peritum ostenderet,
Hæc vota dixit nuptiis :
Et masculini, et feminini gignite,
Generisque neutri filios [1].

Au vi[e] siècle, l'école de Poitiers eut pour professeur le poète Fortunat, qui passe pour avoir été l'homme le plus savant de son temps. Lui-même d'ailleurs nous parle de l'état florissant où se trouvaient alors les lettres à Poitiers; il cite avec éloge plusieurs Poitevins qui s'adonnaient, dit-il, avec succès à l'étude de l'éloquence, de la poésie et de l'histoire. Pour former de tels hommes, il fallait de fortes études, une instruction active, un enseignement littéraire, des classes enfin : toutes choses qu'on rencontrait à l'école épiscopale où le docte prélat continua avec tant d'éclat les traditions de saint Hilaire, illustrant ainsi la capitale du Poitou par sa grande piété et ses ouvrages.

1. Ausonii *Epigrammata*, L.

Le goût des lettres, un instant amoindri par les troubles occasionnés par les invasions des Barbares, reprit une nouvelle activité sous les comtes du Poitou. Au xe siècle, Guillaume V[1], duc d'Aquitaine, s'honorait du titre de grammairien, et passait les nuits à lire et à méditer : précieux exemple de l'instruction de la noblesse, que ses habitudes de guerre détournaient trop souvent des travaux de l'esprit. Guillaume rassembla une bibliothèque — la plus ancienne dont il soit question dans l'histoire du Poitou — dans son château de Poitiers et il y établit une école publique, qu'il dota de la plus grande magnificence[2].

Ses successeurs augmentèrent la bibliothèque qu'il avait commencée ; ils établirent de nouvelles écoles : heureux peuple qui avait de tels maîtres, alors que trop souvent, ailleurs, il avait été battu, foulé aux pieds par des comtes et des ducs, livré en pâture à une multitude de souverains éphémères et inintelligents !

Le xie siècle fut l'aurore d'une ère nouvelle. Le monde semble arraché aux prétendues terreurs de l'an mil, et le calme et la paix succèdent aux férocités et aux ravages de l'invasion des Normands. Ce siècle fut à Poitiers particulièrement riche en hommes d'études et en savants professeurs : il suffit de nommer Raoul Ardent, le chanoine écolâtre Hildegaire et Gilbert de la Porrée.

L'école de Poitiers acquit, sous la direction de Gilbert, un lustre plus grand encore que celui qu'elle avait eu jusqu'alors, surtout pour la théologie et même pour le droit[3]. Ce savant docteur, avant de professer à Poitiers, était allé

1. Ve du nom comme duc d'Aquitaine, mais IIIe seulement comme comte de Poitiers.

2. Dom Rivet l'appelle le restaurateur des sciences en France et le représente comme le plus puissant contre-poids de l'ignorance aux xe et xie siècles. (*Histoire littéraire de la France*).

3. Cf. Dutems, *Le Clergé de France*.

se perfectionner d'abord à Chartres, où il avait eu pour maître Bernard, connu sous le nom de Bernard de Chartres, professeur remarquable et dialecticien célèbre ; puis, à Paris, sous les plus grands maîtres de l'époque : Guillaume de Champeaux, chef de l'école de Notre-Dame, et Abélard, qui fut en même temps son condisciple et son ami. Le goût des voyages, et surtout le désir de s'instruire et de connaître les maîtres les plus renommés, le conduisirent bientôt après à Laon, où il suivit les leçons des deux illustres frères Anselme et Raoul.

C'est ainsi préparé, ou plutôt armé pour le professorat, que Gilbert arriva à Poitiers, vers 1141, pour prendre en mains la direction de l'enseignement. Aussi accourut-on de toutes parts pour étudier sous un maître si célèbre. Tout ce que l'Europe avait de savants venait à Poitiers écouter Gilbert. Poitiers était le rendez-vous de la jeunesse aristocratique et bourgeoise [1].

A cette ère de prospérité pour l'école de Poitiers succéda bientôt la décadence, une décadence qui dura près de trois siècles. Déjà, du vivant de Gilbert de la Porrée, un grand événement politique, la réunion du Poitou (1137) à la couronne de France par le mariage de Louis VII avec Aliénor ou Eléonore d'Aquitaine, fille du dernier duc et comte Guillaume X, avait causé un préjudice considérable aux études : le Poitou, privé de ses souverains particuliers, ne pouvait plus compter sur les ressources qu'il recevait de la générosité de ces princes.

Cependant dans le nombre de ces seigneurs, tantôt français, tantôt anglais, qui eurent alternativement le Poitou en partage, il s'en trouva quelques-uns qui proté-

1. Cf. Berthaud, *Gilbert de la Porrée.*

gèrent les lettres, encouragèrent et honorèrent les savants. Ceux-ci à leur tour surent reconnaître de pareils bienfaits par une multitude de productions, fruits de leur labeur et de leurs veilles.

A la fin du XIVe siècle, le siège épiscopal de Poitiers était occupé par Simon de Cramaud, qui fut nommé dans la suite cardinal. Non content de travailler à la restauration des études dans son école, le premier il fonda dans l'église cathédrale une psalette ou maîtrise. Dans ce but, il fit donation de sa terre de Pouençay (près de Loudun), des dîmes que lui rapportait celle de Noizillé, et des rentes de Marigny, enfin de la rente annuelle de six livres en monnaie, qu'il avait acquise près d'Angle : le tout destiné à l'entretien à perpétuité d'un maître de chant et de musique, et de six enfants ou clercs à qui celui-ci était tenu d'enseigner l'un et l'autre, et qui demeureraient continuellement au service de l'église. L'acte de donation, dressé le 10 octobre 1402, fut confirmé par le pape Benoît le 21 janvier 1404.

Tout ce que Simon assignait à sa fondation pouvait s'élever à une valeur de 10 à 12.000 francs de notre monnaie ; elle en jouissait encore quand la Révolution vint détruire tous les établissements religieux. Le Chapitre de la cathédrale se chargeait d'administrer ces revenus et d'en faire une prébende à chaque enfant de chœur ; de loger les enfants et le maître près de la cathédrale, dans un local convenable, etc.[1]

Au nombre de ceux qui favorisèrent l'enseignement à Poitiers et illustrèrent le Poitou par leurs talents pour les lettres et leur amour pour les sciences, nous citerons enfin

1. Cf. Auber. *Notice sur Simon de Cramaud.*

le frère de Charles V, Jean, duc de Berry et comte de Poitiers, qui fut contemporain de Simon de Cramaud. Jean avait une véritable inclination pour les savants. Il en avait beaucoup moins, assure-t-on, pour les Poitevins en général, à qui il fit tout le mal possible. Ce prince séjournait très fréquemment à Poitiers, dans le château qu'il avait fait bâtir sur les bords du Clain, et dont on voit encore quelques vestiges du côté de la porte de Paris. Dans une des trois grosses tours qui terminaient chaque angle de ce vaste édifice, il avait établi une bibliothèque, où il rassemblait avec soin, au prix des plus grands sacrifices, tous les manuscrits qu'il pouvait recouvrer. Il mourut en 1416.

II

A la mort du duc de Berry, le Poitou passa au dauphin Charles, qui fut depuis Charles VII. Personne n'ignore que, grâce à la démence de son père et à la scélératesse de sa mère Isabeau de Bavière, ce Charles VII fut longtemps roi sans couronne. Forcé d'abandonner les provinces au delà de la Loire, il revint à Poitiers dans les derniers jours d'octobre 1422[1], amenant avec lui le Parlement, la partie de l'Université qui lui était restée fidèle, et toute la Cour. Poitiers, durant ces désastres épouvantables qui s'étaient étendus sur la France, put jouir pendant treize ans du petit orgueil de se voir la capitale d'un royaume qui n'existait pas[2].

Les Poitevins aimaient leur roi. Charles VII ne crut pas

1. Charles fut couronné quelques jours après dans la cathédrale de Poitiers par l'évêque Simon de Cramaud. Cette commune tradition a été combattue par Vallet de Viriville dans son *Histoire de Charles VII*, où il établit que ce roi ne fut pas couronné à Poitiers, mais en Berry, à Mamy.

2. Charles VII résida à Poitiers de 1422 à 1436. « On l'appelle le *Roi de Bourges*; on pourrait aussi bien l'appeler le *Roi de Poitiers* ». Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*. T. I, 1893.

pouvoir mieux reconnaître leur attachement et leur zèle pour son service qu'en fondant à Poitiers une Université, réclamée à la fois par le Corps de Ville et par le clergé. Tout y existait déjà en partie, et tout était prêt pour cette grande institution. Grâce aux dispositions des souverains du Poitou et de ses habitants, grâce aussi au dévouement des évêques et des nombreux savants, l'instruction, nous l'avons vu, n'avait pas cessé d'y être en honneur. Outre l'école sous la direction de l'évêque de Poitiers, une autre école était entretenue par le Chapitre royal de Saint-Hilaire-le-Grand, une autre encore par l'abbé de Montierneuf. D'autres écoles enfin existaient soit à Poitiers même, dans le palais des comtes, soit aux environs, dans les monastères de Ligugé, de Saint-Jouin, de Nouaillé, etc. Des pédagogies, des maîtrises particulières donnaient, de leur côté, le premier enseignement. Celui de la théologie, du droit, des arts, avait eu ou avait encore des professeurs qui attiraient de nombreux étudiants.

Comme on le voit, ni les maîtres ne manquaient aux écoles, ni les élèves aux maîtres. Ce qui manquait à Poitiers, c'était un établissement littéraire permanent et solide, où l'on enseignât officiellement les belles-lettres à tous les citoyens. La création d'une Université, en comblant cette lacune, ne faisait que consacrer et unifier nombre de fondations partielles sans méthode et sans lien.

D'ailleurs Poitiers réunissait tous les avantages que l'on pouvait désirer pour un établissement de ce genre. « Sa position centrale au milieu de la Touraine, du Berri, du Limousin, de l'Aunis, de la Saintonge, de l'Angoumois, de l'Anjou ; un pays abondant en blé, vin, bois, légumes, bestiaux ; tout concourt à y attirer un grand nombre d'écoliers, et à leur procurer toutes les facilités pour la nourriture, le logement et les autres commodités de la vie.

L'éloignement de Poitiers d'une rivière navigable le rend encore plus propre à devenir le siège d'une grande école. Ses habitants ne pouvant se livrer au commerce, ont moins cet esprit mercantile qui ramène tout à un intérêt pécuniaire ; esprit si contraire à l'amour des lettres et des arts. Poitiers, par sa position, ne présentant aucune de ces spéculations lucratives que tant d'autres villes offrent à la cupidité de leurs concitoyens, rend les Poitevins plus sociables, plus aimans, plus propres aux méditations qu'exige l'étude des hautes sciences ». Ainsi s'exprimait, il y a cent ans, le citoyen de Ferrières — que cet acte méritoire seul devrait mettre en honneur, — quand il exposait longuement les titres comparatifs de Poitiers et de Tours qui se disputaient le Lycée de l'Ouest créé par la première République [1].

En outre de ces considérations, la création d'une Université à Poitiers était donc, en même temps qu'un témoignage glorieux de la fidélité des habitants de cette ville à leur souverain, de la part de Charles VII, une dette de reconnaissance; mais elle était encore, et surtout, il faut bien le dire, une nécessité politique. C'était aux plus mauvais jours de l'invasion et de l'occupation étrangère. En donnant ainsi asile aux penseurs, aux artistes et aux savants de son royaume, dans une cité calme, studieuse, bien défendue, et placée au centre des seules provinces qui lui fussent restées fidèles, le roi opposait une nouvelle Université à l'Université de Paris, dont la majorité des membres avait accepté sa déchéance et acclamé Henri VI d'Angleterre.

C'est animé de toutes ces intentions que Charles VII, se

1. De Ferrières, *De l'Etat des lettres dans le Poitou.*

conformant à l'usage établi alors pour les fondations de cette nature, s'adressa, le 16 mars 1431, au pape Eugène IV pour la création officielle d'une Université à Poitiers. « Je veux, disait-il dans sa lettre, illustrer mes Etats par l'éclat des sciences et diriger mes sujets dans les voies du salut par celles de l'instruction ».

Dans sa requête au Saint-Père, et dans sa propre ordonnance (du même jour), il dit encore qu'à la suite des maux qui ont éprouvé le royaume, il désire qu'une « Etude générale » *Studium generale*, soit établie à Poitiers, comme étant « un lieu propre et idoine entre tous ceux du royaume, dans lequel on se réfugie volontiers de toutes parts, par ce que cette ville est plus à l'abri des agitations et des troubles qu'aucune autre » : *veluti ad id accommodata et idonea et minus hujusmodi commotionibus turbata.*

Le pape à son tour s'exprime d'une manière également flatteuse pour la capitale du Poitou. Une enquête diligente, dit-il, l'a édifié « sur l'aptitude, suffisance et autres circonstances de ladite ville de Poitiers ; et que c'est un lieu fort propre pour multiplier les semences et produire les germes salutaires ; que d'ailleurs elle est remplie de l'abondance de toutes les choses nécessaires à l'usage de la vie » : *illam tanquam locum ad multiplicanda semina et germina salutaria producenda magis accommodum, et singularum humano necessarium usui rerum ubertate refertum*; « qu'à tous ces titres elle est marquée d'avance et prédestinée pour l'érection d'une pareille Étude » : *et alias pro hujusmodi erectione Studii prælectum.*

C'est pourquoi, « inclinant aux supplications de son très cher fils en Jésus-Christ, Charles, illustre Roi de France, à celle de ses bien-aimés le clergé, le maire, les échevins et bourgeois de ladite ville » ; de plus, désireux de se concilier les bonnes grâces du Roi de France, plus

jaloux encore de manifester son autorité absolue que l'Université de Paris venait si publiquement de méconnaître lors de la procédure qui devait conduire la Pucelle au bûcher, le pape Eugène IV accueille favorablement la demande de Charles VII et lui répond par une bulle datée du 28 mai 1431 et dans laquelle le Souverain Pontife « érige, établit et ordonne d'autorité apostolique une Étude générale en ladite ville, à la gloire de Dieu et à l'heureux accroissement de la République : laquelle Etude ou Université, composée des cinq facultés de Théologie, des Décrets ou Droit canon, des Lois, de Médecine, des Arts, avec toutes les immunités, droits, prérogatives et privilèges et à l'instar de l'Université de Toulouse tant pour les professeurs que pour les écoliers, y sera continuée à jamais ».

A la sanction apostolique donnée par la bulle du 28 mai 1431 vint se joindre, dix mois après, le 16 mars 1432, la sanction royale contenue dans les lettres patentes délivrées à Chinon par Charles VII et enregistrées à Poitiers le 8 avril suivant. Par ces lettres le monarque français, « connaissant ladite disposition, volonté et ordonnance du Saint-Père, si conforme à son propre dessein..., confirme, institue, ordonne de sa part et par son autorité royale, en tant qu'en lui est, ladite Étude générale ainsi érigée, instituée et ordonnée par autorité apostolique en ladite ville de Poitiers ». Il accorde en outre à l'Université de Poitiers les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions, immunités et droits que lui ou les rois de France ses prédécesseurs avaient accordés aux Universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier. Il confie enfin la garde, la conservation et la défense des privilèges particuliers de l'Université à Maurice Claveurier, lieutenant

général de la Sénéchaussée de Poitou et maire de Poitiers, et à ses successeurs [1].

A peine instituée et installée, l'Université s'occupa, dans ses congrégations générales tenues en 1432 et 1433, de diverses mesures propres à compléter, à régulariser, à maintenir son organisation et à propager son influence. C'est ainsi qu'elle ordonna que :

« Les lettres apostoliques et patentes seroient adressées aux evesques de Luçon, Limoges, Xaintes, Maillezais, aux senechaussées et bailliages ».— Les lettres d'envoi furent rédigées par Maurice Claveurier.

« Que doresnavant les escoliers, tant religieux qu'autres, chemineroient honnestement avec habits decents et honnestes, tant allant par la ville que venant aux escoles et aux congregations generales et autres actes de l'Université ».

« Que l'abbé de Saint-Maixent seroit le grand prieur des religieux de l'ordre de Saint-Bernard et de l'ordre de Saint-Benoist, et auroit juridiction sur eux, s'ils pechent tant en leurs gestes qu'en leurs habits et autres choses ».

« Que les sermons des jours de dimanche et solennels se feroient en latin, s'il est possible, et à la disposition des maiştres en theologie et docteurs en droit canon ».

Quant au salaire des bedeaux, ils devaient se contenter, l'année présente, des exemptions et privilèges de l'Unisité (exemptions de toutes tailles, impôts, gabelles, aides, dons, octrois, emprunts, impositions, et autres subsides quelconques), « attendu la *rareté des écoliers* et pauvreté de ladite Université ».

1. Voir les lettres du roi et la bulle du pape à la Bibliothèque municipale de Poitiers : *manuscrit* A. XXVIII. 3344

Les débuts de toute institution nouvelle sont généralement pénibles et difficiles : la défiance naît de la nouveauté même de l'œuvre. Ce n'était cependant pas le cas de l'Université de Poitiers, car son établissement n'avait fait que réaliser le vœu unanime non seulement de la ville, mais encore de la province. La désertion des écoles, à ce moment, n'était qu'une coïncidence malheureuse : elle provenait uniquement du désordre intérieur du pays et des progrès incessants de l'étranger. Les préoccupations étaient plutôt à la défense du sol qu'aux études, et le roi n'avait pas trop de patriotes pour sauver sa couronne et assurer son triomphe.

Tout d'abord l'Université ne s'occupa donc que du recrutement de ses élèves et de ses professeurs. Dans ce but, elle décida, le 17 juillet 1433, qu' « il sera escrit à l'abbé de Cisteau dudit ordre, du diocese de Touraine, qu'il constitue un abbé de sondit ordre pour contraindre les religieux de venir icy pour estudier en theologie, comme est la coutume dudit ordre » ; « et aussi à l'abbé de Fontaine, Daniel, dudit ordre, qu'il ait à envoyer icy de ses religieux pour estudier, et qu'on leur envoie copie de la bulle d'érection, pour s'informer des choses susdites ».

Le 22 juillet de la même année des lettres patentes furent envoyées par l'Université « au ministre provincial des freres Mineurs de la province de Touraine, pour avoir des maistres et hommes savans de leur ordre, pour aider à ladite Université ».

Enfin, le 4 septembre, il fut fait lecture de certaine lettre obtenue du pape Eugène sur le pouvoir et licence que les hommes « ecclesiastiques pourront faire leçons ès loix en l'Université de Poitiers » [1].

1 Voir pour tous ces détails sur les premiers actes de l'Université l'*Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers*, par Pilotelle.

Cependant les premiers exercices de l'Université avaient eu lieu en 1432 dans le couvent des Jacobins, qui fut regardé depuis lors, en quelque sorte, comme le chef-lieu universitaire. A la Faculté de théologie (*sacra Facultas*), la première dans l'ordre de préséance, échut naturellement l'honneur d'ouvrir les cours à la date précédemment fixée, c'est-à-dire le lundi 4 février. Puis vinrent successivement la Faculté des décrets, la Faculté de droit et celle de médecine. La Faculté des arts arriva la dernière.

Etablie pour les langues, les humanités et la rhétorique; pour la logique, la métaphysique, la morale, les mathématiques et la physique, la Faculté des arts correspondait, à peu de chose près, à nos Facultés des lettres et des sciences. Dans l'ordre officiel, elle venait, il est vrai, après celle de théologie, de droit et de médecine. En réalité, elle aurait dû être la première, puisque pour recueillir tous les avantages possibles des études faites dans les autres Facultés, il fallait être d'abord ce qu'on nommait alors *maître ès arts*.

Les licenciés et docteurs de la Faculté des arts étaient convoqués, comme tous les membres des autres Facultés, aux congrégations générales de l'Université, et jouissaient des mêmes prérogatives, libertés et honneurs. La Faculté des arts jouissait même de plus d'indépendance que ses sœurs rivales, et elle refusa de reconnaître l'autorité de l'Université sur bien des points, ce qui occasionna des démêlés fort curieux.

Les premières années de cette Faculté sont restées obscures à cause des différentes révolutions arrivées dans le Poitou. Ce qui est certain, c'est qu'elle groupa d'abord peu d'étudiants autour de sa chaire. La misère du temps d'une part, l'étroitesse du local de l'autre contribuèrent à en écarter les élèves et même les maîtres.

En 1437, l'Université, préoccupée de cette triste situa-

tion, voulant aussi assurer un local fixe et convenable aux professeurs des autres Facultés qui faisaient leurs cours un peu partout, adressa au Corps de Ville une requête en vue d'obtenir un autre logement. Les premières démarches pour l'acquisition d'une maison n'ayant pas abouti, la ville décida enfin, en 1445, de placer les écoles dans l'aumônerie de l'échevinage. Ce fut ce dernier projet qui, légèrement modifié, fut exécuté un peu plus tard, en 1448. La nouvelle construction occupa, en effet, le terrain communal dépendant de l'Hôtel de Ville et de l'aumônerie qui étaient contigus.

Dans ce but, la ville obtint du roi un subside de 200 livres sur les aides (mars 1446). Mais il n'y avait encore aucun projet définitif, car on fit seulement quelques réparations à la partie des bâtiments de l'échevinage qui contenait les écoles.

En 1447, la ville donna asile, dans la chambre placée au-dessus de la grande porte de l'échevinage, à la bibliothèque de l'Université (26 mai), et dans la même séance le mois et cent confia au maire (Jean de la Fayolle) et à une commission le soin de préparer un projet définitif pour la construction des écoles.

Les fondements de cet édifice furent jetés, par ordre du Corps de Ville, le long de l'ancienne rue Terrière, aussi appelée de Rousturière, derrière la maison et l'aumônerie de l'échevinage.

Il avait été arrêté, le 3 novembre précédent : « que l'on feroit unes escoles doubles en derriere de la maison de ceans, tirant dès le viel portal de la maison de l'eschevinage, qui siet en rue Terriere, et tirant le long de ladite rue, jusques au dedans la treille du prieur de Saint-Porchaire, de laquelle treille on prendra cinq toises de long et quatre toises de large, et sera recompensé

ledit prieur. Esquelles escolles par le bas aura *trois petites escolles pour artistes* (étudiants de la Faculté des arts) et une grande pour ung docteur, et par le dessus en aura une autre pour ung autre docteur, de la grandeur de celle du docteur du bas, et le surplus dudit hault demourra en une grande escolle qui servira tant pour la lecture d'un docteur que pour faire tous actes et repetitions » [1].

Ce bâtiment, dont le devis s'éleva à la somme de 1080 livres, n'est autre que celui (ou partie de celui) qui a servi de mairie jusqu'en 1873 ou 1874, et qui est devenu depuis l'hôtel de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Et la rue Terrière n'est autre que celle appelée des *Grandes-Écoles*.

Le nouveau local fut livré à l'Université en 1450.

III

A partir de cette époque, le chiffre de la population scolaire augmenta rapidement. Au témoignage de Chassanée, du temps de Louis XII, la capitale du Poitou ne comptait pas moins de 4.000 étudiants français, italiens, flamands, écossais ou allemands. Cette variété d'origine, vraiment extraordinaire, est également attestée par de Sainte-Marthe, qui écrivait, à peu de distance, dans une ode en l'honneur de Poitiers :

Et ton école célébrée
Par les saints oracles d'Astrée,
Fait-elle pas venir à nous
Celui qui boit les eaux du Tibre,
L'Allemand, le Suisse libre,
Et l'Anglais au visage doux ? [2]

1 *Registres municipaux*, n° 7.
2 Sainte-Marthe, *Œuvres*. Paris, 1579, in-4. (Bibliothèque communale d'Amiens).

Quant au nombre prodigieux des écoliers, des écoliers de droit surtout, le professeur Christophe Longueil nous en a laissé des preuves dans la lettre qu'il adressa, le 9 décembre 1510, à Jean de Balène et où l'on voit que dans un seul jour il fut entouré de plus de sept ou huit cents étudiants [1].

« Le nombre des escholiers qui s'y trouvoit, estoit si grand, dit à son tour, au déclin du XVIe siècle, Jacques de Hillerin l'un d'eux, que bien souvent ils ne trouvoient pas assez de maisons pour se loger, et s'y en voyoit beaucoup de Paris, d'Anjou, du Maine, du pays Blaisois et de Tourraine, mais plus de Bretaigne, qui de la basse aussi bien que de la haute s'y en venoient, lesquels perdant quelques mauvaises petites habitudes de leur pays, se portoient grandement à l'estude [2] ».

Les raisons de cette singulière affluence d'étudiants de toutes nations dans Poitiers, nous sont fournies par le même écolier quand il ajoute que les maîtres de l'Université d'Angers (pourtant célèbre), avouaient eux-mêmes que, dans la ville du Clain, « les exercices de rhetorique et de philosophie y estoient bons, qu'ils y estimoient en grande preference l'enseignement à celui de leur propres écoles, soit pour les arts liberaux, comme ils parloient en leur mestier, soit pour la theologie ou le droit romain » ; de plus, qu'à Poitiers « le pain et le vin, la viande de boucherie et les autres choses necessaires à la vie, sont à grand marché, qui fait que les escholiers n'y font pas grande depence, ce qui donne sujet à leurs parens de les envoyer plus volontiers qu'ailleurs où les vivres ne sont

1. Cf. *Poitiers Universitaire*, janvier 1897.
2. L'abbé Auber, *Notice sur Jacques de Hillerin*.

pas si bons et y sont plus chers, comme tous les intéressés en demeurent d'accord ».

Ailleurs il dit encore pour expliquer le choix qu'il avait fait de l'Université de Poitiers pour continuer ses études, qu'il savait que là se rencontraient d'habiles maîtres [1], que le droit et la théologie y étaient en honneur, « beaucoup meilleurs mesme ; que ceste ville estoit fort estimée pour les grandes escoles et pour le palais, le premier des presidiaux ressortissant du grand parlement de Paris, et qu'enfin il s'y pouvoit également perfectionner dans la philosophie ». D'ailleurs le Parlement de Paris, transféré à Tours par le roi, allait, disait-on, être installé définitivement dans la capitale du Poitou. Là viendraient se réfugier en même temps une foule de régents et gens de lettres fuyant devant la guerre civile qui désolait le séjour des rois.

La ville elle-même est attirante. Il communique à « son plus fidel amys » l'impression qu'il a ressentie en la parcourant, dans une lettre qui débute ainsi :

« Vous estes le premier à qui je donne advis de mon arrivée en ceste grande ville de Poictiers, que pour la grandeur l'on pourroit comparer à Paris, si elle estoit peuplée à l'egal [2], dans laquelle, trois et quatre jours que

1. En 1559, le théologal chargé, à Angoulême, de réorganiser le collège qui était « tout ruyné et presque à terre », offrit de réussir, disant qu'il enverrait « à Paris et à *Poictiers* querir des regens doctes et sçavans ». Effectivement, dans un voyage qu'il fit dans cette dernière ville, il en engagea « trois fort doctes et capables », qui arrivèrent à Angoulême vers le 20 janvier 1560. Ils y firent merveille. En 1527, les seules écoles existantes à Angoulême étaient tenues par un maître régent *poitevin*, du nom de Simon Poirrier. — Cf. Boissonnade, *Histoire du Collège et du Lycée d'Angoulême* (1895).

2. Charles-Quint avait de Poitiers une idée moins favorable, quand il l'appelait « le plus beau *village* qu'il eût vu »; et le landgrave de Hesse, qui la visita en 1602, a consigné dans son journal le souvenir de la saleté de ses rues et de la laideur de ses maisons. — Cf. Ouvré, *La Ligue à Poitiers*. Pour l'académicien Sandeau, Poitiers n'est qu'un « tombeau » dont on doit se hâter de sortir. — Cf. *Mlle de la Seiglière*.

je me suis promené par les ruës, j'ay trouvé nombre de belles églises [1], entre lesquelles et la premiere je compte celle de Sainct-Pierre. Aussi est-elle l'episcopale et la cathedrale, comme il appartient... ».

A ces témoignages reconnaissants d'un ancien élève de l'Université de Poitiers viennent se joindre, quelque temps plus tard, ceux non moins flatteurs de quelques étrangers de renom. En 1605, Mérula faisait honneur à la capitale du Poitou « de ses studieuses habitudes et de ce vif amour pour les sciences et les lettres qui, grâce à Dieu, ne s'y est pas encore éteint ». En 1606 [2], Pontanus disait : « Là s'exerce une jeunesse studieuse, là se forment les orateurs qui bientôt prêteront aux plaideurs le secours de leur éloquence [3] ». Enfin, en 1619, Davity faisait ainsi l'éloge des habitants de Poitiers : « Je ne puis omettre que les Poitevins sont d'un gentil esprit, qu'ils gaussent de bonne grâce et rencontrent fort à propos ».

La grande majorité des étudiants, les Bretons surtout, étaient, en effet, très laborieux. Bien rares étaient ceux qui s'en retournaient au pays sans avoir soutenu publiquement et avec succès les exercices de la licence, « à la grande satisfaction de leurs parens et des docteurs poitevins ». Nous savons que le Parlement de Rennes faisait

1. En effet, ce qui surprend d'abord à Poitiers, « cette médine des Gaules », c'est l'aspect religieux, l'apparence d'une vie claustrale. On ne peut faire un pas sans trouver, jaillissant du sol comme par enchantement, une église, une vieille chapelle, des couvents ou des communautés. Le moyen âge se trahit partout, dans les rues étroites et tortueuses, dans les maisons de bois, les monuments écussonnés, les ruines éparses, etc.

2. Les Jésuites n'ouvrirent leurs classes qu'en 1607.

3. Nous rappelons que Corneille fait venir le héros de sa comédie du *Menteur* de Poitiers où son père l'avait envoyé étudier le droit. Au temps de la Ligue, le prédicateur Menot, racontant un jour le jugement de Salomon, lui fait dire : « Femme, taisez-vous, car je vois que vous n'avez jamais étudié à Angers ou à *Poitiers*, pour savoir bien plaider ». — Cf. Audé, *Notice sur les monuments de Poitiers*.

bien plus de cas de ses jeunes légistes qui avaient suivi les cours de Poitiers; il les admettait plus volontiers aux charges, et se plaisait même quelquefois, en les y recevant, à leur donner « l'éloge d'honneur »[1].

L'émulation était soutenue par des disputes publiques où fréquemment s'agitaient des plus intéressantes questions sur les matières de l'enseignement. Là encore les Bretons, gens d'assez vive tête, dit l'histoire, se montraient les plus assidus. C'était aux grandes Ecoles, dont le local envahissait tout le rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, que se tenaient ces doctes et solennelles assemblées. On y entrait par une grande porte pratiquée sur la rue actuelle, qui en conserve le nom. Une salle immense, qui, toute seule et comparée à celles des autres Universités, aurait fait « juger à l'advantage de Poitiers », servait, à heures et jours différents, aux leçons de « Messieurs les Docteurs ». On y trouvait »grande quantité d'ais et de bancs en forme de pulpitres, ensuite les uns des autres ».

Mais si la plupart de ces jeunes gens étaient studieux et faisaient honneur à leurs professeurs, il faut bien reconnaître qu'il y en avait, à Poitiers, comme ailleurs, qui ne consacraient pas tout leur temps au travail. Pour quelques-uns, il était de mode alors (cette mode a vécu) d'ouvrir les *Pandectes* et les *Institutes* sous un maître de quelque illustration, et de s'en tenir là, revenant, après deux ou trois années, au logis paternel, sans autre recommandation que celle d'avoir *fait son droit*. D'autres, au lieu d'aller écouter aux grandes Ecoles les doctes émules « du grand Corrasius et de Monsieur Cujas », s'égaraient plus volontiers en parties gastronomiques dans les rochers de Passe-

1. Auber, *op. cit.*

Lourdin, l'une des curiosités locales de cette époque, ou autour de la fameuse Pierre-Levée, non moins immortalisée par une page de *Pantagruel* pour les banquets renommés qui s'y faisaient « à force pastés et jambons ».

L'un des articles des statuts de 1494 concernait la tenue des écoliers. Déjà les prescriptions de 1432 astreignaient les étudiants à « cheminer honnestement avec habits decents » et à ne pas pécher « tant en leurs gestes qu'en leurs habits et autres choses ». En 1494, les écoliers étant alors dans l'usage de célébrer la fête des Rois par des festins et autres plaisirs mondains et déréglés, la Faculté des arts, se substituant ici à l'Université, leur fit défense de tenir à l'avenir de pareilles assemblées, si contraires aux bonnes mœurs : *non equitabunt per villam....; suis tamen in ædibus, respective constitutis regibus, poterunt dicta festalia celebrare* [1].

« C'était aussi un usage de bon ton que ces messieurs, jaloux d'éterniser le souvenir de leur séjour à Poitiers, inscrivissent, à la pointe de leurs belles dagues, ou d'un simple *cousteau*, aux côtés ou à la surface du dolmen, qui alors reposait lourdement sur ses cinq jambes complètes [2], leurs noms obscurs à côté de ceux des illustres voyageurs, des studieux touristes et géographes, tels que Hogenberg, Orteluis et Georges Brunn. Et puis, afin de promener leur importance naissante et de se délasser dans une honnête récréation, soit des fatigantes recherches de la jurisprudence, soit de quelque *far niente* d'un tout autre genre, lesdits écoliers fréquentaient en causeurs la place du Marché-Vieux (aujourd'hui place d'Armes), embellissant d'un air

1. Pilotelle, *op. cit.*

2. La *Pierre-Levée* au faubourg du même nom, à gauche de la route de Poitiers à Bourges. Grâce à l'intervention de la Société des Antiquaires de l'Ouest cette pierre célèbre est devenue propriété de l'Etat.

matamore le *pourpoint*, le *court mantel*, les *chausses de pages* qui formaient leur costume, de l'inévitable adjonction d'une longue épée, l'un des plus chers privilèges qu'eût reçus la jeunesse universitaire. La déplorable habitude des guerres civiles, qui depuis près de trente ans lui donnait, comme aux hommes plus mûrs, l'humeur belliqueuse, entretenait dans un certain nombre l'esprit querelleur. Les divisions naissaient aussi parmi eux des zizanies religieuses que Calvin était venu semer naguère à Poitiers. Cétaient là autant de causes d'un relâchement sensible dans le succès des études, et ceux mêmes qui, plus faciles de caractère, fuyaient la foule des spadassins et des oisifs, passaient du moins une grande partie de leurs journées aux jeux de paume, alors fort nombreux dans cette ville »[1].

C'est de semblables habitudes, ou autres analogues, que, au rapport de Chassanée, provenaient les sobriquets caractéristiques qui, à la fin du XVe siècle, étaient appliqués aux étudiants des diverses facultés : les *danseurs* d'Orléans, les *brayards* d'Angers, les *crottés* de Paris, les *brigueurs* de Pavie, les *amoureux* de Turin, les *bons étudiants* de Toulouse, les *flûteurs* ou *joueurs de paume* de Poitiers[2].

Enfin, vers la fin du XVIe siècle, Jacques de Hillerin, tout comme Rabelais, nous montre les étudiants de Poitiers s'égayant et banquetant sous les tonnelles de Ligugé

1. Auber, *op. cit.*
2. *Le Livre des proverbes* de Le Roux de Lincy, t. I, p. 248, rapporte qu'au XVIe siècle on citait : « les flustueux ou joueux de paulme de Poictiers ». Le cardinal Jacques de Vitry était bien autrement sévère et injuste quand il écrivait (*Historia occidentalis*, lib. II) les lignes que voici : « Les étudiants anglais sont ivrognes et paillards, les Français orgueilleux, efféminés, attifés comme des femmelettes..., les *Poitevins*, traîtres et courtisans de la fortune ». — Voir *L'Etudiant au moyen âge*, par Michel Huisman (Dans la *Revue des Cours et Conférences*, n° 5, 15 déc. 1898) ; et Ch. Desmaze, *L'Université de Paris* (1876), p. 11.

ou les grottes de Mauroc. Il ajoute que, par suite des troubles croissants de la Ligue, beaucoup quittèrent Poitiers, furent pillés sans miséricorde par les protestants et furent forcés de continuer leur route sans vêtements, ou de rentrer dans la ville, au risque d'y jeûner, « chose à quoy n'estoient point accoutumez les estudians de ce temps ».

IV

La nécessité de bien préparer tous ces jeunes gens qui fréquentaient les écoles, la pensée aussi de réunir dans une maison d'habitation commune les élèves d'une même province, d'un même diocèse, d'une même nation, et de les arracher ainsi à la rapacité des bourgeois, à la lutte non pour le travail mais pour la vie, et aux séductions de la ville, amena la fondation des collèges. La pensée qui les a mis au jour est donc une pensée de commisération envers les étudiants ; c'est aussi une pensée de progrès et d'ordre : « de progrès pour les études qui profiteront du calme et de la réunion des élèves ; d'ordre, à cause de la discipline qui planera sur ces jeunes têtes, et les courbera docilement sous son joug salutaire [1] ». Ce ne fut que plus tard que les étudiants des Facultés se séparèrent de nouveau des élèves des collèges, qui ne furent alors que des écoliers d'enseignement secondaire.

A Poitiers, il fut établi en diverses quartiers de la ville pour l'utilité du public et l'instruction de la jeunesse plusieurs collèges [2]. On en compte jusqu'à dix, savoir : Le collège de *Saint-Jacques du Minage* ; — des *Moreaux* ;

1. De Riancey, *Histoire de l'Instruction publique et de la liberté de l'enseignement en France*, t. I, p. 234.
2. Voir *Notice sur les collèges de Poitiers*, par M. Ménard.

— de la *Vicanne* ; — de *Géléasis* ou de *Saint-Savin* ; — de la *Tierie* ; — de la *Serenne* ou *Sirène* ; — de *Montanaris* ; — du *Puygarreau* ; — des *Deux-Frères* ou de *Saint-Pierre* ; — de *Sainte-Marthe*.

Il faudrait encore y ajouter certains autres collèges, tels que le collège de *Bosco* ou du *Bois*, de *Cessaco* ou de *Cessac*, de *Certani*, mais nous n'avons rien trouvé ni sur leur origine, ni sur leur organisation. Il était du reste permis à chaque docteur capital (ainsi appelait-on le principal) de faire de sa maison un collège dans lequel il tenait des pensionnaires qui étaient appelés *commensaux* (*commensales*).

L'échevinage, justement ému et préoccupé de la décadence de ces collèges, funeste fruit des guerres civiles, ordonna, en 1603, une visite de tous les établissements scolaires. Cette visite fut faite le 14 juin dans les dix collèges ci-dessus mentionnés par Rollandeau, procureur, Jean Frappier, chanoine de l'église de Saint-Hilaire, recteur de l'Université, et François Dreux, lieutenant particulier au Présidial et premier capitaine de la ville de Poitiers. Le procès-verbal qui fut dressé à la suite de cette opération, signé du recteur, du maire et de leurs greffiers, et qui se trouve couché sur le registre de l'Université, atteste que les six premiers de ces collèges ne subsistaient déjà plus en 1603, et qu'à proprement parler ce n'étaient auparavant que des maisons particulières qui avaient pris la place des écoles de la cathédrale et des monastères, dans lesquelles quelques régents enseignaient d'office les étudiants [1].

Du dispositif du même procès-verbal de 1603 il résulte que des quatre autres collèges, celui de Montanaris avait

1. *Archives départementales*, D. 199.

eu quelque célébrité ; que celui du Puygarreau avait été le plus célèbre de la ville et de la province, mais qu'alors il n'y avait plus d'exercice public à défaut de revenus ; que celui des Deux-Frères était à cette époque le plus florissant, si toutefois l'expression n'est pas exagérée ; enfin que celui de Sainte-Marthe était le mieux doté, mais que les revenus étaient saisis, et que l'exercice de la littérature y était cessé.

Tous ces collèges, grands et petits, étaient placés sous la dépendance de la Faculté des arts, qui avait sur eux une entière juridiction. C'est elle qui réglait l'ordre et la discipline, qui fixait la nature des devoirs, et prescrivait l'organisation des cours. A l'occasion, elle ordonnait des visites et veillait avec un soin jaloux tant sur le matériel que sur le personnel de ces établissements, n'hésitant pas, au besoin, à recourir à la Cour conservatrice pour obtenir soit des réparations, soit même la destitution du prieur et des régents [1].

Le protecteur naturel de chacun de ces collèges était le *patron*. On appelait ainsi celui ou celle qui avait bâti, fondé ou doté un collège, et qui nommait aux fonctions de régent. On n'exigeait de lui ni la production de certificats, ni aucunes preuves de capacité. Il n'avait besoin que de l'autorisation de l'évêque : l'église étant maîtresse de l'enseignement, en ayant le monopole, protégeait et favorisait l'enseignement.

Le patron nommait ordinairement le premier principal. Quelquefois, il se réservait à lui-même ce titre : ainsi fit Gironet en fondant le collège de Sainte-Marthe [2]. Mais le plus souvent il ne résidait pas même dans le collège.

1. *Archives départementales*, D. 201.
2. *Id.* D. 19.

C'est le patron qui, généralement, dans l'acte de fondation, instituait les premiers règlements du collège, dictait l'ordre des exercices, fixait la durée des études ; lui, ou ses successeurs, qui étaient chargés d'entretenir les bâtiments et d'y faire toutes les réparations nécessaires, sous peine de poursuites soit de la Faculté, soit du Corps de Ville, soit de la Sénéchaussée de Poitiers, ou même de déchéance au profit de la ville [1].

L'administration générale de la maison était confiée à un *prieur* ou *principal*, qui devait y résider [2]. Malheureusement ces prieurs ou principaux ne se soumirent pas tous ni toujours à cette obligation : de là la mauvaise tenue générale des collèges, ce qui péoccupa à maintes reprises le Corps de Ville et la Faculté des arts.

La nomination du prieur appartenait généralement au maire de Poitiers, quelquefois conjointement au maire et au recteur de l'Université, et, à leur défaut, par cas de négligence ou de mésintelligence, aux vingt-cinq échevins de la ville [3]. Souvent aussi il était spécifié dans l'acte de fondation que le droit de nomination appartiendrait aux descendants mâles, ou même aux plus proches parentes féminines, du fondateur. Ce fut le cas du collège de Sainte-Marthe [4]. Au collège des Deux-Frères ce droit resta dans la famille des fondateurs jusqu'en 1706, époque où MM. de la Coussaie de la Duretière cédèrent leurs titres à l'Hôtel de Ville moyennant la somme de 400 livres [5].

Le prieur était nommé à vie ; mais il n'était pas, pour cela, inamovible. En 1536, le prieur de Montanaris, Jéhan Guillaume, dut se retirer devant Nicole Michel.

1. *Archives départementales*, D. 201.
2. *Id.* D. 16.
3. *Id.* D. 200.
4. *Id.* D. 19.
5. Beauchet-Filieau, *Familles du Poitou.*

doyen de la Faculté de médecine. Ce dernier avait été élu par le maire et le recteur de l'Université, qui était alors Charles de Sainte-Marthe, à la suite de difficultés survenues entre lui et le principal Jéhan Guillaume, relativement à une maison appartenant au collège et dont Nicole Michel était locataire. Il prêta le serment d'usage le 18 septembre de la même année[1]. Dans le même collège, le principal Jacques Carrel fut remplacé en 1585 par son neveu Jean Gorce, sur le simple rapport du recteur de l'Université concluant à l'état d'abandon et de désordre où se trouvait la maison de Montanaris.

Les prieurs étaient autorisés à loger et à entretenir des pensionnaires à leur profit[2]. L'amour du gain les poussa souvent à négliger les boursiers pour qui des fondations étaient faites. C'est ce qui était arrivé, en 1561, au principal du collège de Géléasis, où huit boursiers devaient être entretenus sur une rente de 80 livres faite par Nicolas Turquand, avocat au Parlement et chanoine de Châtellerault. Au bout de quelques années, le collège sembla oublier le but de cette fondation, et un procès fut intenté au principal *parce qu'il n'entretenait pas le nombre voulu de collégiens* [3].

De plus, l'entente entre le principal et les boursiers n'était pas toujours parfaite. En 1517, une complainte fut formée par les trois collégiens prêtres contre Nicolas Chalmot, leur prieur au collège de Montanaris, qui les empêchait de loger dans cet établissement[4]. Ce défaut d'intelligence, outre qu'il nuisait à la prospérité du collège, portait aussi quelquefois les familles des donateurs à

1. *Archives Départementales*, D. 200.
2. Voir ci-dessus, p. L.
3. *Registres municipaux*, 38. *Archives départementales*, D. 201.
4. *Archives départementales*, D. 200.

négliger de verser les fonds convenus. De là des transactions et des procès sans nombre entre les patrons et le Corps de Ville touchant l'entretien des boursiers. En 1565, le veuve Turquand fut de la sorte condamnée à verser un arriéré de 1,500 livres pour les boursiers du collège de Géléasis[1].

Tous ces principaux n'étaient pas riches[2]. Ils étaient obligés, pour leur subsistance, d'exiger des écoliers autre chose que de l'assiduité et de l'obéissance. Leurs profits cependant devaient être assez maigres, car il y avait une foule d'élèves qui ne payaient pas. Les honoraires les plus élevés étaient réclamés aux étudiants de philosophie auxquels on délivrait des lettres de *quinquennium*[3], et à ceux de physique, qui, pour le seul examen de maître ès arts, étaient contraints de payer au moins 50 livres, somme relativement considérable pour le temps, sans compter les gants, les confitures et le festin que devait donner chaque récipiendaire[4]. Beaucoup, à cause de ces grosses dépenses, renonçaient à l'examen. *Malesuada fames!* C'est ce qui explique, sans la justifier, la conduite du principal Couillaud, de Montanaris, qui fut accusé de malversations commises dans l'exercice de sa charge : information secrète fut faite contre lui en 1604[5].

Mais ce n'était là qu'une exception. Les principaux étaient, en général, des personnages notables, également recommandables par leur science, leurs mœurs ou leur piété. C'était souvent un prêtre, maître ès arts ou licencié

1. *Archives départementales*, D. 200.
2. En 1561, le principal de Sainte-Marthe, Gabillaud, se démit de sa charge « parce qu'il était si pauvre qu'il ne pouvait faire face aux dépenses du collège, et qu'il ne se présentait aucun enfant pour s'y mettre en pension ». (*Arch. départ.* D. 19).
3. Attestations de cinq ans d'études dans un collège universitaire.
4. Statuts de 1488. (*Arch. Départ.* D. 2).
5. *Archives départementales*, D. 200.

en droit ou en théologie, un chanoine, voire même un doyen de l'une des quatre Facultés. Car ce n'étaient pas seulement des qualités administratives qu'on exigeait du principal : il était tenu, en effet, tantôt de donner lui-même chaque jour aux boursiers deux leçons, une en droit civil et l'autre en droit canon, comme au collège de Montanaris [1], tantôt, comme au Puygarreau, de faire lectures et répétitions et autres actes scolastiques [2].

La réunion de tous ces prieurs formait la Faculté des arts. Du seul fait de leur nomination, ils recevaient le titre de docteurs. Ils étaient ensuite présentés à l'Université, qui les agrégeait.

A côté du prieur venait le *procureur* ou *syndic*, qui s'occupait des revenus et des dépenses. Quand la situation du collège était en souffrance, le syndic était invité à présenter une déclaration des rentes au maire et aux échevins, ou bien au Présidial. Quelques syndics durent rendre jusqu'à deux fois leurs comptes [3].

Le procureur était nommé et pris généralement par le fondateur parmi les boursiers ; dans la suite il fut choisi par les boursiers eux-mêmes, qui partageaient avec lui l'administration des biens.

De même que le principal, il était autorisé à rester toute sa vie dans le collège, partageant son temps entre les études auxquelles il était soumis comme boursier, et les soins du matériel auquel il devait veiller en sa qualité d'économe. De lui dépendaient la propreté des classes et des chambres, le bon entretien du luminaire ou des chandelles, et le confortable de la table commune.

Un troisième personnage administratif était le *chape-*

1. *Archives Départementales*, D. 200.
2. *Id.* D. 199.
3. *Id.* D. 20.

lain, qui était spécialement chargé de l'instruction religieuse. Il était en même temps le grand ordonnateur des cérémonies qui avaient lieu dans la chapelle du collège, lieu ordinaire des sépultures des fondateurs.

Le chapelain, ainsi le spécifiait chaque testament, devait être un prêtre séculier et non religieux. Cette clause, dans la suite, ne fut pas toujours respectée. Lui aussi était pris parmi les boursiers. Cependant cette règle n'eut rien de bien fixe, puisque, en 1574, nous voyons le patron du collège de Sainte-Marthe, qui était alors Jeanne Chezier, nommer elle-même pour chapelain Mathurin Bardeau, prêtre, régent du collège[1]. Il ne devait retirer aucune chose du collège comme bénéficier, mais seulement comme écolier. Au collège de Géléasis, il recevait exceptionnellement la rente de 600 livres[2].

Il était tenu de dire la messe tous les jours et le dimanche de faire un service divin. Les messes dites dans la chapelle lui étaient payées sept sols et six deniers.

Il avait la surveillance et la direction des écoliers durant les cérémonies religieuses faites par les autres prêtres de l'établissement. A chaque messe qu'il célébrait, il devait dire une oraison pour l'âme du fondateur; avant la messe, il faisait sonner trois fois les cloches.

Les *boursiers* étaient les quelques étudiants pauvres, désignés d'abord par le fondateur, dans la suite par les héritiers, et, à leur défaut, soit par le maire ou les échevins, soit par le prieur ou le procureur, qui trouvaient dans le collège, comme dans une sorte d'hôtellerie, le vivre et le couvert pendant un certain nombre d'années.

1. *Archives départementales*, D. 19.
2. *Id.* D. 199.

Un boursier ne pouvait pas disposer de sa bourse en faveur d'un autre écolier[1].

Ces boursiers étaient relativement âgés. Les uns étaient déjà prêtres et continuaient leurs études en théologie ; d'autres étudiaient en droit ; d'autres enfin, plus jeunes, commençaient leurs classes ou faisaient leurs humanités.

Ils étaient en très petit nombre. Le collège de Géléasis ne fut fondé que pour douze boursiers, dont six prêtres, et six clercs. Il n'y en eut jamais que huit. Le collège de la Serenne en reçut seize, dont huit appartenaient au diocèse de Bourges, et les huit autres provenaient principalement de la psalette de Saint-Hilaire. Quatre de ces écoliers devaient étudier en théologie, quatre en droit canon, et huit ès arts, sous la direction commune de trois prêtres qui, en outre, célébraient la messe une fois par semaine. Le collège de Montanaris logeait sept collégiens, dont trois prêtres chantants messe et quatre jeunes laïques, tous étudiants en droit civil et canon. Au Puygarreau huit écoliers seulement, dont un prêtre, un autre receveur ou procureur, et les autres six pauvres étudiants de la ville, dont trois étudiants ès arts et trois en théologie. Les Deux-Frères n'en avaient que six, auxquels on avait imposé comme charge de faire dire deux messes après la mort de leurs bienfaiteurs. Enfin Sainte-Marthe en avait neuf, dont trois devaient être prêtres, choisis de préférence parmi les chantres d'une église, et faire l'office divin comme dans une paroisse. Des six autres, trois devaient étudier la grammaire, et trois les arts.

La dotation des boursiers variait de collège à collège selon l'importance de la fondation. Les huit de Géléasis jouissaient d'une rente de 80 livres, ce qui faisait 10 livres

1. *Règlement de l'Ordonnance de Blois,* art. 76.

tournois par an pour chacun [1]. (Testament de Me Nicolas Turquand).

Les legs portés sur le testament d'Etienne Bonnez fait en faveur du collège de la Serenne (8 août 1461)[2], étaient les suivants : 40 marcs d'argent (1.700 fr. environ), 125 écus d'or (875 fr.), 33 royaux (222 fr.), 7 pipes de vin, 70 sétiers de tous blés, tous ses livres, les terrains et les maisons avoisinant le collège. Chaque boursier avait droit chaque jour à 5 deniers tournois (1 fr. 25), quand il était en théologie ou en droit canon, et 4 deniers seulement (1 fr.) en faculté des arts. Les maîtres étaient payés le double.

Au Puygarreau, chacun des boursiers recevait par an 100 livres de rente en argent, blé et vin, assises sur tous les biens, dîmes et héritages de la fondatrice[3].

La durée des études n'était pas moins variable. C'est ainsi qu'au collège de la Serenne, elles étaient de six ans pour les étudiants en théologie, et de quatre seulement pour tous les autres. Au collège de Montanaris, les étudiants en théologie pouvaient demeurer dix ans dans le collège ; les étudiants laïques, cinq ans seulement. Au Puygarreau au contraire les prêtres n'avaient droit de rester que trois ans et demi ou quatre et demi s'ils n'étaient grammairiens lors de leur réception.

Tous les élèves, boursiers ou pensionnaires, étaient soumis aux mêmes exercices religieux, qui étaient nombreux dans chaque collège. D'abord la messe y était dite tous les matins, entre 9 et 10 heures, soit par le chapelain, soit par tout autre prêtre boursier.

Tous les soirs, on chantait le salut avant le souper.

1. Cinq cent cinquante francs au pouvoir actuel.
2. De Longuemar, *Essai historique sur Saint-Hilaire*.
3. *Archives Départementales*, D. 16.

Le dimanche, il y avait une messe du jour à notes, et le soir vêpres et complies.

Le lundi, une messe de *requiem* à notes pour les fondateurs décédés : avant la messe, matines et laudes des morts.

Tous les samedis, vêpres et complies, et après complies antienne à la Sainte-Vierge avec l'oraison selon le temps.

Toutes ces messes devaient être dites à une heure convenable à l'étude des écoliers.

Comme dernière obligation, tous les étudiants prêtres s'engageaient à chanter une grand'messe des morts le jour du décès de leurs fondateurs.

V

A l'origine, tous les collèges de Poitiers donnaient l'enseignement du droit et de la théologie aussi bien que de la grammaire et des arts (humanités). Ce ne fut qu'à partir du XVIe siècle que l'on vit s'établir ce qu'on appela le plein exercice, c'est-à-dire l'enseignement secondaire avec division par *classes*, tel qu'il existe aujourd'hui. Les classes s'appelaient autrefois des *lectiones*.

A dater du XVIe siècle, le cours complet des études comprit trois classes de grammaire, appelées cinquième, quatrième et troisième ; une classe d'humanités, et une de rhétorique. Puis venait la philosophie qui se faisait généralement en deux années, et enfin la théologie, qui resta dans le programme.

Pour être admis en cinquième, il suffisait de savoir lire et écrire. On se livrait ensuite à l'explication de quelques passages de l'Ecriture sainte, que l'on abandonnait vite pour passer à l'interprétation des poètes, tels que

Virgile, Horace, Ovide, etc. L'usage des collèges alors était qu'un professeur donnât trois leçons par jour[1].

Le premier et le principal livre qu'on mettait entre les mains des élèves était la *Méthode de grammaire latine*, composée par un certain Michel, de Naples, pour les jeunes gens qui se préparent à l'étude des belles-lettres[2]. Elle parut à Poitiers en 1490. A cette époque, Michel professait les humanités au collège de Montanaris, sous les ordres d'Antoine de Montanaris, dont il était le compatriote. C'est même à la requête, et aussi très probablement aux frais du richissime abbé, auquel le livre est dédié, que cette grammaire latine fut rédigée et imprimée à Poitiers.

Dans une intéressante préface sous forme d'épitre dédicatoire à un personnage que l'auteur ne nomme point, mais qui ne peut être qu'Antoine de Montanaris, Michel s'explique franchement sur les raisons qui l'ont porté à écrire ce livre. Il y en trois, dont deux au moins pourraient être reproduites, même encore aujourd'hui, avec une égale justesse. La première, c'est qu'un très grand nombre d'élèves, après avoir passé par les écoles pendant de longues années, ne retirent aucun profit de leur travail : au point qu'ils ne comprennent point encore le latin, et le peu qu'ils comprennent, c'est à peine s'ils savent l'exprimer dans la même langue. La seconde, c'est que les hommes les plus savants qui ont enseigné les préceptes de l'art grammatical se sont plus préoccupés de leur renommée personnelle, afin de paraître en savoir beaucoup, que de l'avantage commun que les élèves retiraient de leurs leçons. La troisième est une raison tout à

1. Cf. Bicarton, *Œuvres*.
2. MICHAELIS NEAPOLITANI GRAMMATICE METHODUS, *sives brevis ac fidelis ars ad bonas artes*, etc., petit in-4. (Se trouve à la bibliothèque du Mans.)

fait personnelle : l'auteur cède aux sollicitations de son ami et protecteur qui avait des neveux en classe : il veut leur faciliter les voies de l'étude ; il veut que ces jeunes gens, qui sont très bien doués et ont une vive intelligence, puissent apprendre le latin et arriver ainsi en peu de temps et plus promptement aux bonnes études[1].

La grammaire jusque là en usage dans les collèges de Poitiers, comme dans la plupart des écoles de France du xv[e] siècle, avait été le *Grecismus*, ou *Règles de la grammaire* mises en vers latins par Ebrard de Béthune. L'auteur de cette glose, qui dut coûter tant de larmes aux pauvres écoliers, était un grammairien du xii[e] ou du xiii[e] siècle, très instruit et très versé dans les belles-lettres, au dire de son annotateur, M[e] Jean Vincent de Melle (*Metulinus*), professeur, vers la fin du xv[e] siècle, « en la florissante et féconde Université de Poitiers », et qu'on croit n'être autre que Quillet ou Quillot, qui fut en effet professeur à Poitiers, mais on ne sait dans quel collège. La grammaire d'Ebrard avait été divisée par le professeur poitevin en 15 livres, ou parties du discours. Dans cette énumération ne figurent pas les adjectifs. En revanche, l'auteur compte : 1° les figures ; 2° les fautes du discours ; 3° la prosodie, la mesure des vers et les fleurs poétiques ; 4° l'orthographe, les changements de lettres, les étymologies et les synonymes ; 5° les noms irréguliers et défectueux (*de accidentibus nominum*) ; 6° les verbes irréguliers et défectueux (*de accidentibus verborum*) ; 7° enfin la syntaxe, qui est très courte, la plupart des règles ayant été développées ou du moins indiquées dans les livres précédents[2].

1. Cf. Claudin, *Origines et débuts de l'Imprimerie à Poitiers.*
2. Le petit in-folio déposé à la bibliothèque de la Société des Antiquaires de l'Ouest par M. Lecointre-Dupont, sans titre, sans pagination, sans nom d'impri-

Mais la grammaire d'Ebrard n'était pas la seule qui fût suivie à Poitiers. On avait introduit dans les écoles les *Rudimenta grammatices,* en prose, de Nicolas Perotti, archevêque de Siponte, qui avaient paru pour la première fois, à Rome, en 1473. « Bien qu'aucun exemplaire n'en soit parvenu jusqu'à nous, l'existence d'une édition sortie de la presse de Saint-Hilaire nous est révélée par des fragments que nous avons découverts dans la couverture d'un volume de poésies de *Mantuanus*, imprimé à Poitiers en 1497, où ils servaient de gardes[1] ».

En rhétorique, on se livrait à des exercices classiques, tels que discours, plaidoyers, dont un professeur du collège du Puygarreau nous a donné le modèle dans une pièce de ses ouvrages[2]. Le sujet traité est de savoir *lequel est préférable de la guerre ou de la paix.* Il y a trois orateurs. Deux soutiennent, chacun, une opinion contradictoire. Le troisième est un arbitre. Le premier fut J. Engaignus, dont le nom paraît difficile à traduire en français. Le deuxième fut J. Pinaud; le troisième, Jacques Nau : tous trois poitevins.

Le même professeur avait publié un autre livre qu'il expliquait, sans doute, à ses élèves, soit en classe, soit en se promenant au milieu des plates-bandes du collège. Ce petit opuscule avait pour titre : l'*Image du véritable Orateur*[3]. C'est un dialogue en vers et en prose, où Apelle et un poète sont les interlocuteurs. Il est adressé

meur, sans lieu ni date d'impression, est très probablement sorti des presses de Poitiers. L'ouvrage avait eu déjà une édition : probablement celle de Lyon en 1483. Voy. Bulletin de la Société : *Notice* par M. Lecointre-Dupont, 1er trimestre, 1847 ; Claudin, *op. cit.* Ce dernier croit que l'édition de Poitiers est de 1487.

1. Claudin, *op. cit.*

2. *Thomæ Bicartonis, Scoti, Andreapolitani, a Caschœa, miscellanea. Pictavii,* 1588. *off. Bocchetorum,* in-8. (Bibliothèque municipale d'Amiens).

3. *Miscellanea*, etc.

à Jean Amilton, docteur en théologie, curé de Saint-Côme et de Saint-Damiens : il n'est pas dit en quelle ville.

Nous ne savons si l'on doit compter encore parmi les livres classiques usités dans les collèges des ouvrages tels que l'*Ouvrage de Philelphe sur l'éducation des enfants*[1], ou le poème *sur l'éducation de la jeunesse*[2], de Bicarton, qui furent imprimés à Poitiers, et qui, à défaut d'autre mérite, témoignent de la grande préoccupation des maîtres à cette époque pour cette partie si essentielle de l'enseignement universitaire.

Les cours de philosophie étaient, comme nous l'avons dit, de deux ans. Si l'on remonte à l'origine, on trouve que les principaux des collèges, pour entretenir le bon ordre et pour avoir, lorsqu'ils enseignaient, un nombre suffisant d'auditeurs (on admettait alors, contrairement à ce qui se pratique de nos jours, un très grand nombre d'élèves dans chaque classe), convinrent entre eux, dans une congrégation générale tenue le 9 octobre 1488 au couvent des Fr. Prêcheurs, qu'ils enseigneraient tour à tour la philosophie et les *Morales* d'Aristote; ce qui est bien à remarquer, et ce qui prouve que, dans ce grand nombre de collèges, il n'y avait qu'un cours de philosophie qui commençât chaque année[3]. En 1494, ils décidèrent même que l'enseignement des vieux textes ne serait plus donné qu'à tour de rôle dans chaque collège. Le collège de Sainte-Marthe fut désigné pour commencer le premier ; celui de la Serenne terminerait la série en 1500[4].

1. *Philelphi de educatione liberorum opus saluberrimum*. Poitiers, 1500, in-4.
2. *Miscellanea*, etc.
3. *Archives départementales*, D. 2. *Mémoire pour la Faculté des arts*.
4. Statuts de la Faculté des arts : 45e art. *De Ordine et turno lecture textus Ethicorum noviter posito*. (*Bulletins de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 4e *trim.*, 1898, p. 189-190).

Tous ces collèges, et en particulier ceux du Puygarreau et de Sainte-Marthe, eurent toujours de bons professeurs. Quelques-uns même se sont fait une réputation qui les a sauvés de l'oubli. Parmi eux Julien Tortereau, d'origine angevine, « dont la science défie toute celle des Hébreux, des Grecs et des Romains[1] », s'acquit une grande gloire dans toute la province du Poitou. D'abord élève de l'Université de Poitiers, il devint professeur au collège du Puygarreau et plus tard principal. C'était, dit le poète Jean Bouchet, qu'il eut la gloire de compter parmi ses élèves vers 1490, un « grand confesseur et prédicateur célèbre, d'un désintéressement tout à fait chrétien et d'une réputation de doctrine presque universelle[2] ». C'était en même temps un maître habile, aussi attentif à former le cœur que l'esprit de ses élèves. On comprend alors pourquoi l'ouvrage de Philelphe sur l'éducation des enfants lui fut dédié par ses amis et ses admirateurs comme à un « homme très lettré, très pieux et doué de toutes sortes de vertus » : *Juliano Troterello viro litteratissimo ac religiossisimo virtutum omni genere cumulatissimo.*

Tortereau fut encore le précepteur de Julien Pié ou Piet, de Mézières en Berry, lequel dans ses poésies publiées à Poitiers en 1509[3] (8 ans environ après la mort du maître), lui consacra un souvenir parmi les hommes célèbres à Poitiers par leur science.

His fluvialis olor resonabat Julius oris
  Troterelus, placide Turturis exta gerens,
Cui fons Pierius similem vix protulit unquam,
  Seu daret argutis tela tremenda locis,
Seu sacram impleret lepidis sermonibus edem
  Et caneret Trini mystica facta Dei.

1. *Epitre dédicatoire* de l'éditeur Calixte Florent, son compatriote.
2. Bouchet, *Recueil des épitaphes de diverses personnes.*
3. Chez Mesnage.

Quis non Pictavicam celebraret laudibus urbem?
Hujus enim vates urbis alumnus erat;
Hic præclara Solonei libamina fontis
Ebibi et Sophie pocula Sancta Dee.

Il fut curé de Migné, près Poitiers, et partageait les revenus de la cure avec son vicaire. Il refusa l'office de grand-vicaire. On peut voir son éloge dans la *Gallia Orientalis* de Colomiès (édit. in-4 de 1665, page 3), qui l'appelle à tort Trotellerus. Il mourut au commencement de l'année 1501.

Vers la fin du XVI[e] siècle, le même collège du Puygarreau possédait pour professeur d'éloquence et de poésie le savant Thomas Bicarton, né à Saint-André, en Ecosse. Il était venu s'établir à Poitiers, attiré peut-être, comme tant d'autres, par la réputation de l'Université de cette ville. Peut-être aussi, avait-il simplement cherché un asile en France, afin d'échapper aux persécutions qui, vers 1580, attristèrent son pays. Quoi qu'il en soit, le séjour qu'il fit dans la capitale du Poitou, la place distinguée qu'il y occupa bientôt, les relations qu'il entretenait avec les hommes célèbres de ce temps-là, le mérite de plusieurs de ses ouvrages, le rendent digne encore de quelque reconnaissance de la part des Poitevins, dont il devint presque le compatriote. Dreux du Radier a compris dans sa *Bibliothèque poitevine* beaucoup d'auteurs qui n'avaient pas d'autres titres pour être regardés comme appartenant au Poitou.

Bicarton, ainsi que nous l'avons vu, est l'auteur d'un recueil d'ouvrages fort appréciés. Il ne faut point chercher, a-t-on dit[1], dans ses ouvrages les qualités de style qui font le

1. *Notice* par M. Tallerye, archiprêtre de Parthenay, curé de la chapelle Saint-Laurent. (*Affiches du Poitou*, 1781). — Voy. aussi Beauchet-Filleau, *Familles du Poitou.*

mérite littéraire d'une œuvre classique au xvii[e] siècle. Au xvi[e] siècle, les sciences, les arts, commençaient seulement à sortir de cette sombre nuit où ils furent si longtemps ensevelis. Une érudition mal dirigée, beaucoup de grec et de latin, faisait alors la réputation d'un littérateur. Le sel attique, l'urbanité de Rome, puisés dans l'heureuse imitation des bons modèles, étaient réservés pour le siècle de Louis XIV. La prose latine de Bicarton n'a point l'élégance et la pureté que cette langue a acquise depuis parmi les modernes par la lecture des bons auteurs. Sa prose française a les défauts du siècle où il vivait ; elle est mêlée de *grécismes* et de constructions latines. Ses vers n'ont point le moëlleux ni la force d'expression qui se voit dans les ouvrages de Jean Dorat, par exemple, pas même cette correction des vers de Scévole de Sainte-Marthe, ses contemporains. Il semble que dans sa poésie française il ait voulu imiter servilement la manière et le ton de Ronsard, en empruntant du grec et du latin les épithètes qu'il croyait manquer à notre langue.

Malgré tous ces défauts, qui sont de son siècle, Bicarton joignait l'amour du travail à quelques talents. Il lui en fallait dans la place intéressante qu'il occupait pour l'instruction de la jeunesse du Poitou et des provinces voisines. Car on sait qu'à cette époque l'Université de Poitiers était déjà depuis longtemps une des plus florissantes du royaume. Les écoles de droit y étaient si célèbres qu'on ne cessait d'y accourir de toutes les provinces. La Faculté des arts, pour la grammaire, l'éloquence, la poésie et la philosophie, ne restait pas en arrière. La multitude de ces collèges aiguillonnait l'émulation entre les maîtres et les disciples ; et il était de l'intérêt et de l'honneur des principaux d'accueillir les hommes qui avaient des connaissances et des talents : et c'est ce qui attirait alors dans

les Universités tant de savants étrangers qui les ont illustrées.

Entre autres pièces contenues dans son *Recueil*, nous citerons encore :

1° L'*Eloge* de Bonaventure Irland, conseiller au Présidial et docteur en droit. Cet éloge est mis dans la bouche de Jupiter, qui est supposé parler devant tous les dieux assemblés dans l'Olympe. Cette idée est originale. Le poète fait arriver le nouveau docteur (c'était apparemment le jour de son installation) à l'église de Saint-Pierre, suivi d'un nombreux cortège, au son des trompettes, etc. Là il est harangué par Lauzon et Ruelle, et le complimenté répond à chacun ;

2° Un *Discours* prononcé le 2 novembre 1586 « dans les grandes escolles de Pygarreau », et dédié à Emeric Sabourin, principal du collège. Cette pièce n'est qu'un tissu et des recoupes de vers de Virgile, Horace, Ovide, etc., et de passages de l'Ecriture sainte. L'auteur y parle des ravages de la peste et des guerres civiles, qui depuis six mois avaient désolé Poitiers, au point qu'il n'avait pas osé sortir du collège, et qu'il avait eu trop de loisir pour préparer les auteurs classiques qu'il devait expliquer à ses élèves ;

3° Un *Panégyrique* en vers de saint Thomas d'Aquin prononcé, en présence de l'Université, le jour de la fête de ce grand Docteur. Il est dédié à Claude Jollit, de Poitiers, licencié ès lois. Cet usage de faire l'éloge de saint Thomas d'Aquin, en prose ou en vers, subsistait encore en 1781 ;

4° Enfin un *Poème sur la république des Abeilles*. C'est une suite de préceptes de morale qu'il donne aux hommes sur le modèle de ce précieux insecte. Cette pièce est dédiée à Jacques Béton, archevêque de Glascow, ambassa-

deur ordinaire de Jacques VI, roi d'Ecosse, à la cour de France.

Dans toutes ces œuvres, on voit briller des traits qui décèlent le talent d'un homme vraiment supérieur : Bicarton était regardé, en effet, avec raison comme un des professeurs remarquables de l'Université de Poitiers. C'est, du moins, un de ceux qui ont le plus honoré le collège du Puygarreau.

Parmi les professeurs qui enseignèrent avec quelque éclat au collège de Sainte-Marthe, on cite Julien Pié ou Piet, ancien élève de Tortereau au collège du Puygarreau, et qui fut un très brillant poète. Peu lui importe, dit-il dans une charmante pièce de vers, qu'on l'appelle Pié ou Piet, pourvu qu'on fasse dériver son nom de *piété*. C'est un héritage qu'il a reçu de ses parents et qu'il ne peut répudier.

Sive Pius, Pietusve vocer, nil (credite) refert
Ipsa mihi pietas dummodo nomen agat.
. . . .
Ut Pius appellor, sic Pius esse volo.

Le *Recueil complet* de ses poésies fut édité avec soin. A droite et à gauche de l'encadrement, à l'extérieur, sur les côtés, se détache cette devise en gros caractères gothiques :

En flores, fructus horto nascuntur eodem.
Delectant flores, pomaque lecta juvant.

Au verso du titre, on lit une lettre de Mathurin Alamande (*Mathurinus Alamandinus*), principal du collège de Saint-Jean-d'Angély (*Angeriaci gymnasii moderator*), à Julien Pié, très brillant poète (*Juliano Pio*, *vati clarissimo*). Dans cette intéressante épître, datée de Saint-Jean-d'Angély, le 8 des ides de juillet 1509, Alamande nous

apprend qu'il est allé à Poitiers récemment et il exprime à son ami toute la joie qu'il a éprouvée en le trouvant dans une Université si brillante et si prospère. « Quel plus grand plaisir peut-il y avoir, ô Dieux immortels ! que d'avoir le commerce et la fréquentation des gens studieux » ?

Parmi plusieurs petits ouvrages composés par Julien Pié, qu'il fut donné à Alamande de parcourir, certaines poésies épigrammatiques lui firent singulièrement plaisir. Après en avoir apprécié les qualités littéraires et morales, il engage l'illustre poète à se hâter d'y mettre la dernière main afin de les produire le plus tôt possible au grand jour, pour sa propre renommée et celle de sa patrie. On ne se ménageait pas les éloges entre lettrés, et surtout entre poètes, à cette époque. De son côté, Alamande souhaitait et prédisait à son ami Pié rien moins qu'une gloire immortelle (*immortale decus*), à laquelle il associait la France entière. Celui qui donnait ces conseils était lui-même un poète de grand talent et devait passer plus tard par toutes les phases de la renommée et de la célébrité.

Le *Recueil* des poésies de Julien Pié est dédié à Pierre Régnier, juge à Poitiers et lieutenant de Poitou. Il avait alors 32 ans; auparavant il avait été régent et professeur de droit à l'Université de Poitiers. L'épître dédicatoire de l'auteur lui offrant son livre, à titre de prémices de jeunesse, est datée du 9 des calendes de juillet (23 juin). Dès le début, l'auteur compare son livre à un jeune poussin impatient de prendre sa volée à travers l'espace, et tient avec lui ce dialogue qui n'est pas dépourvu de mérite poétique:

Vix concha extractus volites super equora pulle ?
    Implumes costas te nec habere vides.
Quo properas ? Cernisne vagantia corpora ponto ?
. . . .

Mi liber, es pullus, fortes nondum geris annos,
Tu mihi si credas, claustra tenebis adhuc.

. . . .

I liber, es liber, nec jam tua jura retardo.
Sed caveas rabidi (queso) pericla freti.
Sume vias dulces zephyros qua numina prestant
Atque bone sortis limen adito. Vale.

Quelques pages plus loin, après avoir vanté les vertus du magistrat, il lui expose, dans une autre pièce, sa pauvreté ; les jours heureux, dit-il, sont passés pour lui ; les poètes n'ont guère d'autre lot que l'espoir, et il le supplie d'être son Mécène :

Mecenas supplex o meus esto precor.

Les pièces de vers de notre poète sont pour la plupart adressées à des habitants de Poitiers, à des professeurs, à des amis et connaissances : à Julien Tortereau ; à Barthélémy Perreau, docteur en médecine, qui lui avait promis la première rose de son jardin ; à Laurent Baudoin, son maître de musique ; à Pierre Jacobée, de Vitry-en-Champagne, son confrère en poésie, qui venait de quitter le collège de Sainte-Marthe. Il a pris sa place et occupe le cabinet de travail où étaient les livres de ce dernier. Il lui souhaite bonne chance :

Que fuit autem tibi nunc est mihi cellula, Petre,
Queque tuos fovit bibliotheca libros.... [1]

C'est encore au collège de Sainte-Marthe que professait, aux environs de 1540, le célèbre Marc-Antoine Muret, le futur précepteur de Montaigne, que le pape Grégoire XIII surnomma plus tard *le flambeau et la colonne de l'Ecole*

1. Cf. Claudin, *op. cit.* — Tous les détails sur Julien Pié ont été empruntés à ce livre intéressant.

romaine. C'est au contact de cet érudit, dans le commerce et les conversations qu'il avait eu occasion d'avoir avec lui, que Pierre Fauveau, de Nouaillé, avait puisé ses talents pour la composition de ses pièces de théâtre et pour ses poésies. Tous deux étaient d'ailleurs liés avec du Bellay, qui était venu à Poitiers étudier la jurisprudence, et avec Salmon Macrin, de Loudun.

VI

La liste serait longue s'il fallait mentionner ici tous les élèves qui furent formés dans les différentes écoles de Poitiers et qui se distinguèrent plus tard soit dans l'église, soit dans la magistrature, soit dans le barreau, soit enfin dans les lettres.

Pour nous borner au XVIe siècle, nous citerons : Jean Imbert; Jean Bouchet, auteur des *Annales d'Aquitaine* et jurisconsulte ; Pierre Rat, maire de Poitiers ; Charles Mourain, Maisonnier, Nicolas Théveneau, Pierre Umeau, François Le Breton, Guillaume de Lavau, Anselme Isambert, Eguinard Baron, Claude Mangot, François de la Porte, Mathurin Reys, Jean Milon, Jean Faulcon, Jacques Barraud, Julien Collardeau, Adam de Blacvod, Jean Constant, Guillaume Aubert, Florent Bouchorst, venu tout exprès d'Allemagne, et qui est l'auteur d'un petit poème latin inspiré par les malheurs inouïs et les afflictions sans nombre qu'avait éprouvés la ville de Poitiers en 1562 lorsque les protestants s'en furent emparés ; François Viette, l'habile géomètre fontenaisien qui, le premier, fit de l'algèbre une science purement symbolique ; sans oublier Nicolas Rapin, l'un des spirituels rédacteurs de cet ingénieux pamphlet qui s'appelle la *Satire Ménippée ;* et surtout le grand philosophe François Bacon, qui étudia à

Poitiers vers 1578, avec son camarade et ami Antoine Mornac, sous le professeur Boiceau.

Le XVIe siècle, en effet, est particulièrement remarquable par le nombre d'écrivains distingués qui illustrèrent la province du Poitou. L'amour des lettres semblait, à cette époque, être devenue la passion dominante des Poitevins; toutes les sciences étaient cultivées par eux avec un égal succès, parce que toutes étaient enseignées par des hommes de premier mérite : Paris même n'avait, à cet égard, aucun avantage sur Poitiers. Les Pasquier, les Pithou, les Loysel, les Chopin, les Mangot et les Turnèbe, que la tenue des Grands-Jours attira dans cette ville, ne s'y trouvèrent point en terre étrangère ; chacun suivait l'impulsion de son génie dans le choix de ses études.

Parmi les auteurs les plus connus, ceux seulement qui, par leurs écrits ont mérité une place à part dans les annales litéraires du Poitou, nous rappellerons encore : Guillaume Lefèvre, un des plus forts hellénistes et des plus doctes hébraïsants de l'Europe ; Corneille-Bonaventure Bertram qui, le premier, publia une version française de la Bible d'après le texte hébreux ; Pierre Blanchet, d'abord avocat, puis prêtre, plus connu dans les carrefours qu'au palais, et qui passe pour l'auteur de la célèbre farce *Pathelin* ; André de Rivaudeau, ami du célèbre auteur de la *Messiade*, Babinot, et auteur lui-même d'*Aman*, tragédie française, inspirée de la forme grecque, et qui fut représentée à Poitiers le 24 juillet 1561 ; Jean de la Péruse, jeune auteur d'une *Médée* imparfaite, mais qui mérita d'être terminée par Scévole de Sainte-Marthe et qui fut imprimée par les soins de deux amis fidèles, Guillaume Bouchet et Jean Boiceau, par Marnef en 1570 ; Jean Yver, qui composa son *Printemps d'Yver*, lequel comprend cinq historiettes discourues pendant cinq journées au château

du Printemps, dans le genre du *Décaméron* de Boccace ; Guillaume Aubert, le traducteur du 12e volume d'*Amadis de Gaule* ; Jean d'Authon, abbé d'Angle, qui mérita le titre d'historiographe de Louis XII, dont il écrivit l'histoire ; Antoine Macault, traducteur des *Apophthegmes des Anciens* et des trois premiers livres de Diodore de Sicile ; Pierre Brisson, qui décrivit les premières hostilités qui éclatèrent dans le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois; Lancelot du Voësin, ou la Popelinière, un de nos bons historiens. On trouve dans son *Histoire des troubles de la Guienne et du Poitou* une bonne relation du siège de Poitiers ; Antoine de Nervèze, qui fut lié d'une étroite amitié avec Scévole de Sainte-Marthe, Desportes et Bertaut. Il écrivit le *Discours funèbre sur le trépas du roi Henri IV*, « niaiserie », dit, il est vrai, un contemporain, l'Estoile, qui se vendait deux sols sur les quais de Paris ; Jean Salmon Macrin, poète latin estimé, l'ami et le contemporain de Scévole de Sainte-Marthe ; Pierre Sauterre, qui mit en musique les CL psaumes de David, et cela dans un temps où l'art de la composition était presque inconnu ; Michel Lambert, mort maître de musique de la chambre du roi, et qui est regardé avec justice comme l'inventeur du chant français ; et comme couronnement à cette pléïade d'hommes illustres, Joachim du Bellay, le poète aimé de Ronsard, et Brantôme, le piquant auteur de *Mémoires* et de *Biographies* restés célèbres.

Il eût manqué quelque chose à la gloire du Poitou, s'il n'avait eu, lui aussi, des femmes célèbres à opposer à celles des autres provinces. Parmi les femmes lettrées de cette époque, trois surtout méritent une mention particulière : Madeleine Barbezières, plus connue sous le nom de Mlle de Chemerault, et les dames Desroches, la mère et la fille.

Madeleine Barbezières vivait à Poitiers vers 1590. Elle fut l'un des beaux esprits de ce siècle qui en eut tant, et sacrifia aux muses françaises quelques-uns de ses loisirs. Il paraît même, d'après une petite pièce de vers qui nous a été conservée par Dreux du Radier, que sa verve poétique s'enflamma, à l'époque de nos troubles civils, en faveur de la *Sainte-Union*, qu'elle célébra dans les vers suivants qui furent imprimés en tête de deux harangues prononcées par Pierre Umeau pour le serment de la Sainte-Union en Poitou, au mois d'août 1589 :

Si cette antique foi, lien des âmes antiques,
Qui reluit maintenant par vos doctes écrits,
Pouvait encor tourner dedans son premier pris.
Nous vivrions bien heureux loin du bruit des alarmes.
Tout pleins de piété, aimant votre patrie,
Vous ne pouviez chanter qu'Union, Union.
Aussi le Tout-Puissant hait la division :
Aimons donc l'unité, puisqu'il se l'est choisie.

Madeleine et Catherine Desroches, « les deux lumières de leur pays, voire même de la France »[1], joignirent aux charmes de la figure les agréments de l'esprit et les connaissances les plus étendues. Scaliger ne craint pas de dire hautement que Mme Desroches était une des plus doctes personnes de l'Europe. Les ouvrages de la mère et de la fille ne démentent point l'opinion favorable qu'on nous a donnée de leurs talents. Dans le salon littéraire de ces Dames, véritable bureau de bel esprit, se réunissait tout ce que la capitale du Poitou comptait alors de gens de lettres ou de science, et aucun étranger de distinction ne pouvait se dispenser de le fréquenter. « La maison de ces illustres Dames, dit encore Scévole de Sainte-Marthe,

1. Scévole de Sainte-Marthe, *Eloge des hommes illustres*, Poitiers. (s. d.).

était, à Poitiers, une Académie d'honneur, où se trouvaient tous les jours plusieurs excellents hommes, et où tous ceux qui faisaient profession de belles-lettres étaient reçus avec honneur et avec joie ». Un autre biographe s'exprime ainsi : « Qui voyait Catherine Desroches voyait une vraie Pallas. Il semblait que ce fût quelque intelligence qui avait quitté les globes célestes, pour venir s'enchâsser dans ce beau corps et converser avec les hommes ».

Inutile de rappeler ici cette histoire de « la puce », si souvent racontée, qui est tout à l'avantage de leurs héroïnes, mais qui ouvre un horizon si nouveau sur les occupations tour à tour sérieuses et badines des juges et avocats des Grands-Jours. Nicolas Rapin, dans une épigramme latine à moitié rythmée, a fixé pour la postérité les travaux de ces magistrats mondains :

Causidicos habuit vigilantes Curia, namque
Illis perpetuus *tenuit in aure pulex* [1].

C'est sur ce brillant tableau que se leva l'aurore du XVIIe siècle : savants jurisconsultes, habiles médecins, humanistes distingués, naturalistes, géomètres, orateurs, poètes, musiciens, femmes célèbres, rien ne manquait à la gloire littéraire du Poitou. C'est ce grand nombre de savants, cet amour constant des Poitevins pour les lettres et les sciences, ce zèle ardent à les cultiver, qui inspirèrent à Scaliger cette expression imagée, exagérée sans doute, mais si honorable pour la vieille et studieuse capitale de cette province, l'un des plus beaux fleurons de la France intellectuelle : « l'âme qui en vivifie le corps ».

1. On en a fait la traduction suivante :

Les avocats ont fait merveille,
Et le public doit applaudir ;
On n'en voit pas un s'endormir :
Ils ont tous *la puce à l'oreille*.

LES JÉSUITES A POITIERS

(1604-1762)

PREMIÈRE PARTIE

ÉTABLISSEMENT ET PROGRÈS DES JÉSUITES

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES TENTATIVES DES JÉSUITES POUR S'ÉTABLIR A POITIERS

I. Progrès du protestantisme en Poitou. — Appel de Charles IX aux Jésuites du collège de Clermont. — Maldonat à Poitiers. Première lettre, au recteur du collège de Clermont. — Offre prétendue d'un collège aux Jésuites par les habitants de Poitiers. Deuxième lettre de Maldonat, au général de la Compagnie, François de Borgia. — Intervention de quelques magistrats de Poitiers auprès du roi. Autre lettre, au cardinal de Lorraine. Réponse du cardinal. — Premier insuccès des Jésuites. Epuration des collèges de Poitiers par le gouverneur M. de La Haye. Maldonat est rappelé à Paris. — Journal *manuscrit* d'une visite de Maldonat à ses amis de Poitiers. Sa mort.

II. La Ligue à Poitiers. — Nouvelle invasion des Jésuites. Deuxième tentative pour obtenir un collège : deuxième échec. — Arrêt du Parlement de Paris après l'attentat de Jean Châtel. Réjouissances publiques et feux de joie sur la place du Marché-Vieil à Poitiers. Le *Te Deum*. Edit du roi sanctionnant le bannissement des Jésuites. — Rappel de la Compagnie.

III. Coïncidence de la rentrée des Jésuites avec la demande d'un collège royal faite par les habitants de Poitiers. — Troisième tentative des Jésuites. Documents erronés sur les sentiments du roi et de la population poitevine. Lettre du P. Baltasar, provincial de Guyenne. — Lettres patentes de Henri IV établissant un collège de Jésuites à Poitiers. Lettre du P. Coton au Corps de Ville. Humilité du P. Coton. — Nomination par le Corps de Ville d'une Commission chargée de s'occuper de l'emplacement du nouveau collège. Les Jésuites, repoussés à Sainte-Marthe et au Puygarreau, sont provisoirement logés au collège de Montanaris. — Vote de 2.000 livres par le Corps de Ville et souscriptions particulières. Contribution du roi d'Espagne.

IV. Lenteur dans l'accomplissement de la volonté du roi de France. Lettre impérative de Henri IV au maire et aux échevins de Poitiers, suivie d'une nouvelle lettre du P. Coton, au P. de Moussy. — Fausses accusations portées par le P. Coton contre le duc de Sully. Lettres opposantes à l'établissement du collège des Jésuites, signées de l'évêque et des principaux de la ville. — Difficultés analogues que rencontrèrent les Jésuites dans la plupart des autres villes du royaume.

I

Avant d'avoir été autorisés par Henri IV à fonder un collège à Poitiers, les Jésuites avaient tenté à plusieurs reprises de s'établir en Poitou. Les progrès du protestantisme, particulièrement dans le chef-lieu de la province, en furent l'occasion. Cependant, après le fameux siège de Poitiers en 1569 par l'amiral de Coligny, le promoteur de la révolte, et après la bataille de Moncontour qui lui fut si funeste, tout le Poitou était rentré sous l'obéissance du roi. La paix conclue le 8 août 1570 à Saint-Germain-en-Laye, mit fin, pour quelque temps, aux projets de rébellion du chef des huguenots, qui, quoique vaincu, n'avait pas encore désarmé. Les royalistes profitèrent néanmoins de ce court armistice pour réparer les ravages des guerres précédentes; le lieutenant général et sénéchal du Poitou, Jean de La Haye, n'avait même pas attendu que la paix fût signée pour prendre des mesures en vue d'en procurer promptement les avantages à cette province.

Mais du côté de la religion rien n'avait encore été fait. Le culte catholique interrompu, la pratique des sacrements abandonnée, l'instruction religieuse négligée ; par suite, l'ignorance des vérités les plus essentielles de la foi, l'indifférence en matière du dogme, le dérèglement des mœurs : tout cela, et bien d'autres choses encore, était plus que suffisant pour susciter le dévouement des « nouveaux ouvriers » de la Compagnie de Jésus. — *Ad majorem Dei gloriam*. « A la plus grande gloire de Dieu » ! s'était écrié Ignace de Loyola dès la première heure de sa croisade contre l'hérésie naissante. Ce fut le cri de ralliement de tous ses adeptes.

C'est leur illustre ami, le cardinal de Lorraine, abbé démissionnaire de Montierneuf de Poitiers, qui inspira au vindicatif

Charles IX l'idée d'envoyer quelques savants missionnaires en Poitou. On s'adressa au collège de Clermont. Tous les Pères répondirent à cet appel. Mais six seulement fixèrent le choix des supérieurs : ce furent les PP. Maldonat, le chef des autres, Belleville [1], Charles Sager, Nicolas Le Clerc, Odon Pigenat et Pierre Lohier : tous recommandables par leur mérite et par leur science, et presque tous destinés aux postes les plus éminents. Charles Sager, « également habile dans la littérature, dans la théologie et dans l'interprétation de l'Ecriture Sainte », fut le premier recteur du collège de Bordeaux. Lohier mourut recteur du collège de Toulouse. Pigenat devint recteur du collège de Clermont à Paris.

Le Père Maldonat, à qui était confiée la direction de cette mission, naquit d'une famille noble, en 1533, à Las-Casas de la Reina, petit bourg voisin d'Ellerema, dans l'Estramadure espagnole. Après de brillantes études à l'Université de Salamanque, d'abord à la Faculté de droit, puis à celle de théologie, il fut nommé successivement professeur de philosophie et de théologie. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1562. Après un an de noviciat, il fut chargé d'enseigner la théologie au collège Romain, créé par saint Ignace, à Rome.

En 1563, le collège de Clermont, fondé également par saint Ignace grâce à la générosité de Guillaume du Prat, évêque de cette ville, ouvrit ses portes. Maldonat fut aussitôt envoyé à Paris et le premier il enseigna la philosophie et la théologie au collège des Jésuites. « Ce fut l'un des plus savants hommes d'un siècle où il y en a eu beaucoup », a dit Crévier. Il eut ainsi l'honneur de professer dans les deux collèges les plus importants de la Société, destinés à servir de modèle aux autres et à exercer sur la science une sorte de magistrature. « De là la Compagnie pourrait étendre au loin le règne de la vérité. *S'é udito dire al P. M. Ignatio di beata memoria che desiderava d'haver due collegii in sua vita buoni, cioè a Roma et a Parigi, dove la Compagnia si mostrasse e facesse gran frutto nella christianità* » [2].

1. Dom Chamart (*Saint Martin et son monastère de Ligugé*) remplace Belleville par *Nicolas Beaufils.*

2. Lettre du P. Ponce Cogordan au P. Everard Mercurian. — Le P. J.-M. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris au XVI*e *siècle.*

Nos six Jésuites partirent donc pour le Poitou vers la fin de mars de l'année 1570. Il est curieux de les suivre dans leurs pérégrinations à travers le pays qu'ils venaient faire rentrer dans la foi catholique et de puiser dans la correspondance de leur chef les informations sur les progrès de l'œuvre entreprise et les mesures qu'ils prenaient pour l'accomplir.

Dans une lettre adressée le 1er avril 1570 au recteur du collège de Clermont, son chef hiérarchique, le P. Maldonat raconte en ces termes l'accueil que reçurent les missionnaires et leurs premiers travaux :

«... Dès que les catholiques furent avertis de notre arrivée et de notre mission, ils nous témoignèrent une joie, une satisfaction que j'étais loin d'espérer et même de concevoir. Les PP. Charles Sager et Pierre Lohier commencèrent aussitôt, au milieu d'un immense concours de peuple, à faire des sermons le matin, et, le soir, des instructions familières en forme de catéchisme. Pour moi, j'eus de la peine à obtenir de M. de La Haye, gouverneur à la place du comte de Lude, et de plusieurs doctes personnages de la ville, un ou deux jours pour penser à ce que j'avais à dire en public. J'ouvris un cours de conférences sur la vraie religion et ses principes fondamentaux. On me prête, ce me semble, tant d'empressement, d'attention et de bienveillance, que je redoute le moment où il me faudra retourner aux tracasseries de Paris [1].

» Peu de jours après, voyant que ces conférences ne prenaient pas tellement mon temps qu'il ne m'en restât pour quelque autre chose, je résolus de le consacrer à l'utilité générale. Je me mis donc à faire, à une autre heure, le catéchisme dans le collège du Puygarreau, le seul collège florissant de cette Université. Je m'imposai ce surcroît de travail d'autant plus volontiers, que la moitié de ceux qui fréquentent cet établissement, maîtres ou élèves, étaient protestants. Les hérétiques ne pouvant empêcher une œuvre approuvée et, en quelque sorte, commandée par le gouverneur, s'efforcèrent du moins de la contrarier. D'abord, ils subornèrent je ne sais quels interces-

1. Allusion aux mille obstacles qui furent faits aux Jésuites, lors de l'ouverture de leur premier collège à Paris, par le Parlement qui leur contestait le pouvoir de donner l'enseignement. Cf. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites.*

seurs pour m'engager à ne faire des instructions que les jours de fêtes. Je me proposais de ne les faire que tous les trois jours; mais comme je vis que ces hommes voulaient profiter des intervalles pour détourner leurs élèves de ces conférences, je répondis que j'étais décidé à les faire tous les jours, et précisément à l'heure où tous les élèves sont obligés de se trouver au collège. C'est ce que je fais maintenant; et j'ai pour auditeurs non seulement les écoliers, mais encore les hommes les plus graves et les plus savants de la ville. Cette résolution a obtenu l'assentiment unanime des catholiques et m'a attiré de leur part des louanges que je n'oserais vous répéter. Honneur et gloire à Dieu seul qui opère tout en tous »[1] !

Les instructions du P. Maldonat produisirent des résultats aussi nombreux qu'inattendus, même sur les plus endurcis qui maintenant « promènent partout un air triste et suivent ses instructions avec beaucoup d'anxiété ». Bientôt le collège étant trop petit pour contenir la grande affluence des hérétiques, c'est dans l'église voisine de son habitation que le célèbre jésuite va faire ses catéchismes, où se rendent exactement « ceux même qui avaient juré de ne pas entrer dans leurs églises, siègent parmi les écoliers, et tiennent, comme eux, leur petit livre à la main.

» Quant aux catholiques, ils paraissent si contents de voir l'état de la religion s'améliorer, qu'il m'est impossible d'exprimer leur bonheur. Ils ont conçu pour nous et ils nous témoignent une estime au-dessus de nos mérites, et telle qu'il ne nous conviendrait pas de vous la signaler, si nous la méritions. Ils nous l'ont souvent et généreusement témoignée de plusieurs manières, mais surtout par *l'offre d'un collège, qu'ils nous pressent instamment d'accepter* ».

Les Poitevins témoignant leur estime aux Jésuites par l'offre d'un collège : tel était assurément le but caché des Pères envoyés en mission dans le Poitou, tel surtout leur plus vif désir et celui de leur Compagnie. Un collège donnerait à leur œuvre toute la stabilité qu'ils souhaitaient, et c'était le moyen le plus sûr de régénérer une population qui respirait

1. Prat, *op. cit.*

depuis si longtemps le poison de l'hérésie. N'est-ce pas là, en effet, ainsi que le leur dira bientôt le cardinal de Lorraine, l'objet le plus direct de leur Institut et la principale de leurs fonctions?

Il paraîtrait cependant que le P. Maldonat, pénétré de l'importance de l'enseignement, et voulant que des établissements de son Ordre fussent toujours à la hauteur de leur destination, persuadé d'autre part qu'il était peu expédient d'enlever aux autres collèges des professeurs qui en faisaient la gloire pour les placer à la tête de cette nouvelle fondation, aurait répondu que « la Compagnie remplirait mieux les intentions de la ville lorsqu'elle pourrait lui fournir des professeurs distingués sans nuire aux autres collèges ». Les habitants de Poitiers ayant insisté pour obtenir de lui au moins une promesse, il écrivit à saint François de Borgia, alors général de la Compagnie de Jésus, une longue lettre, où il lui communiquait, avec force détails, la demande et les instances de cette cité.

«... Je ne saurais, ajoutait-il, vous exprimer l'extrême désir qu'ont les habitants de Poitiers de voir dans leur ville un collège de la Compagnie, et les instances qu'ils ont faites et qu'ils réitèrent chaque jour pour obtenir cette fondation. Je n'ai pas donné d'abord beaucoup d'attention à cette proposition, parce qu'il me semble qu'en France nous n'avons pas encore assez de sujets pour l'accepter. Cependant, comme ils redoublaient leurs instances, je leur fis connaître par écrit à quelles conditions la Compagnie reçoit des collèges, et combien il est difficile pour elle d'en ouvrir de nouveaux au moment où elle en a tant d'autres à soutenir. Ils persévérèrent néanmoins à demander un collège où seraient toutes les classes, même celle de théologie ; parce que, disaient-ils, on avait surtout besoin, dans le pays, de l'enseignement d'une théologie saine, et ils offrirent de nous donner la Faculté des arts et celle de théologie que nous enseignerions, et dans lesquelles nous confèrerions les degrés, comme nous faisons à Rome et dans quelques collèges d'Allemagne. Or, ces deux Facultés jouissent à Poitiers des mêmes privilèges que celles de Paris. Quoique je n'eusse ni accepté ni refusé, le clergé et les magistrats se réunirent en conseil pour délibérer sur la fondation. Les ecclésiastiques offrirent un revenu de deux mille francs à prélever sur les

biens des cinq églises collégiales qu'il y a dans cette ville. Pour m'assurer de la légitimité de cette rente, je leur dis que la Compagnie n'accepterait pas les biens de l'Eglise ; mais ils me répondirent que cette rente recevait sa destination naturelle, puisque le roi, par les ordonnances d'Orléans, avait prescrit que, dans chaque église cathédrale et collégiale, on amortît un canonicat pour en appliquer les revenus à l'entretien de maîtres chargés de l'instruction de la jeunesse; or, cet article était depuis lors resté sans effet, et ces Messieurs voulaient l'exécuter en faveur de la Compagnie. De leur côté, les magistrats offrirent d'abord les bâtiments du plus beau des cinq collèges que possède la ville [1], mille francs de rente et les premiers frais d'établissement. Ils ajoutèrent que, pour le moment, ils ne pouvaient pas faire des avances plus considérables, mais qu'ils espéraient que plus tard ils pourraient les augmenter ».

Dans la suite de la lettre, Maldonat expliquait longuement à son Général les raisons qui militaient en faveur de la fondation d'un collège à Poitiers. Nous les résumons ici d'après l'exposé qui en a été fait dans l'ouvrage du P. Prat.

D'abord, il importait de réparer les ravages causés par le protestantisme dans les croyances, et d'assurer pour l'avenir le règne de la religion dans cette province. D'ailleurs, l'école de droit de Poitiers, comme celle de Bourges, d'Orléans et d'autres encore, était un foyer d'irréligion ou d'hérésie [2] ; et il était nécessaire qu'en face d'elle on élevât une chaire, d'où la théologie pût parler avec autorité et opposer à l'erreur ses divines leçons. Le clergé ne suffisait pas alors à une tâche si pénible ; car les guerres dont le pays avait été depuis dix ans le théâtre avaient interrompu les études, dispersé les étudiants, d'où il résultait que la théologie, forcément négligée, était devenue presque étrangère aux ministres des autels.

Maldonat passait ensuite à des raisons d'un autre ordre, et faisait remarquer à saint François de Borgia que la Compagnie

1. Le collège du Puygarreau sans doute. Les quatre autres étaient : le collège de Sainte-Marthe, le collège des Deux-Frères, le collège de Montanaris et le collège de Géléasis.

2. Allusion à la prétendue fâcheuse influence exercée, quelques années auparavant, sur certains professeurs de cette Faculté par le séjour de Calvin à Poitiers.

trouverait, dans la fondation proposée, de grandes ressources pour l'exercice de ses fonctions multipliées : ainsi elle y formerait d'excellents professeurs qui, plus tard, porteraient au collège de Clermont l'expérience de l'enseignement, une science éprouvée, un esprit exercé aux luttes intellectuelles ; ses sujets pourraient y conquérir les grades académiques, qu'on leur refusait à Paris ; sa présence dans une contrée où l'état régulier, surtout depuis l'invasion de l'hérésie, était tombé dans un juste discrédit, montrerait la voie de la perfection évangélique aux nombreux étudiants de l'Université de cette ville, et l'ouvrirait sans doute à plusieurs d'entre eux. Le pays offrait tous les avantages matériels qu'exige une maison d'éducation. Enfin, ce n'était qu'en acceptant ce collège qu'on pouvait satisfaire aux vœux de la population et répondre à son affection pour la Compagnie.

De plus, le collège de Poitiers, si on l'acceptait, devait mettre la Compagnie en présence d'une Université puissante et presque toute hérétique, et l'établir comme la gardienne de la religion catholique dans un pays où le protestantisme avait laissé des traces si profondes de sa domination. Donc Maldonat voulait avant tout que ce collège devînt comme le boulevard de la religion catholique. C'est pourquoi il pensait que, si l'on ne pouvait pas d'abord y ouvrir toutes les classes, on devait en premier lieu y établir un enseignement complet de théologie, de philosophie et de belles-lettres, comme le plus propre à subvenir aux besoins les plus pressants de la religion, et à paralyser l'influence de l'Université. Cette mission demandait des hommes de caractère, de vertu, de science et de talent. Maldonat exigeait beaucoup plus de celui qu'on leur donnerait pour chef. La plupart de ceux qui partageaient ses travaux réunissaient en eux toutes ces qualités, et plus tard ils les déployèrent les uns dans le gouvernement d'importants collèges, les autres dans l'administration d'une province de leur Ordre ; mais alors il leur manquait encore l'expérience, la maturité de l'âge, et une longue pratique de l'Institut. Or, aux yeux de Maldonat, le supérieur devait réunir ces conditions, soit pour égaler l'importance du nouveau collège, soit pour donner aux études une puissante et honorable impulsion, soit enfin pour répondre à la haute estime dont jouissait la Compagnie

auprès de toute la population. Il croyait donc que cette charge ne pouvait être dignement remplie que par le P. Possevin [1], qu'il proposait à saint François de Borgia, ou par un autre qui l'égalât du moins, s'il ne le surpassait pas en considération et en mérite.

Quant à lui-même, Maldonat, il s'abandonnait entièrement à la volonté du saint Général.

« Les habitants, disait-il, m'ont souvent exprimé le vœu que je restasse ici jusqu'à ce que les choses soient bien rétablies ; mais je m'en remets à votre Paternité. Selon qu'elle me l'ordonnera, je resterai volontiers à Poitiers, j'irai volontiers à Paris, quoique le souvenir des tracasseries passées m'inspire plutôt la crainte que l'envie d'y retourner ».

Nous verrons bientôt ce qu'il faut penser de cette haute estime dont jouissait la Compagnie auprès de toute la population de Poitiers. Pour le moment, qu'il nous suffise de constater la confirmation (elle ressort de plus en plus clairement des termes mêmes de la lettre de Maldonat) de ce que nous avons dit plus haut, à savoir que le plus secret désir des Pères était de posséder un collège à Poitiers, et que pour l'obtenir, ils ne craignaient pas d'attaquer l'Université, qu'ils représentaient comme « un foyer d'irréligion et d'hérésie ».

Tandis que Maldonat soumettait cette affaire à son supérieur, les magistrats de Poitiers (on ne dit pas lesquels) la poursuivaient à la Cour. De son côté Maldonat, probablement pour ne point contrarier leurs démarches, écrivait aussi au cardinal de Lorraine, leur illustre protecteur, une lettre conçue en ces termes :

«... Les catholiques de Poitiers croient tous que si l'on fondait dans leur ville un collège de la Compagnie, la religion y recouvrerait bientôt son antique splendeur. Ils n'ont épargné,

1. C'était l'italien Antoine Possevin, aussi célèbre par son habileté dans les négociations que par ses travaux littéraires. Il avait alors 37 ans et appartenait à la Société depuis onze ans. Premier recteur du collège d'Avignon, à l'établissement duquel il eut la plus grande part, il remplissait, en 1570, les mêmes fonctions au grand collège de Lyon. Il en fut rappelé, en 1573, pour l'élection du général Everard Mercurian, à laquelle il contribua, et qui le nomma son secrétaire. Il mourut à Ferrare le 26 février 1611.

pour me faire goûter ce projet, ni raisons, ni promesses, ni prières. Je leur ai d'abord répondu, ce qui est vrai, que nous n'étions point venus pour fonder un collège, mais seulement, sur l'ordre du roi, pour mettre notre ministère au service du pays. Ensuite, je leur ai fait observer que la Compagnie, encore peu nombreuse en France, a déjà plusieurs autres collèges à soutenir. Peu touchés de ces raisons, ils ont redoublé d'instances et renouvelé les offres les plus avantageuses. Ils ont voulu que je communiquasse cette proposition à notre T. R. P. Général, tandis qu'ils la porteraient eux-mêmes à la Cour. Pour moi, illustre prince, j'ai cru devoir en écrire à Votre Eminence, soit pour l'informer de la suite de cette affaire, soit pour invoquer le haut crédit dont elle jouit auprès du roi, si elle juge que cette entreprise, poursuivie avec tant d'ardeur par les habitants de Poitiers, puisse apporter quelque avantage à l'Eglise, à l'Etat et au peuple, le seul, ou le principal bien que la Compagnie se propose... ».

Le cardinal de Lorraine, principal promoteur de la mission de Poitiers, confident intime des Jésuites et de leurs projets, enhardi dès lors par la déclaration du P. Maldonat, lui répondit aussitôt en le félicitant sur les heureux succès obtenus dans le Poitou. Pas plus que le jésuite il ne doute du triomphe prochain de la religion dans un pays où on trouve encore « tant d'hommes sages et de si bons catholiques ». Mais il ne connaît au monde de moyen plus efficace pour arriver à ce but que la fondation d'un collège de la Compagnie dans la ville de Poitiers. « *C'est* dit-il, *l'objet le plus direct de votre saint Institut et la principale de vos fonctions.* Je suis heureux de l'avoir fait entendre au roi, plus heureux encore de vous dire que Sa Majesté a souscrit à ce projet sans aucune restriction. Elle a appris avec une vive satisfaction que les habitants de Poitiers l'ont conçu les premiers, et que vous avez promis de poursuivre constamment l'exécution de cette sainte œuvre.

» Sa Majesté, de son côté, a résolu de faire les premières avances et de ne rien épargner de tout ce qui est en son pouvoir pour faire de ce collège le plus considérable et le mieux pourvu de tous ceux que vous avez en France, à cause de l'importance de la ville et du besoin qu'elle en a. Sa volonté sur ce point est si formelle et si forte qu'elle ne laisse rien à désirer

à ceux qui s'intéressent le plus ardemment à cette affaire. Déjà même Sa Majesté a envoyé au gouverneur de Poitiers, si fidèle à Dieu et au roi, l'ordre de rassembler tous ceux des citoyens dont le concours est nécessaire à ce projet, et de leur recommander de s'en occuper sérieusement, afin qu'on le commence promptement et qu'on prenne tous les moyens possibles pour en assurer l'exécution ».

Quant à lui-même, le cardinal promet d'apporter à cette œuvre ses affections et ses soins ; « car, ajoute-t-il, je ne saurais rien faire en ma vie de plus méritoire aux yeux de Dieu et de son Eglise ».

Les ducs de Montpensier, de Guise, de Nevers, le cardinal de Bourbon et beaucoup d'autres unirent leurs démarches à celles du cardinal de Lorraine : tout semblait devoir marcher au gré des désirs de la Compagnie ; pourtant tout échoua.

Si le collège eût été fondé en 1570, le fait accompli n'eût pas manqué de trouver des approbateurs. Mais la vérité est que l'immense majorité de la population n'aimait pas, que dis-je ? détestait les Jésuites. Il est inutile de chercher d'autre cause de leur insuccès.

Quant à croire, ainsi que le rapporte le P. Prat, qu'il ne tenait qu'à la Compagnie d'ouvrir, dès cette époque, un collège à Poitiers, mais que saint François de Borgia s'opposa à cette entreprise soit à cause du petit nombre de ses sujets[1]., soit à cause de l'inexpérience encore trop grande de la plupart des enfants de Loyola, cela ne se peut pas : ce serait un contresens. Non, les difficultés ne provinrent pas de la Compagnie, mais plutôt et uniquement des habitants de Poitiers, dont nous aurons une nouvelle occasion de constater l'antipathie pour les révérends Pères, au commencement du siècle suivant.

Le P. Maldonat, déçu dans ses espérances, pourtant si puissamment appuyées, ne songea plus qu'à poursuivre, avec ses confrères, le but auquel il eût dû borner sa mission, c'est-à-dire la conversion des hérétiques.

1. Il y avait déjà, en 1566, dans les divers Etats de l'Europe, douze provinces de l'Ordre, plus de cent collèges publics, des maisons de profession et de probation, et des jésuites par milliers. Cf. le P. Hamy, *Histoire des domiciles de la Compagnie de Jésus*.

De son côté, le gouverneur, M. de La Haye, donna libre champ à sa rancune en opérant une épuration dans les collèges de la ville. Deux surtout attirèrent son attention : le collège de Sainte-Marthe et le collège du Puygarreau. Dans l'un, principal et professeurs, tous étaient hérétiques ; dans l'autre, deux régents étaient catholiques, deux protestants, un cinquième sans religion, on ne disait pas encore libre-penseur. En un seul jour, dit le P. Prat, M. de La Haye les remplaça tous par des catholiques sincères.

Il interdit aussi l'enseignement aux pédagogues calvinistes, répandus dans la ville, « parce que, disait-il, les lettres doivent toujours être sous la tutelle de la religion, et qu'on ne saurait enseigner celles-là, si l'on n'est soumis à celle-ci ; que d'ailleurs il était défendu par les lois de propager les erreurs du calvinisme ».

Il allégua les mêmes raisons pour destituer, pour cause d'hérésie, deux professeurs de la Faculté de droit, des conseillers et d'autres fonctionnaires.

Il voulut enfin que les domestiques fussent tous de la religion de leurs maîtres, et que des catholiques ne servissent point dans des maisons calvinistes, de peur qu'ils n'y perdissent leur foi. Scrupule admirable, et bien digne d'un meilleur sort que celui qui l'attendait sur la place Notre-Dame de Poitiers [1] !

Vers la fin de 1570, Maldonat fut rappelé au collège de Clermont à Paris. Le roi le fit même venir à la Cour où il le chargea de faire aux seigneurs des conférences dogmatiques, « pour ramener à l'Eglise ceux que la séduction ou des intérêts

1. Jean de La Haye fut maire de Poitiers en 1562, après le supplice de son prédécesseur Jacques Herbert. Puis il devint lieutenant général du Poitou — c'est le titre officiel que lui donnent les historiens. Il fut condamné par contumace et exécuté en effigie sur la place Notre-Dame, le 11 juillet 1575. Le 22 juillet suivant, une troupe de 400 hommes vint le cerner dans sa maison de campagne de la Bégaudière située à une lieue de Poitiers. Le prévôt pénétra jusqu'à lui, et le lieutenant général fut atteint de deux coups d'épée et d'un coup de pistolet qui lui fracassa le crâne et l'étendit mort. Son cadavre fut transporté sur la place Notre-Dame, et décapité solennellement, en exécution de l'arrêt de condamnation. Sa tête fut placée sur la porte de Saint-Cyprien, et ses restes, épars dans les divers quartiers de la ville, devinrent la pâture des oiseaux de proie. (Extrait de la *Notice biographique sur Jean de La Haye, lieutenant général du Poitou,* par Ch. de Chergé). — *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest,* 1841, p. 173.

de parti en avaient détournés, et pour raffermir ceux dont la foi chancelait au milieu du tourbillon des opinions ». Dans le palais de Charles IX, il eut pour élèves plus ou moins fidèles, Henri de Navarre et le jeune prince de Condé.

Nous avons dit plus haut que nous ne croyions pas que les difficultés qui empêchèrent la fondation du collège des Jésuites vinssent du côté de la Compagnie. Comment, en effet, ces mêmes difficultés ne l'auraient-elles pas empêché d'accepter deux ans plus tard, en 1572, le collège de Pont-à-Mousson, qui, sous la direction de Maldonat, devait devenir bientôt après une Université florissante ; et celui de Bourges, où le même Maldonat devait trouver un abri contre les ennuis qu'on lui suscitait à Paris ; et enfin celui de Bordeaux, dont le P. Sager fut, ainsi que nous le savons, le premier recteur?

Notre incrédulité s'appuie sur une nouvelle preuve que nous trouvons dans le journal manuscrit des *Visites* du P. Maldonat : c'est à savoir l'antipathie du clergé séculier lui-même pour les Jésuites. Maldonat, en 1579, allant *visiter* le collège de Bordeaux, passa par Poitiers, où il s'arrêta quelques jours pour voir ses « nombreux » amis :

« A peine ai-je eu pris quelques moments de repos, écrit-il avec cette exagération que nous lui connaissons, que mes anciens amis sont venus me trouver en grand nombre, et m'ont beaucoup parlé de la fondation d'un collège dans leur ville. Ils n'y voient point de difficulté ; car, disent-ils, on donne chaque année trois mille livres aux professeurs de droit, qui sont presque tous hérétiques ; une partie de cette somme est payée par le clergé, l'autre par la ville. Il ne s'agit que d'engager les ecclésiastiques et les citoyens, ce qui est très facile, à donner à la Compagnie, c'est-à-dire à des amis, ce qu'ils donnent aux hérétiques, c'est-à-dire à des ennemis. *Ils m'ont vivement pressé d'en aller parler à l'évêque ; ce que j'ai refusé de faire, n'ayant pas été mandé par ce prélat*[1]. Je me suis borné à leur répondre qu'ils eussent eux-mêmes à voir ce qui était de l'intérêt de

1. C'était Geoffroi de Saint-Belin, ancien abbé de Saint-Savin, en Poitou. Nous verrons que ce prélat était, en effet, peu partisan des Jésuites, sinon un de leurs plus grands ennemis. Il prit une part active aux affaires de la Ligue, ce qui lui fit jouer un rôle dans la *Satire Ménippée*. Mort en 1611.

leur ville ; que, s'ils croyaient que la Compagnie pût y servir Dieu et l'Eglise, ils trouvassent le moyen de fonder ce collège ; qu'alors ils pourraient traiter avec elle, et qu'elle ne refuserait pas son concours, si elle pouvait le prêter. J'ai souvent coutume de dire que je me prive volontiers de la gloire d'être fondateur de collèges. Cependant, *j'ai toujours pensé que, après Paris, il n'y a point de ville en France où l'on puisse fonder un collège plus utilement et plus avantageusement* pour augmenter la gloire de Dieu et servir l'Eglise. (*Sæpe soleo dicere me libenter hac laude carere ut collegiorum fundator habear; semper tamen existimavi secundum Lutetiam, nullam esse urbem in Gallia, ubi utilius et commodius ad augendam divinam gloriam et juvandam Ecclesiam collegium poni possit*) ; car il est à peine croyable combien toute la contrée qui comprend le Poitou, la Saintonge et la Gascogne, est abandonnée, combien les mœurs et la religion sont négligées dans un pays d'ailleurs très peuplé, très riche et fécond en beaux talents. (*Vix enim credi potest quam tota ea ora, quæ per Pictones, Xanctones et Vascones tenditur, deserta sit et inculta moribus et religione, cum regio sit frequentissima, divitiis affluens et præstantissimis ingeniis abundans.* Nec scio an ullæ sint Indiæ quæ magis opis indigeant) »[1].

Ainsi parle Maldonat. Le Poitou, pour lui, est moins civilisé encore que les Indes. Et cependant, après Paris (*habemus confitentem...*), il n'y a point de ville en France où l'on puisse fonder un collège plus utilement et plus avantageusement qu'à Poitiers. Entre chaque ligne perce le dépit de la non-réussite. Mais Maldonat se redresse maintenant et pose son ultimatum. Il refuse d'aller trouver l'évêque, connaissant d'avance l'insuccès de sa démarche. C'est aux Poitevins « à voir ce qui est de l'intérêt de leur ville » ; s'ils veulent un collège, « la Compagnie ne le leur refusera pas ». Pour lui, Maldonat, « il se prive volontiers de la gloire d'être regardé comme fondateur de collèges », dissimulant mal le désir immodéré qu'avait la Compagnie d'obtenir un collège à Poitiers, mais que venaient sans cesse traverser des difficultés sans nombre, provenant tant des habitants du pays que du clergé séculier.

Le P. Maldonat mourut, sans avoir eu la satisfaction d'éta-

1. Prat, *op. cit.*

blir les Jésuites à Poitiers, au collège de Bourges le 5 janvier 1583, à l'âge de 56 ans. Crétineau-Joly, dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus*, le fait décéder à Rome, et il ajoute :

« Lorsque le président de Thou arrive à cette mort, un sentiment de reconnaissance, que les Pères ont inspiré à tous leurs élèves, s'empara de l'historien, et il dit (*Histoire universelle*, liv. 79, année 1585) : « La plus grande perte qu'eut à déplorer la république chrétienne fut celle du P. Maldonat, jésuite, issu d'une noble famille d'Espagne, et nourri dès son enfance dans la culture assidue des belles-lettres. Il apporta à tout son cours de philosophie et de théologie une piété singulière, une candeur de mœurs admirable et une admirable pénétration de jugement. Il enseigna ensuite à Paris durant dix ans, au collège de Clermont, où nous l'entendîmes au milieu d'un immense concours et d'une approbation universelle ».

Cet éloge funèbre n'a rien d'exagéré, et la mémoire du P. Maldonat fût restée également bonne parmi nous, si le jésuite ne se fût mêlé, comme il le fit, à des intrigues et à des compromissions absolument répréhensibles et regrettables.

II

Dix-huit ans se passèrent avant que les Jésuites reprissent leur tentative, si malheureusement interrompue, de fonder un collège à Poitiers.

L'édit de pacification de 1576, en donnant naissance à la *Sainte Ligue*, avait été le signal de nouvelles hostilités qui éclatèrent à la fois dans toutes les provinces. En Poitou, comme ailleurs, on ne vit plus que villes fermées, on n'entendit plus parler que de surprises de places, d'escarmouches et de courses d'aventuriers à travers le pays. Poitiers, pourtant si fidèle à son roi, ne signa la Ligue qu'avec une grande répugnance et pour se débarrasser des obsessions de la couronne. Ses habitants refusèrent même les subsides votés, alléguant qu'ils étaient assez nombreux pour se garder eux-mêmes.

La mort du duc d'Alençon (1585), seul héritier catholique du trône, donna de nombreux partisans à la Ligue : le peuple s'exalta à la pensée de voir la couronne de France sur la tête du protestant Henri de Navarre, et le sentiment religieux fit

ce que n'avait pu faire l'attachement au roi. Alors, par toute la France, commença entre les protestants et les catholiques, cette lutte suprême qui devait emporter en passant la dynastie des Valois.

Cependant la défaite des catholiques à Coutras (20 octobre 1587) jeta Poitiers dans la plus grande stupeur. On prit contre les protestants des mesures sévères et vexatoires. Leurs logements furent soumis à des perquisitions multiples ; on leur fit défense de sortir de la ville. Craignant d'être assiégée, Poitiers se mit à la hâte en état de défense et fit continuer les fortifications. Mais comme la caisse municipale était vide, il fallut recourir à une contribution sur les habitants. L'état de gêne joint au danger présent amena une irritation, qui se traduisit chez les magistrats par de nouvelles vexations à l'adresse des protestants, et dans le peuple par une explosion de haine, quand le corps du duc de Joyeuse, tué à Coutras, fut transporté à Poitiers et honoré d'un service solennel dans la cathédrale.

C'est à ce moment que les émissaires de la Ligue faisaient partout en France tous leurs efforts pour le triomphe de leur cause. Au premier rang dans cette campagne se distinguaient les Jésuites par leur ardente et souple activité. « Des âmes à arracher à l'erreur, des ennemis à diviser, des amis à rallier et à guider, et comme récompense, une grande influence à acquérir, il y avait là de quoi tenter le zèle et exciter les espérances de la Société » [1]. Poitiers les attirait par son étendue, le nombre et l'importance de ses établissements religieux. Pour la deuxième fois alors, ils essayèrent de planter leur drapeau sur ce boulevard du catholicisme dans une province presque entièrement protestante, en y fondant un collège [2].

Dès le mois de janvier 1588, ils firent sonder le Corps de Ville pour obtenir de lui cette autorisation. Il offrit le collège

1. Ouvré, *op. cit.*

2. La petite et vieille croix de pierre, qui porte la date de 1587, avec le monogramme de la Société maladroitement renversé : S. H. I. (lisez I. H. S.), et que l'on voit encore plantée sur le mur qui borde, sur la rive droite du Clain, l'un des côtés du *Chemin de Rochereuil*, en face de l'Eglise de Montierneuf, est sans nul doute une croix de *Mission*, un des souvenirs du passage, cette année-là, des Jésuites à Poitiers.

de Géléasis, dont les bâtiments tombaient en ruine, regrettant de ne pouvoir faire davantage (27 avril 1588)[1]. Un peu plus tard, le 3 octobre, le Conseil, désirant vivement la restauration de cet établissement, consentit à le donner aux Jésuites. Il y fit même faire des réparations et quelques religieux de la Compagnie vinrent le visiter. La négociation resta suspendue pendant dix-sept ans, et, par un retour qu'il eût été difficile de prévoir alors, c'est à Henri IV, à ce monarque protestant qu'elle avait attaqué avec tant d'ardeur, que la Société dut d'obtenir enfin le prix de sa persévérance et de ses efforts.

Mais avant d'être comblée par la faveur du roi, la Société éprouva sa juste, mais trop courte colère.

Le 27 décembre 1594, le jour même de l'attentat de Jean Châtel sur la personne de Henri IV, le Parlement avait déclaré les Jésuites « corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'Etat », et ordonné qu'ils partiraient dans trois jours de Paris et quinze jours après de tout le royaume, « sous peine, le dit temps passé, d'estre tous pendus ». « Cette année-là 1594, éclata, écrit le P. Prat, cette tempête de haines qui renversa, dans presque toute la France, les collèges de la Compagnie ».

Pendant qu'à Paris on pendait, en place de Grève, le P. Guignard, auteur d'écrits faisant l'apologie du régicide (7 janvier 1595), Poitiers, par ordre du gouverneur du Poitou, le duc d'Elbeuf, allumait des feux de joie sur la place du Marché-Vieil, auxquels se mêlèrent encore les cantiques de l'Eglise. Le *Te Deum* louait Dieu pour une protection qui ne devait pas aller au-delà de quelques années...

Le même jour (7 janvier 1595), Henri IV sanctionna le bannissement des Jésuites par un édit, et le dimanche 8, ils sortirent de Paris au nombre de 37. Ils se dirigèrent sur la Lorraine.

L'édit royal fut enregistré le 7 février suivant; il chassait les Jésuites « comme convaincus d'avoir presché l'assassinat et participé, par leurs excitations, à une tentative d'homicide contre Henri IV ».

1. *Registres Municipaux*, n° 47.

Un des Pères Jésuites de Poitiers, rédigeant plus tard, en 1732, les *Mémoires et Extraits de tous les titres concernant la fondation du collège royal* de cette ville, donne de ce décret d'expulsion d'autres motifs qui sont, est-il besoin de le dire, entièrement à leur faveur :

« La Compagnie de Jésus, dit-il, étoit établie en plusieurs grandes villes du royaume, lorsque l'envie des Catholiques (*sic*) se joignit à la fureur des hérétiques pour faire proscrire les Jésuites ; la jalousie et la haine concertèrent ce dessein, et la force mise en œuvre par ces deux passions la fit exécuter. Les Jésuites eurent ordre, en effet, de sortir de plusieurs endroits du royaume et ils en demeurèrent comme bannis jusqu'au mois de septembre 1603 : que Henry le Grand, roi de France, devenu, d'huguenot qu'il étoit, un des plus fermes appuis de la religion, leur permit par son édit de demeurer et résider dans les lieux où ils se trouvoient actuellement établis ; et par une singulière marque d'affection, il leur permit de se remettre et établir en la ville de Lyon, de Dijon, et particulièrement de se loger en la maison royale de La Flèche, en Anjou.... »[1].

En effet, les Jésuites rentrèrent bientôt secrètement. Henri IV ferma les yeux sur l'inexécution de la loi portée contre eux. Bien plus, au mois de septembre 1603, ce malheureux monarque, non pas « pour réparer, comme on l'a dit, autant qu'il était en lui cette sanglante injustice », mais plutôt obéissant à nous ne savons quel fol et aveugle entêtement, ou mieux encore cédant à des craintes trop tôt justifiées, signa à Rouen le fameux édit qui rétablissait légalement les Jésuites, dans le ressort des Parlements de Guyenne, de Bourgogne et de Languedoc[2]. Cet édit fut enregistré le 2 janvier 1604, malgré la vive opposition du Parlement de Paris et les remontrances d'Achille de Harlay. Il est signé *Dufos*, grand secrétaire du Roi.

Malgré les conditions si précises de l'édit de rappel rendu par Henri IV, par lequel ils n'étaient rétablis que dans le ressort de certains Parlements, les disciples de Loyola, au mépris du titre en vertu duquel ils étaient rentrés, se répandirent et formèrent partout de nouveaux établissements.

1. *Archives Départementales*, D. 25.
2. *Id.*, D. 21.

« Sèmes-y des Gascons, ils poussent partout »[1], disait un jour Henri IV à son jardinier qui se plaignait de l'infertilité d'un coin de son parterre. Ce roi des Gascons en parlait en connaissance de cause.

« Sèmes-y des Jésuites, ils poussent partout », aurait-il pu dire un peu plus tard avec non moins de vérité. A peine ce prince eut-il signé leur rétablissement, qu'ils s'abattirent sur la France, et dans toutes les parties de la France, plus nombreux qu'ils ne l'avaient encore fait jusqu'à présent.

III

Cette même année 1603, les habitants de Poitiers, pour rehausser la splendeur de leur Université, supplièrent Henri-le-Grand d'y établir un collège royal. Leur but était de chercher à ranimer l'amour des belles-lettres qui s'y était fort ralenti depuis quelques années, puisque de dix collèges où les lettres étaient enseignées autrefois, les exercices ne subsistaient plus que dans les collèges de Montanaris, du Puygarreau, de Sainte-Marthe et de Saint-Pierre. Encore l'exercice des sciences était-il presque entièrement discontinué dans ces quatre collèges, soit parce que les revenus en avaient été aliénés ou dissipés, soit parce que des maîtres particuliers s'étaient ingérés à enseigner les étudiants dans leurs propres maisons.

C'est ce qui paraît par le procès-verbal de visite [2] des collèges dressé en 1603 par le recteur de l'Université et le maire de Poitiers. Il fait foi que dans le collège du Puygarreau, le plus célèbre des autres collèges, il n'y avait alors que cinq écoliers auxquels le principal donnait des leçons ; qu'il n'y en pouvait avoir un plus grand nombre par le défaut de régents et de revenu pour les entretenir.

Le même procès-verbal atteste :

Que dans le collège de Montanaris il y avait un régent pour dix-huit ou vingt écoliers ; qu'il n'y avait plus que deux

1. En patois béarnais : « Plantos-y Gascous, gaoun partout ». — *Commentaires* de Blaise de Montluc.

2. *Archives Départementales*, D. 199. Voir *Introduction*, page L.

classes basses et trois hautes, et qu'enfin le prieur ne jouissait même pas de cent livres de rente.

Que dans le collège de Sainte-Marthe il n'y avait que quatre pensionnaires et qu'une quinzaine d'étudiants ; que le principal ne touchait aucun revenu pour entretenir des régents.

Que dans le collège de Saint-Pierre il y avait à la vérité quatre régents pour la langue grecque, la latine et la philosophie, mais qu'il y avait très peu de fonds pour leur subsistance.

Il est vrai que pendant que les humanités languissaient dans les collèges, les hautes sciences telles que la théologie, le droit et la médecine continuaient d'y être enseignées depuis l'érection de l'Université ; mais il n'était pas possible de faire aucun progrès dans les sciences sans le secours des lettres humaines.

Les Jésuites, toujours à l'affût des bonnes occasions, se présentèrent une troisième fois à Poitiers pour avoir le collège demandé. Nous verrons que, s'ils parvinrent enfin à l'obtenir, ce ne fut pas sans de nombreuses difficultés.

Si l'on en croit certains Mémoires déposés au greffe les 8 janvier 1762 et 27 janvier 1763 par les officiers municipaux, leurs ancêtres auraient sollicité vivement à cette époque la Société de Jésus de se charger de l'enseignement à Poitiers, où tous les collèges étaient fermés. Les officiers municipaux de 1763 avaient puisé ces renseignements, entièrement démentis par les Mémoires du temps, et notamment par ceux de Sully, gouverneur général du Poitou, dans un manuscrit in-folio de 20 pages, intitulé : *Histoire de l'établissement et fondation du collège de Poitiers de la Compagnie de Jésus,* et dressé en l'année 1652.

Ce Mémoire trouvé dans le collège des Jésuites, et l'œuvre de l'un deux, fut adressé au procureur général du roi par les officiers du bailliage, et par lui déposé au greffe le 11 février 1763 [1]. Les officiers municipaux, qui avaient eu communication de cette pièce, avaient cru pieusement qu'elle ne contenait que la vérité : ils s'étaient trompés, ainsi que nous le verrons.

1. Rolland, *Compte-rendu aux Chambres assemblées.*

Dans d'autres Mémoires que nous avons déjà cités [1] et qui furent également dressés par un jésuite de Poitiers, on lit ceci au paragraphe 2 :

« Sa Majesté avoit trop exactement vérifié les calomnies qui avoient occasionné le bannissement des Pères Jésuites pour ne pas les dédommager par toutes les marques de bienveillance. Les occasions de leur marquer ses bontés étoient fréquentes : plusieurs villes demandoient qu'il leur fût permis de fonder des collèges ; la ville de Poitiers en particulier souhaitoit passionnément qu'il leur fût permis d'en établir un. Sur les remontrances qu'ils firent faire à Sa Majesté, le roi donna ses lettres patentes... ».

Ces affirmations sont erronées, ou tout au moins exagérées. La vérité est que le roi, pour plaire aux Jésuites, qui ne cessaient de le harceler et de lui inspirer des inquiétudes sur la conservation de ses jours [2], désirait cet établissement ; et que les habitants de Poitiers, par obéissance pour leur souverain, parurent un instant disposés à les recevoir. Mais les difficultés n'en persistèrent pas moins, et personne ne s'y trompait. Nous en trouvons la preuve dans la lettre autographe écrite par le P. provincial de Bordeaux, de qui dépendait Poitiers, aux maire et échevins de cette ville pour les remercier de l'intérêt qu'ils portaient aux travaux des Pères qui y avaient été envoyés avec mission de prêcher et de préparer les moyens de fonder leur collège :

« A MM. les Maire [3], Pairs et Eschevins de la ville de Poictiers.

» Messieurs, le tesmoignage qu'il vous a pleu rendre aus labeurs des Peres qui ont esté en vostre ville, m'a de tant plus esté agreable, que vous l'avez accompagné du fruict qu'ils ont rapporté. Monsieur de Jougny (?) m'a amplement discouru sur la creance qu'il avoit de vous, des projets de vostre collège. Vous ne pouvez ignorer l'affection que nostre Compagnie a

1. Voir ci dessus, page 18.

2. « Leurs entreprises donnoient de grandes amertumes d'esprit au Roy, qui avoit beaucoup de peine à les réprimer. Mais il s'étoit mis en tête qu'il les apprivoiseroit par ses bienfaits ; et qu'au moins ils n'attenteroient rien contre sa vie, pendant qu'ils auroient lieu d'espérer de luy de nouvelles grâces : de sorte qu'il ne leur refusoit presque rien de ce qu'ils avoient la hardiesse de luy demander ». Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*. (Delft, 1693).

3. C'était Jean Goguet de la Roche Graton, trésorier de France à Poitiers.

tousiours eu de porter ses travaux iusques vers vous ; ie la continuray, et m'estimeray heureux de pouvoir cooperer a une si sainct œuvre. *J'y prevois beaucoup de difficultés, et veux esperer que la saincte providence de Dieu les ira detournant et amoindrissant,* comme vous en aves ia de belles esperances. Ledit sieur vous fera entendre ce que ie luy ai respondu, et sera tost suivy du P. Moussy qui est destiné encore ceste année a vostre service, et duquel vous aprendrès plus en particulier ce qui est de nos intentions. Et affin que nous puissions mieux traitter et nous entendre, puisque vous le iugez a propos, ie me disposeray de vous aller veoir a la premiere commodité que m'en dõnerõt les affaires que iay en main. Lors ie vous tesmoigneray par presence, le désir que iay de veoir ceste entreprise en quelque bon chemin, y apportãt tout ce qui pourra sortir de celuy qui est et sera a iamais

» Vre plus affectionné serv. en Nre S.

» C. Baltazar.

» De Bordeaux ce 11 avril (1604) » [1].

Deux mois environ après cette lettre, où il est dit qu'on attendait tout de la divine providence, et le 22 juin, Sully arriva à Poitiers. Il y reçut un accueil fort gracieux. Répondant à la requête que lui avait adressée le maire Richard [2] au mois de décembre précédent, Sully lui fit savoir, dès le 28 juin, que le roi consentait à la création d'un collège de Jésuites, pourvu que la ville leur fournît une maison et des fonds pour leur entretien. Le 30, il convoqua l'évêque, les officiers de justice et autres notables de toutes sortes, et les informa de la résolution du roi de venir en aide à la ville en consacrant à l'entretien de ce collège une rente de 2.000 livres prélevée sur la rente générale. Il invita en conséquence les divers corps à prendre des délibérations.

Le mois et cent, réuni le 1er juillet 1604, décida que le roi serait supplié d'accorder promptement son autorisation aux

1. *Archives Départementales*, D. 21.

2. André Richard, maire de Poitiers, était receveur général du Poitou. Il poussa la dévotion jusqu'à faire mettre une cage de fer au marché Notre-Dame, pour y renfermer tous ceux qui jureraient le nom de Dieu et qui vendraient le dimanche.

Jésuites. Il délégua en même temps trois membres, Jarno, de Brilhac et Nivellet, chargés de recueillir parmi les habitants des souscriptions applicables au premier établissement du collège [1].

Le roi, profitant des bonnes dispositions présentes du maire et de quelques officiers municipaux, ne tarda pas, en effet, à accorder les lettres patentes nécessaires à l'établissement des Jésuites. Elles furent données à Fontainebleau à la date du 7 août 1604.

Par ces lettres Henri IV, « sur la demande de messire Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, et des maire, échevins et autres nobles, bourgeois, manans et habitans de ladite ville », permet aux Pères Jésuites « de s'établir dans ladite et d'y avoir un collège composé de tel nombre de personnes de leur Compagnie qu'ils verront être nécessaires pour le service divin, instruction de la jeunesse aux bonnes lettres tant d'humanités, philosophie que théologie, aux clauses, règles et forme dont ils ont accoutumé user aux collèges déjà établis aux autres villes du royaume; leur permettant à cet effet d'accepter les fondations des biens meubles et immeubles qui leur seront faites par les nobles bourgeois, manans et habitans, en général et en particulier; le tout néanmoins sous les expresses charges et conditions portées par l'édit du mois de septembre, et non autrement..., sans avoir besoin d'autre vérification que celle qui a déjà été faite de notre édit du mois de septembre 1603 en notre Parlement de Paris ». De plus, Henri IV « se réserve et à son Conseil le jugement de toutes les oppositions qui pourraient être faites à l'établissement des Jésuites à Poitiers » [2].

Ces lettres, quelque irrégulières qu'elles fussent, puisqu'elles n'avaient pas été soumises à la vérification du Parlement, furent adresssées directement au Corps de Ville de Poitiers par le P. Coton [3], confesseur de Henri IV, avec cette lettre :

1. *Registres Municipaux*, n° 61.
2. *Archives Départementales*, D. 21. Voir *Pièces Justificatives*, n° 1.
3. Le nom du P. Coton a toujours été, jusqu'à présent, orthographiquement défiguré dans l'histoire. On l'a écrit *Cotton* par deux *t*. Nous avons eu sous les yeux, soit à Pau, soit à Poitiers, de nombreuses lettres autographes inédites, que le célèbre jésuite signait de son nom orthographié par un seul *t* : *Coton*.

« Messieurs, vous avez obligé notre Compagnie d'effet et d'affection, avant qu'elle ait rien desservi et mérité en votre endroit ; celui qui est lui-même charité, le vous rende et nous donne les moyens de vous être ce que nous vous devons et ce que vous désirez. Le roi a reçu un contentement singulier, oïant le zèle et affection qui vous porte à aimer ce qu'il aime, chérir ce qu'il chérit, et désirer ce qu'il désire. M. le marquis de Rosny le lui a témoigné avec plus d'accent qu'aucuns n'eussent estimé [1]; ensuite de quoi Sa Majesté ordonna à M. de Fresne d'expédier les patentes que je vous envoye en due forme, sur lesquelles il vous plaira faire venir en votre ville le R. P. Gentil, provincial de Guienne, qui se trouve présentement à Toulouse ou à Bordeaux, pour contracter avec lui et assurer le fonds, le bâtiment et autres appartenances de votre collège. Je tiendrai mon dit seigneur de Rosny averti de tout, suivant ce que j'en pourrai apprendre, assuré de la bonne volonté dudit seigneur, les poumons duquel je puis dire ne respirer que la volonté et le service du roi. En attendant la venue dudit Père, nous aurons peut-être tellement diligenté toutes choses, qu'on pourra non seulement donner un prédicateur parfait digne de vous, mais ouvrir encore quelques classes à la prochaine Saint-Remy (1er octobre); je vous y aiderai selon toute l'étendue de mes forces, et en toutes autres choses ferai paraître que je suis votre serviteur très humble selon Dieu. — Père Coton, de la Compagnie de Jésus.

» A Fontainebleau, la vigile de Saint-Louis, 24 août 1604 [2] ».

Le signataire de cette lettre, si particulièrement élogieuse pour Sully, est fort connu. Il avait commencé sa réputation d'orateur dans le Dauphiné, son pays d'origine, à Grenoble surtout, au moment même où le Parlement ordonnait le bannissement des Jésuites. Le connétable de Lesdiguières, quoique protestant (il abjura en 1622), séduit par le charme de sa parole, était devenu son ami.

Henri IV, après le rappel de la Compagnie, lui avait offert l'archevêché d'Arles : le jésuite refusa, dit-on. Un an après, le roi prit la résolution de le faire nommer cardinal. Coton

1. Rosny était protestant et, comme tel, présumé généralement peu favorable aux Jésuites.

2. *Archives Départementales*, D. 21.

s'effraya, et, pour détourner le prince d'une idée si en désaccord avec son vœu d'humilité, il engagea Louis Richeome, provincial de Lyon, à aller à la Cour. Cette entrevue est rapportée par Crétineau-Joly en ces termes :

« Richeome se présente devant Henri IV et le prie de mettre des bornes à ses bienfaits. Henri IV ne put s'empêcher de dire : Est-ce là de bonne foi l'esprit de toute la Compagnie ? — Oui, répliqua le jésuite, j'en suis certain et je puis l'attester. — En ce cas, ajouta le roi, soyez tranquilles ; j'aime votre Institut, je prendrai en main sa défense et ses intérêts ».

Le vœu du P. Coton fut accompli ; le jésuite ne revêtit pas la pourpre romaine ; mais le roi sut bien récompenser son humilité. Les villes de Moulins, de Nevers, de Troyes, de Reims, de Chartres, de Vienne, d'Embrun, de Sisteron et de *Poitiers* étaient en instance pour obtenir des collèges de la Société de Jésus ; il accéda à leurs désirs.

Les lettres patentes du roi concernant le collège de Poitiers furent ensuite adressées au Présidial de cette ville, où elles furent enregistrées le 31 août [1]. Le même jour, il fut nommé des députés de tous les états de la ville pour traiter, négocier et conclure tout ce qu'ils jugeraient le plus opportun pour assurer l'exécution des lettres patentes et trouver un emplacement propre et commode aux bâtiments du collège. Cette commission était composée du maire (Jean Goguet), Louis de Sainte-Marthe, René Brochard, François Fumée, Marc Jarno et François Dreux, pairs et échevins ; René de Brilhac et Esprit Guérin, aussi échevins ; et Bonaventure Irland, Jean Aubry, Joseph Godard, François Carré, François Caillet et Guillaume Gabriau, bourgeois : « tous fort attachés à la Compagnie et devant contribuer beaucoup aux frais des bâtiments du collège » [2]. Ils avaient reçu pleins pouvoirs pour « accorder et convenir avec les particuliers dont on prendroit les maisons et appartenances pour en faire l'emplacement du collège, comme aussi s'accorder avec les députés jésuites pour le nom-

1. Ces lettres, dont on ne trouve qu'une copie collationnée signée du sous-secrétaire du roi, ne paraissent avoir été registrées, dit dom Fonteneau, 74, qu'au greffe de la Sénéchaussée de Poitiers.

2. *Archives Départementales*, D. 25.

bre des leurs qui conviendroit au bien public dans ledit collège »[1].

Tandis que les députés du Corps de Ville prenaient ainsi toutes les mesures afin d'avoir un emplacement convenable pour bâtir un beau collège à la Compagnie, une délibération du mois et cent fut faite, le 14 octobre 1604, à l'effet de désigner le collège du Puygarreau et en cas de besoin celui de Sainte-Marthe pour y loger les Jésuites[2]. Ce dernier tombait en ruine. Le patron et le principal, comme de concert, en vendaient jusqu'aux matériaux. L'occasion d'avoir cet emplacement parut favorable au maire et aux échevins. C'était un édifice public dont par conséquent ils devaient prendre soin. Pour venir à bout de leur dessein en remplissant toute justice, ils firent assigner le patron, le principal et le syndic du collège : les deux premiers, pour qu'ils eussent à rétablir les bâtiments et dépendances, et le receveur afin qu'il eût à rendre ses comptes. Cependant l'on saisit les revenus et la métairie de Sainte-Marthe[3], et les rentes qui dépendaient du collège[4].

Ces poursuites n'eurent pas tout l'effet qu'on s'était proposé. Le principal parut abandonner la partie. Mais le patron, quoique hors d'état de faire les réparations, soutenait pourtant son droit. L'affaire traîna en longueur : la transaction du 26 juillet 1605 y mit fin.

En attendant, le Conseil des échevins ne crut mieux faire que de prier le seigneur de Puygarreau de vouloir bien recevoir, provisoirement et moyennant indemnité, les Jésuites dans son collège, qui était abandonné. Mais le seigneur de Puygarreau, qui était huguenot, poussé par ses coreligionnaires, ferma les portes de sa maison et opposa un refus formel lorsque l'échevin Louis de Sainte-Marthe, lieutenant général, s'y présenta (13 septembre 1604). L'échevinage eut alors recours à l'autorité royale (9 novembre). En même temps il traita avec Couillaud, principal du collège de Montanaris, qui s'en-

1. *Archives Départementales*, D. 21.
2. *Id.*
3. Voir *Deuxième partie*, chapitre I, § VII.
4. *Archives Départementales*, *D.* 20. Jugements du 17 novembre 1604 et du 9 mai 1605.

gagea à loger provisoirement les Jésuites, à raison d'un prix convenu par jour et par personne (22 novembre)[1].

Cependant, le Maire ayant exposé « que le R. P. provincial de la Compagnie de Jésus portait à 12.000 livres les dépenses à faire préalablement pour meubler le nouveau collège, et à 6.000 la rente annuelle nécessaire à l'entretien de cet établissement ; que, pour subvenir à d'ausi grandes dépenses, il était indispensable de solliciter, comme on l'avait déjà fait, du secours dans toute la province, et que M. de la Béraudière, écuyer, sieur de Sigon, conseiller au Parlement de Paris et abbé de Nouaillé, et sire François Fumée, écuyer, sieur de Jaulnay, trésorier de France et échevin de Poitiers, étaient disposés à faire les voyages nécessaires à cet objet », — le mois et cent, par nouvelle délibération du 29 novembre 1604, donna à ces deux personnages tout pouvoir d'accepter les dons, promesses et obligations qu'ils pourraient obtenir pour l'établissement et la dotation dudit collège[2].

En même temps, le maire, les échevins et les bourgeois de Poitiers signaient un arrêté par lequel ils s'obligeaient de payer aux Pères Jésuites, pendant trois ans, 2.000 livres par an, pour quatre classes, en attendant la fondation du collège[3].

En outre, le maire et les échevins écrivaient aux principaux seigneurs de la province pour les inviter à contribuer de leurs deniers à l'établissement des Jésuites à Poitiers. Une lettre de ce genre fut adressée le 27 novembre 1604 à Louis des Herbiers, écuyer, seigneur de l'Estenduère, de Beaufou, du Tréhan, etc.

Suivant les rôles établis par les députés des états de la ville en 1604, des sommes considérables furent promises par les habitants soit de Poitiers soit des environs. On assure même que le roi d'Espagne, Philippe III, contribua de dix-huit écus à la dépense du même collège[4].

1. *Archives Départementales*, D. 21.
2. Id.
3. Id., D. 31.
4. Id., D. 199.

IV

Avec de tels subsides et toutes ces assurances d'avenir, l'œuvre des Jésuites pouvait être considérée comme définitivement assurée, et rien ne devait plus, ce semble, en retarder l'accomplissement. Cependant le temps marchait : on était déjà au mois de mars 1605, c'est-à-dire sept mois après l'expédition des lettres patentes et les bons Pères n'obtenaient toujours pas leur collège. Les deux des leurs qui résidaient à Poitiers pour suivre cette fondation recevaient, pour leur subsistance, l'insignifiante allocation de 32 sols par jour. (Délibération du Corps de Ville du 6 décembre 1604).

Il est bien évident que le Corps de Ville, malgré tous les témoignages, très exagérés sans doute, de leur soumission à leur souverain, mettaient peu d'entrain à seconder les vues de la Compagnie et du roi.

Henri IV, qui avait fort à cœur que ses ordres pour l'établissement du collège de Poitiers fussent promptement exécutés, écrivit alors deux lettres, l'une à Monseigneur l'évêque, et l'autre à Messieurs de la Maison de Ville. Nous n'avons pu retrouver la première de ces lettres. La seconde, adressée, par l'intermédiaire du P. de Moussy, au maire, Emery Regnault, président au siège présidial, et aux officiers municipaux, est déposée aux Archives départementales, D. 21. Elle est une nouvelle et la meilleure preuve à opposer à ceux qui soutiennent encore, quand même, que la municipalité d'alors n'avait de plus grand désir que d'installer les Jésuites à Poitiers.

Le roi s'exprimait en ces termes :

« Tres chers et bien amés, ayant pour bonnes considerations permis aux peres Jesuites de bastir un college de leur Compagnie en nostre ville de Poictiers, comme au lieu où Nous avons jugé leur presence necessaire pour l'instruction de la jeunesse, Nous avons fait ce qui estoit de Nous pour leur establissement, ne restant plus que ce que vous devès contribuer de vostre part ; *a quoy ayant entendu que vous n'apportès la ferveur et l'affection que requiert le bien publicq et l'utilité d'une si louable entreprise,* a ceste cause Nous voulons et Nous mandons que, pour le bien que Nous en jugeons devoir réussir, vous ayès, *sans y apporter davantage de langueur ou de diffi-*

culté, a recevoir la Compagnie desdicts peres, et favoriser la fondation de leur college de tous les moyens que vous pourrès, reconnaissant ceux qui s'y porteront avec plus de soin et d'affection, pour ceux qui auront plus d'inclination a Nous obeir, comme estant chose que Nous avons a cœur, et qui concerne le bien de nostre service : a quoy Nous assurant que *vous rendrès doresnavant tout devoir,* Nous ne vous en ferons icy plus exprès commandement.

» Donné à Paris, le septiesme jour de Mars 1605.

Signé » Henry ».

Et le lendemain, 8 mars, le P. Coton, de son côté, écrivait au P. de Moussy, à Poitiers, la lettre suivante (autographe)[1] :

« Mon reverend Pere,

» Pax Christi.

» V. R. recevra les lettres que le Roy escript a monsieur levesque de Poytiers et aux maire et eschevins de ladite ville *pour les porter a fonder promptement le college de nostre Compaignie en ladite ville.* J'estime que cella servira de beaucoup ne fust que pour le contentement de Sa Majesté qui ne cesse de nous obliger ayant ordonné que la pyramide sera razee[2] et donné six mil escus de rente annuelle a la Fleche et six mil livres a Rouen sans les trente mil escus qu'il a donné pour une fois au college de Rennes jusques a dire que sil heust esté homme de lettres quil se fust faict jesuiste. Dieu nous le conserve et luy accroisse ses benedictions. Monsieur de Rosny *s'est esclaircy du faux bruict* pour lequel assopir jay faict veoir a qui jay deu les lettres de V. R. et de messieurs a qui jescrits. *Macte animo, mi pater, Regium est bene agere et male audire.* Je me recommande grandement aux S.S. S.S. de V. R. Nous avons icy son hoste (?) de qui je suis comme de vous mon R. P.

» Serviteur tres humble selon Dieu.

» A Paris ce 8 mars 1605.

» Pierre Coton ».

1. *Archives Départementales*, D. 21. — Au dos, et en suscription, on lit : « Mon reverend Pere, Le p. Jacques Moussy de la Compaignie de Jesus a Poictiers ».

2. Il s'agit de la pyramide, monument de flétrissure, qui fut élevée sur la place du Châtelet, sur l'emplacement même de la maison de l'assassin, après l'arrêt qui condamna Jean Châtel, le 29 décembre 1594.

Quelque précis et pressants que fussent les ordres du roi, quelque contentement qu'il dût éprouver du prompt succès de l'entreprise de la Compagnie qu'il avait tant à cœur, l'établissement des Jésuites à Poitiers fut encore retardé. Quant au faux bruit dont M. de Rosny s'était éclairci, au dire du P. Coton, nous en trouvons l'explication d'abord dans l'*Histoire de l'édit de Nantes*, par Benoist :

« Poitiers, nous dit cet ancien historien, *ne vouloit pas leur permettre* (aux Jésuites) *d'établir un collège dans son sein ;* et l'Evêque étoit le plus redoutable des opposans. Le jésüite Cotton voulut s'en prendre au duc de Sulli, et faire croire au Roy que c'étoit luy qui les empêchoit d'être reçus dans cette ville importante ; l'accusant d'avoir écrit contre eux des lettres à l'Evêque. Ce Prélat, qui n'étoit pas leur ami, rendit témoignage du contraire ; et pour convaincre plus aisément le Jésüite de calomnie, il renvoya au Roy les lettres que Sulli luy avoit écrites sur le sujet de cet établissement. Ceux qui ont écrit la vie du jésüite Cotton, ou plutôt le roman qu'ils ont intitulé sa vie, ont fait mention de l'accusation de Sulli par ce jésüite : mais ils ont trouvé à propos de taire le démenti que l'Evêque luy en donna ».

Les *Mémoires de Sully*, cités par Thibaudeau dans son *Abrégé de l'Histoire du Poitou*, sont encore plus explicites. Malgré les lettres et les ordres du roi, les Jésuites trouvèrent beaucoup d'obstacles à surmonter pour s'établir à Poitiers. Le duc de Sully fut accusé d'avoir mis des entraves à la fondation de leur collège en cette ville. Le P. Coton, tristement oublieux des éloges récemment décernés à M. de Rosny [1], fit entendre au roi que le duc avait écrit à l'évêque de Poitiers, aux trésoriers de France, aux Sainte-Marthe et autres sur lesquels il pouvait tout, pour leur demander formellement de s'opposer à l'établissement de la Compagnie. Sully fit voir la fausseté de ces bruits en produisant les lettres qu'il avait écrites en effet à l'évêque de Poitiers et à de Sainte-Marthe. Le P. Coton convint qu'il avait cru.... trop légèrement ces imputations et en fit ses excuses au ministre.

On a dit encore, pour excuser l'opposition que faisaient à

1. Voir ci-dessus, page 24.

l'établissement des Jésuites l'évêque de Poitiers et les principaux habitants de la ville et de la province, que ce n'était pas par haine de la Compagnie qu'ils en agissaient ainsi, mais plutôt par affection pour Sully, avec qui l'évêque était en liaison particulière, comme il paraît par leurs lettres, et auquel les autres croyaient faire par là leur cour, en qualité de gouverneur de la province, quoiqu'il ne l' exigeât pas ouvertement.

Nouvelle imposture à l'adresse de Sully, ainsi que le prouve la lettre suivante, écrite de Poitiers deux ans à peine après l'établissement des Jésuites, et que l'auteur du *Supplément aux Mémoires* rapporte telle qu'elle se trouve dans les premières éditions des *Mémoires*, mais qu'on a supprimée dans les dernières. Cette lettre, le plus précieux document, comme aussi le plus favorable à notre thèse, est ainsi conçue :

« Poitiers, le 8 février 1607.

» Monseigneur,

» Nous vous avons ci-devant représenté la misérable condition de cette province, pour ne lui rester plus aucuns moyens d'acheminer la jeunesse aux belles-lettres et à la vertu ; mais d'autant que par nos premières nous avons omis à vous découvrir les causes de ce désordre, nous vous supplions très humblement de ne vous sentir importuné de cette seconde dépêche, pour vous dire qu'avant la venue des Pères Jésuites nous avions en cette ville un très bon collège, et garni d'aussi doctes régens qu'on eût pu le désirer [1] : mais comme il fut parlé de ces pères, on prit incontinent telles espérances de leurs promesses, que, pour leur faire place, tous les collèges furent abandonnés par l'artifice de ceux qui favorisaient le dessein de leur établissement, et néantmoins, depuis deux ans entiers, ils n'y ont encore fait aucuns devoirs ni acheminement.

» Nous vous supplions, Monseigneur, vouloir intercéder auprès de Sa Majesté, à ce qu'il plaise, par sa bonté accoutumée, donner le remède à un tel malheur, et à cet effet nous octroyer un collège royal [2]. Nous vous avons représenté la crainte dans laquelle vivent aujourd'hui les bons serviteurs de

1. Le collège des Deux-Frères ou plutôt du Puygarreau.
2. Un collège royal : c'est là, en effet, et uniquement ce qu'ils demandaient au roi depuis 1603. Ils le réclament encore aujourd'hui, deux ans après l'établissement des Jésuites.

Sa Majesté, *que ces gens-ci ne nous apportent à la fin un plus grand mal,* par les divisions qu'ils ont déjà semées, non seulement en cette ville, mais en la province ; sans doute ils ont quelque pernicieux dessein *de s'opiniâtrer à demeurer en un lieu où ils ne sont désirés des gens de bien,* etc. ». Signé : *René Rousseau*, sieur de *la Parisière* ; *de Sainte-Marthe*, lieutenant général de la Sénéchaussée ; *de Saint-Belin,* évêque de Poitiers [1].

Le duc de Sully en avait de semblables des docteurs régents de la Faculté de médecine : Pidoux, doyen, Vertunien-Lavau, Milon, Le Coq, Citoys.

On objectera que la Faculté de médecine était composée à cette époque d'hommes pratiquant la religion prétendue réformée, et alors qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'ils ne voulussent pas de Jésuites chez eux ? Parmi les signataires de ces lettres, deux, en effet, étaient protestants : c'étaient Le Coq et Vertunien-Lavau ; les autres étaient catholiques, et catholiques fervents. D'ailleurs aucun dissentiment n'existait entre eux, soit dans l'exercice de la médecine, soit dans la vie commune. Tous étaient également respectueux des statuts de la Faculté, de la tranquillité publique, et étaient poussés par le même amour de la patrie et de leur ville natale.

Au reste, ces oppositions n'étaient pas particulières à la ville de Poitiers. Elles se produisaient à peu près partout où les Jésuites cherchaient à s'établir. C'est ainsi que ceux de Troyes, par exemple, ceux de Reims et de Langres ne reçurent pas favorablement les offres que la Société leur fit de ses services. Il fallut avoir recours aux lettres de Sa Majesté : les PP. Coton et Gonthier furent chargés de les demander au roi, à qui tant de requêtes l'une sur l'autre ne laissaient pas de donner quelquefois à penser Il leur répondit qu'il ne demandait pas mieux que de les gratifier, mais qu'il craignait qu'à la fin ils ne compromissent l'autorité royale [2].

Quand, en 1599, ils voulurent pénétrer dans le pays de

1. L'authenticité de cette lettre est universellement reconnue. « On ne peut le nier, écrit un moderne bénédictin, les Jésuites avaient à lutter contre de puissants adversaires, entre autres René Rousseau, sieur de la Parisière ; Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant général de la Sénéchaussée de Poitiers, et l'évêque Geoffroy de Saint-Belin lui-même ». Dom. Fr. Chamard, *op. cit.*

2. *Mémoires* de Sully.

Béarn, le Conseil Souverain de ce pays obtint de Henri IV qu'ils en fussent éloignés Ce ne fut qu'en 1608 qu'ils purent y être admis, grâce à la pressante intervention de l'évêque d'Oloron : ce qui est assez surprenant, vu que les Jésuites avaient rarement pour eux les évêques, dont ils faisaient profession de méconnaître l'autorité [1].

Plus près de nous, à Angoulême, ils échouèrent en 1593. Ils ne furent pas plus heureux dans leur seconde tentative, en 1600, malgré les efforts coalisés du maire de la ville, du duc d'Epernon, gouverneur d'Angoumois, de l'évêque et de tous les notables de la cité. Ce ne fut qu'en 1622, après trente années d'une propagande persistante, que le parti catholique réussit à obtenir l'établissement des Jésuites au collège, malgré, cette fois, la vive opposition de l'évêque Antoine de la Rochefoucauld [2].

Un peu plus tard (1643-1644), à Gap, ils tentèrent aussi de s'emparer de la direction du collège tenu par les Dominicains. L'évêque, Arthur de Lionne, les avait autorisés à prêcher et à administrer les sacrements. Tout en faisant les affaires de Dieu, les bons Pères s'occupèrent aussi d'avancer les affaires temporelles de la communauté. Pressentis par les autres ordres religieux établis à Gap, ils furent obligés de céder à leur opposition, et, après avoir restitué le produit des quêtes faites en leur faveur par les dames de la ville malgré la défense de l'évêque, ils assemblèrent leurs amis, leur firent leurs adieux et partirent [3].

En Poitou même, Poitiers n'était pas la seule ville où les Jésuites eussent désiré s'établir. Ils avaient aussi jeté les yeux sur Fontenay, dont la position était très propice à leurs desseins : le souvenir des guerres civiles à peine terminées, l'énergie des haines et surtout l'exaltation religieuse détournaient l'attention et devaient leur permettre de s'y installer sans bruit. Ils y furent autorisés par Henri IV le 29 juin 1604, sur la demande de Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, et sur celle d'Isabelle Babou, dame de Sourdis, marquise d'Alluye (son père était gouverneur de Chartres). Les Jésuites se proposaient, avant tout, de fonder un collège à Fontenay: ils seraient

1. Voir notre *Histoire du Lycée de Pau*. (Pau, 1890).
2. Cf. Boissonnade, *op. cit.*
3. Cf. Nicollet, *Le Collège communal de Gap avant la Révolution*. (Paris, 1895).

peut-être parvenus à leur but, si l'ombrageuse défiance des autres couvents (Cordeliers et Jacobins) n'eût excité de la part du public une vigoureuse opposition. Les Jésuites revinrent cependant deux ans après, et louèrent une maison ; mais ils ne s'y établirent pas à demeure fixe. Pendant 31 ans, ils ne firent à Fontenay que de courtes apparitions. Ils échouèrent encore en 1624, ainsi que le prouve ce court passage d'une lettre adressée de Fontenay, à la date du 18 juin, par Besly à M. Dupuy, avocat au Parlement, à Paris :

« ....Nous avons esté en grand'peine ces jours icy pour l'establissement des peres jesuites qui n'ont peu faute de fonds. Le P. Cotton nous a presché l'octave de la Feste-Dieu aveq un meritoire aplaudissement et un fruict inestimable pour l'eglise catholique » [1].

En 1635, la mort de Michel Brisson, seigneur de l'Eraudière, receveur des tailles à Montreuil-Belloy, leur procura les fonds nécessaires à leur établissement. « Par les testament et codiciles des 22 mars 1610, 10 septembre 1627 et autres subséquents, il donna à la Compagnie, à la condition de fonder un collège, tous les biens meubles, acquêts, etc., et pria spécialement les Jésuites, lors établis en la ville de Poitiers, d'en prendre à perpétuité la direction et le soin... Et au cas qu'il adviendrait, par fortune de guerre ou autres accidents, que lesdits Pères Jésuites ne fussent audit Poitiers (ce qu'à Dieu ne plaise), le testateur prie MM. de Sorbonne de Paris d'y pourvoir.... » [2].

Munis du consentement de l'évêque de Maillezais et de celui des officiers municipaux, ils obtinrent facilement de Louis XIII des lettres patentes qui les autorisèrent à accepter le don de Michel Brisson, et l'année suivante ils commencèrent à élever les bâtiments du collège.

A cette date, il y avait juste vingt-deux ans que les Jésuites de Poitiers avaient fini par obtenir, dans cette ville, le collège qu'ils convoitaient depuis 1570, et dont ils devaient faire l'un des plus prospères de la province, jusqu'au jour de la dissolution de leur ordre en 1762.

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.
2. Cf. Benjamin Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay-Vendée*. (Fontenay, 1847).

CHAPITRE II

INSTALLATION DES JÉSUITES AU COLLÈGE DE SAINTE-MARTHE

I. Donation officielle du collège de Sainte-Marthe aux Jésuites. Dons de toute sorte en faveur de l'établissement du collège. Imposition de 12.000[l] sur le clergé. — Générosités de Flandrine de Nassau. Les Jésuites directeurs spirituels de l'abbaye royale de Sainte-Croix. — Démêlés des Jésuites avec l'Abbé de Saint-Cyran et l'Evêque de Poitiers. Intervention du P. Arnoux.

II. Union de plusieurs grands *bénéfices* au collège de Sainte-Marthe : la Carte; Ligugé; Loudun; Pamproux; Saint-Cyr. — Lettres de protection et de sauvegarde.

III. Projet d'agrandissement du collège. Premières acquisitions de maisons. — Concession aux Jésuites de l'aumônerie de Sainte-Marthe. Nouvelles acquisitions. Lettres pressantes de Henri IV et du P. Coton aux évêques de Maillezais et de Luçon. — Réparations aux vieux bâtiments du collège de Sainte-Marthe. Construction d'un nouveau bâtiment pour les classes. — Ouverture des classes dans le collège du Puygarreau, malgré l'opposition du seigneur du lieu. — Inauguration du collège de Sainte-Marthe. — Fondements de l'église des Jésuites.

IV. Emotion causée à Poitiers par la nouvelle de l'assassinat de Henri IV. Nouvelles oppositions à l'établissement des Jésuites. Protection de Louis XIII. — Le P. Jean de la Renaudie, premier recteur du collège. Dettes des Jésuites. Retour du P. Jacques de Moussy. Quête, aumônes, dons particuliers. Continuation des travaux de l'église : la première messe. — Le novice François de Raynier. — Triste situation du collège. Rectorat du P. Jacques Gordon. Acquisition d'une parcelle du cimetière de Saint-Hilaire-de-la-Celle. Achat des premiers livres de la bibliothèque des Jésuites. — Séjour de Louis XIII à Poitiers. Les Jésuites obtiennent du roi des lettres patentes, par lesquelles il prend le collège sous sa protection et dédie l'église à saint Louis. — Nouvelles aumônes. Offrandes des dames de la ville.

V. Rectorat du P. Jacques Lespaulard. Nouvelles acquisitions de livres et de maisons. Construction du pavillon *Henri IV*. Edification d'un second corps de bâtiment à trois étages, dit bâtiment *Louis XIII*. — Union de deux autres *bénéfices* au collège de Poitiers : Sainte-Radegonde et Comblé. — Intelligente administration du P. Lespaulard.

I

Quand, au mois d'octobre 1603, Henri IV passa par Poitiers, en se rendant dans le Limousin, il eut la satisfaction de trouver ces « bons Pères » déjà installés, depuis le 20 juillet, dans le vieux collège de Sainte-Marthe, que l'Hôtel de Ville, définitivement possesseur, avait provisoirement et gracieusement mis à leur dispostion[1] .

Le 10 décembre suivant, au mépris de la clause testamentaire du fondateur[2] qui ordonnait, en 1522, que le collège de Sainte-Marthe serait desservi par des *séculiers* et non des *réguliers*, le même Hôtel de Ville leur en fit donation officielle, ainsi que de toutes ses dépendances, consistant « en maisons, cours, jardins, granges, etc., plus en quatre métairies, dont la principale étoit celle qui s'appeloit la grange de Sainte-Marthe au-dessus de l'abbaye de Saint-Cyprien, dans la paroisse de Saint-Benoît-de-Quinçay; une borderie et plusieurs rentes foncières, avec une autre maison de ville près du Calvaire ». Le revenu de tous ces biens pouvait être alors de six à sept cents livres[3].

Ladite donation était faite avec cette clause néanmoins « qu'où lesdits pères quitteroient la demeure en cette ville, et par quelque sujet, occasion ou occurrence que ce fût, ladite fondation ne pût sortir effet, ès dits cas lesdites choses ci-dessus déclarées retourneront de plein droit auxdits sieurs maire et échevins et maison commune, pour faire et disposer lesdites maisons et bâtimens et choses ci-dessus, ainsi qu'ils verront pour le bien et l'avantage de ladite ville, et comme ils auroient pu faire auparavant ces présentes, qui demeureront en chacun d'iceux cas résolus ».

Cette donation, toute importante qu'elle fût, ne fut acceptée par le P. Jacques de Moussy, supérieur des Jésuites de Poitiers, que comme un gage d'une fondation plus considérable.

1. *Archives Départementales*, D. 29. Délibération du 30 mai 1605.
2. Antoine Gironet, doyen de la Faculté des arts, agissant conjoinctement avec sa femme Théobalde Giraud. (*Arch. Départ.*, D. 19).
3. *Archives Départementales*, D. 199. L'acte de cession est signé *Gombault* et *Gapiens*, notaires royaux.

Le contrat d'ailleurs n'imposait aucune condition à la Société qui, comme chacun sait, ne s'y serait pas soumise.

En même temps, on remit aux Jésuites les sommes recueillies dans la ville et qui devaient leur servir à payer les premières réparations.

Voici donc les Jésuites entièrement maîtres du collège de Sainte-Marthe : ils en touchent tous les revenus. Le Corps de Ville, on se le rappelle, s'était engagé en outre, dès l'année précédente, de leur servir pendant trois ans 2.000 livres par an, payables par avance et par semestre, et à fournir un lieu commode pour l'habitation des précepteurs et régents, pour les classes, et enfin les meubles nécessaires [1].

De son côté, le P. de Moussy avait si bien manœuvré qu'il obtenait de plusieurs des principaux habitants de la ville la promesse d'une somme de 2.000 livres pendant deux ans, en attendant que le collège fût suffisamment doté [2].

Par ses soins, des collectes étaient faites dans toutes les paroisses de Poitiers; des donations lui arrivaient de tous côtés, et de tous côtés s'enregistraient des testaments en sa faveur.

Le riche abbé de Saint-Benoît, sans bourse délier, fit preuve d'une grande générosité en permettant aux Pères de la Compagnie de couper quatre pieds de chêne dans les bois de son abbaye, « pour servir à la bastisse du collège » (7 août 1609).

D'autre part, la cession et la vente du collège de Montanaris apportait aux Jésuites la somme ronde de 4.000 livres tournois [3].

Enfin, le roi lui-même, voulant contribuer par un don volontaire à l'établissement du collège des Jésuites, leur faisait tenir sa première obole, soit 1.500 livres [4].

1. Par les différents articles de ce dernier contrat, les officiers municipaux stipulaient qu'ils se rembourseraient des 6.000 livres qu'ils promettaient, sur les rentes qui s'amasseraient au profit du collège : ce qui ne leur fut pas difficile, vu que c'était eux qui recevaient, au moins pendant les quatre ou cinq premières années, les cotes volontaires versées pour l'établissement des Jésuites. Il a même été établi dans le *Compte-rendu* par le président Rolland « que dans les 173.101[l] 11[s] que les Jésuites ont reçus dans les soixante premières années de leur établissement, les officiers municipaux n'y ont contribué que pour 1.352 livres » !

2. *Archives Départementales*, D. 21.

3. *Id.*, D. 18 et 25.

4. *Id.*, D. 21.

8

D'après les *Mémoires et Extraits* des titres concernant la fondation du collège de Poitiers [1], il paraîtrait que « Messieurs du Clergé, qui n'estoient pas moins zélés que Messieurs du Corps de Ville pour l'establissement du collège », voyant que les fonds manqueraient pour édifier l'église et le logement d'une manière convenable [2], résolurent « de faire demander au roi qu'il leur fust permis de faire une imposition sur le clergé ». La lettre que nous avons reproduite à la fin du chapitre précédent, et au bas de laquelle figure la signature de l'évêque de Poitiers, nous renseigne plus qu'il ne faut sur ce prétendu zèle de « Messieurs du Clergé » pour l'établissement du collège des Jésuites. Quoi qu'il en soit, il existait, paraît-il, dans les papiers de la Société, une copie collationnée des remontrances qu'en leur nom présentèrent à Sa Majesté, le 18 juin 1606, Messieurs les agents généraux. En conséquence, le roi donna des lettres patentes portant « pouvoir au Clergé de Poitiers d'imposer la somme de 12.000 livres pour être une fois payée, sur les bénéficiers du diocèse de Poitiers ci-devant contribuables aux aliénations et taxes des contrôleurs alternatifs, au moyen de laquelle imposition Sa Majesté décharge le Clergé de Poitiers de l'entretien d'un séminaire ». Ces lettres patentes, en date du 26 août 1606, sont signés *Henry*, et plus bas, *par le roi*, *de Loménie* [3].

Une autre bienfaitrice de la première heure, et non des moins insignes, fut l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, Charlotte Flandrine de Nassau, fille du prince d'Orange et de Charlotte de Bourbon, sa quatrième femme.

Elevée dans le sein de l'hérésie, la jeune princesse avait abjuré le 15 août 1588, entre les mains de l'abbé de Saint-Hilaire-de-la-Celle, à l'âge de dix ans. Elle reçut le voile en 1590, fit profession en 1593, et fut nommée prieure de Sainte-Croix, puis abbesse le 25 juillet 1605, à la place de sa tante, Jeanne de Bourbon. Sa nomination coïncidait, à quelques

1. Voir ci-dessus, page 18.
2. Dès la première heure, les Jésuites avaient fait connaître leur intention de bâtir un édifice autrement important que celui qu'on leur abandonnait.
3. *Archives Départementales*, D: 21.

jours près, avec l'installation des Pères Jésuites au collège de Sainte-Marthe.

Ce fut le roi lui-même qui, lors de son passage à Poitiers vers la fin de l'année 1605, amenant avec lui le célèbre P. Coton, mit la nouvelle abbesse et ses religieuses en rapport avec les Pères de la Compagnie de Jésus.

Flandrine de Nassau fut particulièrement touchée de la piété, de la sagesse, de l'éloquence du saint missionnaire qui accompagnait Henri IV et elle le pria de donner quelques instructions aux religieuses de Sainte-Croix.

De cette époque date l'introduction des Jésuites dans le monastère royal, dont ils prirent la direction spirituelle.

Flandrine de Nassau mit en eux toute sa confiance. Convaincue que la principale cause du relâchement qui s'était introduit depuis de longues années dans les communautés religieuses, et en particulier à Sainte-Croix, était l'affaiblissement de l'esprit d'oraison et de recueillement, elle pria les « bons Pères » de lui faire connaître les *Exercices* de saint Ignace de Loyola.

La pratique de ces *Exercices* lui inspira la pensée de faire chaque jour l'oraison mentale, et une retraite de dix jours chaque année, qu'elle imposa à toute la communauté. Elle eut surtout grand soin de faire prêcher régulièrement les stations de l'Avent et du Carême à ses filles, « s'étonnant qu'on se pût lasser aux sermons, qu'elle-même entendoit toujours à genoux, tant elle portoit de respect à la divine parole... ; et comme elle étoit fort sourde, elle se servoit d'un petit cornet qu'elle tenoit durant les prédications continuellement appliqué à son oreille, comme une corne d'abondance par où Dieu faisoit couler des bénédictions dans son âme »[1]. Elle ordonna aussi aux religieuses trois jours de méditations et de recueillement pour qu'elles se préparassent chaque année à la rénovation de leurs vœux, leur mettant devant les yeux deux livres qu'elle nommait *livres de vie*, l'Evangile et les Règles, où elles devaient continuellement étudier[2].

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV : *Lettre circulaire*, 1er mai 1640.

2. Allard, *Le Miroir des âmes Religieuses ou La Vie de Madame Charlotte Flandrine de Nassau*, etc. Livre prolixe, qui est plutôt une œuvre oratoire bu'une exacte biographie ; livre très rare, que l'on chercherait vainement dans

C'est par tous ces moyens que la pieuse abbesse de Sainte-Croix maintint et accrut dans son monastère l'esprit de ferveur, d'ordre et de perfection. Et comme elle se croyait redevable de ce bienfait aux PP. Jésuites, non seulement elle voulut suivre toute sa vie leur direction, mais encore elle se fit un devoir de contribuer généreusement aux frais de la bâtisse du grand collège qu'ils songeaient déjà à édifier. On peut dire qu'elle fut dès l'origine une des plus insignes bienfaitrices de cette maison. Le biographe contemporain de l'abbesse de Sainte-Croix, que nous venons de citer, après avoir rappelé les embellissements qu'elle fit faire à son monastère, parle en ces termes de la munificence de Flandrine de Nassau :

« Plusieurs monasteres et communautés, tant d'hommes que de filles, établis jusques au nombre de neuf, dans la ville de Poictiers, pendant la vie de la devote Abbesse, portent les marques de sa pieté, et parlent de ses liberalités, apprenant à tout le monde que son amour et son union avec Dieu l'a renduë aussi secourable aux pauvres volontaires, que sa charité se signaloit entre les pauvres par necessité.

» Mais parmy ces insignes monumens du zele de la pieuse Abbesse, au culte de Dieu, l'Autel principal de l'Eglise des Peres Jesuites de Poictiers, enrichy de figures en relief, doré et embelly de ce qui peut rendre un ouvrage parfait, est aussi bien un chef-d'œuvre de ses liberalités, que de l'excellence de la sculpture ; après quoy nous pourrions passer dans leur Sacristie, penetrer dans leur Maison, considerer leurs bâtimens, et fouiller jusques dans les fondemens du Royal édifice, qu'occupent les Peres de cette Societé, cessant que leur reconnoissance doit animer leur bouche, et les rendre des Echos, qui repetent dans tout le monde chrestien, les magnificences de la pieuse Abbesse en leur endroit »[1].

les bibliothèques publiques et privées, et dont nous devons la gracieuse communication à Madame la Supérieure de Sainte-Croix, par l'obligeante entremise de M. l'abbé Bleau, aumônier du Lycée de Poitiers. En tête de ce volume in-4°, qui ne comprend pas moins de 477 pages, se trouve un magnifique portrait en taille-douce de Flandrine, au bas duquel on lit cette profession poétique :

Spernens tecta domus, Christum Nassovia quærens,
Sponsus atque parens, jam mihi Christus erit.

1. Entre autres générosités, elle versa jusqu'à sa mort (1640) dans la caisse des Jésuites 500[l] par an. — *Comptes annuels du Collège* (*Archives Départementales*, D. 29).

Les Jésuites, en effet, se montrèrent pleins de gratitude pour les bienfaits de l'abbesse de Sainte-Croix. Dès l'année 1607, le R. P. général Claude Aquaviva se fit un devoir d'adresser à Flandrine de Nassau un témoignage éclatant de la reconnaissance de son Ordre en lui envoyant non pas, comme l'a dit M. Rolland, l'autorisation de confier la direction du monastère aux Pères de la Compagnie de Jésus (cette autorisation lui avait été accordée par le roi en 1605, sans l'assentiment toutefois de l'évêque), mais le diplôme qui lui assurait la participation aux mérites et à toutes les bonnes œuvres des enfants de saint Ignace [1].

Un instant les Jésuites durent cesser de fréquenter le monastère de Sainte-Croix au grand désespoir de l'abbesse. Voici à quelle occasion. En 1612, arriva à Poitiers en qualité de vicaire général de Monseigneur de la Roche-Posay, Jean Duvergier de Hauranne, un ami de Jansénius, qui fut depuis le fameux abbé de Saint-Cyran, et devint le père du jansénisme français. Il eut, grâce à son titre, ses entrées à Sainte-Croix, et il obtint facilement de son évêque que les Jésuites en fussent éloignés [2].

Flandrine de Nassau, privée de ses meilleurs amis, écrivit au P. Arnoux, alors confesseur et prédicateur du roi, et à qui elle-même s'adressait souvent pour obtenir des conseils de direction.

Elle pria ce Père d'exposer au roi le fâcheux état dans lequel tomberait bientôt le monastère, par suite de la défense faite aux Jésuites de s'occuper de la direction spirituelle des religieuses.

L'abbesse ajoutait que, sans le secours de ces Pères, l'ordre

1. On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° 2, le texte de ce diplôme, qui a été publié pour la première fois dans la Notice biographique imprimée à Bruxelles et qui a pour titre : *Une Fille du Taciturne*, par Van Spilbeeck. (Biographie extraite des *Précis historiques* ; traduction de *Notices* publiées en Allemagne par le P. Hermann Allard, S. J.).

2. Monseigneur de la Roche-Posay était un fier évêque, à qui la cuirasse et la pertuisanne convenaient aussi bien que la crosse et la mitre. Avec cela, théologien laborieux, ardent controversiste, il recevait chez lui fréquemment, avec son vicaire général, son collègue et ami de Luçon, le futur cardinal de Richelieu, déjà fortement teinté de jansénisme : la réunion, presque fortuite, de ces trois hommes à Poitiers formait un cénacle des plus curieux, où se traitaient les questions les plus graves et les plus importantes.

et la discipline qu'elle avait eu soin d'introduire dans le monastère pourraient difficilement se maintenir. On ne devait pas perdre de vue que l'abbaye de Sainte-Croix était d'institution royale, et que l'honneur du roi exigeait qu'on prévînt tout relâchement.

Le P. Arnoux ayant informé le roi de la demande de l'abbesse, un membre du Conseil de la ville fut délégué à l'effet d'examiner l'affaire sur les lieux mêmes. On se plaignit au délégué du roi des vexations injustes dirigées contre les Jésuites et des nouveautés étranges que l'abbé de Saint-Cyran cherchait à accréditer dans la ville et dans le diocèse.

L'évêque reçut l'ordre de remettre les choses dans leur état antérieur, et de laisser aux Jésuites la direction spirituelle de l'abbaye de Sainte-Croix, sans les importuner d'aucune manière, sans introduire aucune nouveauté religieuse dans une province qui avait déjà beaucoup souffert de la prétendue réforme [1].

La leçon était dure pour le nouvel évêque de Poitiers, digne successeur de Geoffroi de Saint-Belin, dont il partageait la haine contre les théories scolastiques de l'ordre de Jésus. Il n'en gouverna pas moins longtemps l'église de saint Hilaire avec beaucoup de zèle et de distinction. Il assista à l'Assemblée des Etats du Royaume, qui se tint à Rouen en 1617; au Concile provincial de Bordeaux en 1624; et à l'assemblée du Clergé de France en 1628. Il fut particulièrement honoré de l'estime du cardinal Mazarin [2], et mourut à Poitiers en 1651.

Quant au jeune et remuant chanoine, cause de tant de colères, il dut aller chercher au fond de l'abbaye de Saint-

1. Sur l'état des esprits à Poitiers, notamment à l'égard des Jésuites, on peut lire l'*Histoire du Jansénisme* du P. Rapin (p. 69 et suiv.) : « Il y avoit à Poitiers des gens d'école et d'université auxquels les Jésuites donnoient de l'ombrage ; il y en avoit d'autres qui par bizarrerie donnoient dans des sentimens écartés ; il y en avoit de sombres et mélancoliques. Saint-Cyran se fit d'abord écouter de tous ces gens-là... », etc., (p. 74). — Un autre ouvrage intéressant est la *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poitiers touchant la doctrine des Jansénistes*, par Jean Filleau, professeur à la Faculté de droit. Poitiers, 1654. — Voir enfin au sujet des troubles occasionnés à Poitiers par M. de la Roche-Posay et ses partisans, Thibaudeau, t. III, ch. XI et XII.

2. Cf. Chéruel, *Lettres du Cardinal Mazarin*. Lettre du 2 octobre 1643, t. I, page 400.

Cyran[1] le tempérament nécessaire à son ardeur enthousiaste et à sa dévorante ambition[2]. Vaine précaution, car il fut emprisonné par ordre des Jésuites en 1638[3]; relâché après la mort de Richelieu, il ne survécut qu'un an (1643).

II

Mais la principale source des revenus des Jésuites furent sans contredit les *bénéfices* sur lesquels, avec leur activité ordinaire, ils jetèrent les yeux, et principalement les prieurés lucratifs de la Carte, de Ligugé, de Loudun, de Pamproux, et un peu plus tard ceux de Comblé et de Sainte-Radegonde. Ces dotations amenèrent souvent de longues et difficiles procédures ; mais grâce à de puissantes intercessions, elles se terminèrent toujours en faveur du collège des Jésuites. Il est vraiment prodigieux avec quelle rapidité ces hommes, ou plutôt ces religieux, qui, après tout, étaient étrangers au pays, et n'y avaient été reçus qu'avec un enthousiasme fort modéré, surent cependant s'y implanter en devenant eux-mêmes propriétaires d'immenses et riches parties du sol.

Dès le 22 octobre 1605, ils obtinrent du sieur Jean Bidran, prieur commendataire de Notre-Dame de la Carte, une procuration pour la résignation et union de ce prieuré au collège de Poitiers.

Le prieuré de Notre-Dame de la Carte, consistant « en droits de fiefs, vignes, complans, cens, rentes, dîmes, terrages, prés,

1. Au sujet de la transmission de l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne à Duvergier de Hauranne, voir une note de M. Martineau, *Le Cardinal de Richelieu*, t. I, p. 298. — Cf. aussi le P. Rapin, *opus. cit.*, p. 93.

2. « Ce Saint-Cyran est une figure d'athlète. L'ambition le dévore : l'ambition la plus haute, la plus désintéressée, mais l'ambition. Il y a en lui je ne sais quel feu sombre qui ne trouve son aliment que dans la domination, je ne sais quelle soif ardente de se distinguer du reste du monde et d'être de ceux que rien n'émeut... Tête ronde, tourmentée, brutale, esprit paradoxal, autoritaire, qui cherche à s'isoler de la foule, des passions communes et des idées courantes ; qui hait les Jésuites, peut-être autant pour ce qu'ils ont de trivial, que pour leur prétention exclusive à la domination des âmes ». G. Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*, t. I. — Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 286.

3. Cf. L. Séché, *Les derniers Jansénistes*, t. I, p. 13.

métairies, moulins, bois, droits de chasse, garenne, four et autres droits de fiefs quelconques, y compris l'annexe de Terruan, celles de Fontadam et de Fontereuse », dépendait de l'antique abbaye de Grammont en Limousin.

Le résignataire se réserva sa vie durant la jouissance de son bénéfice. Il fit même ajouter cette clause fort singulière et tout à fait illicite « que René Bidran, neveu du titulaire, aurait, après la mort de son oncle, sur ce même bénéfice, 400 livres de pension ».

Henri IV, qui ignorait sûrement cette simonie, par brevet du 28 octobre 1605, confirma cette union, et le sieur Bidran étant décédé avant que les Jésuites se fussent pourvus en cour de Rome [1], ce même prince accorda un nouveau brevet en date du 30 octobre 1606, portant don aux Jésuites du prieuré de la Carte, pour être uni au collège de Poitiers. Cette union fut confirmée par une bulle de Paul V datée des calendes de décembre 1606, qui, après une information *de commodo et incommodo*, et autres procédures nécessaires, et notamment le consentement de l'abbé et des religieux de Grammont du 5 décembre 1606, fut fulminée par l'official de Poitiers le 21 avril 1607.

En exécution de cette sentence, les Jésuites prirent possession de ce prieuré le 30 du même mois. Une nouvelle bulle de Paul V, du 29 mars 1610, consacra cette union [2].

Pendant que toutes ces formalités s'accomplissaient, les Jésuites s'occupèrent aussi de réunir à leur collège les prieurés de Ligugé, de Notre-Dame de Loudun et de Pamproux.

Le monastère de Ligugé, fondé vers 360, par saint Martin, disciple de saint Hilaire et, plus tard, évêque de Tours, était de bonne heure devenu célèbre par les savants religieux qui l'habitèrent [3].

1. Le concordat avait accordé au roi le droit de nomination aux grands bénéfices, qu'on appelait *consistoriaux*. Le brevet était alors envoyé à l'ambassadeur du roi à Rome, et ensuite, le tout bien examiné, le pape envoyait ses bulles ou provisions.

2. *Archives Départementales*, D. 29. — Rolland, *Compte-rendu*, etc.

3. « *Ars ibi, exceptis scriptoribus, nulla habebatur* ». Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 429.

Détruit au VIII[e] siècle par les Sarrasins, puis entièrement ruiné par les Normands, il tomba au pouvoir des laïques [1].

Il fut mis dans la suite (1065) sous la dépendance de l'abbaye de Maillezais, située en Bas-Poitou, dans une île formée par les rivières de Sèvre et de l'Autise.

Au commencement du XVII[e] siècle, le prieuré de Saint-Martin de Ligugé appartenait à M. Gaspard Lefranc, chantre et chanoine de l'Eglise de Poitiers.

Il était à cette époque exempt de la juridiction de tout évêque, dépendant totalement de l'abbaye de Maillezais, et relevant immédiatement du Saint-Siège. Il avait toute justice haute, moyenne et basse.

Le prieur était seigneur de la paroisse de Ligugé et des bourgs de Raboué et de Ruffigny, qui en dépendaient. Il avait moulin et four banal, auxquels les habitants de ces trois bourgs devaient aller moudre leur blé et cuire leurs pâtes sous peine d'amende et de confiscation des blés, farines, pâtes ou pains. Il avait droit de passage et droit de pêche depuis au delà de l'île de Pons [2] jusqu'à la pointe des bois lui appartenant, proche et du côté de Saint-Benoît.

Le prieur avait en outre la dîme générale, dans toute la paroisse, des blés, vin, lins, chanvres, pois, fèves, charnage et d'une partie des prairies. Il y avait aussi une petite dîme qui s'appelait la dîme de Mintré (affermée 30 livres), et plusieurs terrages de blé et vin. Il avait droit de faire planter des noyers dans quelques terres qui devaient le terrage au quart, par les propriétaires qui les devaient entretenir de vingt en vingt pas, et les noix lui appartenaient. Il y avait enfin une garenne et une petite forêt qui consistait tant en bois de haute futaie qu'en bois taillis, et où personne ne pouvait aller sans la permission du prieur.

Cinq membres dépendaient du prieuré de Ligugé : la seigneurie de Raboué ; Ruffigny ; Saint-Remy-sur-Creuse, en Touraine ; Bonnillet, paroisse de Chasseneuil ; Ferrabœuf, paroisse de Marnay.

1. Une monographie très complète de ce monastère a été faite par le R. P. Dom Chamard, sous ce titre : *Saint Martin et son monastère de Ligugé.*
2. Petite île, à quelques pas de l'important moulin à papier construit de nos jours à Papau, sur les limites de la commune d'Iteuil.

Le prieuré de Ligugé avait la présentation et nomination de cinq cures, savoir : la cure de Saint-Paul de Ligugé, de laquelle le curé n'était que vicaire perpétuel ; la cure de Sainte-Marie-Magdeleine de Ruffigny, de laquelle aussi le curé n'était que vicaire perpétuel; la cure de Saint-Eutrope d'Andillé ; de Magné, près Gençay, et de Péré, près Guron. Et en plus de ces cures, de la chapelle de Saint-Jean de Curzay, fondée dès le commencement du XIVe siècle, à côté de l'autel de l'église du prieuré de Ligugé, de laquelle chapelle le curé de Ligugé était chapelain [1].

Pour obtenir cet important prieuré, les Jésuites firent solliciter le prieur commendataire Gaspard Lefranc, par son supérieur et son ami, messire Gilles Gillier, doyen du chapitre de Saint-Pierre. Les conditions fixées de part et d'autre furent aussitôt acceptées : le résignataire se réservait, sa vie durant, l'usufruit de son bénéfice, et de plus (la simonie étant alors à l'ordre du jour), il fit assurer à ses deux petits-neveux, Gaspard et Pierre Baillargeaux, 400 bonnes livres de rente annuelle, jusqu'à leur mort.

Tout étant ainsi réglé, le prieur Lefranc passa aux PP. Jésuites procuration, le 24 avril 1606, pour requérir en cour de Rome l'annexion du prieuré de Saint-Martin à leur collège de Poitiers.

Henri IV, par brevet du 4 février 1607, consentit à cette union, laquelle fut confirmée par bulle pontificale du 4 mai suivant.

Dans l'intervalle, on avait eu soin de solliciter et d'obtenir le consentement, plus nécessaire encore que celui du prieur commendataire, de l'évêque de Maillezais, Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui, en sa qualité de collateur du monastère de Ligugé, pouvait mettre une barrière infranchissable à l'encontre de l'union projetée. Le 9 juin 1606, ce prélat, cédant aux instances réitérées des Jésuites, signa un acte de désistement de tous ses droits, à la charge par les Pères d'entretenir, nourrir et élever, soit au collège de Poitiers, soit ailleurs, à perpétuité, deux clercs séculiers ou réguliers, choisis par l'Évêque de Maillezais, ou à défaut de ce, de payer aux deux

1. *Notes manuscrites de la collection Redet.*

clercs une rente annuelle équivalente aux charges ci-dessus énoncées.

Tout allait pour le mieux. Un instant cependant tout sembla compromis. Henri d'Escoubleau, à l'instigation de quelques amis, avait révoqué tout à coup son consentement du 9 juin, et réclamait plus que jamais les droits de ses prédécesseurs sur le monastère de Saint-Martin. De nouveau obsédé par les Jésuites et leurs amis, il renouvela, le 20 mars 1607, son consentement en faveur de l'union, fixant alors à cent livres pour chacun des deux clercs la rente due par le collège. De plus, il ajouta une redevance de deux charges d'huile de noix pour l'évêque et le chapitre de Maillezais.

Les religieux de l'abaye de Maillezais, ayant été capitulairement assemblés au sujet de cette union, y donnèrent aussi leur consentement par acte du 5 novembre 1608, mais en réitérant cette condition « qu'on leur payeroit annuellement la rente de deux charges d'huile de noix rendable, en deux barils liés de cercles de fer, dans leur abbaye ».

Les Jésuites n'avaient pas attendu ce dernier consentement pour prendre possession du monastère de Ligugé.

La bulle du pape Paul V n'ayant soulevé aucune opposition en 1607, l'official de Poitiers, Jean Moreau, à qui elle avait été adressée, la fulmina solennellement le 17 novembre de la même année. Deux jours après les Pères s'installaient officiellement à Ligugé. « Et, non contents de cette garantie légale, ils firent si bien comprendre à l'ex-prieur commendataire les oppositions qu'ils pourraient rencontrer, à sa mort, dans la paisible jouissance de son bénéfice, ce qui détruirait tout le mérite de son œuvre, que le pieux vieillard leur céda, même de son vivant, l'usufruit qu'il s'était réservé (3 janvier 1610). Ainsi rendus possesseurs des revenus du prieuré, ils l'affermèrent, trois jours après, au sieur Desanges, marchand à Poitiers, pour 1.500 livres, toutes charges déduites. D'ailleurs, Gaspard Lefranc ne survécut pas longtemps à ce dernier acte de condescendance envers les enfants de saint Ignace, pour lesquels il professait une profonde vénération. Le 17 mars de l'année suivante 1611, il allait rendre compte au tribunal suprême de sa longue et orageuse carrière... » [1].

1. Dom Chamard, *opus cit.*

Bien plus, à la mort de Henri d'Escoubleau de Sourdis (1615), les Jésuites craignant encore d'être inquiétés par les successeurs de l'évêque de Maillezais au sujet de l'occupation du monastère de Saint-Martin qu'ils avaient obtenu un peu précipitamment, il faut l'avouer, profitèrent du passage à Poitiers de la reine-mère, Anne d'Autriche, pour lui demander des lettres patentes confirmatives de l'union de ce monastère à leur collège.

La reine leur accorda de bonne grâce cette faveur ; et dans ses lettres écrites au nom du roi, et datées de Poitiers le 12 septembre 1615, après avoir mentionné les craintes qu'avaient alors les PP. Jésuites d'être « molestez par le changement des abbez et titulaires des lieux d'où dépendent lesdits prieurez (de Ligugé et de la Carte, car ils avaient eu soin d'y faire introduire ce dernier pour plus de précaution), ou par ceux qui seroient nommez au droict indult ou vacquance, par mort ou devollu, par faute d'avoir obtenu (du roi) la confirmation de ladite unyon, elle ordonne de faire cesser tout trouble et empeschemens qui leur pourront estre donnez en quelque façon et maniere que ce soit, etc. » [1].

Cependant, ce ne fut qu'après bien des difficultés et une enquête *de commodo et incommodo* qui se termina à l'avantage des Jésuites, que l'enregistrement de ces lettres patentes eut lieu au grand Conseil le 13 mai 1618 [2].

Restait un dernier bénéfice dans le prieuré même, dernier vestige de la vie monastique : c'était la sacristie de l'église de

1. Dom Chamard, *opus cit.*

2. Dom Fr. Chamard désigne les deux gentilshommes par qui fut faite cette enquête le 5 juillet 1617 : Messires Pierre Rousseau, sieur de la Place, et Jean Pidoux, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Poitiers, tous deux notoirement dévoués à la cause des Pères. Et parmi les notables qui furent appelés à témoigner de l'importance et de l'utilité de l'annexion en question, il cite : Gilles Gillier, doyen du chapitre de la cathédrale de Poitiers ; François d'Aubery, abbé de Saint-Hilaire-de-la-Celle ; Jean Filleau, conseiller et aumônier du roi et chanoine de Saint-Pierre de Poitiers ; Mathurin Dardin, docteur et doyen de la Faculté de théologie de Poitiers, chanoine de Notre-Dame-la-Grande et curé de Sainte-Opportune ; Pierre de Brilhac, sieur de Mozières, lieutenant général et criminel en Poitou ; René Brochard, sieur des Fontaines, conseiller au Présidial ; Jacques Blacvod, conseiller et juge magistral au même Présidial ; Pierre Lambert, trésorier de France et général des finances en Poitou, et Fortuné Nivellet, échevin de la maison commune de Poitiers. — Il est juste d'ajouter que les sympathies de plusieurs d'entre eux pour les Jésuites furent très éphémères, ainsi que nous le verrons plus tard.

Saint-Martin, qui jusqu'en 1637 avait été réservée et donnée à un religieux bénédictin [1].

Cette année-là, les Jésuites firent consentir le bénéficiaire à céder son titre, à la condition qu'il en percevrait les fruits (250[l]), sa vie durant (5 octobre 1637) [2]. Le pape Innocent X approuva cette union le 13 mai 1645 ; le 12 juillet 1646, l'official fulmina solennellement la bulle pontificale, du consentement de Henri de Béthune, évêque de Maillezais; et le 8 août suivant, les Jésuites prenaient officiellement possession du bénéfice de la sacristie.

Les Jésuites jouissaient paisiblement de tous les revenus du prieuré de Saint-Martin, quand, en 1661, le nouvel évêque de Maillezais, Henri de Laval, qui avait de fortes attaches avec les Jansénistes, et qui avait cru reconnaître plusieurs causes de nullité dans l'annexion de ce prieuré avec le collège de Poitiers, chercha querelle, sur ce terrain, aux Pères de la Compagnie.

La lutte fut longue et acharnée. La victoire, grâce à leur ténacité et à leur souplesse habituelle, resta aux Jésuites, mais non une victoire complète. Leurs droits sur la sacristie et la chapelle Saint-Jean leur furent fortement contestés, et pour plus de sûreté, on les engagea, mais sous main, à vider le différend avec la partie adverse par des compromis sages et modérés. C'est ce qui fut fait, et le 2 août 1672, le chapitre de la Rochelle, d'accord avec son évêque, signa un premier compromis, par lequel il se contentait de cent livres de rente que lui paieraient, chaque année, les Pères du collège de Poitiers.

Une seconde transaction du 2 novembre suivant termina tout le procès à l'amiable : on y stipula que les frais d'éducation et d'entretien dus par les PP. Jésuites à deux écoliers du diocèse de Maillezais seraient appliqués à deux choristes de la psalette de la Rochelle, et, à leur défaut, à l'institution même de la psalette [3].

1. Le sacristain, du temps de Gaspard Lefranc, était Laurent Fortin. Après celui-ci, ce fut le P. Jean Pouzault, religieux profès de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, qui en avait été pourvu. Ce fut le dernier titulaire bénédictin.

2. Cette pension était encore payée en 1655.

3. *Archives Départementales*, D. 29.

Loudun, dans les textes latins, est indifféremment désignée par ces deux mots : *Castrum Laudunense, Losdunum, Lavesdunum, Laucidunum* ou *Laudunum*.

Macrin et les frères de Sainte-Marthe sont les premiers qui, par une licence poétique, ont donné à cette ville le nom de *Juliodunum,* que Chevreau et quelques autres ont tâché de lui conserver.

Quoi qu'il en soit de cette question de l'origine étymologique du nom de Loudun, il est certain qu'on doit la mettre au rang des anciennes villes, puisque, avant l'an 1000, elle figurait déjà comme un lieu considérable, et la principale place du Loudunois soumise à l'obéissance des comtes d'Anjou.

Plus tard, elle se fit apprécier dans les guerres civiles du XVIe siècle par sa situation et par son château, que Louis XIII démolit en 1633. Un an après, elle devint le théâtre d'un de ces drames qu'excuse seule l'ignorance du moyen âge, quand celle-ci n'était pas mise au service de l'ambition et des lâches vengeances : nous voulons parler du supplice d'Urbain Grandier.

Le prieuré de Notre-Dame-du-Château de Loudun était de fondation royale, « faite tant par Charlemagne que Hugues Godefroy, comte d'Anjou, et autres qui ont constitué ledit prieuré par bienfaits et aumônes, qui font que la plupart dudit prieuré est tenu des Rois en franche aumône » [1]. Ces fondations étaient, en effet, communes à cette époque, et les rois et les ducs usaient de ces moyens pour disposer en leur faveur le clergé alors tout puissant. Charlemagne connaissait si bien cette influence du clergé qu'il ne négligea rien pour se rendre favorable celui de l'Aquitaine en y plaçant des abbés de race franque et en donnant à ces personnages des bénéfices en domaines pour subvenir à leurs besoins [2].

Le prieuré de Loudun dépendait de l'abbaye, royale aussi, de Tournus en Bourgogne, ordre de saint Benoît, et sans moyen du Saint-Siège apostolique. Il ne jouissait que de la moyenne et basse juridiction. Le prieur nommait aux cures

1. *Archives Départementales,* D. 29.
2. Cf. Dufour, *Histoire des Rois et des Ducs d'Aquitaine.*

suivantes : la cure de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun, de laquelle le prieur était curé primitif, et le curé vicaire perpétuel ; la cure de Notre-Dame de Taizé ; de Saint-Philbert de Messais ; de Saint-Philbert de Pouançay ; de Saint-Pierre de Trois-Moutiers ou de Bernesay ; de Saint-Jean d'Arçay, et de Saint-Pierre de Vézières.

Plusieurs chapelles étaient aussi à la nomination et dépendance du prieuré de Notre-Dame-du-Château : la chapelle de Notre-Dame de Velors, près le château de ce nom ; de Saint-Eloi, joignant la maison du sacristain de Loudun ; de Saint-Martin de la Vogette, près Ceaux ; de Notre-Dame-l'Ancienne, dans le grand cimetière devant l'église des Carmes de Loudun, alors en ruine ; des Saint-Lazare et Saint-Ladre, près la porte de Mirebeau de Loudun ; d'Estiveaux, près Arçay ; enfin une autre chapelle dans l'église même du prieuré de Loudun.

Les domaines du prieuré s'étendaient dans 14 paroisses. Les principales dépendances étaient : Taizé, Messais, Arçay, Marnes, la Rée, Ponçay, Cougnes, Saint-Léger de Montbrillais, Trois-Moutiers [1].

La résignation du titulaire de cet immense prieuré est du 4 juillet 1606. Celle du cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Tournus, et en cette qualité collateur du prieuré, avait été faite le 24 octobre de l'année précédente. La même bulle du pape Paul V de décembre 1606, qui avait incorporé le prieuré de la Carte, unit au collège de Poitiers le prieuré de Loudun.

Le consentement des religieux de Tournus, qui dut être aussi demandé, fut donné par acte capitulaire du 26 janvier 1607 seulement, et aux conditions suivantes :

1° « Que du revenu dudit prieuré il seroit entretenu et nourri à toujours consecutivement et alternativement un religieux de ladite abbaye de Tournus audit college de Poitiers pour y estudier et estre enseigné, ou en l'un des autres plus prochains colleges de ladite abbaye, comme celui de la ville de Lyon ou de Dijon, aux choix et option du reverend abbé de ladite abbaye, par lequel sera envoyé ledit religieux ;

2° » Qu'il sera aussi entretenu audit prieuré le nombre des religieux tel qu'il est accoutumé y avoir, lesquels religieux

1. *Notes manuscrites de la collection Redet.*

y seront semblablement mis et envoyés par ledit sieur Abbé ;

3° » Que la collation de tous et chacuns les officiers claustraux dudit prieuré, vacations d'iceux advenant, demeurera et sera toujours audit sieur Abbé ;

4° » Que le payement de toutes les pensions dues, tant audit sieur Abbé, qu'officiers et couvent dudit Tournus, ainsi qu'elles se comportent et se trouvent estre dues, soit aussi toujours continué » [1].

Ces conditions étaient extrêmement dures, trop dures assurément pour que les Jésuites non seulement les acceptassent, mais surtout les suivissent de point en point. Aussi se pourvurent-ils en cour de Rome où ils obtinrent des bulles sans que même il y fût fait mention des charges énoncées ci-dessus.

Ces bulles furent fulminées le 21 avril 1607 par l'official de Poitiers, et les Jésuites prirent possession de leur bénéfice le 25 du même mois.

Une nouvelle bulle du pape Paul V, consacrant l'union de Notre-Dame-du-Château de Loudun au collège des Jésuites de Poitiers, fut fulminée le 29 mars 1610 [2].

Ils en jouissaient en toute sécurité, quand, les 14 mars 1612 et 7 octobre 1613, Louis XIII accorda des lettres patentes pour la confirmation de cette union, — lesquelles furent vérifiées au grand Conseil les 22 mai 1614 et 27 juin 1616, — aux charges et conditions apposées dans le consentement des religieux de Tournus.

Les Jésuites se trouvant très grevés par ces conditions, s'adressèrent cette fois au cardinal de La Rochefoucauld. Ce prélat, « jésuite de Robe-courte », passa avec eux une transaction portant que « desormais tous et chacuns les fruicts, revenus, droits et emolumens dudit prieuré de Loudun, ses membres, appartenances et dependances quelconques, ensemble des Offices claustraux, demeureront perpetuellement unis audit college de Poitiers, et que lesdits Jesuites seroient tenus de faire celebrer tous les jours en l'eglise dudit prieuré, ou cas advenant qu'ils en fussent forclos par l'insolence des sol-

1. *Archives Départementales*, D. 29.

2. Cette dernière bulle, sur parchemin, se trouve aux *Archives Départementales*, D. 29.

dats, ou autrement, en quelque autre eglise de Loudun, deux messes outre l'office divin qui a accoutumé d'estre celebré les jours solennels, et les sermons que l'on y doit faire selon la coutume dudit lieu » [1].

La difficulté était tournée. Cependant, par une autre clause du même acte, les Jésuites étaient aussi tenus « de payer, toutes les années, la somme de 120 livres tournois pour la nourriture et entretien d'un religieux du monastere royal de Tournus, que ledit sieur Abbé et ses successeurs pourront, de temps en temps, et successivement, envoyer au college de la Compagnie en la ville de Lyon ou autre, selon leur bon plaisir » [2].

Sur cette transaction aussi avantageuse que possible, les Jésuites obtinrent, la même année 1614, une bulle confirmative du concordat, et supprimèrent d'eux-mêmes les offices claustraux du prieuré de Loudun.

Il n'y eut pas de réclamation, et ils prirent de nouveau, officiellement, possession du prieuré le 6 août 1615.

Le prieuré de Pamproux, ou de Saint-Maixent de Pamproux, consistant « tant en maison forte, droit de chatailenie, haute, moyenne et basse justice, droits et émolumens de fiefs, ventes et honneurs, cens et rentes, dîmes, terrages, complans, fuies, chaumes, chasses, fours, moulins, étangs, piscines, prés, bois, vignes, terres labourables et non labourables, maisons, bastimens, granges, estables, jardins, que autres choses quelconques » [2], dépendait de l'abbaye de Saint-Maixent dans les Deux-Sèvres.

En 1606, le prieur commendataire était Pierre Brilhac. Les Jésuites, par l'entremise des officiers municipaux, obtinrent de lui une procuration pour réunir le prieuré au collège de Poitiers.

En conséquence de cette résignation, qui fut signée le 8 août 1606, le collège se pourvut en cour de Rome, où il obtint, au mois de mars 1607, les bulles d'union du prieuré, qui parurent revêtues de toutes les formalités requises.

1. Rolland, *Compte-rendu*, etc.
2. *Archives Départementales*, D. 29.

Le 24 décembre 1607, l'abbé de Saint-Maixent donna son consentement à cette union.

Les religieux de Saint-Maixent y donnèrent aussi leur consentement, et à ce que les bulles obtenues fussent fulminées, à la charge toutefois du service divin accoutumé et des redevances dues, comme il paraît par l'acte capitulaire du 19 janvier 1608, fait en la forme et manière ordinaires.

L'acte de prise de possession par le collège du prieuré de Pamproux est du 11 février 1608. Cette union fut confirmée par les mêmes lettres patentes des 14 mars 1612 et 7 octobre 1613, vérifiées au grand Conseil le 22 mai 1614, dont nous avons parlé en rendant compte du prieuré de Notre-Dame de Loudun [1].

Un autre prieuré, celui de Saint-Cyr, dans le diocèse de Luçon, fut uni au collège par la bulle du pape Paul V, qui fut fulminée le 29 mars 1610 [2]. Ce fut le dernier bénéfice obtenu sous le règne de Henri IV ; mais il n'en est fait aucune mention dans les comptes des Jésuites.

Ajoutons que le 16 août de la même année, les Jésuites obtinrent du nouveau roi des lettres de protection et de sauvegarde pour leurs prieurés et terres de Pamproux, Loudun, la Carte et Ligugé. Ces lettres autographes, données à Brissac et signées *Louis*, sont sur papier, avec sceaux royaux [3].

III

La première mention qui ait été faite dans les registres des Jésuites des revenus provenant de l'annexion de ces prieurés à leur collège, se trouve dans leur compte de recettes et de dépenses de l'année 1612. Il accuse un bénéfice net de 6.839 livres, somme très importante pour l'époque, vu la valeur de l'argent.

Toutefois, ces *bénéfices* étaient plutôt une garantie pour

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu,* etc.
2. *Archives Départementales,* D. 21.
3. *Id.*

l'avenir — un avenir très prochain sans doute — qu'une ressource immédiate et présente.

Mais d'autres fonds ou perçus ou irrévocablement promis permirent aux Pères de la Compagnie de ne pas retarder d'un seul jour leurs projets d'agrandissement et de réparations.

Les bâtiments du collège de Sainte-Marthe étaient (ils ne cessaient de le répéter) en très mauvais état ; de plus, ils étaient insuffisants pour les loger eux et leurs élèves qui, déjà, s'annonçaient nombreux des divers endroits de la province et même des provinces voisines. Il y avait bien, à la vérité, un procès-verbal de visite, daté du 24 novembre 1604, par conséquent encore récent, et dressé à la requête des officiers municipaux, lequel constatait qu'il y avait à Sainte-Marthe plus d'appartements en bon état qu'il n'en fallait pour loger un préfet et les quatre régents que la Société devait fournir suivant les conventions. Mais, outre que les conventions gênaient peu les Jésuites, ce qu'ils voulaient, eux, et cela, dès le premier jour, c'était un grand et beau collège, pouvant loger jusqu'à 60 ou 80 religieux, un collège complet, avec ses cloîtres, ses salles d'études et de classes, ses réfectoires, son église, tel enfin qu'ils le réalisèrent et que nous le voyons encore aujourd'hui.

Pour parvenir à leur but, ils firent d'abord, grâce aux deniers déjà reçus, quelques acquisitions de maisons particulières qui, enserrant le collège de Sainte-Marthe, entravaient considérablement leurs projets d'extension. Le Corps de Ville et des particuliers en firent beaucoup d'autres pour eux ; enfin il y eut des donations directes.

La première de ces acquisitions, et non la moindre, que l'on trouve mentionnée tant dans les registres des Jésuites que dans les papiers des Archives Départementales (D. 21 et 31), est celle de la maison de François Herbert, écuyer, sieur de Bellefonds, et de damoiselle Jeanne Baron, sa femme, contiguë au collège de Sainte-Marthe.

Cette importante maison, « consistant en maison, fondis, masures, cours, courtillages, puits, entrées, issues, etables, ecuries, granges, fenils, jardins, chaumieres, clotures et autres appartenances quelconques ; confrontant d'une part à la rue par laquelle l'on va du Marché-Vieil à la Celle, d'autre

et tout le long à la chapelle ou aumosnerie des Charlets[1], d'autre au college de Sainte-Marthe où à present sont logés les Peres Jesuites, d'autre à la maison et jardin de M. Izaac Veyron, procureur, d'autre aux jardins de M. René Chené, tresorier de France, d'autre aux maisons des bouchers de la rue de Paille, et d'autre au cimetiere de l'eglise de la Celle », avait sa façade sur la rue du Collège, un peu au-dessous où est présentement la grande porte cochère qui donne entrée dans la cour d'honneur du Lycée.

L'acte de vente est du 1er avril 1606. Il fut passé par devant Me Busseau, notaire à Poitiers, au prix de 8.000 livres payées comptant par MM. Pierre de Brilhac, maire, Brochard et Dreux, écuyers, juges magistrats du Présidial de Poitiers, à l'aide des deniers que différentes personnes de la ville avaient donnés pour cela.

Par le même contract, le P. de Moussy, supérieur des Jésuites, déclarait que cette somme devait entrer en compte sur ce que la ville avait promis de donner pour la fondation du collège. La ville, dont les ressources étaient très limitées, ordonna une nouvelle collecte (30 octobre 1606), et fit fabriquer des meubles qu'elle envoya aux bons Pères (mars 1607).

Deux mois après (14 mai 1607), les ressources des Jésuites s'accroissaient par la concession libérale et pieuse de l'aumônerie de Sainte-Marthe avec toutes ses rentes et tous ses revenus[2]. L'aumônerie de Sainte-Marthe (primitivement de la porte Maingot) joignait du côté de l'occident la maison Herbert, et la chapelle de cette aumônerie s'étendait, du côté de l'orient, jusqu'à cette partie de l'emplacement de l'église actuelle où était naguère la chapelle du Sauveur, dans l'église même ; et jusqu'à cette porte, aujourd'hui extérieure et murée, mais dont les fines moulures attestent suffisamment sa première destination, qui était de faire com-

1. C'était l'aumônerie laïque de Sainte-Marthe dont la fondation remontait à l'an 1218 et était attribuée aux prédécesseurs des Charlet, famille noble et originaire du Poitou, où elle a tenu un rang distingué. Le dernier qui posséda les biens de cette aumônerie fut messire François Charlet, seigneur des Garennes, d'Elby, de Tournoie, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel. (*Archives Départementales*. D. 201).

2. *Archives Départementales*, D. 201.

muniquer intérieurement l'antique chapelle de Sainte-Marthe avec la nouvelle église des Jésuites.

Par contrat du 1er août de la même année 1607, par-devant Me Fanneau, notaire à Poitiers, M. Izaac Veyron, procureur, et sa femme Marie Charrier, vendaient au P. Jacques de Moussy, recteur du collège, au prix de 2.730 livres payées comptant et provenant de la vente du collège de Montanaris, leur maison joignant, du côté de l'occident, l'ancienne chapelle du collège de Sainte-Marthe qui était où se trouve à présent la porte principale du Lycée. La maison Veyron devait être, sur un plan un peu reculé, entre cette chapelle et la maison Herbert.

Du côté de la rue de Paille (car, d'après le plan des Jésuites, le nouveau collège devait englober tous les terrains et maisons compris entre les rues du Collège et de la Celle d'un côté ; de l'autre, entre la petite rue Sainte-Catherine, la rue de Paille et l'étroit emplacement [1] alors peu agréable, qui se trouvait devant l'hôtel d'Evreux ou des Vreux [2]), à l'extrémité du grand corps de logis qui va actuellement du nord au sud, derrière l'église, les Jésuites acquirent, par contrat du 23 mars 1608, reçu par Me Fanneau, une maison de Méry et Jean Thevin, bouchers, et de Samuel Audebert, pour la somme de 530 livres payée comptant.

Par autre contrat, reçu par le même le 5 avril 1608, le P. de Moussy acquit une autre maison contiguë à celle ci-dessus de Pierre Thevin, pour 900 livres qui furent aussitôt payées.

Enfin en 1610, les Jésuites achetaient une dernière maison, sise en face de celles de Gadiffar et des Thevin, pour la somme de 250 livres, prix de l'adjudication faite des lieux qui avaient été saisis par René de Laleu sur François Moreau, Anne Sayre sa femme, et autres. Cette somme fut payée comme il paraît par le décret d'adjudication du 17 mai de la même année.

Les Jésuites se sentaient autorisés à dépenser sans compter. Henri IV ne venait-il pas de mettre le comble à son affection pour les « bons Pères » en adressant, le 13 juin 1609, un an

1. Aujourd'hui *Square de la République*.
2. Occupé de nos jours par l'*épicerie Carreau*.

avant sa mort, des lettres pressantes aux évêques de Maillezais et de Luçon et aux chapitres des mêmes églises, pour les inviter à contribuer de tout leur possible aux frais d'établissement du collège de Poitiers? Au dos de la lettre aux chapitres de Luçon et de Maillezais est la copie de deux lettres adressées le jour du Saint-Sacrement 1609 par le P. Coton, l'une à l'évêque de Luçon, l'autre à l'évêque de Maillezais, pour leur recommander tout particulièrement le collège des Jésuites [1].

En même temps que les Jésuites se préoccupaient d'étendre, par ces nombreuses acquisitions de maisons destinées à faire place à de nouvelles constructions, leurs possessions tout autour du collège, ils songeaient également et tout d'abord à agrandir et réparer le collège même.

Le collège de Sainte-Marthe, alors en effet très réduit, occupait, le long de la rue du Collège, seulement l'espace compris actuellement entre la loge du concierge et la grande porte cochère. La chapelle était attenante.

Les Jésuites s'empressèrent de faire des réparations à ces bâtiments étroits et croulants, et de plus, ils commencèrent à construire, dès 1606 et 1607, sur l'emplacement même des maisons Izaac Veyron, Herbert, et de l'aumônerie de Sainte-Marthe, un bâtiment destiné aux classes.

Ce furent là leurs premiers travaux, que dirigea l'architecte Mignon. Ils y employèrent les premières sommes reçues. Dans le compte de 1610 il est dit qu'on dépensa, cette année, pour le bâtiment « où se font à present les classes » la somme de 3.045 livres, 19 sols 7 deniers [2]. C'est ainsi que nous savons que le bâtiment en construction depuis 1606 le long de la rue du Collège (et qui n'existe plus aujourd'hui) était fini et déjà livré aux classes au commencement de l'année 1610.

Mais, dans l'intervalle de ces quatre années, où se firent les cours du collège? Certes, les Jésuites étaient trop avisés et trop entreprenants pour retarder jusqu'à cette époque l'ouverture des classes. Il y avait en face de leur maison le collège

1. *Archives Départementales*, D. 21.
2. *Id.*, D. 29.

du Puygarreau où il ne se faisait alors, avons-nous dit[1], aucun exercice « par la négligence de ceux qui en avoient la charge ». Les Jésuites demandèrent l'autorisation de l'occuper provisoirement.

Les officiers municipaux, constatant l'état d'abandon dans lequel se trouvait le collège du Puygarreau dont le principal louait une partie des bâtiments à son profit, « et pour ce que le collège de Sainte-Marthe n'estoit encore basty et accommodé », accédèrent à la requête des Jésuites et leur permirent d'ouvrir leurs classes dans celles du collège voisin et de se servir de sa chapelle, mais seulement jusqu'à ce que le collège de Sainte-Marthe fût mis en état de les recevoir.

Les Jésuites et les officiers municipaux étaient d'accord : les uns et les autres avaient compté sans le seigneur de Puygarreau, dont il fallait obtenir l'autorisation. On le pria donc « de permettre les lectures audit college pour trois ou quatre mois, sans prejudice de ses droicts, ne que la ville voulust pretendre aucune chose en iceluy, attendu que c'estoit un college public, tel reconneu de plus de LX ans »[2].

Le seigneur de Puygarreau, « suscité par ceux de la religion pretendue reformée dont il faisoit profession », s'opposa, ainsi qu'il l'avait déjà fait en 1604[3], à l'introduction des régents dans son collège, dont il tint les portes fermées.

Il y eut contestation. Le lieutenant général, sur la réquisition du procureur du roi, ordonna que l'exercice se ferait dans les classes du collège du Puygarreau, pour quatre mois, « sans prejudice des droitz des fondateurs et que l'appoinctement seroit executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques faites ou à faire et sans prejudice d'icelles ».

Après plusieurs sommations et commandements faits au principal d'obéir, et défenses au seigneur de Puygarreau de l'empêcher, ce dernier, « voyant qu'on se deliberoit de faire ouverture des portes dudit college par bris et rupture d'icelles, selon qu'il estoit permis par ledit jugement », finit enfin par céder[4].

1. Voir *Introduction*, p. LI.
2. *Archives historiques du Poitou*, t. XV. Extraits des Mémoires de René de Brilhac (1573-1622).
3. Voir ci-dessus, p. 26.
4. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.

Les Jésuites entrèrent alors au collège du Puygarreau et n'y furent pas inquiétés. Ils y organisèrent trois classes de grammaire, d'humanités et de rhétorique : la première fut faite par le P. Théron ; la deuxième, par le P. Garasse, et la troisième par le P. Brosse. Il n'y eut pas tout d'abord de philosophie, ni de théologie, les hautes sciences continuant d'être enseignées par les docteurs de chaque Faculté.

Les Jésuites firent annoncer les exercices des classes par un placard affiché et qu'ils présentèrent auparavant au roi Henri IV. Le P. Vital Théron fit l'ouverture du collège, selon l'usage de la Compagnie, par un discours latin qu'il prononça le jour de saint Barnabé (11 juin 1607), et le lendemain on commença l'exercice de chaque classe.

Au début de l'année suivante 1608, les Jésuites se disposaient à continuer leurs exercices dans le collège du Puygarreau. Le seigneur de ce lieu, toujours animé des mêmes intentions à l'égard des Pères, s'étant saisi de tout le logement du collège, s'opposa fermement à cette nouvelle introduction des régents. De là nouvelle contestation de part et d'autre, jusqu'à ce qu'un arrêt du Conseil d'Etat, du 26 avril 1608, vint débouter ce seigneur de son opposition et ordonner « qu'en attendant la construction et la parachevement du college des Jesuites, ils continueroient leurs exercices en celuy de Pygarreau et se serviroient de la chappelle comme auparavant, avec defense à toutes personnes de les troubler » [1].

Le 5 août 1609, le Parlement rendit un nouvel arrêt portant que les Jésuites pourraient continuer leurs leçons et exercices dans les classes et se servir de la chapelle du Puygarreau jusqu'au 31 décembre suivant, « attendu, dit la requête des Jésuites, le mauvais estat de celui de Sainte-Marthe, et jusqu'à ce qu'il fust mis en estat ».

Ce qui fut exécuté jusqu'au commencement de l'année 1610 « que le college des Jesuites estant en estat, ils cesserent d'enseigner dans le college de Pygarreau et commencerent leurs exercices dans le leur » [2].

Au mois de décembre de la même année, ils ouvrirent un

1. *Archives Départementales*, D. 199.
2. *Id.*

cours de philosophie. La théologie ne fut enseignée par eux qu'à partir de 1642, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Une autre construction, plus gigantesque celle-là, à laquelle les Jésuites durent consacrer de grosses sommes, et qui fut entreprise presque simultanément avec le bâtiment des classes, était l'église. Pour trouver trace de ce « gros œuvre » dans le livre des comptes du collège de la Compagnie de Jésus, il faut aller jusqu'à l'année 1611, où il est dit qu'à la somme restante au coffre doit « s'ajouter la provision du bastiment de l'esglise, soit 2.281^{l} 6^{s} 2^{d} » [1].

Nous savons cependant que dès le 27 février 1608, la permission avait été donnée au P. Jacques de Moussy par le lieutenant général de la Sénéchaussée de Poitiers, en conformité de celle qui avait été accordée par M. H. L. Chasteigner de la Roche-Posay, abbé de Saint-Cyprien, de prendre des pierres dans les ruines et démolitions de cette abbaye pour la construction de la chapelle du collège [2]. Il y eut bien quelques oppositions de la part du prieur et des religieux, mais qui ne furent d'aucune considération [3].

Le 8 juin de la même année le sieur du Luc Gendron, d'Angers, avait donné par testament 80 livres aux Jésuites : cette donation était faite pour l'édification de leur chapelle.

Les fondations de cette nouvelle église avaient été commencées dès les premiers jours d'avril, et la première pierre en fut solennellement posée, le 22 du même mois, au nom du roi Henri IV, par le président Traversay et par les officiers du siège présidial, « ausquelz Sa Majesté avoit escrit lettres de cachet à ceste fin ». Elle s'éleva sur l'emplacement de la chapelle de l'aumônerie de Sainte-Marthe et sur une partie des dépendances, se prolongeant du nord au sud, de l'ancienne maison Herbert.

Il y eut même à cette occasion bien des difficultés qui furent suscitées par M. de Chessé, sieur d'Ingrande, qui possédait alors la maison qui joignait cette chapelle et le jardin devenu plus tard le bas jardin du collège. Cela engagea le P. de

1. *Archives Départementales*, D. 29.
2. *Id.*, D. 21.
3. *Id.*, D. 25.

Moussy de passer une transaction avec lui par laquelle le collège s'engageait « de faire à ses frais toutes les depenses pour demolir, faire et rebastir les murailles mitoyennes, et generalement tout ce qu'il convenoit de faire sans que le sieur de Chessé pust estre tenu à aucuns debours ». Cette transaction, en date du 16 mars 1608, est signée *Thévenet* et *Fanneau*, notaires royaux à Poitiers.

Cette maison appelée d'Ingrande, appartenant au sieur de Chessé, eût été entièrement à la bienséance des Jésuites dès le temps que l'on commença à jeter les fondements de l'église et du collège ; mais soit que le collège ne fût pas en état d'en faire l'acquisition, ou que le sieur de Chessé, ce qui est plus probable, ne fût pas dans la volonté de la vendre, on ne put l'acquérir qu'après sa mort (1730), au prix de 16.200 livres [1].

On travailla fort à la construction de cette église à partir de 1608. Elle était à peu près terminée en 1611. La date du couronnement de l'édifice — 7 *may* 1..1 (1611) — fut gravée sur la pierre supérieure du pignon de la façade principale qui donne sur la rue du Lycée. Sur le pignon sud, restauré en 1891, on lisait en grosses capitales l'inscription suivante : 1610. 20 NOV. Cette pierre a été remplacée [2].

IV

L'année 1610 fut marquée par un événement tragique et douloureux au cœur de tout bon Français : le 14 mai, Henri IV tombait mortellement frappé par le couteau d'un disciple des Jésuites [3].

Il s'éleva aussitôt par toute la France une clameur générale contre la Société, et, parmi ses défenseurs, bien rares il est vrai, comme toujours, deux partis se formèrent : les uns

1. *Archives Départementales*, D. 29.

2. Voir à ce sujet les deux communications faites par MM. l'abbé Bleau et de la Bouralière à la Société des Antiquaires de l'Ouest. (*Bulletins*, 1891).

3. Henri IV avait si bien prévu sa mort prématurée, qu'il avait pris la précaution de faire couronner la reine, Marie de Médicis, la veille de son départ pour l'armée. Si bien que, quelques heures après sa mort, tout était arrangé et la régence de Marie de Médicis proclamée par le Parlement, acceptée par la Cour, et reconnue par le reste du royaume.

soutinrent l'innocence des Jésuites, les autres proclamèrent la légitimité de l'assassinat.

La nouvelle de cette terrible catastrophe fut officiellement apportée à Poitiers le 18 du même mois par M. de Parabère, lieutenant général de la province. Le 21, un service fut célébré dans la cathédale, où l'abbé de Nouaillé, François de la Béraudière, prononça l'éloge du malheureux prince [1].

Après la mort si affligeante du meilleur de nos rois [2], bien des particuliers qui avaient, du vivant de Henri IV, caché leurs mauvaises dispositions par rapport à l'établissement de la Compagnie dans la ville de Poitiers, se réveillèrent pour le traverser par tous les moyens possibles.

Les oppositions qui furent faites alors tant à l'établissement du collège qu'à la réunion des revenus considérables de la province, obligèrent les PP. Jésuites de recourir au roi Louis XIII pour leur permettre d'assigner les opposants à son Conseil privé. Le jeune roi, suivant en cela la politique paternelle, de plus, habilement sollicité par le P. Coton, qu'il avait gardé pour confesseur, prit toute la Compagnie « en sa protection et sauvegarde, comme il avoit plu au feu roi de faire ». C'est pourquoi, ayant égard aux remontrances des PP. Jésuites de Poitiers, il leur fit expédier ses lettres patentes par lesquelles il évoque à son Conseil la connaissance de toutes les oppositions qui pourraient se faire à l'établissement du collège et fait défense à tous juges d'en connaître. Ces lettres, datées du 26 novembre 1613, sont contresignées « *Par le Roy en son Conseil* : DUFOS » [3].

Le roi renouvela le même privilège par ses lettres patentes datées de Poitiers le 8 janvier 1616. A cette occasion une commission fut chargée d'appeler en témoignage toutes les personnes âgées qui étaient en état de donner des renseignements sur les droits et les possessions du collège qui étaient usurpés.

1. Ce fut, a-t-on dit, la première oraison funèbre qui fut prononcée dans la cathédrale de Poitiers : son auteur, deux ans après, devint évêque de Périgueux. Cf. Auber, *Histoire de la Cathédrale de Poitiers* (Poitiers, 1848 et 1849).

2. « *Seul roi, de qui le pauvre ait gardé la mémoire* », a dit excellemment le poète Gudin. (Prix de poésie en 1771).

3. *Archives Départementales*, D. 25.

Toutes ces oppositions, quoique énergiquement combattues par l'autorité royale, empêchèrent les Jésuites de faire de nouvelles acquisitions aussi vite qu'ils l'auraient voulu. L'argent d'ailleurs leur manquait.

Le P. Jean de la Renaudie qui, le 18 août 1608, avait remplacé le P. Jacques de Moussy, en qualité de recteur du collège [1], accuse, dans son compte annuel de 1611 [2], 7.552^{l} 19^{s} 7^{d} de dettes provenant « d'emprunts ou d'autres affaires ». Ces dettes s'élevèrent à 12.169^{l} 4^{s} 11^{d} le 20 septembre 1612, époque à laquelle il sortit de sa charge [3]. Les dépenses particulières pour le bâtiment de l'église furent, cette même année, de 3.055^{l} 17^{s} 11^{d}. L'entretien ordinaire de la maison coûta 6.728^{l} 2^{s} 9^{d}. Le total des recettes, y compris les aumônes, avait été de 9.411^{l} 9^{s} 10^{d} ; soit un excédent de dépenses sur les recettes de 372^{l} 10^{s} 10^{d}.

Telle était la situation, peu florissante, que laissa le P. Jean de la Renaudie, quand il céda la « rectorerie » du collège de Poitiers à son successeur Jacques de Moussy : ce dernier n'avait été auparavant que supérieur de la résidence d'abord, puis du collège jusqu'à sa fondation le 18 août 1608. Le P. de Moussy prit possession de ses nouvelles fonctions le 10 juillet 1612. Le 20 septembre de la même année, il reconnaît avoir reçu, pendant ces deux mois, y compris 653 livres d'aumônes, la somme de 2.047^{l} 14^{s} 8^{d} et avoir dépensé, y compris 551 livres pour la construction de l'église, celle de 1.938^{l} 6^{s} 4^{d}, laissant un boni de 109^{l} 8^{s} 4^{d}.

Pendant l'année 1613, on battit un peu, comme on dit vulgairement, la grosse caisse. Le P. de Moussy était très connu à Poitiers, où il s'était attiré nombre de sympathies parmi les personnes pieuses de la ville. Il eut l'idée de faire une

1. On lit dans les *Mémoires historiques, chronologiques et critiques pour l'Université de Poitiers* (manuscrit des *Archives Départementales*, D. 199) : « Le premier principal du college fut le pere *Olives*, auquel succeda le pere Lepolard, et ensuite le pere *Gaullier* ». Nous ne savons où l'auteur anonyme de ces *Mémoires* a puisé ces renseignements, qui sont contredits par tous les documents, et en particulier par le *Livre de comptes* des Jésuites (*Archives Départementales*, D. 29). Nulle part ailleurs, il n'est question ni du P. Olives, ni du P. Gaulier.

2. *Archives Départementales*, D. 29.

3. Le P. Jean de la Renaudie, qui avait été le premier recteur du collège de Poitiers, alla aussi inaugurer le collège de Pau en 1623.

quête particulière, qui lui rapporta 3.130[l] 17[s] 3[d] Il reçut d'aumônes diverses 529 livres. De plus, par testament du 18 décembre, M. Barbier de Châteauvieux donna au collège la somme de 1.500 livres à la charge d'un service annuel.

Sous le rectorat du P. de Moussy, les travaux de l'église furent poussés très activement. En 1613, il ne restait plus à faire que les voûtes : le 9 août de cette année, Gaucher de Sainte-Marthe, président et trésorier général de France en Poitou et lieutenant de la généralité de Monseigneur le duc de Sully, fit mandement à Me Louis Arnaud, notaire et secrétaire du roi, de payer à M. François Mignon, architecte des Jésuites, la somme de 1.000 livres sur celle de 6.240 à laquelle montait le bail au rabais de cette construction. De son côté, le P. de Moussy dépensa 4.008[l] 5[s] pour le même bâtiment. Il eut l'honneur d'y célébrer la première messe le premier jour de l'an 1614 [1].

Deux années ne s'étaient pas encore écoulées depuis son avènement au rectorat, quand, le 17 février 1614, le P. Jacques de Moussy fut nommé provincial d'Aquitaine. Le même jour, il arrêta les comptes du collège, qu'il approuva lui-même en sa nouvelle qualité. Par les hautes fonctions auxquelles il venait d'être appelé, le P. de Moussy recevait la récompense du zèle qu'il avait apporté à se procurer, par tous les moyens, les ressources nécessaires pour l'établissement de sa Compagnie à Poitiers et du collège dont il avait été l'organisateur.

Il avait déployé la même ardeur à recruter des novices à la Société, mais sans user toujours, semble-t-il, de la persuasion qui doit décider les vocations : témoin les arrêts et autres actes rendus en 1612 et 1613 et relatifs aux poursuites de damoiselle Claude Bellucheau, veuve de Gabriel de Raynier, chevalier, seigneur de Clermont, contre les Jésuites de Poitiers qu'elle accuse de lui avoir ravi son fils. « .... Attendu, dit l'un de ces arrêts, que la plainte de la substraction et ravissement de François son fils âgé de quatorze ans, qu'ils lui ont contre sa volonté ainsi pris...., la Cour a ordonné et ordonne la restitution de son fils à la suppliante » [1]. Les Jésuites, à leur

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.
2. *Archives Départementales*, D. 21.

tour, firent, en 1612, une information sur les violences qui auraient été exercées contre le jeune novice pour l'obliger à quitter la soutane et à rentrer dans le monde.

Après le départ du P. de Moussy, la charge de recteur, on ne sait pour quelles raisons, resta vacante pendant quelques mois [1]. Pendant cet interrègne, l'administration du collège fut confiée au procureur le P. Avice. C'est lui qui, le 20 juillet 1614, rendit les comptes (les deuxièmes de la même année) au R. P. de Moussy, provincial, en tournée de visites, cette fois, à Poitiers. La situation fut trouvée déplorable. Le collège était endetté de plus de 15.000 livres dont il devait payer les rentes au denier seize (7 °/₀), et il n'avait « de quoi acquitter les susdittes dettes ». C'était la faillite.

L'arrivée du nouveau recteur, le P. Jacques Gordon, au début de l'année 1615, remit les choses à peu près en état. Malheureusement il ne devait pas rester longtemps en charge.

Le premier acte important de son administration fut l'acquisition d'une parcelle du cimetière voisin de Saint-Hilaire-de-la-Celle, qui s'étendait dans cette partie de terrains vagues que borde la vieille rue Sainte-Catherine et où se trouve actuellement la cour, dite des *Jeux*, du Lycée. Cette acquisition fut faite à la charge d'une rente pour l'entretien de la lampe en l'église paroissiale [2].

Une autre acquisition non moins utile, mais d'un tout autre genre, et qui est toute à l'honneur du P. Gordon, ce fut celle de quelques livres pour la bibliothèque. Il paya, pour cet objet, 200^{l} à un M. Forget. C'est la première mention d'achats de livres qui soit faite ; il est à croire que ce furent là aussi les premiers livres achetés à l'usage des Jésuites.

Quant à l'église, tous les travaux de grosse construction devaient être achevés en 1615. On paya, cette année-là, pour cette réparation, la faible somme de 284^{l} 8^{s}. Le recteur consentit, en outre, à faire l'avance de 60^{l} au maître qui

1. Peut-être le collège se ressentait-il lui aussi des troubles qui, en 1614, agitèrent plus profondément le Poitou et même sa capitale, que Condé avait conçu le dessein d'assiéger.

2. *Archives Départementales*, D. 21.

devait faire « les images » du grand autel : preuve que l'on s'occupait déjà de la décoration de l'intérieur.

Cette même année, Louis XIII vint à Poitiers. Le jeune roi (il avait 14 ans) se rendait, avec la reine sa mère, en Guyenne pour son mariage avec l'Infante (elle était du même âge que le roi), et pour le mariage de Madame, fille aînée de France, avec le Prince d'Espagne : double dessein qui, d'après les Jésuites, devait être l'extirpation de l'hérésie dans tout le royaume.

La Cour arriva le 4 septembre à Poitiers. Elle y séjourna plus longtemps qu'on ne l'avait projeté. Madame Elisabeth de France, sœur de Louis XIII, fut surprise de la petite vérole, et il fallut attendre qu'elle en fût bien guérie [1]. Si le prince de Condé eût alors mieux pris ses mesures, eet accident lui aurait donné le temps de s'avancer, et de traverser la double conclusion du mariage. Mais il se trouvait si peu en état d'agir, qu'il n'eut pas le moyen de profiter d'une maladie qui arrêta la Cour plus d'un mois à Poitiers [2]. Le roi n'arriva à Bordeaux que le 7 octobre ; le double mariage y fut célébré le 18 novembre suivant, avec une pompe extraordinaire.

Les Jésuites surent mieux profiter du séjour du roi à Poitiers et l'accablèrent de leurs supplications.

Ils obtinrent d'abord de Sa Majesté la permission de faire porter des armes aux fermiers et domestiques de leurs prieurés de Pamproux et de Ligugé pour la défense des terres. Cette permission leur fut accordée le 7 septembre 1615.

Le 12, sur la représentation qui lui fut faite que le roi Henri le Grand avait pris en sa protection le collège de Poitiers et fait mettre en son nom la première pierre de l'église, Louis XIII donna un brevet ou lettres patentes « par lesquelles

1. Le roi et Madame logèrent à l'hôtel de Sainte-Souline ; la reine-mère prit son logement chez M. de Rimbert. Quand sa sœur tomba malade, le roi fut obligé de changer de maison ; il alla chez M. de Brilhac de Nouzières, lieutenant criminel.

2. La sœur du roi ne fut pas la seule atteinte par la maladie. Dans la séance que tint la Faculté de médecine de Poitiers le 3 octobre 1616, le doyen fit observer que les principes généraux n'avaient pas été faits l'année précédente parce que le roi était à Poitiers et que « les médecins avoient fort à faire à soigner les officiers du roy et autres suivant son armée ». Cf. Jablonski, *Histoire de l'ancienne Faculté de médecine de Poitiers* (1894).

Sa Majesté, en suivant la pieté et bienveillance de son feu seigneur et tres honoré Pere, veut que l'Eglise du college des Peres Jesuites de Poictiers soit dediée et consacrée à l'honneur de Saint Louis, roy de France. Et prend en sa protection ledict College et tout ce qui concerne la fondation d'iceluy. Et veut qu'il jouisse de tous les privileges, immunités et prerogatives qu'ont accoustumé de jouir les autres colleges de ses universités selon les edits et ordonnances des Roys ses predecesseurs ». Ce sont ses propres termes. Ces lettres sont signées *Louis,* et plus bas *Phelypeaux* [1].

Cette protection, toute royale qu'elle fût, n'en était pas moins platonique, et la situation des Jésuites n'en fut guère améliorée. Assurément ils s'attendaient à mieux.

Cependant les aumônes ne cessaient de leur arriver, et plusieurs fois la générosité de Madame de Sainte-Croix vint les sortir d'un mauvais pas. Dans le compte de 1615, il est fait mention, au nom de cette abbesse, d'un don de 32 pistoles, soit, la pistole valant 7^{l} 4^{s}, de 230^{l} 8^{s}.

D'autre part, les dames pieuses et charitables de la ville offraient aux Jésuites les objets de première nécessité : il fallait bien meubler confortablement le gîte des Pères et les installer et les coucher convenablement, leur fournir enfin tous les ustensiles indispensables à leur ménage. Tantôt c'était Mademoiselle la Présidente qui offrait « une couchette » ; tantôt Mlle de Lausun, « une couverte de lit ». Un jour Mlle de Salbat apportait « une couverte de lit » ; un autre jour, Mlle de Beauregard, « un matelas ». Parmi les autres offrandes figurent : « deux couchettes de lit et deux tapis » par Mlles de la Rismondiche et Duplay-Fressinet ; « une douzaine de serviettes et six assiettes d'étain » par Mme de la Fuin ; « six serviettes » par Mme Paran ; « un coffre » par Mme de Sainte-Croix ; « une grande table pour le refectoire » par Mlle de Blanc ; « un chandelier », par Mlle Duamel, etc., etc. [2]. Heureux qui peut ainsi, sans souci du lendemain, retrouver chez soi :

« Bon soupé, bon gîte, et le reste » !

1. *Dom Fonteneau,* 74.
2. *Archives Départementales,* D. 21.

V

Quand le P. Jacques Lespaulard [1] prit, en 1616, la charge de recteur du collège, en remplacement du P. Jacques Gordon, les dettes ne s'élevaient plus qu'à la somme de 6.440[l] 10[s]. Elles montèrent le 20 octobre 1616, sans qu'on en indique la cause, à 10.156[l] 6[s] 8[d] et en 1621, année où il sortit de charge, à 8.500 livres seulement.

Le P. Lespaulard fit, chaque année, de grandes dépenses, justifiées, en partie du moins, par de grandes réparations. Ces dépenses furent, en 1616, de 16.887 livres; en 1617, de 10.052 livres; en 1618, on dépensa 24.710 livres; en 1619, 24.810 livres; en 1620, 24.536 livres, et enfin en 1621, 25.388 livres.

La première année, le nouveau recteur paya 270 livres pour achat d'ouvrages destinés à la bibliothèque. On se rappelle que, en 1615, son prédécesseur avait déjà dépensé pour cet usage la somme de 200 livres, ce qui faisait en tout 470 livres, La bibliothèque des Jésuites était créée; mais elle dut rester longtemps à l'état embryonnaire, car de quelques années il ne sera plus fait mention d'aucune dépense de ce genre.

L'année 1617 fut fertile en acquisitions de maisons. On acheta d'abord, dans la rue de Paille, une troisième maison Thevin pour la somme de 600 livres. Puis successivement deux maisons, acquises d'un nommé Gadiffar, boucher, aussi dans la rue de Paille, pour la somme de 800 livres, et une autre maison, joignant celle d'Ingrande, au dessous de l'église, tenue de Paul Chaurais, sieur de Citron, pour 700 livres. Toutes ces vieilles maisons étaient destinées à disparaître pour faire place à de nouvelles constructions.

Le 5 juillet de la même année, le P. Lespaulard, continuant l'œuvre entreprise par ses prédécesseurs, passa un marché avec Pierre Dubreuil, André Poussard, Guillaume Duret et Charles Giraudeau, tuiliers, demeurant à Bonnevaux, paroisse de Marçay, pour la fourniture de 2 à 300 tonneaux de chaux en trois

1. Un autre père Lespaulard (Denis) fit, le 14 avril 1624, profession des quatre vœux dans la chapelle du collège.

ans, au prix de 7 livres le tonneau. Un autre marché pour fourniture de même nature fut fait le 11 novembre 1619.

Il préméditait, cette fois, de construire le grand corps de logis joignant la sacristie et le grand jardin, c'est à dire le bâtiment où se trouve le pavillon central, dit pavillon *Henri IV*, du nom du fondateur du collège.

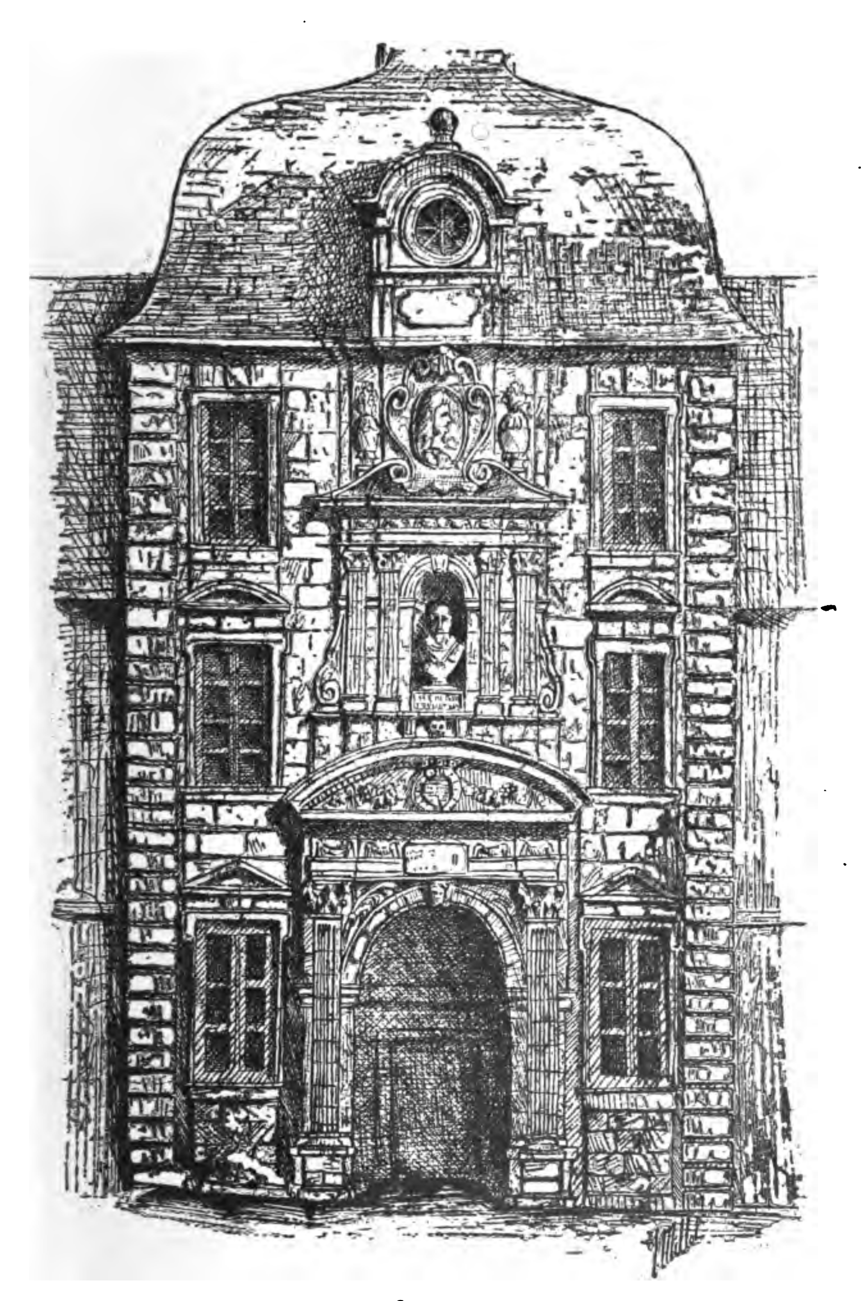
Les aumônes reçues spécialement pour cette bâtisse et qui s'élevaient à la forte somme de 5.699^{l} 1^{s} 8^{d}, ne lui permirent plus d'hésiter. Les fondations de ce grand corps de logis furent jetées dès le commencement de l'année 1618 ; on y dépensa, la première année, 11.220^{l} 3^{s} 3^{d}. En 1619, les aumônes et les bienfaits furent encore plus nombreux. Ils montèrent à la somme de 9.308 livres dès le mois de juillet. Les dépenses pour cet objet furent de 10.410^{l} 19^{s} 6^{d}.

Ce superbe pavillon, très bien conservé, a deux étages et se termine en dôme. On admire encore les sculptures du frontispice, parmi lesquelles on remarque surtout une niche en coquille abritant le buste de Henri IV, mais qui fut primitivement remplie par la statue du Christ. Plus tard, les Jésuites y substituèrent celle de Louis XIV, en manteau royal, la couronne sur la tête, et le sceptre à la main. Ce changement donna lieu au distique latin suivant, faussement attribué par M. de la Liborlière [1] à un rhétoricien de Poitiers, et qui n'est que la copie, avec quelques variantes, de celui qu'une main, qu'on chercha vainement à reconnaître, avait écrit quelques années auparavant, soit en 1674, soit en 1682, au-dessous de l'inscription *Collegium Ludovici Magni* placée par les Jésuites de Paris sur la porte d'entrée de leur collège de Clermont :

Sustulit hinc Christum, posuitque insignia Regis
Impia gens ; alium nescit habere Deum [2].

Maintenant Louis XIV, réduit aux plus simples dimensions d'un médaillon en profil, sans moulures ni ornements, tient plus haut, entre deux corbeilles de fleurs, l'ancienne place d'un

1. *Vieux souvenirs du Poitiers d'avant* 1789.
2. Voici le distique latin qui fut écrit sur la porte du collège de Clermont :
Sustulit hinc *Jesum*, posuitque insignia Regis
Impia gens, alium *non colit illa* Deum.
Cf. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites.*



PAVILLON HENRI IV

vaste écusson aux armes de France. En exergue, le mot *bienfaiteur* et la date de 1652 [1].

Le campanile placé au sommet du pavillon contenait la cloche destinée à prévenir le portier.

Au-dessus du buste de Henri IV, sur un écusson effacé est sculptée la date, inexacte d'ailleurs, de la fondation du collège : 1608. Cet écusson, figurant les armoiries adoptées par les Jésuites, portait autrefois les trois lettres primordiales du nom de Jésus : I H S [2].

Le chiffre de la Compagnie se trouvait très probablement reproduit sur le tympan de la porte d'entrée, dans un médaillon surmonté de la tête d'un ange.

La porte elle-même, d'ordre corinthien, devait être sculptée : on distingue encore sur la partie supérieure qui reste du chambranle quelques figurines et deux cœurs enflammés qui tendent à disparaître entièrement sous les couches successives de peinture. Elle a été refaite en bois de chêne, en 1842.

Cette importante construction n'était pas encore achevée quand, le 12 novembre, un bail au rabais fut consenti, en dehors de toute participation de la part des Jésuites, par René de Lalande, écuyer, sieur du Breuil de Vernon, et René Thoreau, sieur de la Grimaudière, tous deux présidents et trésoriers de France et lieutenants en la généralité de Poitiers de Mgr le duc de Sully, grand voyer de France, de l'édification d'un autre corps de bâtiment de trois étages, moyennant une somme de 12.260 livres. C'était un don du roi [3].

Il ne s'agissait de rien moins que de construire le grand bâtiment qui fait suite à la chapelle et va se prolongeant, du nord au sud, jusqu'à la rue de Paille. C'est le bâtiment le plus élevé et le plus spacieux du collège. Il devrait s'appeler le bâtiment *Louis XIII*.

1. Cette nouvelle décoration date de la restauration qui fut faite en 1842. (*Archives du Lycée*).

2. Plus justement, le chiffre I H S signifie le nom même de Jésus, abrégé suivant la forme grecque. Il faut donc le lire IHesuS et non, suivant une interprétation fautive mise en vogue par les Pères eux-mêmes, Iesus Hominum Salvator. Ces trois lettres ont d'habitude pour accompagnement la croix, qui s'élance de la lettre médiane, une auréole rayonnante et flammoyante, des palmes montantes et le sacré Cœur, projetant une flamme unique ou triple, cette dernière disposée en croix.

3. *Archives Départementales*, D. 21.

Pour cela, on avait eu besoin de la maison François Massard, sise rue de Paille et tout à fait à l'extrémité de la bâtisse projetée. On en fit l'acquisition le 20 septembre 1619, par échange consenti devant Me Chollet, notaire royal, de 100 livres de rente sur un nommé Lévesque. Par contre-échange, le collège s'engagea à céder aussi au sieur Massard, à perpétuité, la métairie de Belle-Jouanne, appelée Château-Gaillard, du domaine de Sainte-Marthe, et sise près de la Tranchée, dans la paroisse de Sainte-Triaise. Ratification de ce contrat fut donnée, le 20 décembre suivant, par Mutius Vitelleschi, général de la Société de Jésus [1].

Le P. Lespaulard était un homme heureux. Il reçut, dans le courant de l'année 1620, pour 4.372^{l} 6^{s} 3^{d} d'aumônes ; ce qui faisait monter les recettes, avec le revenu ordinaire du collège, à la somme de 20.446^{l} 17^{s} 6^{d}. Les dépenses pour la maison s'élevèrent cette année à 11.282^{l} 17^{s} 10^{d}, et pour le bâtiment à 8.951^{l} 2^{s} 3^{d}, ce qui faisait en tout 20.234^{l} 1^{d}. Il trouvait encore le moyen de laisser disponibles en coffre 212^{l} 17^{s} 5^{d}.

L'année suivante, la dernière probablement de son rectorat, les recettes et les dépenses furent encore supérieures. Il quitta le collège endetté seulement de 8.500 livres.

Mais l'acte le plus utile de son rectorat, ce fut la prise de possession de deux autres *bénéfices* importants, dont il nous reste à parler, à savoir le prieuré de Sainte-Florence de Comblé en Poitou, et celui de Sainte-Radegonde en Touraine. Ces deux prieurés furent unis au collège de Poitiers par bulles du pape Paul V en date du 7 des ides de décembre, c'est à dire le 7 décembre 1618 ; elles furent fulminées le 8 janvier 1620 par Jean Filleau, official de Poitiers.

Il y avait eu, avant cette époque, des pourparlers pour le prieuré de Sainte-Florence, et dès le 5 février 1616, les Jésuites avaient obtenu le consentement de François de la Béraudière, évêque de Périgueux et abbé de Nouaillé, de qui dépendait le bénéfice : ce consentement est pour l'union *faite ou à faire* au collège de Poitiers.

Le même jour, le titulaire du prieuré, Nicolas Milon, passa

1. *Archives Départementales*, D. 21.

sa procuration pour le résigner en faveur du collège. C'est munis de cette procuration et du consentement de l'abbé de Nouaillé que les Jésuites se pourvurent en cour de Rome, où ils obtinrent, en 1618, les bulles d'union que nous avons ci-dessus mentionnées.

Le 4 décembre 1619, le collège présenta sa requête à l'évêque de Poitiers; le 11 janvier 1620, il prit possession du prieuré, et le lendemain 12, la prise de possession en fut publiée à la messe paroissiale de Celles-l'Evescault, près de Lusignan.

Cette union toutefois ne parut pas entièrement légitime : il y manquait d'abord le consentement des religieux de Nouaillé : de là un procès qui dura plusieurs années. Ceux-ci s'étant enfin décidés, le 8 janvier 1627, à approuver une union « faite pour le bien et utilité publique », ce fut au tour du titulaire de protester. L'affaire fut portée au Conseil privé du roi. Le procès était prêt à juger, quand Milon, qui était en même temps curé de la paroisse de Comblé, par acte de conciliation avec les Jésuites (13 février 1629), consentit à ce que les bulles d'union sortissent leur effet et que le collège continuât à jouir du prieuré.

A la mort de Milon, les Jésuites, malgré les plaintes des habitants, conservèrent le revenu du prieuré sans faire desservir la cure, qu'ils essayèrent de réunir pour le service divin à la paroisse de Celles-l'Evescault. Cette dernière étant éloignée d'une lieue de Comblé, il en résultait pour les paroissiens de très fâcheux événements, soit pour le baptême des enfants qu'on était obligé de transporter à Celles, soit pour les sacrements que les malades ne pouvaient se procurer quand ils en avaient besoin. Le substitut de Lusignan, du bailliage duquel ressortait ce bénéfice, se faisant l'écho de toutes ces plaintes dans un mémoire adressé au procureur général du roi, ajoutait « que les habitans se joignent à lui pour supplier la Cour de vouloir y mettre ordre, ne pouvant vivre sans pasteur ». Tout cela ne servit à rien, et les Jésuites continuèrent de jouir en paix de leur prieuré de Comblé qui leur rapportait, bon an mal an, 450 livres environ[1].

Le prieuré de Sainte-Radegonde ne donna pas lieu à toutes

1. Cf Rolland, *Compte-rendu*, etc.

ces difficultés. Celui-ci était de la redevance du roi et les causes allaient droit à Paris. Il avait alors pour titulaire Joachim Chapeau. La procuration du prieur, en date du 17 février 1618, porte que ce bénéfice sera résigné entre les mains du pape pour être uni par Sa Sainteté au collège de Poitiers. Dès le 10 février de l'année précédente, Henri Louis Chasteigner de la Roche-Posay, évêque de Poitiers et abbé de Saint-Cyran, de qui dépendait le prieuré, avait donné son consentement.

Le 15 janvier 1620, le recteur du collège prit possession du prieuré de Sainte-Radegonde en la forme ordinaire; l'acte en fut insinué au greffe ecclésiastique de Tours le même jour; il fut publié, par trois différents dimanches, à la messe du Petit-Pressigny par le curé de la paroisse [1].

Il est bien évident que le P. Lespaulard fut, après le P. de Moussy, le recteur le plus intelligent et le plus entendu depuis la fondation du collège. A une activité sans égale il joignit une vigilance peu commune, qui s'étendait à tous et à tout. Profondément estimé de ses subordonnés, il sut les entourer de soins tout paternels. Ses dépenses pour la maison, qui paraissent fort élevées et le sont en réalité, eurent surtout pour but d'assurer aux religieux dont il avait la direction le bien-être matériel et le confortable qui ne sont pas toujours incompatibles avec les vœux professionnels. C'est ainsi qu'on le voit s'approvisionner, en une année, après les choses vulgaires du ménage, de 82 aunes de toile pour chemises et linceuls, 2 rouleaux de toile pour serviettes, 2 aunes de toile de Hollande pour collets, qu'il place soigneusement « dans le grand coffre, vis à vis de la chambre du P. Maistre, avec 324 serviettes, 32 douzaines de mouchoirs tout neufs et quelques autres menus linges » [2].

Il achète encore 56 brebis, moutons ou agneaux, 3 cavales, 2 poulains et 3 chevaux de charroi, qu'il envoie dans ses métairies, qu'il veut très bien soignées, comme on soignerait une vache à lait, une poule aux œufs d'or. Eux-mêmes, les bons Pères, ne trouvent-ils pas dans ces lieux enchanteurs, sous les frais et salutaires ombrages tels qu'en offre, par exemple, la riante vallée du Clain, à Ligugé, le calme et le repos si nécessaire à leurs fatigues et à leurs travaux?

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.
2. *Archives Départementales*, D. 29.

CHAPITRE III

BEAUX TRAVAUX ET PROGRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES

I. Solidité et grandeur des constructions des Jésuites. — L'église. Les clochers. Les cloches. — La façade principale de l'église. La porte d'entrée. Le gardien de l'église. — La seconde porte du côté de l'ouest. L'escalier de la tribune.

II. Elégance et richesse de l'intérieur de cette église. Variété de styles. L'autel. Le retable. Le tableau de Louis Finson. Les niches des quatre Evangélistes. L'écusson de Flandrine de Nassau. Le sanctuaire. Les peintures. La balustrade. Les tribunes grillées. — Les chapelles latérales. — La tribune. La voûte. La chaire. — La sacristie et sa décoration artistique.

III. Visite du P. Coton. Gestion peu florissante du collège. — Rectorat du P. Louis Lescazes. Gaspillage des Jésuites. Défense de la Compagnie présentée au roi par le P. Coton. Exagération de cette défense. Mort du P. Coton. — Rectorat du P. Hiérosme Lestonac. Donation faite au collège des deux métairies du grand et du petit Fouilloux.

IV. La peste à Poitiers. Fermeture du collège des Jésuites. L'hôpital des pestiférés. — Les PP. Garasse et Desmier. Mort du P. Garasse. Triste célébrité de ce Père.

V. Réouverture du collège. Rectorat du P. Gilbert Rousseau. Sa faible administration. — Rectorat du P. Pierre de la Brangelie. Commencement de construction d'un moulin à papier dans l'île de Pons. Vive opposition de leur ancien ami Pierre de Brilhac. — Rectorat du P. Jacques Cothereau. Accroissement des dépenses et des dettes. Les Jésuites aux abois. Construction de la salle dite des *Séculiers*.

VI. Amitié de M. Bardin pour les Jésuites. Don fait par ce magistrat de 2.000 livres de rente pour la fondation de deux chaires de théologie et l'entretien de la bibliothèque. — Rectorats du P. Bernard Solier et du P. Guillaume Ricard. « *Payer ses dettes, c'est s'enrichir* ». Vente de la métairie Lagrange. — Rectorat du P. Guillaume Malescot. Lettres de *recession* restées sans effet. Grande amélioration dans la situation financière des Jésuites.

I

L'installation des Jésuites était à peu près complète en 1622. Leur collège s'était immensément agrandi depuis 1608. Ils avaient maintenant, le long de la rue du Collège, un bâtiment pour les classes, et l'église. En arrière du bâtiment des classes, dont il était séparé par une cour à peu près carrée, s'élevait

le bâtiment central, dit pavillon *Henri IV,* et enfin ils avaient construit le grand bâtiment à trois étages qui va de la chapelle jusqu'à la rue de Paille.

Les Jésuites, on en conviendra, n'avaient rien négligé ni ménagé pour se donner à eux-mêmes une habitation aussi commode que spacieuse et solide, et dans laquelle ils pussent trouver tout à la fois l'agrément du séjour et la tranquillité de l'esprit. Rien n'avait été épargné pour donner surtout à l'édifice cette force de construction, sur laquelle près de trois siècles ont déjà passé, sans en altérer la solidité, sans qu'il ait été encore besoin d'appeler la main du maçon ou du charpentier à réparer l'œuvre primitive. L'épaisseur des murailles et la qualité supérieure des bois de charpente, que durent fournir les plus robustes chênes de Ligugé ou de Saint-Benoît, n'ont rien souffert du nombre des années. Les murs sont presque trois fois séculaires, et ils n'offrent à l'œil ni déviation, ni lézardes. C'est une construction de château-fort ou de citadelle, capable de défier encore d'autres siècles.

L'église surtout est remarquable par sa masse rectangulaire. Elle est flanquée de deux tours qui s'élèvent à l'extrémité sud du monument et qui se terminent en campaniles octogones, un peu grêles, couverts d'ardoise, et dont le lanternon porte, d'un côté, une croix de fer forgé et, de l'autre, une girouette (autrefois au chiffre de la Compagnie), dominant une rose des vents. L'un des clochetons contient l'horloge [1], et l'autre les deux cloches du lycée.

L'une de ces deux cloches est fort ancienne et porte le millésime de 1656, avec cette inscription latine : *Laudabile nomen Domini,* qui surmonte le chiffre de la Compagnie de Jésus I H S. A la partie supérieure, est enroulé un chapelet à

1. La vieille horloge, qui marchait toujours mal et coûtait cent francs d'entretien par an, fut remplacée, en 1840, par une horloge neuve exécutée par M. Lefebvre, mécanicien de Poitiers, qui s'engagea, avec son fils, à la tenir en état pendant dix ans, moyennant cinquante francs par an. Elle fut achetée 600 francs. A peine âgée d'un demi-siècle, elle radote déjà et réclame une remplaçante. L'Administration collégiale eût, certes, été bien inspirée d'accepter, il y a quelques années, la proposition d'un Inspecteur général des sciences qui, en échange de cette horloge, dont le mécanisme est unique et qu'il voulait faire déposer au Conservatoire de l'École des arts et métiers, en offrit une toute neuve. — (*Archives du Lycée*).

gros grains relevés en bosse et que termine gracieusement une croix grecque. C'est la cloche de l'église.

L'autre cloche, celle des élèves, au millésime récent de 1866 [1], est la troisième depuis la fondation du collège. La plus ancienne dura jusqu'en 1843, époque à laquelle on la fit refondre [2]. Cette cloche, destinée à marquer les divers exercices de la journée, est suspendue à la partie la plus élevée du clocheton. Rien n'est plus étrange que l'usage d'une cloche substituée au tambour dont le roulement règle partout ailleurs, dans les lycées, la vie des collégiens.

> Oh ! vous rappelez-vous ces heures de collège
> Que dore l'amitié, que l'espérance allège,
> Bien qu'aux jeunes enfants le poids semble si lourd !
> Ces études sans fin, puis ces rêves de gloire
> Illuminant au sein de la nuit triste et noire,
> Nos pas *réglés par le tambour !*

Ainsi le poète évoque le souvenir, commun à tous les autres établissements universitaires, de son collège de Marseille [3].

La façade principale de l'église est, contrairement à l'usage, tournée vers le nord. Construite en pierres d'appareils et moellons, elle remonte visiblement à la fin du XVIe siècle ou au commencement du XVIIe. (*Dorique romain*).

Cette façade, qui forme pignon, est éclairée par une rosace dans l'axe et au-dessus de la porte d'entrée, et par quatre croisées situées deux à deux à des étages différents.

On peut la diviser dans le sens de la hauteur en trois parties principales :

1° Les soubassements jusqu'au cordon à hauteur du plein cintre de la porte d'entrée.

2° La partie médiane, du cordon aux chapiteaux, qui com-

1. Elle porte cette inscription : *Lycée Impérial. Jules Chauveau. Proviseur.* Au-dessous, la croix de la Légion d'honneur, dont ce fonctionnaire était décoré. Sur le milieu de la cloche, une petite statuette en relief de la Vierge et, à la partie inférieure, ces mots indiquant son origine : *Bollée et fils, fondeurs-accordeurs au Mans.*

2. Elle pesait 109 demi-kilogrammes. La nouvelle, qui s'appelait *Marie-Elisa*, du nom de sa marraine, femme du proviseur d'alors (M. Ménard), en pesait 127.

3. Baron G. de Flotte, *Souvenirs.*

prend le cintre de la porte et le fronton circulaire qui la termine, la rose et deux croisées latérales.

3° L'architrave, la corniche, le fronton brisé sur l'entre-colonnement et le pignon dans toute sa simplicité avec deux fenêtres qui n'éclairent que les combles.

En étudiant chacune des parties qui composent cette façade, on remarque :

Par suite de l'abaissement du niveau de la rue, on a mis à nu les soubassements de l'édifice. La restauration a été faite en rachetant la cote par un nouveau socle de 0m80c à 1m10c et par trois marches d'escalier donnant accès à la porte de l'église.

Le sol de la rue était de niveau, tandis qu'actuellement il est en pente de 0m05c par mètre vers l'est.

Les pilastres en avant-corps, qui se placent généralement aux angles pour renforcer l'épaisseur de la muraille, ont été disposés de chaque côté de la porte d'entrée. Avec le fronton supérieur, ils coupent la façade et en harmonisent les proportions.

Ces pilastres forment bossages, c'est-à-dire panneaux unis en relief, sans motifs d'ornementation spéciaux.

Les pilastres d'angles ont été remplacés par des contreforts (sur les façades latérales). Le contrefort de gauche est traversé par une gargouille rejetant les eaux pluviales en façade.

La porte d'entrée est plein-cintre avec joints rayonnants. L'appareil est défectueux, attendu que les claveaux sont inégaux.

La décoration n'a pas été terminée : on trouve partout des pierres d'attente dont l'épannelage seul a été fait : ainsi, à l'agrafe ou motif saillant formant clef de voûte de la porte d'entrée ; — à l'architrave des petits pilastres d'encadrement de la porte ; — au lourd tympan du fronton circulaire de la même porte ; — aux métopes de l'entablement ; — au lourd tympan aussi du fronton brisé supérieur.

Comment expliquer ces masses de pierre considérables des tympans et des métopes qui, d'une part, jouent un rôle important, puisqu'elles remplacent les consoles, corbeaux ou denticules qui soutiendraient le porte-à-faux des corniches, — et qui, d'autre part, sont d'un effet si lourd et si désagréable à l'œil?

Etait-ce la peine d'ajourer ce pignon et de déplacer les

pilastres pour lui donner de la légèreté, si on laissait subsister toutes ces masses de pierre épannelées ?

Jusqu'au XVIe siècle, chaque pierre était posée, ravalée et même sculptée, aussi on ne trouverait pas d'édifice d'époque antérieure qui fût resté épannelé seulement comme cette façade de l'église.

Depuis le XVIe siècle, le même fait est arrivé souvent, et on trouve fréquemment dans les monuments des parties qui n'ont jamais été ravalées.

Est-ce que les saillies considérables de la clef du fronton circulaire et du tympan du fronton entre-coupé n'indiquent pas aussi qu'un motif saillant devait s'accrocher au milieu de ce corps de moulures ?

On ne peut concilier tout cela qu'en admettant que des sculptures en bas relief ou plutôt des moulures et autres motifs de décoration formant saillie sur le nu du mur devaient faire tomber la plus grande partie de ces masses, tout en leur laissant leur rôle de support des parties saillantes.

Les acrotères et l'amortissement qui affectait une forme pyramidale plus ou moins accentuée terminaient le pignon par un motif architectural.

Les acrotères et le fleuron du pignon, objets très fragiles et fort exposés aux intempéries, ont été détruits par le temps ; ils n'ont pas été restaurés.

Les rampants du pignon n'ont pas de crochets, ils sont formés d'une seule moulure circulaire qui couvre la moitié de l'épaisseur du mur.

La rose elle-même devait être garnie de verrières qui sont tombées sous l'irréparable outrage des ans, car on y distingue encore une partie d'un anagramme en verres de plusieurs couleurs de la devise adoptée par les Jésuites.

La porte d'entrée est à deux vantaux en chêne sculpté, avec une imposte fixe. L'ensemble n'offre rien de particulier. Les pentures sont très ordinaires.

Les bulles ou têtes de clous desdites pentures ne sont pas d'un effet très décoratif. Elles sont formées d'une rosace au centre de laquelle surmonte une pyramide.

Cette porte a toujours été ouverte au public, alors que celle

de la cour d'honneur était réservée au personnel et aux élèves du collège.

Une haute boiserie, en chêne sculpté, portant le chiffre des Jésuites et formant tympan, défend le sanctuaire contre le bruit extérieur. Un autre écusson, toujours au monogramme I H S, orne le tympan intérieur, qui fut réparé en 1845. C'est dans cette petite enceinte extérieure que se tenait le gardien de l'église, vieux mendiant, auquel les Jésuites donnaient, outre ses *pratiques* et du potage tous les matins, un grand pain de quinze en quinze jours [1].

Dans la construction, du côté de l'ouest, avait été englobée une seconde porte, à laquelle il vient d'être fait allusion, et dont nous avons déjà parlé [2], ornée de moulures primatiques de la fin du xve siècle, dont la situation à l'occident fait supposer, réellement, à cette place une petite église, qui se prolongeait au levant, et qui n'était autre que l'église ou chapelle de l'aumônerie de Sainte-Marthe. Cette porte a été murée à la suite de travaux entrepris récemment à l'intérieur, mais on en a pratiqué une nouvelle vers le milieu de l'édifice.

De la cour carrée — cour d'honneur — on monte à la tribune, dont la voûte et les balustres ornés ne furent achevés qu'en 1674, par un étroit escalier en pierre, construit en colimaçon dans une espèce de tourelle qui semble avoir été ajoutée ultérieurement. Primitivement, l'escalier montait en spirale dans une tour ronde, dont on voit encore les traces d'une restauration qui dut être faite il y a une centaine d'années. La petite porte au bas de l'escalier, qui donne accès dans l'église, était, à l'origine, comme l'indiquent les moulures du xve siècle qui l'encadrent, extérieure. On y arrivait, plus tard, après avoir franchi une première porte non fermée qui donne sur la cour.

Comme à l'entrée principale de la rue du Lycée, le sol a été considérablement surbaissé. On descendait dans l'église au lieu d'y monter de ce côté par plusieurs marches, ou d'y entrer presque de plain-pied par la porte qui existe aujourd'hui du côté de la cour d'honneur. A l'intérieur, on voit encore deux marches devant la porte murée de l'église.

1. *Archives départementales*, D. 29.
2. Voir ci-dessus, page 56.

II

L'intérieur de l'église, dont les dimensions ne sont pas d'un très grand développement, impressionne néanmoins par un aspect de grandeur dû aux larges proportions de la nef. On est surtout frappé de la richesse et de l'élégance qui sont le trait caractéristique du style des Jésuites. Cette église est sombre, mystérieuse, comme toutes leurs églises, on dirait un boudoir plutôt qu'un temple[1] . L'autel, dont l'axe, selon la règle jésuitique, est dirigé vers le midi, étincelle dans le fond, chargé d'or et de pierreries; des glaces, habilement placées en différents endroits, de façon que le célébrant peut, même sans qu'on s'en doute, tout voir derrière lui, donnent à cet autel un aspect tout à fait mondain : ce qui était d'ailleurs dans le goût du XVII° siècle.

Tous les styles, ou à peu près, se trouvent réunis dans la composition de cette œuvre à la fois si élégante et si gracieuse. Les deux grandes fenêtres, de chaque côté près de l'autel, s'aiguisent en ogives : c'est le style *gothique*. Les quatre autres sont du style *roman*. Les chapiteaux des pilastres sont d'ordre *corinthien* Ce qui attire principalement les regards, c'est le magnifique autel, avec ses colonnettes faites de marbre et de pierres précieuses, et son dôme *byzantin*. Autel riche, s'il en fût, un peu surchargé même, mignard, pourrait-on dire, et rappelant plutôt l'afféterie *italienne* que la délicatesse française. Il porte la date de 1698.

C'est ce qui fait que tout d'abord la vieille église des Jésuites ne plaît point aux hommes de l'art ; mais il n'en est pas moins vrai que l'ensemble offre un coup d'œil satisfaisant et même agréable.

Derrière l'autel se dresse le retable grandiose et qui s'élève jusqu'à la voûte, à laquelle viennent se heurter les têtes d'un groupe mal éclairé de Notre-Dame-de-Pitié, en ronde bosse, reposant maladroitement sur une tablette horizontale. « Marie, assise et voilée, tient sur ses genoux le corps inanimé de son

1. Encore doit-on tenir compte de la clarté qu'y répandent aujourd'hui les verres blancs qu'on a été forcé de substituer, çà et là, aux vitres peintes du début.

fils, qu'un ange, debout et la jambe nue, soutient par le bras droit ; aux pieds, est agenouillée Madeleine dans l'attitude de l'adoration »[1].

Au milieu du retable, divisé en trois parties à peu près égales dans le sens de la hauteur, est appliqué un grand et remarquable tableau de maître, œuvre du peintre belge Louis Finson, de Bruges, élève de Rubens, et représentant la Circoncision[2]. Il porte la date de 1615[3]. Les personnages, types flamands aux grosses figures, y sont bien peints avec le rôle qu'ilsaccomplissent. C'est un chef-d'œuvre de l'Ecole flamande, dont il a le coloris, avec plus même de correction que n'en ont ses élèves ; peut-être pourrait-on lui reprocher seulement quelques défauts de costume. Il fut donné au Collège par l'illustre abbesse de Sainte-Croix, Flandrine de Nassau. Il est regrettable que ce magnifique tableau soit masqué aux trois quarts par le tabernacle : il ne l'était pas dans le système primitif de décoration de l'église.

Dès le principe, le retable devait être rehaussé d'or et avivé de couleurs, mais probablement d'une manière un peu différente de ce qu'il est depuis la restauration générale qu'il subit en 1845. Actuellement, la décoration n'existe qu'à la partie supérieure, qui est seule visible.

Il est encadré, à droite et à gauche, par deux colonnes composites, terminées par une lucarne simulée, que remplit une inscription gravée sur marbre noir.

On lit à droite (la droite de l'autel) :	et à gauche :
IN NOMINE	QUAM ADMI
JESU. OMNE	RABILE. EST
GENU. FLEC	NOMEN. TUUM
TATUR. ETC	IN UNIVERSA
AD PHILIPP. II	TERRA
	PSALMO. VIII

De chaque côté, deux niches superposées et sculptées en coquille, donnent asile aux quatre évangélistes saint Luc, saint Marc, saint Mathieu et saint Jean, qui ont chacun leur

1. *Paysages et Monuments du Poitou.* (Barbier de Montault). Paris, 1886-1888, grand in-folio.
2. De Chergé se trompe quand il écrit dans son *Guide du Voyageur à Poitiers* : « Il a pour sujet la présentation de Jésus-Christ au temple ».
3. L'auteur l'a signé ainsi en lettres noires à la partie inférieure : LUDOVICUS PINSONUS. Belga Brugensis. fecit año. 1. 6. 1. 5.



L'AUTEL PRINCIPAL DE L'ÉGLISE DES JÉSUITES

attribut. Ces quatre statues sont modelées en terre cuite et en ronde bosse avec un talent réel d'attitude et d'expression.

L'écusson qui surmonte chacune des deux niches supérieures, est celui de la donatrice, Mme Charlotte Flandrine de Nassau. Découpé en accolade à la partie inférieure, il porte en mi-partie les armes de Nassau-Orange et de Bourbon-Montpensier, rappelant ainsi par une flatteuse attention la double origine de cette princesse et l'heureuse alliance des Flandres avec les plus riches provinces de France. Il est entouré d'une cordelière et sommé d'une crosse tournée à dextre ou en dedans. Ces armes ne diffèrent en rien de celles qui se voient, en plusieurs endroits, au monastère de Sainte-Croix.

La peinture, la dorure et la sculpture, employées peut-être avec excès, rehaussent tout le sanctuaire : à la voûte, sur les parois, à la partie supérieure de l'arc triomphal, des compositions picturales, fresques multicolores, représentent le Saint-Sacrement dans un ostensoir en forme du temps, sorte de tourelle où est enfermé le divin prisonnier, qu'adore la cour céleste au milieu du concert des anges ; l'Esprit-Saint en forme de colombe et planant sur l'autel ; saint Louis, jeune roi, faisant l'aumône à deux pauvres ; ou, agenouillé et priant, écoutant l'ange qui l'invite à la croisade. Dans ces deux tableaux, le prince est représenté, non sans une intention courtisanesque, tantôt sous les traits de Louis XIII, tantôt sous ceux de Louis XIV enfant. Plus bas, la *Mise au Tombeau* fait face à la *Transfiguration :* ce sont deux toiles.

Sur les piliers en pierre, de chaque côté de l'autel, on aperçoit encore d'anciennes peintures, aujourd'hui recouvertes d'un badigeon ; sur les panneaux des portes latérales de la sacristie et de la fausse sacristie sont dessinées des fleurs au naturel, et sur le fronton apparaissent proéminentes des têtes d'anges ailées.

Le monogramme du nom de Jésus, enveloppé d'une auréole circulaire, à rayons alternativement droits et flamboyants, disséminé çà et là, au fronton du retable, à la voûte, à la partie supérieure de l'arc triomphal, indique nettement la Compagnie de Jésus et rappelle le vocable sous lequel l'église avait été primitivement placée [1].

1. Elle prit le nom d'église de Saint-Louis en 1615.— Voir ci-dessus, page 68.

Tout cet ensemble forme une œuvre artistique qui porte le cachet de son époque, c'est-à-dire du règne de Louis XIII.

De nombreuses réparations furent faites plus tard, en 1753 et 1754, au retable et au tabernacle. On dépensa aussi, pendant ces deux années, d'assez fortes sommes pour l'achat et la pose des vitraux [1].

Le sanctuaire est fermé par une balustrade en fer forgé, fleurdelisé sur les côtés, et où les noms de Jésus et de Marie sont inscrits dans des cartouches en style rocaille, ce qui nous fait encore descendre au règne de Louis XV. Elle fut faite, en effet, en 1755 [2].

De chaque côté de l'autel, entre les deux rangs de tableaux et le mur extérieur, on remarque deux tribunes grillées, qui sont dans les traditions jésuitiques : les Pères pouvaient, sans être vus, y assister aux offices.

Dans l'église étaient cinq chapelles latérales, irrégulièrement formées dans les parois d'une œuvre qui, sans cela, serait assez homogène. Elles étaient ornées de sculptures et de dorures, pour lesquelles on dépensa 436 livres en 1756 [3], et consacrées à des saints de la Compagnie, représentés en statues ou en tableaux. Il y avait la chapelle du Sauveur, la chapelle de saint Ignace, la chapelle des PP. Jésuites, l'autel de saint Xavier et la chapelle de Notre-Dame. Par une singularité peut-être assez remarquable, il ne se trouvait point alors de chapelle proprement dite de la sainte Vierge.

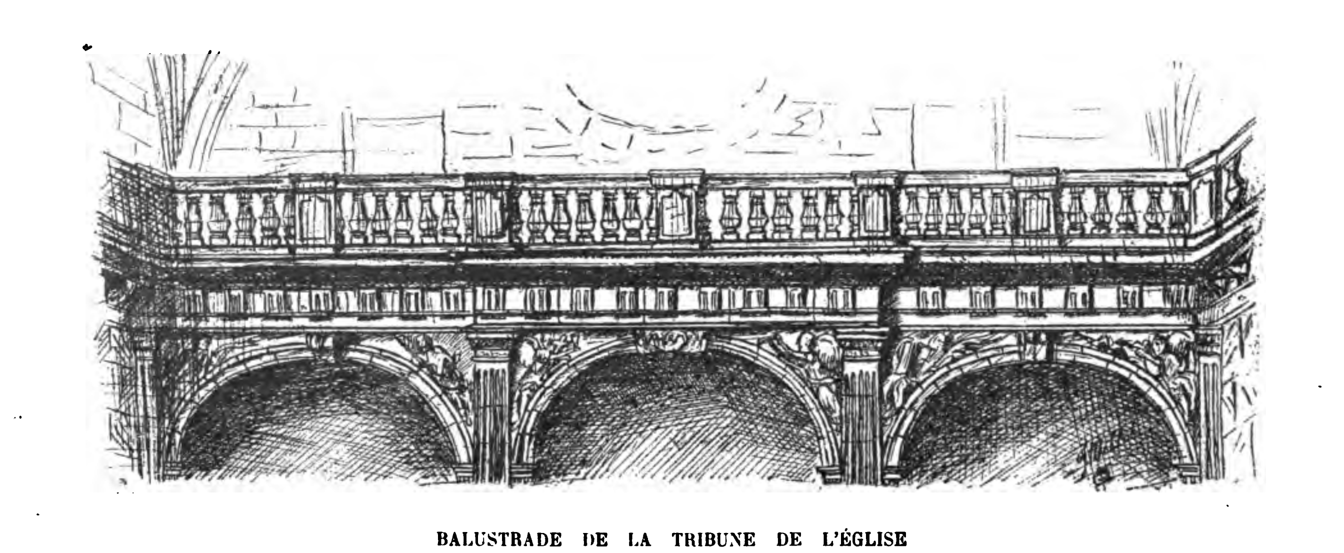
Les autels des quatre chapelles qui faisaient symétrie dans la partie de la nef réservée aux élèves avaient, comme le grand autel, pour les fêtes solennelles, des devants brodés en jais d'une véritable magnificence. L'enceinte était fermée par une belle balustrade en bois, s'élevant à la hauteur du piédestal des grands pilastres engagés dans les murs. L'intérieur était doublé en entier de boiseries qui recouvraient même la voûte [4].

Des deux chapelles de droite, l'une existe encore, mais sans autel ni balustre. L'intérieur du cintre est orné de vulgaires

1. *Archives Départementales*, D. 32.
2. *Id.*
3. *Id.*
4. *Archives du Lycée.*

AND

ATIONS.



BALUSTRADE DE LA TRIBUNE DE L'ÉGLISE

peintures représentant Jésus enfant prêchant le peuple, et la Mère de Jésus assise avec son fils sur un banc de pierre en pleine campagne. Cette chapelle, consacrée d'abord à la Vierge, puis à l'Ange gardien, fut inaugurée le 7 juin 1857, à l'occasion de la cérémonie de la première Communion, qui fut présidée par le cardinal Pie. Elle servait, du temps des Jésuites, à la congrégation des SS. Anges. L'autre, celle du Sauveur, a complètement disparu quand on a percé dans la paroi où elle était formée la nouvelle porte par où entrent les élèves.

La garniture de l'une et de l'autre chapelle se composait autrefois de panneaux chargés d'emblèmes sculptés, peints et dorés. On en reconnaît des fragments qui ornent la chaire du couvent actuel des Carmélites, ainsi que l'autel qui se trouve à droite en entrant ; ils sont maintenant peints d'une seule couleur et sans dorure.

La cinquième chapelle, la première à gauche, au bas de l'église, dépourvue de tout ornement, mais qui avait autrefois des panneaux de différentes formes dorés sur les moulures et ornés de fleurs peintes en couleur, abrite aujourd'hui un confessionnal.

Elle était renforcée anciennement d'un retable assez simple en bois de couleur naturelle et ornée d'un tableau représentant la *Fuite en Egypte*.

Les murs de l'église sont éclairés par dix fenêtres et ornés de moulures et de cartouches où sont représentés des armoiries symboliques et les insignes de la Compagnie.

Au-dessus de la porte principale, qui ouvre sur la rue, s'étend la magnifique tribune, que surmonte une rosace, escortée elle-même de deux fenêtres cintrées. Elle est ornée d'une balustrade à balustres épais. Les trois arcades qui la soutiennent ont pour ornement, outre les fleurs de lis qui ont été grattées pendant la Révolution et les triglyphes alternants, six femmes, assises aux écoinçons sur la courbe de l'arc, pieds et têtes nus, et représentant les vertus théologales et cardinales avec leurs divers attributs. Tous ces beaux travaux furent exécutés vers 1675, sous le rectorat du P. Gombauld : la voûte et les balustres ornés coûtèrent 1.610 livres.

La voûte de l'église, de forme *gothique*, quoique privée

d'ogives, s'élance à une hauteur raisonnable et n'est nullement désagréable à l'œil.

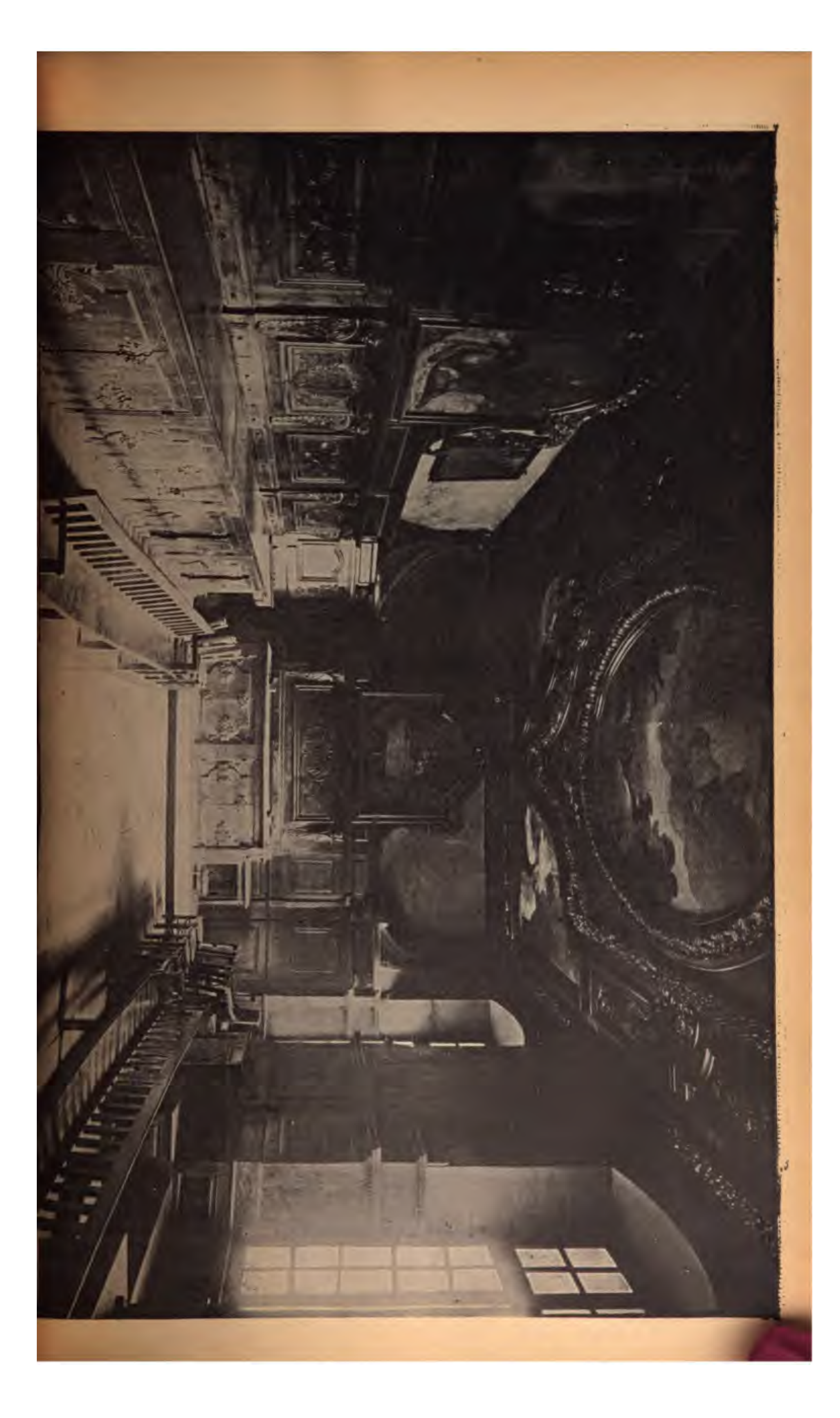
Nous signalerons enfin la chaire à cuve octogone et culot à jour, qui, contrairement à la règle, est adossée à un pilier du côté droit de l'église, œuvre sévère du XVII[e] siècle et d'un style vraiment monastique. Elle provient, en effet, de l'ancienne abbaye bénédictine de Nouaillé, où elle fut enlevée à l'époque de la Révolution. Il y avait, avant celle-là, dans l'église des Jésuites une autre chaire, vaste et belle, de forme carrée, entièrement recouverte de dorures et de sculptures, et garnie de deux tapis de broderie. Le prédicateur y arrivait par la grande cour, où l'on distingue encore, sous le crépissage, la baie extérieure qui y donnait accès, et aucun escalier ne paraissait au-dedans.

La sacristie, favorablement située au midi, derrière le chevet de l'église, peut être citée comme un modèle du genre et fait l'admiration des connaisseurs. On remarque, dans le vestibule, deux grands tableaux : une toile représentant l'apothéose de saint François Xavier, le grand apôtre des Indes, et une peinture sur bois, figurant la sainte Trinité. Au bas de ce dernier on lit l'inscription suivante :

« Ce tableau est dédié à la Sainte Trinité et posé en ce lieu[1] du don et consentement de tous les M[es] tailleurs d'habits de cette ville l'an 1603, le XXIII[e] may par P. Pevenot, A. Dautie, F. Morseau, P. Palot, jurés dudit mestier de talleus (sic) d'habits. »

Dans la sacristie même, la peinture historique se mêle à profusion avec la sculpture sur chêne. Sur les murs, au plafond, partout, sont reproduites les diverses scènes de la vie de Jésus, depuis l'Annonciation, la Nativité, l'Adoration des Mages, jusqu'à la Passion, l'Agonie et la Résurrection, en passant par le Baptême par saint Jean, la Fuite en Egypte et l'Ensevelissement. Sur les nombreuses boiseries sont sculptées, avec le chiffre des Jésuites et les noms de Jésus et de Marie plusieurs fois répétés, les insignes divers de la royauté, tels que sceptres, couronnes, mains de justice, croix du Saint-Esprit, etc., etc. Entre les deux fenêtres, deux autres tableaux sur toile, d'assez

1. L'ancienne église de la Trinité, d'où provient le tableau.



grande dimension, représentent l'un saint Ignace de Loyola, l'autre saint François Xavier.

On croit généralement que la décoration de cette superbe sacristie date de 1609 et que, comme le retable de l'église, elle est imputable à la généreuse abbesse de Sainte-Croix. On remarquera cependant que ses armes n'y figurent nulle part. De plus, il est attesté par les comptes annuels des Jésuites [1] que ces magnifiques travaux ne furent commencés qu'en 1665. On paya, cette année-là, 400 livres pour bois de noyer ou de chêne, sans compter les honoraires de l'architecte [2], 500 livres à Monsieur Perronneau pour ardoise, lattes, clous et planchon, et 300 livres pour les tableaux du « plat-fond ». On dépensa encore 300 livres pour la sacristie en 1669, et 206 livres en 1756 pour les « tableaux de la sacristie » [3].

III

Quand, dès les premiers jours de février 1623, le P. Coton qui était alors provincial d'Aquitaine, revint à Poitiers, c'est avec un bien grand plaisir qu'il put constater *de visu* les progrès de la Compagnie dans une ville qui s'était montrée d'abord si récalcitrante. Son admiration dut être moindre pour la gestion privée des Pères chargés de l'administration du collège.

Le compte qui lui fut présenté, le 13 février, par le P. Michel Donson, vice-recteur du collège, et le P. François Dupuy, procureur, remontait au 7 septembre 1621. Le P. Lespaulard n'ayant pas été remplacé dans la charge de recteur, il n'y avait pas eu de réglement d'affaires en 1622. Le « receu » pendant ces dix-sept mois, tant des aumônes que du revenu ordinaire,

1. *Archives Départementales*, D. 29.
2. « Cette partie n'est pas arrestée, parce qu'ayant esté obligé d'aller travailler pour le Roy dans la Saintonge il n'est pas venu toiser sa besogne. »
3. Des nombreux et riches objets du culte, qui furent reconnus par l'inventaire qui en fut dressé le 9 août 1766, et laissés à la garde du sieur Talbot, principal du collège (*Arch. Dép.*, T. 1. 4), on ne trouve plus actuellement dans la sacristie qu'un calice d'argent, qui pourrait bien dater du XVIIIe siècle; un ciboire d'argent, très ancien, mais que rien ne prouve avoir été la propriété des Jésuites; un calice vermeil, genre Empire; trois canons d'autel, datant très probablement du XVIIe siècle, encadrés d'or, avec de jolies enluminures en aquarelles, et représentant des scènes des Evangiles; enfin une vieille étole aux couleurs passées, mais très bien conservées.

se monta à 21.856^{l} 13^{s} 6^{d} , somme peu supérieure, proportionnellement, à celle du dernier compte qui cependant n'embrassait que l'espace d'une année. Le «despendu», y compris 6.612^{l} 14^{s} pour le bâtiment, fut de 23.406^{l} 17^{s} 3^{d} , laissant un déficit de 1.550^{l} 3^{s} 9^{d} .

Du côté des *bénéfices*, on aurait pu s'attendre à ce que le revenu, grossi du terme de près d'une demi-année d'une part, d'autre part augmenté du produit de Comblé et de Sainte-Radegonde, aurait été supérieur à celui de l'année précédente. Il fut moindre cependant, ne s'élevant qu'à la somme de 9.646^{l} 12^{s} 6^{d} . Sur le premier point, on reste muet ; du second, on donne cette explication : « Les prieurés de Comblé et de Sainte-Radegonde ne portent aucun revenu *pour avoir esté pris par avance,* et les fermiers doivent encore jouir deux ans » [1].

Les dettes du collège, avec ou sans rentes, y compris plusieurs dépôts, dont l'un de 156 livres « pour estre employé au profict des prisonniers », furent cotés 9.710^{l} 14^{s} .

Ces dettes s'accrurent presque du double, en 1624 et 1625, sous le rectorat du P. Louis Lescazes. Les dépenses, pour cette dernière année, furent de 11.705^{l} 12^{s} 3^{d} , somme exclusivement consacrée à l'entretien ordinaire de la maison et aux provisions. On parut songer surtout au vestiaire. Les Pères voulaient être habillés chaudement en hiver, fraîchement en été, et toujours commodément. C'est ainsi que l'on constate qu'ils s'approvisionnèrent, pendant cette seule année, de 154 aunes de serge d'été, de 17 aunes de serge d'hiver, de 14 aunes de drap pour robes ou soutanes, et de 6 aunes de serge rouge de Rouen, dont on a négligé de nous faire connaître l'emploi.

Rien de plus louable assurément que cette prudente économie, quand elle est calculée sur ses propres ressources. Ce n'était pas le cas des Jésuites de Poitiers qui, escomptant les donations de toutes sortes qui leur étaient faites, gaspillaient, insouciants, jusqu'aux revenus de leurs créanciers.

A cette époque d'ailleurs, et d'une façon générale, les Jésuites s'étaient plus que jamais attiré les haines de l'Université de Paris, non seulement par leurs écrits, mais encore par leurs

1. *Archives Départementales*, D. 29.

prétentions à tout accaparer. Le P. Coton, toujours passionné pour les intérêts de la Compagnie, essaya de repousser les attaques et défendit son Ordre dans une lettre qu'il adressa à Louis XIII :

« .... Les ennemis de l'Eglise et du roi, dit-il, voulurent faire accroire audit feu roi, le grand Henri, votre Père, que notre Compagnie étoit si riche qu'elle regorgeoit de bénéfices, à raison de quoi je fus contraint de porter un dénombrement de tous nos biens à Mons. de Bellièvre, lors chancelier, à Mons. de Sully, surintendant général des finances, et à MM. les secrétaires d'Etat, faisant voir, *ce que j'offre de faire encore pour le présent,* que nous n'avons pas deux cents francs pour un homme, y comprenant vivre, vestir, librairie, sacristie, bastiment, procez, viatique, et toute autre dépense tant commune que particulière ; et nommerions plusieurs ecclésiastiques de France dont le moindre, lui seul, a plus de bénéfices que nous tous ensemble ; et ce fait fut vérifié et sommes prêts d'en faire encore la preuve, si Votre Majesté le désire »[1] .

Qu'il y eût alors, ainsi qu'il s'en trouve encore aujourd'hui, des ecclésiastiques fort riches, nous n'en disconviendrons pas. Mais quant à admettre que les Jésuites, au dire du P. Coton, n'avaient pas deux cents francs à consacrer à l'entretien de chaque religieux, cela n'est pas possible, du moins en ce qui concerne Poitiers. A la vérité, nous ne connaissons qu'approximativement le nombre exact des Pères qui, à cette époque, occupaient le collège. Nous savons cependant, d'après les renseignements qui nous ont été fournis jusqu'à présent par les Jésuites eux-mêmes, qu'il y avait alors quatre professeurs ou régents pour les quatre classes de rhétorique, d'humanités, de grammaire et de philosophie. Il y avait en outre un procureur, un préfet des études et un recteur. Cela faisait en tout un personnel de sept religieux, qui étaient servis par un garçon, « le garçon du college », auquel on payait 24 livres par an (compte de 1629). Or, la dépense totale, si on se le rappelle, ayant été, en 1625, de 11.705 livres pour la maison, à l'exclusion de toute autre acquisition, il est permis d'évaluer la dépense de chacun de ces Pères à 1.700 livres environ : somme

1. Crétineau-Joly, *op. cit.*

plus que suffisante « pour un homme », quoi qu'en dise le P. Coton.

Ce vaillant défenseur des Jésuites, qui avait contribué pour une si grande part à leur établissement à Poitiers, mourut en 1626, emportant dans la tombe le très vif regret de voir son Ordre à ce moment méconnu par le Parlement, la Sorbonne, le cardinal de Richelieu et le roi lui-même, qui, quelques mois auparavant, l'avait mal accueilli. A l'agonie le 18 mars, le P. Coton s'écria en entendant la lecture de l'arrêt qui condamnait un ouvrage du Jésuite Santarelli : « Faut-il que je meure comme criminel de lèse-Majesté et perturbateur du repos public, après avoir pendant trente ans servi deux rois de France avec tant de fidélité » ! Il expira le lendemain. Bientôt, il est vrai, il y eut réaction. Le 27 mars 1627, le roi scella sa réconciliation avec les Pères : il vint, accompagné de son ministre, poser la première pierre de l'église de la Maison-Professe, rue Saint-Antoine, à Paris.

Quant au P. Louis Lescazes, il quitta Poitiers, après deux ans de rectorat, à la fin de l'année 1626 ; il fut envoyé au collège de Fontevrault, en Anjou. Il devint le confesseur et le directeur de Louise de Bourbon-Lavedan, abbesse du monastère de Fontevrault, parente et amie de Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers. Quand Louise de Bourbon mourut, en 1637, l'oraison funèbre fut prononcée par ce Père jésuite, qui tout le temps qu'il avait dirigé la défunte, avait « si utilement et si agreablement servy tout l'Ordre que sa memoire ne se peut perdre dans Font-Evraud que quand on perdra dans le monde la memoire du mesme Font-Evraud »[1].

De 1627 à 1631 le collège fut administré successivement par les recteurs Jean Martinon (1627-1628) et Hiérosme Lestonac (1629-1631) : ni l'un ni l'autre n'y apportèrent de notables modifications.

C'est cependant sous le rectorat de ce dernier (1629) qu'une donation importante fut faite au collège par M. Pierre Cothereau, sieur de la Davie, bourgeois de Poitiers, et dame Jeanne Marchand, sa femme, des maisons et métairies nobles du grand et petit Fouilloux, paroisse de Saint-Maurice de

1. Le P. Hon. Nicquet, S. J., *Histoire de l'Ordre de Fontevrault*, 1641.

Gençay. Cette donation fut décidée « à cause de la singuliere affection que les deux epoux portoient aux Jesuites, et parce qu'ils avoient un fils dans la Compagnie », que nous retrouverons recteur du collège de Poitiers dix ans plus tard. Mais comme il y avait des procès pendants pour raison de ces métairies, les donateurs s'engagèrent à les terminer à leurs frais. Ils se réservèrent seulement la jouissance de leurs biens jusqu'à la liquidation, promettant de payer annuellement au collège jusqu'à cette époque la somme de 300 livres [1].

IV

En 1631, le collège des Jésuites fut attristé par la mort de deux de leurs Pères, dans des circonstances bien pénibles à rappeler. Depuis le mois d'avril 1628, la peste sévissait à Poitiers. On nomma aussitôt ce qu'on appelait le Conseil des pestiférés. Le 8 juin, il autorisa les Capucins, établis dans la ville, à se rendre à l'hôpital pour y prodiguer leurs soins aux malades. Les Jésuites, qui s'étaient également présentés, furent remerciés [2].

Le 28 avril 1631, comme le mal continuait ses ravages, le Conseil, constatant que les réunions d'individus ont pour effet de propager la maladie et que les mendiants et les malades se portent en foule au Palais, décréta de prier MM. du Présidial de ne plus tenir d'audiences publiques, et de demander aussi aux docteurs de l'Université et au recteur des Jésuites de vouloir bien fermer leurs écoles et collège.

Le même jour, en l'assemblée du mois et cent, il fut ordonné que l'hôpital des pestiférés serait ouvert et que, pour l'entretien de cet hôpital, on ferait une collecte sur tous les habitants. Les deniers en provenant devaient être versés entre les mains de deux notables marchands, nommés par leur corps, pour en faire l'administration.

Le 16 mai suivant, l'hôpital fut ouvert, et les Augustins, les

1. *Archives Départementales*, D. 25. En 1644, ces deux métairies furent données en échange à demoiselle Chantegain pour la métairie de Laubertière, paroisse de Benassais, et une maison dans la rue des Hautes-Treilles.
2. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.

Carmes et, cette fois, les Jésuites y furent admis au service des pestiférés. Cela engagea plus tard MM. de la maison de ville à reconnaître autant qu'il était en eux ce dévouement : ils gratifièrent chacune de ces communautés d'une somme de 50 écus à prendre sur les fonds accordés par le roi aux hôpitaux de Poitiers [1]. Une autre version, c'est que, par une ordonnance expédiée de l'Hôtel de Ville à la même date, il leur fut accordé 150 livres à prendre sur les octrois de la ville. Cette ordonnance était signée *Rigoumier,* secrétaire.

Parmi les Pères Jésuites entrés à l'hôpital pour soigner et confesser les malades, on cite les Pères Garasse et Desmier. Le P. Garasse fut atteint de la peste le 1er juin, en même temps que le chirurgien Thévenet. L'un et l'autre furent soignés par les chirurgiens Cochet et Arnaudet ; mais ce dernier étant venu à mourir environ un mois après, ce fut Cochet qui demeura en qualité de maître-chirurgien [2].

Le jeudi 5 juin mourut le P. Garasse. Il fut enterré dans la chapelle de l'hôpital. Sa sépulture ne paraît pas avoir été, dans la suite, l'objet de soins attentifs ; car, le 6 avril 1637, le maire l'ayant trouvée en fort mauvais état, fit décider par son Conseil qu'elle serait recouverte d'une tombe, sur laquelle on placerait une inscription destinée à rappeler à la postérité les mérites de l'héroïque jésuite et la reconnaissance de la ville pour les services qu'il lui avait rendus [3].

Il eût semblé, en effet, qu'un si beau dévouement dût mettre la réputation d'un homme au-dessus de toutes les critiques. Il n'en est rien cependant, car ce jésuite a toujours joui d'une triste célébrité. Il était né à Angoulême en 1585. Entré à quinze ans chez les Jésuites, il devint le plus violent défenseur de leur Institut, se permettant même des personnalités, poursuivant avec acrimonie des auteurs morts ou vivants, les accablant des injures les plus grossières, se déchaînant contre Charron, Théophile, Vanini, et particulièrement contre le célèbre Etienne Pasquier, à qui on ne pardonna jamais d'avoir, en 1565, plaidé pour l'Université contre les Jésuites. Auteur

1. *Archives Départementales,* D. 22. Délibération du 14 mars 1633.
2. *Archives historiques du Poitou,* t. XV.
3. *Registres municipaux,* n° 87.

de plusieurs libelles, pleins de verve et de mauvais goût, il porta jusque dans la chaire, avec l'éclat d'une imagination ardente, et la fougue de son débit, des bouffonneries indécentes et des traits satiriques peu conformes à la morale évangélique et inexcusables même dans la bouche d'un prêtre [1].

Quand le P. Keller, jésuite allemand, confesseur de Maximilien de Bavière, voulant se faire le défenseur des catholiques d'Allemagne, victimes de la politique du cardinal Richelieu [2] et censurer la direction que le maître de Louis XIII imprimait aux affaires, publia sans nom d'auteur, sur la fin de 1625, les *Mysteria politica* et l'*Admonitio ad Regem Christianissimum,* le P. Garasse fut aussitôt soupçonné d'en être l'auteur, et il ne fallut rien moins au Jésuite pour échapper à la colère du cardinal que l'amitié de trois hommes au faîte des grandeurs : le cardinal de La Rochefoucauld, le duc de Montmorency et le procureur général Mathieu Molé.

Cette haine du cardinal Richelieu pour le P. Garasse est peut-être une explication du séjour de ce jésuite dans la ville de Poitiers, où il aurait été, après cela, relégué par ses supérieurs. Nous devons rappeler toutefois que le P. Garasse avait séjourné déjà auparavant dans la capitale du Poitou. Il y était en 1607, lors de l'inauguration des classes du collège des Jésuites, où il professa, le premier, les humanités. Il y était sûrement en 1608, puisqu'il fut témoin de la mort de Rapin qu'il assista à ses derniers moments avec trois de ses confrères [3]. Il devait y être encore en 1611, si l'on s'en rapporte au livre d'*Elégies sur la mort de Henri IV,* qu'il fit imprimer à Poitiers, cette année-là, chez Mesnier [4].

1. Ch. Lenient, *La Satire en France,* t. II. p. 205-212.

2. Richelieu poursuivait deux buts : l'anéantissement du calvinisme en France, et en Europe l'abaissement de la maison d'Autriche. Ce n'était pas une pensée chevaleresque qui dirigeait cette politique ; le cardinal songeait peu à venger la défaite de Pavie et la captivité de François 1er ; ses plans avaient plus d'actualité. A l'intérieur il se montrait sans pitié pour les dévoyés de l'Eglise ; à l'extérieur, il encourageait leur esprit de révolte, il soudoyait leurs chefs, il faisait cause commune avec eux. Cf. Crétineau-Joly, *op. cit.*

3. Cf. Thibaudeau, *Histoire du Poitou,* p. 32-33. Récit du P. Garasse, jésuite.

4. *Elegiarum de tristi morte Henrici Magni ad Ludovicum filium Galliæ et Navarræ regem christianissimum Francisci* GARASSI *Liber singularis. — Ejusdem Ludovico XIII feliciter inaugurato sacra Rhemensia, nomine collegii Pictaviensis.* (*Augustoriti - Pictonum,* 1611. *Ant. Mesnerius,* 1 vol. in-4). Se trouve à la bibliothèque municipale d'Amiens, n° 1391.

En tout cas, son retour à Poitiers, en 1631, fut diversement commenté. Le citoyen Jouyneau-Desloges, après avoir lu à l'Athénée, an XIII, des extraits d'un ouvrage de Denis Vincent : *Sur la peste qui désola Poitiers en 1631*, en continua l'analyse en ces termes :

« La troisième partie contient le récit de ce qui se passa dans le *Sanitat* [1] de Poitiers, depuis le 16 mai 1631 jusqu'au mois de février 1632. Il y eut jusqu'à 400 malades à la fois, et il y périt 2.500 personnes, sans compter les religieux qui desservaient cet hospice et neuf chirurgiens. Parmi ces derniers, l'auteur compte un Thévenet, qu'il appelle son maître et dont la famille existe encore à Poitiers. Il a aussi conservé le nom d'un des Jésuites qui périrent auprès des malades victimes de leur zèle et de leur humanité ; c'est le fameux père Garasse. *Exilé à Poitiers, en punition des injures* qu'il vomissait contre les écrivains les plus distingués de son siècle, il effaça par un dévouement vraiment chrétien et par sa mort [2], les torts d'une vie qu'il avait trop longtemps abandonnée à la satire et à la calomnie. Puissent ceux qui se traînent dans la même carrière, qui ne vivent comme lui que des outrages qu'ils prodiguent au génie et aux talens, acquitter par une mort aussi onéreuse les excès où les porta l'aveugle jalousie, l'envie de persécuter, de dénigrer des hommes auxquels leur patrie, les hommes éclairés et justes de tous les pays ont élevé des autels » [3] !

Sainte-Beuve, dans son histoire de Port-Royal (liv. 1er, p. 326), s'exprime ainsi sur le P. Garasse :

« Il ne manquait pas de génie, disent également Bayle et Rapin. Ce dernier ajoute qu'il avait étudié la langue et ne la savait pas mal. Son mauvais goût est en grande partie celui du temps, et ce qu'il met en sus prouve de l'imagination naturelle. Balzac en faisait cas, et lui écrivait en tête de la *Somme* : « Il ne tiendra pas à M. de Malherbe et à moi que vous n'ayez rang parmi les Pères du dernier siècle ». Le bon

1. Cet hospice était établi dans le lieu qui a été depuis l'Hôpital-des-Champs, et dont François Fumée, maire de Poitiers en 1520, avait donné l'emplacement à la ville.

1. Cf. Alegambe, *Victimæ et heroes Caritatis*, (Biblioth. Scriptorum, 1643).

2. *Séances de l'Athénée*. Poitiers, an XIII.

Racan, singulier docteur, contresignait après Malherbe les merveilles de la *Somme*, tout comme eût fait La Fontaine. Enfin, ce pauvre Père Garasse, tout bafoué, eut une belle mort, une mort à la Rotrou. *Relégué à Poitiers*, dans une peste, il demanda à ses supérieurs la faveur de soigner les malades. Il s'enferma avec eux dans l'hôpital qui leur était destiné, et mourut frappé lui-même, sur le lit d'honneur, en répétant ces paroles de l'Ecriture : « *Anticipent nos misericordiæ tuæ, Domine, quia pauperes facti sumus nimis* ».

V

Le terrible fléau une fois conjuré, les Jésuites rouvrirent leur collège : ce qui eut lieu au commencement de mars 1633. Les élèves reprirent lentement le chemin de l'école, et les Pères eux-mêmes, profondément attristés par ce double deuil (la mort des P. P. Garasse et Desmier), eurent moins à cœur les travaux de réparations et d'embellissement.

Le procureur lui-même, le brave P. Antoine Forest, qui depuis 1624 rédigeait les comptes du collège, se sentant sans doute fléchir sous le poids de la douleur, et peut-être aussi des ans, n'apporta plus à cette rédaction ni la même activité ni la même précision. Il fut remplacé au commencement de l'année 1634.

Le nouveau recteur, le P. Gilbert Rousseau, plus heureux ou plus ménagé, resta un an encore au collège. Sous sa faible administration, les dépenses et les dettes, loin de diminuer, augmentèrent au contraire avec une effroyable rapidité (plus de 25.000 livres de dettes). Il partit enfin, laissant les finances de l'établissement dans le plus triste état.

A la fin de l'année 1635, le P. Pierre de la Brangelie fut nommé recteur du collège de Poitiers. Comme ses prédécesseurs, il reçut de fortes sommes provenant soit des aumônes soit du revenu ; mais comme eux aussi, il dépensa beaucoup, soit pour l'entretien de la maison, soit pour les réparations. Quand il quitta le collège, en 1638, il laissa pour 26.156^{l} 11^{s} de dettes.

Le P. de la Brangelie était un homme très entreprenant, plus entreprenant même qu'habile, si l'on en juge par le déficit

énorme que nous venons de constater. En 1637, il eut la pensée, très méritoire d'ailleurs et très originale, de bâtir un moulin à papier dans la petite île de Pons, dépendant du prieuré de Ligugé. Il commença donc par construire un pont pour relier l'île au chemin vicinal, et faciliter ainsi le transport des matériaux nécessaires à la construction de l'œuvre projetée. Il se servit pour cela des anciennes assises encore visibles d'un vieux pont, et se mit à bâtir son moulin. Mais il avait compté sans l'opposition du sieur de Mozières, Pierre de Brilhac, lieutenant général et criminel du Poitou, dont les sympathies pour les Jésuites s'étaient autrefois manifestées publiquement, lors de l'enquête *de commodo et incommodo* qui fut faite relativement à l'annexion du prieuré de Ligugé au collège de Poitiers. De Brilhac fut, en effet, l'un des signataires de la déposition qui engagea enfin le grand Conseil à enregistrer les lettres patentes et la bulle pontificale le 13 mai 1618[1]. Comment et par quoi furent si subitement modifiées les bonnes dispositions de cet éminent magistrat à l'égard des Jésuites? On l'ignore. Toujours est-il qu'il opposa la plus sérieuse résistance à l'entreprise du recteur de la Brangelie. Pour cela, il n'hésita pas à faire fermer, de nuit, par une muraille, l'entrée du pont aux ouvriers des Jésuites, lui-même debout près d'elle, leur signifiant une défense expresse de continuer leurs travaux de construction. De fait, le moulin resta inachevé, comme l'attestent les murs encore subsistants[2].

Le P. Jacques Cothereau qui succéda, vers la fin de l'année 1638, au P. de la Brangelie, était au collège depuis déjà quelques années[3]. Il avait fait sa profession des quatre vœux[4] le 24 février 1631, dans l'église même du collège, par devant le recteur Lestonac. Il dirigea l'établissement jusqu'aux derniers mois de l'année 1641.

Sous son rectorat, le nombre des religieux semble s'être sensiblement accru, à en juger du moins par l'augmentation

1. Voir ci-dessus, p. 48, note 2.
2. D. Chamard, *op. cit.*
3. Voir ci-dessus, p. 90, la donation faite, en 1629, par ses parents au collège de Poitiers.
4. *Archives départementales*, D. 22.

des dépenses et des provisions. C'est ainsi qu'en 1639, au chapitre de ces dernières, nous voyons figurer 200 *reortées* de gros bois, 3.000 fagots, 116 aunes de serge pour l'hiver et 50 de gros drap, 20 pipes de vin, 300 livres de chandelles de suif, 80 livres de lard et autre salé, 65 setiers de froment nouveau et 40 livres d'huile d'olive. Ce qui fait supposer un personnel de 25 à 30 religieux environ.

Pour satisfaire à tant de dépenses, les recettes ne suffisaient pas. Que faisaient alors les Jésuites ? Ce que font, en pareil cas, toutes les personnes réduites aux abois : ils empruntaient, empruntaient toujours, s'efforçant de reculer le plus loin possible les échéances. En cette même année 1639, le collège devait à divers marchands, pour denrées seulement, 6.438^{l} 3^{s} « laquelle somme, est-il dit dans le compte, doibt estre payée au plus tost, les termes d'icelle estant echeus ».

La dépense, en 1640, s'éleva à 19.325^{l} 8^{s} 3^{d}. Le compte atteste qu'on doit « à divers marchants et amys » la somme de 33.044^{l} 13^{s}, de laquelle il convient de déduire ce qui, d'autre part, était dû au collège, soit en tout 2.642^{l} 10^{s}.

On commença, cette même année, le bâtiment de la salle dite pour les *Séculiers* : ce doit être le bâtiment de droite, en entrant, qui se trouvait être, en effet, en dehors du principal corps de logis spécialement réservé aux religieux. Les recettes et les dépenses afférentes à ce chapitre n'ont pas été comprises dans le compte de l'année. Une note ajoutée postérieurement nous apprend cependant que « le 29e de juillet 1640, on avoit employé pour ledit bastiment en chaux, pierre, main-d'ouvriers, etc., » la somme de 1.107^{l} 9^{s} 6^{d}, provenant de dons particuliers.

VI

Mais de tous les dons faits au collége, vers 1640, pendant le rectorat du P. Cothereau, le plus important, sans contredit, fut celui de M. Jean Bardin [1], ancien conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, et ancien président de la Chambre des Comptes de Bourgogne.

1. Un autre Jean Bardin, conseiller au Parlement de Paris, avait épousé en 1432 Françoise Gillier, qui fut la fondatrice du collège du Puygarreau.

M. Bardin, quelques années avant sa mort, s'était retiré à Poitiers pour y faire son séjour. A Paris, il avait toujours suivi la direction des Pères de la Compagnie de Jésus, qui l'avaient porté à faire plusieurs fondations religieuses. A Poitiers, il contracta une étroite amitié avec les Pères du collège de Sainte-Marthe, fréquentant la congrégation et faisant d'autres bonnes œuvres de piété et de vertu, qui servaient de grand exemple à toute la ville. Les pauvres surtout ressentaient de grands effets de sa charité.

Profitant de ces bonnes dispositions, les Jésuites firent en sorte qu'il n'oubliât pas leur collège. Comme depuis longtemps déjà ils désiraient avoir une école de théologie, ils engagèrent M. Bardin à faire cette fondation. Le P. Jean Bonnet, son confesseur, s'y employa de son mieux. Cet ex-magistrat, tout entier à la dévotion des Pères, leur fit don, en vertu de trois contrats de constitution, l'un de 900 livres, l'autre de 600 et le troisième de 500, de 2.000l de rente à prendre sur les cinq grosses fermes de France, au capital de 36.000 livres, pour la fondation de deux chaires de théologie : « ladite donation et fondation faite à l'effet de l'entretenement de deux professeurs en theologie scholastique pour estre enseignée dans ledit college de Poitiers à perpetuité pour la plus grande gloire de Dieu et pour le faire mieux connoistre, aimer et servir »[1].

Dans ces différents contrats, passés par devant Mes Bruneau et Hervin, notaires au Châtelet de Paris, le 17 janvier 1636, le fondateur déclare que son intention est que sur ces 2.000 livres il y ait 200 livres « pour l'entretien et augmentation de la bibliotheque dudit college, pour servir aux susdits professeurs de theologie qui seront en exercice audit college de Poitiers », et que les 2.000 livres de rente ne pourront être employées à autre effet.

Et, afin que l'obligation d'entretenir à perpétuité deux professeurs de théologie fût plus authentique, M. Bardin exigea que le R. P. Général l'autorisât par un ordre exprès au recteur présent du collège de Poitiers et à ses successeurs ; ce qui fut accepté par le R. P. Jacques Cothereau, alors recteur[2]. Toutefois, cette fondation ne fut faite « que sous le bon plaisir du

1. *Archives Départementales*, D. 22.
2. Id. Donation du 10 novembre 1639.

R. P. General et sans vouloir deroger aux constitutions de la Societé ni rien innover en icelles ». En conséquence, le R. P. Mutius Vitelleschi, général de la Compagnie, accepta la fondation de M. Bardin, mais « sans pretendre neanmoins se lier à cette charge par aucune obligation de droit, ni pretendre par cette concession deroger aux regles de l'Institut », et il ordonna qu'à l'avenir le collège de Poitiers entretiendrait deux professeurs de théologie [1]. L'affaire n'alla pas sans quelques difficultés.

Depuis 1642, le collège avait pour recteur le P. Bernard Solier, l'ancien directeur de conscience de Flandrine de Nassau, dont il prononça l'oraison funèbre en 1640. Il administra la maison jusqu'à la fin de 1646.

Il eut pour successeur, en 1647, le P. Guillaume Ricard. La situation financière laissée par le P. Solier ne manquait pas d'être embarrassée, à en juger par le dernier et indéchiffrable grimoire qui fut présenté à la vérification du Provincial, et où les ratures, les corrections, les omissions réparées en marge, attestent l'état de désordre matériel dans lequel se trouvait alors le collège.

Dans le compte de 1647, il est dit que le revenu ordinaire (13.361^{l} 4^{s} 1^{d}) a diminué, par ce que l'aumônerie de Sainte-Marthe a été réduite à 300 livres (au lieu de 460 en 1644), et que le collège ne retire plus rien de la théologie [2]. C'était pour le P. Ricard un début peu rassurant.

1. *Lettres patentes du* 18 *juin* 1640. Cf. Rolland, *Compte-rendu* etc.

2. « Quoique la rente de 2.000 livres donnée au collège de Poitiers par M. Bardin lui fût due en vertu de bons contrats de constitution passés avec le prévôt des marchands de Paris et les échevins au nom du roi, et assignée sur le revenu des cinq grosses fermes, qui est un domaine de la Commune, duquel le roi aliénait, par un édit de l'année 1636, 400.000 livres de rente ; que, par conséquent, la rente de 2.000 livres, acquise par M. Bardin pour la somme de 36.000 livres payée comptant, ne fût point susceptible de réduction comme le sont assez souvent celles qui sont assignées sur l'Hôtel de Ville », — il est vrai cependant qu'elle fut réduite dès le commencement à 1.500 livres, et puis successivement à 1.000 livres, à 800 livres, et enfin à 500 livres. — Le compte du 26 juillet 1640 accuse, pour cette année et pour cet objet, le reçu de 1.107^{l} 19^{s} ; celui de 1641, 459^{l} 19^{s} seulement ; celui de 1642, 1.000 livres. Dans le compte de 1646, on lit : « Le revenu du college est moindre que l'année passée de toute la somme que M. Bardin avoit donnée pour la fondation de la theologie, le college n'en a rien touché ni pour l'année courante ny pour la precedente, et, pour l'année 1644, nous n'en avons reçu que la moitié ». Enfin en 1647 : «..... le college ne retire plus rien de la theologie ». (*Archives Départementales*, D. 29).

Cependant le nouveau recteur, homme d'action et d'énergie, sut se sortir de ce mauvais pas. La première année de son rectorat, les dettes du collège, par la faute de ceux qui l'avaient précédé plutôt que par la sienne, s'élevèrent à la somme jusqu'alors inouïe de 30.885^{l} 14^{s}. Elles ne furent que de 28.090 livres en 1648; et, en 1649, elles n'étaient plus que de 13 935^{l} 1^{s} 4^{d}.

Comment s'était opéré ce miracle ? Les comptes sur ce point sont muets. Mais les papiers des Archives nous aident à comprendre et prouvent une fois de plus la vérité de ce proverbe : *Payer ses dettes, c'est s'enrichir.*

Les amortissements ne suffisant pas à combler le déficit, le recteur eut recours à la vente. Les Jésuites possédaient à Nieuil une métaierie appelée Lagrange, autrement « des Brandes », qui était, paraît-il, de la fondation du collège de Sainte-Marthe, mais qui tombait en ruines. Le P. Ricard, « voyant la modicité du revenu de ce domaine, estant pressé d'ailleurs par les creanciers du college », le vendit, en 1649, au prix de 3.000 livres: somme fort raisonnable à cette époque, surtout dans cette année de misère où le prix du blé était excessif, où la classe pauvre souffrait de la disette, à tel point que des mesures sévères furent prises par la municipalité pour faire sortir de la ville les mendiants étrangers qui s'y trouvaient en grand nombre [1].

Le successeur du P. Guillaume Ricard (1650), Malescot, n'approuva pas cette vente. Il prit aussitôt des lettres de *recession* contre cet acte, prétendant que c'était une aliénation d'un bien ecclésiastique qui s'était faite sans la permission du Général et sans observer les autres formalités requises en pareil cas. Ces lettres furent signifiées sans retard au sieur Jean Babaud, l'acquéreur, avec assignation. Babaud se présenta à l'audience et soutint que le P. Ricard avait obtenu une permission du Général pour faire cette vente. Quoi qu'il en soit, on ne trouve aucun jugement sur cette affaire. Ce qui est certain, c'est que le collège, depuis cette époque, cessa de jouir de ce domaine [2].

1. *Registres municipaux*, n° 101, p. 41.
2. *Archives Départementales*, D. 25.

Néanmoins le P. Malescot s'attacha à continuer les mêmes procédés que son prédécesseur et diminua les charges de la maison par l'extinction de plusieurs autres rentes. Ainsi les dettes allèrent diminuant d'année en année jusqu'en 1659, où, par un revirement tout à fait inespéré, mais qui n'est cependant que le résultat très logique et très naturel d'une gestion mieux entendue, ce sont les dettes actives (créances) qui surpassent les dettes passives de la somme immensément extraordinaire de 16.481^{l} 14^{s} 3^{d} [3] !

3. *Archives départementales*, D. 29. Comptes du Collège, 1659.

CHAPITRE IV

COLLÈGE ROYAL DE SAINTE-MARTHE

I. Affection de Louis XIV pour la Compagnie de Jésus. Lettres patentes déclarant le collège de *fondation royale* et lui allouant une rente annuelle de 3.000 livres. Irrégularités de paiement de la rente du roi. — Les Jésuites, véritables seigneurs à plusieurs lieues à la ronde. Bienfaits de Pierre de Légier, conseiller à la cour de Poitiers

II. Union de la chapelle de Saint-Jean de Curçay. Acquisition d'une métairie à Ruffigny. Embellissements du prieuré de Ligugé. Création du collège Irlandais. — Nouvelles donations particulières.Don royal de 12.000 livres. — Virements et procédés peu délicats des Jésuites. Lettres patentes de décharge. — Fâcheuse situation matérielle du collège. Suppression du revenu de Sainte-Marthe en faveur des Lazaristes. — Nouveau supplément de fondation de 1.500 livres.

III. Querelles intestines relatives au don du roi. La bibliothèque des Jésuites. — Réclamations des Pères bibliothécaires relativement à la dotation Bardin. Objections qui leur furent faites. — Dons multiples de M. Le Tenneur, justement appelé le second fondateur de la bibliothèque. Précautions prises par ce pieux magistrat en faveur des Jésuites.

IV. Délabrement du collège du Puygarreau. Projet d'introduction des Oratoriens. Opposition des Jésuites. — Réouverture du collège du Puygarreau. Un programme-affiche. Les seigneurs de Puygarreau offrent leur collège à l'évêque pour en faire un séminaire. — Union du collège du Puygarreau au collège de Sainte-Marthe. — Le pensionnat du Puygarreau. Le couloir souterrain et le pont suspendu. — Triste apparence extérieure des bâtiments. La rue du Collège au XVIIe siècle. Heureuse distribution de l'intérieur du collège. La chapelle du Puygarreau. — La régie du pensionnat distincte des revenus de Sainte-Marthe. Recouvrement des frais de pension.

I

Possesseurs déjà de sept *bénéfices* considérables [1], quoiqu'ils ne fussent que depuis une quarantaine d'années à Poitiers, les Jésuites ne songeaient qu'à arrondir leur vaste domaine et à le conserver intact. Ils trouvèrent pour cela dans le pouvoir royal un puissant et constant auxiliaire.

1. Nous les rappelons ici pour mémoire, avec l'estimation de leur valeur, année ordinaire : 1° *Ligugé* qui, en 1655, valut 7.730^l 8^s ; 2° *Pamproux*, 2.632^l 12^s ; 3° *Comblé*, 620 livres ; 4° *Loudun*, 452^l 16^s ; 5° *La Carte*, 2.140 liv. ; 6° *Sainte-Radegonde*, 500 livres ; 7° *Sainte-Marthe*, 400 livres.

Louis XIV, en effet, ne témoigna pas moins d'affection à la Compagnie que son père Louis XIII et Henri le Grand son aïeul. Dès le 1er août 1650, il accordait des lettres royaux aux Jésuites de Poitiers pour leur permettre de rentrer en possession des domaines un instant aliénés de Pamproux, Loudun et autres bénéfices. Le 8 novembre de l'année suivante, il leur donnait des lettres de sauvegarde et d'exemption de logement des gens de guerre pour les bourgs et prieurés de Ligugé, Pamproux, La Carte, Loudun et la métairie de Sainte-Marthe [1].

Mais la marque la plus singulière de cette protection royale, ce furent les lettres patentes que ce roi, passant par Poitiers, donna le 8 janvier 1652, et par lesquelles, en confirmant le don fait par messire Jean Bardin, son conseiller en ses Conseils, de la somme de 2.000 livres de rente pour la fondation de la classe de théologie, Sa Majesté « voulait et entendait que le collège des Jésuites de Poitiers fût perpétuellement et à toujours censé et réputé de *fondation royale*, et qu'il jouît des mêmes honneurs et privilèges, franchises et exemptions dont jouissent les maisons fondées par les rois ses prédécesseurs », le prenait sous sa protection et sauvegarde spéciale et le gratifiait d'une subvention annuelle de 3.000 livres, « pour

1. Des lettres de sauvegarde et d'exemption avaient été plusieurs fois accordées aux Jésuites par le roi Louis XIII, sans que ces recommandations et garanties eussent pu préserver leurs prieurés contre la brutalité des soldats français à cette époque. Le bourg de Ligugé surtout avait été souvent le théâtre de ces scènes licencieuses. C'est ainsi que, le 5 avril 1639, arriva à Ligugé une compagnie commandée par M. de La Roche-Clémerault, lequel réclama aussitôt pour ses hommes le logement et la nourriture. Les protestations et les supplications du P. Guillaume Babou, procureur du collège, et du Fr. Jean Brunetti, son coadjuteur, ne firent qu'augmenter les exigences du grognard capitaine. Il se fit apporter les rôles des tailles de la paroisse, et, sur cette indication, il distribua des billets de logement à tous ses soldats. Le prieuré ne fut pas oublié, comme bien on pense. Non contents des vivres qui leur furent donnés en abondance, ces guerriers indisciplinés taillèrent à merci les pauvres habitants du village, bastonnèrent les hommes et les femmes, enlevèrent leurs poules et leurs agneaux, et commirent mille autres violences semblables. Du reste, leur brutal capitaine avouait, « en blasphemant le nom de Dieu, qu'il en vouloit aux Jesuites, entre autres au P. Bonnet, duquel il voudroit manger le cœur et les entrailles, et que expressement il estoit venu loger (ici) pour se venger et les incommoder, et que s'il eust pu loger tout en ladite mestairie (du prieuré), il l'eust faict. Et l'un de sa compagnie ajousta que s'il tenoit le P. Morin, il lui coupperoit les oreilles ». Cf. Dom Chamard, *op. cit.*

en jouir à perpétuité, par chacun an à prendre sur la recette générale de Poitiers, au chapitre des fiefs et aumônes ».

Au surplus, Sa Majesté affranchissait « de toutes tailles, aides, subsides, subventions, impositions, emprunts, subsistances, droits d'entrée de ville et de toutes autres levées généralement quelconques imposées et à imposer, de quelque nature qu'elles puissent être, auxquelles lesdits Pères du collège pourraient être contribuables comme aussi de tous guets et gardes de portes et autres lieux »[1].

Le collège de Sainte-Marthe prit dès lors le titre de *Collège Royal*[2] ; mais les Jésuites ne jouirent que bien longtemps après des privilèges qui leur étaient accordés, soit que le roi y eût dérogé par de nouveaux édits, soit que l'on eût négligé de les confirmer.

Les lettres patentes portant donation de la rente de 3.000 livres ne pouvant être enregistrées à la chambre des Comptes l'année 1652, le roi, en son Conseil tenu à Agen le 13 avril suivant, donna une ordonnance pour contraindre, en attendant l'enregistrement, le receveur général des finances de Poitou au payement immédiat de cette somme. Un arrêt du conseil d'Etat tenu à Pontoise le 5 octobre de la même année, confirmant cette ordonnance, portait que cette fondation serait employée dans l'état du roi de l'année 1651 pour être payée l'année 1652.

Il n'en fut rien cependant et les lettres patentes ne reçurent leur plein effet qu'après avoir été enregistrées, d'abord le 4 mai 1653 à la chambre des Comptes à Paris, et ensuite le 31 juillet 1654 au bureau des finances de Poitiers[3]. La première mention de ce revenu figure dans les comptes des Jésuites à la date du 15 août suivant, sous le rectorat du P. Guillaume Anginot.

Le même revenu paraît aussi dans le compte de 1655. Et cependant il existe un arrêt du 13 mai 1657 par lequel le roi ordonne « qu'attendu que le collège de Poitiers n'avait pu être payé de la fondation de 3.000 livres de rente pour l'année 1655

1. Dom Fonteneau, 74, et *Archives Départementales*, D. 199.
2. *Regium Pictaviense Collegium Sam-Marthanum.*
3. Ce dernier acte d'enregistrement est signé : *Lepeulte, Charles Saunier, de la Fontaine, Poussine, Dive et Charton*, greffier.

à prendre sur les finances de la généralité de Poitiers, *que* ladite somme sera employée par doublement dans l'état des finances de cette généralité au chapitre des fiefs et aumônes pour être payée aux Pères Jésuites l'année 1658 ». Il y a même une ordonnance de Messieurs du bureau des finances de Poitiers portant injonction au receveur général des finances du Poitou de payer au collège de Poitiers la somme de 3.000 livres pour l'année de la pension royale échue en 1655. Cette ordonnance est du 9 décembre 1656.

Un autre arrêt du 10 juin 1660 dit « que les 3.000 livres qui devaient être payées pour l'année 1655, lesquelles avaient été employées dans l'état de 1658, ne l'avaient point encore été ». C'est pourquoi le roi ordonne par cet arrêt « qu'elle (ladite somme) sera de nouveau employée dans l'état des finances pour l'année 1660 ». — N'est-on pas en droit après cela de se demander comment les Jésuites établissaient leurs comptes ?

Enfin, après plusieurs arrêts tant du Conseil aux trésoriers que des trésoriers aux receveurs des finances et nombre de requêtes des Pères Jésuites eux-mêmes, cette rente fut dans la suite régulièrement payée. C'est ce qui ressort des divers extraits tirés des livres de recettes [1].

Cette protection royale aussi ostensiblement accordée, jointe à la possession désormais irrévocable de tant de fiefs et de terres, faisait des Jésuites de Poitiers de véritables seigneurs à plusieurs lieues à la ronde. Aussi se montraient-ils jaloux de tous leurs droits seigneuriaux, tels que droit de pêche, de moulins, fours, pressoirs, foires et marchés. Chaque village, soumis à leur justice, possédait un four et un moulin, qui leur appartenaient en toute propriété ; le meunier et le fournier leur étaient directement soumis. Personne ne pouvait avoir un four en particulier : ç'aurait été un préjudice porté à l'exploitation domaniale. Ils exigeaient rigoureusement toutes les redevances, comme le cens, les terrages, les gélines, les charruages, les vinages et les dîmes.

Durs envers leurs serfs, les Jésuites ne se montraient pas moins exigeants à l'égard de leurs voisins indépendants qui

1 *Archives Départementales*, D. 31.

leur présentaient des requêtes. Ainsi les voit-on, à la prière de M. des Anges, lui permettre, par contrat du 25 mai 1653, « de faire construire et bâtir une fuie à pigeons dans les appartenances de sa maison de Ligugé à la charge et condition et non autrement qu'il tiendra à l'avenir du collège noblement et à foi et hommage à manière de sujet et de vassal et au devoir noble de six cierges de cire blanche, chacun d'eux du poids d'une livre, payables audit prieuré de Ligugé, le lieu et domaine ou l'endroit du sol sur lequel ladite fuie sera construite et ladite fuie même.... »[1]. En résumé, M. des Anges devenait vassal de Ligugé, autrement dit des Jésuites; il devait fournir six cierges et le domaine où serait construite la fuie et la fuie même, tout devenait la propriété du prieuré de Ligugé. C'était payer bien cher le droit d'avoir un pigeonnier.

De quels bienfaits la Société se trouvait-elle encore, en 1658, redevable à M. Pierre de Légier, conseiller à la Cour de Poitiers ? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est que ce personnage, comme autrefois Flandrine de Nassau, reçut, sous le rectorat du P. François Irat, le plus grand témoignage écrit que l'Institut de la Compagnie de Jésus puisse accorder de sa reconnaissance à un bienfaiteur insigne. Ce diplôme de participation à toutes les prières, mortifications et bonnes œuvres qui se font dans la Compagnie, établi sur parchemin avec inscriptions en lettres d'or, surmonté du chiffre des Jésuites et encadré de filets d'or et de fleurs de couleur bleue et rouge dessinées à la main, est accordé « *A tres noble Seigneur Pierre de Legier*[2], *senateur* (conseiller) *a la Cour de Poitiers, par le P. Goswin Nickel, general de la Compagnie de Jesus* » ; 3 décembre 1658[3].

1. *Archives Départementales*, D. 29.
2. En 1660, il y avait au collège un Père du nom de Nicolas Légier.
3. Voir *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1878. (Note du R. P. de la Croix).

II

La prospérité des Jésuites allait croissant d'année en année. Un autre bénéfice, dépendant du prieuré de Ligugé, leur avait échappé jusqu'à ce jour : c'était la chapelle de Saint-Jean de Curçay ou Curzay ; ils finirent par l'obtenir en 1664. Le sieur Fauvet, titulaire de cette chapelle, donna, le 12 novembre 1663, sa procuration pour procéder à l'union. Sur la requête du recteur du collège, le P. Claude Batide, du 4 janvier 1664, l'évêque de Poitiers ordonna l'information *de commodo et incommodo ;* elle fut faite le 21 janvier de la même année, et l'évêque rendit son décret d'union de la chapelle au prieuré de Ligugé le 1er février suivant, à la condition par les Jésuites d'acquitter les charges de la fondation de la chapelle. Ils en prirent possession le 14 par acte en bonne forme publié à Ligugé le 17 février 1664 [1].

Neuf ans plus tard, le P. Louis Duprac, alors recteur, fit l'acquisition, au prix de 1.000 livres, d'une partie d'une métairie située à Ruffigny.

L'année suivante, il s'occupa d'embellir le prieuré de Ligugé, lieu de campagne préféré des Jésuites. Il fit rebâtir le principal corps de logis, ne laissant subsister des constructions anciennes que la partie où se trouvent actuellement la cuisine, la bibliothèque et quelques cellules de religieux. Le vaste bassin qui sert à l'irrigation des jardins du monastère, date de la même époque.

Mais l'œuvre pricipale de son rectorat fut la création du collège Irlandais, autrement dit des *Pères Jésuites d'Hibernie* ou *Petits-Jésuites*. C'était une annexe du grand collège de Sainte-Marthe. Il fut établi, sur le modèle du collège anglais de Saint-Omer, par lettres patentes du mois d'avril 1674, dans l'ancien hôtel de la savante famille des Sainte-Marthe, acquis pour la somme de 10.500 livres, et situé à l'extrémité de la rue de la Prévôté, au carrefour qui porte encore le nom de *Plan des Petits-Jésuites*. Sully avait logé dans cette maison en 1611.

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.

Aucun titre ne constate les « charités » qui, d'après les lettres patentes, auraient été faites en 1674 aux Jésuites par les seigneurs catholiques et autres d'Hibernie, ni celles qu'ils reçurent depuis. Ce que l'on sait seulement, c'est que cinq bourses devaient exister dans ce collège et qu'elles avaient deux fondateurs, les sieurs O' Crouley et O' Mahers. Tous les autres écoliers venant des Iles Britanniques y étaient admis également, et même les registres de cette maison prouvent qu'il y avait, outre les boursiers, des pensionnaires tant irlandais que français. Le commissaire départi à Poitiers vers le milieu du XVIIIe siècle y avait ses enfants, qui n'en sortirent que le 1er avril 1762 [1].

Ce qui est non moins incontestable, c'est que les Jésuites étaient aidés dans leurs entreprises par des donations fréquentes, parmi lesquelles nous citerons celle de 3.600 livres faite par Mme de Messemé, mère du jeune jésuite Falloux ; celle aussi de 800 livres, par Mme Marthe Cherville, veuve de M. Louis Sabourin, avocat à Poitiers, « pour l'amour, y est-il dit, qu'elle porte à son fils, religieux de la Compagnie de Jesus ». Un anonyme, en 1677, versa entre les mains du P. Gombauld, recteur, la simple aumône de 6.000 livres destinées par le P. provincial, qui était alors Paul Fontaine, « aux bastimens qui doivent estre faits dans ce college ». *Bene qui latuit bene vixit* [2]. « Heureux, s'écriait Voltaire, qui vit et qui meurt inconnu » !

Louis XIV qui, lui, aimait la gloire et qui cherchait toutes les occasions de témoigner son amour pour les Jésuites, leur donna, en 1680, une nouvelle preuve de son attachement et de sa générosité en leur accordant la somme considérable de 12.000 livres : cet ample cadeau royal était destiné à combler, en partie du moins, les arrérages de la rente de 2.000 livres donnée par M. Bardin pour la fondation de la fameuse classe de théologie, et à l'amortissement complet de cette rente [3].

Sur ces 12.000 livres, qui eussent dû rester intactes au fonds

1. Ch. Rolland, *Compte-rendu, etc.*
2. Ovides, *Tristes*, liv. III, élégie IV, v. 24.
3. *Archives Départementales*, D. 31.

de la théologie où les Pères avaient déjà puisé à pleines mains, 8.800 livres furent aussitôt employées au remboursement de pareille somme due par les Jésuites à la mission de la Martinique : c'est ainsi que ces manieurs de fonds pratiquaient sur une grande échelle les virements toujours répréhensibles, et si préjudiciables à l'établissement régulier d'un budget irréprochable. Ils faisaient mieux encore : ils disent dans leur compte de 1681 que la dépense du bâtiment s'étant élevée, depuis le 15 juin 1680 jusqu'au 1er août 1681, à la somme de 1.773 livres, ils ont parachevé de payer « par le moyen de 400 livres prises d'un depost auquel il les faudra restituer ». La pureté d'intention peut expliquer, mais ne saurait justifier ce qu'il y a de peu délicat dans un pareil procédé.

Cela n'empêcha pas Louis XIV, deux ans plus tard (25 mai 1683), de faire adresser aux Jésuites de France des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté « decharge lesdits Peres en general et leurs colleges de toutes taxes et impositions faites sur les fruits et revenus des benefices unis à leurs colleges et maisons pour raison de l'establissement, subsistances et entretien des seminaires ; fait deffences d'en faire à l'advenir aucunes. Et par ce moïen Sad. Majesté leur fait pleine et entiere main levée des saisies faites pour le payement desd. taxes ; ordonne que les deniers qui avoient esté payez pour raison desd. taxes leur seroient rendus » [1]. Ces lettres sont datées de Versailles.

Cette mesure générale fut particulièrement bien accueillie par les Jésuites du collège de Poitiers, dont la prospérité matérielle, malgré les chiffres élevés du revenu, et qui plus est, malgré le nombre et la valeur si rassurante des créances produites, *sur le papier,* était, à ce qu'on nous apprend, plutôt apparente que réelle.

Cette fâcheuse situation nous est révélée, en effet, par le P. Jean Bonnier, qui prit le rectorat en 1684. Dans le compte qu'il présenta cette même année au R. P. Jean Pierre Casepaz, il fait observer au provincial que s'il est dû au collège (19.333l 3d) plus qu'il ne doit (13.749 livres), cela provient de

1. *Archives Départementales,* D. 31.

ce que le collège a été obligé depuis quelques années d'employer son fonds pour son entretien ordinaire, comme les 12.000 livres données pour l'extinction de la rente de la classe de théologie, et les 5.550 livres de la coupe des bois de Raboué. Ce qui, en d'autres termes, signifie qu'on a vécu sur l'argent du roi et sur le produit, tout à fait exceptionnel, d'une coupe de bois, qui ne peut être renouvelée tous les ans.

D'autre part, il n'en est pas moins vrai que le revenu s'est trouvé sensiblement amoindri par le retranchement des 2.000 livres de la théologie. Et au lieu de diminuer, on a augmenté beaucoup le nombre des personnes de cette maison.

Il est donc manifeste, conclut le P. recteur, que le collège a été trop chargé en proportion de son revenu, et ce n'est pas sans raison et sans justice que le R. P. général, qui a pris connaissance de l'état de notre maison, « a voulu la soulager par la contribution de la province à l'entretien des Peres du 3e an ». De quelle nature fut cette contribution et quel en fut le montant, c'est ce qu'on ne dit pas.

Le compte se termine par cette sombre note qui semble tinter le glas : « Il est encore deu au college quelques sommes, sur lesquelles on ne fait nul fond, parce qu'elles sont fort incertaines et presque desesperées ».

Pour comble, les religieux de Saint-Lazare [1] vinrent en 1684 obliger les Jésuites à leur céder le revenu de l'aumônerie de Sainte-Marthe, ne leur laissant que le fonds où est bâtie la chapelle. On sait que ces religieux actionnèrent les Pères du collège en vertu d'une déclaration du roi qui réunissait les hôpitaux et aumôneries à leur Ordre. Le collège se défendit à la Chambre royale où le procès fut porté par le grand vicaire général des commandeurs de cet Ordre. C'est dans ce tribunal que, après bien des procédures, il intervint arrêt, par lequel la Chambre royale faisant droit sur l'instance, condamna (31 août 1684) les Jésuites de Poitiers « de se desister et departir au profit dud. ordre, du jour dud. arrest, seulement de la possession et jouissance des biens et revenus dependans de

1. Les *Lazaristes*, établis à Paris en 1625 par saint Vincent de Paul, furent ainsi appelés du prieuré de Saint-Lazare, leur première résidence officielle. Leur véritable nom est *Prêtres de la Congrégation de la Mission*. En 1783, les Lazaristes remplacèrent les Jésuites supprimés dans le Levant et dans la mission chinoise.

l'ausmonerie de Sainte-Marthe sise en la ville de Poitiers, sans que lesd. de l'ordre se puissent mettre en possession des bastimens de lad. aumosnerie, sur laquelle sont bastis le portail et college desd. Jesuites »[1].

Toutefois, la suppression de ce revenu, celle surtout de la rente de la théologie faisaient un tort considérable au collège. M. de Basvilly, intendant du Poitou, qui était fort attaché à la Compagnie, représenta au roi la perte que le collège royal souffrait par le retranchement de cette rente. Ces remontrances engagèrent Sa Majesté à assigner à l'établissement des Jésuites un nouveau supplément de fondation ; Louis XIV, par ordonnance du 10 avril 1685, leur accorda 1.500 livres sur le trésor royal « pour subvenir aux depenses du college pour l'année presente ». Voici, au reste, le texte même de cette ordonnance :

« Il est ordonné au Garde de mon Tresor Royal, M. Gedeon Dumets, de payer comptant aux Jesuites du College de ma Ville de Poitiers la somme de quinze cens livres, que je leur ai accordée par forme de gratification, pour suppleer au manque de leur revenu pendant la presente année mil six cent quatre vingt cinq. — *Signé* : Louis »[2].

Les Jésuites essayèrent de représenter que ces 1.500 livres étaient moins un don du souverain que le prix de la rente de 2.000 livres léguée par M. Bardin, et qui ne subsistait plus ; mais ce fait est démenti par leurs propres registres où, ainsi que nous l'avons vu, l'on trouve la mention de l'amortissement complet de cette rente par le don royal des 12.000 livres. Malgré tout, le collège de Poitiers continua à jouir, chaque année, de cette gratification qui, d'après les termes mêmes de l'ordonnance, n'avait été accordée que pour l'année 1685. On doit donc la considérer plutôt comme un nouveau bienfait du roi au collège.

1. *Archives Départementales*, D. 25, 31 et 188. — Les biens de l'aumônerie de Sainte-Marthe furent unis ultérieurement à l'Hôpital Général de Poitiers par arrêt du Conseil du 31 janvier 1695 et lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris le 9 juillet 1696.

2. *Archives Départementales*, D. 23.

III

Au lieu de jouir en paix des trésors que la Providence, par l'organe du roi, ne cessait de leur envoyer, les Jésuites s'en disputaient entre eux la possession. Le don de 12.000 livres surtout, destiné à l'extinction de la dotation Bardin, fut, de la part des Pères bibliothécaires du collège, l'objet de nombreuses discussions et de longues querelles intestines. De pareils dissentiments sur une question de droit dans une communauté de Jésuites ne sont pas peu faits pour nous surprendre : aussi les résumons-nous ici fidèlement d'après l'exposé qui en fut présenté plus tard par un Père la Société, afin de mettre ses supérieurs en état de juger si les principes posés par les Pères bibliothécaires étaient justes ou non [1].

La bibliothèque des Jésuites, entièrement achevée depuis 1659 grâce à un legs assez important du sieur Martin de Méchinet, occupait à peu près tout le premier étage de l'aile droite dite des Séculiers [2]. Elle comprenait une longue suite de salles magnifiques et ornées avec goût. C'est là que les Jésuites entassèrent, année par année, tout cet énorme dépôt de livres, éditions rares, bons livres, ceux de leurs adversaires et les leurs, manuscrits précieux [3], que l'on voyait encore après la Révolution, tous rangés dans un bel ordre et placés sous un scellé rigoureux. Tous ces vastes appartements, tenus depuis tant d'années sous l'interdit le plus absolu, servirent bien souvent de texte, avant 1789, aux conversations des écoliers. Plusieurs générations, dit de la Liborlière [4], ont reçu

1. *Archives Départementales*, D.25. « Reflexions que suggere la pretention des Peres bibliothecaires ».

2. Voir aux *Archives Départementales* (liasse de la Bibliothèque) un plan très bien fait du 1er étage du collège, et dans lequel est indiqué tout l'emplacement qu'occupait la bibliothèque. Une mauvaise copie de ce plan existe aussi aux archives de la Bibliothèque de la Ville.

3. Le plus grand nombre de ces manuscrits, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque de la Ville et provenant de la bibliothèque de l'église de Langres, avaient été donnés aux Jésuites par Charles Madelon de la Frézière, évêque de la Rochelle. Ils portent à peu près tous cette mention : *Dono Domini La Freziere*. Voir *Pièces Justificatives*, n° 3.

4. *Vieux Souvenirs*, etc.

l'instruction près des dépôts ensevelis de ces riches et nombreuses productions. Leur existence n'était qu'un point d'histoire, l'objet d'une inquiète curiosité et de vœux inutiles [1].

Pour arriver à meubler ainsi leur bibliothèque, les Jésuites usaient des dons qui leur étaient faits, et particulièrement de la dotation Bardin, chaque fois qu'elle leur fut payée. Malheureusement elle fut vite réduite, et on n'employa plus pour la bibliothèque aucune portion des sommes que le collège percevait de ce côté. C'est alors que les Pères bibliothécaires firent entendre leurs réclamations. Ils portèrent cette question au tribunal supérieur ; ils la renouvelèrent lors de la visite de leur provinciaux, qui tous écoutèrent les parties sans rien décider.

Les Pères bibliothécaires disaient que la fondation de 200 livres de rente faite par M. Bardin pour l'entretien de la bibliothèque était de même nature et devait, pour ainsi parler, aller de pair avec la fondation de la théologie, qui est de 1.800 livres. D'où il s'ensuit que s'il y a eu de la diminution sur le total de la rente de 2.000 livres, elle aurait dû être supportée au prorata, c'est-à-dire que la bibliothèque n'aurait dû supporter qu'une dixième partie de la diminution. De ce principe les Pères bibliothécaires tiraient une conséquence : puisque le collège prétend que le roi leur a donné en 1680 la somme de 12.000 livres pour l'entière extinction et amortissement de la rente de 2.000 livres donnée par M. Bardin, il doit en revenir à la bibliothèque la dixième partie de la rente de 600 livres, qui est le produit annuel du fonds de 1.200 livres.

On a fait deux réponses à cette objection. Pour la première on a dit que la fondation faite par M. Bardin de 200 livres de rente pour la bibliothèque ne venait qu'après la fondation de 1.800 livres pour la théologie. En sorte qu'il fallait que la fondation de la théologie fût remplie avant que l'on pût rien

1. Il y avait aussi des livres dans une des chambres, la plus élevée, que contenait la tour de l'horloge. C'était un cabinet particulier, où les supérieurs des Jésuites réunissaient les ouvrages qu'ils jugeaient ne devoir pas être mis dans les mains de tout le monde, et auquel, par suite, on avait donné le nom de *Bibliothèque des livres défendus*. On appelle cela aujourd'hui, dans les séminaires : l' « Enfer ». En 1790, il était encore soumis aux scellés, comme la Bibliothèque principale.

prétendre pour la fondation de la bibliothèque, qui n'a de droit que sur ce qui excède 1.800 livres de rente. Cette réponse est fondée sur l'acte de donation par lequel M. Bardin donne 1.800 livres de rente au collège de Poitiers pour la fondation de la classe de théologie à prendre sur 2.000 livres qui lui étaient dues sur les cinq grosses fermes du roi, et les 200 livres restantes il les donne pour l'entretien de la bibliothèque: la bibliothèque n'a donc rien pu prétendre que l'excédent de 1.800 livres de rente : car si la fondation de 200 livres pour la bibliothèque eût été regardée par M. Bardin comme étant de même nature que la fondation de la théologie, il aurait dit par l'acte de fondation qu'il donnait 2.000 livres de rente dont la dixième partie serait applicable à la bibliothèque. L'on dit que cette distinction a été faite par des avocats et qu'elle détruit le principe posé par les Pères bibliothécaires.

Pour ceux qui ne cherchent qu'à éclaircir le vrai dans cette affaire, il paraîtra, ajoute le Père dans son exposé, ou que la chose n'a pas été présentée clairement, ou que les avocats ont dit ce qu'on voulait qu'ils dissent, sans trop s'embarasser de ceux qui gagneraient ou qui perdraient. N'ayant eu que des Jésuites et d'un même collège pour parties dans ce différend, le principe sur lequel ils ont fondé leur décision, en effet, est absurde, puisqu'ils prétendent contre l'usage qu'afin que la bibliothèque pût participer à ce qui serait payé au prorata, il était nécessaire que par le don fait à la bibliothèque M. Bardin eût dit qu'il lui donnait la dixième partie de 2.000 livres de rente. Il n'est point d'usage que l'on se serve de ces expressions dans les actes, lorsque les sommes sont fixes; ainsi le principe tombe de lui-même. Il est vrai que M. Bardin après avoir dit par l'acte qu'il donnait 2.000 livres de rente au collège de Poitiers, ajoute qu'il y en a 1.800 pour la fondation de la classe de théologie et les 200 livres restantes pour l'entretien de la bibliothèque; d'où l'on conclut qu'ayant d'abord parlé de la théologie, la fondation de la bibliothèque ne vient que par occasion et parce que la fondation de la théologie eût été trop forte si l'on n'avait pas appliqué 200 livres à la bibliothèque.

Il ne nous paraît point que cette nouvelle objection détruise le principe posé par les Pères bibliothécaires, car il est encore

d'usage que l'on commence toujours, sur deux délégations de sommes ou choses de cette espèce, par faire mention de la somme la plus considérable ; et il ne s'ensuit pas pour cela que celles qui viennent après ne soient également fondées à partager le profit ou à souffrir la perte au prorata de ce que chacun doit avoir dans le principal.

Le collège aurait pu ajouter que l'intention de M. Bardin était principalement de fonder la théologie, et que le bien public étant préférable au bien particulier, la perte doit d'abord tomber sur le particulier ; que, n'y ayant pas à beaucoup près de quoi entretenir les professeurs de théologie, la bibliothèque ne peut raisonnablement prétendre aucune portion dans le produit des 12.000 livres que le roi paya en l'année 1680.

Quoique cette objection soit la meilleure, il y aurait cependant bien des arguments à faire pour la combattre, auxquels il serait même assez difficile de répondre. Ne serait-il pas, par exemple, naturel de dire que la théologie était déjà fondée lors de la donation de M. Bardin comme les autres classes du collège, puisque, par les lettres patentes de l'établissement du collège de Poitiers, il est dit que le roi accorde aux Jésuites la permission de s'y établir et de composer le collège de tel nombre de personnes qu'ils verront être nécessaire pour le service divin et instruction de la jeunesse aux bonnes lettres, tant d'humanités, philosophie que *théologie,* etc. Il s'ensuit de là que la ville n'ayant point exclu la théologie de la donation du collège de Sainte-Marthe [1], elle était fondée comme les autres classes du collège. D'où il est encore naturel de penser que M. Bardin, en faisant l'application de 1.800 livres de rente pour la classe de théologie, n'a cherché qu'un prétexte pour que le collège pût jouir paisiblement du fruit de son don. La bibliothèque au contraire n'était point fondée avant M. Bardin : il en est le premier fondateur [2].

La seconde réponse consiste à dire que les Pères bibliothé-

1 Ceci n'est pas tout à fait exact, car, suivant les conventions faites en 1604, la Société ne devait fournir d'abord qu'un préfet et quatre régents. Voir ci-dessus, pages 27 et 55.

2. La bibliothèque fut créée, sinon fondée, en 1615 et 1616. Voir ci-dessus, pages 66 et 69.

caires ne peuvent rien prétendre sur les 12.000 livres du roi, parce que les arrérages de la rente de 2.000 livres montaient lors de ce remboursement à près de 30.000 livres : ainsi les 12.000 livres doivent être imputées sur les intérêts, quoique données pour le remboursement du principal.

Cette réponse est tout à fait puérile, parce que si le principe des Pères bibliothécaires subsiste, ils sont également fondés dans les intérêts comme dans le principal, et ces intérêts (si l'on peut les regarder comme tels) ayant été touchés par le collège, ils ont dû faire un fonds pour la bibliothèque d'une dixième partie du remboursement, ce qui monte à la somme de 1.200 livres.

Les Pères bibliothécaires ont souvent avancé que les 1.500 livres de rente que le roi donnait pour supplément de la fondation du collège étaient pour les dédommager du remboursement de la fondation de M. Bardin, que par conséquent le collège devait leur payer chaque année les 200 livres que M. Bardin donna à la bibliothèque.

On a déjà fait voir que les 1.500 livres de supplément n'étaient point données pour dédommagement de la fondation de M. Bardin ; qu'à la vérité cette fondation pouvait bien avoir été l'occasion de l'augmentation que le roi avait donnée au collège, mais qu'elle n'en était pas la fin. Ainsi, si les Pères bibliothécaires avaient quelque chose à prétendre, ce ne pouvait être que sur les 12.000 livres que le roi donna au collège en l'année 1680 pour l'entier amortissement de la rente de 2.000 livres donnée par M. Bardin.

Telles sont, en raccourci, les raisons développées par l'un des Pères Jésuites du collège ; telle est aussi sa conclusion sur la légitimité des prétentions émises par les Pères bibliothécaires. Nous ne savons quelle fut la décision des Supérieurs, ni s'il y en eut une. Quoi qu'il en soit, on dépensa à peu près chaque année, ce qui résulte des comptes annuels, de 2 à 300 livres pour la bibliothèque.

Il est vrai de dire aussi que ce fonds pouvait avoir une autre provenance, à savoir les bienfaits de M. Le Tenneur, qui passe, à si juste titre, pour avoir été le second fondateur de

la bibliothèque des Jésuites [1]. Les Pères avaient l'habitude de loger dans leur collège les personnes pieuses qui voulaient s'y retirer, à condition, bien entendu, d'y apporter quelques bénéfices. Ainsi le 15 mai 1673, M. Le Tenneur, homme très religieux et fort riche, conseiller au Parlement de Metz, passa un acte avec le P. Louis Duprac, alors recteur, agissant tant pour lui que pour ses successeurs, par lequel acte « le P. recteur s'oblige de loger, nourrir et entretenir au college le dit sieur Le Tenneur pendant sa vie, conformement aux conditions particulieres faites entre eux ; pour lequel logement, nourriture et entretien, M. Le Tenneur paya comptant la somme de 6.000 livres faisant le principal de 300 livres de rente ; comme aussi le college s'oblige de loger et nourrir un laquais ou valet pour servir ledit sieur Le Tenneur, pour quoi ledit sieur s'oblige de payer annuellement au college la somme de 200 livres dont il y en aura 120 pour le logement et nourriture du valet, et les 80 restantes sont pour supplement de sa pension » [2].

M. Le Tenneur ne s'en tint pas là. Par contrat du 25 novembre 1677, signé *Mercier* et *Dubois*, notaires royaux à Poitiers, il fit donation au collège de son argenterie, de ses tableaux, de ses livres [3], de son linge, et autres effets mobiliers, à condition qu'il en aurait l'usage pendant sa vie, et qu'après sa mort sa vaisselle d'argent serait et demeurerait à la sacristie : ce qui fut accepté par le recteur du collège [4].

En reconnaissance de cette donation, le collège s'obligea, par un acte authentique du 26 du même mois, de lui payer une rente viagère de 200 livres : cet acte est signé *Le Tenneur*, *Jean Fontaine*, recteur; *Jean Robin*, syndic; *Mercier* et *Dubois*, notaires royaux.

On voit aussi une décharge qui fut donnée par M. Le Tenneur, écrite et signée de sa main avec le sceau de ses armes, par

1. Son portrait, daté de 1690, et longtemps conservé à la Bibliothèque municipale, a été récemment transporté au musée de l'Hôtel de Ville.
2. *Archives Départementales*, D. 25.
3. Entre autres un exemplaire des Conciles de Labbe. (*Bibliothèque de la Ville*).
4. Il avait déjà fait don une première fois de son argenterie à la sacristie le 15 décembre 1673, comme il paraît par un billet signé de sa main auquel il avait apposé ses armes.

laquelle il reconnaît avoir retiré des mains du P. Tillac, jésuite, un dépôt de 600 louis d'or, valant 6.600 livres, dont il l'avait chargé, et l'en tient quitte (20 août 1680).

Enfin, le 12 décembre 1687, M. Le Tenneur fit un testament solennel, signé *Vezier* et *Dubois*, notaires royaux, par lequel il exprime sa volonté d'être enterré dans l'église du collège de la manière et avec les mêmes solennités que l'on enterre les jésuites.

« Il n'est pas surprenant, dit l'auteur des *Mémoires et Extraits* touchant la fondation du collège royal de Poitiers [1], que M. Le Tenneur ait fait don de sommes considerables au college de Poitiers : il estoit interieurement jesuite. Cela paroit par la permission qu'il obtint de nostre R. P. general Paul Oliva, d'estre enterré dans notre eglise en habit de jesuite après avoir fait les vœux de la Compagnie [2]. J'ai d'ailleurs remarqué que dans tous les actes que j'ai vus signés de sa main il avoit mis un grand J au bout de son nom, comme le font ordinairement un grand nombre de Jesuites ».

M. Le Tenneur fut donc, à n'en pas douter, comme M. Bardin, fondateur de la bibliothèque des Jésuites. Cela ne peut être contesté, puisque tous les livres qui la composaient et ceux que l'on achetait chaque année étaient inscrits, paraît-il, à son nom ; cependant, de toutes les sommes qu'il avait données au collège, on n'en trouve aucune de constituée pour un fonds de rente destiné à l'entretien et à l'augmentation de la bibliothèque : ce qui porterait à croire que M. Le Tenneur s'était contenté de l'inscription faite sur les livres du collège, ou que, s'il y a eu quelques actes qui marquassent sa volonté, ils ont été soustraits ou écartés des autres papiers.

Une autre supposition, très fondée, c'est que M. Le Tenneur établissait ses donations sous des noms d'emprunt. C'est ainsi

1. *Archives Départementales*, D. 25.

2. Quelques années avant la Révolution, on voyait encore dans le pavé de la nef une grande tombe de marbre noir dont l'épitaphe latine était gravée en lettres d'or. « Je ne me rappelle pas le nom, dit M. de La Liborlière (*op. cit.*), de celui qui reposait sous cette pierre sépulcrale : je crois me souvenir seulement qu'il appartenait à la finance ou à l'administration ». Cette tombe n'était autre que celle de M. Le Tenneur, et le bloc de marbre fut employé, en 1846, à faire la cheminée du salon des appartements du Proviseur et des écriteaux pour les classes du Lycée (*Archives du Lycée*).

que le 11 mars 1678, sous le rectorat du P. Jean Fontaine, fut passé, à Poitiers, un acte sous seing privé par lequel Marie-Catherine Regnault, soi-disantfille majeure de Pierre Regnault, marchand bordelais, faisait aux Jésuites de cette ville don irrévocable de la somme de 4.000 livres « à cause de la grande affection qu'elle a toujours portée et porte encore à la Compagnie et dans l'esperance de participer à ses prieres ». Le collège de Poitiers s'engageait à lui payer une pension viagère de 200 livres payable à Bordeaux. Après sa mort, cette pension devait être employée à l'acquisition de bons livres pour la bibliothèque, « ce que, disent les Pères, nous promettons de faire »[1].

Or, voici que dans les *Mémoires* que nous avons cités plus haut, l'auteur, après avoir fait mention de ladite donation, ajoute : « Je dois faire observer, ce que je crois avoir lu quelque part, à savoir que cette somme de 4.000 livres, qui *paroit* avoir été donnée par cette fille, *avoit reellement esté comptée par M. Le Tenneur* aux conditions portées par l'acte du 11 mars 1678. L'on ne doibt pas estre surpris que le nom de M. Le Tenneur ne paraisse pas dans cet acte, si l'on considere *toutes les precautions qu'il a prises pour faire du bien au college sans que ses heritiers puissent nous inquieter la-dessus.* Si, comme je n'en doute pas, j'ai lu dans quelques memoires ce que je viens d'observer, il est naturel de penser que ces 200 livres de rente pour la bibliotheque font partie des 350 livres *à laquelle* les Peres bibliothecaires font monter la fondation de M. Le Tenneur; sans quoi, au lieu de 350 livres par an, le college se trouveroit chargé de 550 livres de rente pour la bibliotheque, independamment de ce qui pourroit lui revenir de la fondation de M. Bardin ».

IV

Cependant les Jésuites, soit parce que leur nombre s'était sensiblement accru depuis quelques années, soit plutôt par esprit d'accaparement, se trouvaient encore trop resserrés

1. *Archives Départementales*, D. 29.

dans l'enceinte du collège de Sainte-Marthe, quoiqu'ils l'eussent considérablement augmenté. Depuis longtemps déjà ils avaient jeté les yeux sur le collège voisin du Puygarreau, dont ils n'étaient séparés que par la rue; ils s'en étaient même, on s'en souvient, emparés de force, dès leur arrivée à Poitiers, pendant quelque temps pour y faire l'ouverture de leurs classes.

Quand ils en sortirent, en 1610, ce malheureux collège fut laissé par eux dans un état complet de délabrement. Le Conseil de Ville fit aussitôt (4 janvier) dresser un devis de réparations. En même temps le Parlement ordonna à René Gillier, patron du collège, d'observer de point en point toutes les obligations contenues dans l'acte de fondation et de rendre compte de tous les revenus devant le sénéchal de Poitou.

Un autre arrêt du Parlement, du 30 mai 1615, condamna Me René Gillier, seigneur de Puygarreau, à rendre compte des arrérages échus depuis 1601 de 468 boisseaux de blé, moitié froment et moitié seigle, et de la somme de 16l 8s, et à continuer le paiement à l'avenir aux principal, chapelain, procureur et boursiers du collège.

René Gillier étant venu à mourir, sa veuve et son fils cherchèrent le moyen d'échapper à cette dure contrainte. Dans ce but, ils imaginèrent d'appeler à la direction du collège des prêtres de la congrégation de l'Oratoire de Paris.

Un concordat fut passé le 16 octobre 1616 devant Giraudeau, notaire à Poitiers, entre dame Claude Lavat, veuve de René Gillier, en son vivant seigneur de Puygarreau, et Urbain Gillier, son fils aîné, baron de Marmande, Faye-la-Vineuse et Puygarreau, d'une part; et Me Jacques Gaston, l'un des prêtres de la congrégation de l'Oratoire, tant en son nom qu'en celui de tous les révérends Pères, les prêtres de la congrégation de l'Oratoire de Paris, d'autre part.

« Par lequel (contrat) lesdits seignéur et dame de Pigareau ont consenti que les Oratoriens soient introduits et mis en possession du college de Pigareau, situé en la ville de Poictiers, sous les conditions entre autres, que lesdits seigneur et dame demeureroient dechargés de ce qu'ils etoient tenus comme patrons fournir annuellement pour la dottation dudit college, et que neanmoins ils conserveroient le droit de patronage

dudit college en sepulture en iceluy ; pour la reconnoissance duquel droit de patronage lesdits Oratoriens promirent payer audit seigneur une paire de gans blancs de valeur de 10 livres à chacune mutation de seigneur et de patron, avec une déclaration de la consistance dudit college »[1].

Le Corps de Ville approuva ce traité et consentit à l'introduction des Oratoriens dans le collège du Puygarreau, par acte de délibération en forme. Ils y seraient venus, si les Jésuites, jaloux d'accaparer seuls tout l'enseignement à Poitiers, n'eussent empêché que ces Pères n'obtinssent les lettres patentes nécessaires à leur établissement.

Donc ce beau projet n'aboutit point. Aussi les seigneurs de Puygarreau ne cessèrent-ils d'être harcelés pour le paiement des arrérages, au sujet desquels le Parlement rendait arrêt sur arrêt.

C'est dans ces mauvaises conditions que le collège du Puygarreau rouvrit ses portes trois mois avant la fin de l'année 1619. Le programme qu'on fit imprimer à cette occasion mentionne trois classes et contient les auteurs qu'on se proposait d'expliquer pendant le premier semestre de l'année scolaire, qui devait commencer le 14 octobre courant. Ce programme-réclame, affiché dans tous les carrefours de la ville, était précédé d'une adresse en latin au « lecteur bénévole » pour l'inviter, d'une façon plaisante et tout à fait dans le goût de l'époque, à venir profiter de l'instruction *gratuite* qu'on lui offrait. Il annonçait aussi que la veille de l'ouverture des cours, à une heure de l'après-midi, un discours serait prononcé dans la petite chapelle du Puygarreau par un orateur désireux d'avoir beaucoup d'auditeurs. Enfin il se terminait par une invocation poétique, en langue grecque, aux Piérides, savantes protectrices du chant et de la poésie[2].

En dépit de cet alléchant programme, très peu d'élèves répondirent à l'appel des professeurs du Puygarreau. Le plus grand nombre, captivé par la nouveauté de l'enseignement des Jésuites, continua à fréquenter le collège de Sainte-Marthe, où

1. *Archives Départementales*, D. 16.
2. Voir ce programme aux *Pièces Justificatives*, n° 4.

les attirait aussi l'aspect riant et tout le confort des constructions récentes.

Le 23 juillet 1633, le Parlement, par un autre arrêt confirmatif de ceux du 30 mai 1615 et 13 novembre 1625, ordonna une nouvelle visite du collège du Puygarreau, « et que dans deux mois, le seigneur de Puygarreau eust à instituer huit boursiers, dont un prestre, l'autre procureur ou receveur, et les autres six, pauvres ecoliers, dont trois etudiant en theologie et les trois autres es arts et lettres humaines » [1].

Cependant le collège était loin de prospérer, et les seigneurs de Puygarreau étaient las des charges qui pesaient sur eux au sujet d'un établissement que la concurrence avait rendu à peu près inutile. Leurs premières tentatives auprès des Oratoriens pour les attirer à Poitiers ayant échoué grâce à l'omnipotence des Jésuites, ils cherchèrent un autre moyen de se tirer d'affaire. Par acte du 16 septembre 1682, messire René Gillier, chevalier, seigneur, marquis de Clérambault, Puygarreau et Marmande, fit don pur et simple à l'évêque de Poitiers et à ses successeurs de ses droits de patronage sur le collège du Puygarreau, à condition « qu'il luy plaira establir dans ledit college au lieu des boursiers un seminaire ou communauté » [2].

Comment ce don ne fut-il pas accepté ? En tout cas, séminaire et communauté restèrent à l'état de projet. En vérité, la générosité, quelque peu égoïste, des seigneurs de Puygarreau devenait d'un placement difficile. Mais ils comptaient sans leurs hôtes, c'est-à-dire sans les Jésuites. Ce n'est pas que ceux-ci n'y eussent déjà songé, le roi lui-même les en avait priés depuis longtemps. Quand messire René Gillier, par contrat du 13 août 1687, se résolut enfin à faire le sacrifice [3] du collège du Puygarreau en faveur des prêtres de la Compagnie de Jésus, ses voisins si peu sympathiques, il y fit ajouter ce considérant, qui a son importance, à savoir « que le roy Henry le Grand, de glorieuse memoire, ayant marqué

1. *Archives Départementales*, D. 17.
2. *Id.*
3. « ..... a par ces presentes ceddé, transporté et delaissé tout le droit qui appartient au seigneur marquis comme fondateur et patron dudit college de Puygarreau.... ». (*Archives Départementales*, D. 16).

par une lettre escripte de sa main au seigneur de Pigareau qui estoit lors, qu'il recevroit un singulier contentement sy ledit seigneur de Pigareau consentoit à l'union que ceux de sa ville de Poictiers desiroient faire de son college de Pygareau à celluy des Peres Jesuittes tant pour le bien de son service que celuy du publicq, et que le roy Louis le Grand après regnant, animé du mesme motif que son ayeul, luy ayant faict aussi entendre qu'il avoit ceste union agreable particulière *pour retirer les enfans des nouveaux convertis* à l'effet d'estre instruits dans la foy catholique dans ledit college par lesdits Peres Jésuittes, dans le dessseing que Sa Majesté a temoigné de donner des secours pour leurs subsistances, il a cru devoir rien faire de mieux que de respondre aux sainctes et pieuses intentions de Sa Majesté pour prendre toutte la part qu'il doibt à ceste combinaison souhaittée depuis tant d'années ».

Le contrat de cession du collège fut passé à Paris par Me Plassar et son collègue, notaires au Châtelet. La cession en était faite « aux recteur, syndic et religieux des Jesuites de Poitiers sous le bon plaisir du P. General de leur Compagnie, pour en jouir par eux à perpetuité, y etablir et recevoir au lieu du principal et des huit boursiers qui y devoient estre selon la fondation, tel nombre d'enfans de nouveaux convertis qu'il plairoit à Sa Majesté d'y envoyer pour y estre instruits dans la religion catholique et aux sciences humaines ». Les Jésuites de leur côté s'engagèrent à ouvrir dans le collège une classe de mathématiques qui devait être entretenue par une rente annuelle de 100 livres promise par le seigneur de Puygarreau.

L'union du collège du Puygarreau au collège de Sainte-Marthe fut confirmée par lettres patentes du mois d'octobre 1687 [1]. L'Université y donna son consentement le 31 janvier 1688, à la double condition que le collège serait « toujours soumis aux droits, loix et usages de l'Université » et que le principal serait « un ecclesiastique de merite reconnu, maitre es arts et bachelier formé en theologie, seculier, et non jesuite, ni religieux, ainsi qu'il est porté par la fondation » [2].

1. *Archives Départementales,* D. 199.
2. *Id.* D. 17. *Dom Fonteneau,* 74.

Sans plus tarder les Jésuites prirent possession du collège du Puygarreau (24 avril 1688). Du procès-verbal de la visite qui fut faite des lieux le jour même où ils y pénétrèrent, il résulte que les réparations jugées nécessaires furent estimées à la somme de $7.163^{l}\ 2^{s}$ [1]. Elles furent menées rapidement, et au mois d'octobre suivant les « bons Pères » ouvraient un pensionnat dans leur nouvelle maison.

Le premier principal titulaire fut l'abbé Cordelas, qui n'habita jamais au collège et n'y fit aucunes fonctions. Aussi les Jésuites, sans tenir compte des engagements [2], s'empressèrent-ils de confier la direction du pensionnat à un vrai principal, choisi parmi les Pères du collège de Sainte-Marthe [3]. Il lui adjoignirent un sous-principal, un syndic, plusieurs professeurs de grammaire, un de rhétorique et deux de philosophie. Le trop-plein des externes de Sainte-Marthe (plus de 800 élèves) [4], fut versé dans les classes du collège du Puygarreau. Quant aux pensionnaires, le nombre de ceux qui y étaient entretenus s'éleva peu à peu jusqu'à 100, et ce chiffre fut souvent dépassé. La plupart étaient originaires des provinces éloignées [5], d'où il n'en venait que bien rarement à Poitiers avant l'établissement de ce pensionnat. Ils y étaient très commodément logés, surtout après que la Société eut acheté, en 1698 (20 mai), à M. Piorry, procureur du siège présidial de Poitiers, les terrains et bâtiments avoisinants, et, en 1755, le fameux hôtel Blacvod, qui était attenant au collège du Puygarreau : ces deux acquisitions s'élevèrent à la somme considérable de 30.700 livres.

Pour communiquer plus facilement avec leur nouveau collège, les Jésuites firent construire un couloir souterrain et

1. *Archives Départementales*, D. 17. *Dom Fonteneau*, 74.
2. *Id.*, D. 199. Contrat du 22 février 1688.
3. Cet état de choses, si contraire aux décrets de l'Université de 1688, dura jusqu'en 1729. Le 11 mars de cette année, fut passé un acte par lequel Mr François-Joseph-André-Ignace Darmagnac, prêtre, écuyer, trésorier de Saint-Hilaire, se démit entre les mains du recteur du collège royal de la Compagnie de Jésus (le P. Tartas), de la « principalité » du collège du Puygarreau, à laquelle était attachée la « doctorande » ès arts. (*Arch. Dép.*, D. 17).
4. « Ils sont d'ordinaire 1.200 ecoliers dans leur college ». *Mémoire concernant l'État du Poitou* (1664).
5. Pour ce qui est des enfants des nouveaux convertis qui devaient y être envoyés par le roi, il ne paraît pas que cette clause ait été jamais exécutée.

voûté. Des fouilles pratiquées dans le sol de la cour d'honneur, le 15 mai 1896, à peu près à égale distance du bassin qui y a été creusé, il y a quelques années, et de la porte intérieure de la chapelle, ont remis un instant à découvert les pierres de cette antique voûte, dont il ne reste plus que l'arceau très bien conservé [1].

Un éboulement opéré dans le commencement du XIX[e] siècle sous le poids d'une charrette, estropia mortellement le cheval. Un ancien élève du collège, qui fut plus tard recteur de l'Académie de Poitiers, M. de La Liborlière, raconte qu'il se présenta pour passer en voiture sur le lieu de l'accident, précisément comme il venait d'arriver ; s'il fût parti deux minutes plus tôt, c'eût sans doute été lui qui l'aurait occasionné et subi [2]. La voûte fut alors comblée et remplacée par une espèce de poterne ou pont suspendu, à double voie pour faciliter les mouvements, qu'on jeta par dessus la rue alors très étroite particulièrement à cet endroit, et dont se souviennent encore les anciens élèves de l'établissement, car il n'a été démoli que vers 1870, lors de la construction des vastes bâtiments en brique, élevés à la suite de la chapelle, sous la direction de M. Lance, architecte de Paris, sur les jardins dépendants du Lycée.

L'apparence extérieure des bâtiments du Puygarreau était fort triste. A cette époque, d'ailleurs, la rue du Collège elle-même n'était qu'une ruelle étroite, dangereuse même, que masquait à l'entrée un ignoble pâté de maisons, tombées depuis quelques années seulement sous la pioche des maçons. La démolition de la dernière et laide masure, en face de la chapelle du Lycée, donne maintenant à cette belle rue, avec l'élargissement et l'air dont elle avait besoin, la régularité qui lui convient.

A l'intérieur, on trouvait de grandes cours, de vastes salles,

1. L'usage de ces passages voûtés était assez fréquent autrefois. Il en existait un pareil au-dessous de la rue de La Harpe, à Paris, pour communiquer entre les deux maisons dont se composait le collège d'Harcourt (aujourd'hui Lycée Saint-Louis), sans avoir besoin de sortir du collège (1630). Cf. Bouquet, *L'Ancien Collège d'Harcourt*.

2. De La Liborlière, *Vieux souvenirs du Poitiers d'avant 1789*.

une distribution commode et de beaux jardins. Après avoir franchi la porte d'entrée, à côté de laquelle était disposé le parloir, on pénétrait dans la cour de passage dite la « cour carrée ». Elle était entourée de bâtiments peu élevés, dont le rez-de-chaussée contenait les classes. Au premier étage étaient les dortoirs et les chambres des professeurs.

De nombreux tableaux de maîtres recouvraient les murs des salles. On voyait là un tableau représentant *Jésus mort dans les bras de la Vierge*, peint par *Carpentier* ; un tableau peint sur toile, doublé en bois, représentant la *Naissance de Jésus-Christ* ; ce tableau, précieux pour le fini, avait de haut 6 pieds sur 4 de large ; une *Sainte-Thérèse* de 10 pieds de hauteur sur 7 de largeur, tableau bien ébauché ; et une foule d'autres tableaux qui, à cause de leur grandeur prodigieuse, ne purent être transportés ni placés plus tard à l'Ecole centrale, et qui restèrent longtemps déposés, au deuxième étage, dans une salle de l'aile droite du Puygarreau [1].

Sur le côté droit de la cour de récréation, située derrière le bâtiment faisant face au bâtiment d'entrée, mais presque au bout, s'élevait l'ancienne chapelle du Puygarreau, qui n'a été démolie qu'en 1872.

Le pensionnat était régi séparément des revenus, et indépendamment des professeurs du collège de Sainte-Marthe, par le principal et le procureur jésuites qui habitaient le collège du Puygarreau. Si, conformément aux principes de leur Ordre, ils étaient doux et accueillants aux familles, ils n'en exigeaient pas moins très rigoureusement les frais de pension de leurs enfants, les poursuivant même, au besoin, en justice, ou devant le Conservateur des privilèges royaux de l'Université, ainsi qu'il arriva aux époux Sartre de Lisle et demoiselle Catherine Vergnault, qui, « ayant mis leur fils en pension au Puygarreau, lorsqu'il en sortit au lieu de payer consentirent le 16 octobre 1739 un billet de la somme de 215^{l} 10^{s} qu'ils promirent payer à la Saint Jean-Baptiste 1740 ». La veuve fut assignée le 22 mars 1741. Une sentence par défaut fut rendue le 28 avril suivant, et signifiée le 14 mai 1746 avec commande-

1. *Archives Départementales*, T. I. 4.

ment. Le même jour fut fait saisie-arrêt ès mains du fermier de la messagerie et de Bonnin dit *le Prince*, de ce qu'ils pouvaient devoir à la veuve Sartre avec assignation. Le fermier fit signifier le 2 juin suivant un dire par lequel il déclara qu'il avait pris à ferme de la demoiselle de Lisle une grange, située faubourg de la Tranchée, à raison de 70 livres par année. Le 5 août, Bonnin signifia aussi un dire par lequel il déclara que depuis près de trois ans il faisait sa demeure dans une chambre, au même faubourg, appartenant à Mlle Sartre. Ils furent condamnés à payer le suppliant [1]. Tous auraient pu presque invoquer la prescription. Mais, comme pour les rois, il n'y a pas de prescription qui tienne contre les droits des Jésuites.

1. *Archives Départementales*, D. 24. Supplique à M. le Conservateur des privilèges royaux de l'Université, etc.

CHAPITRE V

PREMIERS DÉMÊLÉS DES JÉSUITES AVEC L'UNIVERSITÉ ET LE CLERGÉ

I. Demande présentée par les Jésuites d'agrégation de leur collège à l'Université. Opposition des Facultés de théologie et des arts. — Première contestation entre les Jésuites et l'Université au sujet d'une visite du recteur Amassard au collège de Sainte-Marthe. Mauvais traitements qu'il y reçoit. Plaintes des Jésuites. Décret de l'Université. Nouvelle visite du recteur. Soumission des Jésuites.

II. Projet d'une troisième visite. Inutiles protestations des Jésuites. Fuite des régents. Huées des écoliers de Cinquième. Nouveau décret de l'Université. — Quatrième visite. Refus des Jésuites d'ouvrir la porte du collège. Exclusion par l'Université du préfet des Jésuites des assemblées ordinaires. Intervention de M. de Villemontée. Annulation par le roi des décrets de l'Université et destitution du recteur Amassard. — Transaction entre les Jésuites et l'Université.

III. Nouveaux démêlés à l'occasion des visites du recteur de l'Université au collège de Sainte-Marthe. Lamentations des Jésuites. Supplique du recteur du collège au ministre. — Incident relatif à la fondation des classes de théologie. Ordonnance de M. de Villemontée en faveur des professeurs de théologie jésuites. Plaintes de l'Université.

IV. Censure par la Faculté de théologie d'une thèse sur la *Probabilité*. Décret de l'Université. Opposition des Jésuites. Exclusion des Jésuites de la Faculté de théologie. — Requête de Bonaventure Irland en faveur des Jésuites. Intervention du roi et de l'intendant M. de Marillac. Mémoires justificatifs. Lettre de cachet réintégrant les Jésuites. — Représentations de l'Université au roi Lettre de l'archevêque de Paris donnant, au nom du roi, satisfaction à l'Université.

V. Différend entre les Jésuites et l'évêque de Poitiers. L'*Office* de S. François Xavier et l'oraison : *Deus, qui Indiarum gentes*, etc. Ordonnance de l'évêque. — Défense des Jésuites, sous forme de *Réflexions* de personnes amies. — *Narré fidèle* de l'incident par un Jésuite de Poitiers. Le P. Mercure Verdier à genoux devant l'évêque. Inflexibilité de Mgr. de Clérambault. La bulle *Licet debitum*. — Difficulté de connaître la vérité. Interdit porté contre les Jésuites. Appel de la sentence par le recteur du collège. Incertitude sur l'issue du conflit.

I

Le 11 avril 1634, le Conseil privé du roi rendit un arrêt portant que, « vu la requête tendante afin que les actes et décrets faits par le Recteur et Facultés de ladite Université aux

mois de mai et juillet 1633 [1], comme injurieux et pleins d'outrages à l'encontre des Pères soient cassés et annulés..., le collège des Jésuites demeurera agrégé à l'Université ; qu'à l'avenir, la charge de recteur de l'Université ne pourra être conférée qu'à l'un des docteurs catholiques régens ès droits en icelle ; que défense est faite audit Amassard et autres recteurs de ladite Université de procéder ci-après par tels décrets, et pour les outrages exercés et voies de fait commises par ledit recteur et Chaigneau, bedeau, en la personne du recteur, agens et préfet dudit collège jusqu'à effusion du sang et violences par eux souffertes ; pour tous ces motifs, que Me Michel Amassard, ci-devant recteur, et Chaigneau, bedeau, seront assignés à comparaître audit Conseil à raison des outrages par eux commis en la personne du recteur et régens dudit collège, etc. » [2].

Que s'était-il donc passé ? C'est ce que nous allons essayer de raconter. Pour cela, il est utile de remonter aux premières années de l'établissement du collège.

Aussitôt que les Jésuites eurent été autorisés à ouvrir provisoirement leurs classes dans le collège du Puygarreau (11 juin 1607), ils cabalèrent, comme ils l'avaient fait auparavant à Paris, pour être agrégés à l'Université de Poitiers. Leurs prétentions furent portées devant l'assemblée générale de cette Université, tenue le 21 juillet 1607, par le docteur Gauthier, professeur en droit civil et canonique. Ils promettaient de se soumettre aux lois, statuts et usages de l'Université : moyennant quoi un de leurs théologiens serait agrégé à la Faculté de théologie, et un de leurs maîtres ès arts à la Faculté des arts. Ils spécifiaient en outre qu'ils ne donneraient rien pour leur agrégation, mais qu'ils ne recevraient aucune distribution. Enfin, les professeurs et les écoliers du collège de Sainte-Marthe devaient jouir de tous les privilèges accordés à l'Université.

1. L'acte imprimé contenant les décrets faits par le recteur de l'Université contre la Compagnie des religieux de Poitiers, porte cette inscription : *Acta et decreta celeberrimæ Pictaviensis Academiæ insuper duelliones Patres Societatis Jesu Collegii Sam-Marthani Pictaviensis gymnasiarchas.* (*Archives Départementales*, D. 22).

2. *Archives Départementales*, D. 22.

La Faculté de droit et de médecine, et le recteur lui-même, acquiescèrent à la demande des Jésuites. L'acte d'agrégation qui fut rédigé séance tenante, est en latin[1]. Mais la Faculté de théologie, fidèle à son serment, et suivant les traces de celle de Paris, refusa de recevoir les Pères de la Compagnie et protesta contre leur intrusion dans le corps académique. La Faculté des arts se joignit à la Faculté de théologie ; mais trois ans plus tard, elle fut obligée de céder aux coups d'autorité que les Jésuites ne cessaient de faire frapper sur ceux qui avaient assez de courage pour s'opposer à leur ambition. Un des Jésuites nommé par son recteur préfet du collège de Sainte-Marthe, fut alors présenté à la Faculté des arts, qui le reçut en qualité de docteur. A la Faculté de théologie les choses ne se passèrent pas aussi facilement : les docteurs de cette Faculté refusèrent, quand même, d'agréger le théologien que les Jésuites présentèrent, jusqu'à ce qu'il eût soutenu les examens et les thèses, ainsi que les autres docteurs. Ce refus détermina les Jésuites à recourir à l'autorité royale, qui, plus tard, mais en 1642 seulement, leur donna gain de cause.

Le brevet royal du 12 septembre 1615, en mettant le collège de Poitiers sous la protection de Sa Majesté, confirma les prérogatives accordées aux Jésuites par l'acte d'agrégation. Mais les Jésuites ne tardèrent pas à oublier leurs engagements solennels. Dix-huit ans plus tard, une contestation très vive s'éleva entre eux et l'Université de Poitiers. L'occasion de ce démêlé[2] fut une visite que voulut faire dans leur collège M. Amassard, recteur de l'Université[3]. Il s'y transporta, à deux reprises, dans les premiers jours de mai 1633 ; mais il y fut chaque fois fort mal reçu : les Jésuites l'accablèrent d'injures, le maltraitèrent à coups de fouet, lui déchirèrent sa robe rectorale. *Dominus Rector exposuit se... collegium Patrum*

1. Voir la copie de cet acte aux *Archives Départementales*, D. 1.

2. Cf. *Compte-rendu* par le président Rolland (1764). Nous avons complété ce récit à l'aide de documents authentiques trouvés aux *Archives Départementales*, D. 24 et 196.

3. Par décret du 12 juin 1619, l'Université de Poitiers avait statué que, « conformément à l'ordonnance de Blois, son recteur ferait la visite des collèges une fois par chaque trimestre, et que cette visite serait annoncée par un mandement affiché à la porte de chaque collège ».

Societatis Jesu auctoritate rectoria invadentem conviciis ac etiam verberibus ab eisdem Patribus receptum fuisse, violatamque purpuream, etc. Tel est du moins le compte que le recteur rendit, le 11 mai 1633, à l'Université de Poitiers.

Sur ce récit, pour tout pacifier (porte le décret), il fut indiqué une assemblée au lendemain où furent mandés ceux dont le recteur se plaignait.

Mais déjà la veille une information tout à fait contraire avait été faite par le lieutenant criminel à la requête du procureur de Sa Majesté « pour raison des violences et voies de fait commises en la maison et collège des Pères Jésuites ».

Pour donner plus de poids à leurs plaintes, les Jésuites avaient amené avec eux des élèves, qui déposèrent en leur faveur [1].

Le 12, les Jésuites comparurent devant l'Université pour y être entendus. A la suite de leur déposition, le tribunal universitaire fit un décret portant que le recteur n'avait qu'usé de son droit en faisant la visite du collège de Sainte-Marthe ; que pour mieux établir encore ce droit, il se transporterait *demain* au collège, précédé des bedeaux et d'un docteur de chaque Faculté; que le P. Goutoulas, préfet de ce collège, au nom de tous les Jésuites, le recevrait à la porte et qu'il l'accompagnerait dans la première classe.

Le même décret ordonne que le recteur, après s'être assis, fera lire dans chaque classe les articles 70 et 75 de l'ordonnance de Blois, qui établissent le droit des Universités ; qu'ensuite il pourra interroger le professeur sur ce qui regarde la manière d'enseigner ; que, la visite faite, les écoliers salueront le recteur et lui offriront des vers, selon l'usage ; enfin, que le recteur pourra donner congé aux écoliers s'il le juge à propos.

Le P. Goutoulas, présent à cette assemblée en sa qualité de docteur, acquiesça au décret de l'Université et promit, tant au nom du collège de Sainte-Marthe qu'en celui des Jésuites, de se conformer à ce que l'Université avait statué. Il promit, en outre, sur la demande du recteur, que les Pères se désisteraient de l'instance portée par devant le lieutenant criminel, et, non

1. Voir *Pièces justificatives*, n° 5.

content de le promettre, il signa même le décret contenant ce désistement [1].

Le décret du 12 fut exécuté le 13. Dès le matin, le recteur avait fait afficher son mandement par lequel il ordonnait aux Jésuites, sous peine d'interdit, de veiller à ce que dans l'après-midi les régents ne sortissent point de leurs classes avant qu'il eût fait sa visite.

Ce jour-là, sur les trois heures, le recteur Amassard, précédé des bedeaux, accompagné d'un docteur de chaque Faculté, alla au collège de Sainte-Marthe ; il trouva à la porte, comme il était convenu, le P. Goutoutas, qui le reçut avec respect au nom des Jésuites et qui l'accompagna dans l'intérieur de la maison. Tous les autres Jésuites promirent de nouveau de se désister du procès intenté contre les écoliers de droit, contre les bedeaux et autres qui avaient accompagné le recteur lors de sa première visite : promesse que le P. Goutoulas, préfet, avait solennellement faite en signant le décret du 12 mai.

De là, le recteur alla dans la première classe et s'y étant assis, il ordonna au secrétaire général de donner lecture du décret du 12 mai et des deux articles de l'ordonnance de Blois. Il interrogea le professeur sur sa dernière leçon ; content de ses réponses, il le confirma. *Interrogavit professorem de lectione ultimo explicata, sibique satisfactum confirmavit* ; et la visite finie, il donna congé pour le lendemain aux écoliers.

II

Ce n'était pas sans peine, on le devine bien, que les Jésuites s'étaient soumis à cette visite. Aussi étant instruits que le même recteur continué pour le trimestre de juillet (23 juin 1633), voulait, conformément à un nouvel arrêt de l'Université, faire une nouvelle visite dans leur collège, ils y formèrent opposition.

C'est ainsi que les Jésuites qui, lors de leur agrégation à l'Université, avaient promis de se conformer aux lois, droits

1. Si dans le décret du 12 mai l'Université ne statua point sur les injures faites à son recteur, c'est qu'elle eut pour unique objet d'établir son droit de visite que les Jésuites commençaient de lui contester ; et le P. Goutoulas fut forcé de reconnaître, au nom des Jésuites, qu'il était fondé.

et usages de la même Université ; qui n'y avaient été agrégés qu'à cette condition ; qui s'étaient soumis au décret du 12 mai 1633, qui avait été souscrit par le P. Goutoulas, leur préfet, et en vertu duquel la visite de leur collège avait été réalisée, donnèrent des preuves du peu de cas qu'ils faisaient de leurs engagements les plus solennels et du désir qu'ils avaient de se soustraire à la juridiction d'une Université à laquelle ils avaient les obligations les plus essentielles.

Le P. syndic demanda acte à Mes Magnan et Johanne, notaires à Poitiers, de la protestation qu'il faisait contre tout ce qui avait été arrêté et exécuté depuis le 10 mai. Il déclara qu'il prenait à partie M. Amassard, recteur, et fit signifier cet acte à ce dernier le 4 juillet 1633. Il parvint même à engager le procureur du roi de faire défense à l'Université de procéder à cette visite. Le même jour, signification fut rendue par le lieutenant criminel de Poitiers, sur la requête du procureur du collège, de rien attenter et entreprendre par voie de fait ni autrement jusqu'à ce qu'il en fût ordonné par Sa Majesté ou par le Parlement.

Le recteur convoqua l'Université qui s'assembla le 5 juillet ; elle arrêta que, « sans avoir égard aux protestations du P. syndic des Jésuites, aux défenses faites par le procureur du roi, l'Université ne reconnaissant pour juges que le roi, son Conseil privé, Nos Seigneurs du Parlement, M. le Recteur, conformément à l'ordonnance de Blois, à son décret du 12 mai précédent lu et exécuté dans le collège des Jésuites et signé par le P. Goutoulas, préfet du collège, au nom des Jésuites, M. le Recteur irait le lendemain, précédé des bedeaux, sur les trois heures, faire la visite des collèges de Sainte-Marthe, du Puygarreau et des Deux-Frères »[1]. Elle nomma un docteur de chaque Faculté pour accompagner le recteur.

En effet, le 6 juillet, le recteur, précédé des bedeaux, accompagné des docteurs députés et du secrétaire général, alla au collège de Sainte-Marthe. Dès qu'il fut entré dans la cour, tous les écoliers sortirent des classes et les régents s'enfuirent dans l'intérieur du collège. Le recteur étant entré dans la première classe, envoya chercher le P. Goutoulas, préfet du

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.

collège, « afin qu'il eût à le recevoir comme il le devait, et qu'il eût à lui rendre compte pourquoi à son arrivée les régents étaient sortis de leurs classes ». Le bedeau rapporta « que le Fr. portier lui avait dit que le P. préfet était en affaires dans l'intérieur de la maison et qu'il ne pouvait obéir au commandement de M. le Recteur ».

Quelques écoliers étant entrés dans la salle, le recteur leur demanda pourquoi ils étaient sortis de classe. Ils répondirent qu'ils étaient entrés en classe à l'heure ordinaire, mais que leur régent ayant appris son arrivée « s'en était enfui dans l'intérieur du collège ». Cette réponse détermina le recteur à envoyer le secrétaire général avec un bedeau chercher derechef le P. préfet. Le portier le voyant venir, ferma la porte, et répondit par le trou de la serrure « que le P. préfet était occupé à des affaires importantes, et un autre frère qu'il était sorti ». Le recteur, informé de cette double réponse, procéda à la visite des classes dans lesquelles plusieurs écoliers rentrèrent. Dans toutes il fut reçu avec respect, à l'exception de celle de cinquième (d'autres disent de quatrième), « où les enfants firent de grandes huées ». Interrogés pourquoi ils en agissaient ainsi, ils répondirent que leur régent le leur avait ordonné. Pendant le temps que dura cette visite, aucun Jésuite ne parut dans la cour du collège : ils étaient aux fenêtres de leur maison et regardaient ce qui se passait.

Le recteur et les députés ayant rendu compte à l'Université assemblée le 9 juillet de ce qui s'était passé au collège des Jésuites le 6 du même mois, celle-ci ordonna « que le secrétaire général donnerait lecture des plaintes portées par des écoliers de philosophie contre leur professeur; que le 11 courant le recteur referait la visite du collège des Jésuites ; que pour que les Jésuites ne pussent pas l'ignorer et pour que les régens se trouvassent dans leurs classes, son décret leur serait signifié ainsi qu'au P. Goutoulas, préfet, par le secrétaire général et deux bedeaux ».

Le même jour, le secrétaire général accompagné de deux bedeaux étant allé au collège des Jésuites pour signifier le décret de l'Université, le P. Antoine Forest, syndic, comparut. Il dit « qu'au nom de tout le college il protestoit de nullité et

d'attentat du susdit decret et de tous autres cy devant faits, et que, sauf l'honneur qu'il vouloit toujours rendre à l'Université, il prenoit, comme il avoit ci-devant pris, à partie en son propre et privé nom, reverend M. Michel Amassard, à present continué pour la seconde fois, attendu ses excès et ses violences dont il troubloit le college depuis deux mois; que jusqu'à ce qu'il ait plu à Messieurs du Conseil regler les differends il ne le reconnoitroit point, et que si lundy prochain les regens demeuroient en classe de trois à quatre heures, ce seroit pour continuer le service que le college rend au public et non pour reconnoitre M. Amassard pour recteur ».

Sur cette réponse, le recteur ordonna que le décret du 9 serait de nouveau signifié aux Jésuites. Le secrétaire général, toujours accompagné de deux bedeaux, se présenta une seconde fois au collège de Sainte-Marthe. Le P. Goutoulas ne comparut point, quoique le secrétaire l'eût demandé. Le P. Forest, syndic, vint et répondit qu'il persistait dans ses dires. Alors le secrétaire général lui intima le décret de l'Université avec ordre de le faire savoir au P. préfet et aux régents.

Malgré cette résistance, le recteur crut avec raison devoir obéir au décret de sa Compagnie. Le 11 juillet, il se transporta au collège pour en faire la visite. Il était accompagné d'un docteur de chaque Faculté.

Arrivé à la porte du collège, il la trouva fermée et le P. Antoine Forest au dehors. Le recteur lui ayant ordonné de faire venir le P. Goutoulas, préfet, et d'ouvrir la porte, il répondit qu'il était syndic du collège, qu'en cette qualité et comme ayant charge de tous les Pères qui y résidaient, il rappelait qu'il avait pris à partie M. Michel Amassard, et qu'il n'ouvrirait point la porte. Le recteur commanda alors au secrétaire général de donner lecture des articles 70 et 75 de l'ordonnance de Blois, puis il somma le P. Forest d'ouvrir la porte du collège parce qu'il n'agissait point comme particulier mais au nom de toute l'Université. Le P. Forest refusa d'obéir à la sommation et répondit que, quoique les portes fussent fermées, les régents étaient dans les classes et qu'ils s'acquitteraient de leur devoir. Le recteur, ainsi que les députés de l'Université, furent obligés de se retirer, après avoir dressé acte de tout ce qui s'était passé.

Cela n'empêcha pas les Jésuites de faire aussitôt dresser procès-verbal par deux notaires royaux contre la continuation des violences, quoiqu'il n'y en eût pas eu, et voies de fait commises par Amassard, recteur de l'Université, et autres à l'encontre du demandeur,

De son côté, l'Université s'assembla au collège du Puygarreau, où, après avoir entendu le rapport du recteur et des docteurs députés, elle rendit un décret portant que le P. Goutoulas, préfet, et à ce titre docteur ès arts, à cause de sa rébellion, de son mépris pour l'ordonnance de Blois et les décrets de l'Université, ainsi que ses successeurs, seraient privés de tous les privilèges et n'auraient aucune entrée dans les assemblées de l'Université, sauf le bon plaisir du roi, de son Conseil privé et du Parlement : *salvo tamen beneplacito Invictissimi et Christianissimi Regis nostri, ejusque Sacri Intimi Consilii et Supremæ Gallicorum Tribunalium Curiæ Parisiensis.* Ce décret fut signifié dès le lendemain, 12 juillet, au P. Goutoulas par le secrétaire de l'Université.

Le 13, le recteur annonça à l'Université qu'il avait reçu la veille (c'est-à-dire le jour même de la signification ci-dessus) un commandement écrit de M. de Villemontée, intendant du Poitou et commissaire départi par le roi, portant défense de mettre à exécution le décret rendu contre le préfet du collège de Sainte-Marthe, et ordre à lui de venir rendre compte de sa conduite.

L'Université arrêta que le commissaire départi qui avait écrit cette lettre à la sollicitation des Jésuites, serait invité par les députés qu'elle nommerait, à ne point s'opposer à l'exécution des décrets, et elle appela de la défense de M. l'intendant au Parlement.

Les Jésuites intimés au Parlement évoquèrent l'affaire au Conseil privé. L'Université demanda son renvoi au Parlement, parce que dès le 27 juillet le Parlement était saisi de l'affaire, parce qu'elle ne pouvait pas plaider en deux différents tribunaux, et que l'affaire regardait tout le corps académique, et non le recteur en particulier qui n'avait rien fait contre les Jésuites que par ordre de l'Université.

Quelque désir qu'eût l'Université que cette affaire fût renvoyée au Parlement, elle n'y fut point renvoyée : elle fut jugée l'année suivante par le Conseil privé.

Le roi, par son arrêt du 11 avril 1634, «cassa et annula les decrets rendus par le recteur et suppots de l'Université, ordonna que le college des Jesuites demeureroit agregé à l'Université, que la charge de recteur ne seroit à l'avenir tenue que par l'un des docteurs catholiques regens es droit ; que ledit Amassard et Chenault seroient assignés à comparoir en personne audit Conseil pour estre ouïs et interrogés sur les faits resultant des informations contre eux ; que jusque-là ledit Amassard ne feroit aucunes lectures publiques et n'enseigneroit point dans l'Université ».

Les docteurs en théologie, médecine et ès arts, ayant demandé au roi que le rectorat fût exercé successivement par un docteur de chaque Faculté, et non uniquement par un docteur de la Faculté de droit, Sa Majesté, par un nouvel arrêt du 19 mai 1634, ordonna que les recteurs de l'Université seraient à l'avenir pris du corps des docteurs régents des quatre Facultés.

Quant au jugement rendu contre Amassard, on est obligé de reconnaître que la sentence était dure et que les Jésuites triomphaient auprès du bon Louis XIII. Dans cette position, et le 17 juillet 1634, sous le rectorat de M. Levasseur, docteur en théologie, l'Université, pour tirer d'affaire son ex-recteur et son bedeau, passa, par l'avis du commissaire départi, qui avait pris depuis peu le rôle de conciliateur, une transaction avec les Jésuites au sujet de la visite de leur collège. Cette transaction porte que, sans parler du passé, et sans faire de la part des Jésuites aucunes réparations à l'Université, pour que de jeunes recteurs ne donnent point des congés trop fréquents aux écoliers, ce qui aurait été l'occasion de la dispute [1], le recteur n'irait qu'une fois chaque trimestre au collège de Sainte-Marthe pour y donner congé, et qu'il avertirait aupara-

1. Prétexte peu plausible assurément, malgré les abus qui purent quelquefois se produire, car les congés étaient au contraire tout à fait dans le goût et les habitudes des Jésuites. Quand, après leur départ, et en exécution des arrêts des 2 mars et 3 septembre 1762, l'Université fit ses nouveaux règlements relatifs au collège de Sainte-Marthe, elle décréta (art. 21) : que le Bureau d'administration, n'ayant en vue que l'avancement de la jeunesse, fixerait les jours où les classes vaqueraient, et veillerait à ce que, à l'avenir, ils ne fussent pas trop multipliés. (*Archives Départementales*, D. 24).

vant le préfet du collège afin qu'il y fût reçu plus honorablement par les écoliers. Au moyen de ces conventions, les Jésuites se désistèrent du procès qu'ils avaient intenté contre M. Amassard et contre Chenault, son bedeau.

Pour finir tout ce qui a rapport à cette dispute, nous ajouterons que Louis XIII, le 5 janvier 1635, sur la présentation d'une requête de l'Université, annula, par un nouveau jugement de son Conseil, les deux arrêts des 11 avril et 19 mai 1634 en ce qui concernait les poursuites dirigées contre Amassard et la nomination des recteurs. Ceux-ci, à l'avenir, seraient pris uniquement parmi les docteurs, qu'ils fussent ou non régents. On put donc revenir à l'ancien usage, bien préjudiciable cependant, qui consistait à choisir pour recteurs des jeunes gens faisant leurs études, munis simplement du titre de maître ès arts, voire même de bachelier dans une des trois autres Facultés [1].

III

Ce droit de visite dans le collège de Sainte-Marthe, si légitimement prescrit par l'ordonnance de Blois, ne cessa d'être contesté à l'Université par les Jésuites. En tout cas, cette visite fut réduite dans la suite à peu de chose : le recteur, au jour convenu, allait au collège; il entrait dans la première classe, il y recevait les compliments en vers que lui adressaient quelques écoliers, et il donnait congé : c'est à quoi une fois par trimestre se bornait la visite que faisait le recteur au collège de Sainte-Marthe [2].

En 1665, le recteur revint sans prévenir, paraît-il, au collège et donna selon l'usage congé aux écoliers Aussitôt il y eut une protestation du syndic des Jésuites, qui était alors le P. Robin, contre cette prétendue contravention à un arrêt du Conseil privé du roi, qui ordonne au recteur de l'Université d'avertir préalablement de sa visite le préfet des classes. L'affaire, qui rappelait celle de l'ancien recteur Amassard, traîna en longueur : nous ne savons comment elle se termina.

En 1720, la lutte entre l'Université et les Jésuites recom-

1. *Archives Départementales*, D. 195.
2. Cf. *Règlements de l'Université*, 1762.

mença à propos d'une nouvelle visite que le recteur de l'Université, de Mesplez, entendait faire, complète cette fois, dans toutes les classes du collège de Sainte-Marthe, ainsi qu'il en avait le droit. C'était recommencer la vieille querelle si avantageusement terminée en 1635 en faveur des Jésuites. Aussi firent-ils entendre leurs lamentations dans un acte du 16 décembre par lequel ils déclarent s'opposer à cette visite, « cette pretention etant une innovation contraire à l'usage toujours constamment pratiqué, aux concordats passés entre ladite Université et lesdits requerans, aux decrets de ladite Université et aux ordonnances et lettres patentes de nos roys ; — declarant neanmoins qu'ils sont prets de recevoir ledit sieur recteur dans la classe de rhetorique pour donner les congés à la maniere accoutumée apres que ledit sieur recteur aura prealablement fait avertir le P. prefet du college, conformement aux conventions et concordats faits par leur huissier-audiencier au Presidial de Poitiers » [1].

En même temps, le recteur du collège envoyait au ministre une supplique dans laquelle il lui rappelle d'abord les contestations survenues, en 1635, entre l'Université et les Jésuites au sujet de ce droit de visite que prétendait exercer le recteur de l'Université d'une manière tout à fait contraire au bon ordre et aux intentions du roi. Le roi, alors, avait envoyé l'affaire à M. de Villemontée, intendant de la province, qui régla au gré des parties la manière dont le recteur ferait ses visites et serait reçu dans le collège quatre fois l'an. Ce règlement, autorisé par une transaction, avait été observé depuis de point à point, de sorte que les Jésuites se trouvaient avoir acquis, outre le titre, un droit consacré par une possession suivie et jamais interrompue de plus de 80 ans.

Depuis deux ans, continuait le recteur du collège, au préjudice d'un tel titre et d'une telle possession, plusieurs membres de l'Université, « qui cherchent toujours à inquieter les Jesuites parmi beaucoup d'autres qui aiment la paix, et dont plusieurs pour n'estre pas temoins des deliberations violentes de leurs confreres, aiment mieux s'absenter des assemblées »,

1. Cet acte est signé *Nicolas de Villemon*, recteur du collège. (*Archives Départementales*, D. 24).

ont travaillé à l'élaboration d'un projet de décret insoutenable qui ne tendait à rien moins qu'à renverser également et la transaction et le règlement. Une telle entreprise méritait d'être arrêtée et le décret, par ordre du ministre, demeura sans exécution.

Il y a peu de mois, ajoutait le recteur, les ennemis des Jésuites ont voulu revenir à la charge, mais leur nombre ne l'emporta pas, et il y eut un nouveau décret par l'avis du plus grand nombre, qui ordonna que les choses s'observeraient à l'ordinaire ainsi que par le passé.

Enfin, depuis peu de jours, ces mêmes hommes ont osé revenir contre ce dernier décret, qu'ils ont cassé et fait bâtonner sur les registres; puis, confirmant celui qu'ils avaient fait il y a deux ans et qui était demeuré sans exécution en conséquence des ordres du roi, ils se préparent à pousser tout à bout, décidés qu'ils sont à passer outre au règlement de M. de Villemontée, si conforme aux prescriptions tant anciennes que nouvelles du roi et de son Conseil.

Et le recteur de conclure alors en suppliant le ministre qu'il plût à Sa Grandeur « faire ordonner que le reglement fait par M. de Villemontée en 1635 en consequence des ordres du roy et de son Conseil sortît son effet comme cy-devant, que les parties se pourvussent, si il est besoin, par devant M. l'Intendant, et cependant faire defense à l'Université de passer outre à l'execution d'aucuns decrets faits ou à faire, — et les supplians continueront leurs vœux et prieres pour la prosperité et santé de Sa Grandeur » [1].

Cette fois encore les Jésuites obtinrent gain de cause, et la visite n'eut pas lieu. Au reste, ce ne furent pas là les seuls désagréments qu'essuya l'Université.

Un incident d'un autre genre fut soulevé à l'occasion de la fondation des classes de théologie. Aussitôt que M. Bardin eut fait cette fondation, les Jésuites pensèrent à l'exécuter. La Faculté de théologie de Poitiers, forte de ses droits, s'y opposa et ne voulut pas admettre les nouveaux professeurs dans son corps.

1. *Archives Départementales*, D. 24.

Pour subjuguer cette Faculté, les Jésuites employèrent les mêmes moyens dont ils avaient fait usage à l'égard des autres Facultés, et même de l'Université. M. de Villemontée, qui les avait si bien servis dans l'affaire du recteur Amassard, était encore commissaire départi à Poitiers, et la relation de l'établissement du collège de Sainte-Marthe dit positivement que c'est à ce magistrat que la Société eut l'obligation d'avoir triomphé de la résistance de la Faculté de théologie. « Il importe, y est-il dit, de faire sçavoir à la posterité que tout ce succès est dû à la sage conduite de M. de Villemontée, laquelle jointe à l'affection qu'il a toujours portée pour les interets de la Compagnie [1] et au pouvoir qu'il a eu sur l'esprit des docteurs, obtint leur consentement » [2]. En effet, il existe une *Ordonnance* du 15 février 1642 [3] rendue par M. de Villemontée, intendant en Poitou, conformément à un accord entre les Pères Jésuites de Poitiers et les docteurs de la Faculté de théologie de cette ville, par lequel, en vertu de l'acte d'agrégation du collège à l'Université en date du 21 juillet 1607 et des lettres patentes du 19 janvier 1642, il est arrêté « que desormais deux professeurs de theologie du college [4] seront reçus au grade de docteur en theologie de ladite Université, apres avoir professé pendant un an dans ce college » [5].

Ces prétentions mécontentèrent fort l'Université, qui se plaignit qu'on dispensât les Jésuites de faire les actes et les disputes publiques ordonnés par les statuts, leur accordant ainsi ce qui n'avait eu lieu nulle part encore, pas même à Paris, surtout pour deux docteurs à la fois. De plus, n'avaient-ils pas osé prétendre même au décanat parmi les docteurs ? Mais ils durent y renoncer aussitôt.

1. En 1643, il donna de son propre fonds aux Jésuites 1.780 livres pour le bâtiment des *Séculiers*.
2. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.
3. *Archives Départementales*, D. 22.
4. Le préfet des études et un professeur.
5. *Archives Départementales*, D. 1 et 22. Le président Rolland ne croyait pas à l'existence des lettres patentes de 1642, n'ayant pu, dit-il, les trouver nulle part. — Voir ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° 6.

IV

Non contents d'avoir obtenu que deux professeurs de théologie fussent reconnus membres de l'Université, les Jésuites en établirent, de leur propre autorité, deux autres qui ne furent jamais agrégés. Bientôt on s'aperçut que leur enseignement était entaché d'erreurs et la Faculté de théologie de Poitiers osa censurer leur doctrine à propos d'une thèse sur une question favorite à la Société : la *Probabilité*. L'une des positions de cette thèse philosophique, dont l'auteur était le P. Chatenet, était ainsi conçue : *Agendi regula proxima conscientia est, probabilem sequi tuto licet, etiam probabiliore post habita.* « L'on peut suivre sûrement une opinion moins probable, en laissant la plus probable ». Elle était dédiée au recteur de l'Université.

Le syndic de théologie, qui eut communication de cette proposition, la dénonça à sa Faculté le 20 juin 1665. La Faculté chargea plusieurs de ses membres de l'examiner, et sur leur rapport la censura le lendemain 21 ; elle fit en même temps communiquer son décret à l'Université qui avait déjà refusé la dédicace, et qui rendit, le 22 juin, jour que cette thèse devait être soutenue, un décret portant défense de la soutenir, sous peine de privation de suffrage et d'entrée dans l'Université.

Le même jour, le syndic des Jésuites s'opposa par devant notaire au décret rendu par la Faculté de théologie, « soutenant qu'il n'y avait pas lieu à censure », et déclarant qu'il n'avait différé la soutenance de la thèse que par ordre de son recteur.

Le lendemain, dans l'assemblée ordinaire de l'Université, le décret de la veille fut confirmé ; mais les deux Jésuites, professeurs de théologie et à ce titre membres de l'Université, les PP. des Jumeaux et Dumonté, formèrent par devant notaire opposition au décret du 22, et firent signifier leur opposition au recteur de l'Université et au syndic de la Faculté de théologie.

Voyant cette obstination, la Faculté de théologie fit un décret le 28 octobre qui défendait à tous ses membres de soutenir la proposition censurée le 21 juin précédent, et qui ordonna que

les docteurs qui ne voudraient pas souscrire à la censure seraient exclus de l'Université. Tous les docteurs présents signèrent excepté les deux professeurs de théologie de la Société, auxquels sur leur refus la Faculté de théologie fit signifier son décret, avec ordre de s'y conformer.

Au lieu d'obéir, ces deux professeurs formèrent encore opposition au décret et, le 4 novembre suivant, ils firent à leur tour signifier par notaire leur acte d'opposition au syndic de la théologie.

Sur cette signification, la Faculté de théologie, par un nouveau décret du 14 du même mois de novembre, déclara ces deux Jésuites rebelles ; en conséquence les exclut de son corps et les priva de tous droits accordés aux docteurs jusqu'à ce que, mieux conseillés, ils eussent souscrit à ce décret [1].

Les Jésuites s'absentèrent, en effet, des assemblées de la Faculté de théologie, mais ils continuèrent d'assister à celles de l'Université, jusqu'au 23 juin 1666, qu'un docteur de théologie requit qu'ils fussent exclus de l'Université, comme ils l'étaient de la Faculté de théologie : ce qui fut ordonné par l'Université.

Alors les Jésuites se pourvurent au Conseil ; cependant depuis ce moment ces deux professeurs ne parurent plus à aucune assemblée ni de l'Université ni de la Faculté de théologie, mais ils continuèrent toujours de professer la théologie.

Quelques années plus tard, une requête fut adressée au roi et à son grand Conseil par Bonaventure Irland, trésorier de Saint-Hilaire et, en cette qualité, chancelier de l'Université de Poitiers, pour faire réintégrer ces deux professeurs, exclus, y était-il dit, « soubs un pretexte de n'avoir voulu signer un decret de pretenduë censure d'une proposition touchant la probabilité, qui n'a esté soutenuë par un professeur de philosophie de leur college que dans les termes qui ont esté enseignés par plus de cent docteurs des plus fameuses Universités,

1. *Theses des Jesuites de Poitiers en faveur de la Probabilité, censurées par l'Université de la mesme Ville. Avec ce qui s'est passé à ce sujet. Extrait d'une Lettre ecrite de Poitiers le 23 juin 1665*, in-4°, pp. 7. La censure de l'Université donna lieu à la publication de plusieurs dissertations, libelles ou mémoires soit pour ou contre. Cf. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. V.

entr' autres par ceux de Sorbonne, comme Gerson, Duval, Gamache, Ysambert, Bail, et MM. les evesques de la Vaur et de Rhodez..., en quoy lesdits docteurs (de la Faculté de Poitiers) ont excedé leur pouvoir qui ne s'etendoit qu'à gratifier ou censurer ladicte proposition, mais non pas à entreprendre de chasser et exclure de ladicte Faculté les deux dicts docteurs regens et professeurs jesuites au prejudice des opositions par eux formées et signifiées auxdicts docteurs de la Faculté, n'y ayant que Vostre Majesté qui eust pouvoir de faire cette exclusion puisque c'est elle qui les y avoit agregés par les lettres patentes de Louis 13e de triomphante memoire (19 janvier 1642) »[1].

Cette requête d'un des plus distingués professeurs de la Faculté de droit, qu'on est un peu surpris de trouver mêlé aussi directement à cette affaire des Jésuites contre la Faculté de théologie de Poitiers, resta sans résultat. Mais après le décès des deux professeurs arrivé en 1674, les Jésuites nommèrent deux autres professeurs, qui commencèrent leurs leçons sans en avertir la Faculté de théologie, et qui refusèrent de souscrire aux décrets de 1665. Ils écrivirent même à Louis XIV pour lui exposer « qu'ils avoient esté exclus de l'Université par l'aversion de quelques particuliers mal intentionnés pour leur Compagnie », et le supplièrent de les rétablir. Sur cet exposé, le roi chargea l'intendant M. de Marillac, commissaire départi à ce sujet à Poitiers, d'entendre les Jésuites et le recteur de l'Université sur leurs prétentions respectives, de se faire représenter les titres et mémoires et de lui envoyer son avis.

Aussitôt que M. de Marillac eut reçu ces ordres portés dans une lettre de cachet du 15 décembre 1675, la Faculté de théologie nomma des députés pour instruire le commissaire des faits, établir la justice de sa censure, et prouver que les Jésuites « l'avoient calomniée ». Les Jésuites de leur côté fournirent des mémoires justificatifs. La Faculté y répondit, et prouva « que la proposition censurée avoit esté condamnée dans l'auteur de l'*Apologie des Casuistes*, par le pape, les plus celebres Universités du royaume, par plus de vingt archevesques

1. *Archives Départementales*, D. 2.

et evesques du royaume » ; elle joignit à son mémoire plusieurs autres propositions enseignées par les professeurs de théologie en 1654, et qui contiennent la doctrine la plus monstrueuse du probabilisme.

Quoi qu'il en soit, sur les mémoires respectifs M. de Marillac donna son avis, et Louis XIV chargea, le 17 novembre 1676, l'archevêque de Paris (François de Harlay de Champvalon), deux docteurs de Sorbonne, et trois conseillers d'Etat, d'examiner cette affaire. Mais la Société se servit de son crédit pour en empêcher le jugement et obtint par provision la liberté d'enseigner sa mauvaise doctrine et sa réintégration dans le sein de la Faculté, ainsi qu'il résulte de la lettre de cachet du 21 décembre 1676, adressée à l'Université, et conçue dans les termes les plus impérieux :

« Chers et bien-aimés, Nous avons esté informés, tant par les procedures du sieur de Marillac, Intendant dans la Generalité de Poitiers, que par le rapport des Commissaires par Nous à ce deputés, de tout ce qui s'est passé dans la Faculté de Theologie, et ensuite dans les assemblées de nostre Université, à l'occasion de la Probabilité, et ne jugeant pas devoir rien prononcer sur ceste matiere, non pas mesme par provision, Nous avons bien voulu le faire sçavoir par ceste Lettre, et vous dire qu'en attendant que ladite question puisse estre jugée au fond par l'Eglise, nostre intention est que les Peres Jesuites du college de nostre Ville de Poitiers soient retablis dans le corps de l'Université, pour y faire leurs fonctions accoustumées, en observant par eux les statuts de ladite Université avant la censure du 21 juin 1665, et les decrets donnés en consequence d'icelle. Nous desirons aussi que vous et lesdits Peres Jesuites cherchiez toutes sortes de moyens pour vivre doresnavant en paix, vous declarant que Nous ne pouvous nous empescher de donner des marques de notre indignation à celui qui, par quelque voie que ce soit, voudroit troubler l'union que Nous voulons estre ainsi observée entre vous, et Nous assurant que de vostre part vous y contribuerez en tout ce qui pourra despendre de vous, Nous ne vous ferons la presente plus longue, que pour vous dire que vous la fassiez enregistrer dans les Registres de ladite Université aussistost que vous l'aurez reçue, afin qu'aucun n'en puisse pretendre cause

d'ignorance. Si n'y faites de faute : car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain-en-Laye le 21 decembre 1676. — Signé : *Louis*, et plus bas, *Le Tellier* » [1].

Sur la notification de cette lettre de cachet, l'Université agréa le 26 du même mois, pour professeurs de théologie, les PP. Hugueteau et Guette, mais elle représenta en même temps au roi que cette admission des deux professeurs de la Faculté était contraire tant à ses anciens statuts qu'aux lettres patentes de Louis XIII. Le roi eut égard à ces représentations, et l'archevêque de Paris manda à l'Université, le 5 février 1677, que Sa Majesté voulait que ses statuts fussent observés, que les deux professeurs feraient les serments requis, etc.; et venant ensuite aux représentations faites par l'Université de Poitiers relativement à l'exécution du décret de 1665, ce prélat ajoute :

« Et afin qu'on ne prenne pretexte dans la suite de troubler ceste paix, par l'interpretation de quelques termes de la lettre de cachet, qui dispensent les Peres Jesuites de souscrire à la censure du 21 juin 1665 touchant la Probabilité, et autres decrets donnés en consequence, Sa Majesté *entend* et *veut* que les Jesuites qui seront reçus dans la Faculté de theologie, *se soumettent, comme les autres docteurs,* tant aux anciens statuts et decrets faits avant cette censure, qu'à tous ceux qu'on jugera à propos de faire dans la suite du tems, sauf aux docteurs particuliers, seculiers ou reguliers, ou à leurs superieurs, de se pourvoir contre les decrets, s'ils les jugent contraires au bon ordre et à la justice » [2].

Au reste, cette lettre ne renfermait pas la seule façon de penser de M. l'archevêque, car ce prélat la fait suivre d'un certificat dont voici la teneur :

« Je soussigné, declare qu'ayant presenté cet ecrit au Roy, Sa Majesté l'a approuvé, et m'a commandé de dire aux Parties interessées que son intention est qu'il soit executé par elles

1. *Archives Départementales*, D. 2. — Le P. Auguste Carayon signale dans sa *Bibliographie historique de la Compagnie de Jésus*, un *Factum* pour la Faculté de théologie de Poitiers contre les Jésuites de la même ville (19 novembre 1676). Sans lieu et an, in-4o ; et la *Réponse* des PP. Jésuites du collège de Poitiers à ce *Factum*. Egalement sans lieu et an. in-4o.

2. *Archives Départementales*, D. 2.

selon sa forme et teneur, m'ayant ordonné à cet effet de leur en faire delivrer une copie duement collationnée à chacune d'icelles. Fait à Paris dans nostre Palais archiepiscopal le 5 de fevrier 1677. — Signé : F. *archevesque de Paris*. Et plus bas, *par Monseigneur,* Morange ». Et scellé du sceau archiépiscopal.

En exécution de ces différents ordres, la Faculté de théologie, le 27 janvier 1677, agrégea cette fois au nombre de ses docteurs les deux professeurs de théologie de la Société, qui prirent dans la Faculté les places qui leur furent désignées [1].

Ne manquons pas d'observer, en terminant le détail de ce fait, que Louis XIV n'annula point le décret de la Faculté qui condamnait la proposition du professeur de philosophie sur la Probabilité, quelques efforts que fissent les Jésuites pour le faire annuler, comme injuste, et même leur étant injurieux. Cette observation est d'autant plus importante que dans ce moment la Société jouissait du plus grand crédit, que même pendant cette contestation elle venait d'obtenir du roi, ainsi que nous l'avons vu, la permission de former un second établissement à Poitiers, le collège irlandais.

V

Mais les Jésuites n'eurent pas seulement des démêlés avec l'Université, ils eurent aussi, et souvent, maille à partir avec l'autorité épiscopale : témoin le différend assez grave, cette fois, qui s'éleva entre eux et l'évêque de Poitiers, M. de Clérambault, vers le milieu de 1664, au sujet de l'impression, sans la permission de ce prélat, de l'*Oraison* et des trois leçons du second nocturne de l'office de saint François Xavier. Ce livre, ou plutôt ce cahier, de deux feuillets in-12, sortait de chez Antoine Mesnier, imprimeur du roi, de l'Université et du collège de Poitiers, et portait le millésime de 1665.

1. L'acte de réintégration, écrit en latin, sur parchemin, se trouve aux Archives Départementales, D. 2, avec un inventaire des pièces produites par les Pères Jésuites, et un mémoire pour la Faculté de théologie, qui se plaignait de ce qu'on avait violé ses usages et ses statuts dans la réception des deux professeurs jésuites au nombre de ses docteurs, représentant « que l'usage observé dans leur corps desiroit qu'on renvoyast ces Peres dans la Faculté pour y estre receus selon les formes et pour y faire les soumissions accoustumées ».

Déjà le 9 juillet 1664, l'évêque de Poitiers, sur la réquisition du sieur Maret son promoteur [1], avait fait une ordonnance par laquelle « inhibitions et defenses sont faites à tous les imprimeurs du diocese de Poitiers à peine de censures ecclesiastiques, d'imprimer et exposer en vente et debiter aucun livre concernant la doctrine chretienne, la discipline ecclesiastique et autres de devotion, sans avoir eu la permission de Monseigneur et l'approbation des docteurs et theologiens qui seront nommés par lui et en son absence par Messieurs ses grands vicaires. Et est ordonné qu'à la diligence du promoteur ladite ordonnance sera signifiée à tous les imprimeurs de la ville de Poitiers et autres imprimeurs du diocese » [2].

Or, au mois de novembre de la même année, les PP. Jésuites de Poitiers ayant reçu l'office de saint François Xavier dans un petit cahier manuscrit (quart de feuille de papier) qui portait pour titre : *Officium S^ti^ Franc. Xavedii, Soc. Jesu Confessoris*, etc., ils le présentèrent, paraît-il, à MM. les vicaires généraux en l'absence de l'évêque ; l'un des vicaires fut même prié par le recteur des Jésuites d'officier au salut et de donner la bénédiction du Saint-Sacrement : il chanta à haute voix l'oraison *Deus qui Indiarum gentes*, etc. [3], celle-là même qui est dans le petit cahier qui fut imprimé quelques mois après dans la ville de Poitiers.

Au commencement de l'année 1665, ou même à la fin de l'année 1664, l'imprimeur de l'évêque de Poitiers débita le petit livre qui porte pour titre : *Ordo diurni officii juxta ritum Breviaris et missalis Rom. in diocesi Pictaviali recitandi ab omnibus omnium Ord. Ecclesiasticis... pro anno 1665 ex decreto et auctoritate illustrissimi ac reverend. Episcopi et consensu Capituli.* Lequel livret contient au quatrième de décembre de ladite année l'office de saint François Xavier.

1. Le promoteur est le procureur ou avocat ecclésiastique chargé des poursuites devant le tribunal diocésain appelé *officialité*.

2. *Archives Départementales*, D. 23.

3. « Deus qui Indiarum gentes Beati Francisci prædicationi et miraculis Ecclesiæ tuæ aggregare voluisti, concede propitius, ut cujus gloriosa merita veneramur, virtutum quoque imitemur exempla. Per Dominum, etc. ». *Petit Office de saint François Xavier*, en latin, composé par le célèbre P. Oudin, à la fin de la *Vie de saint François Xavier*, par le P. Bouhours. (Paris, 1826, 2 vol. in-12).

C'est cet office que le sieur Mesnier imprima à son tour et qui provoqua la seconde ordonnance du 2 décembre 1665 de l'évêque de Poitiers, dans laquelle M. Clérambault déclare cette impression « estre une entreprise contre son authorité » et fait de nouvelles et « expresses inhibitions et deffences à tous ecclesiastiques » de se servir de ce cahier[1].

Les Jésuites se trouvant, à juste titre, visés par cette ordonnance, cherchèrent un système de défense, qu'ils présentèrent sous forme de *Réflexions* de personnes amies.

La première ordonnance de 1664, y était-il dit ou à peu près, ne parlait en aucune façon de l'office ecclésiastique, mais seulement des livres de dévotion ou direction spirituelle que quelques zélés, qui n'étaient pas Jésuites, faisaient imprimer trop librement et sans aucune permission ni examen, ce qui pouvait être dangereux et suspect, principalement en ce temps malheureux où tant de nouveaux dogmatistes font glisser leurs mauvaises maximes sous prétexte de réformation des mœurs. Mais cela n'avait rien de commun avec la question de l'office de saint François Xavier, qui n'est réglé dans toute l'Eglise que par le pape.

En second lieu, la défense était seulement faite aux libraires qui imprimeraient, exposeraient en vente et débiteraient les livres de dévotion concernant la doctrine chrétienne et la discipline ecclésiastique. Ces livres devaient mériter l'examen et l'approbation des docteurs et théologiens nommés par l'évêque, et afin qu'il fût manifeste au public que le libraire avait eu la permission et l'approbation, et par suite que les livres étaient exempts d'erreur, il devait l'imprimer au commencement ou à la fin de ces livres.

Or les Pères Jésuites ne sont point des libraires qui aient imprimé, mis en vente et débité des livres, et par conséquent ils ne sont point censés avoir rien fait contre l'ordonnance. Et pour le libraire qui a imprimé les trois leçons du second nocturne et l'oraison de l'office de saint François Xavier, il peut aussi soutenir en bonne justice qu'il n'a point contrevenu à l'ordonnance puisque l'oraison et les trois leçons, en quelque

1. Voir *Pièces justificatives*, n° 7.

grandeur ou petitesse qu'on les imprime, ne passeront jamais pour un livre concernant la doctrine chrétienne, la discipline ecclésiastique et matière de dévotion, qui mérite l'approbation des docteurs et théologiens nommés par l'évêque. Il n'est non plus nécessaire que les docteurs et théologiens examinent les offices des saints approuvés par la congrégation des sacrées cérémonies qu'on nomme de *Riti*, surtout quand ces offices sont mis dans leur rang dans les bréviaires de l'usage romain dont tous les ecclésiastiques peuvent se servir, étant approuvés de l'Eglise universelle, et en France ayant le privilège du roi qui suffit pour ne pas en empêcher l'usage dans les diocèses, et par conséquent aussi l'usage des offices des saints en particulier qui y sont contenus.

Examinant ensuite leur procédé quand ils eurent reçu l'office de saint Francois Xavier, les Jésuites — ou les personnes amies — soutiennent qu'ils ont fait preuve d'une entière et parfaite soumission en portant l'ordre qu'ils avaient de célébrer l'office de leurs saints à MM. les grands vicaires en l'absence de l'évêque, et qu'ils ne pouvaient mieux honorer Monseigneur en la personne de ses grands vicaires qu'en invitant l'un d'eux à faire l'office dans leur église et à donner la bénédiction du Saint-Sacrement, pour terminer la solennité, à tous les plus considérables de la ville qui y assistaient. Ils ajoutent que le grand vicaire en chantant l'oraison *Deus qui Indiarum gentes*, l'approuva d'une approbation réelle qui est la plus authentique.

Au sujet du livret ou *Ordo* publié par l'imprimeur de l'évêque et qui contenait les leçons incriminées, les Jésuites font remarquer qu'il n'y a point de leçons propres qu'on puisse dire, que celles qui sont ordonnées et approuvées par la congrégation de *Riti* après le commandement fait par N. S. P. Alexandre VII. Or celles qui sont de N. S. P. Alexandre VII approuvées de la sorte, sont celles-là même qui sont dans le cahier imprimé à Poitiers. Et par conséquent Monseigneur ordonne à tous les ecclésiastiques de dire les trois leçons propres suivant le commandement du pape; il approuve suffisamment les mêmes leçons de quelque manière qu'elles soient imprimées.

En second lieu, celui qui a fait l'*Ordo* n'a pu tirer ce qu'il a

mis touchant l'office de saint François Xavier que du cahier qu'on avait présenté à MM. les vicaires généraux, ou des cahiers semblables imprimés à Paris, Lyon, Bordeaux, Limoges, lesquels n'ont point d'approbation des prélats de ces villes, ou encore des bréviaires imprimés à Paris, Annecy, Cologne, etc., dans lesquels bréviaires les leçons et l'oraison du saint Jésuite sont dans leur rang au 3 décembre et par conséquent suffisamment approuvées. D'où qu'ait été pris l'*Ordo*, Monseigneur l'évêque de Poitiers a suffisamment approuvé les leçons par le commandement qu'il a fait à tous les ecclésiastiques de les réciter dans l'office de saint Xavier, n'étant pas à présumer qu'il ordonne de réciter des leçons et oraison d'un office qu'il improuve. La présomption serait de trop dangereuse conséquence.

Le sieur Mesnier a, il est vrai, imprimé le cahier, mais il ne l'a fait que sur les exemplaires de ses correspondants de Paris, Bordeaux, Lyon, Limoges, qui n'ont aucune approbation des prélats des villes citées ; de plus ces leçons et oraison se trouvant dans les bréviaires imprimés à Paris en l'an 1663 par la compagnie des libraires avec privilège du roi, à Annecy et à Cologne, se trouvent par le fait suffisamment approuvées puisque les bréviaires ont une approbation suffisante. Le procédé du libraire est donc parfaitement dans les règles de l'imprimerie et personne ne pourrait s'en plaindre, à moins que l'imprimeur n'eût falsifié les leçons des bréviaires.

Aussi estime-t-on que le réquisitoire du promoteur Maret, disant que sans aucune permission on a imprimé contre l'ordonnance de Monseigneur du 9 juillet 1664, mis en vente et débité un petit cahier contenant la compilation des trois leçons du second nocturne et l'office de saint François Xavier avec l'oraison, que ce réquisitoire est bien étrange, puisqu'il réclame qu'il soit informé contre l'auteur de ces leçons qui est notoirement le pape Alexandre VII, le cardinal Ginetti, qui y est signé, et les autres cardinaux de la congrégation de *Riti*.

Ce réquisitoire n'est excusable qu'au cas où le requérant s'est trompé, et quoique ces leçons fussent publiques dans toute l'Eglise catholique depuis trois ans, il n'en a rien su et il a cru qu'elles avaient été fabriquées par quelque particulier justiciable de son tribunal.

En ce qui concerne les Jésuites, il semble qu'on devait encore moins leur faire défense qu'aux autres, puisqu'ils avaient un ordre de leurs supérieurs de dire l'office de saint Xavier selon qu'il était approuvé par la congrégation de *Riti*, et que depuis trois ans ils avaient toujours récité et les leçons et l'oraison.

Pour ce qui est du libraire qui a pu mettre sur une feuille ou deux telles leçons ou office d'un saint qui est dans un bréviaire qui se débite à toutes sortes de personnes, et qu'on doit supposer être imprimé avec permission et approbation de ceux auxquels il appartient, de quoi se plaindrait-on ? On ne peut se plaindre que du libraire qui le premier aurait fait l'impression sans approbation, mais non pas de celui qui deux ou trois ans après la première impression, imprime ce qui a été rendu commun. Et si quelqu'un avait intérêt de se plaindre, ce serait celui qui a obtenu le privilège ; mais comme c'est l'usage d'imprimer dans de petites feuilles de papier les offices nouveaux pour le soulagement et la consolation des ecclésiastiques qui n'ont que des bréviaires anciens (usage qui se voit de notre temps dans l'impression des offices de saint Xavier, saint Bernard, etc., lesquels offices réduits de la sorte dans deux petits feuillets de papier n'ont point l'approbation des docteurs et théologiens, ni la permission de Nos Seigneurs les prélats), le sieur Mesnier a imprimé celui de saint Xavier pour donner aux ecclésiastiques du diocèse de Poitiers le moyen d'exécuter l'ordre de leur évêque...

Après la publication de cette défense aussi ingénieuse que longue, le recteur du collège, le P. Mercure Verdier, — si l'on en croit le *Narré fidèle* qui fut fait de cet incident par un Jésuite de Poitiers, — fut incontinent trouver l'évêque et lui déclarer qu'il n'avait point commandé l'impression des leçons ; qu'il était vrai que le libraire avait fait présent au collège de quelques exemplaires, partie desquels avaient été distribués par quelques Pères Jésuites à des ecclésiastiques de leurs amis qui les avaient envoyé demander ; que quelque Père Jésuite en avait envoyé un exemplaire à M. Maret, promoteur ; qu'ils n'en avaient point envoyé à Messieurs les vicaires généraux, parce que l'année précédente ils s'étaient acquittés de ce devoir

lorsqu'ils les leur présentèrent et invitèrent l'un d'eux à faire l'office dans leur église ; qu'ils n'en avaient pas offert à Monseigneur parce que ce n'était pas une chose nouvelle, ces leçons ayant déjà été mises dans les bréviaires imprimés à Paris, à Anvers et à Cologne. Le recteur offrit d'envoyer chercher tous les exemplaires, de les porter à Sa Grandeur, et d'en faire imprimer de nouveaux avec la permission au bas. Il employa diverses personnes de qualité de la ville de Poitiers pour fléchir l'évêque. Il se mit même à deux genoux, le priant d'user de clémence à son endroit, lui protestant que ni lui ni ceux de son collège n'avaient contribué en aucune façon à l'impression du cahier, et beaucoup moins prétendu choquer en rien son autorité ni son inclination pour laquelle ils avaient tous une vénération singulière. Il y retourna quatre fois réitérant ses prières et ses soumissions, employant des heures entières à cela, et à faire voir à Monseigneur les imprimés, répondant aux raisons que leurs ennemis lui avaient alléguées contre eux, justifiant l'innocence de leur procédé, etc. : tout fut inutile.

Néanmoins le recteur, pour montrer combien il respectait les ordres de son prélat, fit défense à tous ses religieux de se servir des leçons et oraison en question, ce qui fut exécuté ponctuellement. « Et tous ceux qui ont assisté aux messes, aux vespres et à la benediction du Saint-Sacrement, peuvent attester que les Jesuites n'ont point dit l'oraison *Deus, qui Indiarum gentes,* etc., mais *Deus qui glorificantes te glorificas*, qui estoit commune aux SS. Ignace et Xavier, avant qu'ils eussent des oraisons propres, croyant par une obeissance si prompte et si publique lui donner des temoignages manifestes que ni lui (recteur) ni pas un des siens n'avoit jamais pretendu lui deplaire ».

Le 4 décembre 1665, afin qu'il constât, ajoute le *fidèle* narrateur, à tout le monde du procédé respectueux des Jésuites envers Mgr l'évêque de Poitiers, le R. P. Verdier fit signifier un acte au sieur Roger, l'un des promoteurs, par lequel il déclarait — ce qu'il avait déjà manifesté à l'évêque — n'avoir pas fait faire l'impression des leçons, mais les avoir reçues en présent de leur libraire, qui lui-même les avait reçues d'un de ses correspondants ; qu'à la vérité quelques-uns du collège

avaient distribué à quelques-uns de leurs amis quelques exemplaires, mais qu'en les distribuant de la sorte ils n'avaient cru faire aucun attentat à l'autorité de Mgr l'évêque, d'autant plus qu'il y a deux ans le préfet du collège avait présenté les leçons à MM. les grands vicaires en l'absence de Mgr, et que Mgr même, par l'organe de ses grands vicaires, avait ordonné de les réciter dans l'office par sa dernière ordonnance de 1665 ; mais d'autant que les sieurs official et promoteur Maret pourraient prendre avantage (ici l'on voit poindre le bout de l'oreille), le recteur ajoutait fermement « que si après la presente declaration on poursuivoit lesdits Jesuites, ladite poursuite estoit une vocation à lui faite, laquelle il pretendoit faire reparer en temps et lieu devant des juges competens, et protestoit aussi de nullité de tout ce qui seroit fait au prejudice de la presente declaration ».

Le 9 décembre, sur les huit heures du matin, le P. Verdier alla faire la même déclaration à l'évêque de Poitiers. En même temps, il notifiait au sieur Micholet, prêtre et secrétaire de l'évêché, un acte dans lequel, sans faire aucune mention ni d'exemption, ni d'incompétence, ni de vexation (« terme duquel Mgr s'est plaint et qui est un terme du style des notaires qui font les actes »), mais seulement un désaveu authentique extrajudiciaire de cette impression, il renouvelait les protestations de son respect et de son obéissance, espérant par là satisfaire Sa Grandeur. Mais ayant reconnu par événement que cette soumission n'avait servi de rien ; prévenu, en outre, que l'official, « ennemi declaré des Jesuites », voulait, à la diligence du sieur Maret, « aussi ennemi declaré, comme toute la ville de Poitiers le sait », procéder à l'exécution de l'ordonnance du 2 décembre par censures et autres peines ecclésiastiques contre le recteur et contre tout le collège, le P. Verdier prit les devants et, par nouvel acte, déclara « s'opposer comme de fait, tant pour lui que pour tous les religieux du college, à l'execution de ladite ordonnance en ce qui les regarde seulement pour les raisons qu'il a dejà dites et autres qu'il deduira en temps et lieu par devant juges competens ».

Cependant le recteur n'ayant point comparu le 4 décembre, terme de la première assignation qui lui avait été adressée

par l'official, celui-ci le fit réassigner à la requête du promoteur Maret le 10 du même mois.

Le même jour, le recteur des Jésuites fit signifier un acte aux sieurs Fanneau, official, Royer et Maret, promoteurs de l'évêque. Dans cet acte écrit en latin, le P. Verdier rappelle tout ce qui s'est passé en l'affaire de l'impression du cahier, et qui a fait l'objet des actes précédents : ses soumissions à Mgr l'évêque pour le déterminer à reconnaître l'innocence des PP. Jésuites ; le désaveu verbal et par écrit d'avoir commandé l'impression ; les offres d'aller redemander tous les exemplaires, de les porter à l'évêque et d'en faire réimprimer d'autres avec son approbation... Mais voyant que tout cela a été inutile, le P. Verdier ajoute qu'il a été obligé, tant en son nom qu'au nom de tous les religieux du collège de Poitiers et de la résidence de Loudun dépendant du collège, de déclarer *qu'ils étaient exempts de la juridiction*, *des ordonnances et de toutes les censures* suivant les bulles des papes, nommément de Paul III et d'Alexandre VII. Il cite même la bulle *Licet debitum*...

Combien l'histoire, quoiqu'on dise et qu'on fasse, est incertaine et fertile en contradictions ! Ainsi bien souvent un même fait se présente sous des formes différentes. L'histoire ! elle s'altère rapidement et nous arrive presque toujours confuse. On ne peut guère obtenir la vérité, sur un événement ou sur une époque, qu'en se reportant aux mémoires du temps ; encore ceux-ci sont le plus souvent le reflet de la passion et des intérêts de celui qui les a écrits; ils sont plus ou moins fidèles, simple question, a-t-on dit, de plume et d'encre.

Quoiqu'il en soit, l'évêque tint bon. Le 11 décembre, l'official de l'évêque, dans sa sentence dudit jour, ordonna qu'à la diligence du promoteur « il sera incessamment informé contre les auteurs et imprimeurs du cahier » ; en outre, il fait défense tant aux Jésuites du diocèse de Poitiers qu'autres ecclésiastiques d'user des leçons et de l'oraison jusqu'à ce qu'elles aient été approuvées par Mgr l'évêque et par ses grands vicaires. « Et vu la coutumace des Jesuites de ne vouloir se rendre dans l'auditoire de son officialité, et ouï le rapport du sieur Maret concluant au refus fait par les Jesuites de

reconnoitre la juridiction de l'official, il interdit lesdits Jesuites de celebrer la messe es eglises seculieres et regulieres, religieuses, prieurales, et es chapelles dans l'etenduë du diocese de Poitiers, à la reserve de leurs maisons, college et chapelles d'icelui en contemplation de l'edification des escholiers ».

Enfin le 24 décembre, le recteur du collège, loin de se soumettre, fit à son tour signifier un acte aux sieurs Fanneau et Maret, dans lequel il persiste en son appel interjeté le 20 du même mois, et de rechef il appelle de la sentence de l'official du 11, signifiée le 17, et de son exécution, sans préjudice de se pourvoir au Conseil du roi, « protecteur des sacrés canons et des concordats », au cas qu'en exécution de la sentence on vienne à attenter quelque chose contre les sacrés canons, les bulles des papes [1], les édits du roi [2] et les concordats, avant que l'affaire fût jugée.

Nous ne savons quelle fut l'issue de ce conflit qui eut un grand retentissement non seulement à Poitiers et dans le Poitou, mais encore dans toute la France. Il prouve une fois de plus le peu de soumission que les Jésuites témoignaient à l'autorité épiscopale [3].

1. La bulle du pape Paul III *Licet debitum*, du 18 octobre 1549, exempte, en effet, les Jésuites de la « juridiction de Messieurs les prelatz ». Le concile de Trente assujettit, il est vrai, la Société aux prélats en certains cas spécifiés; mais les Pères, par un singulier argument pour des défenseurs des droits absolus du Saint-Siège, observent que ce concile n'a pas été « reçu universellement » en France. D'autres bulles, au reste, et notamment celles de Grégoire XIII en 1573, 1574, 1575, et de Grégoire XIV, en 1591, vinrent confirmer les privilèges de la Compagnie et enjoindre à tous les prélats de les respecter. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.

2. Cependant l'édit de rétablissement des Jésuites en 1603, fait à la prière de N. S. P. le Pape, vérifié en la Cour, porte « expressement que lesdits Jesuites seroient en tout et partout sujets aux lois de ce royaume et justiciables des officiers du Roy, et ne pourroient entreprendre aucunes choses, soit au spirituel, soit au temporel, au prejudice des Evesques, Curés ni Universités, ains se conformeroient au droit commun ». Cf. *Mercure de France*, t. XII, p. 157.

3. Ce qui n'empêcha pas l'intendant Charles Colbert de Croisy, frère du ministre, de dire au roi dans son rapport sur l'état du Poitou en 1664, que les Jésuites étaient « dans la dependance de l'evesque et dans ses bonnes graces » Cf. *Etat du Poitou sous Louis XIV*, publié par Dugast-Matifeux, 1865.

CHAPITRE VI

APOGÉE DE LA PUISSANCE DES JÉSUITES

I. Nouvelle lutte avec l'Université à l'occasion de la soutenance de certaines autres thèses. Destitution du recteur Mayaud. Désordres des écoliers. Intervention de Mgr de Pontchartrain. — Le P. Babinet dénoncé à la Faculté de théologie pour sa thèse sur le *péché philosophique*. Dissentiments entre les deux Facultés de théologie et des arts et l'Université. La Faculté de théologie de Paris approuve la censure de celle de Poitiers. — Nouvelle dénonciation contre les erreurs enseignées par les PP. Salton et du Faux. Intrigues des Jésuites. Conciliation dictée par Mgr le Régent. Les Jésuites, non satisfaits, poursuivent l'affaire devant le Parlement. Requête de la Faculté de théologie. Intervention de la Faculté de théologie de Paris et de l'Université de Poitiers. Harangue du doyen Chaudière au cardinal de Noailles.

II. La bulle *Unigenitus* : Louis XIV et Clément XI. L'évêque de Poitiers, de la Poype de Vertrieu. Vexations contre les « Appellans ». Les Dominicains *jansénistes*. Jésuites et Jansénistes. En quoi consiste le Jansénisme? *Relation* comique de la Faculté de théologie d'*Anière*. — Accommodement proposé par le cardinal de Noailles. Oppositions de plusieurs Universités et Facultés du royaume.

III. Immense crédit des Jésuites. Tentative hardie contre le collège de Sainte-Marthe. Cession du collège de Saint-Pierre à l'Hôtel de Ville. Le principal Gaudriau. — Projet de réunion du collège des Deux-Frères aux PP. Jacobins. Nomination du principal Sullivant. Délibérations de l'Université. — Vive opposition de la Faculté des arts. *Mémoire* adressé à l'Université. Jésuites et Jacobins. — Conclusions du *Mémoire* de la Faculté des arts. Nomination du principal Pierre Péchault. Rivalité entre Sullivant et Péchault. Arrêt du Conseil d'Etat. Nomination définitive du principal Babinet.

I

Mais c'est surtout à l'égard de l'Université, dont ils ne cessèrent de méconnaître la juridiction, que les Jésuites se montraient récalcitrants. Tantôt, contrairement à l'ordre établi, ils faisaient soutenir clandestinement et dans l'intérieur de leur maison des actes de maître ès-arts ; tantôt ils faisaient imprimer des thèses de philosophie et en assignaient le jour de la soutenance sans avoir pris l'avis du chef de l'Université. Ils en arrivèrent même à faire destituer (21 mai 1709) le recteur Mayaud, sous prétexte que, dans un dis-

cours prononcé dans l'église des Jacobins, il avait attaqué les Jésuites [1].

L'Université se défendait en rendant décrets sur décrets, qu'elle faisait afficher sur la porte de tous les collèges ; elle cassait et annulait les actes soutenus; elle interdisait les écoliers rebelles et défendait au secrétaire de la Faculté de leur délivrer des lettres de maître ès arts. Mais toutes ces mesures de rigueur ne servirent qu'à provoquer des désordres. De là le relâchement général qui, de 1709 à 1712, se produisit dans l'ordre et la discipline. Pendant ces quatre années, les révoltes et les scandales furent poussés à cet excès que le ministre, Mgr de Pontchartrain, dut intervenir. Rendant, comme c'était l'habitude, l'Université ou plusieurs de ses membres en particulier responsables de tous les accidents regrettables, il écrivit alors, de la part du roi, à M. Doujat, intendant du Poitou, une lettre qu'il le chargea de lire aux sieurs Mayaud et Lagrève, en présence du recteur de l'Université et des doyens des quatre Facultés, et qui contenait « que sans la très humble supplication des Jesuites, Sa Majesté leur auroit fait sentir les effets de son indignation, pour avoir esté les moteurs secrets du renouvellement de ces desordres, après les soins qu'avoit pris M. l'intendant pour les appaiser » [2].

Dans ces conditions, la lutte entre l'Université et les Jésuites ne pouvait que s'envenimer. Les hostilités recommencèrent en 1717 à l'occasion de deux dénonciations faites à la Faculté de théologie de propositions tirées soit des thèses de philosophie, soit des cahiers de théologie des Pères Jésuites.

La première dénonciation fut faite le 16 juillet ; elle concernait la position d'une thèse relative au péché philosophique, doctrine qui avait été censurée par les papes, les évêques et l'Assemblée du clergé de France en 1700. La Faculté de théologie de Poitiers la censura de nouveau le jour même où elle lui fut dénoncée. Le lendemain, l'Université assemblée ordonna que le P. Babinet, auteur de la thèse, donnerait des explications. Ce décret ne fut pas unanime ; les trois docteurs ès arts

1. *Archives Départementales*, D. 195
2. *Id.*, D. 2

(ces trois docteurs étaient le préfet des études du collège de Sainte-Marthe, le principal du Puygarreau, nommé, comme nous l'avons observé, par les Jésuites et pris parmi eux, et le principal du collège de Saint-Pierre ; ainsi on peut regarder que sur les trois voix ils en avaient deux d'acquises) se retirèrent de l'assemblée et prétendirent que ni la Faculté de théologie, ni l'Université, n'étaient compétentes pour statuer sur une thèse de philosophie, qui n'était, suivant eux, justiciable que de la Faculté des arts.

Cependant, le même jour du décret de l'Université, le P. Babinet, avant de faire soutenir la thèse, donna des explications qu'il fit remettre, signées de lui, au secrétaire général de l'Université; mais ces explications parurent tellement insuffisantes que la Faculté se crut obligée, dans son assemblée du 23 du même mois, de confirmer son décret du 16. Pour lors les Jésuites trouvèrent le moyen de semer le trouble dans l'Université. Celle-ci s'assembla extraordinairement le 27, et adoptant la prétention des docteurs de la Faculté des arts, elle soutint que les décrets de la Faculté de théologie lui étaient injurieux, et que la censure de la thèse du P. Babinet ne pouvait regarder que la Faculté des arts. Le doyen de la Faculté de théologie ayant fait entrer deux notaires, protesta contre toutes les délibérations qui pourraient être faites, vu que les Jésuites, docteurs en théologie et ès arts, étaient présents à l'assemblée; il invoqua de plus le décret du 23 juin 1665, qui ordonne expressément que les thèses de philosophie qui renfermeraient quelques positions de la compétence des autres Facultés, leur seraient déférées. Enfin il soutint que l'Université ne pouvait délibérer sur une censure portée par la Faculté de théologie, attendu que tout jugement doctrinal en matière de religion lui appartenait seul.

Malgré l'opposition du doyen et ses raisons, l'Université cassa les deux décrets des 16 et 23 juillet ; alors le doyen de théologie, auquel se réunirent sept[1] de ses confrères

1. Les docteurs membres de la Faculté de théologie pouvaient être en nombre infini. Il y eut, du temps des Jésuites, jusqu'à 20 et même 25 docteurs : c'est ce qui explique comment cette Faculté, unie pendant un certain temps à celle de médecine et pour ainsi dire sans influence, était devenue, presque toujours, maîtresse des délibérations de l'Université. A l'origine ce nombre était au contraire très limité à cause de la difficulté des épreuves, d'ailleurs longues et dispendieuses.

et un docteur de médecine, interjetèrent appel en la Cour du décret de l'Université. L'appel y fut reçu par arrêt du 26 août, qui fut signifié au recteur de l'Université le 17 septembre suivant. Dans cet intervalle, la Faculté de théologie de Poitiers avait informé celle de Paris de sa censure, et lui avait demandé son avis sur la proposition du P. Babinet. Cette école célèbre examina la censure de la Faculté de Poitiers, la confirma par ses décrets des 24 et 27 septembre 1717, et écrivit le 1er décembre à ladite Faculté une lettre que celle-ci fit imprimer et qui couvrant de honte les partisans de la mauvaise doctrine, mit fin à cette affaire [1].

Instruits par cet événement, les Jésuites résolurent d'empêcher à l'avenir la Faculté de théologie de statuer sur les propositions avancées par leurs professeurs ; ils firent même leurs efforts pour en empêcher la dénonciation, mais ils n'y réussirent pas toujours, car le 18 août de la même année, un docteur de théologie, le sieur Albert, avait dénoncé à sa Faculté plusieurs propositions dictées par les PP. Salton et du Faux, professeurs de théologie au collège royal de Sainte-Marthe. Ces propositions contenaient les plus grandes erreurs sur le sacrement de pénitence ; elles établissaient l'infaillibilité personnelle du pape ; elles dégradaient les conciles de Constance et de Bâle et mettaient en place le cinquième concile de Latran ; elles étaient diamétralement opposées aux libertés de l'Eglise gallicane et aux quatre propositions du Clergé de 1682 ; enfin elles posaient en principe que l'ignorance invincible, même de la loi naturelle, excusait de péché [2], et établissaient cette affirmation que l'Eglise de Jésus-Christ n'est composée que des seuls prédestinés.

Telles sont les erreurs qui furent dénoncées à la Faculté de théologie de Poitiers le 18 août 1717 ; les propositions qui les contenaient furent, par ordre de cette Faculté, imprimées et remises aux examinateurs.

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.
2. Propositio excerpta ex Thesibus Philosophicis in Collegio Pictaviensi Societatis Jesu, diebus 17, 30 Julii, 3 et 7 Augusti. An. Dom. 1717 : « *Legis, etiam naturalis, ignorantia invincibilis, operantem ex illa vere excusat a peccato formali* ». (Archives Départementales, D. 196).

Mais les Jésuites n'avaient rien oublié, ni soins, ni crédit, ni sollicitations auprès de ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume pour s'épargner le chagrin de voir censurer leur doctrine. Ils firent si bien qu'ils obtinrent du Régent l'ordre à M. de Lavrillière, secrétaire d'Etat, d'écrire à M. de Latour, commissaire départi dans la province de Poitou, pour lui marquer que l'intention de Son Altesse royale était que cette affaire se terminât par les voies de douceur et de conciliation, « sans neanmoins que les interests de la religion en reçussent aucune atteinte ».

Le commissaire du Poitou expliqua les ordres et les intentions du Régent au doyen Gilbon, et le pria d'engager la Faculté de dispenser les PP. Jésuites d'être cités juridiquement ; de recevoir leurs explications sur la doctrine des propositions déférées, et les admettre si elles lui paraissaient suffisantes. Le doyen ne perdit point de temps et convoqua une assemblée dès le 20 novembre 1717, dans laquelle il communiqua aux docteurs l'intention du Régent sur l'affaire en question. Les docteurs, qui se faisaient un plaisir d'obéir à Son Altesse royale, témoignèrent pour ses ordres la soumission qui lui était due, et dans un esprit de paix et d'union ils acceptèrent tous les tempéraments de douceur qui leur furent proposés.

Cependant les Jésuites, « qui ne respirent que brouilleries », ne furent pas du goût du tempérament que le Régent proposait. Ils jugèrent à propos, sans craindre de commettre l'autorité du prince, de traduire les docteurs devant le Parlement. Là, leur requête fut entendue, et par un arrêt sans conclusions du procureur général, la Cour fit défense de procéder soit à l'examen, soit à la censure des propositions dénoncées (12 novembre 1717).

L'arrêt fut signifié le 29 au doyen de la Faculté de théologie, laquelle, à son tour, s'empressa d'adresser une requête au Parlement : « L'interet de la religion, y était-il dit, est trop pressant, et les droits de la Faculté souffrent trop des defenses que les Peres Jesuites ont surprises au Parlement pour ne pas animer les voix des supplians ; il ne leur est pas permis de garder le silence contre les entreprises temeraires des Jesuites, ils en ont imposé à la Cour, il faut eclairer sa religion... La plupart de leurs propositions ont esté condamnées par les

papes, par les evesques du royaume, et *novissime* par la Sorbonne. Il n'y a donc rien qui puisse ni qui doive arrester la censure que meritent si justement ces propositions. En matiere de religion, il n'est jamais trop tost de reprimer les abus et de condamner les erreurs... » [1].

La Faculté de théologie de Paris, de nouveau consultée, après avoir délibéré sur cette affaire, arrêta, le 1er août 1718, qu'elle interviendrait au Parlement pour obtenir la main-levée des défenses portées en l'arrêt du 12 novembre 1717. Elle nomma, en même temps, des commissaires pour examiner les propositions des PP. Salton et du Faux. Le compte rendu qui condamne les professeurs jésuites est du 5 août : il qualifie leurs différentes propositions de contraires « aux lois du Royaume, aux Libertés de l'Eglise Gallicane, destructives de la morale Chretienne, dangereuses dans la pratique » [2].

Non seulement la Faculté de théologie de Paris, mais encore l'Université intervint pour faire rendre justice à la Faculté de théologie de Poitiers ; son décret est du 16 août 1718, et elle s'expliqua aussi peu favorablement que la Faculté de théologie de Paris sur les propositions dénoncées. Le même jour, le nouveau doyen de la Faculté de Poitiers, l'abbé Chaudière, à la tête des députés de cette Faculté, se rendit à Paris, auprès du cardinal de Noailles, leur protecteur, auquel il fit une longue harangue pour l'exhorter à employer son crédit à l'effet d'obtenir du Régent « qu'il ait la bonté de permettre le cours de la justice et d'ordonner meme que l'on juge le proces » [3].

Le Régent s'opposa à ce que demandait la Faculté de théologie de Poitiers. En conséquence, le député de la Faculté s'en retourna à Poitiers, et rendit compte du peu de réussite de sa mission dans l'assemblée du 2 novembre 1718. Quant aux deux professeurs jésuites, non seulement ils reparurent aux assemblées de théologie comme précédemment, mais ils continuèrent d'enseigner dans leur collège, et ils ne rétractèrent point leur doctrine.

1. *Archives Départementales*, D. 2.
2. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.
3. *Archives Départementales*, D. 196.

II

Ces faits sont concluants. Pour avoir raison de toutes les condamnations portées contre eux, soit par la Faculté de théologie de Poitiers, soit par d'autres Universités du royaume, soit par la Sorbonne même, condamnations qui les traduisaient aux yeux de l'univers comme de faux docteurs qui autorisaient jusqu'à l'idolâtrie, les Jésuites avaient réussi à faire consacrer par la bulle *Unigenitus* [1] leurs dogmes pélagiens sur la grâce, leurs relâchements dans la morale et toutes leurs nouveautés. Ce triomphe, ils le devaient d'abord à la protection de Louis XIV. Plus Louis XIV avait de respect pour la religion, plus il devenait en vieillissant dépendant d'un confesseur qui paraissait ne vouloir qu'assurer le salut du prince. Ainsi avec les meilleures intentions du monde, avec un fond de crainte de Dieu, de zèle pour l'Eglise, d'amour pour la justice, d'attachement même à la doctrine de son clergé et aux maximes du royaume, il favorisait, sans s'en apercevoir, l'erreur et le mensonge. Ensuite, aux bonnes dispositions du pape Clément XI qui avait été leur élève et qui avait failli entrer dans la Société.

La bulle *Unigenitus* ne réjouit que les Jésuites et le petit nombre de leurs partisans. Quelques-uns même rougirent de leur propre production, et craignaient d'avoir trop gagné. D'autres, comme M. de la Poype de Vertrieu [2], évêque de Poitiers, mais plus jésuite que les Jésuites mêmes, ne la pouvant croire véritable, crièrent à son apparition « que c'étoit

1. La bulle *Unigenitus* ou la *Constitution* contre le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, prêtre janséniste de l'Oratoire, parut le 8 septembre 1713.

2. Chanoine et comte de Lyon, la Poype de Vertrieu fut nommé évêque de Poitiers le 15 avril 1702. Il s'y distingua par son éminente piété et ses bonnes œuvres de toute espèce. Il est l'auteur d'un ouvrage célèbre, imprimé à Poitiers, chez Fleuriau, 1718 : *Compendiosæ Institutiones Theologicæ*, etc., fait avec les cahiers qu'il avait lui-même étudiés au séminaire de Saint-Sulpice. « Ce prélat, écrit Dreux du Radier, est le premier évêque de France qui ait rendu la théologie publique en l'honorant de son nom ». Pourquoi faut-il qu'après avoir examiné son œuvre, il l'ait fait *revoir* par quelques théologiens tels que les PP. de la Tour et Salton, jésuites et professeurs de théologie au collège de Poitiers ? — Il mourut le 2 février 1732.

là un tour des Jansénistes pour rendre le pape ridicule et suspect dans sa foi »[1] !

Par la bulle *Unigenitus*, en effet, la saine doctrine était attaquée, ou, pour mieux dire, condamnée dans plusieurs de ses points les plus essentiels. Aussi la foi des fidèles était en péril, et il s'agissait (de là l'importance et la gravité de toutes ces questions) de les mettre en garde contre l'erreur, et de les prémunir contre la séduction. Ce n'étaient donc pas seulement, comme l'avaient cru tout d'abord le commun des fidèles et un grand nombre d'ecclésiastiques, opinions d'Ecole qu'il fallait laisser à discuter entre théologiens, ou disputes de docteurs qui de temps en temps s'étaient élevées dans l'Eglise sans conséquence, et qu'on verrait bientôt s'assoupir. L'affaire était plus sérieuse qu'on ne se l'était imaginé.

Ajoutez à cela les excès sans nombre auxquels se portaient les adhérents à la bulle, les vexations de toute espèce exercées contre les « *Appellans* », comme on appelait alors ceux du parti hostile[2] : exils, bannissements, emprisonnements multiples, procédures criantes : on comprendra alors sans peine la sévérité des Facultés de théologie qui, comme celle de Poitiers, avaient à cœur de se faire les défenseurs de la vérité[3].

La Faculté de théologie de Poitiers était d'ailleurs encouragée dans sa sévérité par les Dominicains, plus connus sous le nom de Jacobins, qui passaient pour être infectés du plus pur jansénisme. Les plus échauffés de tous, vers 1727, étaient

1. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1713.

2. Le Père Richebourg, fameux Jésuite, se fit un scrupule d'aller voir Madame de Vaurouys, sa sœur, au lit de mort, à cause qu'elle était liée avec les *Appellans*. Cependant il eut la condescendance de ne pas refuser 200 livres de pension que cette dame lui avait laissées par son testament, « sous prétexte que cette pension, jointe à une autre de 400 livres qu'il avoit déjà, pourroit servir à la gloire de Dieu ». — *Ibid.*, 1721.

3. Le 6 juin 1730, fut faite l'arrestation, en vertu d'une lettre de cachet, du prêtre Herbault, du diocèse de Poitiers, dans sa maison de campagne, paroisse de Saix, près de Fontevrault, à 4 lieues de Loudun. On le conduisit au château de Nantes pour y être interné. « On ne voit d'autre raison de sa détention que son attachement à l'Appel et aux vérités pour la défense desquelles il a été interjeté. C'est un renouvellement de zèle dans M. de la Poype, évêque de Poitiers, *entraîné par les Jésuites* qui le portent à demander contre les meilleurs ecclésiastiques de son diocèse des ordres rigoureux, qu'il est aujourd'huy si facile d'obtenir. C'est ainsi qu'on a vu que ce prélat a fait reléguer cette même année deux de ses curés, l'un chez des Récollets, l'autre chez des Cordeliers ». — *Ibid.*, 1730.

le P. Le Comte, qui mourut subitement dans l'Université même, dans le moment qu'il venait de confirmer son acte d'appel au futur concile, — et le P. Martin [1].

Ce qu'on nomme l'humeur gauloise ne perd jamais ses droits dans notre pays de France. De tout temps, la satire, le rire moqueur, la raillerie ont été inséparables de l'esprit français. Nombreux sont les ouvrages, soit en vers, soit en prose, qui reprennent, censurent, tournent en ridicule les vices, les passions déréglées, les sottises, les impertinences des hommes.

Depuis l'apparition de l'*Augustinus*, en 1640, le clergé français se trouvait partagé en deux camps : d'un côté les Jésuites, complètement hostiles à la doctrine de Jansénius sur la grâce[2], et soutenus par les papes [3] et par Louis XIV ; de l'autre les Jansénistes, parmi les plus remarquables desquels furent : l'abbé de Saint-Cyran, Antoine Arnauld, sa sœur Angélique, abbesse du couvent cistercien de Port-Royal, Pascal et une communauté de savants qui vivaient dans le voisinage de Port-

1. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1728.

2. L'argument principal du novateur est que toute grâce intérieure est irrésistible. On vit là la négation du libre arbitre, et, selon Lamotte, un des esprits les plus judicieux du XVIIe siècle, « une pureté purement passive qui signifie seulement l'usage différent que le Créateur peut faire de nos volontés, et non pas l'usage que nous pouvons en faire nous-mêmes avec son secours ». — « Le point capital du livre de Jansénius, dit Lafiteau, et le fond de son système, était que, depuis la chute d'Adam, nous sommes toujours invinciblement nécessités à faire le bien et le mal : le bien, lorsque c'est la grâce qui prédomine en nous ; le mal, lorsque c'est la cupidité qui y prévaut ».

3. A la date de 1657, on trouve (Bibliothèque des Antiquaires de l'Ouest) : *Acta et Decreta Almæ Universitatis Pictaviensis super receptione et observatione Constitutionis Sanctissimi Domini Nostri Alexandri Papæ VII contra Jansenitarum hæresim.* (Imprimé). Ces décrets sont signés du Recteur, des professeurs et autres officiers dont se composait l'Université. Voici leurs noms :

Pasquier, recteur ;

Dardin, Ch. des Jumeaux, F. P. Thibaudeau, Guerry, H. Maret, Rabereuil, P. Fontaine, jésuite, *J. Ryot*, professeurs et docteurs de théologie ;

J. Filleau, doyen, *de Hauteserre, P. Gilbert, Le Roy*, professeurs de droit;

Carré, R. Cothereau, Mauduyt, Busseau, professeurs de médecine ;

Umeau, professeur des Institutes ;

J. Goutoulas, jésuite, *Louis Bouin*, professeurs ès arts ;

Rigoumier, procurateur, *Delage*, substitut, *H. Gaultier*, chantre de Saint-Hilaire, *P. Thevin*, questeur, *de Saint-Belin*, grand-pénitencier, *Joussant*, scribe, *Joussant*, scribe général.

Royal-des-Champs, et une grande partie du clergé et du peuple français.

Comme toutes les discussions théologiques, toutes les disputes même qui s'élevèrent sur ce grave sujet, ne purent faire qu'on comprît bien dans le peuple ni ce que voulaient les Jésuites ni en quoi consistait le jansénisme, certains esprits caustiques de la province du Poitou (et qui sait ? de Poitiers peut-être) imaginèrent le fableau plaisant qui suit, et qui est tout à la fois la plus piquante et la plus divertissante critique des attaques dirigées contre la doctrine du fameux novateur.

Cette *Relation* comique des assemblées ordinaires de la Faculté (supposée) de théologie d'*Anière,* établie dans la ville d'*Onopolis,* sur la rivière d'*Amathie,* entre les diocèses de Luçon et de La Rochelle, et ayant pour siège la maison du *Moulin* ou *Molinienne,* parut sans date et sans nom d'imprimeur. Elle se trouve à la bibliothèque de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Les noms, très caractéristiques, des doctissimes personnages qui composaient cette célèbre et grotesque Faculté *in partibus*, sont d'abord :

MM. *Hiham*, sieur des Grandes-Oreilles, doyen ;
Martin Bâté, syndic.

Les « très sages » maîtres qui furent députés pour s'informer de ce qu'était le jansénisme, s'appelaient :

MM. *Onagre, Clitelier*, *Griset*, *Ventre-Blanc*.

Le premier des quatre dit que Jansénius était un abbé de Scythie du VII[e] siècle, qui était venu en France, et qui y avait semé ses erreurs du temps de Hugues Capet et de Clovis, un de ses successeurs... Or ce Jansénius fut fait évêque d'Yprensis, ville de la Grèce dans l'Asie Mineure...

M. Clitelier assura que l'origine du jansénisme était bien plus ancienne : car Jansénius était disciple de saint Augustin ; et on sait que saint Augustin vivait dans le IV[e] ou V[e] siècle : il faut donc qu'il y ait au moins 1.400 ans que Jansénius vivait.

M. Griset dit qu'il était si bien disciple de saint Augustin, qu'il prit même ce nom d'*Augustin*. C'était Augustin qui avait gâté Jansénius, qui sans cela aurait été très bon catholique.

Enfin M. Ventre-Blanc avança qu'il fallait même se défier de saint Paul dans ses Epîtres, parce qu'il en était un peu enfariné.

Et comme cette hérésie est très subtile, on nomma quatre docteurs pour examiner en quoi elle consistait, savoir : MM. *Rougeâne*, *Brayant*, *Boisleson* et *Quadrupède*. Ces Messieurs font, non sans quelque malice contre la partie adverse, la plus désopilante recherche du monde sur le jansénisme.

D'abord M. Rougeâne exposa que (le critique vise ici spécialement les Jésuites et les deux évêques de Poitiers et de la Rochelle) : « selon le sentiment des uns, quand quelqu'un passe pour honneste homme et vrai chretien, on l'appelle janseniste, quoiqu'il soit très catholique. Par exemple, qu'un ecclesiastique ne jouë jamais aux cartes, et qu'il dise que cela est defendu par les canons de l'Eglise, qu'il evite les visites des femmes mondaines, qu'il se contente d'un mediocre ordinaire, qu'il boive peu de vin, qu'il jeune exactement le caresme, qu'il fuye une vie dissipée, qu'il s'applique à la lecture, qu'il condamne la comedie, le bal, les danses, qu'il regarde comme un crime la pluralité des benefices, et qu'il croye que quand un seul suffit pour un frugal entretien, on se damne d'en prendre encore un autre. En un mot, un homme exact à s'acquitter de tous ses devoirs, c'est, dit-on, ce qu'on appelle un vray janseniste : les autres ont soutenu que le janseniste est un homme qui cite souvent saint Augustin... C'est pourquoi de bons catholiques ont apprehendé que nos deux evesques ne fussent jansenistes, eux qui citent saint Augustin dans leur lettre pastorale ; je veux dire dans celle qui est imprimée sous leur nom, et qui taschent d'attirer saint Augustin dans leur parti. Mais on est assuré du contraire par plusieurs raisons ».

La première, dit-il, c'est qu'ils ont protesté contre le jansénisme ; « il est vrai que cette protestation est comptée pour peu de chose, car il n'y a point de janseniste qui n'en fasse autant ». La seconde, parce qu'ils sont « très amis des Jesuites, qui ne peuvent souffrir les Jansenistes, et qui leur font une guerre continuelle, comme les Turcs aux Chevaliers de Malte » ; en sorte qu'il suffit de n'être pas « ami » des Jésuites pour être janséniste, sans autre forme de procès, et que sans chan-

ger de sentiments ni de conduite, de janséniste on redevient catholique en redevenant ami des Jésuites. « Pour cet article nos deux prelats sont bien catholiques. Car les Jesuites leur font signer toutes les lettres [1] et les mandemens qu'ils veulent, et M. de la Rochelle leur abandonne tout son revenu en depit de ses creanciers, jusqu'à manquer de tout, quand il plait à ses deux freres jesuites ». En troisième lieu, ces « mirifiques » prélats ont fait la leçon à saint Augustin, en lui reprochant de n'avoir pas parlé « proprement et comme il faut en plusieurs endroits de ses ouvrages, surtout depuis qu'il a esté evesque ». De plus, ils ont retranché en partie plusieurs passages de ce Père, qui ne s'accommodaient pas avec leur doctrine, qui est la doctrine de la Foi. Quatrièmement enfin, ils ont renoncé aux agréments de l'esprit, en déclarant qu'ils ne recherchaient pas l'éloquence, que les Jansénistes recherchent tous. « Car ces coquins de Jansenistes ne sont pas des idiots ni des hebetez ; ce sont tous gens d'esprit : jusques-là qu'on disoit dernierement d'un bon prestre bien devot, qu'on l'auroit accusé d'estre janseniste, s'il avoit eu assez d'esprit pour cela : c'est là à quoi se reduit tout ce que j'ai pû apprendre du jansenisme ».

— « Pour moi, dit Brayant, après avoir examiné cette affaire, et après avoir consulté des Barbes de toute couleur, Barbes noires, Barbes rousses, Barbes blanches, Barbes sales, je crois que les Jansenistes sont des gens qui refusent ou different l'absolution aux pauvres penitens, et que c'est la marque la plus assurée pour les reconnoitre. Gens qui imposent de grandes penitences, souvent pour plus d'un mois, et meme pour plus d'une année. A les entendre parler, il faudroit estre saint pour communier : ah ! qu'on ne veut pas de semblables gens parmi le beau monde ! Il faut vivre avec les vivans. Ces rigoristes voudroient qu'on se corrigeat de ses crimes : bon ! c'est bien le tems de se convertir. Si on attendoit que les gens se convertissent, afin qu'ils pussent recevoir l'absolution et la communion, il faudroit deserter les eglises : ce sont de dangereuses gens, comme vous voyez, que ces Jansenistes : je ne m'etonne pas si on les hait si fort dans le monde, et si

1. Allusion aux nombreuses arrestations ordonnées par M. de la Poype de Vertrieu. Voir ci-dessus, page 164, note 3.

les communautés à besace en particulier ne sçauroient les souffrir. Ils vous citent à tort et à travers les Avis de saint Charles, archevesque de Milan, aux confesseurs, comme si nous etions en Italie ; et ils ne nous parlent que de penitences anciennes qui duroient des dix, douze et vingt ans, comme si nous etions encore dans les premiers siecles de l'Eglise. Ces devots de mauvaise humeur coupent bras et jambes à toutes sortes de personnes, sans avoir egard ni à la qualité, ni au bien : on ne sçauroit trop eviter, ni trop combattre de telles gens, contre qui les prelats devroient s'elever ».

M. Brayant ayant fini son discours, M. Boileson parla en ces termes:

« Je suis bien du sentiment de nos deux très sages Maitres qui viennent de nous exposer la question presente ; mais il semble qu'il y a encore un caractere essentiel au jansenisme qui n'est point touché. C'est de soutenir qu'il faut avoir une grace efficace pour faire les bonnes œuvres, et que les graces suffisantes ne suffisent pas pour l'action, sans la grace efficace : et voilà le fin du jansenisme. Et il est si vrai que cette malheureuse grace efficace est le fort de leur heresie, qu'ils ont meme emprunté ce mot de Calvin, selon le sentiment de l'extatique archevesque de Cambrai, et de nos deux très doctes prelats. Comme la Faculté n'est pas versée dans ces chicanes, je me suis fait expliquer ce que signifioit cette grace efficace, et cette grace suffisante : et voici comment me les a demelées un ecclesiastique Barbon, fort honneste homme, point janseniste, car il jouë souvent aux cartes avec les dames. C'est, m'a-t-il dit, comme quand vous jouez un cent de piquet : supposez qu'il ne faille plus qu'un point à celui contre qui vous jouez ; et qu'au contraire il vous en faille soixante, et que votre adversaire soit le premier en carte ; comme il ne lui faut qu'un point, il le comptera dès la premiere fois qu'il jouera, et il aura gagné. Que vous faut-il donc pour gagner la partie ? Il faut que vous ayez en main quinte, quatorze et le point, et alors vous aurez gagné : voilà la grace efficace qui de haute lutte fait gagner la partie, c'est à dire le Ciel ; mais si vous n'avez que quinte et le point, c'est la grace suffisante avec laquelle, selon les Jansenistes, vous avez beau faire, vous avez perdu la partie, vous ne ferez rien qui vaille : car selon

eux la grace suffisante ne suffit point, elle ne produit que de simples efforts, et ne fait point gagner le Ciel. Il faut la grace efficace, qui est un bon quatorze d'as, joint à une bonne quinte et au point, rien ne resiste à cela, et vous passez sur le ventre de votre ennemi. De sorte, Messieurs, que quand vous entendez louer la grace efficace, et avilir la grace suffisante, defiez-vous de ces gens-là ; car c'est ainsi que parlent les Jansenistes ».

Le procès-verbal de cette curieuse séance, daté du 15 mai 1711, est signé : *Sanglé*, greffier de la Faculté.

Un instant le cardinal de Noailles proposa un accommodement pour admettre la bulle *Unigenitus*. Mais la Sorbonne, les Facultés de Reims, de Nantes, de *Poitiers*, les Universités de Paris, de Reims et de Caen, le clergé de Paris et des autres diocèses, plusieurs communautés : tous s'opposèrent à cet accommodement. Tout cela faisait un corps capable d'arrêter le torrent de l'erreur et de la séduction. Le parti jésuitique le sentait bien, aussi mettait-il tout en œuvre pour en gagner quelques-uns.

III

Toutes ces querelles entre l'Université et les Jésuites, entre Jésuites et Jansénistes, loin de déconsidérer aux yeux du public le collège de Sainte-Marthe et ses professeurs, ne semblaient servir au contraire qu'à augmenter sa prospérité et leur crédit. Les Jésuites, peut-on dire, avaient présentement à Poitiers le monopole de l'enseignement et étaient à l'apogée de leur puissance.

C'est à ce moment qu'une tentative hardie, dirigée par l'Université, eut lieu contre les Jésuites ou plutôt contre le collège royal de Sainte-Marthe, auquel on chercha à opposer le collège des Deux-Frères [1] en en confiant la direction aux PP. Jacobins, éternels rivaux des Jésuites. Mais ceux-ci essayèrent encore de parer le coup, et ils y réussirent.

1. Déjà, en 1710, les Jésuites avaient demandé la suppression de ce collège, qui ne fut maintenu que grâce à l'intervention de l'Université. Cf. Pilotelle, *Essai historique*, etc.

Des nombreux collèges existants autrefois dans la Faculté des arts, seul, en effet, le collège des Deux-Frères ou de Saint-Pierre s'était à peu près maintenu et continuait à attirer autour de ses chaires les quelques rares élèves qui se montraient réfractaires à l'enseignement jésuitique. Malheureusement il souffrait depuis quelques années de l'abandon de ceux qui auraient dû veiller sur sa conservation et sur l'entretien de ses bâtiments. Telle était la négligence des membres de la famille de la Coussaie, patron du collège, qu'un des leurs, le 19 juillet 1706, pour se libérer des réparations qui lui incombaient, préféra faire cession de tous ses droits à l'Hôtel de Ville, à la charge par les officiers municipaux « de lui payer la somme de 400 livres, de faire retablir le college qui tomboit en ruine, et de l'entretenir »[1].

Une fois en possession du collège des Deux-Frères, le maire et les échevins choisirent pour principal Gaudriau, qui y avait déjà enseigné la philosophie pendant quelques années, aidé par un adjoint[2], ce qui leur permettait de remplir le cours dans l'espace de deux ans.

Mais bientôt Gaudriau étant devenu aumônier de l'évêque (1713) et ayant discontinué cet exercice, l'Université le fit sommer de remplir les fonctions de la principalité du collège[3]. Sur la déclaration qu'il fit qu'il n'était point tenu en cette qualité d'enseigner par lui-même ni de gager des professeurs, qu'il leur abandonnait tous les revenus du collège, offrant même de les y loger, l'Université, persuadée que sur les offres de Gaudriau il se pourrait trouver des régents qui suppléeraient à son défaut et continueraient d'enseigner la philosophie, ne lui intenta aucune action en justice à cet égard. Mais quelques années après, Gaudriau ayant été pourvu d'une cure hors de la ville, ce qui le mettait dans l'impossibilité de résider dans le collège, où d'ailleurs il n'y avait plus aucun

1. *Archives Départementales*, D. 201.

2. C'était P. Albert. Il existe (*Archives Départementales*, D. 201) un mandat de paiement, à la date du 28 juillet 1709, à M. Gaudriau, professeur de philosophie, et un récépissé signé des deux professeurs de philosophie, du 1er novembre de la même année.

3. Après une visite du recteur ordonnée par l'Université « pour rappeler à son devoir le principal, qui avoit negligé l'enseignement de la logique ». Cf. Pilotelle, *op. cit.*

exercice de littérature, l'Université nomma des députés pour procéder à la visite de l'établissement. Sur leur procès-verbal, elle obtint sentence de la Cour conservatrice, le 8 août 1720, par laquelle Gaudriau était condamné aux réparations du collège, à y résider et à enseigner ou faire enseigner suivant les ordonnances ; à défaut d'y satisfaire de sa part, la principalité était déclarée vacante, et « permis aux patrons d'y pourvoir nonobstant appel, attendu qu'il s'agit du bien public et de l'execution des lois et ordonnances » [1].

Gaudriau ne put obtenir arrêt de défense contre cette sentence : elle eut par conséquent son effet.

Dans cet état, le maire et les échevins furent priés par l'Université de pourvoir à ce collège ; les uns et les autres crurent qu'il serait plus convenable au bien public d'en confier la direction aux PP. Jacobins, parce que ces Pères ayant un cours de théologie établi dans leur maison, les étudiants formés dans les principes de leur philosophie, feraient plus de progrès dans leur théologie. Au fond, ils n'étaient pas fâchés d'opposer à l'enseignement des Jésuites l'enseignement rival des Jacobins.

L'Hôtel de Ville, eu égard à ces considérations, nomma pour principal le P. Sullivant, de l'ordre des FF. Prêcheurs, docteur en théologie et professeur depuis plusieurs années de l'Université (1720).

Tout cela, paraît-il, s'était passé en dehors et sans le concours de la Faculté des arts. Le 8 août 1720, on avait convoqué à la hâte une assemblée de l'Université. Dès le matin, les PP. Jacobins s'étaient dispersés par toute la ville pour solliciter les docteurs. Dans cette assemblée il fut arrêté qu'on remercierait MM. de l'Hôtel de Ville de la déférence qu'ils avaien marquée pour l'Université en demandant son sentiment sur le projet qu'ils avaient formé de donner aux Jacobins le collège de Saint-Pierre, et que la Compagnie les prierait de persister dans leurs bons sentiments pour ces Pères. Et comme le compliment avait été fait par le sieur Albert, docteur en théologie, ancien collègue de Gaudriau au collège des Deux-Frères, de la

1. *Archives Départementales*, D. 201.

part de MM. de l'Hôtel de Ville, sans communication d'aucun arrêt de leur part, on le chargea aussi de porter la réponse.

Parmi les membres présents, il ne se trouva, a-t-on dit encore, aucun docteur ès lois ; il n'y avait qu'un seul docteur ès arts, qui s'opposa formellement à la délibération au nom de sa Faculté ; par conséquent, cette délibération ne fut faite que par deux Facultés peu intéressées dans l'affaire. Il est vrai que quelques jours après, dans une assemblée tenue pour délibérer sur un autre objet, on ajouta que les sieurs Albert et Lagrève, députés de la Compagnie pour faire destituer Gaudriau de son emploi de principal, seraient autorisés pour terminer cette affaire ainsi qu'ils aviseraient ; mais la Faculté des arts n'assista pas plus à cette seconde délibération qu'à la première.

Dans ces conditions, la Faculté des arts n'hésita pas à s'opposer à la nomination faite par l'Hôtel de Ville.

Dans un long *Mémoire* « servant de Réponse au memoire pretendu de l'Université de Poitiers, tendant au Retablissement du College des Deux-Freres, autrement de Saint-Pierre »[1], elle commence par rappeler qu'elle est une des quatre Facultés qui composent l'Université de Poitiers ; qu'elle est seule, ou du moins la plus intéressée dans ce qui regarde le collège de Saint-Pierre, qui est sous sa dépendance. Le principal de ce collège étant docteur en cette Faculté, c'est à elle aussi qu'il appartient d'examiner sa capacité, de l'instituer et de l'installer.

Fière des progrès accomplis, des succès obtenus par la réunion, depuis plus de 120 ans, des nombreux collèges de Poitiers en trois, au triple point de vue de l'augmentation des classes, de la gratuité de l'enseignement et de l'accroissement des élèves, elle cite avec orgueil le collège royal des Jésuites comme valant à lui seul « plus que tous ceux qui ont été dans Poitiers depuis la fondation de l'Université ». Et démasquant les intentions secrètes de l'Université : « On a beau deguiser, dit-elle ; c'est dans la verité à ce college qu'on en veut ; c'est contre ce college que toute cette trame est ourdie ; ce qu'on entreprend aujourd'huy n'est qu'une nouvelle tentative après

1. *Archives Départementales*, D. 2.

bien d'autres pour le decrediter ; et pour en venir à bout, au lieu d'un bon college, on veut tout risquer pour en avoir deux mauvais ».

Car quel autre but se proposerait-on en réunissant aux PP. Jacobins le seul collège qui reste actuellement à la Faculté des arts, et qu'il est si important de lui conserver ? Certes, si par faire fleurir ce collège, on entend rétablir ses bâtiments ruinés, y mettre un principal habile et zélé, rechercher ses revenus, qui peut-être sont dissipés, y entretenir le nombre de boursiers réglé par la fondation, y enseigner un cours de philosophie, ainsi qu'il s'est pratiqué depuis plusieurs années, la Faculté des arts, bien loin de s'opposer à ce rétablissement, est la première à s'y intéresser: c'est son collège, elle souhaite ardemment qu'il soit rétabli selon sa première forme avec autant de splendeur qu'il se pourra.

Mais pour cela est-il nécessaire, est-il même convenable de donner ce collège à la communauté des PP. Jacobins? « N'y a-t-il donc que parmi ces Peres qu'on puisse trouver un principal habile et zelé ? On n'a jamais eu cette pensée depuis la fondation de l'Université de Poitiers ; et dans le temps meme qu'on avoit besoin de sept principaux, ou meme de dix selon les auteurs du Memoire, a-t-on jamais choisi un regulier pour cet emploi ? L'Université de Poitiers a toujours eté si persuadée que l'emploi de principal ne convenoit pas à un regulier, qu'elle a obligé les Jesuites, devenus patrons du college du Puigarreau, de n'en nommer jamais aucun qui ne fut seculier pour occuper cette place. Or ce qui s'est constamment pratiqué, comment devient-il aujourd'huy tout d'un coup impraticable » ?

Aux yeux des Jésuites, toute autre communauté, si tant est qu'on en veuille une, serait préférable aux Jacobins. « Les Peres Cordeliers ne sont pas plus eloignés du college de Saint-Pierre que les Peres Jacobins ; les Minimes et les Carmes en sont très-proches ; les Jacobins sont si eloignés qu'on voit bien l'impossibilité qu'ils aillent et qu'ils viennent deux fois par jour d'un lieu à l'autre ».

Mais là n'est pas le véritable dessein. « On pretend, non pas faire fleurir le college de Saint-Pierre, mais le detruire reellement, et l'aneantir pour transferer l'exercice des classes

dans le couvent des Peres Jacobins. Il est donc question d'examiner s'il est necessaire, s'il est meme expedient d'aneantir le college de Saint-Pierre pour remplir les vuës des Peres Jacobins; vuës qui font sentir combien toutes les raisons qu'on allegue dans le Memoire pour maintenir le college de Saint-Pierre, pour le rendre florissant, sont vaines et inutiles. Car peut-on se persuader que les Peres Jacobins veuillent etablir dans ce college ruiné et sans fonds une nouvelle communauté? Non, c'est dans leur convent qu'ils se proposent d'enseigner d'abord la philosophie avec la theologie, et dans la suite la rhetorique et la grammaire : c'est à dire, qu'au lieu de faire fleurir le college de Saint-Pierre, on veut l'aneantir, pour en etablir un nouveau chez les Peres Jacobins ».

Rappelant alors la première entreprise des Jacobins qui avaient déjà, en 1686, essayé d'organiser un cours de philosophie dans leur couvent, mais que Sa Majesté avait fait supprimer sur les oppositions de la Faculté des arts [1], cette Faculté dit qu'elle a encore aujourd'hui les mêmes raisons de s'opposer au dessein que ces Pères ont formé de lui enlever le seul collège qui lui reste :

« Ce qui arriva dans ce temps-là est d'autant plus à craindre aujourd'huy, que: 1° depuis plus de dix ans il n'y a eu dans le college de Saint-Pierre presque d'autres ecoliers que ceux qu'on n'a pas voulu admettre en philosophie chez les Jesuites, à cause de leur ignorance, ou de leur indocilité; 2° cette crainte est d'autant mieux fondée que si les Peres Jacobins pour un cours de philosophie qu'ils faisoient dans un an, etoient obligés de ramasser ainsi des fugitifs, que ne feront-ils pas aujourd'huy pour remplir deux classes tout à la fois? 3° si lorsqu'ils n'avoient qu'un professeur à entretenir, la necessité les obligeoit à prendre des ecoliers une retribution, à quoy ces Peres ne seront-ils pas obligés pour en entretenir deux, outre le principal ? Car on ne peut compter que le principal soit toujours en etat par lui-meme de soutenir un aussi grand travail qu'est celui d'enseigner la philosophie ; ce n'est pas meme le projet. On menage ces places de professeurs pour de jeunes eleves Jacobins, qui se preparent par-là à se

1. *Archives Départementales*, D 2. Requête, etc.

mettre sur les bancs de la theologie, en ramassant l'argent qui leur est necessaire pour parvenir au doctorat ; ainsi l'a-t-on proposé dans le conseil de l'Hotel de Ville ; 4° c'est un fait dont nous sommes mieux instruits que personne, que chaque année tous les ecoliers qui viennent de la campagne, ou des villes de la Province, ou meme des Provinces circonvoisines, veulent absolument aller d'abord dans les classes de philosophie, quoyqu'ordinairement ils n'ayent qu'une tres-legere teinture de la grammaire : tout y contribuë, moins de dependance pour les enfans, leur ambition naturelle, la difficulté des temps qui engagent leurs parens à se conformer à leurs desirs : cela est ordinaire à l'egard des etrangers, et n'est que trop commun par rapport à ceux meme de Poitiers, à qui on a bien de la peine à faire sentir ce desordre ; qu'arrivera-t-il? Il n'y aura plus d'examen, la porte de la philosophie sera ouverte à l'ignorant comme aux autres : par consequent aucun bon college pour les arts dans Poitiers ».

La Faculté rappelle également, à cette occasion, les beaux désordres survenus entre écoliers pendant les années 1709, 1710, 1711 et 1712, ainsi que la lettre du comte de Pontchartrain à M. l'intendant Doujat qui y mit fin, et supplie « de faire attention que le couvent des Peres Jacobins est très-proche du college des Jesuites, et que si les ecoliers du college de Saint-Pierre qui en est fort eloigné, y ont pourtant très-souvent causé de tels troubles, à quoy doit-on s'attendre s'ils vont dans un college voisin, où ils soient à portée de venir causer les memes troubles » ?

C'est par toutes ces raisons, que nous ne faisons que résumer ici, que la Faculté des arts s'efforça de justifier son opposition à la réunion du collège de Saint-Pierre aux Jacobins. Que si l'on persiste cependant, ajoute-t-elle, à vouloir rétablir ce collège, sous prétexte de relâchement des études, d'absence d'émulation [1], d'insuffisance de professeurs, quoiqu'il y ait

1. Comme preuve de ce relâchement et du besoin qu'il y avait d'exciter l'émulation, les auteurs du premier *Mémoire* avaient avancé qu'il n'y avait eu, en 1720, qu'une seule thèse de maître ès arts. A quoi la Faculté répond : « Il n'y a eu qu'une seule these de maitre es arts cette année dans l'Université de Poitiers... Il ne pouvoit pas y en avoir au college de Saint-Pierre, dont le

« dans Poitiers un tiers moins d'ecoliers qu'il n'y en avoit il y a vingt-cinq à trente ans », ou de nécessité de « conserver aux citoyens la liberté de confier l'instruction de leurs enfans aux personnes qui leur conviennent », que ne laissse-t-on ledit collège de Saint-Pierre entre les mains de prêtres séculiers comme précédemment ? « Par là l'Hotel de Ville se conservera le droit de presenter pour principal qui elle jugera à propos, et la Faculté des arts celui de juger de sa capacité, de l'instituer et de l'installer, d'examiner et d'etablir des professeurs convenables ».

Enfin la Faculté, tout en rendant justice aux Pères Jacobins, dont « l'Ordre est illustre dans l'Eglise », émet ses regrets « que le mauvais procedé de leurs docteurs de Poitiers ait obligé Monseigneur l'Eveque et quelques prelats des dioceses voisins de defendre à leurs jeunes ecclesiastiques de frequenter les ecoles de ces Peres, et d'en interdire quelques-uns; interdit et defenses qui subsistent encore malgré le consentement que la bonté naturelle de ce Prelat ne lui a pas permis de refuser en faveur de l'union que nous combattons ». Et elle termine en espérant que Sa Majesté, « devant qui cette contestation est pendante, maintiendra les defenses faites en 1686 aux Peres Jacobins d'enseigner chez eux la philosophie ; qu'Elle soutiendra le college royal de cette ville, devenu si florissant par la liberalité et la protection singuliere du Roy son Bisayeul; qu'Elle maintiendra et soutiendra la Faculté des arts dans tous ses droits ; ce faisant, qu'il Lui plaira ordonner, que conformement à l'usage ancien et observé depuis plus de trois cens ans, Messieurs les Maire et Echevins, maintenant patrons

cours ne finira que l'année prochaine. Au college des Jesuites dix-huit maitres es arts ont soutenu la meme these dediée à l'Université, et s'il n'y en a pas eu davantage, ce n'a pas été, comme on voit, par deffaut d'ecoliers capables de repondre, ces dix-huit pouvoient etre partagés pour deux actes ; il eut été meme à propos de les partager, pour la commodité de l'auditoire : outre ceux-là, un pareil nombre de maitres es arts, egalement jugés capables dans les examens qu'ils ont subis, n'ont point soutenu de theses, ne pouvant fournir à la depense. Cinq d'entre tous sont allés soutenir des actes particuliers dans les villes où ils ont pris naissance, deux à la Rochelle, un à Niort, un à Montmorillon, un à Rochechoüard. L'emulation est donc la meme, et les fruits n'en sont que plus eclatans quand ils se repandent dans toutes les principales villes de la Province. Après cela on demande, où est la bonne foy des auteurs du Memoire, d'oser avancer que cette année l'on n'a soutenu qu'une seule these de maitre es arts »?

du college de Saint-Pierre, ayent à nommer et presenter à ladite Faculté des arts la personne d'un prestre seculier, qui ait les qualitez requises pour remplir la place vacante de principal dudit college ».

Sans plus attendre, la Faculté des arts nomma d'office à la principalité du collège de Saint-Pierre, Péchault, qui était simplement maître ès arts, et refusa d'agréger à son corps Sullivant, sur le seul fondement qu'il n'était pas pourvu de ce titre, ni par conséquent de qualité à être docteur ès arts. De plus, étant régulier par son état, il ne pouvait, disait encore la Faculté, être principal d'un collège fondé pour des écoliers et possédé de temps immémorial par des séculiers.

L'Université prit acte du refus fait au P. Sullivant de la part de la Faculté des arts. Quand ce dernier se présenta pour prendre possession du collège, Péchault s'y opposa et se pourvut en Conseil privé du roi. L'affaire y fut examinée avec beaucoup d'attention. Les provisions des deux candidats y furent jugées nulles: celle du P. Sullivant, parce qu'il était régulier; celle de Péchault, parce qu'il n'avait pas été nommé par le patron.

Il ful enjoint par le Conseil d'Etat à l'Hôtel de Ville (7 octobre 1721) de procéder à une nouvelle nomination en se conformant à l'esprit du fondateur du collège, c'est-à-dire de choisir un ecclésiastique ou autre séculier, et nullement un régulier, et de lui payer annuellement la somme de 300 livres à prendre sur les deniers d'octroi [1] pour l'entretien de deux professeurs de philosophie, « de maniere qu'il y ait un cours qui commence et un autre qui finisse tous les ans » [2].

Cet arrêt fut rigoureusement exécuté, et Babinet, prêtre du diocèse, maître ès arts de l'Université de Poitiers, fut sans conteste aucune pourvu du collège par l'Hôtel de Ville (assemblée du 19 octobre 1721) [3].

1. Un autre arrêt du même Conseil, du 25 juin 1743, réitéra cette charge de 300 livres sur les octrois.

2. *Archives Départementales*, D. 201. Pour compléter leurs honoraires, le principal, qui était l'un des professeurs de philosophie, recevait de chaque écolier 12 livres, et quelquefois seulement 6 livres ; mais cette somme n'était pas exigée rigoureusement, cette perception n'étant autorisée par aucun règlement.

3. *Archives Départementales*, D. 201.

Le nouveau principal du collège de Saint-Pierre appartenait à une famille avantageusement connue à Poitiers depuis près de trois siècles, et qui a fourni des hommes distingués dans tous les genres. Il était le troisième enfant mâle d'Alexandre Babinet et de Renée Girault. Pierre-François, l'aîné des trois frères, était avocat et docteur en droit. Le second, Dominique, seigneur des Granges, était également avocat et fut bâtonnier de sa compagnie. Quant à Joseph, il choisit l'état ecclésiastique et devint chanoine de Sainte-Radegonde. Il mourut le 9 septembre 1762 : il était alors doyen de la Faculté des arts.

Quant au collège, malgré une administration ferme et des plus actives, il ne cessa de vivoter à côté de celui de Sainte-Marthe. Le départ même des Jésuites, en 1762, le laissa dans une grande infériorité vis-à-vis du collège rival. Ses classes, d'ailleurs, étaient incomplètes, et ses bâtiments toujours en mauvais état.

CHAPITRE VII

EXPULSION DES JÉSUITES

I. Nouvelles discussions théologiques. L'abbé Trichet et le P. Briquet. Les *Principes* du P. Briquet. Plaintes d'un docteur de la Faculté. — Dénonciation et examen de plusieurs propositions extraites des cahiers des professeurs de théologie et, en particulier, du P. Briquet. Ordre du Chancelier de France de surseoir au jugement de la Faculté. Brusque départ du P. Briquet. Sentiment de l'évêque de Poitiers sur la doctrine de ce Père.

II. Les dernières cartouches de la Société de Jésus. Condamnation du P. Turcellin. — L'abbé Trichet et le P. Costas. — Autre dénonciation de la doctrine du P. Lapinoterie. Examen et rapport des commissaires. Recours des Jésuites à l'évêque de Poitiers. L'abbé Trichet et M. Clémence, vicaire général. « *Tantæne animis cælestibus iræ* » ? — Intervention de l'évêque en faveur des Jésuites. Nouvelles démarches de M. Clémence auprès de l'abbé Trichet. Ses menaces. Censure de la Faculté de théologie. Départ du P. Lapinoterie.

III. Dénonciation de la doctrine du P. Kelly, successeur du P. Briquet. Le P. Kelly, obligé de cesser l'enseignement, faute de naturalisation, est nommé recteur du collège irlandais. Arrêté de la Faculté de théologie. — *Mémoire* justificatif adressé au Parlement par les Jésuites. Arrêté du Parlement. Relevé de la doctrine des Jésuites prescrit par le Parlement et adressé par la Faculté de théologie au procureur général. Gravité et importance de ce document.

IV. Attaques des philosophes contre les Jésuites. Cri général contre cet Institut. Décret de Louis XV. « *Sint ut sunt, aut non sint* ». — Arrêt du Parlement décrétant l'abolition des Jésuites. — Enthousiasme universel. Les camelots de la foire Saint-Ovide et l'« article de Paris ». — Réjouissance de la population poitevine tout entière. Jugement de M. de Ferrières sur les Jésuites. — Second arrêt du Parlement. Mémoires de l'Université. Nomination de nouveaux professeurs au collège de Sainte-Marthe. Expulsion des Jésuites de Poitiers. Récit d'un témoin oculaire. — Nouvelle ère de prospérité pour le collège, redevenu propriété de la ville.

V. Spoliation frauduleuse des Jésuites. Vente des meubles et effets. Lettre du P. Lamartinière, principal du Puygarreau, au P. Touvenelle de Bordeaux. — Apposition des scellés. Opérations complaisantes des officiers de la Sénéchaussée. Vaines protestations du député du Corps de Ville, M. Nicolas Mallet. — Inventaire de la bibliothèque, des titres et papiers des archives. Revendications de quelques particuliers. Le « crucifix » du marquis de Créqui. La « chasuble » aux armes de Louis Irland. Estimation de l'argenterie. — Vigilance des officiers de Loudun, de Saint-Maixent et de Pamproux. Déclarations et aveux du Fr. Bellot. — Régie et administration de tous les biens confiées à un économe-séquestre. Revenus du collège irlandais affectés au collège de Sainte-Marthe réorganisé.

I

Depuis longtemps les Jésuites semblaient jouir en paix de leurs triomphes successifs, lorsque, en 1760, de nouvelles et graves discussions théologiques furent soulevées à l'occasion de certaines propositions dictées par les professeurs de leur collège.

La première dénonciation fut faite contre le P. Claude Briquet, ancien recteur du collège de Sainte Marthe (1744-1747), par un docteur de la Faculté de théologie, son collègue. Un autre professeur de la même Faculté, ami intime du P. Briquet, le docteur Julien-Bernard-Silvain Trichet, qui fut plus tard chanoine de la cathédrale, et qui joua un rôle important dans toutes les discussions de la docte assemblée, nous donne, dans un *Mémoire* fort intéressant, de piquants renseignements sur ce professeur jésuite et sur ses agissements [1].

L'abbé Trichet avait fait toutes ses classes chez les Jésuites de Poitiers. Au mois d'août 1738, qui était la fin de son *quinquennium* [2], il se fit examiner pour prendre le degré de bachelier en théologie. Son examen fut admis par la Faculté qui lui nomma pour président M. l'abbé Thoreau de la Millière, chantre de la cathédrale et vicaire général. Au mois de novembre de la même année, il entra au grand séminaire ; il devait soutenir sa thèse après Pâques de l'année 1739, mais M. l'abbé de la Millière étant mort, perdant non seulement un président mais encore un protecteur déclaré, et incertain si lorsqu'il serait prêtre l'évêque ne l'enverrait pas vicarier à la campagne, il résolut de ne point prendre ses degrés. Le 19 décembre 1739, il reçut la prêtrise. L'évêque ne voulut point lui donner de vicariat ; les dames religieuses de l'Union-Chrétienne étant sans aumônier, il le nomma à cette place.

Se voyant fixé en ville, l'abbé Trichet reforma la résolution de se mettre sur les bancs et de prendre ses degrés. Il demanda à la Faculté de théologie de lui nommer un président à la place de M. de la Millière. Elle désigna le P. Rivière, jésuite,

1. *Archives Départementales*, D. 195.
2. Voir *Introduction*, p. LIV, note 3.

au tour duquel il était de présider. L'abbé Trichet soutint sa thèse de « bachèlerie » le 12 juillet 1740. Après avoir soutenu les autres examens et les autres thèses, il prit le bonnet de docteur le 7 janvier 1744. Il fit ses *principes* au mois de novembre de la même année et eut voix dans la Faculté.

« Mes classes, dit-il, que j'avois fait chez les Jésuites, mes thèses que j'avois soutenues sous un Jésuite, l'idée que je m'étois formé que les Jésuites étoient des religieux qui n'avoient en vue que la gloire de Dieu et le salut des âmes, et que la droiture et la candeur formoient leur caractère, m'avoient attaché à eux et à leurs intérêts.

« Mais un événement auquel je ne m'attendois pas, auquel je ne devois point m'attendre, commença à me dessiller les yeux.

« Le P. Briquet, jésuite, étoit devenu professeur de théologie et docteur de la Faculté ; ce Père me visitoit souvent et me déclaroit qu'il souhaitoit avec ardeur que je fusse de ses amis. Sensible à toutes ses prévenances et lui croyant un caractère droit, et qu'il ne me demanderoit jamais rien au préjudice des intérêts de mon corps, je le voyois plus fréquemment qu'aucun autre Jésuite. Il en avoit agi ainsi avec plusieurs de mes confrères, il avoit ses vues et le temps de les manifester arriva ».

Il s'agissait des principes que tout docteur doit faire à son tour. En vertu d'une transaction passée en 1700 avec la Faculté et les Jésuites, seul le nouveau docteur, après un an d'épreuves, pouvait faire ses principes, quoique ce ne fût pas son rang : il acquérait par là le droit d'avoir voix active et passive dans les assemblées de la Faculté. Le P. Briquet avait déjà fait ses principes ; mais comme son tour était arrivé de les faire de nouveau au mois de novembre 1759, il forma le dessein de se soustraire à cette obligation. Il crut y réussir d'autant plus aisément que la transaction de 1700 était inconnue de tous les docteurs.

C'était aussi l'usage à la Faculté d'exiger qu'on demandât les principes au *prima mensis*[1] de mai, quoiqu'ils ne dussent

1. La Faculté de théologie s'assemblait le premier jour de chaque mois, et ces assemblées s'appelaient *prima mensis*.

se faire qu'au mois de novembre suivant. Le P. Briquet crut qu'avec du manège et en gagnant les docteurs il se déchargerait de cette nouvelle obligation et en déchargerait par là, à l'avenir, son confrère et ses successeurs.

« Le mercredy de la semaine sainte 1759, raconte l'abbé Trichet, il vint chez moy à six heures du matin ; il me dit qu'il n'avoit pas voulu partir pour Lencloître sans me voir et me parler d'une affaire qui l'intéressoit ; qu'il étoit résolu de ne point accepter les principes, qu'il n'étoit point obligé de les faire, qu'il avoit manifesté sa résolution à MM. Allaire, Joubert, Degennes, qui lui avoient promis qu'il ne les feroit point, et qu'il me demandoit aussi ma voix. Je lui répondis que je ne pouvois lui rien promettre et que je voulois examiner s'il y étoit obligé, ou non ; cette réponse lui déplut, il me protesta qu'il ne les feroit point, que ses prédécesseurs ne les avoient point faits, et qu'il ne seroit point dit que Briquet feroit la planche ; que je pouvois compter sur cela, et il sortit ».

Le même jour, l'abbé Trichet alla aux informations. Il trouva MM. Joubert et Degennes qui lui affirmèrent avoir vu, en effet, le P. Briquet, lequel leur avait dit qu'il ne voulait pas accepter les principes, mais qu'ils ne lui avaient point donné leurs voix pour ne les point faire, quoiqu'il les leur eût demandées. D'un commun accord, il fut décidé qu'on mettrait M. Allaire au courant des prétentions du Jésuite et qu'on lui demanderait quel jour on pourrait se réunir chez lui afin de constater si cette obligation lui était imposée. La réunion fut fixée au vendredi saint, après ténèbres. Les trois docteurs, fidèles au rendez-vous, relurent ensemble l'acte d'agrégation des Jésuites à l'Université, les registres de la Faculté, et, à l'unanimité, conclurent que le P. Briquet devait faire les principes.

Le P. Briquet, de retour de Lencloître, alla voir M. Allaire, qui lui dit l'assemblée privée qui avait été tenue chez lui, et ce qui y avait été arrêté ; alors le P. Briquet traita cette assemblée de conciliabule et affirma de nouveau qu'il n'accepterait point les principes.

L'obstination du P. Briquet détermina les docteurs à faire de nouvelles recherches ; on découvrit la transaction de 1700. On en avertit le P. Briquet, qui répondit froidement qu'il la connaissait bien et qu'il l'avait en mains.

« Cette conduite, s'écrie l'abbé Trichet, me révolta d'autant plus que la transaction n'est susceptible d'aucune interprétation qui pût favoriser les prétentions du P. Briquet. Je vis, quoique tard, que les Jésuites n'ont pour objet que de dominer et de secouer leurs engagemens les plus solennels. Je résolus dès ce moment de n'avoir plus avec eux aucune relation, et de les éclairer de près.

» Le P. Briquet voyant qu'il ne pouvoit point venir à bout d'un dessein pour la réussite duquel il avoit employé la fourberie, l'imposture, la dissimulation, demanda les principes au *prima mensis* de may 1759 et les fit le 20 novembre de la même année. Le sujet qu'il traita fut : *de mutuo cuivis industriis dato ex parte census* ».

Les principes du P. Briquet firent grand bruit. Un docteur de la Faculté de théologie se plaignit au *prima mensis* de décembre qu'en combattant l'usure il l'avait admise. On convint d'une réunion pour le 19 du même mois afin de délibérer sur ces plaintes.

Au jour fixé la Faculté s'assembla. L'opinion générale était que le P. Briquet apporterait sa thèse, lorsque M. Allaire, syndic, donna lecture d'une lettre du professeur jésuite qui protestait contre ce qui serait arrêté dans cette assemblée parce qu'il n'y avait pas été convoqué. Cet incident détermina la Faculté à ne rien statuer.

Puis ce fut le tour des propositions dénoncées. Au *prima mensis* de janvier 1760, deux commissaires furent nommés pour examiner les cahiers des professeurs de théologie. Leur rapport ne fut lu qu'au *prima mensis* de mars ; encore ce rapport était-il incomplet, les commissaires ayant commencé par examiner les cahiers du P. Briquet et n'ayant pas eu le temps d'étudier les autres. Cependant ils déclarèrent qu'ils pouvaient dire d'avance qu'ils y avaient trouvé *mala mixta bonis*. Après quoi, M. Dufour dit qu'il allait faire part à la Faculté d'une lettre qui lui avait été envoyée, et de plusieurs propositions qu'on lui assurait être extraites des cahiers du P. Briquet. La Faculté en ayant ouï la lecture, nomma quatre commissaires pour examiner la question de fait.

« Je ne fus point du nombre des commissaires, continue

l'abbé Trichet, mais après qu'il eut été vérifié que les propositions étoient exactement extraites des chayers du P. Briquet, M. Allaire à la teste de la commission m'appella pour donner mon avis sur la nature des propositions. Je ne balançai point de dire que par l'examen que j'avois fait de ces propositions je les trouvois censurables. M. Allaire servilement dévoué aux Jésuites, et qui comme je le connus dans la suite ne m'avoit appellé que pour savoir ma façon de penser, ne tarda point à avertir les Jésuites que je ne leur étois point favorable. Le P. Briquet vint chez moy et n'oublia ni prières, ni sollicitations, ni exposition du pouvoir de son corps quand on agissoit contre un de ses membres pour que je lui fusse propice ; tout fut inutile, etc. ».

L'examen des propositions du P. Briquet dura sept séances. A la septième (13 juin 1760), au moment où le rapporteur, qui n'était autre que l'abbé Trichet, se disposait à faire le rapport des censures déjà prononcées, M. Allaire représenta que « M. l'Intendant[1] lui avoit notifié une lettre de M. le Chancelier de France qui portoit que l'intention de Sa Majesté étoit que la Faculté sursît à l'examen et au jugement des propositions jusqu'à l'arrivée de M. l'Evêque en son diocèse, pour en conférer avec lui et juger conjointement avec lui ». La Faculté dut se soumettre. Elle députa quatre docteurs[2] auprès de l'évêque, qui demanda du temps. Les propositions du P. Briquet ne reparurent plus à l'ordre du jour de ses assemblées.

C'était le dénouement habituel de toutes ces sortes d'affaires. Toutefois les Jésuites avaient eu soin, à la fin de l'année scolastique de 1760, de faire quitter Poitiers à ce professeur, et ils l'envoyèrent à Bordeaux. C'était, ainsi que le reconnut l'évêque devant les députés de la Faculté, un désaveu de sa doctrine[3].

1. C'était M. La Bourdonnaye de Blossac.
2. MM. Allaire, Trichet, Huret et Joubert. Ces quatre députés, nommés le 6 février 1761, se présentèrent à l'évêché le 15.
3. *Archives Départementales*, D. 195 : Sentiment de l'évêque sur les propositions dénoncées. — L'évêque de Poitiers était alors Monseigneur Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire.

II

En 1761, les Jésuites n'avaient plus beaucoup de temps à rester au collège de Poitiers. Le dernier recteur fut le Père Charles Barranquet : ce fut lui qui assista à l'effondrement complet de la Société.

Dans cette fin du XVIIIe siècle, mille incidents nouveaux de nature à réveiller les vieilles hostilités vinrent encore troubler les Jésuites et l'Université. A ce point de vue, l'inédit et captivant Mémoire de l'abbé Trichet, auquel nous avons fait déjà plus d'un emprunt, est une mine inépuisable. Les Jésuites, outrés contre lui, allèrent jusqu'à le menacer publiquement et à le faire menacer qu'il se repentirait de sa conduite et qu'il ne serait pas longtemps sans être exilé par lettre de cachet. La Société aux abois brûlait ses dernières cartouches.

L'abbé Trichet, loin de se laisser intimider, redoubla de zèle et d'activité à défendre l'Université contre les empiétements des Jésuites. Quoique malade, il s'arrachait de son lit pour se rendre à l'assemblée du 11 septembre 1761, où il s'agissait d'enregistrer l'arrêt du Parlement qui condamnait Turcellin, autre jésuite. Comme les voix étaient partagées, et que la décision dépendait du recteur, le vaillant abbé, qui ne savait point sa façon de penser, déclara que s'il passait que l'arrêt ne fût point mis sur les registres, il protesterait contre le suffrage donné par le P. Costas, jésuite, attendu qu'il ne pouvait être juge et partie dans sa propre cause. Le recteur se prononça pour et l'arrêt fut inscrit tout au long sur les registres de l'Université.

L'abbé Trichet avait promis au P. Costas de le faire sortir de l'assemblée s'il y paraissait lorsqu'il s'agirait des Jésuites ; il lui tint parole.

En effet, le 18 novembre 1761, le recteur convoqua l'Université pour l'enregistrement des lettres patentes du roi du 29 août précédent et de l'arrêt d'enregistrement du Parlement du 7 septembre de la même année, lettres patentes et arrêt qu'il venait de recevoir du procureur général et qui concer-

naient les Jésuites. Comme l'avocat général et les procureurs généraux de l'Université étaient absents, ce fut l'abbé Trichet qui fut nommé pour remplir la fonction d'avocat général et donner des conclusions sur l'exposé du recteur. L'abbé Trichet accepta la commission et après avoir rapporté ce que le recteur avait dit, il requit qu'avant de donner des conclusions le P. Costas, jésuite, présent à cette assemblée, eût à sortir attendu qu'il ne pouvait prononcer dans sa propre cause.

« Le P. Costas, rapporte l'abbé, paraissant ne faire aucun cas de mon réquisitoire, je demanday à ce que l'Université eût à y statuer. M. le Recteur colligea les voix ; le doyen et le sous-doyen de la théologie ayant été d'avis qu'il sortît, et le P. Costas prévoyant que cet avis prévaudroit, il se leva et se tournant vers moy il me demanda ce que j'exigeois de lui. Je lui répondis que j'exigeois qu'il sortît pour les raisons que j'avois déduites et pour laisser la liberté des suffrages. Il me dit : Je vais sortir, Monsieur, mais je rentrerai donc ensuite ? — Oui, mon Père, vous rentrerez et je vous ferai appeler lorsque ce qui vous concerne et votre Société sera décidé...

» M. le Recteur ayant prononcé, je demandai à ce qu'on fît rentrer le P. Costas attendu qu'il s'agissoit de délibérer sur d'autres affaires étrangères aux Jésuites ; ce qui fut ordonné. Le P. Costas rentré, je priai M. le Recteur de lui intimer l'arresté de la Compagnie ; il le fit. Alors le P. Costas m'adressant la parole me dit : Qu'ay-je, Monsieur, de commun avec vingt-cinq mille Jésuites pour me faire sortir, il n'y a rien de particulier pour moy ? Je lui répliquay qu'il avoit tout de commun avec eux, que tous les Jésuites du monde ne faisoient qu'un ; qu'il y avoit même du particulier pour lui, que les arrêts de nos seigneurs du Parlement ayant en vue les collèges et qu'étant préfet d'un de ces collèges, ces arrêts le regardoient spécialement. Il ne put me répondre et on délibéra sur les autres affaires ».

Le 2 novembre 1761, quelques jours seulement avant cette dernière affaire, surgit une nouvelle dénonciation. La Faculté de théologie était assemblée *ordinairement* à Sainte-Opportune. Un des docteurs fit passer une lettre qu'on venait de lui remettre et qui était adressée à tous MM. les docteurs. Le secré-

taire,ayant pris cette lettre, il la décacheta et en donna lecture; elle contenait la dénonciation de plusieurs propositions extraites des cahiers du P. Lapinoterie, jésuite, docteur et professeur de théologie. Comme la lettre n'était pas signée, il fut arrêté qu'on nommerait des commissaires pour examiner la question de fait et savoir si les propositions dénoncées étaient fidèlement extraites.

Ce fut encore l'abbé Trichet qui, avec M. Huret, fut nommé pour faire cet examen. Par la lecture qu'ils firent des cahiers de ce professeur ils trouvèrent deux propositions contraires à la déclaration du Clergé de 1682, qu'ils formèrent le dessein de dénoncer, et qu'ils dénoncèrent en effet dans la suite.

Les Jésuites, sensiblement touchés de cette dénonciation, eurent recours à l'évêque pour tâcher de la rendre sans effet. « M. Clémence, vicaire général et qui leur est entièrement dévoué, me trouva, nous dit l'abbé Trichet, le 10 novembre lorsque j'entrois dans l'église de la cathédrale ; il m'aborda et après les complimens ordinaires il me dit : Votre Faculté, Monsieur, fait donc encore parler d'elle ? — Oui, Monsieur, lui répondis-je, elle continue d'en faire parler avantageusement pour elle. — Mais doit-elle recevoir des dénonciations anonimes ? — Elle les doit recevoir parce que c'est son usage et que les Jésuites eux-mêmes se sont servis de cette voie pour dénoncer un Jacobin. — On m'a dit, Monsieur, que dans cette affaire vous aviez montré du feu. — Il n'y a, lui répliquai-je, que des Jésuites ou des gens servilement dévoués aux Jésuites qui puissent m'imputer du feu ; j'ai du zèle pour la vérité, la pureté de la morale, les libertés de l'église gallicane, et nullement du feu contre les Jésuites. — Vous ne vous connaissez pas sans doute, me répondit-il, mais on s'aperçoit que vous en avez. — Alors je lui répliquai avec fermeté : Je ne ferai jamais tant, Monsieur, contre les Jésuites, que vous en avez fait à Rouen ; vous en avez poursuivi un qui avoit avancé des propositions contraires aux quatre articles de la déclaration du Clergé de 1682, qui étoit moins coupable que le P. Lapinoterie ; vous l'avez fait décréter par arrêt du Parlement de Rouen et bannir de son ressort. Ce Père s'est tué de désespoir ou est mort de rage. Je ne souffrirai jamais qu'on fasse de mon évêque un simple vicaire de campagne. M. Clémence qui ne

s'attendoit sûrement point à cette réponse, me laissa en me disant : Nous nous reverrons. — Quand vous voudrez, lui répondis-je ».

Telle était, à cette époque, la violence des passions soulevées par l'interminable querelle entre les Jésuites et l'Université de Poitiers, qu'on pouvait assister à ce spectacle pour le moins étrange de voir des ecclésiastiques même, sans aucun respect pour les lieux saints, se livrer aux emportements les plus fâcheux jusqu'au pied des autels.

Tantæne animis cælestibus iræ ?

Les Jésuites, comme on le voit, étaient sourdement soutenus, dans cette circonstance, par l'évêque et par son vicaire général. L'évêque, instruit que la prochaine assemblée de la Faculté où devait se juger l'affaire du P. Lapinoterie, était fixée au 16 novembre, envoya chercher, la veille, M. Huret, le second commissaire désigné. Après s'être beaucoup élevé contre les dénonciations anonymes que la Faculté recevait si facilement, il lui dit que les Jésuites étaient déjà bien malheureux ; que dans l'état de crise où ils étaient, c'était manquer de charité que de les attaquer ; qu'il convenait à la vérité que les propositions du P. Lapinoterie étaient mauvaises, mais que la Faculté lui ferait plaisir de ne pas aller plus loin [1].

L'évêque aurait bien désiré de voir aussi l'abbé Trichet, mais il craignit de le mander. Ce fut le vicaire général, M. Clémence, qui lui écrivit pour lui marquer « que s'il pouvoit passer dans l'après-dîner du lendemain, sur les neuf heures, à l'évêché, il lui en seroit très obligé ». L'abbé Trichet lui répondit en s'excusant sur « une colique d'estomac qui l'avoit empêché de célébrer la messe et qui ne lui permettoit pas de sortir ».

Le même jour, M. Clémence, que la ruse de l'abbé ne découragea point, s'en vint le trouver chez lui. Il venait lui dire, en ami, qu'il avait mécontenté l'évêque et qu'il lui devait une satisfaction. L'abbé Trichet fut inflexible. Une seconde

1. Le même prélat dit à M. Denesde, doyen de la Faculté, « que la doctrine du P. Lapinoterie étoit ultramontaine, que ses autres propositions ne valoient rien, mais que c'étoit *écraser* les Jésuites que de les juger, qu'il falloit ne rien dire dans les circonstances présentes ». — *Archives Départementales*, D. 195.

visite n'eut pas de meilleur résultat. « Je vois bien, dit en sortant M. Clémence, que vous avez commencé le scandale, que vous voulez le continuer, hé bien, faites, mais prenez garde aux suites » !

Les menaces de M. Clémence n'empêchèrent pas l'abbé Trichet d'agir. Il continua de soutenir avec fermeté l'accusation portée contre le P. Lapinoterie, quoiqu'il fût certain que sa conduite indisposerait de plus en plus son évêque contre lui.

La Faculté s'assembla le 18 janvier. Les Jésuites y firent présenter par M. Huret un *postulatum* pour demander que les propositions dénoncées fussent communiquées tant au P. Lapinoterie qu'aux recteur et syndic de leur Compagnie. L'abbé Trichet reprocha à M. Huret de s'en être chargé ; il représenta que ce *postulatum* ne tendait qu'à éloigner le jugement ; qu'on ne devait y avoir aucun égard et qu'il fallait procéder au jugement : ce qu'on fit, en effet. Les propositions sur l'Eglise, dont les deux qui avaient été dénoncées, furent jugées et censurées. L'arrêt imprimé fut affiché aux portes des trois collèges.

Le P. Lapinoterie n'avait pas attendu le prononcé du jugement : il avait quitté Poitiers à la fin de l'année scolastique 1761, et était alors recteur du collège de Fontenay-le-Comte.

III

Il avait laissé à Poitiers son collègue le P. Kelly, où il enseignait depuis une dizaine d'années les humanités, et déjà célèbre par un discours qu'il avait prononcé au collège royal en 1752. C'est à cette occasion, en effet, que l'Université avait fait dresser procès-verbal aux Jésuites par deux notaires pour avoir permis à ce Père de commencer son discours avant l'arrivée du recteur et de tout le corps universitaire, ce qui était un mépris marqué pour la Compagnie et une injure publique portant atteinte à ses droits.

Le P. Kelly, Irlandais de nation, avait été nommé par les Jésuites, bien qu'il n'eût pas encore été naturalisé [1], pour

1. Dans le livre des comptes du 1er septembre 1761, figure cette dépense : « Pour les lettres de naturalité du P. Kelly, 170l 16s ». (*Archives Départementales*, D. 32).

successeur au P. Briquet au commencement de l'année 1761. Il ne professa qu'un an, car le procureur général du roi en ayant été instruit, fit les démarches nécessaires pour empêcher cette violation des lois du royaume; alors il fut, par ses supérieurs, placé recteur du collège irlandais.

La doctrine du P. Kelly n'était pas meilleure que celle de ses prédécesseurs. Ses cahiers furent également soumis à l'examen des commissaires de la Faculté de théologie, qui y relevèrent beaucoup d'erreurs. Ces erreurs, déclarent-ils dans leur compte rendu (séance du 1er février 1762), renfermaient presque toutes les parties de la théologie ; elles favorisaient, ou plutôt établissaient avec éloge le *probabilisme* [1], mettaient en doute l'éternité des peines de l'enfer, niaient que les maux qui affligent l'humanité fussent la suite du péché originel, etc. Parmi toutes ces erreurs, ils en choisirent une qui faisait juger de toute la doctrine enseignée par le P. Kelly, c'est celle-ci : « *Non est de fide stricte sumpta Angelos esse incorporeos et im mortales* ».

Sur cette dénonciation, la Faculté de théologie de Poitiers se contenta d'abord d'arrêter qu'elle procèderait à l'examen et au jugement de ces propositions après le jugement de celles du P. Lapinoterie.

Pour justifier leurs professeurs, les Jésuites, dans un *Mémoire* qu'ils adressèrent au Parlement, usèrent des mêmes moyens qu'ils avaient employés relativement aux faits de 1665 et 1717 [2]. Ils ne cherchent cependant pas à excuser le P. Kelly ; ils prétextent d'ignorance des erreurs qu'on lui attribue. Ils finissent leur Mémoire par plusieurs observations dont il importe, brièvement, de faire sentir toute la force : 1° Ils nient qu'ils aient jamais enseigné par système une morale contraire à l'Evangile ; 2° Ils observent « qu'on ne voit se ranger dans le parti de ceux qui les attaquent, que des

1. *Jansénisme, molinisme, probabilisme, quiétisme,* etc., graves riens qui nous laissent bien froids aujourd'hui, mais qui n'en ont pas moins occupé très inutilement la France pendant cent cinquante années ; qui exercèrent si laborieusement les plus beaux génies du grand siècle, qui prirent tant de temps au grand roi, qui armèrent ses mains et celles de son successeur de tant de rigueurs, par lesquelles furent immolées tant de victimes !

2. Voir ci-dessus, p. 149 et 160.

esprits inquiets, remuans, ennemis de la paix, connus par un grand nombre d'affaires qu'ils se sont attirées par leurs intrigues et leurs cabales » ; 3° Ils accusent leurs dénonciateurs de délations odieuses et de complots; 4° Ils soutiennent « que pour jeter quelque ombre sur la pureté de leur doctrine, il a fallu tantôt les prendre à partie, pour des sentimens qu'ils enseignoient avec tant d'autres et que l'Eglise n'avoit pas condamnés, tantôt les attaquer sur des textes isolés, tronqués, défigurés, tantôt présenter leurs sentimens dans un faux jour, les détourner violemment de leur sens naturel, les exagérer par des additions, les affaiblir par des réticences frauduleuses, les lier par des tours captieux à des principes qui leur étoient étrangers ; et comme ces ressources de toutes les causes dont on se défie, ne sont pas toujours assez puissantes contre la force de la vérité, les adversaires des Jésuites se sont vus dans la nécessité de leur fermer toutes les voyes juridiques, par où l'on pouvoit les forcer à répondre... ». Ils concluent enfin par dire que, « tranquilles sur la doctrine qu'ils professent, pour se laver devant tous les tribunaux des imputations dont on cherche à les flétrir, il leur suffira de l'exposer telle qu'ils l'ont toujours enseignée »[1].

En réponse à ce Mémoire, par arrêté du 15 février 1762, le Parlement ordonna que l'Université enverrait un relevé de la doctrine enseignée soit dans l'Université, soit dans chaque Faculté, en particulier par les prêtres soi-disants de la Société de Jésus.

Le procureur général écrivit à l'Université, relata dans sa lettre l'arrêté du Parlement, et, conformément au même arrêté, enjoignit à l'Université d'y satisfaire sans délai.

La Faculté de théologie s'assembla séparément le 19 février, et l'Université *généralement* le 20. « A ces deux assemblées auxquelles je n'assistai point, nous dit encore M. l'abbé Trichet, parce que j'étois malade, on me députa pour faire un mémoire contenant ce relevé ; on me donna pour adjoint M. Dufour, qui me laissa opérer seul. Je fis ce mémoire, qui le 27 février fut lu à l'Université, fut approuvé, et envoyé le 28 février à M. le procureur général.

1. Cf. Rolland, *Compte-rendu*, etc.

» Ce mémoire a encore indisposé de plus en plus les Jésuites contre moy; ils ont répandu qu'il leur avoit porté le dernier coup; qu'il avoit fait un bruit étonnant dans Paris ».

IV

Il est bien évident que les Jésuites perdaient chaque jour du terrain. De tous côtés en France, on s'élevait maintenant contre eux et contre leur enseignement; les attaques leur venaient de toutes parts : d'Alembert les poursuivait avec le raisonnement ; Voltaire avec l'artillerie de ses sarcasmes ; les Jansénistes, depuis Pascal, avec leur infatigable inimitié. D'Alembert mandait à Voltaire, en 1762 : « Je ne sais ce que deviendra la religion de Jésus; mais, en attendant, sa Compagnie est dans de mauvais draps » [1].

Louis XV, en effet, cédant au cri de l'opinion publique, qui dénonçait les Jésuites « comme formant un Etat dans l'Etat, comme contraires aux lois du royaume par leur soumission à un étranger, le général de l'Ordre », venait, par son édit du mois de mars 1761, de décréter l'abolition de l'autorité du général sur les Jésuites de France pour les assujettir à se conformer aux lois de la nation. Ce fut le premier coup de canon tiré sur la citadelle jésuitique.

Cet édit, il est vrai, n'avait été approuvé ni par le pape ni par le général de l'Ordre. C'était Ricci, auquel on a attribué ce mot devenu célèbre : *Sint ut sunt, aut non sint*. Ces paroles seraient plutôt tombées, dit-on, de la bouche de Clément XIII [2], lorsqu'en 1761 le cardinal de Rochechouart, ambassadeur de France à Rome, lui demandait de modifier les Constitutions de l'Ordre. On voulait un supérieur particulier pour les Jésuites français ; alors le pape, résistant à ces innovations proposées, aurait dit : « Qu'ils soient ce qu'ils sont, ou qu'ils ne soient plus » !

Mais l'opinion publique, voulant « qu'ils ne fussent plus »,

1. Lettre du 4 mai 1762.
2. Cf. P. Bert, *Discours*, séance du 5 Juillet 1879. (Discussion de l'article 7).

ne pouvait accueillir favorablement l'édit, encore trop faible, de Louis XV. L'affaire du P. Lavalette acheva et hâta leur ruine.

Le 1er avril 1762, le Parlement de Paris, adversaire résolu de la Compagnie de Jésus, fit fermer tous les collèges de son ressort, et le 6 août suivant [1], « après seize heures de délibération, à l'unanimité et aux applaudissemens mille fois répétés de la foule », il déclara, par arrêt, « ledit Institut inadmissible dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle, et tendant à introduire dans l'Eglise et dans les Etats, sous le voile spécieux d'un institut religieux, non un ordre qui aspire véritablement et uniquement à la perfection évangélique, mais un corps politique dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, directes et indirectes, sourdes et publiques, d'abord à une indépendance absolue et successivement à l'usurpation de toute autorité » ; puis il expulsa les Jésuites de France « comme des gens professant une doctrine dont les conséquences iroient à détruire la loi naturelle, cette règle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le cœur des hommes, et, par conséquent à rompre tous les liens de la société civile, en autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'impureté la plus criminelle, et généralement toutes les passions et tous les crimes, par l'enseignement de la compensation occulte, des équivoques, des restrictions mentales, du probabilisme et du péché philosophique ».

Cet arrêt fut accueilli avec un enthousiasme universel. Les philosophes étaient ravis. « Voilà, mon amie, le billet d'enterrement des Jésuites » ! écrit triomphalement Diderot [2]. « Et pourtant ils reviendront » ! murmurait à ce moment même le marquis de Pombal. Les salons qui, cent vingt ans plus

1. Pour éviter toute équivoque, nous rappellerons ici qu'il y eut deux arrêts du 6 août, l'un en 1761 et l'autre en 1762. Le Parlément prit en effet sa décision le 6 août 1761, mais le prononcé du jugement fut ajourné à un an, sur la demande du roi, qui pensait obtenir quelque concession de la cour de Rome, en sorte que le vote définitif n'eut lieu que le 6 août 1762. (*Recueil général des lois françaises*, t. XXI).

2. Lettre du 12 août 1762 à Mlle Voland.

tard, dans une crise analogue, devaient se déclarer pour les Jésuites, se prononçaient cette fois résolument contre eux. L'abbé Chauvelin, bossu, janséniste ardent, et de plus conseiller au Parlement, ayant pris une grande part, comme le Président, au renversement des Pères Jésuites, les amis des lettres, réunis chez Madame du Deffant, se remémorent qu'Ignace de Loyola était boiteux, et ils font ce distique, en guise d'oraison funèbre :

Que fragile est ton sort, Société perverse !
Un boiteux t'a fondée, un bossu te renverse [1].

Leur expulsion était à la mode, conforme au goût du jour ; il était de bon ton « d'affranchir la pensée humaine ». « Voilà une des plus fameuses époques de la République des lettres, disaient les *Mémoires secrets* (T. I, p. 67). Les Jésuites ferment leurs collèges dans le ressort, et les arrêts du Parlement sont exécutés aujourd'hui ».

A la foire de Saint-Ovide, les camelots du temps vendaient « l'article de Paris » : une statuette de cire habillée en jésuite, ayant pour base une coquille d'escargot ; au moyen d'une ficelle on faisait rentrer le jésuite dans sa coquille. « C'est une fureur, disaient encore les *Mémoires secrets*, il n'y a point de maison qui n'ait son jésuite » [2].

A Poitiers, comme dans tout le reste de la France, l'arrêt d'expulsion qui frappa les Jésuites fut vu d'un œil favorable par la bourgeoisie et par le clergé. « Les Jésuites avoient persécuté, s'écrie fort éloquemment le marquis de Ferrières [3], un de leurs anciens élèves au collège du Puygarreau, ils avoient persécuté, et ils furent persécutés. Ils avoient soumis le clergé régulier et séculier à un serment, violentant ainsi la conscience de ceux qui ne pensoient pas comme eux ; et on les soumit à un serment plus dur encore, celui d'abjurer la cons-

1. Cf. *Mémoires secrets* de Bachaumont (10 août 1762). On lit ainsi ces vers dans la *Correspondance* de Grimm, août 1762, t. V, p. 143 :

Veux-tu savoir le sort de la secte perverse ?
Un boiteux l'établit, un bossu la renverse.

2. Jean Cruppi : *Un avocat journaliste au XVIII[e] siècle* : Linguet.
3. De Ferrières, *op. cit.*

titution de leur ordre. Ils avoient chassé de leur maison les solitaires et les religieuses de Port-Royal, les forçant d'abandonner cette terre adoptive, et d'errer en fugitifs çà et là pour se soustraire à la prison et à l'exil ; et on les chassa de tous leurs riches établissemens : ils n'eurent pas même la liberté de demeurer en France ; ils furent obligés d'aller mendier un asile dans une terre étrangère. Ils avoient invoqué une autorité contraire aux lois pour opprimer leurs ennemis, et cette même autorité fut invoquée contre eux, et les opprima à leur tour. Exemple frappant, souvent répété, et toujours perdu pour l'homme, de cette lente mais inévitable justice d'en haut, qui s'exerce d'une manière si marquée sur le fort qui abuse de sa force. Que ce soit un seul, que ce soient plusieurs, que ce soit tout un peuple ; n'importe : la coupe amère qu'il a présentée à tant d'autres lui sera présentée, et il sera contraint de l'épuiser jusqu'à la lie ». Le corps universitaire surtout se réjouit de cette suppression des Jésuites qui mettait fin à une lutte près de deux fois séculaire entre les deux sociétés rivales.

L'arrêt du 6 août 1761 avait fait défense aux Jésuites d'enseigner dans leurs collèges, à compter du 1er octobre suivant, et de recevoir des novices. Mais il y eut des lettres patentes et un second arrêt qui sursirent l'exécution du premier, quant à la défense d'enseigner, jusqu'au 1er avril 1762, et il fut ordonné que les différents Corps de Ville où les Jésuites tenaient des collèges, enverraient au procureur général des mémoires sur le parti qu'il y avait à prendre pour y continuer l'enseignement.

A Poitiers, des mémoires furent envoyés par l'Université au Parlement [1]. En même temps, l'Université et le Corps de Ville, de concert, « attendu le cas pressant et pour empêcher qu'il n'y eût de troubles », nommèrent de nouveaux professeurs, qui prirent possession des classes du collège de Sainte-Marthe à la date précise fixée par le second arrêt (1er avril 1762) [2].

1. *Archives départementales*, D. 195. Mémoire envoyé par l'Université de Poitiers à NN. SS. du Parlement, le 7 septembre 1761.

2. *Archives Départementales*, D. 195.

Cependant les Jésuites continuèrent de demeurer dans les bâtiments du collège jusqu'au 30 août 1762; ce jour-là il leur fut enjoint de sortir des trois collèges qu'ils occupaient dans la ville : ils abandonnèrent aussitôt le collège de Sainte-Marthe, où ils avaient enseigné pendant cent cinquante-quatre ans, de 1608 à 1762 [1].

Cet événement, auquel les Jésuites devaient s'attendre depuis longtemps, à cause de la défaveur toujours croissante de leur Société, nous est raconté en termes tout à la fois attendris et indignés par un témoin oculaire, peu érudit sans doute, mais grand admirateur des « bons Pères », du départ desquels il ne pouvait se consoler :

« Les jézuites, dit-il, ont sorti de leur maison le trente aoust mil sept cent soixante-deux, et sécularizé par un arrêt foudroyant du Parlement, au grand regret de toute la ville quy y a beaucoup perdu à cauze du concours d'écoliers qu'ils procuroist à Poitiers. Ils étoient d'un grand secours pour la chaire, le confessionnal, la cantité et la régularité des messes.

» Ils ont pris différants party : les uns se sont retiré chez leurs parens, les autres se sont miz en pansion en ville ; les frères se sont été cherché de l'employ partout, suivant leurs capacités [2]. Le père Latour, homme très respectable, tant par rapport à ses rares vertus que par son grand âge quy étoit d'environ 87 ans, s'étoit retiré à l'Hôtel-Dieu. Il y entra le 30 aoust et y est mort le 4 septembre suivant et enterré le 5 dans le cimetière des pauvres, rue Saint-Paul, près la croix dud. simetière, au nord-est d'icelle » [3].

Sans doute la suppression des Jésuites laissa un grand vide

1. Le pensionnat fut aussitôt déserté. « Ce fut un triste spectacle que ces enfans de tout âge qui, renvoyés d'un pensionnat dont on vendoit publiquement les meubles, erroient dans les rues de Poitiers et étoient à la merci de la pitié et de la commisération du public.... ». (*Archives Départementales*, D. 195).

2. Vingt ans plus tard, tous les Jésuites n'avaient pas encore quitté Poitiers. En 1782, il y eut une mission dans la paroisse de Saint-Saturnin. Elle fut donnée par MM. Préneuf et Drouault, ex-jésuites. M. Brunet, aussi ex-jésuite, fournit aux frais nécessaires pour loger et nourrir les missionnaires. Cf. *Archives historiques du Poitou*, t. XV. Charles Brunet mourut sur l'échafaud à Poitiers même.

3. *Archives historiques du Poitou*, t. XV. Journal de Charmeteau.

dans l'enseignement : leur récente victoire sur le Jansénisme avait fait d'eux, sinon la seule, du moins la principale puissance enseignante en France. Il en résulta qu'en 1761 la victoire des Parlements sur les Jésuites détruisit ce qu'il y avait de mieux organisé pour l'instruction publique. Cette destruction même obligeait les Parlements à réparer sans tarder les ruines qu'ils avaient faites. Ils s'en réjouirent. C'était pour eux l'occasion si longtemps désirée de mettre enfin la main sur l'instruction publique, et de la rendre *nationale* en se la soumettant : « Le besoin est urgent, disait le Parlement de Grenoble, l'occasion unique... Nous sommes dans un moment de crise, il faut le saisir, ou tout est perdu sans retour »[1].

Tout ne fut pas perdu, et, lorsque, sous l'effort de ses nombreux ennemis, succomba en France la Société qui avait fondé le collège royal de Sainte-Marthe, loin d'entraîner la ruine de ce collège, cette circonstance ne fit qu'ouvrir pour lui une nouvelle ère de prospérité. Remis aux mains du corps qui distribuait l'enseignement à Poitiers, il devint tout d'abord le chef-lieu de la Faculté des arts, le dépôt de ses archives, le siège de son Conseil. Ses succès et sa vogue devaient, sous cette administration, se continuer et s'accroître.

Quant au « grand secours dont ils étoient pour la chaire, le confessionnal, la cantité et la régularité des messes », nous savons suffisamment ce qu'on doit penser des Jésuites à ce sujet. Outre que leur talent, comme prédicateurs, était reconnu des plus médiocres et fort peu goûté à Poitiers, à qui fera-t-on croire que le service religieux pouvait avoir à souffrir le moins du monde de leur départ, dans une ville qui comptait (et compte encore) tant de congrégations d'hommes, et plus d'ecclésiastiques qu'il n'en fallait assurément pour satisfaire à toute la piété d'une population de moins de 20.000 âmes ?

Le Corps de Ville fut mis en possession des bâtiments du collège par les officiers de la Sénéchaussée le 2 septembre 1762.

1. Cf. Paul Dupuy, *L'Ecole normale de l'An III*. 1895.

V

Pendant que, d'un côté, la Faculté de théologie de Poitiers paraissait travailler à censurer une doctrine (affaire Kelly) que la Cour déférait, par ses arrêts, « à la sollicitude pastorale des *Sentinelles* que Dieu a établies pour veiller sur son peuple » ; et que, d'autre part, l'Université et le Corps de Ville délibéraient sur le parti qu'il y avait à prendre pour continuer l'enseignement au collège de Sainte-Marthe et procédaient en commun à l'élection rapidé des nouveaux professeurs et régents, les Jésuites, toujours avisés, s'occupaient à enlever leurs effets les plus précieux. La spoliation fut telle, rapporte M. Rolland, que, quoiqu'il y eût cinquante-huit jésuites dans les deux maisons de Sainte-Marthe et du Puygarreau, et un grand nombre de domestiques, cependant il ne se trouva pas assez de linge pour fournir la quantité accordée par la Cour à ces religieux par son arrêt du 13 août 1762, et tous les effets de ces deux collèges vendus par procès-verbal du 2 septembre 1762 et jours suivants, ne produisirent que 4.401 livres. Encore parmi ces effets doit-on comprendre ceux de l'apothicairerie qui en faisaient partie et dont le prix ne monta qu'à 1.280 livres, vu ce qui avait été enlevé ; de plus, 700 livres de vin, ce qui réduisit le prix des meubles à 2.421 livres.

Ce fait n'est pas étonnant, car les Jésuites avaient trafiqué de tout ce qu'ils avaient pu : une lettre du P. Lamartinière, trouvée au collège de Bordeaux, constate que ce seul jésuite, qui n'était que principal du Puygarreau, avait vendu pour 12.000 livres d'effets. Cette lettre, écrite sur le quart d'une feuille de papier, était adressée en ces termes : *A mon Reverend Pere Touvenelle, Jesuite à la Maison Professe à Bordeaux.* Elle était timbrée de l'empreinte *Poitiers*, avec le chiffre 7 pour prix du port ; elle portait la date du 12 mai 1762 et était signée *Lamartiniere Jesuite*. Elle paraissait avoir été reçue le 17 du même mois de mai, ainsi qu'il résulte de son inscription au dernier feuillet du registre des correspondances du collège de Bordeaux. Voici d'ailleurs une copie de cette lettre :

« Mon Reverend Pere,

» Vous me faites grand plaisir de me procurer le remboursement que j'ai esté obligé de faire à Messieurs Pacault et Moreno. Je me trouve d'ailleurs dans bien des embarras ; j'ai vendu pour environ *douze mille livres* de meubles de Puygarreau ; quand nous devrions estre retablis au mois de novembre, je ne me reprocherois pas de l'avoir fait ; je n'ai rien vu d'aussi mauvais ni aussi indecent pour de jeunes gens accoutumés à estre proprement dans leur famille. Cette somme a esté leguée et payée aux Creanciers à proportion qu'elle venoit. Je n'ai point produit ni ne produirai vos comptes avec moi ; *cela étoit susceptible d'embarras*. Je vous ai envoyé souvent des lettres de change que j'avois dejà portées en reçu, au moyen de quoi il se seroit trouvé de doubles emplois. J'ai porté en recette le montant de tous les memoires, et m'en suis tenu là. J'ai actuellement une medecine dans le corps, et M. le Greffier dans ma chambre qui opere.

» Ce 12 mai 1762. » Lamartiniere, Jesuite ».

Cette lettre prouve encore que les Jésuites espéraient quand même être rétablis au mois de novembre ; elle atteste aussi le peu d'exactitude et de vigilance que ceux des officiers de Poitiers, chargés de l'exécution de l'arrêt du 23 avril 1762, apportèrent pour conserver les effets des collèges. Enfin, il est difficile de concevoir que les 12.000 livres aient été employées à payer des créanciers, quand on voit que les Jésuites du collège de Sainte-Marthe devaient à eux seuls plus de 19.000 livres [1].

Quelques jours avant l'arrêt du 23 avril 1762, les créanciers des Jésuites, frappés de leur spoliation, avaient fait apposer les scellés dans toutes leurs maisons. Le 30 avril, les officiers de la Sénéchaussée se transportèrent dans le collège de Sainte-Marthe pour procéder aux opérations ordonnées par l'arrêt du 23. Les créanciers donnèrent main-levée. La pré-

1. Exactement, d'après le compte de 1761 : 19.124 livres.

sence d'un député de l'Hôtel de Ville aurait pu suppléer à la vigilance des magistrats, mais ceux-ci parvinrent bientôt à s'en débarrasser. Quand ce député, M. Nicolas Mallet, se présenta et requit qu'il lui fût permis de faire au procès-verbal les observations *revendicatives* qu'il croirait convenables aux intérêts du Corps de Ville, du collège et des écoliers, M. Irland, substitut du procureur général du roi, dit que « suivant l'arrêt du 23 avril, le procès-verbal sera communiqué à Messieurs de Ville lorsqu'ils le requerront, et si pour lors ils pensent qu'il y ait quelques meubles appartenans au collège, au public et à l'Hôtel de Ville, ils pourront faire telles réquisitions et revendications qu'ils aviseront bon être ».

M. Mallet observa que la communication consentie par le procureur du roi ne remplissait pas l'objet de la commission que lui avait donnée l'Hôtel de Ville ; il motiva sa demande de bonnes et solides raisons et insista sur les spoliations et dégradations qu'il était de l'intérêt de la ville de faire constater ; il demanda que l'on obligeât les Jésuites de se purger par serment sur les reproches qu'il leur faisait, ce qu'ils refusèrent. Les officiers de Poitiers se contentèrent de donner acte à toutes les parties de leurs dires, et sans statuer sur les demandes de M. Mallet, ils continuèrent à exécuter à leur manière l'arrêt du 23 avril 1762. M. Mallet voyant le peu de réussite de ses demandes, ne comparut plus au procès-verbal.

A partir de ce moment, ajoute M. Rolland, les officiers de la Sénéchaussée agirent à leur guise et au mieux des intérêts des Jésuites qu'ils dérangeaient bien à contre-cœur. C'est ainsi, par exemple, qu'après avoir fait une description sommaire de la bibliothèque de Sainte-Marthe, où ils comptèrent plus de 7.000 volumes; après s'être contentés de spécifier le nombre des rayons, et la quantité, ainsi que le format des volumes qui étaient sur chaque rayon, ils en remirent la clef aux Jésuites : il y avait eu cependant des scellés apposés à la requête des créanciers, qui, à la vérité, en avaient donné main-levée, mais parce qu'ils s'en rapportaient à la vigilance du ministère public.

Dans ces 7.000 volumes, les officiers de Poitiers n'avaient pas compris les livres renfermés dans une petite bibliothèque

contenue dans la grande, à cause (porte le procès-verbal) « que les livres qu'elle contient sont prohibés ». C'est cependant cette portion qui aurait été la plus curieuse à examiner; elle aurait été probablement composée en grande partie de très bons livres, mais que les Jésuites regardaient comme prohibés, parce qu'ils étaient contraires à leur doctrine. La singulière délicatesse du lieutenant général de Poitiers et du commissaire qui opéra avec lui et avec M. Irland, substitut du procureur général du roi, nous a privés d'éclaircissements sur cet article.

En conséquence d'arrêts récents de la cour du Parlement de Paris, il fut procédé en outre à l'inventaire des titres et papiers consignés dans les archives du collège, « qui se trouvèrent sans ordre et avec espèce de confusion ». On les inventoria de la même manière, car il eût fallu un temps considérable pour les mettre en ordre, outre que cela était impossible « par la multiplicité d'opérations qu'avoient à faire les officiers de la Sénéchaussée de Poitiers ». On en forma des liasses, que le sieur Venet, en qualité de greffier de la Commission, fut chargé de classer; « ce qu'il fit dans son domicile où on transporta les titres ». Ce travail dura plusieurs années [1].

Enfin, les officiers de la Sénéchaussée laissèrent entre les mains du syndic des Jésuites 1.917[l] 8[s], qu'il déclara avoir ; et non seulement on ne lui en fit pas rendre compte, mais la Sénéchaussée adjugea encore aux Jésuites, par diverses ordonnances, plusieurs provisions alimentaires très considérables, le tout indépendamment des provisions de toutes natures, qui étaient dans leurs collèges, et qu'il consommèrent.

Parmi les revendications qui furent faites devant les officiers rédacteurs du procès-verbal, nous citerons celle du marquis de Créqui, lieutenant général, qui avait une terre près de

1. *Archives Départementales*, D. 24. « Requête de Pierre Venet, avoué au Tribunal du District de cette ville (Poitiers) à Messieurs du District du département de la Vienne pour obtenir rétribution de travaux considérables faits pendant plusieurs années à l'occasion des recherches et dépouillement des titres des devoirs dûs aux prieurés et bénéfices unis au collège de Sainte-Marthe dont étaient pourvus les ci-devant Jésuites, aux fins de donner aux fermiers desdits bénéfices les renseignements qui leur étoient utiles et indispensables pour exécuter les conventions des baux et sous-baux et la rentrée des devoirs de toute espèce (1791) ».

Poitiers : il fit, dans le courant de ce procès-verbal, revendiquer par M. Petit, son procureur, un crucifix à cadre doré, aux armes de la dame de Créqui, son épouse, qu'il prétendait avoir laissé en dépôt dans le collège de Sainte-Marthe lors de son passage à Poitiers pour se rendre à sa terre.

Dans le cours des opérations ordonnées par l'arrêt du 23 avril 1762, les officiers de Poitiers se transportèrent dans les différentes congrégations que tenaient les Jésuites. Différents particuliers, les sieurs Savigny, Doudet, Anthot, Richard, soi-disant sacristains de plusieurs de ces congrégations, en revendiquèrent les effets, mais ils furent déboutés de leurs demandes.

Lors du récolement fait le 21 août 1762, en exécution de l'arrêt du même mois, le P. Dulimbert, procureur de Sainte-Marthe, rapporta une chasuble de velours noir avec une croix brodée en argent, avec les garnitures pareillement brodées, sur laquelle se trouvaient les armes de M. Irland, substitut, et déclara que le collège tenait cette chasuble de la libéralité de Louis Irland, chancelier de l'Université de Poitiers, parent du substitut et du lieutenant criminel; qu'elle n'avait pas été représentée au mois de mai, parce qu'elle était alors entre les mains des religieuses Carmélites pour la remonter.

Le 11 octobre seulement, il fut procédé à l'exécution de l'arrêt du 31 août précédent, relativement à l'argenterie; il fut réservé pour le collège de Sainte-Marthe trois calices pesant sept marcs, et un ciboire pesant deux marcs un gros [1]; pour la chapelle du Puygarreau, un calice et une custode. Le surplus fut délivré aux officiers municipaux qui, suivant qu'il leur était permis par l'arrêt du 31 août, retirèrent toute l'argenterie en donnant le prix de l'estimation, qui fut porté à 7.082^{l} 5^{s} 11^{d}, et la revendirent.

Les officiers de la Sénéchaussée de Poitiers ne furent pas les seuls qui eussent des procès-verbaux à faire relativement aux biens du collège de Poitiers; il en fut fait aussi par les officiers

1. Ces objets et plusieurs autres furent retrouvés au collège, lors de l'inventaire qui fut fait des effets du collège de Sainte-Marthe, sous le principalat de M. Talbot, le 9 août 1766, et dont il fut dressé procès-verbal. (*Archives Départementales*, D. 24).

de Saint-Maixent et de Loudun; et l'on doit rendre à ces officiers la justice qu'il n'est pas possible de marquer plus de vigilance et d'exactitude, ni d'exécuter avec plus de soin qu'ils le firent et à moins de frais possibles les arrêts de la Cour; ils veillèrent aussi très attentivement à empêcher, autant qu'il était en eux, les divertissements du mobilier, tellement que le procès-verbal de vente des effets de Loudun monta plus haut que ceux soit du collège du Puygarreau, soit de Ligugé, qui était la vraie maison de campagne des Jésuites de Poitiers [1].

Fait important et relatif au prieuré de Pamproux : le F. Bellot, coadjuteur temporel, qui régissait ce bénéfice depuis deux ans, déclara que du 25 avril au 5 mai, jour de l'arrivée des officiers de Saint-Maixent à Pamproux, il avait envoyé au P. Dulimbert 2.237^{l} 10^{s} pour bestiaux vendus. Il avoua de plus aux officiers, qui l'en pressèrent, toutes les spoliations qu'il avait faites ; mais ces officiers ne se contentèrent point de cette déclaration ; ils firent, le 14 mai et jours suivants, comparaître par devant eux tous les particuliers dénommés par le F. Bellot, et après avoir pris des précautions pour la sûreté de ces effets, ils opérèrent le dépouillement des livres des Jésuites et constatèrent que le revenu de ce prieuré était beaucoup au-dessus de la valeur donnée par les Pères, et qu'il s'élevait à peu près à la même somme que le bail en fut passé depuis par le sieur de Saincy.

En exécution des arrêts de 1762 [2], la régie et administration des biens du collège de Sainte-Marthe furent confiées au sieur Coullaud, économe-séquestre, sous l'autorité du Bailliage.

Le collège du Puygarreau, dont le sieur Cordelas avait le titre, sinon les fonctions de principal, fut accaparé par l'administration municipale qui, peu après, y plaça gratis un entrepôt pour les troupes.

Quant au collège Irlandais, il entretenait, lors de l'expulsion, quatre boursiers : deux frères nommés O'Mahers, et les sieurs

1. Tous ces détails et ceux qui suivent sont extraits du *Compte-rendu* de M. Rolland.
2. *Archives Départementales*, D. 201.

Macarty et Clanchy. Ces boursiers interrogés déclarèrent qu'ils avaient été, ainsi que les boursiers qui étudiaient avant eux à Poitiers, nommés par le provincial de la Société en Irlande, et qu'ils étaient entretenus par les fondations Crouley et Mahers. Or, des papiers qu'ils présentèrent, il résulte que ces fondations étaient toutes deux postérieures à 1737, et que par conséquent les Jésuites avaient tourné à leur profit personnel toutes les sommes reçues depuis 1674, année de la fondation du collège, jusqu'en 1737.

Aussitôt que les bâtiments de ce collège furent abandonnés, l'Université décréta (art. 56 des Règlements faits en exécution des arrêts du 2 mars et 3 septembre 1762) qu'ils seraient employés par les officiers municipaux au logement des officiers des troupes qui se trouveraient en garnison à Poitiers.

Par les mêmes règlements (art. 59), l'Université ordonna que les revenus du collège, qui s'élevaient alors à la somme de 3.433^{l} 16^{s}, seraient affectés au collège de Sainte-Marthe une fois réorganisé, et perçus par le Bureau d'administration. Sur ces revenus, il devait être prélevé chaque année 2.500 livres pour cinq écoliers irlandais à raison de 500 livres chacun pour leur nourriture et entretien, et qu'on placerait dans le pensionnat projeté de Sainte-Marthe. Quant aux livres qui composaient la bibliothèque du collège Irlandais, l'Université voulut qu'ils fussent transférés dans la grande bibliothèque de la principale maison des ex-Jésuites.

DEUXIÈME PARTIE

UN COLLÈGE DE JÉSUITES AVANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE SAINTE-MARTHE AU TEMPS DES JÉSUITES

I. Organisation générale de la Société : Novices, Frères temporels, Scolastiques, Coadjuteurs spirituels, Profès des Trois-Vœux, Profès des Quatre-Vœux. — Vœux simples, vœux solennels.

II. Six espèces de Maisons : Maisons professes, Collèges, Pensionnats ou Séminaires, Noviciats, Résidences, Missions. — Assistances, Provinces, Provinciaux. — Le Général.

III. Supérieurs des Collèges : Recteur, Préfet des études, Procureur.

IV. Livres de comptes. Le prix des denrées. — Les métiers au collège : boulangerie, couturerie, cordonnerie, apothicairerie, etc. — Le jardin des Jésuites, le parterre. — Correspondance. Viatiques.

V. Procès. Avocat ou *solliciteur*. « *Livre des Instances et Procès* » du collège de Sainte-Marthe. — Affaires diverses. — Négligences du Frère Boysset, de Ligugé.

VI. La « visite » du Provincial. Vérification des comptes. — Etablissement des premiers comptes de la Résidence et du Collège. — Nombreuses défectuosités de la comptabilité des Jésuites. — Les *provisions*.

VII. Domaines et revenus du collège de Sainte-Marthe en 1604. — Etat des biens et revenus en 1665.

VIII. Déclaration officielle des biens et revenus en 1693. — Nombreuses omissions et fausses conclusions du P. Verthamon. Les Jésuites et l'Avare de la fable.

IX. Nouvelle déclaration des revenus en 1726. Grosses dépenses des Jésuites. — Amortissement de plusieurs dettes. — Moyen commode de diminuer les charges. — Recettes énormes des Jésuites. Diminution sensible dans les dépenses. Etat prospère du collège.

I

Déjà, au cours de la première partie de ce livre, nous avons écrit plusieurs fois les noms de supérieur, recteur, procureur, provincial. Il ne sera pas inutile, croyons-nous, avant de pousser plus loin, de dire quelques mots de ce que nous

appellerons l'organisation administrative du collège, et par la même occasion de l'organisation de la Société tout entière. Aussi bien nous verrons les Jésuites chez eux, et nous pourrons nous faire une idée de ce qu'était un collège de leur Ordre pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, d'abord au point de vue matériel.

On admettait six états dans la Compagnie de Jésus :

1° Les *Novices,* ou candidats à l'admission dans l'Ordre. Les novices étaient généralement des mineurs déjà soumis à une première probation de quelques semaines et munis de l'autorisation des parents. Il arrivait cependant que des jeunes gens étaient reçus sans le consentement et même malgré l'opposition des familles : témoin le jeune de Raynier, dont nous avons raconté l'histoire [1], et qui ne fut rendu à sa mère que par arrêt de la Cour de Poitiers en 1612.

Les novices se partageaient en trois classes : les novices destinés au sacerdoce, les novices pour les emplois temporels, qu'on appelait aussi frères convers, et qui ne pouvaient s'élever plus loin dans les connaissances séculières, et les indifférents, c'est-à-dire ceux qui entrent dans la Compagnie avec les dispositions de la servir, soit comme prêtres, soit comme coadjuteurs temporels, selon que les supérieurs les jugent capables.

La période d'épreuve, appelée noviciat, était de deux ans au moins.

2° Les *Frères temporels*, ou religieux non prêtres, employés au service de la Communauté, en qualité de sacristain, de portier, de cuisinier, etc. Après dix années d'épreuve, et lorsqu'ils étaient parvenus à l'âge de trente ans, on les admettait aux vœux publics.

3° Les *Scolastiques formés* ou Ecoliers approuvés *(Scholastici formati)* : on appelait ainsi les étudiants de la Compagnie, c'est-à-dire les jeunes religieux qui, leur noviciat terminé, et après avoir fait à Dieu les vœux simples de religion, continuaient la carrière des épreuves, soit dans les études privées, soit dans l'enseignement, jusqu'à l'époque de leurs vœux solennels. C'est ainsi qu'à Poitiers, quand les classes de théologie eurent été créées, l'on vit des professeurs de gram-

1. Voir ci-dessus, page 65.

maire ou même d'humanités, redevenus écoliers à leur tour, suivre les cours, presque sous les yeux de leurs anciens élèves, avec qui ils avaient sans doute de fréquentes occasions de se rencontrer, sans sortir du règlement.

Les Scolastiques, tous recommandables par leur piété, n'étaient cependant pas admis à la communion fréquente, « afin qu'ils sachent bien, dit le P. Montrougier, qu'ils sont plus agréables à Dieu quand ils se préparent au combat que quand ils prient »[1]. Ils étaient élevés à la prêtrise à la fin de la troisième année.

4° Les *Coadjuteurs spirituels :* c'étaient les Pères ordinaires, les auxiliaires ou aides, qui, sans avoir encore la science et les talents requis pour la profession des quatre vœux, étaient jugés propres soit à la prédication, soit à l'enseignement, soit aux missions, soit même à l'administration et au gouvernement des collèges et des résidences. Ils ne pouvaient être promus avant trente ans d'âge et dix années de religion.

5° Les *Profès des Trois-Vœux,* qui se trouvaient partout en nombre fort restreint : c'étaient ceux qui, le temps du noviciat et des études terminé, n'ayant pas encore toutes les qualités requises pour la profession des quatre vœux, se voyaient néanmoins admis à la profession solennelle à cause de quelque autre qualité ou d'un mérite dont l'Ordre pouvait tirer parti dans un certain cercle d'idées. Leur emploi était le même que celui des coadjuteurs spirituels.

6° Les *Profès des Quatre-Vœux,* qui, arrivés au rang le plus élevé, composaient la Société dans toute l'acception du mot. C'étaient les Jésuites parfaits. Seuls ils pouvaient être élus Général, Assistant, Secrétaire général ou Provincial. Seuls ils avaient droit d'entrée dans les Congrégations qui nommaient le Général et les Assistants.

Qu'étaient-ce donc que ces vœux ? Ils étaient de deux sortes : il y avait les vœux *simples* et les vœux *solennels*.

Les vœux que les novices prononcent, au bout de deux ans, les vœux même des coadjuteurs, ne renferment aucune promesse soit au Général, soit à l'Institut. Ce sont simplement des

1. *Revue des Sciences ecclésiastiques*, n° de septembre 1866.

vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, qui sont faits seulement dans la Société. Ils ne rendent pas celui qui s'engage ainsi nécessairement membre de la Compagnie, mais ils *l'obligent à y entrer* et à prononcer les vœux solennels, lorsque et si la Compagnie juge à propos de les accepter.

Les vœux solennels, ou les quatre vœux, sont faits par les seuls profès, c'est-à-dire l'élite, les parfaits de l'Institut, et dont la classe se nomme par excellence la Société professe *(Societas professa)*. Ces vœux étaient prononcés solennellement devant le Provincial à l'époque de la visite qu'il faisait chaque année dans les maisons, collèges et résidences. Il existe aux Archives du Département de la Vienne (D. 22) un cahier des vœux ainsi faits de 1624 à 1744, dans « le temple » du collège de Poitiers. Mais la plus grande solennité de ces vœux est dans l'intention de celui qui les fait: tel est l'esprit des *Constitutions*.

La formule est différente de celle des vœux simples. Les profès y déclarent, entre autres choses, qu'ils n'aspireront jamais à aucune dignité soit dans l'Ordre, soit en dehors. Ils promettent, en outre, une obéissance spéciale au Pape, particulièrement en ce qui concerne les missions en pays étranger, et s'obligent d'aller partout, sans rien demander, où le Souverain Pontife peut les envoyer pour le service de l'Eglise et pour tout ce qui intéresse le bien de la religion, *ad res quæ bonum Religionis spectant*.

II

Par ses coadjuteurs et ses profès, la Compagnie exerçait son ministère dans six espèces de Maisons, ainsi désignées :

1° Les *Maisons professes,* destinées à la direction des âmes, à la confession, à la prédication, aux catéchismes, à l'assistance des mourants et à la visite des hôpitaux. Ces maisons, assez nombreuses, étaient établies partout où la Société pouvait s'introduire. Il y avait une maison professe dans tous les grands centres. Dans le rayon qui nous occupe, il y en avait une à Bordeaux. C'est de là que partaient les Pères envoyés dans les villes de la région, telles que Poitiers, pour la prédication ou d'autres emplois, selon les besoins de la Compagnie.

2° Les *Collèges,* ou écoles publiques, où l'enseignement était plus ou moins complet, selon la fondation. Il pouvait embrasser depuis la grammaire et les humanités jusqu'à la philosophie et même la théologie inclusivement. De là trois catégories de collèges possédant le nombre de régents nécessaires à leur prospérité : c'étaient, dans l'ordre ascendant, les collèges de 1re classe, qui possédaient vingt régents et quarante religieux ; ceux de 2e classe, qui en avaient trente et cinquante ; ceux de 3e classe, appelés aussi quelquefois *Universités*, possédant jusqu'à soixante-dix et même cent régents.

Le collège de Poitiers, d'abord de la plus minime classe, avec trois régents seulement, fut vite promu à la 2e classe par l'adjonction des cours de philosophie ; il passa même, plus tard, à un état intermédiaire entre la 2e et à la 3e classe, quand les cours de théologie furent fondés. Mais le nombre des régents et même des religieux fut toujours inférieur, de beaucoup, au chiffre déterminé par les *Constitutions*. En 1720, il n'y avait que treize régents pour plus de 800 élèves[1].

En d'autres termes et d'une façon encore plus précise, on peut dire que par ses revenus qui étaient immenses et par le grand nombre de ses écoliers, le collège de Poitiers méritait d'être classé parmi les grands collèges de la Compagnie. Par le nombre de ses classes, c'était un moyen collège, n'ayant pas, comme les grands, des cours d'arabe, de sanscrit et d'autres langues orientales en faveur de ceux qui se destinaient aux missions étrangères. D'ailleurs les grands collèges étaient fort peu nombreux : il n'y en avait qu'un dans chaque province de la Compagnie ; celui de la province d'Aquitaine était à Bordeaux.

Conformément aux *Constitutions,* tout collège, avec son église, devait posséder des biens-fonds en proportion du personnel des professeurs nécessaires et de tous les frais pour l'instruction, pour le service religieux, pour la bibliothèque et pour les cabinets de physique, quand il y en avait. Les grands collèges devaient jouir d'un revenu de 20.000 livres ; les moyens, d'un revenu de 16.000 livres ; pour les petits, le revenu était fixé à 10.000 livres. Au collège de Poitiers, les ressources

1. *Archives Départementales*, D. 2.

ne manquèrent point grâce à l'union obtenue de tous les prieurés dont nous avons parlé, grâce aussi à la générosité de nombreux donateurs, grâce surtout à la protection royale, qui ne lui fit jamais défaut.

Tous ces biens appartenaient en propre à chaque collège, et nul contrat ne pouvait être passé par les Supérieurs de la Compagnie que pour l'utilité et l'avantage de la maison, *in ejusdem utilitatem et bonum*[1]. Si les revenus annuels d'un collège, destinés, par l'intention du fondateur et par le dispositif de l'Institut, à l'entretien et à la nourriture des Jésuites qui y habitent, excèdent ces dépenses, l'excédent, ordonnent les mêmes *Constitutions,* doit être tout entier consacré non pas à augmenter les bâtiments, mais à éteindre ses dettes ou à accroître ses revenus[2]. Il n'en fut pas toujours ainsi au collège de Poitiers. A plus forte raison, ces revenus ne pouvaient être distraits pour subvenir par exemple à un autre collège, ou une autre maison insuffisamment dotée. Quand les Pères d'un collège faisaient passer de l'argent à leurs confrères voisins, c'était à titre de prêt à intérêt, tout comme à des étrangers. Ce droit reconnu de non-solidarité chez les Jésuites faisait que lorsqu'une maison était trop pauvre, on ne s'enquérait nullement si les autres établissements du royaume ou de la province avaient une fortune surabondante; on vérifiait uniquement le chiffre des revenus et des charges de la maison, et on décrétait, quand il y avait lieu, et on opérait l'union de quelque bénéfice à cet établissement. La devise : « *Chacun pour soi et Dieu pour tous* », n'a jamais trouvé de meilleure application.

Tous ces collèges étaient, dans le principe, des séminaires destinés exclusivement aux novices; mais bientôt, s'apercevant combien l'instruction pouvait contribuer à l'agrandissement de la Compagnie, les Jésuites avaient admis des externes. Ils n'exigeaient aucune rétribution. Plus tard, ils instituèrent les pensionnats pour les boursiers d'abord, puis pour les enfants des familles riches, à condition toutefois de se conformer à la discipline de la maison.

3° Les *Pensionnats* ou *Séminaires*, où l'on recevait les éco-

1. *Constitutions*, partic. IX, ch. IV; *Exam. génér.*, C. I, n° 4; *Bulla Gregorii*, 1582.

2. *Constitutions*, pro admin. tit. pro rect., n° 6.

liers en pension. Ces établissements étaient de deux sortes, avec ou sans classes. Dans ce dernier cas, les élèves fréquentaient les classes du collège voisin. Les Jésuites de Poitiers ne reçurent jamais d'autres écoliers que des externes dans le collège de Sainte-Marthe. Cependant, à partir de 1687, ayant comme nous l'avons dit, mis la main sur le collège du Puygarreau, ils en firent un pensionnat avec classes.

4° Les *Noviciats*, ou maisons d'épreuve, où les aspirants à la Compagnie étaient admis, ainsi que nous l'avons déjà vu, aux exercices de la vie spirituelle pendant deux ans au moins. Les noviciats, comme les collèges et toutes les autres maisons, devaient avoir des fonds suffisants pour leur entretien. Le premier noviciat fut fondé à Lisbonne.

5° Les *Résidences,* qui n'étaient que des maisons professes en petit, ou, si l'on veut, des collèges en germe. Telle fut, de 1604 à 1608, la résidence de Poitiers qui dura jusqu'à l'organisation du collège, et dont le P. de Moussy fut le supérieur.

6° Les *Missions,* qui étaient des résidences placées dans les pays infidèles ou hérétiques.

L'Ordre entier était divisé en *Assistances*. Chacune d'elles embrassait plusieurs provinces, absolument indépendantes les unes des autres. Poitiers était de la province d'Aquitaine, qui fut fondée en 1564, et dont le siège était à Bordeaux [1].

On entendait par *Province* un certain nombre de maisons, collèges, pensionnats ou résidences soumis à un Supérieur. Chaque province correspondait, ou à peu près, aux Académies de nos jours, dont le chef est le Recteur. Le supérieur de la province s'appelait le *Provincial*. Son pouvoir durait habituellement trois ans. Chaque année, le P. Provincial faisait ce qu'on appelle la *visite* dans tous les établissements de sa juridiction. Chaque année aussi, il faisait la distribution des emplois ; il disposait des personnes, à l'exception des préposés des maisons-professes et des recteurs des collèges, dont la nomi-

1. Cf. Hamy, *Des Domiciles de la Compagnie de Jésus*. En 1749, la province d'Aquitaine comprenait : 1 maison professe, 11 collèges, 1 noviciat, 5 séminaires, 8 résidences, 437 religieux, dont 240 étaient prêtres. Poitiers, à lui seul, entrait en ligne pour : 1 collège (Sainte-Marthe), 1 séminaire (le collège Irlandais), et 1 séminaire-pensionnat (le Puygarreau).

nation était réservée au chef suprême de la Compagnie.

A la tête de l'Ordre était le *Général* (*Præpositus generalis*), qui était élu pour la vie dans une assemblée générale, espèce de conclave, composée des provinciaux et de deux délégués de chaque province. Le Général avait sa résidence à Rome. C'est là que, tous les trois ans, se rendait le délégué ou procureur des Congrégations provinciales, chargé de rendre compte au Général de l'état des provinces : la réunion de ses délégués s'appelait la *Congrégation des procureurs*. Une de ses principales fonctions était de décider sur la nécessité d'assembler une congrégation générale dans laquelle résidait le pouvoir législatif suprême. C'est une assemblée générale, constituée ainsi que nous venons de le dire, qui nommait le Général.

III

A l'égard des collèges, qui nous occupent ici spécialement, ils avaient chacun leur supérieur particulier sous le titre de *Recteur* ou de *Vice-Recteur*. Choisi parmi les maîtres les plus habiles par le Provincial, et nommé, sur la proposition de ce dernier, par le Général de l'Ordre, le Recteur tire de ce chef une autorité sans conteste et illimitée sur tous ses subordonnés. Il a la responsabilité entière de la maison, dont il surveille la marche dans toutes ses parties. C'est lui qui représente la Société et l'engage par sa signature, ne reconnaissant d'autre contrôle que celui du Provincial. Toutefois, à l'instar des rois constitutionnels, le P. Recteur règne, mais ne gouverne pas ; vague Providence, il reste dans la coulisse. La durée des fonctions rectorales est, en général, de trois ans : c'est le triennat rectoral, comme on l'appelait. Quelques recteurs cependant administrèrent le collège de Poitiers tantôt plus, tantôt moins que le terme prescrit.

Immédiatement au-dessous du Recteur, mais supérieur à tous les autres religieux, était le *Préfet des études* ou *Censeur*, dont le nom s'est conservé dans l'organisation de l'Université moderne. De lui partaient tous les ordres relatifs à l'instruction et à l'éducation des élèves. Il avait la direction spéciale de l'enseignement ; il visitait les classes, les études, donnait

les sujets de composition, nommait des commissaires pour les corriger, présidait aux examens ; il surveillait les récréations, les promenades ; il maintenait la discipline. A Poitiers, son cabinet, ou la *Préfecture*, où il se tenait en permanence pour présider aux mouvements, se trouvait, à droite en entrant, au rez-de-chaussée du bâtiment des classes ouvrant sur la cour.

Les fonctions de Préfet étaient tellement absorbantes, qu'il y eut à un moment donné deux préfets des études au collège de Saint-Marthe, l'un pour le grand collège, l'autre pour le moyen et le petit collège. Au-dessous du Préfet, était généralement un sous-préfet, plus particulièrement chargé du maintien de la discipline. Ce dernier était aidé dans sa tâche par les professeurs ou régents d'abord, et ensuite par les surveillants, que l'on recrutait parmi les moins intelligents et les moins instruits des Jésuites.

Le troisième administrateur du collège était le *Procureur* ou *Syndic*, dont les fonctions rappellent celles de nos économes, qui portaient même ce nom à l'époque du premier Empire: emploi peu relevé dans la Société des Jésuites, et dans lequel ils reléguaient ordinairement les sujets qui n'annonçaient aucune capacité pour les sciences ou pour le gouvernement. C'était en somme une place obscure, et généralement assez mal remplie d'ailleurs, à en juger du moins par les comptes du collège de Poitiers qui, on pourra le constater bientôt, sont loin d'être des modèles de ce genre.

Le Procureur était chargé des intérêts matériels de l'établissement et des finances. Il surveillait les achats et les ventes ; il dirigeait le personnel des domestiques, traitait avec les fournisseurs. Il encaissait les revenus, tenait les livres de comptes et payait les dépenses. Dans les baux de ferme, dans les contrats d'acquisition ou de vente, dans les procès même, c'est lui qui, avec le Recteur, comparaissait et représentait le collège. Tous les ans, à des époques indéterminées, mais généralement soit le 1er juin, soit le 1er juillet, et de concert avec le Recteur, il présentait ses livres au Provincial, l'Inspecteur général d'alors, qui les revêtait, sans trop les scruter souvent, de son approbation. Souvent même, il fallait que ce dignitaire fût doué ou d'une grande dose d'indulgence, ou d'une clair-

voyance et d'une perspicacité peu communes, soit pour excuser tant d'omissions et d'erreurs dans les calculs, soit même pour se faire une opinion fondée sur la vérité.

La durée des fonctions du Syndic n'avait rien de fixe : les uns n'ont fait que passer dans leur charge, les autres au contraire l'ont exercée pendant de longues années.

IV

Ces registres, ou livres de comptes, dont il vient d'être parlé, secs et en apparence inanimés, nous initient non seulement à la comptabilité des Procureurs, mais encore à la vie intérieure des Jésuites au collège de Sainte-Marthe. On y voit, invariablement consignés en sept ou huit chapitres, les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires, les revenus et les charges des maisons de Poitiers et des domaines et fermes de la campagne, les dettes passives à intérêt et sans intérêt, les dettes actives ou créances, et enfin les provisions en magasin, étoffes, toile, cuir, bois et fagots, vin, blé, huile, sucre, lard et beurre, cierges et chandelles, avec leur valeur en argent. Rien n'y est oublié, pas plus les épingles que le sel et le vinaigre. On peut comparer le prix des denrées et des diverses choses de l'époque au chiffre d'aujourd'hui [1].

Par exemple, en 1670, on acheta 70 pipes de vin à 25 livres la pipe [2]. En 1671, la pipe ne coûtait plus que 10 livres ! En 1744, 40 livres. On en eut à 30 livres l'année suivante. En 1747, on paya la barrique 45 livres : on ne dit pas si c'était du vin vieux. On buvait le vin de Loudun, de Ligugé (un des meilleurs crus du Poitou), de Comblé. On le leur apportait même au collège.

En 1670, la charretée de foin se payait 14 livres. En 1671, le blé valut 3 livres le setier. En 1744, le setier de froment monta jusqu'à $6^{l}\ 10^{s}$.

1. *Archives Départementales*, D. 29 et 32.
2. La contenance de la pipe était de « douze vingt-sept (247) pots ». *Règlement du 18 janvier 1567 pour Poitiers* ; *du 25 janvier 1578 pour le Poitou.*

En 1677, chaque réortée [1] de bûches revenait à 10 livres. Les fagots se payaient, année courante, à raison de 1 sol pièce.

En 1748, une vieille montre fut payée au collège 61 livres.

On acheta, en 1744, pour 150 livres de volaille, que l'on paya en gros : il y avait, cette année-là, 48 jésuites au collège et 3 à la campagne. Il convient d'ajouter qu'ils recevaient force chapons sous forme de rentes.

La même année, on paya au boucher $3.807^{l}\ 11^{s}$ pour viande, lard et suif. Les provisions de carême coûtèrent $1.207^{l}\ 5^{s}$.

En 1753, un bréviaire fut acheté au prix exorbitant de 40 livres.

On cuisait le pain dans le collège. Le blé, moulu au moulin de Ligugé, était apporté au *boulanger*, qui recevait 40 livres par an.

Tous les métiers, ceux du moins nécessaires à l'entretien des Jésuites et du matériel, étaient installés au collège.

On y trouvait d'abord la *couturerie*, où se confectionnaient les soutanes des religieux. La provision des draps était toujours faite à l'avance, et deux garçons *tailleurs* y travaillaient constamment, moyennant 72 livres par an. Les dépenses pour la « couturerie » s'élevèrent, en 1744, à la somme de $1.368^{l}\ 12^{s}\ 4^{d}$.

La *lingerie* était tenue par les Frères coadjuteurs. Coût en 1744 : $692^{l}\ 8^{s}$.

Le *blanchisseur* touchait 236 livres par an. On lui fournissait en outre le savon, qui coûtait 100 livres la « manon ». Jusqu'en 1662, le blanchisseur du collège fut logé dans la maison de la Petite-Croix, appartenant aux Jésuites, moyennant un loyer de 90 livres, qui était compris dans le prix des gages.

La *cordonnerie* était aussi très importante : $99^{l}\ 6^{s}\ 6^{d}$. On avait de temps en temps, pour hâter le travail, un garçon cordonnier, auquel on allouait une petite somme.

1. On appelait *réortées* des fagots mêlés de gros bois et liés avec des branches flexibles (*réortes*). Chacune devait avoir 7 pieds et 9 pouces de tour. Cf. Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, t. I, p. 257 et 261. (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. XXI, an. 1898).

L'*apothicairerie*, établie au collège, servait aussi pour l'extérieur et était une ressource, parfois très abondante, aux Jésuites: 402 livres en 1744. C'était comme une pharmacie publique. Les apothicaires de Poitiers, qui formaient, avant la Révolution, une corporation puissante dans la Faculté de médecine, en étaient même jaloux. C'est ainsi que, le 29 août 1739, M. Mauduyt, doyen, informe la Faculté que la corporation des apothicaires a surpris des drogues et médicaments vendus par le Frère apothicaire des Jésuites de cette ville à des habitants. En conséquence, les apothicaires de Poitiers présentèrent une requête au juge de police afin d'obtenir la condamnation des Jésuites et ils prièrent la Faculté de s'associer à leur action contre ces RR. Pères. La Faculté ajourna sa décision [1].

Au chapitre des gages des serviteurs, outre les gratifications données au personnel de la maison, nous relevons encore 24 livres au *vitrier*, 50 livres au *serrurier*, et au *gardien de l'église*, en plus de ses pratiques et du potage tous les jours, un grand pain de quinze en quinze jours.

L'*organiste* de l'église touchait 30 livres de gages annuels.

Le *maréchal* avait un compte ouvert, car il y avait cheval et voiture au collège, sans compter le gros bétail de trait ou de labour de Ligugé ou d'ailleurs. En 1641, on vendit une cavale 77^{l} 15^{s} ; une autre, en 1677, pour le prix de 80 livres.

Il y avait donc au collège une *écurie* (le *palefrenier* toucha 38^{l} 6^{s} en 1744) et un *grenier à foin*, toujours abondamment pourvu. Il y avait même une *volière* et une *basse-cour*, où soigneusement était engraissée la volaille.

Une autre partie de la maison était l'objet de tous les soins des Jésuites : c'était le *jardin*, sur le versant de la colline, d'où l'on avait alors la vue merveilleuse, tout ensemble riante et grandiose, des bords du Clain, des coteaux et des bois de Saint-Benoît. Là croissaient les légumes et les plantes nécessaires. Là mûrissaient aux chauds rayons du soleil les fruits savoureux et les grappes vermeilles.

1. Cf. Jablonski, *Histoire de l'ancienne Faculté de médecine*; — *Archives Départementales*, D. 7.

Ils payaient 3 livres de rente annuelle à leur voisin l'abbé de la Celle pour une petite partie contestée de ce vaste jardin.

Ils donnaient 36 livres par an au *jardinier*, chargé d'entretenir leur *parterre*, dont il faisaient leur promenade habituelle. Les chambres du rez-de-chaussée, à l'est, ouvraient de plain pied sur ce parterre, où les scolastiques venaient également prendre leurs récréations et leurs ébats.

Un autre objet de dépenses encore était la *correspondance*. Les Jésuites envoyaient et recevaient quantité de lettres et de paquets. Le 13 février 1666, ils faisaient marché avec Mme Giraud, maîtresse de la poste à Poitiers, « pour toutes les lettres et pacquets qui leur viendront par la poste », moyennant la somme de 100 livres par an. En 1656, on paya 60 livres pour le port seul des lettres, et aux Procureurs de la province et de Paris environ 100 livres. En 1760, la correspondance fut surtout très suivie avec Bordeaux, Paris et Rome : on paya cette année-là 603 livres.

Ajoutez à cela les frais de voyages ou *viatiques*, qui se montaient quelquefois à plus de 300 livres.

V

Enfin il y avait les *procès*. A cet objet les Jésuites consacraient chaque année des sommes considérables ; ceux de l'année 1681 leur coûtèrent 1.615 livres.

Plusieurs de ces procès étaient occasionnés par les rentes ou pensions que le collège servait à divers particuliers. Souvent aussi les Jésuites plaidèrent avec leurs voisins qui n'étaient pas toujours très dociles. Eux-mêmes étaient-ils, en toute circonstance, des voisins bien commodes ? Déjà, en 1608, ils étaient, nous l'avons vu, en procès avec le seigneur de Puygarreau. En 1615, ils perçurent une amende de 1.000 livres ordonnée en leur faveur par le maître des requêtes. Mais c'est surtout à l'occasion de leurs bénéfices à la campagne qu'ils eurent maille à partir avec leur prochain.

Pour les défendre en justice, les Jésuites avaient un avocat ou *solliciteur*. Le premier à qui ils confièrent leurs intérêts au début de leur installation, fut Me Girault, qui touchait 60 livres

d'honoraires par an. M. Girault étant mort le 26 mai 1622, il fut remplacé par Me Porcheron. En 1724, et longtemps encore après, l'avocat des Jésuites était Me Babinet, et leur huissier Me Chantaize.

Il est curieux d'étudier ce côté de la vie des RR. Pères à Poitiers, où on ne pouvait souffrir leur soif insatiable de domination et de biens temporels. Il existe aux Archives Départementales (D. 27) un *Livre des Instances et Procès du College*, de 1724 à 1729. On en compte, durant ce court intervalle de cinq ou six années, une cinquantaine au moins, tous relatifs aux métairies de Ligugé, Pamproux, Loudun, La Carte et Comblé, pour droits de dîmes, arrérages, cens, charnage, pacage, etc., etc.

D'où provenait l'attaque? Autant demander qui, des deux plaideurs — les Jésuites ou leurs voisins, — avait le plus souvent gain de cause. Aussi peu soucieux de ce qu'il en coûtait à plaider que de ce qu'il en restait après la sentence, soit à leurs adversaires, soit à eux-mêmes, les Jésuites plaidaient par pur amour de la contestation et de la chicane. Le Fr. Tillé, à qui était confiée, à l'époque dont nous parlons, la surveillance et la direction du prieuré de Ligugé, n'avait-il pas promis d'épurer, par tous les moyens possibles, les arrérages qui étaient dus jusqu'à l'année 1728?

« Qui a terre, a guerre », dit-on communément. Citons quelques faits qui montrent que les Jésuites propriétaires n'avaient pas plus de sympathies en Poitou que les Jésuites fondateurs de collèges.

Le 29 mai 1724, le P. syndic du collège, poursuite et diligence de Marie Mousnier, veuve Martin, fermière de Fontadam, fit assigner le sieur Bourcy et demoiselle Jeanne Vallée, son épouse, pour se voir condamner de payer vingt-neuf années d'arrérages de la rente noble, féodale et foncière d'un boisseau de froment, mesure de Civray, et deux deniers de cens, due annuellement à la seigneurie de Fontadam sur six boisselées de terre situées au terroir de Jarruyes. Bourcy dénia de posséder aucune terre dans ce terroir. Sur cette dénégation, il fut ordonné que le P. syndic justifierait sa demande, ce qui fut fait par une enquête composée de quatre témoins, après

laquelle Bourcy se soumit et s'obligea de payer les arrérages et les dépens : ce qu'il fit en l'année 1707.

Vers la même époque fut soutenu un long procès contre MM. Brice de Pamproux. Il était question de savoir si la métairie de Mortefon, appartenant aux sieurs Brice, était exempte de dîme ou non. MM. Brice disaient pour leur défense que leur métairie avait été aliénée du prieuré de Pamproux et qu'il était hors de doute que les dîmes l'avaient été avec le fonds. L'on répondait qu'ils n'avaient qu'à rapporter le titre d'aliénation, que ses clauses videraient la contestation.

Ils opposaient en second lieu la prescription. On leur objecta que le clocher de Pamproux était un titre contre lequel la prescription n'avait point de lieu. Il y eut quelques autres moyens de défense fournis de part et d'autre, après lesquels intervint sentence à la Cour conservatoire de Poitiers, qui condamna les sieurs Brice au payement des dîmes du jour de la demande et aux dépens. La sentence leur fut signifiée avec commandement. Enfin, le 10 mars 1728, les sieurs Brice promirent d'acquiescer à la sentence. En conséquence, les arrérages furent réglés à la somme de 131^{l} 9^{s} 4^{d} : laquelle somme jointe à celle de 344^{l} 7^{s} 8^{d} pour frais et dépens, s'éleva à celle de 475^{l} 17^{s}, qu'ils s'engagèrent verbalement de payer. — Le firent-ils jamais ?

Les Jésuites avaient depuis plus de dix ans un procès avec M. de Beuvron. Il s'agissait d'obliger ce seigneur à faire fermer une rupture qui s'était produite sur la rivière de la Dive au-dessus de son moulin, et par laquelle une partie de l'eau de cette rivière se perdait : ce qui mettait le moulin de Palluau, appartenant aux Jésuites, à sec la majeure partie de l'été.

Le seigneur de Beuvron se présenta à cette assignation et soutint que l'endroit où l'eau se perdait n'était point dans son fonds, mais bien dans celui du seigneur de Retourné. Ce dernier fut appelé et mis en cause par le seigneur de Beuvron. La question du procès se réduisait à savoir si celui qui a un moulin au-dessus de celui d'un autre particulier, est obligé de donner à celui qui est au-dessous du sien, non seulement l'eau qui passe par son moulin, mais même celle qui devrait y passer et qui se perd dans son fonds, ou dans le fonds d'autrui.

Le seigneur de Beuvron convint qu'il était d'usage sur la rivière de Dive où les moulins des parties étaient situés, que le propriétaire d'un moulin est obligé de donner non seulement l'eau qui passe par son moulin, mais même toute celle qui doit y passer, au moulin qui est par dessous. Or le moulin de Palluau étant au-dessous de celui de Beuvron, il était sans difficulté que le seigneur de Beuvron devait fournir toute l'eau qu'il devait avoir, ainsi qu'il en était convenu : c'est sur ce principe que le seigneur de Beuvron mit en cause le seigneur de Retourné, pour qu'il eût à faire fermer l'endroit par où l'eau se perdait, comme étant dans son fonds, et d'ailleurs comme devant la faire conduire au moulin de Beuvron.

Le seigneur de Retourné sans admettre le principe établi sur la conduite de l'eau d'un moulin à l'autre par rapport à la rivière de Dive, soutint que c'était au seigneur de Beuvron à réparer la chaussée par laquelle l'eau se perdait, et il le justifia par une ou plusieurs enquêtes composées de plus de quarante témoins qui déposèrent que l'on avait ouvert ce bord de rivière pour réparer le moulin de Beuvron jusque dans ses fondements, et que la permission n'avait été donnée par les seigneurs de Retourné qu'à la charge par le seigneur de Beuvron d'entretenir à l'avenir la chaussée qu'il avait fait faire, après le rétablissement de son moulin, pour retenir l'eau dans son lit ordinaire, et qu'en conséquence le prédécesseur de M. de Beuvron avait fait réparer la même chaussée toutes les fois qu'elle en avait eu besoin.

Il faut remarquer que le P. syndic, qui avait conclu seulement contre le seigneur de Beuvron par son exploit, conclut aussi en tout événement contre le seigneur de Retourné quand il eut été mis en cause par le seigneur de Beuvron. Le seigneur de Beuvron, de son côté, concluait contre le P. syndic du collège et soutenait la nullité des visites qu'il avait fait faire par autorité du juge conservateur.

Cependant, comme les Jésuites offraient de faire une nouvelle visite, le seigneur de Beuvron, qui en craignait l'événement, concluait à sa garantie contre le seigneur de Retourné. Enfin le seigneur de Retourné demandait d'être renvoyé avec dépens, tant de la demande en garantie contre lui formée par le seigneur de Beuvron, que des conclusions incidentes du

P. syndic du collège. Il disait à l'égard du seigneur de Beuvron que mal à propos il l'avait mis en cause pour réparer la chaussée, vu que par l'enquête qu'il avait signifiée il était prouvé que le seigneur de Beuvron était tenu de la réparer, comme ses auteurs (ancêtres) l'avaient toujours fait. Et, à l'égard des conclusions des PP. Jésuites, il soutenait, contre ce que le seigneur de Beuvron avait reconnu, qu'il n'était point d'usage sur la rivière de Dive, que le possesseur d'un moulin qui est au-dessus d'un autre, fût obligé de donner d'autre eau que celle qui passe au premier. Il réclamait encore contre les nullités des visites que le P. syndic du collège avait fait faire.

Enfin, sentence intervint le .. juillet 1729, qui condamna le seigneur de Retourné à réparer la chaussée de telle sorte que l'eau ne pût se perdre. Il fut aussi condamné aux dépens tant envers le P. syndic qu'envers le seigneur de Beuvron.

« Il faut bien que nous levions cette sentence, dit le Père jésuite chargé de poursuivre ce procès, puisque notre moulin souffre beaucoup de la perte de l'eau. Mais il me parait que le juge conservateur a mal jugé en condamnant le seigneur de Retourné, puisque par l'enquete qu'il a signifiée au procès, contre laquelle le seigneur de Beuvron n'a rien opposé de considerable, il est prouvé que l'ouverture par où l'eau se perd a eté faite pour reparer le moulin de Beuvron, et que ses auteurs ont entretenu pendant longtemps la chaussée qui fut faite pour remettre l'eau dans son cours ordinaire.

» A l'égard du P. syndic du college, peu lui importe quel des seigneurs de Beuvron ou de Retourné soit condamné. Il n'a d'autre interet que d'avoir l'eau qui doit naturellement venir à son moulin. Le seigneur de Beuvron convient que l'usage est tel sur la Dive, que le moulin de dessus doit donner toute l'eau au moulin de dessous, il n'en faut pas d'avantage pour l'y obliger.

» Depuis la sentence levée et signifiée avec commandement, le seigneur de Retourné en a interjeté appel. Nous l'avons anticipé, et j'ai envoyé tout le procès à Paris avec un memoire instructif par le messager du 7 juin 1730. M. de Marsay a fourni des griefs au commencement de 1731. J'ai envoyé un memoire à Paris pour y repondre. Cependant nous avons ob-

tenu un arret qui nous permet de faire les reparations, devis et marché prealablement faits. En conséquence, j'ai fait le marché avec le sieur Martin, maitre entrepreneur d'Oyron, lequel a fait l'ouvrage moyennant 350 livres. Il faut envoyer le devis et marché à Paris avec la quittance de la somme de 350 [1], et poursuivre vivement le jugement du procès qui est distribué à la 3e des Enquetes ».

Il serait facile de multiplier les exemples. Les avances pour la poursuite de tous ces volumineux procès, véritable montagne de papiers et de parchemins, étaient faites par le collège et envoyées directement au Frère qui administrait les bénéfices. Celui-ci négligeait quelquefois de les inscrire sur son livre de comptes, tout en marquant dans sa recette les payements qu'il avait encaissés, comme s'il en avait fait lui-même les avances : ce fut le cas du Fr. Boysset, de Ligugé. De là des erreurs sans nombre et cette anomalie dans les comptes du collège, où l'on trouve beaucoup d'avances pour frais de justice, sans qu'il y paraisse aucun remboursement.

VI

Au reste, ce ne sont pas là les seules erreurs contenues dans les comptes des Jésuites. Ces comptes, qui nous ont déjà fourni des renseignements fort utiles, sont également curieux à étudier. Il y en a, aux Archives Départementales de Poitiers (D.29 et 32), trois séries complètes: la première, de 1607 à 1665 (registre in-12), sous la rubrique : *Comptes de la Residence et du College de la Compagnie de Jesus;* la deuxième, de 1666 à 1687, sous ce titre : *Comptes du College de la Compagnie de Jesus;* et la troisième, de 1743 (après une lacune de 56 ans) à 1761 : *Comptes du College royal de la Compagnie de Jesus.* Pour les Jésuites, à cette époque, la recette est le « receu », et la dépense « le despendu ».

Le recteur et le procureur du collège étaient tenus, avons-nous dit, de soumettre leurs comptes au Provincial de la Compagnie en Aquitaine, lorsqu'il faisait, chaque année, ce qu'on appelait la « visite ». Cette visite n'ayant pas lieu à date fixe,

les comptes étaient vérifiés tantôt quelques mois avant l'année révolue, tantôt quelques mois après. Ainsi, en 1750, la vérification avait été faite le 1er mars ; celle de 1760 est datée du 1er mai, et celle de 1756 du 1er août ; en 1761, le Provincial fit sa dernière visite le 1er septembre. L'intervalle d'une vérification à l'autre était même quelquefois de deux années : 1621 à 1623 et 1630 à 1632.

Le premier compte de la Résidence fut présenté le 26 mai 1607 ; il établit l'état de la recette et de la dépense depuis le 20 juillet 1605 qu'on prit possession du collège de Sainte-Marthe. Il ne peut être cité comme un modèle de bonne comptabilité.

Le voici tel qu'il fut soumis au R. P. Christophe Baltazar, Provincial, par le P. Jacques de Moussy, supérieur de la Résidence : (Il n'y avait pas encore de procureur).

A esté trouvé qu'on a receu depuis le 20e juillet 1605	4.554l
Despendu depuis le mesme temps	3.823l
Dont appert qu'il a esté plus receu que despendu .	731l
Laquelle somme s'est trouvée es mains dud. P. Moucy.	

Provisions de la maison.

Blé froment dix sestiers.	10 siers
Vin douze pipes	12 p.
Fagots huit cents	800

Outre ce que dessus y a entre les mains du P. Moucy, superieur, 1.500l *don du Roy pour le bastiment du College. Plus* 4.000l *de la vente de la maison de Montanaris, de laquelle faut desduire toutes les reparations faites à la maison et college de Ste-Marthe desquelles Monsr Mignon fait la depense et* (un mot illisible). — *Baltazar.*

Le compte de l'année suivante, arrêté le 18 août 1608, et qui fut présenté au Provincial, Claude Champbon, par le même Jacques de Moussy, agissant encore seul, ne nous donne non plus aucun détail ni sur le montant ni sur la nature des réparations faites pendant l'année écoulée. Les dépenses comme les recettes y figurent en bloc, même avec des erreurs

de détail, et le Provincial approuvait tout sans contrôle. Les Jésuites peuvent-ils d'ailleurs se contrôler entre eux ? Y a-t-il eu jamais débat, contention, rien qui donnât lieu de s'apercevoir qu'ils étaient plus d'Un ? L'intérêt de la maison ne prime-il pas chez eux l'intérêt personnel, à tel point qu'ils ne puissent même pas se soupçonner ? — Et cependant les recettes avaient été, cette année, assez fortes et les dépenses considérables, puisqu' « *il a esté trouvé qu'il* (le Supérieur) *a receu depuis le dernier arrest des comptes* », y compris les sommes qui alors lui demeurèrent entre les mains. 11.728^l 12^s 2^d

Despendu. . . . . 10.974^l 15^s 8^d

Et partant plus receu que despendu . 754^l 2^s 6^d [1]

Laquelle somme le P. Moucy a consignée entre les mains du P. Jean de la Renaudie, son successeur.

Plus la somme de. . . . . 557^l » »
provenant de diverses mesnageries et aumosnes.

Tout ce qu'il y au coffre . . . . . . 1.331^l 2^s 6^d [2]

A cette encaisse vint s'ajouter, en 1609, le « *receu depuis ce temps* », qui monte à. 3.111^l 10^s 2^d

Ce qui fait en tout . . . . 4.442^l 12^s 8^d [3]

En marge, on lit : « *Il y a* (en coffre) 3.128^l 14^s 2^d ». Qu'avait-on fait de la différence ? — Mystère.

Le despendu depuis ledit temps est de. . 2.820^l 13^s »

Et partant y a plus de receu que de despendu. . . . . 1.612^l 19^s 8^d [4]

Le rédacteur de ce compte ajoute : « *Outre ce que dessus il y a es mains du P. recteur 279 livres que quelques particuliers ont donné pour amortissement des promesses faites pour la fondation de l'establissement de ce college* ».

1. Erreur manifeste. Il faut lire : 753^l 16^s 6^d.
2. Grosse erreur de 20 livres, de bonne foi reproduite dans le compte de 1609. Lire : 1.311^l 2^s 6^d.
3. Plus exactement, sous réserve des erreurs déjà signalées : 4.422^l 12^s 8^d.
4. Nouvelle erreur de 9 livres. Lire : 1.621^l 19^s 8^d.

Le compte de 1610 nous donne des renseignements plus précis et plus précieux.

Receu du depuis (le dernier compte). .	6.290^{l} 17^{s} 3^{d}
Restant au coffre.	1.891^{l} 12^{s} 8^{d}
Pour le tout le receu	8.182^{l} 16^{s} 11^{d} [1]
Despendu.	5.956^{l} 8^{s} 10^{d}
Plus receu que despendu.	2.226^{l} 8^{s} 1^{d}
Le bastiment où se font à present les classes	3.045^{l} 19^{s} 7^{d}
Le despendu tant pour la nourriture que pour le bastiment des classes.	9.002^{l} 8^{s} 5^{d}
Partant plus despendu que receu. . . .	819^{l} 11^{s} 6^{d}

Il n'est guère possible, d'après cela, de savoir avec exactitude combien les Jésuites dépensaient chaque année, au collège de Poitiers, pour ce qu'ils appelaient indifféremment : dépense ordinaire, l'ordinaire, entretien ordinaire de la maison, l'entretien ou frais de la maison.

Le plus souvent, dans leurs comptes, le chiffre de cette dépense est confondu et fait somme avec ceux d'autres dépenses pour des choses d'espèces différentes. La confusion est telle, qu'il n'y a point la moindre clarté pour distinguer la part afférente à chaque objet. Quelle raison de procéder ainsi pouvaient avoir les Jésuites ? Peut-être voulaient-ils éviter d'être trop longs? Comment ne s'apercevaient-ils pas qu'ils devenaient obscurs?

Quelquefois, cependant, ils oublièrent d'appliquer leur procédé défectueux. On trouve dans le compte de 1612 que la dépense ordinaire monte à 9.411^{l} 9^{s} 10^{d}, dont 6.728^{l} 2^{s} 9 furent consacrés à *l'entretien ordinaire de la maison ;* en 1617, *l'entretien ordinaire de la maison* est de 4.389^{l} 19^{s} ; en 1619, *depense pour la maison:* 10.172^{l} 14^{s} 2^{d} ; en 1621, *despendu pour la maison :* 10.889^{l} 1^{s} 4^{d} ; en 1685, *pourla depense de la maison de Poitiers et de Loudun* : 14.905^{l}.

1. Lire : 8.182^{l} 9^{s} 11^{d}.

Mais, qu'il y ait augmentation ou diminution, on n'en indique jamais la cause.

Les RR. Pères étaient si habitués à pratiquer des confusions dans leur comptabilité, qu'ils ne voyaient point combien il était peu convenable de n'établir aucune distinction entre le *sacré* et le profane. On lit dans le compte de 1618 : « En despense ordinaire de la maison, *sacristie*, cousturerie, apothicairerie, cordonnerie, etc., $8.764^{l}\ 17^{s}\cdot 10^{d}$ ».

D'ailleurs, quand on examine d'un peu près ces comptes, on est réellement surpris du peu de précision que les Jésuites mettaient en général à établir leur bilan de fin d'année. Les erreurs, ainsi que nous l'avons déjà vu, y abondent.

Par quelle inadvertance, par exemple, le procureur de 1614, le P. Avice, accuse-t-il comme restant au coffre du compte précédent la somme de 1868 livres au lieu de 1768? Comment le R. P. de Moussy, alors Provincial, ne s'aperçut-il pas de l'erreur, lui surtout qui avait arrêté deux fois de sa propre main, comme recteur et comme provincial, le compte du mois de février 1614? Comment enfin ces 100 livres indûment portées en recettes purent-elles être dans la suite ou justifiées ou comblées? Tout cela ne dénote-t-il pas de la part des Jésuites une légèreté ou une indifférence peu pardonnables?

On dit dans le compte de 1617 qu'il fut trouvé au coffre de la dernière visite $696^{l}\ 15^{s}\ 8^{d}$; par le compte de 1616 il avait été cependant établi qu'il n'y avait « en coffre » que $692^{l}\ 15^{s}\ 2^{d}$. La différence est petite, si l'on veut, mais elle n'en existe pas moins.

Dans le compte de 1618, les Jésuites constatent qu'ils ont reçu $1{,}874^{l}\ 7^{s}\ 5^{d}$ de plus qu'ils n'ont dépensé; « et neantmoins on en trouve de plus dans le coffre $201^{l}\ 17^{s}\ 5^{d}$. Lequel erreur, dit-on bien négligemment, vient d'avoir obmis quelque partie au receu ».

En 1633, les revenus et les charges furent indiqués par le P. Forest, procureur, par cette simple mention : « Les mesmes que l'an passé ».

En 1634, ce fut bien pis encore. Mais cette fois le Provincial, le R. P. Armand Bohyre, fit précéder sa signature de cette note : « Le college doibt 3.000 livres pour le moins plus qu'il n'en dit icy (22.018 livres) comme il a esté justifié, le P. pro-

cureur ayant oublié quantité de choses »; et la conséquence en fut le remplacement immédiat du pauvre procureur jugé tout à fait incapable.

Voici qui est aussi grave. Dans le compte de 1744, au chapitre des dettes passives, on lit : « *Nota* que dans les comptes precedents on avoit omis 5.000 livres qui portent rente ». — Péché avoué est à moitié pardonné. Le R. P. Provincial dut accorder à celui-là un pardon complet.

Il est dit dans le compte de 1748 que les dettes passives à intérêt et sans intérêt sont de $34.117^{l}\ 10^{s}\ 7^{d}$; que l'année précédente elles étaient de $41.558^{l}\ 8^{d}$. Et le procureur d'ajouter : « Partant elles sont moins fortes (cette année) de $7.440^{l}\ 10^{s}\ 1^{d}$ ». Or le total de $41.558^{l}\ 8^{d}$ n'est pas celui de 1747, mais bien celui de 1746. Le procureur avait, par mégarde, tourné deux feuillets à la fois ; mais le Provincial fut satisfait quand même.

En 1750, le procureur mentionne comme restant au coffre $426^{l}\ 18^{s}\ 9^{d}$, tandis qu'il y avait en réalité 429 livres. Simple erreur, de peu d'importance !

Quel intérêt avait-on, depuis 1743, à ne pas faire figurer dans les comptes les 3.000 livres empruntées à M. Loudret, ancien curé de Saint-Etienne? Aucun sans doute, car l'omission fut réparée dans celui de 1752.

Enfin, en 1761, après avoir déclaré l'état habituel « le mesme que l'an passé », on établit cependant une différence de 15 livres en plus. C'est peu, mais ce n'est pas la même chose.

Sous la rubrique *Provisions*, les Jésuites inscrivaient dans leurs comptes ce qu'ils s'étaient procuré pour les vêtements, pour la nourriture, pour tout le ménage : — du drap pour grosses robes, de la serge d'été et d'hiver pour soutanes, de la serge rouge de Rouen, de la toile de Hollande pour collets, de la toile commune pour draps et serviettes, de la toile fine pour chemises ; — en 1609, ils ont 10 setiers de blé, 500 fagots, 18 stères de gros bois, 8 barriques de vin blanc ; — en 1611, 3 barriques de vin vieux et 4 1/2 de nouveau, un millier de fagots, 60 stères de bois, 2 ou 3 boisseaux de pois ; — en 1655, 80 setiers de blé, 20 pipes de vin, 200 livres de lard, 150 livres de beurre, 250 livres de chandelles, 40 livres d'huile d'olive ; — en 1744, 150 livres de volaille, 15 pipes

de vin, 1.500 fagots, 300 stères de bûches, 100 setiers de froment. Presque toutes ces provisions leur étaient apportées des prieurés à titre de redevances et de dîmes.

VII

Au moment de l'installation des PP. Jésuites dans le collège de Sainte-Marthe, les domaines et revenus du collège se décomposaient ainsi [1] :

1° Une métairie, vulgairement appelée *Grange Sainte-Marthe,* autrement *Pré Giraud*, et plus tard la *Grand' Maison*, « consistant en 20 septrées de terre, maisons et autres appartenances », sise en la paroisse de Saint-Benoît-de-Quinçay.

2° Une métairie appelée *Belle-Jouanne*, sise près et hors la porte de la Tranchée, paroisse de Sainte-Triaise. Cette métairie fut échangée plus tard, par contrat du 20 septembre 1619, pour une maison de la rue de Paille appartenant à François Massard, et 100 livres de rente sur un nommé Lévêque ; ladite rente fut amortie par acquit du 18 décembre 1621.

3° Une métairie appelée *Lagrange*, autrement *des Brandes*, sise au bourg de Nieuil.

4° Une métairie appelée de *Beauregard*, sise en la paroisse de Quinçay et jointe à celle de la *Grand' Maison*. Quelques rentes de cette métairie restèrent dues à l'abbaye de Saint-Benoît jusqu'en 1614.

5° Une maison à Poitiers appelée la *Petite-Croix*. Elle se trouvait devant la porte des religieuses du Calvaire, près le carrefour de Saint-Grégoire dans la paroisse de ce nom. Elle était entourée d'un jardin. Elle rapportait 36 livres de rente. Sur ces 36 livres, 3 devaient être payées au curé de la Résurrection.

6° Un domaine, sis entre la porte de Tison et de Saint-Cyprien, tenant aux murailles de la ville et consistant exactement « en deux pieces de terre et vignes avec leurs treilles decharnées, vulgairement appelées les *Treilles du college de Sainte-Marthe,* en une vigne renfermée de buissons, plus en

1. *Archives Départementales*, D. 19 et 31.

trois pieces de prés ». Ce domaine était chargé des rentes suivantes :

Au Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, 18 deniers et une obole de 2 chapons : le tout payable à la Toussaint ;

Au Chapitre de Notre-Dame-la-Grande, 6 livres payables à la Saint-Jean, pour raison de 2 litres de pré ;

Aux Religieuses de la Trinité pour les prés, 10 sols.

7° 50 sols de rente foncière due à cause d'une maison sise près les *Arènes*, qui se trouvaient derrière le collège. Il existe, à ce sujet, un acte de partage fait le 7 septembre 1496 par devant Tallent entre Guillette Girault, veuve de Pierre Boylesve, et François Girault, frère de Guillette.

8° Dix à douze journaux de vigne située entre l'église de la Chandelière à Poitiers et le pont Achard. Elle fut échangée dans la suite, par contrat du 19 mars 1614 reçu par Fournier, notaire de cette ville, pour amortir une rente qui était sur la métairie de Beauregard.

9° 10 livres de rente sur la maison où pend pour enseigne la « *Lamproie* », près de la chapelle de Saint-Nicolas.

10° Les deux tiers du pré *Bouin,* sis au pré *l'Abbesse* ; l'autre tiers appartenait aux religieuses de Sainte-Croix. Il y eut entre ces dernières et les Jésuites de longues contestations au sujet des bornes, contestations qui ne furent jamais bien terminées. Le fameux pré *l'Abbesse*, « consistant en deux pieces d'environ deux journaux, tenoit d'une part et par un bout au pré de la cure de Saint-Cybard, le fossé entre deux, et tout le long au pré des RR. PP. Feuillants, aussi un fossé entre deux ; d'autre part, aux murailles de la ville de Poitiers, un petit chemin entre deux ; d'autre, au pré du monastere de Sainte-Croix et au cours d'eau qui descend de la Grande-Grille ». — C'est maintenant une dépendance du nouveau collège des Jésuites.

11° 50 livres de rente foncière et 2 chapons sur la maison appelée le *Dauphin,* sise au Marché-Vieil *(forum vetus, mercatum Pictaviense)*, paroisse de Saint-Porchaire, tenant par le devant, à l'orient, à la grande rue qui va de la Poissonnerie aux Vreux [1].

1. Hôtel *d'Evreux*, aussi appelé, par corruption, *des Vreux*. Cf. De Chergé *Guide du Voyageur,* etc., p. 64.

12° 15 sols de rente sur deux petites maisons joignant autrefois l'église et le cimetière de Saint-Grégoire, plus tard le couvent des Capucins ; « confrontant par le devant à la rue qui conduit du couvent des Capucins à la porte Saint-Cyprien à main dextre qui est à l'occident ».

13° 15 sols de rente foncière sur un « cheneuvaut » (une chènevière), sis au village de Belle-Jouanne (faubourg de la Tranchée).

14° 8 livres de rente sur certains biens sis à Saint-Mandé, paroisse d'Aventon, consistant « en maisons, jardins et cheneveaux ».

15° 20 sols de rente sur une terre sise au clos *Chaigneau*, près la chapelle de Paille, à côté de la porte Saint-Cyprien sur le chemin de Poitiers à l'abbaye de Saint-Benoît. Ladite rente payable chaque année à la fête de Noël.

16° 11^s 3^d sur une maison près le puits de la Celle, payables chaque année à la fête de Notre-Dame de mars.

17° 3^l 3^s 8^d de rente prétendue sur les anciennes classes du collège par damoiselle Gabrielle Marconnay. Cette rente fut amortie en 1652 ou 1653.

18° $3^l 3^d$ de rente foncière sur une maison appelée le *Phénix*, joignant celle de la Petite-Croix. Ladite rente payée au jour et fête de Saint-Michel.

Tels étaient, aux premiers jours de l'installation des Jésuites à Poitiers, les seuls biens et revenus affectés au collège. Ils faisaient partie de ce qu'on appelait l'ancien domaine, qui provenait de la générosité du fondateur du collège, Antoine Gironet. Tous ces revenus, estimés en moyenne 430 livres dans les comptes des Jésuites, les officiers municipaux les firent monter plus tard, en 1762, à 350^l 8^s seulement, toutes charges déduites.

Mais les ressources des Jésuites s'accrurent vite par l'effet de donations particulières et royales, et par l'union de plusieurs gros bénéfices.

Tel était, en 1665, l'état des biens et revenus fixes du collège des Jésuites [1] :

1. *Archives Départementales*, D. 29.

1°	La fondation royale	3.000 livres
2°	La rente de la théologie	1.000
3°	Ligugé	7.686
4°	Loudun	5.150
5°	Pamproux	3.600
6°	La Carte	2.800
7°	Comblé	560
8°	Sainte-Radegonde	450
9°	Sainte-Marthe et ses dépendances	543
10°	La grande maison d'Ingrande	400
11°	La petite maison d'Ingrande	240
12°	Laubertière et les rentes de Chantal et des Maignans	168
13°	De M. de Meschinet	75
14°	La Chapelle de Curzay	60
15°	La métairie de la Duché	300
		26.374 livres

Les charges de la maison se décomposaient de la manière suivante :

1°	Ligugé	2.306 livres
2°	Loudun	1.344
3°	La Carte	290
4°	Les charges de Pamproux et de Sainte-Radegonde, acquittées par le fermier de Comblé	91
5°	Réparations aux églises et aux maisons des bénéfices de la campagne	489
6°	Rente due aux Minimes	100
7°	D'autres petites rentes	49
		4.669 livres

Le revenu net se montait donc à la somme de 21.705 livres

VIII

Ce revenu alla diminuant chaque année jusque vers le milieu du XVIII° siècle. C'est ainsi qu'il tomba à 20.000 livres en 1666 ; à 18.000 en 1667 ; à 16.000 en 1668 ; à 14.000 en 1674 ; en 1687, il fut cependant de près de 18.000 livres.

Quand, le 29 avril 1693, le recteur Verthamon et son procureur insigne, le P. Henri-Ignace de Montaigne, firent, pour se conformer aux récents édits et arrêts de Louis XIV, une déclaration officielle des biens et domaines du collège royal de Poitiers, celle-ci ne comprenait plus que huit articles [1] :

1° Quatre maisons sises en cette ville :

La première joignant l'église du collège, affermée à divers 240 livres [2].

La deuxième, sise en la rue de Notre-Dame-la-Petite, affermée 70 livres, « dont nous ne prenons que les deux tiers, le surplus appartenant au nommé Reffaix, cordonnier, au sieur Brin, procureur, et au nommé Tinet » [3].

La troisième, sise rue des Hautes-Treilles, affermée 75 livres [4].

La quatrième, sise devant les Trois-Piliers, proche les Religieuses hospitalières, 48 livres [5].

1. *Archives Départementales*, D. 23.

2. C'est la maison d'Ingrande, longtemps occupée auparavant par Mlle de Chantegain au prix de 240 livres. Elle en avait sous-loué elle-même pour 200 livres à un gentilhomme et pour 30 livres à Mlle Bordier, de façon que ce qu'elle retenait pour elle ne lui coûtait que 10 livres : ce dont se plaignaient fort les Jésuites qui estimaient la location de cette maison à 400 livres. (*Archives Départementales*. D. 29).

3. Sur cette maison le collège avait droit de prendre chaque année et fête de Saint-Michel la rente foncière de 75 livres par vertu d'une transaction, reçue par Hersant, notaire royal, le 27 octobre 1661, entre les héritiers de feu M. Martin de Meschinet, prieur-aumônier de Bressuire. « Et par laquelle les dits heritiers cedent au college ladite rente et ce pour demeurer quittes du don et legat de la somme de 1.500 livres pour les causes portées par le testament olographe dudit prieur de Meschinet du 30 mars 1659 ». Vers le milieu du XVIIIe siècle, cette maison ne rapporta plus que 48 livres. Elle fut habitée par la veuve Gauvin, qui devait la rente avec sa sœur Mme Simon, supérieure des Filles du Bon-Pasteur, rue Corne-de-Bouc. (*Arch. Dép.*, D. 31).

4. La maison des *Hautes-Treilles* (paroisse de Saint-Porchaire), « confrontant d'un costé vers le midi à ladite rue, du costé du nord au clos des dames religieuses Ursulines », provenait d'un échange fait avec Mlle de Chantegain, en 1644, pour les deux métairies du Fouilloux (voir ci-dessus, p. 91, note 1). En 1656, elle était encore habitée par M. Nicolas Chantal et damoiselle Catherine Cosson, sa femme. (*Arch. Dép.*. D. 29).

5. Serait-ce la maison dite *aux Arennes*, à cause du voisinage de l'amphithéâtre ? Cette maison, provenant de l'ancien domaine de Sainte-Marthe, se trouve comprise dans l'acte de partage fait entre Guillette Girault, veuve de Pierre Boylesve, et François Girault, son frère, par devant Me Tallent, le 7 septembre 1496. Elle était double : l'une fut habitée longtemps par la veuve Coullaud, au prix de 50 sols de rente, l'autre par la dame Boulot, épouse Monin, marchand à Dissais, au prix de 20 livres. (*Arch. Dép.*, D. 31).

Plusieurs autres maisons sises proche le collège du Puygarreau, affermées 40 livres.

2° Le prieuré de *Saint-Martin de Ligugé,* consistant en une église et corps de logis, en deux métairies affermées au tiers des blés, lesquelles, disait la déclaration, peuvent valoir 300 livres, en un moulin affermé avec le droit de pêche 500 livres, en menues dîmes affermées 40 livres. « Nous faisons valoir à notre main les prés, dismes, terrages, les rentes, comme aussi les mestairies des cinq noyers ». Les membres dudit prieuré sont : *Ruffigny,* affermé 545 livres; *Raboué,* 900 livres et 27 setiers de froment; *Saint-Remy-sur-Creuse*, 485 livres, et le fief de *Bonnillet*, 125 livres [1].

Les *charges* du prieuré de Ligugé, d'après la même déclaration, sont : les décimes et pensions, 1.300 livres ; pour l'entretien de 3 choristes [2] et les pensions congrues des vicaires perpétuels [3], 1.350 livres, y compris le service de la première

1. Voici, à titre de comparaison, le *revenu de Ligugé,* tel qu'il avait été établi en 1687. (*Arch. Dép.*, D. 23) :

Le moulin et la pesche	500 livres
La disme des lins et chanvres	40
L'herbe des deux grands prés	1.200
Le four banal	8
Il y a eu dans les dismes et terrages 70 pipes de vin à 20 livres	1.400
Plus 25 pipes pour les vallets	180
Les terrages et dismes de Ruffigny	580
Les noix	35
Raboué	1.080
Il y a eu dans la *Touche* de Raboué 84 setiers de froment à 6 livres, deduction de 20 qui ont esté pour les semences, reste	360
Farabœuf (Ferrabœuf)*	54
Bonnillet	115
Saint-Remy	500
Les rentes de blé	80
Celles en argent	30
	6.162 livres

* Ce cinquième membre a été omis dans la déclaration de 1693.

2. La communauté de Ligugé était composée : d'un prêtre et de deux clercs ou choristes, dont un revêtu du sacerdoce et portant le titre de *desservant.* Un Père du collège de Poitiers venait de temps à autre résider à Ligugé pour surveiller l'administration du Frère régisseur, qui en était comme l'économe.

3. Le curé de Saint-Paul de Ligugé, conformément à l'acte de fondation (voir ci-dessus, p. 46), n'avait que le titre de vicaire perpétuel. En 1625, le curé de cette église était Etienne Héraudeau ; il réclama une augmentation de sa portion congrue, mais il se vit débouté de sa demande. Le même curé, en 1642, refusa de faire la procession de la Fête-Dieu à travers les rues du

messe de Saint-Remy ; pour les luminaires, visites de l'archidiacre et entretien des églises, 150 livres ; pour les réparations et entretièn des lieux, 800 livres; pour la culture des domaines, 900 livres; la rente due pour raison de la métairie des *Cinq-Noyers* et de ce qui en dépend, 260 livres [1].

3° Le prieuré de *Pamproux*, consistant en les bâtiments dudit prieuré, l'église, deux métairies, terrages, dîmes, cens et rentes, moulins et fours banaux et autres droits, affermé le tout 2.700 livres [2].

Les *charges* se montent à 600 livres sans comprendre les décimes et les réparations, « qui sont une année portant l'autre » 522 livres [3].

4° Le prieuré de la *Carte,* consistant en une chapelle et plusieurs masures autour, en deux métairies, deux moulins, dîmes et terrages, tant dans la paroisse de Celles que de Turé, le tout affermé 1.196 livres, 70 boisseaux de froment, 85 boisseaux de seigle, 80 boisseaux de baillage. «Nous faisons valoir les bois et les rentes à notre main ». Les membres du prieuré de la Carte sont : *Terruan*, qui consiste en une chapelle, cens, rentes, dîmes et terrages, affermé 240 livres ; *Fontadam*, consistant en plusieurs masures, cens rentes, 120 livres ; *Fontereuse,* en une masure d'une grande chapelle, rentes et dîmes, 40 livres [4].

bourg, sous prétexte que les habitants n'avaient pas voulu aller couper des branchages dans la forêt du prieuré. Il fut dénoncé au lieutenant général de la Sénéchaussée de Poitiers par le P. Antoine Champbon, syndic du collège : démarche fort peu canonique et qui prouve le peu de sympathie qui unissait le curé de Ligugé avec les Jésuites.

1. *Charges de Ligugé*, en 1687 :

Les decimes	556 l	19 s	2 d
Les vicaires choristes	1.100	0	0
Au Chapitre de la Rochelle	400	0	0
Luminaire et festin de St-Martin	70	0	0
Gages des serviteurs et leur entretien	400	0	0
Culture des vignes, vendanges et charrois	711	0	0
Fenaisons et charrois	380	0	0
Reparations du prieuré et du moulin	200	0	0
Pour desfricher Raboué	708	11	0
Visite de l'archidiacre	7	10	0
Façons des bois et charrois	330	0	0
	4.864 l	0 s	2 d

2. *Revenu de Pamproux*, en 1687 : 2.632 l 12 s

3. *Charges de Pamproux*, en 1687 : 777 l 2 s

4. *Revenu de la Carte*, en 1687 : 2.140 livres.

Les *charges* de la Carte et de ses membres sont : une messe par semaine, soit 40 livres ; les décimes et pension, 395 livres ; les réparations, 200 livres une année portant l'autre [1].

5° Le prieuré de *Notre-Dame-du-Château de Loudun*, consistant en une église, un corps de logis et clôture, sis en la ville de Loudun, en cens, rentes, une métairie proche la ville, deux autres dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Trois-Moutiers, ainsi qu'un moulin et les dîmes et terrages, le tout affermé 1.270 livres. Les membres sont : *Sainte-Marie de Taizé*, 1.100 livres ; *Saint-Philbert de Messais*, 500 livres ; le fief et seigneurie de la Rée, 400 livres [2].

Les *charges* du prieuré et de ses membres sont : 1° d'entretenir dans la ville de Loudun deux religieux de la Compagnie pour dire et célébrer deux messes chaque jour, auxquels il faut pour leur entretien et nourriture 660 livres par an ; 2° pour gages et nourriture des valets, 300 livres ; 3° l'entretien des luminaires et ornements de l'église, 150 livres ; 4° les décimes et pension, 630 livres ; 5° pour les réparations des bâtiments et des métairies, 800 livres ; 6° pour les suppléments aux vicaires perpétuels pour leurs portions congrues, 90 livres ; 7° l'aumône générale que l'on fait chaque semaine au prieuré de Loudun, 200 livres ; 8° la rente due au sieur Guillemot, bourgeois de Paris, pour raison du fief et seigneurie de la Rée, 350 livres [3].

6° Le prieuré de *Sainte-Radegonde* en Touraine, paroisse du Petit-Pressigny [4], qui consiste en de vieux bâtiments, une chapelle, une petite métairie, cens, rentes, dîmes et terrages, affermé 300 livres [5].

Les *charges* sont : une messe par semaine, des décimes ordinaires et extrordinaires, 3 setiers d'avoine au Chapitre de Tours, 2 livres de cire, 43 sols d'une part et 14 sols d'autre de rente à l'abbaye de Saint-Cyran, les réparations s'élevant à 60 livres par an [6].

1. *Charges de la Carte*, en 1687 : 404l 5s.
2. *Revenu de Loudun*, en 1687 : 4.670 livres.
3. *Charges de Loudun*, en 1687 ; 1.902l 16s.
4. Pressigny-le-Petit (Indre-et-Loire).
5. *Revenu de Sainte-Radegonde*, en 1687 : 500 livres.
6. *Charges de Sainte-Radegonde*, en 1687 : 50 livres.

7° La métairie de *Sainte-Marthe*, affermée 38 setiers de froment [1].

Les charges sont : 6 boisseaux de froment au Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier ; 20 sols aux pauvres de la dominicale ; 20 sols aux chapelains de Sainte-Radegonde ; 4 livres et 2 chapons envers l'abbaye de Saint-Benoît, et pour les réparations, 60 livres [2].

8° La métairie de *Laubertière*, avec ses quelques méchantes pièces de terre et prés, le tout affermé 75 livres [3].

Les charges sont les réparations qui reviennent à 50 livres [4].

En terminant cet exposé, les deux déclarants concluaient « que le revenu de tous les susdits fonds et domaines après les charges desduîtes, joint au revenu des biens que le college fait valoir par ses mains, est très modique pour l'entretien d'environ 60 religieux. Car si le college a d'ailleurs quelques pensions et gratifications de Sa Majesté, elles sont suffisamment absorbées pour le payement de plusieurs autres charges non comprises dans la presente declaration, comme sont diverses rentes annuelles que le college paye pour de l'argent emprunté, l'entretien du luminaire de l'esglise dudit college et de la sacristie que l'on sait n'estre d'aucun revenu dans la Compagnie de Jesus, l'entretien de plusieurs domestiques, et sa quote part de divers frais communs necessaires et indispensables en tous les ordres religieux : toutes ces charges egalent ou excedent les susdites pensions qui font partie de la fondation du college ».

Ainsi, d'après la déclaration qui en fut faite par les Jésuites en 1693, le revenu de tous les biens du collège suffisait à peine, toutes charges déduites, à l'entretien de 50 ou 60 religieux établis soit à Ligugé soit à Poitiers. Quant aux pensions particulières et aux gratifications royales, elles étaient, de

1. *Revenu de Sainte-Marthe*, en 1687 : 400 livres.

2. *Charges de Sainte-Marthe* (ne figurent à part dans aucun compte).

3. La métairie de *Laubertière*, ne dépendant d'aucun prieuré, et dont on trouve le détail de toutes ses appartenances aux Archives Départementales, D. 31, appartenait au collège depuis 1644 seulement (voir ci-dessus, p. 91, note 1). *Revenu*, en 1687 : 255 livres.

4. *Charges de Laubertière*, en 1687 : 52 l 5 s.

l'aveu des mêmes Jésuites, suffisamment absorbées par les diverses charges de la maison. Le compte, ainsi présenté, était exact.

Mais qu'on nous permette de présenter à notre tour quelques observations. D'abord, si l'on ne craint pas d'aligner des chiffres et de faire des additions, on est surpris de constater, entre la déclaration de 1693 et le compte de 1687 (que nous avons résumé au bas des pages précédentes), c'est-à-dire dans le court espace de six années à peine, une différence d'au moins 4.000 livres dans l'état du revenu au détriment des chiffres officiels; les charges au contraire s'y trouvent grossies de près de 2.000 livres en comparaison de celles qu'établit le compte annuel [1]. Comment expliquer et cette augmentation et cette diminution si subites?

De plus, on ne trouve, dans l'énumération des domaines faite en 1693, aucune mention ni du prieuré de *Sainte-Florence de Comblé,* quoiqu'il n'eût pas été aliéné et qu'il produisît, année commune, 450 livres de revenu; ni des rentes que s'était constitué le collège et qui montaient à environ 1,500 livres; ni du revenu des nombreuses maisons qu'il possédait soit en ville soit à la campagne, outre les quatre ou cinq que comprend la déclaration. Telles sont, par exemple, la maison de la *Petite-Croix* [2], qui valait 33 livres; celle de *devant le Puy de la Celle* [3],

1. Plus exactement :

Revenu total de 1687 : 16.759 livres ; de 1693 : 12.309 livres. Différence : 4.450 livres.

Charges en 1687 : 8.049 livres ; en 1693 : 9.897 livres. Différence : 1.848 livres.

2. Maison et jardin devant le Calvaire, qui provenaient de l'ancien domaine du collège. Partie de cette maison, « tenant par le devant à la rue qui conduit de l'esglise des PP. Capucins à la porte Saint-Cyprien vers l'orient, d'un costé à une ruelle qui va de lad. rue aux Arennes vers le midy, d'autre costé vers le nord à la maison », fut affermée, en 1676, à François Guneau, écuyer, et Perrine Gaufreau, sa femme, pour le prix de 30 livres. Avant 1662, elle était donnée en payement pour 90 livres au blanchisseur des Jésuites (voir ci-dessus, p. 217). Plus tard, vers 1725, elle fut habitée par le sieur Thibault au prix de 36 livres, dont 3 livres étaient dues au curé de la Résurrection. Thibault ne payant pas régulièrement, ses biens furent saisis par sentence à la Cour conservatoire et, le 9 mars 1758, la maison de la Petite-Croix fut adjugée, par acte devant Brunet notaire, à François Le Fail, marchand, et Marie-Anne Thibault, gendre et fille du sieur Thibault, lesquels payèrent tous les arrérages qui se montaient à la somme de 404 livres. (*Arch. Dép.*, D. 31).

3. Il était dû au collège sur la maison devant le puits (*puteus*) et l'église de la Celle, 11ˢ 3ᵈ de rente foncière constituée par contrat de transport « fait par Mathurine Coquerelle à honnorable homme Antoine Gironnet, fondateur dud. collège, icelle Coquerelle heritiere de feue Guillemyne Coquerelle, sa sœur, 20ᵉ aoust 1512 ». (*Arch. Dép.*, D. 31).

11 s 3 d; celle du *Poirier* [1], 10 livres; le *Phénix* [2], 3 l 3 d; la *Lamproie* [3], 10 livres; le *Dauphin* [4], 50 sols et 2 chapons; l'*Aigle d'Or* [5], 20 sols et 2 chapons; aux *Capucins* [6], 15 sols; la *Baleine* [7], 12 livres; *Saint-Grégoire* [8], 15 livres; *Saint-*

1. Maison composée de deux corps de logis appelés *le grand et le petit Poirier*; elle était située, paroisse de Sainte-Radegonde, dans la rue « tendante de l'esglise Sainte-Radegonde (rue du Pigeon-Blanc) au pont Joubert». Elle devait 10 livres de rente, laquelle fut donnée au collège par Maurice Roatin, écuyer, par contrat du 15 juin 1607. En 1760, elle était possédée par Jean Sabourеau, boulanger, rue Corne de Bouc. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

2. Maison sise à Poitiers près du plan du Calvaire, paroisse de Saint-Porchaire, autrefois de Saint-Grégoire. Elle provenait de l'ancien revenu du collège de Sainte-Marthe (contrat du 30 novembre 1547). Elle fut possédée en 1619 par Jean et Nicolas Boisateaux, d'où son autre nom de maison *des Boisateaux*. En 1755, Etienne Mazure la possédait; en 1760, sa femme, Catherine Mazure, y habitait encore. La maison du Phénix fut démolie, mais elle a été reconstruite, et le nouveau propriétaire a fait replacer, au-dessus de la porte d'entrée, l'ancienne enseigne en pierre, un phénix campé sur un bûcher en flammes et envisageant fièrement un soleil placé à dextre du plan. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31). Cf. Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1890 : *Note* par M. A. Bonvallet. — *Les vieilles enseignes de pierre encore existantes à Poitiers*, par l'abbé Bleau.

3. La maison où pendait pour enseigne la « lemproye », dans la rue du même nom (auj. rue Magenta), près de la chapelle de Saint-Nicolas, était de l'ancien domaine du collège de Sainte-Marthe. Reconnaissance de la rente annuelle de 10 livres fut faite, le 14 mai 1619, par dame Jeanne Douhet, veuve de M. Denis Marinet, par devant Me Fournier, notaire à Poitiers. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

4. Cette maison, « tenant par le devant, à l'orient, à la grande rue qui va de la Poissonnerie aux Vreux », était située place du Marché-Vieil, tout à côté de la Poissonnerie. Elle était de l'ancien domaine de Sainte-Marthe. Par un titre en latin on voit qu'il était dû au collège sur ladite maison 5 sols et 2 chapons, ledit titre signé P. Bourdois et Lizée, à la requête des sieurs Gironet et Théobalde Girault, sa femme, fondateurs du collège de Sainte-Marthe (4 mars 1510). Vers le milieu du XVIIIe siècle, cette maison était possédée et habitée par M. Baudonnière. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

5. Dans la rue et proche la porte de la Tranchée. Cette maison devait 20 sols et 2 chapons de rente foncière à cause de l'union de la sacristie de Ligugé. Comme titres justificatifs : une *baillette* faite desdits lieux par Fr. Guillaume de Villaine, lors prieur de Ligugé, et Jean Pierson, maréchal, du 29 octobre 1463, par devant Trouillard, notaire royal; — une autre du 16 janvier 1648. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

6. Cette maison. « confrontant par le devant à la rue qui conduit du couvent des Reverends peres Capucins à la porte Saint-Cyprien à main dextre qui est à l'occident... », était autrefois en deux petits logis qui devaient chacun 7 s 6 d de rente foncière annuelle et perpétuelle, comme il appert par le contrat de transport entre Mathurine Coquerelle, veuve de Jean Barbaton, et Antoine Gironet, seigneur du collège de Sainte-Marthe, en date du 20 juin 1508, par devant Parant et Paillet, notaires à Poitiers. Plusieurs autres titres. (*Arch. Dép.*, D. 31).

7. Maison appelée la *Baleine* ou le *four Saint-Martin*, près du Marché-Vieil. Elle devait une rente noble, féodale et foncière de 12 livres, payable chaque année à la fête de Noël. Longtemps habitée par Bobineau, cavalier de la maréchaussée, et sa femme. En 1760, elle était occupée par Bommier. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

8. Deux petites maisons près de l'église et du cimetière de Saint-Grégoire. De l'ancien domaine de Sainte-Marthe. (*Arch. Dép.*, D. 29).

Sulpicien (ou *Simplicien*), 15 sols; la *Salamandre* [1], 35 livres; celle de *Pontaigon* [2] 75 livres; des *Pères Minimes* [3], 26 sols; plusieurs autres maisons dans la rue de Paille, pour lesquelles les Jésuites devaient quelques petites rentes soit aux religieux de la Celle, soit au Chapitre de Notre-Dame-la-Grande; enfin, la maison *près d'Aventon* [4], qui devait 8 livres; celle de *Vivonne* [5], 20 sols, et celle de *Cercigny* [6], 4 livres.

A cette longue liste d'omissions, on pourrait ajouter encore, si toutefois cette nomenclature ne paraît pas trop fastidieuse: la *cave de la rue de Paille* [7], qu'on louait alors 24 livres; les 30 sols qui étaient dus sur le domaine du Roi, à cause de l'aumônerie de Sainte-Marthe; le *clos Chaigneau*, à main gauche sur la route de Poitiers à Saint Benoît, et qui rapportait 1 livre; une petite chaumière à Saint-Benoît, arrentée au devoir de 2 chapons; le domaine de la *Damie*, paroisse de Montreuil, provenant de Mlle de Chantegain, et sur lequel les frères Jacques et Pierre Magnans ou leurs successeurs devaient 25 livres tournoises; la rente de $3^{l}\ 7^{s}\ 6^{d}$ à prendre sur la recette d'Angoulême (don de M. Pastoureau, sieur de Rimbar, trésorier de France, par contrat du 26 septembre 1609); celle de $18^{l}\ 11^{s}$ à prendre sur les dîmes des tailles du Roi

1. De l'ancien domaine du collège. (*Arch. Dép.*, D. 29).

2. Attenante à la maison d'Ingrande. M. de Pontaigon devait jouir de cette maison et du jardin qui en dépendait sa vie durant, moyennant 75 livres chaque année. « Après son decès, elle vaudra 200 livres de louage à cause de la vue qu'elle a et du jardin ». (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

3. Sise en la rue Saint-Michel, cette maison avait appartenu à René Filleau. Elle devait, à cause de la sacristie de Ligugé, réunie au collège en 1645, 26 sols de rente payable à la Saint-Michel. (*Arch. Dép.*, D. 29).

4. Sise proche le bourg d'Aventon, au village de Saint-Mandé. Il était dû au collège, à cause de l'aumônerie de Sainte-Marthe, sur la maison noble de M. Duflos et ses appartenances, 8 livres ou 2 setiers et 6 boisseaux de froment, 18 boisseaux de seigle, 1 setier de baillarge, 2 boisseaux de fèves, 2 chapons et 1 oie grasse, le tout payable le jour de Saint-Michel. (*Arch. Dép.*, D. 29).

5. Cette maison devait 20 sols de rente au prieuré de Ligugé. (*Arch. Dép.*, D. 29 et 31).

6. Maison, appartenances et dépendances, sises à Cercigny, paroisse de Saint-Georges de Vivonne. Cette rente de 4 livres avait été donnée au collège par M. Rozier, bourgeois de Poitiers, le 29 août 1609. (Contrat reçu par Me Fanneau, notaire royal). La maison était habitée, en 1656, par François et Thomas Gruyard frères. — (*Arch. Dép.*, D. 29).

7. Cette cave, située au-dessous de la salle actuelle des *bains de pieds*, est encore aujourd'hui affermée à M. Maillard, négociant, au prix de 60 francs. (*Archives du Lycée*).

(don de M. de Légier [1], conseiller au Présidial, par contrat du 31 janvier 1643); celle de 12[l] 10[s] (don de M. Hilaire Thébault et sa femme, à prendre sur les 25 livres à eux dues par Jean Babinet et sa femme à cause et pour raison d'une métairie appelée les *Touches*, sise au village de Raboué, paroisse d'Andilly); celle 75 livres, au capital de 1.500 livres, léguée par l'aumônier de Bressuire pour la bibliothèque du collège, par contrai du 27 octobre 1661; celle enfin de 60 livres que produisaient annuellement les *treilles de Tizon,* entre la porte de Tison et celle de Saint-Cyprien, tout proche de la dépendance du collège de Sainte-Marthe.

Tous ces revenus, et beaucoup d'autres encore, auraient dû être compris dans la déclaration de 1693, si on l'eût voulu fidèle et complète. Il semble que les Jésuites aient toujours craint de paraître trop riches : semblables à l'avare de la fable, ils cachaient soigneusement leurs trésors, mais avec cette différence qu'ils ne les cachaient que pour mieux s'en servir.

IX

Par délibération du 12 décembres 1726, l'Assemblée générale du Clergé de France ayant demandé qu'il lui fût rendu compte de tous les biens des communautés religieuses, le recteur Tartas, dans le courant de l'année 1727 ou 1728, envoya une nouvelle déclaration des revevenus s'élevant net à la somme de 11.478[l] 12[s] [2]. Le collège, ajoutait-il, entretient 68 jésuites, voulant faire entendre par là qu'ils étaient fort gênés pour vivre.

Il n'en était rien pourtant. D'abord ce chiffre de 68 jésuites entretenus dans le collège semble très exagéré. D'après leurs livres de comptes, leur nombre n'a jamais dépassé 50, en y comprenant même ceux qui vivaient à la campagne dans leurs prieurés. Ensuite on ne voit figurer dans cette déclaration, pas

1. Voir ci-dessus, page 106, le témoignage de reconnaissance qui fut accordé à ce bienfaiteur par les Jésuites.
2. *Archives Départementales*, D. 24.

plus que dans celle de 1693, ni la fondation royale de 3.000 livres, ni la pension sur le trésor royal de 1.500 livres, ni les aumônes, ni les donations, ni les legs de toute sorte qui étaient faits chaque année aux Jésuites. Comment auraient-ils pu tant dépenser pour leurs bâtiments, leur bibliothèque, leur église, leur sacristie, s'ils n'avaient remué l'argent à pleines mains ? Les Jésuites, bon an mal an, touchaient, d'argent connu, de 30 à 35.000 livres ; ils dépensaient à peu près tout, mais ils vivaient bien.

Leurs dettes, à cette époque, étaient à peu près complètement amorties, ainsi qu'il résulte de recherches minutieuses entreprises, en 1732, par un des Pères du collège, en vue de savoir où en était l'établissement relativement à toutes les acquisitions qu'il avait faites pour l'emplacement de l'église et de la maison. A la suite de ses nombreuses investigations, ce Père fut amené à dire qu'il était vraisemblable que le collège avait été déchargé dans l'arrêté du 26 mai 1694, qui avait suivi la déclaration de 1693, du droit d'amortissement des maisons acquises, puisque le Conseil n'avait eu aucun égard aux articles premiers jusques et compris l'article 11 de l'état qui fut donné par le traitant ; en sorte que ces 11 articles ayant été retranchés, le collège ne fut obligé de payer, en l'année 1694, que la somme de $5.879^{l}\,4^{s}\,7^{d}$ pour le droit d'amortissement de toutes ces acquisitions.

Le 27 mai 1704, il fut fait un autre rôle au Conseil d'Etat, dans lequel le collège fut compris pour les acquisitions suivantes : Puygarreau, Ligugé (maisons, terres, vignes), au prix de $3.150^{l}\,18^{s}\,3^{d}$. Une quittance du trésor royal est datée du 20 juin 1704. Il existe trois autres quittances de 354 livres, 41 livres et 80 livres.

Au moyen de toutes ces quittances il parut au Père enquêteur de 1732, que le collège avait payé les droits d'amortissement des acquisitions qu'il avait faites jusqu'alors, à l'exception de l'acquisition, du sieur Doré, d'une maison et « borderie », sises à Ligugé, pour la somme de 500 livres, par contrat du 28 juin 1700 reçu par Rullier, notaire ; plus d'une autre acquisition à Pamproux d'une maison dans le fief de la Roche-Ruffin, pour la somme de 600 livres ; enfin d'une

« borderie » sise au village des Loges, paroisse de Vitré, dans le fief du prieuré de la Carte, pour la somme de 26 livres [1].

Quant aux charges, les Jésuites usaient de mille moyens pour les diminuer. Le plus commode était de faire réduire les rentes qu'ils fournissaient à certains particuliers pour emprunts, ou autres, c'est-à-dire que lorsqu'elles étaient payées sur le pied du denier 20 (5 %), ils les faisaient réduire au denier 50, par exemple. Beaucoup de créanciers avaient supporté la chose sans rien dire. Tous ne furent pas du même avis. Ainsi, les Jésuites s'étaient obligés, par un acte sous seing privé, daté du 29 janvier 1713, de payer au sieur Marron, conseiller à Poitiers, la rente de 875 livres par an au jour de fête de Notre-Dame de Mars, jusqu'au remboursement de la somme de 21.000 livres qu'il avait prêtée. Or, le sieur Alexis Marron n'était pas en communauté de biens avec la dame Thoreau, son épouse. Les sommes qu'il avait prêtées à rente au collège n'étaient point par conséquent un effet commun. Il avait de plus donné cette rente à M. Marron de Villesèche, son fils, par son contrat de mariage, en laissant l'usufruit seulement à la dame Thoreau pendant sa vie. En l'année 1720, le collège passa avec cette dernière un acte par lequel la rente qui était sur le pied du denier 24 (près de 4.25 %), fut réduite au denier 50. Après la mort de Mme Marron, le collège prétendit ne payer la rente au sieur de Villesèche que sur le pied de la réduction. M. de Villesèche soutint au contraire que la dame sa mère, qui n'était qu'usufruitière, n'avait pas pu, sans son consentement, réduire une rente qui, comme le fonds, lui appartenait après sa mort ; que c'était lui que le collège devait appeler pour recevoir, en 1720, l'amortissement de la rente ou consentir à la réduction ; que ne l'ayant pas fait, il demeurait dans tous ses droits sans que l'acte passé avec sa mère pût lui préjudicier. Le raisonnement de M. de Villesèche était juste et il ne paraissait pas possible d'y parer. Cela obligea le collège de passer un sous seing privé avec lui, par lequel en confirmant les actes de constitution des années 1698 et 1713, l'on annula celui de 1720 (12 janvier 1730) [2].

1. *Archives Départementales*, D. 25.
2. *Id.*

Quatorze ans plus tard, en 1744, sous le rectorat du P. Claude Briquet, le total des recettes du collège s'éleva à plus de 35.000 livres, couvrant et au delà toutes les dépenses, puisqu'on constate qu'il reste « en coffre » la somme, bien minime il est vrai, mais qui n'en est pas moins appréciable, de 414^{l} 13^{s} 7^{d}. Le collège ne payait plus que 717^{l} 1^{s} 9^{d} de rentes.

Les Jésuites étaient comblés par la faveur royale ; les fondations pieuses, les missions, la location des maisons, les diverses rentes soit sur l'Hôtel de Ville de Paris, soit sur les tailles de Bordeaux, tout cela remplissait leur coffre. Jusqu'à leur apothicairerie qui leur rapportait, année commune, près de 500 livres. D'autre part, des prieurés et de leurs dépendances affermées, outre l'argent, ils recevaient le blé, le vin (environ 40 pipes par an), les foins, le gros bois, les fagots, les javelles, l'huile de noix, l'orge, le seigle, l'avoine, la laine, le chanvre, à peu près tout ce qui leur était nécessaire pour leur entretien et celui de leurs domaines.

Leurs dépenses étaient depuis quelques années relativement minimes, quand on songe qu'ils ne consacraient plus que 600 livres à l'entretien ordinaire des bâtiments du collège, et 350 à l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque. Ils ne se ruinaient pas précisément en aumônes, auxquelles ils sacrifiaient à peine 200 livres. Ils entretenaient quelques choristes à Ligugé et faisaient une pension au curé de Ruffigny (875 livres) ; une autre au curé et au vicaire de Saint-Remy (430 livres). Ils donnaient 100 livres pour l'entretien de la lampe de l'église de Loudun et fournissaient le supplément de portion congrue aux curés de Pouançay et de Messay (90 livres pour les deux). Ils payaient des redevances (160 livres) aux PP. Bénédictins de Saint-Maixent, à l'abbaye de Grammont (120 livres), à l'abbaye de Saint-Cyran (3 livres). L'entretien de leur église leur coûtait 651^{l} 9^{s} ; les frais et taxe de province 489^{l} 18^{s} ; les lettres et paquets 371^{l} 18^{s} ; les viatiques 235 livres ; d'autres frais de voyage, 37^{l} 5^{s} ; le papier et autres fournitures de bureau 51^{l} 2^{s} ; enfin les étrennes et gratifications 130^{l} 6^{s}. Par exemple, ils soignaient leur lingerie, pour laquelle ils dépensaient en moyenne 2.000 livres. La cordonnerie leur coûtait un peu moins. Les provisions de bouche, soit au

boucher, soit à la beurrière, soit à l'épicier, se montaient à près de 5.000 livres. Les gages des domestiques ne dépassaient pas 300. Voilà pour les dépenses ordinaires.

Au chapitre des dépenses extraordinaires, se trouvent mentionnés, en 1744, les articles suivants : $515^{l}\ 18^{s}\ 6^{d}$ pour frais de justice ; $61^{l}\ 8^{s}\ 6^{d}$ pour l'impôt sur le sel ; $298^{l}\ 10^{s}$ pour les prix des écoliers, et enfin 12 livres pour l'achat d'un bréviaire.

Somme toute, la balance entre les dépenses et les recettes penchait en faveur de ces dernières et tout semblait pour le mieux dans le meilleur des collèges de Jésuites.

CHAPITRE II

L'ENSEIGNEMENT AU COLLÈGE ROYAL DES JÉSUITES

I

Parmi les nombreux Jésuites qui habitaient au collège de Sainte-Marthe, il y en avait qui se consacraient particulièrement à l'enseignement ; d'autres s'employaient à différentes fonctions de propagande religieuse, telles que la prédication, les confréries, les missions [1], etc ; quelques-uns enfin publiaient des brochures et des livres de controverse.

1. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit : « *Euntes ergo docete omnes gentes* ».

Leurs plus grands moyens de propagande, partant leur plus grande force, après l'enseignement proprement dit, étaient les missions au dehors du collège, dans les villes, dans les villages et les bourgades, et au dedans les confréries ou congrégations.

Ils décoraient celles-ci de titres dévotieux : congrégation de la Sainte-Vierge, des SS. Anges, de S. Stanislas Kotska, de S. Joseph, etc., etc. Les congrégations de la Sainte-Vierge avaient pris naissance simultanément, vers l'année 1569, à Rome, à Naples, à Gênes et à Pérouse, sous l'impulsion d'un jeune jésuite, Jean Léon, régent de cinquième. Il réunissait, tous les jours, dans l'intervalle des études, les plus pieux d'entre les élèves des classes inférieures à la rhétorique, et, tous ensemble, il s'excitaient à la charité, à la science, à l'amour de Dieu. Cette idée se propagea rapidement. Bien plus, franchissant l'enceinte du collège avec les jeunes gens qui en sortaient pour embrasser une carrière, et qui désiraient rester en communauté de prières et de souvenirs avec leurs maîtres ou leurs condisciples, ces congrégations devinrent un lien de protection ou d'amitié, quelque chose enfin comme une association des anciens élèves.

A Poitiers, elles étaient de plusieurs sortes. Il y avait d'abord la congrégation des *Ecoliers*, puis celle des *Messieurs*; ensuite la congrégation des *grands Artisans* et celle des *petits Artisans* : toutes s'occupant, au moins par principe statutaire, de bonnes œuvres ; toutes, selon leurs facultés, secourant l'indigence, visitant les malades, etc.

Les deux premières, celle des Ecoliers et celle des Messieurs, se tenaient au collège de Sainte-Marthe ; les deux autres, celles des grands et petits Artisans, furent établies, en 1688 seulement, dans le collège du Puygarreau. Les Jésuites mettaient à la disposition de tous ces congréganistes des salles distinctes, ornées chacune d'un autel. Les deux salles du collège de Sainte-Marthe servant aux réunions des Ecoliers et des Messieurs étaient remarquables par les lambris de bois doré et par les peintures représentant divers attributs.

La congrégation des Ecoliers était une espèce de sélection honorifique dont se servaient les Jésuites pour pousser les

élèves à la piété ; les groupes ainsi formés constituaient l'élite du collège. Il y avait autant de congrégations que de divisions: celle des grands, celle des moyens, celle des petits. Faire partie de la congrégation, c'était le rêve, la préoccupation constante, l'objet de l'ambition du plus grand nombre ; on faisait des efforts pour obtenir ce privilège, qui ne s'accordait qu'à l'amour de l'étude et de la vertu ; la piété y était en honneur ; la pratique des sacrements, habituelle.

Tous les huit jours, après la récréation de quatre heures, tandis que les autres élèves, les *anabaptistes*, comme on les appelait, adressaient à Dieu du fond de leur étude les litanies quotidiennes, les congrégations gagnaient la chapelle — une chapelle particulière [1] — où les attendait un service spécial.

Chaque congrégation avait un préfet, deux assistants et un secrétaire, élus au scrutin secret par les élèves congréganistes ; elle avait des statuts, des règles, des prières et des devoirs communs.

Elle tenait de temps en temps conseil : ce conseil était présidé par le révérend Père directeur. On s'y occupait surtout de chercher parmi les camarades ceux qui, d'après leurs conversations intimes, pouvaient sembler dignes d'être proposés au choix du conseil, et souvent, grâce à la pression qui était faite, les pauvres camarades sortaient de cet examen chargés de crimes, que notait mentalement le P. directeur.

Les autres congrégations, celles des Messieurs et des Artisans, rassemblements d'hommes de tous états qui venaient, à certains jours, assister à des conférences dans lesquelles les bons Pères savaient mêler à propos les opinions qu'ils voulaient faire prévaloir, avaient pour chef le recteur des Jésuites; elles étaient gouvernées par la même règle et animées d'un même esprit. Mais cet esprit était loin d'être bon, ainsi qu'on va le voir.

De tout temps, les Jésuites s'étaient montrés, aussi bien

1. Dans la partie gauche du pavillon Henri IV, occupée aujourd'hui par les bureaux de l'Economat. — La chapelle de la congrégation des Messieurs se trouvait au premier du petit bâtiment qui a été démoli et qui longeait la rue du Collège. Longtemps encore après les Jésuites, on désigna cette partie de la maison par cette dénomination générique : les *Congrégations*.

ailleurs qu'à Poitiers, peu respectueux de l'autorité épiscopale, qu'ils attaquaient même directement. C'est le jugement qu'en avaient porté, déjà en 1554, la Faculté de théologie et l'évêque de Paris.

Une des conditions que l'édit de 1603 mit à leur rappel fut qu'ils renonceraient à leurs privilèges et qu'ils seraient soumis en tout aux évêques. Ils le promirent, mais les faits prouvent qu'ils n'en firent rien.

Ainsi, en 1620, ils n'eurent pas plus d'égards pour M. de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, qu'ils n'en avaient eu pour d'autres évêques.

Ce prélat, instruit que, dans leur congrégation ou confrérie de Notre-Dame (congrégation des Messieurs), ils traitaient des affaires d'Etat, et qu'ils y faisaient des associations préjudiciables au service du roi, leur fit défense, par une ordonnance, de continuer ces congrégations qu'ils tenaient sans y être autorisés.

Ils avaient eu l'insolence de prêcher contre l'évêque dans ces assemblées illicites, d'y dire, par exemple, aux congréganistes, que « l'évêque de Poitiers n'étoit pas le premier évêque hérétique que l'on eût vu, qu'on devoit le traiter comme tel, et que le Pape et le P. Arnoux (confesseur du roi) y donneroient bon ordre bientôt » [1].

Leur conduite obligea M. de la Roche-Posay à les interdire [2] pour la prédication et la confession, et à défendre aux communautés de filles [3] de les recevoir chez elles. Il monta en chaire le jour de Pâques, et il crut qu'il était de son devoir de les représenter comme des gens qui ne travaillaient « qu'à pervertir la police séculière et ecclésiastique ».

En effet, outre que dans ces congrégations ils traitaient des affaires publiques, même préjudiciables au bon ordre du royaume, par ces mêmes congrégations ils arrachaient le peuple à sa paroisse, et l'évêque avait été forcé, sur la plainte

1. Allusion à la malheureuse affaire de Saint-Cyran et de l'abbesse de Sainte-Croix, et aussi aux vexations dont les Jésuites se prétendaient être les victimes de la part d'un prélat qui favorisait ainsi les Jansénistes. — Voir ci-dessus, pages 41 et 42.

2. Interdiction *a divinis* : « playe la plus cuisante et ignominieuse », écrivait le P. Coton, en 1622, à un des grands vicaires de l'évêque d'Angoulême.

3. Particulièrement au monastère royal de Sainte-Croix.

des curés, de rendre une nouvelle ordonnance pour avertir les fidèles de l'obligation d'assister à la messe paroissiale. C'est ce qui avait d'abord irrité les Jésuites. Ils avaient déclamé jusque dans les leçons de théologie contre cette ordonnance, et ils y avaient débité qu'ils avaient des privilèges particuliers, en vertu desquels ceux qui entendaient la messe chez eux avaient satisfait au devoir paroissial.

Les instructions de M. la Roche-Posay furent bien reçues par le peuple. On commença à s'indisposer contre les Jésuites. Ils comprirent alors qu'il était de leur intérêt de travailler à calmer l'évêque, et ils lui firent parler de différents côtés. Le prélat voulait que ces Pères se rétractassent; mais l'humilité n'est pas le partage des Jésuites. Comme ils différaient de s'exécuter comptant toujours sur les bénéfices du temps, le prélat les manda, les fit mettre à genoux, et comme il avait déjà commencé à instrumenter contre eux, il les menaça de les envoyer en prison. La crainte leur fit faire ce que l'amour du devoir n'avait pu opérer.

L'évêque, négligeant ce qui le regardait personnellement et les déclamations qu'ils avaient faites contre lui, se contenta de ce qu'ils rétractassent en chaire ce qu'ils avaient débité contre le devoir paroissial. Ils le promirent et l'exécutèrent. Alors l'évêque leva l'interdit et eut la faiblesse de leur accorder, par une troisième ordonnance du 29 mai 1620, la liberté de tenir leurs congrégations ; mais ce fut à condition que personne n'y pourrait être admis sans sa permission; c'est du moins ce que porte l'ordonnance[1].

Un nouveau règlement de la congrégation de Notre-Dame fut fait au mois de février 1623. Il fut approuvé par le P. Coton, provincial, en tournée de visite.

Il existe aux Archives départementales de la Vienne (D. 32) un papier *secrétériat*, composé de douze feuillets, de la congrégation de Notre-Dame. On y lit les statuts et les procès-verbaux des assemblées.

Dans la congrégation *secrète* qui fut tenue le 16 janvier 1667, il fut résolu entre autres choses « que la distribution

1. *Archives Départementales*, D. 32. — Cf. *Le Glaneur poitevin*, revue littéraire, 15 décembre 1867.

des cierges se fera le soir de la purification de la maniere suivante : deux douzaines et demie de cierges seront données au college, et ce qui restera du nombre de ce qu'il faut retenir chaque année pour le service de la congregation sera distribué entre les RR. PP. Capucins, les FF. de la Charité, l'Hotel-Dieu, les Filles hospitalieres et les Repenties ».

Vers 1680, on fit l'inventaire des meubles de la congrégation de Notre-Dame. Parmi les bienfaiteurs extraordinaires de cette confrèrie on lit les noms suivants, avec la désignation et la date de leurs dons :

« M. de Lombard : 20 livres de rente et un ornement (10 avril 1655).

» M. Dauzet a donné 100 ecus qui ont esté employés à commencer le retable de l'autel (8 juin 1654) [1].

» M. Detoutaux mourant a laissé à la congregation 10 livres d'aumosnes (1657).

» L'an 1679, on a fait faire 3 tableaux pour la sacristie de la congregation : deux petits pour les deux oratoires, à savoir une Vierge qui tient l'enfant Jesus, avec S. Jean-Baptiste, et un Christ mort avec la Sainte Vierge debout et S. Jean Evangeliste proche du corps du Sauveur. Le grand qui represente le mystere de l'Annonciation est au-dessus du vestiaire ».

Dans la congrégation des Messieurs on jouait même quelquefois des petites comédies. Le recteur faisait distribuer des programmes à l'Intendant et aux grands dignitaires, car la Compagnie n'oubliait personne. Bien peu de gens s'y trouvaient cependant, car la congrégation, au fond, était peu sympathique : si elle prêtait son local, elle fournissait peu de spectateurs.

1. Il s'agit ici, bien entendu, du retable de l'autel particulier de la Congrégation, et non de celui de l'Eglise, qui date des quinze premières années de l'établissement des Jésuites. — Voir ci-dessus, page 82.

II

Dans les missions, les Jésuites recherchaient les avantages temporels, la richesse, en même temps que le salut des âmes. Plusieurs rentes ou sommes d'argent leur furent données et léguées, en différents temps, pour fondation de retraites et de missions dans le diocèse. Tous ces dons et legs furent acquittés avec beaucoup d'exactitude jusqu'au moment de leur départ en 1762. A cette époque, le promoteur du diocèse de Poitiers, M. de Cressac, requit qu'il fût remis à M. l'évêque un état de toutes les fondations de ce genre, pour en surveiller à l'avenir l'acquittement et, au besoin, commettre qui il appartiendrait[1].

La Cour, par arrêt du 6 août 1762, ordonna qu'il fût procédé à la distraction des biens qui se trouvaient chargés de fondations particulières, et que toutes ces fondations faites, soit dans le collège, soit dans les bénéfices, fussent exactement acquittées.

Trois Mémoires furent dressés, le premier par les officiers municipaux, le second par le promoteur, et le troisième par l'évêque de Poitiers : les renseignements qu'ils contiennent ont servi de guides à M. Rolland pour traiter cette partie qui a rapport aux missions.

Les Jésuites tenaient eux aussi à cet effet un registre, signé du Provincial et de quelques membres de la Société. Mais les missions n'y figuraient que par l'inscription qui en était faite, avec les sommes perçues. D'après ce livre des Jésuites, ceux-ci auraient reçu pour cet objet 48.606 livres ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils aient employé cette somme, ou du moins qu'ils aient fait des déclarations pour cette somme ; d'ailleurs ces fondations n'étaient nullement en règle, et n'étaient pas valablement acceptées ; ce qui est une suite du principe de la Société, de ne s'obliger à aucunes choses.

On compte jusqu'à quatorze fondations de ce genre. Heureux, trop heureux le Poitou, si des gens de guerre sans pitié

1 Cf. Rolland. *Compte-rendu*, etc.

n'avaient employé alors d'autres moyens de persuasion pour la conversion de ceux qu'on appelait les hérétiques. De Poitiers, les Jésuites écrivaient au P. La Chaise, confesseur de Louis XIV, qu'on « réduisoït par des voies douces et efficaces les nouveaux convertis à leur devoir ». Et celui-ci leur répondait « que le Roi prenoit un singulier plaisir à l'entendre ».

Tout cela n'était que flatterie, adulation et mensonge. Depuis la révocation de l'édit de Nantes, ce fameux édit de tolérance, qui est l'impérissable honneur de Henri IV, le Poitou était livré à toutes les violences, au pillage et à la tuerie. Les gentilshommes qui refusaient d'abjurer l'erreur étaient traqués dans leurs maisons par les dragons, « les missionnaires du grand roi », qui s'emparaient de tout ce qu'ils trouvaient et mettaient les maîtres en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent tout consommé chez eux. On menaçait les seigneurs qui avaient les plus beaux châteaux, de les démolir s'ils ne se rendaient dans leurs domiciles. Les maris convertis voyaient leurs maisons envahies par les soudards, si leurs femmes étaient huguenotes, etc.

Les évêques même, les évêques selon le cœur de Bossuet, demandaient à ceux qui étaient préposés par la Cour, les ordres nécessaires pour achever les conversions. « Comme tout est dans le mouvement présentement, il faut, disaient-ils, profiter de l'occasion favorable pour achever promptement ».

Le cavaliers de maréchaussée ne commettaient pas moins de violences que les dragons ; ils enfonçaient les coffres, volaient le linge, dispersaient les papiers, présentaient le pistolet, donnaient des coups de sabre à ceux qui voulaient s'opposer à ces pillages.

Les dragons allaient à la chasse des hommes qui vivaient dans les forêts, et on leur donnait un écu par chaque homme qu'ils pouvaient prendre... [1]

Les missionnaires des Jésuites étaient plus pacifiques. Aussi était-il d'usage, partout où l'on avait fait appel à eux, de les bien traiter, de les bien régaler. Ils y venaient trois ou quatre à la fois et y restaient généralement trois semaines ou un

1. Cf. Chibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, ch. XIX, *passim*.

mois. Certaines missions duraient même la moitié d'une année. Quelquefois cependant, il arrivait que les habitants du bourg ou du village se fatiguaient d'héberger ces prédicateurs devenus importuns : ils demandaient alors la conversion de ces missions en de bons maîtres d'école pour l'éducation de la jeunesse [1].

Pour toutes ces missions, les Jésuites avaient des Pères dont c'était la fonction spéciale d'aller porter la parole dans les villes, dans les bourgades et jusque dans les plus petits villages. D'autres prêchaient même à Poitiers les jours de fête ou dans les occasions solennelles.

Parmi les Révérends qui allaient ainsi faire entendre leur parole du haut de la chaire, il y eut sans doute des orateurs de quelque mérite. Ceux-là qui étaient désignés pour prêcher quand tous les corps de ville s'assemblaient, quand il s'agissait de faire l'éloge de quelque grand personnage, ne devaient pas être sans valeur. Tel le P. Olivier, en 1666, dans l'église même des Jésuites, vantant dans une oraison funèbre en latin qui fut fort goûtée les vertus de la reine-mère Anne d'Autriche. Tel encore le P. Dubois, prononçant le panégyrique de Louis XIV, le 27 août 1687, à Sainte-Croix, devant l'abbesse Mme de Noailles et en présence de tous les dignitaires de la ville. Tous leurs discours, le dernier surtout, devraient être cités comme un des nombreux exemples du style déclamatoire de l'époque, et de l'admiration passionnée, on pourrait dire de l'idolâtrie, dont le grand roi était particulièrement l'objet.

Mais d'une manière générale, on peut affirmer qu'à tous ces orateurs, même aux plus grands, manquait le souffle et le mouvement, en un mot la véritable éloquence. Quant aux autres, les missionnaires des octaves et même des jours de fête, ils ne firent jamais grand bruit.

« L'église collégiale de Sainte-Radegonde, écrivait en 1665 l'intendant du Poitou, Ch. Colbert de Croisy, a pour dignité un prieur... Celui qui en est pourvu est le sieur Petit, qui est *jésuite*, et qui prêche avec une *médiocre suffisance* ».

1. *Mémoire* adressé à M. le Procureur général par les habitants de Champdeniers (Deux-Sèvres), et par lui déposé au greffe le 11 août 1762. (*Archives Départementales*, D. 201).

Plus bas, il ajoute à propos du collège des Jésuites; « qui est le plus beau bâtiment et la plus belle église de Poitiers » : « Il ne paraît en cette maison aucun bon prédicateur » [1].

On lit dans le journal de Marie Barré, dont le témoignage ne paraîtra pas suspect, au sujet de l'inauguration, le jour de Saint-Louis, et le 25 août 1687, de la statue de Louis XIV, sur la place du Marché-Vieux à Poitiers :

« Le *Te Deum* fut chanté à Saint-Pierre, dont l'église étoit ornée de tapiceries et autres choses, par le soin de Mr du Souci, chanoine. La messe fut cellébrée par Mr Rabereul, doyen, et le sermon fust dit par le P. Chesnon, jésuite. *Je m'en estonné* aussi bien que tous les autres, parce qu'il y a plusieurs chanoines, dans ce chapitre, qui *preschent aussi bien* que ledit P. Chesnon, pour ne rien dire de plus » [2].

III

Les controversistes travaillaient ardemment aux conversions des protestants.

En 1617 parut *L'Examen et Censure des Bibles, et de la Confession de Foy des Eglises pretendues reformées de France : de leur maniere d'administrer les Sacremens, et de leurs Prieres, et Catéchisme, par Estienne Moquot* [3], *Nivernois, de la Compagnie de Jesus*. Ce livre était dédié à Mgr le duc de Nevers. « Livre fort utile, disait l'auteur, tant aux Predicateurs, qu'à ceux qui doivent savoir les erreurs de ce temps lesquels y sont efficacement combattus, mesme par les principales Maximes de la doctrine des Calvinistes : la methode nouvelle en pourra estre agreable au lecteur ». *A Poitiers, par A. Mesnier, Imprimeur ordinaire du Roi. Avec privilège, in-8, 8 ff. lim., pp. 765 et 16 de table.*

Le même auteur publia en 1619 : *La Guerre ministrale, ou descouverte de la pretenduë Harmonie et imaginaire Fraternité*

1. *Mémoire concernant l'Etat du Poitou.*
2. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.
3. Moquot Etienne, né à Nevers, était versé dans les langues grecque et latine et se montra un redoutable adversaire des hérétiques. Il mourut à Bordeaux le 6 novembre 1628 à l'âge de 57 ans ; il en avait passé 32 dans la Compagnie.

des Calvinistes, Lutheriens et autres Sectaires de ce temps. L'ouvrage fut dédié à Mgr l'évêque de Poitiers. « Livre non moins utile que recreatif pour la diversité des invectives tres sanglantes et bouffonneries dont ils s'entrechoquent mutuellement, faisans ainsi cognoistre l'incertitude et impieté de leurs prophanes nouveautés, marquées du titre de Religion. Avec quatre tables bien en faveur des Predicateurs. Abysmez-les, Seigneur, divisez leurs langues, car j'ay veu iniquité et contradiction en la ville. *Psal.* 54 ». *A Poitiers, par J. Main, A. Mesnier et Julien Thoreau. Avec privilège et approbation, in-8°, pp. 311, sans les lim. et la table.*

Nous n'avons pas à parler des arguments du controversiste. Par le titre seul de ses ouvrages nous pouvons avoir un aperçu du savoir et du style de l'écrivain. La mesure, la simplicité et le goût lui faisaient complètement défaut.

A ce point de vue cependant, il fut encore dépassé peut-être par le P. Garasse, celui de tous les Jésuites de Poitiers qui mérite le plus d'être cité par sa violence, et par l'abondance et la grossièreté de ses traits satiriques :

« Quand je vois, écrivait-il pour reprocher aux protestants l'abus qu'ils faisaient des livres sacrés, des gens fourrager dans l'Ecriture-Saincte et en tirer des textes exprès pour authoriser à leur advis leurs gourmandises ; car, pour laisser les anciens heretiques, libertins, antitactes et carpocratiens, je trouve que cette impudence a esté pratiquée de nostre temps plus impunement que jamais ; et, l'un des premiers, à mon advis, qui a donné cette liberté aux autres, ça esté le gros homme Martin Luther ; car cet homme basti de chair et de sang, estant enquis des gens d'honneur et de quelques-uns de ses disciples qui avaient encore quelque sentiment de vertu, d'où c'est qu'il parloit si souvent de mangeaille et de breuvage, veu que c'estoit contre l'honnesteté, et comment c'est qu'il pouvoit demeurer cinq ou six heures en table, il repondit tout froidement, quoique ce fût après avoir entonné quinze bons verres de vin : « d'autant, dit-il, au rapport de Rebenstok en ses Colloques de table, qu'il est escrit en Sainct Luc, chap. XXI : *Oportet hæc primum fieri, sed nondum statim finis* ; que la premiere chose que nous devons faire comme bons enfants de la nature, c'est d'entretenir la bonne mere par

le manger et le boire, et qu'il ne faut pas finir sitôt cet exercice ».

» Ce que je trouve fâcheux en cette affaire n'est pas qu'ils s'enivrent comme bestes, et qu'ils mangent comme pourceaux, combien que cela est assez vilain de soi mesme; mais c'est qu'il faut à leur compte que Dieu paye son escot et deffraye la compagnie. Qu'ils boivent et qu'ils mangent, à la bonne heure, voyre qu'ils crevent si bon leur semble, *non equidem invideo,* car c'est ce que disoit souvent Martin Luther à ses disciples, qui estoient quasi aussi gourmans que le maistre ; d'autant, disoit-il, que l'homme est faict pour cela, et que les arbres ne portent que pour nous saouler et nous enyvrer. Mais qu'il faille authoriser leur yvrognerie et leur gourmandise par texte de l'Ecriture-Saincte, et produire à cest effet les paroles du Sainct-Esprit dans Joel, chapitre II, c'est ce que je ne puis endurer, puisque Martin Luther mesme le trouvoit insupportable »[1].

Mais ce qui fournit aux Jésuites l'occasion la plus favorable de combattre l'hérésie de Calvin et de Luther, ce furent les exorcismes de Loudun, où se joua, en 1634, cette funèbre tragédie dont Urbain Grandier fut l'infortunée victime. Les Pères de Poitiers ne trouvèrent rien de mieux, pour le succès de leur entreprise, que d'encourager et de continuer ces palinodies grotesques qui dépassent en imprévu, en merveilleux, les contes féeriques de notre enfance dorée. Il se trouva alors des Jésuites, comme le P. Surin, pour écrire sérieusement à Mgr l'évêque de Poitiers le *Récit de la sortie de Leviathan, chef de cinquante demons qui possedent tant les filles Religieuses que Seculiaires* (Paris, J. Martin, in-8), et composer un ouvrage: *Histoire de la possession des religieuses Ursulines de Loudun* (papier, in-4, 357 f.-Bibl. de la ville d'Amiens, Section des Mss, n° 479), dans lequel il raconte avec détail toutes les circonstances, tous les événements prodigieux de cette possession qui dura pendant sept années entières (1632-1639).

Un autre manuscrit, dû à la plume d'un second Père jésuite, lequel n'a pas dit son nom, a pour titre : *Declaration du demon*

1. Tout ce passage est cité par Crétineau-Joly.

Lorou (Bibl. des Antiq. de l'Ouest, n° 7). C'est le récit, ou, si l'on veut, les procès-verbaux des exorcismes qui furent faits dans les principales églises de Loudun, du 22 mai 1636 au 12 juillet 1637, par le R. P. Alange, provincial des Jésuites, et le « reverend et devost » P. Rassès, autre jésuite.

Ce livre étrange, soigneusement relié, a appartenu au commencement du XVIIIe siècle, ainsi que l'attestent les inscriptions plusieurs fois répétées de la main même de son possesseur, à M. François Pertat, prêtre de Magnac (*Clerici Magnacensis*, 1717). On y lit, outre les noms des possédées et ceux des Pères exorcistes et des personnages influents qui assistèrent à ces exorcismes, les très curieuses déclarations des démons qui, après une grande résistance, et à bout d'expédients, finissent toujours par abandonner la place, contraints par une force surnaturelle de reconnaître publiquement et de proclamer la puissance de Dieu, leur créateur et leur juge.

Les possédées de Loudun qui, pendant cette période d'un peu plus d'une année, furent exorcisées par les deux Pères jésuites Alange et Rassès, s'appelaient Marie Beaulieu, Marie Dutemple, Françoise Fillatreau, dite la *Benjamin,* et Jeanne Archambeau.

Dans la troupe des démons appelés à comparaître figuraient au premier rang : Léviatan, grand prince et seigneur de l'enfer, l'un des membres de la trinité infernale : les deux autres sont Lucifer et Belzébuth ; ensuite Lorou, chérubin damné, lieutenant de Léviatan ; Founillou, Calim, Campagne, tous dévoués à leur maître et seigneur Lorou ; enfin Jabel, Queue de chien, autres dignitaires importants de la hiérarchie luciférienne.

L'exorciste opérait ordinairement seul devant une assistance nombreuse de prêtres et de laïques, à laquelle se mêlait le lieutenant criminel de la ville. Parmi les autres personnes considérables qui assistèrent à ces exorcismes, nous citerons d'abord l'évêque de Sarlat ; Menaut, avocat du roi ; Lafaire, également avocat, beau-frère du précédent, huguenot ; Pidoux, assesseur de Châtelleault ; le seigneur de la Roche du Maine ; le jésuite Baïole, le P. Veyrier, etc.

Les Jésuites de Poitiers, ceux même de La Flèche y amenèrent

quelques-uns de leurs écoliers. Ainsi ils assistèrent à l'exorcisme de *la Benjamin* qui fut fait le 14 avril 1637 dans l'église de Notre-Dame-du-Château. Là ils furent témoins des bouffonneries et des menaces du démon Founillou, disant qu'il n'obéirait pas, et en effet sa rébellion dura plus de trois heures. A la fin, vaincu par la patience et la persévérance des assistants, et particulièrement du P. Verryer, jésuite, « qui luy protesta qu'il ne quitteroit l'exorcisme qu'il n'eut veu la vierge triompher de sa superbe et revolte, ce qui arriva sur les deux heures après midy », où Founillou commença à entrer en contorsions, et, regardant une petite image de la Vierge que l'exorciste lui présentait, il fit amende honorable à l'auguste mère de Jésus. Cependant le démon ayant jeté deux ou trois fois par terre le chapelet que tenait un écolier, l'exorciste lui commanda de le ramasser en l'honneur de la Vierge Marie. Founillou obéit en grinçant des dents...

Les démons, dans toutes ces cérémonies, craignent surtout les Jésuites. Aussi leur jouent-ils toute espèce de tours, chaque fois qu'ils le peuvent, jusqu'à se vanter « d'avoir desarçonné le Pere Baiole parce qu'il s'en va confesser un huguenot ».

Les huguenots cédaient quelquefois, en effet, aux exhortations des Jésuites, mais tous les convertis ne persévéraient pas dans leurs bonnes résolutions : témoin ce jeune Cottiby, fils aîné d'un ministre célèbre de ce nom, qui s'était laissé mener par la main, le dimanche 8 mars 1637, à la prédication de Saint-Pierre par Mgr l'évêque de Poitiers, et qui, le lendemain, dans l'église des PP. Jésuites, en présence de MM. les lieutenants civil et militaire, de plusieurs conseillers, de tous les gens du roi, le maire, plusieurs échevins et un grand nombre de peuple, avait reçu publiquement du P. Recteur du collège l'absolution de son hérésie.

Ce jeune converti avait fait ses humanités à Saumur. Son père était « sur le poinct de l'envoyer estudier pour le ministere avecq pension des hugenos ; mais il les a frustrés de leur atante. Dieu luy face la grace de perceverer et mourir vray enfant de l'esglise Romaine ».

A la ligne suivante du *journal* auquel nous empruntons ce récit, on lit :

« Trois sepmaines après, ledit Cottiby a retourné dans son herreur »[1].

Vingt-trois ans plus tard, un autre Cottiby (Samuel), ministre de Poitiers, que ses coreligionnaires avaient surnommé *Chrysostôme* ou *Bouche d'or*, fit son abjuration solennelle entre les mains de l'évêque de Poitiers, à la porte de la cathédrale, en présence de plus de dix mille personnes, le 25 mars 1660. Les conversations qu'il avait eues, dit-on, avec le P. Adam, jésuite de la maison de Poitiers, lui avaient ouvert les yeux. Cottiby fut présenté au Roi, aux Reines et à M. le Cardinal, lors de leur passage à Poitiers le 4 juillet de la même année, « tous lesquels luy firent beaucoup d'honneur et de caresses et le congratulerent de son heureuse conversion »[2].

Cottiby s'étant cru obligé d'instruire ceux qu'il quittait, des raisons de son changement, Daillé, autre ministre, fit à ce sujet sa *Lettre à M. de la Talonnière* (Le Coq) *sur les changements du sieur Cottiby*, imprimée en 1660, in-8. On peut regarder cette lettre comme un petit traité contre la pratique de la confession auriculaire et du jeûne du carême.

Le P. Adam lui répondit par un livre resté fameux : *Response à la lettre de Monsieur Daillé, ministre de Charenton, contre l'honneur de M. Cottiby,* etc. (Poitiers, Jean Fleuriau, 1660). Ce livre est dédié au célèbre Ministre de Louis XIV, le cardinal Mazarin, que l'auteur proclame tout à la fois « le plus grand Politique qui fut jamais et le plus ardent defenseur de la Foy ».

Le P. Adam y réfute les célèbres calomnies du ministre protestant contre le pape, le roi, les évêques, et contre toute l'Eglise, qu'il accusait d'athéisme, de libertinage et de corruption des mœurs.

Dans un préambule des plus élogieux pour M. Daillé, à qui il reconnaît d'ailleurs toutes les qualités d'un ministre catholique, qu'il vénère même à cause de son grand âge, le savant jésuite expose habilement et en fort bon style le plan de sa longue réfutation, espérant bien, lui dit-il, « que cet ordre me pourra mettre à couvert de la delicatesse de vostre esprit, et

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV. Journal d'Antoine Denesde.
2. *Id.*

que vous ne direz pas que ma piece porte par-tout les marques de la confusion ».

Cottiby répondit à son tour. Sa réponse et celle du P. Adam occasionnèrent l'ouvrage anonyme suivant: *Replique aux deux livres de MM. Adam et Cottiby*. (Genève, in-4, 1662 ; 2e édition 1669).

Le P. Adam était de la Saintonge. C'est de ce Jésuite, d'ailleurs assez habile homme, qu'on a dit en parlant de ses écrits, qu' « Adam n'était pas le premier des hommes ».

IV.

Quant au personnel enseignant proprement dit, il se composait de professeurs pour les classes supérieures, et de régents et maîtres pour les classes de grammaire. Un préfet, ainsi qu'on se le rappelle, assistait le recteur pour la surveillance des études et des exercices.

L'enseignement des Jésuites se donnait à Poitiers, comme dans tous les autres collèges de la Société, d'après le livre des *Constitutions* [1], œuvre de Loyola, commentée par Lainez, son successeur, et d'après la fameuse *Ordonnance* de Claude Aquaviva, leur général, ordonnance connue sous le nom de *Ratio studiorum* [2], et qui fut promulguée à Rome en 1599 : véritable programme scolaire, qui offrait aux professeurs de la Compagnie, dans quelque pays du monde qu'ils enseignassent, une même direction et des méthodes identiques. C'est à ce code, fruit de longs jours de prières et d'une expérience consommée, que l'enseignement des Jésuites doit son admirable uniformité et les succès qu'il a longtemps obtenus [3].

1. Les *Constitutions*, écrites en latin, ont été traduites en français, en 1843, par Génin. Elles sont divisées en dix parties : la quatrième, qui est la plus longue, est consacrée à l'organisation des études.

2. *Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu, superiorum permissu*. Tournon, 1603. — Il en existe d'autres éditions. La première fut donnée à Rome, en 1586. Cet ouvrage fut supprimé par l'Inquisition. Il était d'ailleurs vu de mauvais œil par les Jésuites eux-mêmes, qui ne voulaient pas être gênés dans leurs opinions. Cf. Michaud, *Biographie universelle*.

3. « Pour ce qui regarde l'instruction de la jeunesse, il n'y a qu'un mot à dire : consultez les classes des Jésuites ; car il ne se peut rien faire de mieux ». — Bacon, *De dignitate et augmentis scientiarum*. Un autre philosophe, qui avait été nourri par eux aux lettres dès son enfance, Descartes,

A ces deux livres il est juste d'ajouter le traité du P. Jouvency « sur la manière d'apprendre et d'enseigner »[1], vrai manuel du jeune professeur, qui peut être considéré comme le couronnement du *Ratio studiorum*, mais qui ne fut publié qu'au XVIIIe siècle.

On sait que dans les premières années, les cours d'enseignement ne furent organisés chez les RR. Pères de Poitiers que d'une façon incomplète. Il n'y eut d'abord que trois classes (1607). Un peu plus tard (1610), on y ajouta la philosophie, et enfin la théologie (1642).

Dès lors, les cours ordinaires du collège de Sainte-Marthe (et du Puygarreau à partir de 1688) furent divisés en trois parties, trois cycles : la *grammaire*, les *arts* (humanités et rhétorique) et la *philosophie*[2].

Ces cours étaient de sept années, dont trois étaient réservées à la grammaire, une aux humanités, une autre à la rhétorique, la classe par excellence, et enfin les deux dernières à la philosophie[3].

Les trois classes de grammaire (de grammaire latine s'entend),

estimait leur collège de La Flèche « une des plus célèbres écoles de l'Europe, où il pensait qu'il devait y avoir de savants hommes, s'il y en avait en aucun endroit de la terre ». — « Sur ce point de l'instruction de la jeunesse, disait le P. Richomme, nous avons en notre faveur le témoignage de toutes les villes de l'Europe où nous avons des collèges, qui se trouvent bien de nos écoles, nous fient leur jeunesse, et approuvent nos exercices, et les louent, plus que nous demandons ; et les villes qui n'ont point de collèges et connaissent notre façon d'enseigner, ne cessent d'en demander ». Cf. Le P. Prat, *Maldonat*, etc. — Il y a une grande part d'exagération dans tous ces témoignages, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte dans la suite de cet ouvrage.

1. *Magistris Scholarum Inferiorum Societatis Jesu, de Ratione discendi et docendi, ex decreto Congregationis Generalis XIV. Auctore Josepho Juventio S. J. Editio secunda emendatior.* Florentiæ, *M. D. CC. VIII.* — Une troisième édition fut faite à Rome en 1710.

2. La théologie étant considérée comme un enseignement supérieur, nous n'entrons pas ici dans le détail de son organisation. Elle comprenait deux classes : celle de théologie *scolastique* et celle de théologie *morale*. Dans l'une, on traitait du système des doctrines chrétiennes, telles que la grâce, le mérite, les sacrements, etc ; dans l'autre, de la liturgie, du droit canon, des cas de conscience, tels que les bénéfices, la simonie, la probabilité, et tout ce qui se rapporte à la casuistique. Le cours entier était fait d'après la *Somme* de saint Thomas.

3. *Archives Départementales*, D. 30. Il est souvent parlé dans les papiers des Jésuites d'un « 3e an de philosophie » ; mais il faut entendre par là l'étude de la théologie.

ou « basses classes », étaient celles de Sixième [1] (*Tertia* ou *infima Grammaticæ*), de Cinquième (*Secunda* ou *media Grammaticæ*), et de Quatrième (*Prima* ou *suprema Grammaticæ*). Elles étaient consacrées à l'étude des exercices (*rudimenta*) de la grammaire latine.

En *Sixième,* on s'occupait uniquement de ces rudiments pendant tout le premier semestre. Dans le second, on passait déjà (on allait vite alors) à l'explication de quelques *Lettres familières* de Cicéron, le premier auteur mis entre les mains des commençants ; on les faisait suivre des *Bucoliques* de Virgile et même de quelques pièces d'Ovide, telles que le *Noyer*, ou autre, et des *Fables* de Phèdre [2].

On commençait à enseigner en outre, dans la classe de *Sixième*, le catéchisme, les principes de la religion et l'histoire sainte. Une partie de la classe du soir, le samedi, était réservée à cet exercice. Le catéchisme en usage était celui de Canisius, réglé, autant que possible, sur celui du diocèse, et que les Jésuites faisaient imprimer au commencement ou à la fin de leurs livres classiques. A l'étude de la religion et des textes sacrés ils substituaient trop souvent celle des livres de dévotion composés par les Pères du collège. Quant à l'histoire sainte, si fertile en miracles et en curieuses légendes, il faut croire qu'on ne l'enseignait pas à l'exemple du P. Berruyer, le célèbre professeur du collège des Jésuites de Rouen, auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu.* La première partie de cet ouvrage, qui fit beaucoup de bruit dans le monde, comprend l'*Ancien Testament*. Il parut en 1728 [3]. Dans ce livre, écrit

1. Dans beaucoup de collèges de Jésuites, les études commençaient à la classe de *Cinquième.*

2. Nous n'avons pu trouver aucun programme imprimé du collège des Jésuites de Poitiers. Nous avons dressé cette liste et celles qui vont suivre à l'aide de documents épars dans les Archives départementales de la Vienne et des quelques livres classiques qui furent imprimés à Poitiers. Voici, au surplus, ce que portait le programme d'un autre collège de Jésuites voisin, qui fut affiché pour annoncer la réouverture des classes en avril 1690, à Pau : *Classe de Sixième :* M. T. Cicéron, *Lettres familières,* liv. XVI ; Ovide, *Le Noyer*; Clénart (*mots barytons* de). Cf. notre *Histoire du Lycée de Pau,* p. 69.

3. Le P. Isaac-Joseph Berruyer, *Histoire du peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la naissance du Messie, tirée des seuls livres saints, ou le texte sacré des livres de l'Ancien Testament, réduit à un corps d'histoire.* (Paris, 1728, 7 vol. in-4). La 2e partie va depuis la naissance du Messie jusqu'à la fin de la Synagogue, et comprend le Nouveau Testament. (La Haye, 1755, 4 vol. in-4). On a joint au premier de ces volumes le Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIV, portant condamnation et prohibition de cet ouvrage. Il fut de nouveau condamné par Clément XIII et censuré par la Sorbonne.

avec élégance, mais avec plus d'affectation que de chaleur, le texte sacré, a dit Voltaire, est revêtu de toutes les couleurs d'« un roman de ruelle dans le goût de *Clélie* » ; les patriarches sont trasvestis en Céladons, leurs femmes en Astrées, et leurs aventures offrent souvent des peintures indécentes [1]. Encore une fois, nous ne savons si le livre du P. Berruyer était en usage au collège de Poitiers ; mais ce qui est certain, c'est que, plus tard, quand les officiers royaux et municipaux de cette ville voulurent s'occuper de la manière d'enseigner la jeunesse dans les collèges, ils dirent qu'ils s'en référaient, pour cet objet, aux plans que la Cour avait demandés à l'Université par son arrêt du 3 septembre 1762. Ils insistèrent seulement (ce point est capital) sur l'étude de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui, dirent-ils, *avait été totalement négligée ou mal enseignée par les Jésuites* [2].

En *Cinquième*, on abordait les *Epîtres* de Cicéron, les *Commentaires* de César, Salluste, ainsi que l'*Enéide* de Virgile, à l'exception du IVe livre (quel scrupule !) ; Ovide, *ad Liviam*, et les *Fables* d'Esope. On revenait aussi sur les règles de la grammaire, et on apprenait la partie qui traite des huit parties du discours [3].

Dans cet enseignement, la langue française avait à peine droit de cité. C'est en latin que se faisaient, sauf dans la première année de grammaire, les leçons du professeur, les réponses de l'élève, l'explication des textes et les devoirs écrits (thème ou version très courts). Les écoliers devaient se servir entre eux de l'idiome latin, même en dehors des classes, en récréation, en promenade, partout.

On parlait donc latin au collège de Poitiers, ainsi que dans tous les collèges des Jésuites (comme au temps de Montaigne),

1. On est choqué, par exemple, de la facilité avec laquelle Rachel cède Lia à Jacob pour une nuit, de la passion effrénée de la femme de Putiphar, de la coquetterie de Judith, des propositions brusques que lui fait Holopherne, etc. Ces tableaux sont mêlés de traits non moins inconvenants à d'autres égards. Il y est dit qu'après une éternité toute entière, Dieu créa le monde ; qu'à l'air aisé dont il faisait les miracles, on voyait qu'ils coulaient de source ; que le mal allait toujours croissant à la honte du Seigneur, etc., etc.

2. Cf. *Recueil de plusieurs ouvrages du président Rolland.* (Paris, 1783).

3. Programme du collège de Pau (1690) : *Classe de Cinquième* : M. T. Cicéron, *Epîtres*, liv. X ; Ovide, *à Livie* (*Consolation*) ; Esope, *Fables* ; Despautère (*Syntaxe* de).

mais quel latin ! *Noli crachare super me. Semper lichat suos digitos. Ludamus ad savatam, ad equum fundatum. Comedi grossum boudinum. Sanguinat de naso,* etc., etc.[1] — « Tu escorches le latin, disait Pantagruel à l'écolier limousin, je te feray escorcher le renard, car je t'escorcheray tout vif »[2].

En *Quatrième*, l'étude de la syntaxe, de la construction figurée et de la quantité était immédiatement suivie de l'explication d'autres ouvrages, tels que le *Songe de Scipion,* le *de Amicitia,* le *de Senectute*, les *Paradoxes*, les *Lèttres* ou *Elégies* d'Ovide. On continuait l'*Enéide* avec quelques *Eglogues;* on prenait ensuite les *Excerpta* de Catulle, de Tibulle, de Properce. Les *Comédies* de Plaute et de Térence étaient proscrites.

Dans cette classe, on commençait aussi à joindre à l'étude du latin les éléments de la langue grecque mise à la mode depuis le temps de Ramus. On ne tardait pas à expliquer S. Jean Chrysostôme, les *Fables* d'Esope, le *Discours (oratio Parænetica)* du diacre Agapet, et le *Dialogue des Dieux* de Lucien[3].

En *Troisième,* dite classe d'humanité (*Schola humanitatis*), et considérée comme le vestibule de la *Rhétorique*, on abordait les règles de l'art de bien dire ; on lisait aux écoliers des ouvrages plus difficiles de Cicéron, ses Discours *pro lege Manilia*, *pro Archia*, *pro Marcello,* et quelques *Tusculanes ;* puis César, Salluste, Tite-Live. On abordait Horace, des *Extraits*, soigneusement expurgés, de quelques *Comédies* de Térence, quelques *Satires* de Juvénal. Pour le grec, S. Chrysostôme, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, Isocrate, Platon[4]. Et pour devoirs, une lettre de leur façon, à l'imitation de Cicéron, ou de Pline, ou encore des narrations et des vers latins.

La classe de *Seconde* n'existait pas au XVIe siècle ; elle ne fit son apparition dans les collèges de l'Université et des Jésuites

1. Cf. Mathurin Cordier, *Guide de la Conversation latine.*
2. Rabelais, liv. II, ch. VI.
3. Programme du collège de Pau (1690) : *Classe de Quatrième:* M. T. Cicéron, *Songe de Scipion;* Virgile, Enéide, liv. V ; Lucien, *Dialogues des Dieux*, XIII ; *Prosodie* de Despautère.
4. Programme du collège de Pau (1690) : *Classe de Seconde* (lisez : *Troisième*): M. T. Cicéron, *pour le roi Déjotarus* ; Horace, liv. IV ; Isocrate, *Panégyrique d'Evagoras* (à continuer).

qu'à la fin du XVIIe siècle[1]; elle n'était, en somme, que la continuation des exercices de la *Troisième*. A partir de cette époque, la première classe de grammaire fut bien réellement la *Sixième*[2].

En *Rhétorique*, couronnement des études, aux *Discours* de Cicéron on ajoutait encore les *Livres de l'Orateur,* l'*Orateur,* le *Brutus,* les *Partitions oratoires*, les *Topiques,* et Quintilien et Sénèque, sans oublier toutefois les poètes : Virgile, Horace, Catulle, Tibulle, Properce, Perse, Juvénal, et quelquefois seulement Plaute. Pour le grec, l'*Iliade* et l'*Odyssée* d'Homère ; les *Travaux et les Jours* d'Hésiode, les *Idylles* de Théocrite; en outre quelques *Dialogues* de Platon, un certain nombre de *Harangues* de Démosthène et d'Isocrate, la *Rhétorique* d'Aristote, des *Hymnes* de Pindare, et d'autres morceaux de ce genre, selon les choix des maîtres et la portée des disciples[3].

Les devoirs étaient des développements ou amplifications littéraires[4], avec des exercices de versification : une ode, une élégie, une lettre ou un poème traité en plusieurs reprises. Les Jésuites cultivaient l'éloquence et l'art oratoire, arrêtant particulièrement l'attention de leurs élèves aux élégances superficilles de la forme et à la recherche du joli langage. Ils s'attachaient surtout à former des orateurs notamment pour la chaire et complétaient leurs leçons par de sages conseils sur les gestes du prédicateur.

1. On trouve la classe de *Seconde* mentionnée pour la première fois au collège d'Angoulême en 1691. (*Arch. Dép.* de la Charente, D. 9).

2. La classe de *Sixième* fut maintenue au collège de Sainte-Marthe jusqu'en 1773 sur la demande de l'Université de Poitiers. (*Arch. Dép.,* D. 195). De nouveau supprimée cette année, elle fit sa réapparition en 1784. (*Affiches du Poitou*).

3. Programme du collège de Pau (1690) : *En Rhétorique* : M. T. Cicéron, *contre Pison ;* Sénèque, *Hercule furieux*; l'*Iliade* d'Homère (à continuer). — Même programme au collège d'Eu. Cf. Bréard. *Histoire du collège d'Eu.*

4. Le livre classique en ce genre était le *Recueil d'Exercices* composé par un auteur qui vécut vers la fin du deuxième siècle de l'ère chrétienne : Aphtonius. En 1623, la Compagnie de Jésus l'avait fait imprimer pour tous ses collèges : *Aphtonii Ed. nova a P. S. J. aucta et recognita et ad usum studiosæ juventutis accommodata.* (Cramoisy, 1623). Cf. Lantoine, *Histoire de l'Enseignement secondaire en France,* (Paris, 1874).

... Du geste et du sens la mesure pareille
Doit autant charmer l'œil qu'elle enchante l'oreille ;
Quand le geste et le sens sont toujours de complot,
Un seul geste jamais ne dément un seul mot [1].

V

Un jeune gentilhomme pouvait en rester là. Bien peu, relativement, abordaient la philosophie qui les retenait deux ans encore sur les bancs du collège. Seuls les aspirants à la théologie, c'est-à-dire ceux qui se préparaient à entrer dans les ordres, continuaient sans hésiter leurs études [2].

Le cours de philosophie (philosophie scolastique) était consacré à l'explication servile et de vive voix des ouvrages d'Aristote. Nulle préoccupation ni étude des doctrines pourtant déjà répandues des philosophes modernes Bacon, Descartes, Leibniz, Spinoza, Locke, pas plus que des théories dogmatiques et morales, ailleurs si appréciées, de Platon, Plutarque et Sénèque.

La première année, ou classe de *Logique,* on faisait la lecture et le commentaire des *Catégories*, auxquelles venaient se joindre d'abord les *Analytiques,* ensuite les *Topiques* et l'*Ethique* [3]. Toutes ces explications réclamaient beaucoup de soin et d'application.

La seconde année, ou classe de *Physique,* on interprétait la *Physique* et la *Métaphysique*, complétées par les notions de la *Sphère* et des premiers livres d'Euclide [4]. Mais tout cet enseignement n'était guère que théorique, le collège de Poitiers n'ayant alors ni sphères, ni machines suffisantes pour les expériences, ni maîtres capables de les tenter. On possédait

1. *Le Geste du Prédicateur*, pièce de vers inédite (à la fin d'un traité de Rhétorique), qui est certainement l'œuvre d'un Père jésuite de la fin du XVII[e] siècle, et où sont consignés, non sans quelque malice, tous les défauts des mauvais prédicateurs. Cf. *Histoire du Lycée de Pau*, p. 70-71.

2. Il n'en fut pas toujours de même. Peu après le départ des Jésuites, les cours les plus nombreux du collège de Sainte-Marthe furent au contraire ceux de philosophie. En 1790, on comptait plus de cent élèves dans la seule classe de *Logique.* Cf. De La Liborlière, *Vieux Souvenirs du Poitiers d'avant 1789.*

3. Programme du collège de Pau (1690) : *Classe de Logique :* Aristote (*Organon* d').

4. Programme du collège de Pau : Classe de *Physique* : *De Ortu et Interitu.* (?)

cependant quelques instruments de physique, qui furent retrouvés plus tard dans le corridor du premier étage du pavillon *Henri IV* par les commissaires chargés de faire la visite du collège de Sainte-Marthe (9 août 1766)[1].

Bien qu'il n'y ait là aucune indication de classe pour les mathématiques, nous savons qu'on les enseignait, quoique imparfaitement sans doute, au collège de Poitiers depuis 1688, puisque c'était une de conditions du contrat d'union du collège du Puygarreau à celui des Jésuites. Dans le plan d'enseignement de ces religieux, les mathématiques étaient d'ailleurs une des branches de ce qu'ils appelaient la philosophie qui comprenait tout ensemble la philosophie au sens propre du mot, la logique, la philosophie morale et la physique. L'histoire naturelle n'y figurait pas : après l'expulsion de la Compagnie, les officiers municipaux de Poitiers émirent le vœu que l'on donnât au moins, dans le nouveau collège, quelque teinture de l'histoire naturelle et *civile*[2].

Une lacune plus regrettable encore était l'absence presque totale de l'enseignement de l'histoire et de la géographie, qu'on n'étudiait que par rencontre, accidentellement, à l'occasion d'un texte grec ou latin. Les élèves savaient ainsi les révolutions d'Athènes, de Rome ou de Perse ; mais ils ignoraient les événements dont leur propre patrie fut le théâtre. Ils connaissaient toutes les fables qui se rattachent aux héros de l'antiquité ; les annales de l'Europe ainsi que celles du monde moderne restaient pour eux un livre fermé. Ce système était déplorable[3].

Pour chacun de ces cours, le premier semestre était employé à apprendre, et le second était consacré à la revision, conformément aux principes du *Ratio studiorum*[4].

1. *Archives Départementales*, D. 24. — Entre autres instruments, on trouva : « une machine pneumatique, une machine électrique, quelques récipients, un autre récipient pour l'expérience du son dans le vuide ».

2. *Archives Départementales*, D. 199.

3. Le P. C. Daniel (*Etudes religieuses*, 6e série, t. III, p. 801-803 et tome IV, p. 398-422) repousse cette accusation en citant les noms de plusieurs *géographes* et *historiens* de la Compagnie ; mais il ne ressort nullement de cette double étude que la géographie et l'histoire fussent méthodiquement enseignées dans les collèges de province.

4. *Archives Départementales*, D. 199.

Il y avait, en 1761, dans le collège de Sainte-Marthe, quatre professeurs en théologie, un pour la positive, un autre pour la morale; les deux autres enseignaient la scolastique, et il n'y avait que ces deux derniers qui fussent agrégés à la Faculté de théologie et qui jouissent des prérogatives des docteurs en théologie pendant le temps qu'ils professaient [1].

Il y avait deux professeurs de philosophie, un professeur de mathématiques, deux professeurs de rhétorique, cinq professeurs d'humanités ou de grammaire qui étaient de jeunes jésuites sortant du noviciat. Il y avait un préfet du collège qui était nommé par le recteur des Jésuites, et celui-là était toujours docteur ès-arts.

L'usage de la Compagnie était que les régents suivissent leurs écoliers d'étape en étape : partis de la plus basse classe, ils arrivaient à la plus élevée, recommençant ainsi eux-mêmes toutes leurs études. Ce système, purement avantageux au point de vue de l'autorité du maître, présente de nombreux inconvénients et ne servait ni les vrais intérêts des professeurs, ni ceux de leurs élèves : « la grande loi pédagogique, c'est la loi de la division du travail, qui seule peut créer des spécialistes solides » [2]. Mieux inspirés, les officiers municipaux réclamèrent, en 1762, à l'Université de Poitiers la stabilité des professeurs et régents dans chaque classe.

Un autre grief contre les régents était l'extrême jeunesse de ces maîtres qui, à peine sortis du noviciat, remplissaient les chaires et enseignaient aux autres ce qu'ils eussent dû apprendre eux-mêmes.

VI

Parmi les livres en usage dans les classes des Jésuites de Poitiers, il convient de citer d'abord : le *Petit Catechisme Catholique, composé par M. Pierre Canisius* [3], *Theologien de la Compagnie de Jesus. Et depuis mis en François avec le Latin correspondant l'un à l'autre.* A Poitiers, chez Jean Fleuriau,

1. Voir ci-dessus, p. 141.
2. G, Compayré, *Histoire critique des Doctrines de l'Education en France.*
3. Canisius (Petrus), nom latinisé d'un jésuite hollandais appelé de Hondt (le chien), né en 1524, mort en 1597. Canisius joua un rôle important au concile de Trente et fut le premier provincial des Jésuites en Allemagne. Son catéchisme a été plusieurs fois réimprimé.

Imprimeur ordinaire du Roy et de l'Université. MDC. LXXIX, in-16, pp. 112.

Les autres livres de dévotion, dont ils se servaient pour exciter les élèves à la piété, étaient : l'*Image Sacrée de la vie et de la doctrine de Jesus-Christ, ou Commentaires en forme de paraphrase sur les quatre Evangelistes*, par Bonnet [1]. Poitiers, Mesnier, 1634, in-4 ; — la *Science de la mort des Saints*, par Bouzonié [2]. Poitiers, 1692 ; — l'*Entretien de Theotime et de Philothée, sur la devotion au sacré Cœur de Jesus*, par le même. Poitiers, 1697 ; — ou le *Traicté de l'Ange Gardien. Subiet fort beau praticable pour un aduent. Par le R. P. François Albertin de Cantazare, religieux de la Compagnie de Jesus. Tourné de l'Italien, par le P. François Solier [3] de la mesme Compagnie*. A Poitiers, par Ant. Mesnier, 1613, in-8 ; pp. 247, sans l'Epit. dédic. et les tables.

Les Jésuites cultivaient le chant chez leurs écoliers : ils se servaient d'un recueil intitulé : *Cantiques sur la naissance de Nostre-Seigneur Jesus-Christ*. Poitiers, 1720, par le P. Bouzonié.

Ils mettaient entre les mains des élèves plus avancés les *Douze preuves pour la Conception Immaculée de la Sainte-Vierge*, par le même. Poitiers 1722 ; — ou les *Reflexions morales sur le Nouveau Testament et la Concorde des quatre Evangelistes, avec Notes, à l'usage de divers Dioceses*, par Lallemant [4]. Paris, 1713; — ou encore *Le Port Royal et Geneve d'intelligence contre le Tres-Sainct-Sacrement de l'Autel dans leurs Livres, etc. Par le R. P. Bernard Meynier [5], de la Compagnie de Jesus*. A Poictiers, 1656, in-4 ; pp. 113, sans la préface.

1. Bonnet Jean, natif de Toulouse, entré dans la Compagnie à l'âge de 15 ans ; il fut recteur du collège de Saintonge, et assista à la VIII[e] Congrégation générale. Il mourut à Poitiers le 28 février 1654.

2. Bouzonié Jean, né à Bordeaux, entra dans la Société en 1663, à l'âge de 17 ans ; après avoir enseigné quelques années, il se donna à la prédication. Il mourut à Poitiers en 1726.

3. Recteur de Poitiers (1642-1646). Il traduisit plusieurs autres ouvrages de piété fort estimés de l'espagnol Arias, entre autres : *Traité de l'Imitiation de Notre-Dame*, et *Traité de l'Oraison mentale*.

4. Lallemant Jacques-Philippe, né à Saint-Valery-sur-Somme vers 1660. Mort à Paris en 1748. Il était un des plus zélés défenseurs de la Constitution *Unigenitus* et de l'autorité de l'Eglise.

5. Meynier Bernard, né à Clermont-Ferrand vers 1605 ; il entra dans la Société en 1625, enseigna les humanités et la philosophie, et se livra ensuite tout entier aux missions et à la controverse. Il prêchait encore en 1676.

Enfin, le livre de chevet pour les philosophes amis des muses, était : *Annales Ecclesiastici poeticis numeris illigati. A Christo nato ad nos usque traducti. His accesserunt et Victoriæ Martyrum, Virginum Coronæ, Hereticorum clades, insultus Dæmonum, Regnorum et Rerump. vicissitudines diversæ.* Pictavii, apud J. Thoreau. et A. Mesnier, Regis et Academiæ Typographos. M. DCXXXVIII. *Cum privilegio Regis,* in-4. *Tomus primus. Auctore R. P. Petro Josset* [1], *Societatis Jesu Theologo.*

Parmi les livres profanes, le plus en vogue fut le *Pomariolum* (petit verger) *floridioris latinitatis* du P. Pomey [2]. Pictavii, 1679, in-16. L'ouvrage véritable du P. Pomey portait ce titre : *Pomarium latinitatis, seu phrases synonymæ,* etc. Douai, 1659, in-12. Par allusion à son nom, le P. Pomey avait d'abord intitulé cet ouvrage: *Pomarium* ou *Pomariolum.* C'est, selon le P. Colonia, un assez bon extrait du *Thesaurus* de Robert Estienne [3]. Il parut plus tard sous le titre suivant : *Flos latinitatis, ex auctorum latinæ linguæ principum monumentis excerptus.* Lugduni, 1655, in-8.

Le même auteur avait publié un autre ouvrage, qui fut vite adopté en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Hollande, etc. Il avait ce double titre : *Indiculus universalis rerum fere omnium quæ in Mundo sunt ; Scientiarum item, Artiumque nomina, apte, breviterque colligens,* et l'*Univers en abrégé, où sont contenus en diverses Listes, presque tous les Noms des Ouvrages de la Nature, de toutes les Sciences, et de tous les Arts, avec leurs principaux Termes.* La première édition parut à Lyon en 1667, chez Antoine Molin. Ce petit répertoire

1. Josset Pierre, né à Bordeaux, prit l'habit religieux en 1607, à l'âge de 18 ans ; il enseigna pendant quatorze ans la rhétorique, et pendant quelque temps l'Ecriture sainte ; le reste de sa vie fut consacré aux missions. Mort le 10 mai 1663.

2. Pomey François, préfet des classes à Lyon. Mort en 1673.

3. « On peut se servir, disait l'auteur de ce petit livre, sans scrupule de toutes les façons de parler qui s'y trouvent, puisqu'elles sont toutes ou de Cicéron ou des autres auteurs latins les plus approuvés.... Qui voudra faire un très grand profit, il faut qu'il tâche de l'apprendre par cœur, le mieux qu'il pourra. Car, ainsi, il acquerra une facilité merveilleuse pour s'énoncer en latin très élégamment et sans peine. et exprimer en plusieurs façons une même chose ; ce qui est fort nécessaire, et ce qu'on ne peut apprendre que malaisément dans les autres livres dont on se sert à présent dans les collèges ». Septième édition, Pau, 1730.

où sont rangés par ordre de matières les mots les plus usuels, fut aussi en usage au collège de Poitiers. Il était distribué à chaque écolier lors de sa rentrée : c'était son *vade-mecum*.

Ainsi que le dit le P. Pomey dans sa *Préface*, tout le monde tombait alors d'accord, que le moyen le plus court pour apprendre une langue, c'est de la parler, et que dans peu de mois, l'on fait par cette voie plus de progrès qu'on n'en saurait faire en plusieurs années par celle de l'étude et des préceptes. L'expérience fait toucher au doigt cette vérité. Qu'on envoie un jeune enfant en un pays étranger : il est constant qu'il apprendra la langue de ce pays dans moins d'un an, quelque grossier que soit son esprit, et quelque bizarre que soit cette langue. Mais qu'on envoie le même enfant à l'école pour y étudier cette langue, qu'arrivera-t-il ? Sans doute, ce que nous voyons arriver tous les jours, c'est-à-dire qu'il passera les cinq ou six années à l'étudier sans la bien entendre, loin de la savoir bien parler. Mais d'où vient cette différence, si ce n'est qu'en un lieu il parle toujours cette langue, et qu'en l'autre il ne la parle presque jamais ?

Tout ce qu'on pourrait objecter à cela, c'est qu'aujourd'hui on n'apprend plus le latin pour le parler, mais seulement comme une gymnastique pour l'esprit.

Les autres auteurs classiques mis entre les mains des élèves étaient tous annotés ou composés par des Jésuites. Les ouvrages qu'ils composèrent ainsi pour alimenter leur enseignement sont innnombrables. « Il semble, dit à ce propos G. Hermant, que l'Imprimerie n'ait été ajoutée aux autres arts, que pour publier les productions de la Société ; ils accablent leurs élèves d'ouvrages de leur façon, qu'ils composent beaucoup plus dans le dessein de se former un style et d'apprendre des choses qu'ils avaient ignorées jusque-là, que dans la pensée d'être utiles aux autres : de là ces traités d'Enigmes, de Devises et d'Emblèmes et toutes leurs Rhétoriques ; et que mettent-ils encore dans leurs ouvrages ? Compilateurs ou abréviateurs, les Jésuites sont des frelons qui font plus de bruit que les abeilles, du travail desquelles ils se nourrissent » [1].

1. G. Hermant, *Vérités académiques*, 1643.

Tel fut, parmi ces ouvrages, le *Gradus ad Parnassum* du P. Vanière, dont la première édition, imprimée à Cologne, date de 1680. Il en parut une autre à Poitiers, en 1750, augmentée d'après les additions même faites par le P. Vanière. Ce livre est d'ailleurs une copie (ou à peu près) d'un autre ouvrage intitulé : *Epithetorum et Synonymorum thesaurus*, attribué au P. Chatillon, jésuite. Paris, 1652 [1].

Plusieurs autres ouvrages furent édités à Poitiers, soit par les Bouchet, soit par les Mesnier, soit par les Marnef : le *de Amicitia* et le *de Senectute* de Cicéron, les *Epîtres* d'Horace [2], les *Fables* d'Esope [3], le *Virgile* du P. Abram [4], l'*Homère* du P. Coulon [5], les *Institutions poétiques* du P. Pontanus [6], etc.

D'autres enfin sont restés à l'état de manuscrit : telle cette

1. Le *Gradus* eut sa célébrité, et Noël, dans la préface du sien, rend à l'Institut et au P. Vanière la part qui leur revient : « C'est aux Jésuites surtout, dit-il, qu'on doit l'idée et l'exécution du dictionnaire connu dans les études sous le nom de *Gradus ad Parnassum*. Un examen approfondi m'a convaincu que je ne pouvais mieux faire que de prendre cet ouvrage pour base et d'imiter Vanière... J'ai cru devoir consulter les différents classiques du même genre ; et, en comparant ceux d'Italie, de l'Allemagne, de l'Angleterre, etc., j'ai reconnu que c'était le même qu'on avait généralement adopté ». Il est vrai de dire que les ouvrages de Noël lui-même, très nombreux, sont en grande partie des compilations dont la situation de l'auteur dans l'Université favorisa surtout le succès. — M. Quicherat, dont le Dictionnaire prosodique et poétique est aujourd'hui, à juste titre, plus généralement adopté, a donné à son livre le titre de *Thesaurus poeticus linguæ latinæ*. La première édition du P. Vanière avait paru sous celui de *Dictionarium poeticum*.

2. *Quinti Horatii Flacci Epistolæ*. Pictavii, s. d., in-8°, ex officina Marneflorum fratrum.

3. *Æsopi Phrigis, et aliorum Fabulæ*. Poitiers, 1560, in-8.

4. Abram Nicolas, né en 1589 en Lorraine, entra dans la Société en 1606. Il fut successivement professeur de rhétorique et de théologie au collège de Pont-à-Mousson. Mort en 1655. Le Virgile du P. Abraham, à l'usage des classes, a été réimprimé plusieurs fois dans ce siècle-ci, *cum Appendice de Diis et heroibus poeticis P. Juvencii. — Publii Virgilii Maronis Bucolica, cum accuratissimis et selectissimis Abrami notis*. Pictavii, Catineau, 1828, in-12.

5. Coulon Louis, né dans le Poitou l'an 1605, entra dans la Compagnie en 1620. Il professa les humanités pendant neuf ans. Ayant demandé sa démission, il l'obtint vers 1640. — *Homeri pars una Interlineari glossa interpretata, Notisque illustrata ad Scholarum Nostrarum usum*. Il s'occupa ensuite d'histoire.

6. Pontanus Jacques. Auteur de plusieurs ouvrages élémentaires qui, pendant plus d'un siècle, ont été suivis dans la plupart des collèges d'Europe. Il était né en Bohême en 1542. Il mourut en 1626 à Augsbourg. — *Poeticarum Institutionum libri III. Editio secunda emendatior*. Pictavii, A. Mesnerius, 1609, in-8. La première édition : Ingolstadii, 1594, in-8.

Rhétorique, portant la date de 1660, qui se trouve à la bibliothèque des Antiquaires de l'Ouest, sous le numéro 23, et qui a pour titre : *Reginæ Eloquentiæ Symbola sive Præcepta Rhetoricæ Emblematum, Umbris illustrata* (grosses images en couleur symboliques). Cet ouvrage, en très bon état, et sans nom d'auteur, est entièrement écrit en langue latine. Il est divisé, comme la Rhétorique de Soarès, en trois livres traitant séparément de l'*Invention*, de la *Disposition* et des *Parties du Discours,* et de l'*Elocution.* Il contient un Prélude qui traite de la *Dignité* et de l'*Utilité de l'Eloquence*, de l'*Exercice*, de l'*Imitation*, du *Nom* et de la *Définition de la Rhétorique*. Ce petit in-4, non paginé, paraît pourtant des plus commodes, sinon par son format, du moins par sa brièveté et sa disposition. L'auteur inconnu est certainement un Père du collège de Poitiers.

De toutes les grammaires des Jésuites la plus célèbre, sans contredit, était celle du P. Emmanuel Alvarez, dont la première édition parut en 1572. Les trois livres qu'elle contient sont : I. *De Etymologia.* II. *De Syntaxi.* III. *De Prosodia.* L'auteur y avait tracé les règles latines aussi correctement que possible, et formait facilement d'habiles latinistes. Cette grammaire régnait à Poitiers en concurrence avec celle de Clénart, déjà vieillie, mais dont on se servait encore, en 1619, au collège voisin du Puygarreau [1], ou de Despautère, abrégée par Gaudin [2], sous le titre de *Rudimens* [3]. Les Jésuites modifiaient l'une par l'autre et s'en faisaient une règle à part.

Pour le grec on se servait généralement de la Grammaire ou Exercices de grammaire bien connus (*Praxis linguæ grecæ*) du P. Giraudeau ou du P. Gretzer. Mais, sans être complètement négligé, le grec fut toujours laissé par les Jésuites de Poitiers dans un rang secondaire : s'ils formèrent quelques humanistes, ils ne formèrent aucun helléniste [4].

1. Programme du collège du Puygarreau. (*Arch. Dép.,* D. 17).
2. Gaudin Jean, né en 1617 dans le Poitou, entra dans la Société en 1633 ; il donna 24 années de sa vie à l'enseignement et fut encore longtemps préfet des études à Limoges. Il passa vers 1678 à Tulle, et de là il vint à Paris en 1689. Ses ouvrages lui ont acquis la réputation d'un profond grammairien.
3. *Rudimenta Despauterii.* Venundatur Pictavis per honestum virum Iacobum Bouchet. MDXXIII, in-4. Il en existe encore une édition sous ce titre. Poitiers, 1781, in-12.
4. Cela est d'autant plus étonnant dans un collège aussi important, que Jouvency, dans son plan d'études, met le grec au-dessus du latin : *linguarum*

La bibliothèque du Lycée conserve précieusement quelques ouvrages qui proviennent de l'ancienne bibliothèque des Jésuites, et qui peuvent nous donner une idée des sources dont s'inspiraient les Pères soit pour préparer leurs classes, soit pour se perfectionner dans l'étude de la religion et de l'antiquité.

On y trouve d'abord la grande *Bible* de Sacy, en 2 vol. in-4; une *Biblia sacra,* en 4 vol. in-18, de 1705; un *Liber Psalmorum,* de 1697, 1 vol. in-18, qui sort de chez Léonard à Paris ; un petit volume in-12, de 1653, ayant pour titre *Historia et concordia evangelica,* de chez Savreux. Parmi les livres de prière, le *Breviarium romanum, pars æstiva,* 1 vol. in-18, de 1648.

Quelques livres rares et curieux sont relatifs à l'Ecriture sainte et à la théologie, à la liturgie, aux Pères de l'Eglise, aux conférenciers et aux sermonnaires. Dans cette série nous mentionnerons : la *Theologie morale* ou *Resolution des cas de conscience* (Paris, 1703) ; les *Resolutions de plusieurs cas de conscience,* par de Sainte-Beuve (Paris, 1715) ; le *Dictionnaire des cas de conscience,* par de Lamet et Fromageau (Bâle, 1744) ; un autre *Dictionnaire des cas de conscience,* par Jean Poutas (Paris, 1722) ; *Institutiones theologicæ ad usum Seminarium,* par Gaspard Juenin (Paris, 1700) ; *Institutiones theologicæ* (Poitiers, 1753) ; *Institutiones Catholicæ in modum Catecheseos,* traduction du français en latin, par Pouget (Paris, 1725) ; *Conférences ecclésiastiques* de Duguet (Cologne, 1742) ; *Conférences ecclésiastiques sur le Décalogue* du P. Le Semellier (Bruxelles, 1759) ; *Œuvres théologiques et morales* de Nicole (Paris, 1730) ; *Sermons* de Bourdaloue (Paris, 1709) ; *Ancienne et Nouvelle discipline de l'Eglise touchant les Benefices,* par le P. Louis Thomassin, de l'Oratoire (Paris, 1679) ; *S. Cypriani Opera, recognita et illustrata a Joanne Fello, Oxoniensi Episcopo* (Oxonii, 1700).

Dans le même ordre, on peut citer surtout : le *Pentateuchus,*

cognitio necessaria, præsertim græcæ, et que cette langue fut cultivée ailleurs avec plus de succès. « Les noms de Viger, de Jouvency, de René Rapin, de Brumoy, dit M. Egger, marquent une tradition de zèle pour les études grecques qui honore singulièrement la Compagnie de Jésus ». (*De l'Hellénisme en France*).

sive Commentarius in quinque libros Moysis, de Jansénius (Paris, 1661), et le *Tetrateuchus, sive Commentarius in sancta Jesu Christi evangelica*, du même auteur (Lyon, 1698).

On trouve, côté de l'histoire ecclésiastique : *Histoire du Concile de Trente* de Fra Paolo Sarpi, traduction par M. Amelot de la Houssaie (Amsterdam, 1699) ; *Historia Pelagiana*, par Henri de Noris (Padoue, 1709) ; *Historiæ Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ libri quinque*, par Jacob Hyacinthe Serry (Anvers, 1709) ; *Memoires pour servir à l'histoire ecclesiastique des six premiers siecles*, par le sieur D. T. (Paris, 1693) ; *Histoire ecclésiastique*, par l'abbé Fleury (Paris, 1722) ; *Les Vies des Saints*, par Adrien Baillet (Paris, 1704).

Côté de la langue et de la littérature grecques : *Demosthenis et Æschinis Opera* (Francfort, 1604) ; *Euripidis tragœdiæ* (Ed. Josué Barnès, 1694) : une des meilleures éditions d'Euripide et qui est aujourd'hui introuvable ; *Pausaniæ Græciæ descriptio, græce et latine* (1696) ; *Atheneus et Casauboni animadversiones* (Leipsick, 1600) ; *Aristotelis organum* (Genève, 1605) ; *Isocrates Wolfii* (1602) ; *Claudii Æliani de Animalium natura* (Genève, 1611) ; Σόγιδα *Suidas græce* (Bâle, 1594); *Thesaurus græcæ linguæ ab Henrico Stephano constructus* (Ed. Hase, 1572).

Côté de la langue et de la littérature latines : *Litteræ provinciales de morali et politica Jesuitarum disciplina Ludovici Montaltii* (Cologne, 1655) ; *Martyrologium romanum* (Anvers, 1613) ; *Erasmi Adagiorum chiliades* (Lyon, 1599) ; *Vossii Etymologicon linguæ latinæ* (Lyon, 1664) ; *Ambrosii Calepini dictionarium octolingue* (Lyon, 1632) ; *Grand Dictionnaire françois et latin*, par l'abbé Danet (Lyon, 1721) ; *Dictionarium novum latino-gallicum* (Paris, 1752) ; *Bibliotheca Rhetorum præcepta et exempla complectens*, par Le Jay, jésuite (Paris, 1725).

Côté de la littérature française : *Œuvres de Boileau Despréaux* (Paris, 1747) ; La *Henriade*, de Voltaire (Amsterdam, 1752).

Presque tous ces livres portent, à l'intérieur, l'annotation manuscrite suivante : *Collegii pictaviensis Societatis Jesu Catalogo adscriptus.*

CHAPITRE III

L'EMPLOI DU TEMPS. — LES EXERCICES PUBLICS

I. Ouverture des classes. Les *Lucalia* ou fêtes de rentrée. Examens de passage. — La messe du matin. Les drapeaux des classes. Les servants de rhétorique : Le *Domine salvum fac Regem*.

II. La durée des classes. Courte prière avant chaque classe. — La leçon de catéchisme. La fréquentation des sacrements. Les billets de confession. — Les compositions. Les récapitulations ou *semainées*. L'*orator trimestris*.

III. Luttes hebdomadaires ou exercices classiques. Les *Romains* et les *Carthaginois*. L'*Imperator*. Sentiment d'un élève des Jésuites à ce sujet. — Diffrence entre l'enseignement universitaire des collèges de Poitiers et l'enseignement des Jésuites de Sainte-Marthe.

IV. Les exercices littéraires ou disputes publiques. Les *Affiches*. — Les exercices *académiques*, véritables joutes oratoires. Matière de quelques-uns de ces exercices.

V. Thèses des *Petits Chevaliers*. Lettres de bachelier ès arts. — *Actes* généraux et particuliers des écoliers de physique. Visites des répondants. Distribution de thèses illustrées. La dédicace. — Riche exemplaire de thèse imprimé sur pièce de soie (1695). — Soutenance annoncée par la cloche de l'Université. La salle des *Exercices*. Le Président. Le *Mécène*. — Argumentateurs contre soutenants. Les *tentateurs*. — Cérémonie religieuse à Saint-Hilaire. Première lecon des récipiendaires. Lettres de maître ès arts.

VI. Ouverture des vacances. Distribution des prix. Origine de cette cérémonie. Fondation des *Prix solennels*. — Choix des livres. Le prix de *discours latin*. Prix divers. Le prix d'*excellence*.

VII. Privation totale de sorties pour les internes. Congés fréquents des externes. Grandes vacances. Congé trimestriel du recteur de l'Université. Supplique du logicien Piorry. — Les promenades : la maison de campagne. Les récréations. Les jeux. Les exercices physiques. Les récompenses : les fauteuils, les croix.

I

L'ouverture des classes du collège de Poitiers se faisait ordinairement le lendemain du jour des Morts (2 novembre); quelquefois cependant elle eut lieu le 18 octobre, jour de Saint-Luc. De là le nom de *Lucalia*[1] donné aux fêtes de rentrée dont nos Jésuites étaient très coutumiers : idée

1. Néologisme heureux, qui rappelle les *Lupercalia*, les *Saturnalia*.

fort ingénieuse, reprise récemment par un de nos meilleurs éducateurs, M. Lavisse, et heureusement mise en pratique dans un grand nombre de nos lycées.

Ce jour-là[1], après-midi, le préfet du collège faisait publiquement la nomination des écoliers qui, conformément au résultat de l'examen subi avant l'ouverture des vacances[2], étaient désignés pour monter à une classe supérieure. La proclamation des écoliers était suivie d'un discours latin que prononçait le professeur de rhétorique, ou le préfet des classes[3].

Le lendemain, les régents de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième, les deux derniers le matin, les deux premiers l'après-midi, lisaient chacun dans leur classe un discours latin, dont ils devaient afficher le sujet à la porte du collège[4]. Après quoi l'on procédait à l'examen des élèves nouveaux. Ceux-ci faisaient une composition que corrigeaient le préfet des études, le professeur de rhétorique, et les régents de seconde et de troisième. Ils étaient mis ensuite dans les classes dont ils avaient été jugés capables à la pluralité des suffrages; en cas de partage d'opinion, le préfet avait la prépondérance[5].

Tous les jours, avant la classe, les écoliers de philosophie, de rhétorique et des humanités assistaient, ainsi que leurs professeurs et régents, à la messe du collège, généralement dite par le recteur. Le préfet se trouvait dans l'église et veillait à ce que les écoliers y entrassent avec modestie. Chaque classe occupait la place qui lui avait été assignée, et tous devaient se comporter avec le respect qui est dû aux saints mystères[6].

Les écoliers de théologie avaient toujours été dispensés

1. *Archives Départementales*, D. 195. — *Règlements* faits par l'Université en exécution des arrêts des 2 mars et 3 septembre 1762, et dans lesquels, à côté des prescriptions nouvelles, sont indiqués les usages anciens que l'on conservait.

2. *Règlements*, art. XXIV.

3. *Règlements*, art. XII. – Ce discours, pour le préfet, qui était docteur ès arts, équivalait aux *principes* que devait faire tout docteur de sa Faculté. (*Arch. Dép*. D., 195).

4. *Règlements*, art. XII.

5. *Règlements*, art. XIII.

6. *Règlements*, art. XIV.

d'assister à cette messe. D'habitude ils étaient en classe lorsqu'elle se célébrait. Comme la théologie traite des matières de religion, le règlement des Jésuites n'imposait point aux professeurs de cette science la même loi qu'aux autres professeurs et régents.

A l'église, tous les écoliers se tenaient à genoux sur le pavé, sans aucun appui, aux moments et pendant le temps prescrits. Les professeurs et régents, à côté d'eux, faisaient comme eux, et donnaient l'exemple de la piété.

Dans les grandes occasions, aux jours de fête, le drapeau de chaque classe attaché au mur de l'église flottait en avant du premier rang. Ces drapeaux, en taffetas, et aussi grands que ceux des régiments d'infanterie, offraient des couleurs variées et des dispositions différentes, quant à la croix du milieu et aux quartiers qui l'accompagnaient. La sixième et la cinquième avaient le bleu, le jaune et le blanc; la quatrième, le vert foncé, le blanc et l'amaranthe; la troisième et la rhéthorique, le blanc, le rose et le vert clair. Cette institution des drapeaux et les drapeaux eux-mêmes se conservèrent longtemps encore après le départ des Jésuites [1].

Les élèves des cinq classes de latin et ceux de philosophie se distribuaient par groupes de chaque côté de la nef : les théologiens, ces jours-là, se rangeaient autour de la balustrade du sanctuaire. C'étaient les deux élèves occupant les deux premières places de rhétorique qui servaient la messe, et, chaque samedi, on avait bien soin de regarder quel était celui qui tournait le livre en qualité de second, parce que la sonnette et les burettes appartenaient de droit au premier. A la fin de la messe, un des théologiens entonnait le *Domine salvum fac Regem,* que tout le monde chantait à grand chœur. Pendant ce temps-là, le portier venait ouvrir la porte extérieure de l'église, par laquelle sortait la foule entière des externes, sans repasser dans la cour.

1. Cf. De La Liborlière, *Souvenirs de l'ancienne Université de Poitiers.*

II

La durée des classes était communément de deux heures. La première avait lieu le matin de 7 heures à 9 heures, ou de 8 à 10, selon la saison ; l'autre, l'après-midi, de 2 heures à 4 heures, ou de 3 à 5 [1]. Seules les classes de théologie et même de philosophie ne duraient qu'une heure et demie : les professeurs dictaient le matin et le soir pendant une demi-heure, expliquaient une demi-heure, et faisaient argumenter le reste du temps. Mais toutes les classes sortaient ensemble [2].

Avant chaque classe, le maître et les écoliers récitaient en commun une courte prière : c'était, en sixième et en cinquième, un verset des *Proverbes* de Salomon, des *Maximes de la Sagesse*, et autres extraits de l'Ecriture sainte, imprimés ensemble pour cet usage dans un petit livre désigné sous le nom générique de *Maximes.* En quatrième, en troisième et en rhétorique, on disait un verset de l'Evangile du dimanche suivant : prière qui dut être interrompue bien des fois par la turbulence des élèves. Même dans ce cas les Jésuites se montraient indulgents. Le professeur ne faisait d'ailleurs que se conformer aux instructions de Loyola, qui avait dit : « Si cette prière ne devait pas se faire avec attention et piété, il faudrait l'omettre ; alors le professeur se contenterait de faire le signe de la croix, et commencerait ainsi la classe » [3].

Tous les samedis, pendant le dernier quart d'heure de la classe du soir, les professeurs de logique et de physique, et

1. *Archives Départementales*, D. 23. Jugement du tribunal de police, etc.
2. *Règlements*, art. XVI.
3. Il n'y a pas si longtemps que, même dans l'Université républicaine, on observait encore cette pratique religieuse de réciter une prière avant et après la classe du matin et du soir : coutume surannée, déjà tombée presque partout en désuétude, lorsqu'une circulaire ministérielle est venue en proscrire l'usage dans tous les lycées. « Quant à la prière que le professeur devait faire, écrivait le ministre Paul Bert le 24 janvier 1882, au début et à la fin de chaque classe, elle est tombée presque partout en désuétude et doit être supprimée ». — *Circulaire du Ministre de l'Instruction publique aux recteurs, relative à l'enseignement religieux dans les lycées et collèges.* Cf. Recueil des Lois et Actes de l'Instruction publique, 1882, p. 103-104.

les régents de rhétorique devaient faire une instruction sur des matières de religion; les régents des humanités, une explication du catéchisme. Tous devaient avoir une attention particulière à ce que leurs écoliers fréquentassent les sacrements. La règle était qu'ils se confessassent une fois par mois et que par des billets de confession ils prouvassent à leurs régents qu'ils avaient rempli leur devoir. Le défaut d'accomplissement de cette obligation entraînait l'exclusion de la classe, jusqu'à ce que la pièce exigée eût été fournie [1].

La même obligation fut imposée par les successeurs des Jésuites à leurs écoliers. Mais ceux-ci avaient une grande ressource: il y avait, avant 1789, parmi les Cordeliers de Poitiers, le P. Fruchet, docteur en Sorbonne, vieillard très savant, mais dont la mémoire était très affaiblie. Nos petits espiègles se rendaient chez lui et facilement lui persuadaient qu'il les avait confessés la veille: ils obtenaient ainsi des certificats de contrebande, qu'on finit par ne plus admettre au collège. Le P. Fruchet étant plus jeune à l'époque des Jésuites, il est à présumer qu'il n'était pas encore dupe de la précoce malice des élèves de Sainte-Marthe, et que ces derniers ne présentèrent jamais à leurs professeurs que des certificats d'une incontestable authenticité.

Les compositions avaient lieu le vendredi soir. Les compositions finales, « pour les prix », étaient solennellement annoncées et fixées à une heure plus matinale encore que les classes. Ce jour-là, on assistait d'abord à la messe du Saint-Esprit, après laquelle venait une demi-heure de récréation, et l'on s'abandonnait ensuite à sa propre inspiration. Pour plus de garantie et pour éviter tout soupçon d'intervention indiscrète de la part des professeurs, ceux-ci ne surveillaient pas les élèves de leur classe: assez ordinairement le professeur de sixième allait en rhétorique, et les autres descendaient chacun d'un degré. Le soir, il y avait congé.

Le samedi matin était consacré à la récitation de toutes les leçons de la semaine; c'est à cette classe qu'on proclamait le résultat des compositions faites la semaine précédente. Le

1. *Règlements*, art. XV.

soir, on reprenait toutes les explications de la semaine. Ces récapitulations se nommaient *semainées*. Nous verrons tout à l'heure l'importance qu'on leur donnait.

A la fin du premier trimestre, dans la dernière quinzaine de décembre ou la première de janvier, il était d'usage que le professeur de rhétorique prononcât un nouveau discours latin, dans la salle destinée aux actes publics du collège. Le recteur de l'Université, qui en avait assigné le jour et l'heure, et l'Université elle-même y assistaient. On y invitait également l'évêque de Poitiers et les principaux personnages de la cité [1].

L'orateur, revêtu pour la circonstance du titre d'*orator trimestris,* composait sa harangue sur telle matière qu'il lui plaisait de choisir. Cependant, il était de règle de faire l'éloge du roi. Ces plates adulations annuelles étaient comme la profession de foi monarchique des maîtres de la jeunesse et le moyen le plus propre à entretenir et à développer chez leurs élèves l'amour de la patrie, alors inséparable de l'amour de la royauté.

III

Dans les salles de classe, d'un aspect austère, sans feu, ni support ou table pour écrire (on écrivait sur ses genoux), et où d'étroites fenêtres, obscurcies par un grillage épais, versaient un jour avare, se livraient des luttes hebdomadaires, à la fois sérieuses et comiques, et dont les seules armes étaient les leçons de la semaine [2].

Pour cela on divisait la classe en deux groupes bien distincts. Au-devant, le petit banc où prenaient place les élèves qui avaient obtenu les premières places dans les compositions, et qu'on distinguait, par des titres honorifiques, empruntés aux

1. *Règlements*, art. XVIII. — Cet usage avait été interrompu depuis le 1er avril 1762. Il parut nécessaire de le rétablir.

2. Voici l'ordre des exercices d'une classe tel que l'avait prescrit Jouvency : « *Earum hic ordo esse solet: recitantur prælectiones : explanatur nova prælectio : scriptiones emendantur, auctor Latinus in patrium sermonem vertitur, dictatur aliquid de arte dicendi, in Rhetorica, vel de Geographia : concertatur in Scholis inferioribus* ». DE RATIONE, *Secunda pars,* art. III, ch. I.

républiques de l'antiquité, en les transformant en *censeurs, décurions* ou *préteurs*. En face, la chaire du professeur, généralement ornée d'un vieux fauteuil en bois de noyer.

Les exercices commençaient et avec eux la discussion ou la lutte (*concertatio*). Elle avait lieu particulièrement le samedi. Deux camps se trouvaient alors en présence : les *Romains* d'un côté, de l'autre les *Carthaginois* ou les *Gaulois*. Le professeur opposait l'un à l'autre les premiers des deux Etats, qui aussitôt se défiaient sur des mots latins et se livraient à coups de bonnes notes un combat sans merci. Le vainqueur était proclamé *Imperator*, titre plus glorieux à ses yeux que celui de prince par droit de naissance, puisqu'il devenait pour une semaine, empereur par droit de conquête !

Tel était l'attrait dont les Jésuites savaient parer les exercices de leurs classes, en s'appuyant sur un sentiment toujours en éveil chez les jeunes gens, l'amour-propre. Cet usage, paraît-il, n'a pas été aboli.

« Dans chacun des camps, rapporte un de leurs récents élèves, les premiers sujets remplissent des fonctions honorifiques aux titres pompeux. Seul à un bureau spécial surélevé trône l'*Imperator*. Au-dessous de lui, sur les bancs du commun, les autres dignitaires : le tribun, le censeur; celui-ci ayant — idée discutable — la mission de marquer des mauvais points à ceux du camp adverse qu'il voit causer.

» Le samedi, a lieu dans chacun des camps une lutte pour l'obtention de ces grades : *concertatio*, disent les Pères. Les armes sont les leçons de la semaine. Tout élève peut défier le dignitaire qui lui est immédiatement supérieur, et celui-ci vaincu, provoquer le suivant. Les deux rivaux se lèvent; l'agresseur interroge le dignitaire en place sur une leçon qu'il choisit, relevant toute faute remarquée. A son tour il est soumis à la même épreuve, durant un nombre égal de minutes, sur une autre leçon choisie au gré de l'adversaire. Celui des deux rivaux qui commet le moins de fautes est déclaré vainqueur. Souvent des disputes comiques éclatent; l'interrogé, dans le cas du héros de Racine, sachant surtout son commencement, traîne sur les syllabes pour le faire durer le plus possible. L'adversaire furieux proteste, souffle la phrase qui suit. La question se pose alors de savoir s'il y a faute de réci-

tation, ou si le souffleur s'est par trop pressé. De ce temps le reste de la classe s'amuse ferme.

» La concertation finie, dans chacun des camps on somme les bons points obtenus durant la semaine. Une bannière rappelant celle des orphéons est arborée au-dessus du bureau de l'*Imperator* vainqueur; elle y reste jusqu'à la défaite.

» Le procédé est enfantin, mais amusant. J'avoue toutefois qu'au bout de trois ou quatre ans de cet exercice nul de nous ne prêtait plus attention aux concertations hebdomadaires, et que le désir s'éteignait en nos cœurs d'être l'*Imperator* triomphant sous la bannière des victoires »[1].

Là cependant était la différence capitale entre l'enseignement universitaire et l'enseignement des Jésuites. Tandis que dans les autres collèges de la ville, on entendait surtout la voix du professeur, notamment du professeur de rhétorique, tonnant, éclatant en accents oratoires; qu'il expliquait avec feu les Philippiques; les Catilinaires, et que les écoliers, animés par la parole du maître, se croyaient des Athéniens et des Romains; chez les Jésuites, au contraire, la voix du régent s'entendait peu. Les écoliers, divisés en décuries, s'attaquaient réciproquement, reprenaient mutuellement leurs fautes dans la récitation des leçons, dans la correction des devoirs, montaient à un rang supérieur quand ils avaient l'avantage, descendaient quand ils étaient vaincus. Tous devenaient maîtres à leur tour; l'enseignement oral prévalait sur le travail écrit : le régent n'intervenait que comme arbitre, comme juge suprême[2].

C'était là, en effet, le caractère spécial de l'enseignement donné à Sainte-Marthe. En cela les Jésuites ne faisaient que se conformer aux instructions du P. Jouvency qui leur recommandait d'apprendre peu, mais bien à leurs élèves; de les

1. Lucien Gleize, *Chez les Jésuites*.

2. « *Dum concertant de præceptis grammaticæ, poeseos, aut eloquentiæ, unus opponatur multis, vel plures pluribus. Præfiniatur argumentum concertationis, tempus et modus : arbitri et judices constituantur, præmia victoribus, pænæ victis imponantur. Ceteri fructum quem e concertatione perceperint scripto mandatum exhibeant, vel interrogati repræsentent* ». — DE RATIONE, *Secunda pars*, art. III. ch. 1.

interroger souvent chacun à leur tour; de faire répéter les explications par les plus habiles, car il n'est pas rare que les enfants apprennent mieux par les leçons de leurs camarades que par celles de leur professeur [1].

IV

En dehors de ces exercices classiques *(concertationes)*, il y avait encore les *exercices littéraires* ou disputes publiques (*disputationes*, *declamationes*) sur des sujets profanes et même sacrés : le catéchisme, les principes de la grammaire, les explications des auteurs et des ouvrages de Cicéron. Ils avaient lieu une fois par an, à des époques indéterminées pour les classes de grammaire. Tantôt des écoliers de sixième disputaient contre des élèves de cinquième; des écoliers de cinquième contre des écoliers de quatrième. C'était comme le résumé et le commencement des travaux de l'année entière : il offrait comme un témoignage authentique de la sollicitude des maîtres, de l'application et du progrès des élèves. Aussi en préparait-on le succès avec un soin jaloux [2].

Les mêmes exercices étaient appelés *Affiches* dans les classes de rhétorique et des humanités : ils avaient lieu trois jours avant la Saint-Louis et ne cessaient que le jour de la fête. Les écoliers répondaient sur les devoirs qu'ils avaient faits dans le cours de l'année, et ces devoirs étaient détaillés dans un imprimé qui contenait tous les noms des disputants. Chacun des auditeurs avait même la faculté de leur poser des questions. Ces exercices, fort bons en soi et très utiles, engageaient les écoliers à s'appliquer davantage, parce que c'était un honneur d'en être. Mais ils intéressaient surtout les parents qui ne manquaient pas d'y assister. Il s'y trouvait

1. « *Pauca singulis Scholis pueri doceantur, sed accurate, et ita ut hæreant in mentibus. Meminerit præceptor ingenia puerorum esse veluti vascula angusti oris, quæ superfusam liquoris copiam respuant, sensim instillatam recipiant. Itaque sæpe interroget, ac eorum quæ dixerit rationem modo ab his, modo ab illis reposcat. Peritiores discipuli quæ fuerint explicata repetent rudioribus aliquando, et familiariter explanabunt. Sic utrique plurimum proficient : nec raro accidit ut ab æqualibus discant facilius pueri, quam a Magistro* ». — De Ratione, *ibid.*

2. *Règlements*, art. XX.

aussi beaucoup de citoyens de tous les ordres, qui venaient encourager ces jeunes élèves par leurs applaudissements et donner ainsi un témoignage de reconnaissance aux professeurs pour leur zèle et le succès de leurs leçons[1].

Il ne devait pas y avoir d'*Affiches* en rhétorique l'année où les prix se donnaient, parce que les écoliers étaient occupés à se préparer à l'exercice qui devait précéder immédiatement la distribution des récompenses[2].

Ce dernier exercice était appelé *académique*. Il se faisait, avec une grande solennité, dans la salle des *Actes* du collège. On y invitait l'Université, la municipalité, le clergé, et tous les corps constitués, auxquels venaient se joindre une foule de parents et d'amis. La présidence appartenait de droit au recteur de l'Université.

Cet exercice, composé par un professeur du collège[3], était exécuté par les seuls écoliers de rhétorique. C'est peut-être dans ces exercices oraux, véritables joutes oratoires, que plusieurs développèrent leur talent pour la parole. La ville de Poitiers, à elle seule, sera toujours fière de citer parmi ceux-ci beaucoup de ses propres enfants, dont l'histoire a consacré les noms.

Le sujet était tantôt une question de droit, de morale ou même de politique, sous forme de plaidoyer, tantôt un traité des règles de l'éloquence, le plus souvent en latin, mais quelquefois aussi en français.

Les successeurs des Jésuites conservèrent cet ancien usage, en se conformant strictement à la tradition pour le choix de la composition.

C'est ainsi que le 28 août 1773, jour de la distribution des prix du collège royal de Sainte-Marthe, les rhétoriciens plaidèrent une cause importante, dont voici la matière :

« On suppose que Cyrus, instruit par ses voyages des lois et des coutumes des divers Empires du monde, veut régler la jurisprudence de ses Etats sur les plus excellents modèles. Un point surtout l'embarrasse ; c'est le partage des biens dans les

1. *Règlements*, art. XXII.
2. *Règlements*, art. XXII.
3. *Règlements*, art. XXIII.

familles, sur lequel l'usage varie dans presque tous les pays qu'il a parcourus. Dans les uns les enfants partagent également; dans d'autres le partage est inégal ; en quelques endroits la Commune assigne à l'aîné le principal héritage ; dans quelques autres, elle assigne le préciput au cadet. Enfin il est des républiques où la loi permet aux pères et aux mères d'avantager tels enfants que bon leur semble. Comme Cyrus veut établir dans ses Etats une loi générale et uniforme, il a chargé Hystaspe, chef de son conseil, d'examiner à laquelle de ces différentes manières on doit donner la préférence. Celui-ci propose la question à quelques jurisconsultes qui plaident chacun pour l'une de ces sortes de partages ».

En 1774, l'exercice eut pour objet : « Les Règles de l'Eloquence ». En 1775, ce fut un plaidoyer français sur « Quatre défauts de la jeunesse : l'indolence, la vivacité et l'emportement, le caractère léger et volage, et l'excessive complaisance ». Chaque avocat prétendait que le défaut dont il avait corrigé son élève, était le plus nuisible à son bonheur, et à l'esprit social. En 1776, l'exercice fut le même qu'en 1775. La distribution solennelle des prix du 29 août 1777 fut précédée par un exercice de rhétorique, en forme de plaidoyer, sur le sujet suivant :

« Vainqueur des trois Curiaces, et chargé des triples dépouilles qu'il avait remportées, Horace revenait à Rome à la tête de l'armée et au milieu des acclamations du peuple. Sa sœur qui avait été promise à l'un des Curiaces, vint à sa rencontre, devant la porte Capène. Ayant reconnu sur les épaules de son frère une cotte d'armes qu'elle avait travaillée de ses propres mains, et dont elle avait fait présent à son futur époux, elle s'abandonna à sa douleur et à son désespoir, et vomit contre son frère un torrent d'imprécations. Le jeune vainqueur, indigné des lamentations et des invectives de sa sœur, au milieu de la joie publique et de son triomphe, la tue de son épée. Cette action est regardée comme atroce et comme attentatoire à l'autorité publique par les Duumvirs qui accusent Horace devant le tribunal du Sénat, auquel le roi a évoqué cette cause, et demandent qu'il soit puni de mort »[1].

1. *Affiches du Poitou*, 1774-1777.

V

Mais le plus grand cérémonial était réservé pour les sujets de dispute ou *thèses* qui terminaient chacune des classes de philosophie et à la suite desquelles les soutenants recevaient le titre de bachelier ou de maître ès arts.

A la fin de la logique, quelques répondants choisis soutenaient la thèse dite des *Petits Chevaliers*, où les nouveaux maîtres ès arts, dont la réception précédait un peu cet exercice, avaient seuls le droit d'argumentation. Avant de commencer, il était même d'usage que l'un d'eux adressât à ces jeunes élèves, décorés d'un titre « *novi generis novæque farinæ* », un petit discours en latin d'une forme à la fois comique, ironique et, autant que possible, spirituelle[1]. Ils inauguraient ainsi le pouvoir d'enseigner qui venait de leur être conféré.

Lorsqu'un *acte* de première année de philosophie devait être soutenu, la règle était que l'écolier fît des visites pour distribuer sa thèse, accompagné d'un bedeau de l'Université[2]. Ces thèses étaient imprimées sur de simples feuilles de papier : espèces de programmes à deux colonnes, indiquant un certain nombre de questions (de 12 à 16) sur lesquelles devait se faire la dispute. C'est ce qu'on appelait « positions de thèses ». Elles devaient être à l'avance approuvées par l'Université.

Les autres logiciens n'étaient soumis qu'à des examens ; et, à la suite de ces diverses épreuves, purement orales, la Faculté délivrait des lettres de chevalier ou mieux de bachelier ès arts aux sujets reconnus capables. Ces exercices avaient lieu dans la classe même de logique.

Un éclatant appareil accompagnait surtout les *actes* qui terminaient la classe de physique. Il y en avait de deux sortes : les actes généraux, qui étaient soutenus par plusieurs écoliers

1. Voir un spécimen inédit de ces sortes de discours aux *Pièces justificatives*, n° 10.

2. Le bedeau percevait 1 livre pour accompagner les écoliers dans leurs visites. — *Déclarations du Roy, etc.*, du 4 déc. 1725.

à la fois, et les actes particuliers, qui n'étaient soutenus que par un seul. Ces derniers se faisaient à des époques variées, mais le plus souvent à la fin de juillet.

Pour les actes généraux, qui étaient les plus usités, on procédait de la manière suivante. Un certain nombre d'écoliers, pris parmi les plus distingués, choisissait le sujet de la thèse à soutenir en commun : elle embrassait tout l'enseignement philosophique des deux cours. Alors les répondants (c'est ainsi qu'on appelait les candidats au titre de gradué), voiturés en chaises à porteurs, distribuaient avec profusion dans la ville des placards immenses ornés de gravures d'une dimension proportionnée. Un de ces placards devait être affiché sur la porte principale du collège.

La thèse elle-même, luxueusement imprimée d'habitude, était illustrée d'images représentant la nativité, l'épiphanie, la présentation, ou autres sujets religieux semblables. Sous ces images le texte latin : la soutenance se faisait en latin, quelquefois, mais rarement, en français. Au-dessous du texte, qu'entourait un encadrement richement décoré, les noms des candidats. Parmi ces noms beaucoup étaient de la cité.

La dédicace était faite à *très haut, très puissant* et *très savant* seigneur, etc. Le *Mécène*, c'est-à-dire le personnage auquel était dédiée la thèse, était d'ordinaire soit un prince, soit un fonctionnaire de premier ordre, soit un particulier d'un rang distingué. C'était le maire et les échevins, les présidents trésoriers généraux des Finances et Chambre du Domaine de la Généralité de Poitiers, le recteur et les doyens des quatre Facultés, son Altesse le duc de Chartres, le grand prieur d'Aquitaine, Mgr l'intendant, le Chapitre de l'Eglise royale de Sainte-Radegonde, le Chapitre de l'Eglise insigne de Saint-Hilaire-le-Grand, Monsieur, frère du Roi, Mgr le comte d'Artois, ou encore l'Université, la Sainte Vierge, Dieu même [1].

Ces thèses, on le comprend, coûtaient fort cher ; beaucoup de candidats, jugés capables dans les examens qu'ils avaient

1. Cet usage se perpétua jusqu'à la Révolution. Sous l'administration de M. de Blossac, intendant de la Province, un jeune homme, dont le père était employé à l'Intendance, dédia sa thèse à Madame de Blossac la belle-fille. Cette dame assista à l'argumentation, qui eut lieu en français, ainsi que la position imprimée des questions. Cf. *Affiches du Poitou*, 1775.

précédemment subis, n'en soutenaient point, ne pouvant fournir à la dépense [1]. Nous avons eu sous les yeux un exemplaire de thèse imprimé sur pièce de soie très fine, et portant la date de 1695 [2]. Cette superbe thèse, à demi effacée par l'usure et la poussière, mesure 1m20 de hauteur sur 0m90 de large. Elle représente, à sa partie supérieure, la décollation d'un martyr. L'exécuteur debout, essuie son épée qui vient de trancher la tête. Une femme (une matrone) se baisse pour ramasser pieusement le chef barbu du saint. Un guerrier la repousse. Une autre femme cherchant à se rapprocher, est également écartée de force.

A l'endroit où la tête vient de rouler, trois fontaines jaillissent miraculeusement de terre. Les guerriers regardent frappés d'étonnement.

Au sommet de l'image, un ange semble descendre du ciel, portant d'une main un rameau, de l'autre la couronne du martyre.

Au-dessous, les armes d'Olivier de Saint-Georges à qui est dédiée la thèse; ce qui porterait à croire que la gravure représente le martyre de saint Georges. On sait, en effet, que Dioclétien avait élevé ce personnage au grade de tribun militaire dans sa garde, mais qu'il le fit mettre à mort dans la suite pour avoir osé protester contre les mesures qu'il avait prises contre les chrétiens.

L'encadrement se termine, à chacun des bouts, par deux figures de femmes — deux allégories, — d'un côté l'*Art*, couronné de lauriers, soutenant d'une main une statue miniature d'une Minerve quelconque ou d'un guerrier romain armé du bouclier et de la lance; de l'autre, la *Justice* élevant son glaive et la main appuyée sur une grosse colonne. Au bas est un lampadaire allumé; entre les lignes de l'encadrement, on lit : BOULOGNE, *pinxit* LANGLOIS, *sculpsit* GANTIEL, *excudit* C. T. R.

Immédiatement au-dessous de l'image, la dédicace, en grosses lettres, est formulée ainsi :

Nobilissimo Potentissimoque Viro Domino Domino
Olivario de SAINT-GEORGES, Marchioni de *Vérac,*

1. *Archives Départementales*, D. 2. Mémoire pour la Faculté des Arts, 1720.
2. Communication de M. Joly-Guignard, agent d'affaires à Poitiers, par l'entremise de M. Guéritaud, ancien professeur de l'Université.

**Baroni de *Trégu*, Domino de *Couhé*, *Chaulnay*, *Rom.*
La Roche Debors, *Chatillon*, *Chateau-Garnier*,
Verines, *Champagné-le-Sec*, etc.,
Regii utriusque ordinis Equitati Torquato, apud Pictones Proregi,
Et Exercituum Regiorum Præfecto,
Se suamque Philosophiam D. D. D.Philosophi Collegii regii Pictaviensis Societatis Jesu.**

Ex Logica. ***Ex Physica.*** ***Ex Ethica.*** ***Ex Metaphysica.***[1]

La formule suivante, usitée dans toutes les thèses, précédait les noms des soutenants :

Has theses (Deo duce et auspice Deipara) propugnabunt in Regio Pictaviensi Collegio Societatis Jesu Laureæ Magistralis Candidati, Die mensis Julii anno 1695.

Enfin, dans un cartouche final, les noms des combattants, au nombre de trente[2], rangés dans l'ordre alphabétique de leurs prénoms :

Alexius de la Caillietière	— *Niortensis.*	Joannes de la Borde	— *T.*
Carolus Gareau	— *Picto.*	Joannes de la Combe	— *T.*
Claudius Dabais	— *Pictaviensis.*	Joannes Durocher	—
Franciscus Ruant	— *Juliolinensis.*	Joannes Gilbert	— *Pictaviensis.*
Franciscus Moisant	— *T.*	Joannes Menat	— *T.*
Franciscus Mondot	— *B.*	Josephus Dolivet	— *R.*
Franciscus Peintray	— *E.*	Ludovicus de Pisort	— *Pictaviensis.*
Gabriel Livalade	— *L.*	Ludovicus Glyiart	— *Picto.*
Guilhelmus Ledain	— *T.*	Ludovicus Ladmirault	— *M.*
Hilarius Ayot	— *Pictaviensis.*	Michel Picault	— *P.*
Jacobus Audebrand	— *Picto.*	Nicolaus Limon	— *Reensis.*
Jacobus Dubois	— *T.*	Petrus Dacier	— *Pictaviensis.*
Jacobus Dumarais	— *A.*	Petrus Hamereau	— *M.*
Jacobus Gordouard	— *F.*	Renatus Pegeau	— *Pictaviensis.*
Joannes Besnard	— *Pictaviensis.*	Savinus Courtai	— *Pictaviensis.*

On remarquera, en passant, à propos de ces noms, dont quelques-uns sont du domaine de l'histoire, qu'ils n'appartiennent pas tous à Poitiers, pas même au Poitou. De plus, dans cette longue liste se trouve seulement un petit nombre

1. Chacune de ces parties est divisée en six propositions ou *positions* non développées que le candidat (*respondens*) soutenait contre ses juges ou tel assaillant (*disputans*) qui se présentait.

2. Rarement on voyait un si grand nombre d'écoliers soutenir la même thèse : on les partageait généralement pour deux actes, pour la commodité de l'auditoire. (*Archives Départementales*, D. 2).

de jeunes gens de l'aristocratie : c'est que le collège, à cette époque, recrutait la plupart de ses élèves dans la bourgeoisie poitevine ou parmi la noblesse de robe, tandis que la noblesse d'épée et de cour envoyait plutôt ses enfants soit au collège de la Flèche, soit à Paris.

La cloche de l'Université[1] annonçait la thèse, dont la dispute avait lieu dans la grande salle des *Exercices* du collège. La fenêtre du milieu, à gauche en entrant, était fermée avec des tapisseries, et, dans son embrasure, on dressait une chaire destinée au professeur de la classe. Au-dessous régnait une longue tribune drapée, dans laquelle les soutenants siégeaient en robe, mais sans chausse.

A droite de cette tribune, et sur le pavé de la salle, était un fauteuil pour le recteur de l'Université, président de droit de tous les actes académiques[2]. A la suite, et toujours en remontant vers la droite, une rangée de chaises, toutes sur la même ligne, recevait le corps universitaire[3]. Immédiatement

1. Pour annoncer ses solennités, l'Université avait une cloche, une « campane », placée en 1447 dans le clocher de Saint-Porchaire, où elle est encore. C'est un don de l'Hôtel de Ville. — Cf. Ledain, *Les Maires de Poitiers* (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1897).

2. Ce droit reconnu de l'Université par plusieurs actes successifs d'assister et de présider à tous les actes publics, et d'approuver toutes les thèses avant qu'elles fussent imprimées, fut souvent méconnu dans la suite soit par les Jésuites, soit par les PP. Minimes, qui étaient aussi affiliés à l'Université. Il y eut de nombreuses contestations, jusqu'à ce qu'enfin un arrêt du Conseil d'Etat fut rendu le 31 janvier 1721 qui « maintenoit l'Université dans la direction et la modération de toutes les thèses et disputes publiques, défendant aux Minimes de faire soutenir aucune thèse qu'elle n'eût été approuvée par le syndic de la Faculté dont elle dépendroit, et sans avoir pris le jour et l'heure du recteur et y avoir invité l'Université ». Quant à la question de préséance, elle fut également soulevée et très vivement disputée, en 1706, par l'évêque de Poitiers, qui était alors Mgr de la Poype de Vertrieu. Des mémoires furent adressés au roi. Un premier arrêt du Conseil privé, du mois de février 1707, décida provisionnellement en faveur du prélat; puis une transaction, du 23 janvier 1713, régla « que le seigneur évêque et ses successeurs seroient salués les premiers, mais que néanmoins le recteur auroit la modération et la direction des écoles et assemblées en la forme accoutumée; que l'évêque ne pourroit être représenté; qu'il seroit placé au milieu du cercle des assemblées et vis-à-vis de la chaire, place choisie par lui ». (*Arch. Dép.*, D. 2).

3. En 1687, une tentative fut faite par M. de Razes, président de la Cour présidiale, lors de la soutenance d'une thèse de philosophie, de séparer les sièges de l'Université de celui du recteur par le fauteuil de l'intendant, mis à la droite de celui du recteur; mais cette entreprise fut regardée comme un fait inouï, attentatoire à la dignité rectorale, et après plusieurs contestations très vives, les choses furent rétablies dans leur ancien état. (*Archives Départementales*, D. 2).

à côté du recteur s'asseyait la Faculté de théologie, puis la Faculté de droit, puis celle de médecine et des arts, et enfin les officiers judiciaires et administratifs de l'Université Ces officiers étaient un avocat général, un procureur général et son substitut, un secrétaire général, un avocat et un procureur de l'Université. Les secrétaires des quatre Facultés avaient le pas sur ces deux derniers fonctionnaires, et ils étaient comptés parmi les officiers.

A la gauche du recteur s'asseyait le Présidial. Enfin, en face de la chaire et de la tribune, figurait, un peu en avant, le fauteuil du Mécène qui, le plus souvent, assistait à la soutenance.

Quand le corps universitaire avait pris place dans la salle des *Actes*, un des soutenants prononçait en latin le discours d'ouverture, à la suite duquel les bedeaux distribuaient les thèses : les grandes, dont nous venons de parler, tant qu'il y en avait, aux personnes les plus en vue ; les petites, que l'on faisait imprimer en plus grand nombre, au reste de l'assemblée.

Cette opération terminée, le soutenant placé le premier à la droite du Mécène, s'avançait à la barre, et se tenait debout, tandis que les autres demeuraient assis. Alors la personne qui voulait argumenter contre lui se levait en prononçant ces mots, à quelques variantes près : *Argumentor, modo prius annuerint, Mæcenas illustrissimus, Rector magnificus, proceres Academiæ doctissimi, benevolaque adstantium corona* [1].

Il arrivait aussi que deux ou même plusieurs argumentateurs surgissent ensemble de divers points de la salle, et s'obstinant à parler tous ensemble, on ne pouvait plus s'entendre. Le plus souvent on coupait court à ce désordre en maintenant la parole à celui qui pouvait se prévaloir de la supériorité ou de l'ancienneté de son grade. Celui-là, disait-on communément, *avait barre sur les autres* [2].

« Le débat consistait presque toujours dans l'échange de

1. De La Liborlière (*Souvenirs de l'ancienne Université de Poitiers*) rapporte à ce propos une anecdote très amusante, qu'on lira avec plaisir dans son ouvrage.

2. Il arrivait, mais assez rarement, qu'un docteur de telle ou telle Faculté argumentât, et alors il avait le pas sur tout autre contendant.

quelques objections et de quelques réponses également rebattues ; mais, de temps en temps, la taquinerie ou l'envie de faire de l'effet amenait des discussions vives et même un peu aigres, auxquelles le professeur prenait part quand il voyait ses élèves trop fortement pressés. Dans ces occasions, ou bien lorsque l'argumentation, quoique bénigne, se prolongeait outre mesure, le recteur faisait signe à son bedeau, qui allait annoncer à l'argumentateur, par une profonde inclination, que sa joute était terminée. L'assaillant adressait lui-même un salut à son adversaire, qui se rasseyait, et une nouvelle passe d'armes s'ouvrait entre deux combattants nouveaux.

» Il se glissait souvent de la contrebande dans ces épreuves en apparence si imposantes et si sérieuses. Les soutenants qui se défiaient d'eux-mêmes avaient recours aux *arguments communiqués* : mais cette ressource pouvait devenir trompeuse. Lorsqu'en effet le hasard, et parfois la malice, faisait qu'un argumentateur supérieur en grade réduisait au silence l'obligeant compère qui avait donné et reçu la réplique, le pauvre soutenant, tout déconcerté, voyait se joindre à sa faiblesse native l'embarras subit qui naissait de son mécompte. Aussi était-ce une bonne fortune que de pouvoir se concilier la bienveillance d'un argumentateur haut huppé ; et ceux de ce genre qu'on disait accessibles aux conventions préparatoires étaient retenus longtemps d'avance par les heureux lauréats qui avaient quelques moyens de se les assurer pour interlocuteurs. C'était effectivement un véritable dialogue de comédie qui se débitait ailleurs qu'au théâtre.

» Quand les soutenants avaient successivement paru dans la lice, le corps universitaire se retirait sans qu'il y eût aucun discours prononcé, soit par son chef, soit par quelqu'un de ses membres » [1].

Tout ce cérémonial était fort ancien : il résultait d'une transaction du 8 août 1616 entre le trésorier de l'Université, le doyen de la Faculté des arts et les PP. Jésuites : par laquelle il avait été réglé que « pour parvenir aux degrés de bachellerie et maistre es arts, prendre chappe et chaperon fourrés », on

1. De La Liborlière, *Souvenirs de l'ancienne Université*, etc.

serait soumis à certaines conditions. Au trésorier, avant l'examen, appartenait le droit de nommer deux *tentateurs*, l'un, des collèges du Puygarreau, Saint-Pierre,ou autres; l'autre,du collège des PP. Jésuites; de fixer le jour, le lieu et l'heure de l'examen, avec cette clause admise à l'unanimité que le lieu de l'examen serait le collège « où celuy ou ceux qui voudront estre gradués auront fait leurs cours en philosophie ». « Et ne se pourra donner le bonnet, benediction et chappe et chaperon fourrés qu'avec la presence dudict chancelier, doyen de la Faculté des arts ou plus ancien de la dicte Faculté en son absence. Pourront les autres Facultés y assister » [1].

Le lendemain de la thèse, en effet, les candidats étaient conduits en solennité, au son de la cloche de l'Université, depuis le collège où avait été fait l'examen, jusqu'en l'église de Saint-Hilaire [2]. Ils étaient présentés par un docteur de la Faculté qui les certifiait *suffisants* et *capables* au chancelier et au doyen, qui les recevaient. Puis ils se mettaient à genoux et faisaient profession de foi entre les mains du chancelier. Le bonnet (pour les docteurs seulement) leur était donné alors par le doyen, qui, à son tour, les présentait au chancelier pour recevoir de lui l'anneau, le chaperon et la bénédiction.

Cette cérémonie terminée, les récipiendaires montaient en

1. *Archives Départementales*, D. 196.

2. Cette église célèbre — la seconde de Poitiers — fut érigée, vers le xe siècle, en collégiale. Son Chapitre fut aussitôt comblé de dons et de faveurs par les papes et les rois : ce qui sans doute le détermina à adopter pour armoiries celles du Saint-Siège unies à celles du roi de France. Ce dernier, du reste, portait le titre d'abbé de Saint-Hilaire, et le trésorier avait le droit de porter la mitre. C'est ce qui explique le choix du pape Eugène IV quand il nomma pour chancelier perpétuel de l'Université le premier dignitaire du Chapitre de Saint-Hilaire. C'est par lui ou ses délégués que, conformément à la bulle du 28 mai 1441, devaient être conférés les grades obtenus devant l'Université. Il donnait la bénédiction apostolique aux licenciés, le bonnet aux docteurs, dont il recevait le serment qu'ils lui prêtaient à genoux, et il scellait les lettres et les provisions qu'on obtenait dans les différentes Facultés. (Bibliothèque de la ville de Poitiers, *Manuscrit* A. XXVIII. 3344).

Le Chapitre de Saint-Pierre, jaloux d'une prérogative à laquelle il prétendait, protesta, mais inutilement, contre cette clause ; toutefois, il obtint que les réceptions solennelles des candidats au doctorat se feraient dans la cathédrale, et cet usage se maintint jusqu'au 16 juin 1690. A partir de cette époque, les réceptions se firent généralement dans l'église des Jacobins, où était le siège de l'Université. (*Arch. Dép.*, D. 196).

chaire où chacun disait une sentence religieuse ou morale; le dernier récitait l'action de grâces. Ensuite tous ensemble étaient reconduits solennellement, et toujours au son de la cloche, au collège pour y faire de nouvelles actions de grâces accoutumées.

Le lendemain de cette seconde journée, ils pouvaient faire une leçon en classe.

Ainsi se terminait l'initiation des maîtres ès arts, qui recevaient, comme leurs condisciples du baccalauréat, des lettres imprimées sur parchemin et munies de la signature du doyen, des docteurs, du secrétaire, ainsi que du sceau de la Faculté[1].

Aujourd'hui nous procédons plus simplement : ce n'est peut-être pas un mal. Surtout nous comprenons et nous enseignons la philosophie d'une tout autre manière. Le syllogisme n'est plus notre unique méthode. Nos recherches et nos investigations se sont portées dans les domaines les plus divers, et toutes les sciences sont devenues les auxiliaires et les tribu-

1. *Archives Départementales*, D. 2 et 196. Nouveau décret du 4 août 1646. — Voir aux *Pièces Justificatives*, n° 11, un modèle de ces lettres.

Les droits à payer pour les deux lettres de bachelier et de maître ès arts étaient de 6l 8s pour les docteurs, et 20 sols pour le secrétaire. Il était d'usage aussi de donner des confitures et « une paire de gants de 10 sols » au recteur, au chancelier, aux docteurs, aux officiers de l'Université « et celuy qui sonnera la cloche lors de l'arrivée et retour desdits gradués », pour leur présence à la cérémonie. Il y avait en outre à payer les tambours, les bedeaux, les sacristains, l'organiste de Saint-Hilaire, etc. — *Archives Départementales*, D, 196. Transaction du 8 août 1646 et autres diverses ordonnances.

Toutes ces dépenses, quoique très onéreuses, n'empêchaient pas la grande majorité de soutenir leurs thèses publiques. Cela tenait à l'importance du grade de maître ès arts. En effet, contrairement à ce qui se pratique de nos jours, les candidats à la prêtrise ne pouvaient espérer d'entrer avec quelque distinction dans l'état dont ils avaient fait choix qu'après avoir fait leur *quinquennium*, c'est-à-dire deux ans de philosophie dans un collège, et trois ans de théologie. Le certificat de *quinquennium* était délivré par le doyen de la Faculté des arts. Les gradués étaient choisis de préférence pour occuper les cures de la ville ; on leur réservait les canonicats et autres bénéfices. Il y avait même des bénéfices sans charge d'âmes, pour lesquels les grades dans l'une des quatre Facultés étaient valables. Pendant un mois de chaque trimestre, toutes les vacances opérées par décès tournaient au profit des gradués, auxquels le collateur, quel qu'il fût, excepté le roi, était obligé d'accorder la nomination. Les quatre mois affectés aux gradués se divisaient en *mois de rigueur* et *mois de faveur*. Dans les premiers, la supériorité ou l'ancienneté des grades prévalaient nécessairement; dans les autres, le choix restait libre entre tous les gradués.

taires de la philosophie. Pourtant il ne faut pas trop médire d'un système qui a formé les grands esprits du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, et peut-être faut-il regretter qu'on n'ait pas conservé dans notre enseignement contemporain ces discussions et ces polémiques qui, malgré l'abus parfois des belles phrases [1], habituaient l'esprit à la précision, la mémoire à la fidélité, et donnaient un si grand élan aux facultés oratoires.

VI

Les vacances commençaient aussitôt après. L'ouverture (ordinairement le lendemain de la fête de Saint-Louis, le 26 août [2], et quelquefois du 1[er] au 8 septembre seulement) en était célébrée avec une grande pompe. La plus grande solennité de cette fin de l'année scolaire était alors, comme aujourd'hui, la distribution des prix : elle se faisait en deux fois, à trois ou quatre jours d'intervalle, dans la même salle qui avait servi aux actes publics [3].

La distribution publique des prix est d'ailleurs de l'invention des Jésuites : elle est due à Lainez, l'un des compagnons de Loyola, et remonte à l'année 1564. Les Jésuites, en effet, qui s'attachaient surtout à rendre l'instruction aimable, recherchaient aussi les moyens propres à exciter l'émulation. La première de ces solennités, si douces au cœur des mères, si magiques dans la vie des enfants et même — quoiqu'il soit de mode de les ridiculiser aujourd'hui — dans les souvenirs de l'âge mûr, eut lieu au Collège romain, sous la présidence du cardinal Farnèse, qui en fit tous les frais. Bientôt cette cérémonie fut adoptée par toutes les maisons de la Compagnie ; elle le fut plus tard dans tous les collèges indistinctement comme une récompense et un stimulant [4].

1. A ce point qu'on a pu dire de la philosophie des Jésuites ce qu'un ancien disait, mais avec moins de raison, de celle des Grecs : Ἑλλήνων φιλοσοφία, λογῶν ψόφος.
2. *Règlements*, art. XXIII.
3. *Id.*
4. Cf. Crétineau-Joly, *op. cit.*, ch. VI. — R. de Scorraille, *Les Distributions de prix dans les Collèges* (dans les *Etudes religieuses*, VII[e] série, t. IV, an. 1879, p. 277-278).

Au collège royal de Poitiers la distribution des prix n'eut pas lieu d'abord chaque année, mais tous les deux ans [1]. Nous verrons bientôt qu'en 1687, l'intendant de Poitiers promit de donner des prix annuels aux écoliers. La municipalité, ne voulant pas rester en arrière, fit, en 1738, une fondation dite des *Prix solennels* : fondation qui fut célébrée le 28 janvier suivant par un discours du P. Fouscher, professeur de rhétorique du collège [2]. Enfin, le 25 juin 1742, un arrêt du Conseil du roi chargea la ville de payer aux Jésuites chaque année 160 livres pour les frais de distribution de prix : cet argent devait être prélevé sur les deniers d'octroi [3].

Le choix des ouvrages était fait par les Jésuites. Ces religieux, d'une façon générale, furent encore les premiers à donner des livres comme récompense. C'était ou une Rhétorique d'Aristote, ou une Vie de Plutarque, ou un traité de Sénèque, ou encore un Ovide bien expurgé : plaisants livres de lecture pour égayer des enfants en vacances ! Auparavant, le président remettait à chaque lauréat un bonnet d'étudiant, ou simplement une couronne de laurier, gage précieux de la victoire.

Le prix réputé le plus beau était le prix de discours latin ou d'éloquence : *latinæ orationis solutæ præmium*. Chez les Jésuites, en effet, le latin envahissait tout, envahit tout, peut-on dire, encore aujourd'hui. L'élève passe d'une version latine à un thème latin ; d'un discours latin à une composition en vers latins. Le programme du baccalauréat a vainement supprimé ces deux dernières « inutilités » ennuyeuses, les Pères les ont maintenues en bonne et belle place. Pour eux le discours latin continue à être la pierre de touche des intelligences. Il n'y a rien au-dessus du « fort en thème » que le fort en discours ou en vers latins.

1. La règle n'exigeait pas une distribution annuelle. « Præmia distribui publice *poterunt* semel quotannis », lit-on dans le *Ratio studiorum*, Reg. Rect. 14. De plus, comme il était interdit que le collège fît les frais de ces solennités (Congr. 1re, décret CXXIII), il fallait bien attendre que des dons suffisants eussent assuré des prix assez nombreux et assez beaux.

2. *De Municipali Solemnium præmiorum Fundatione in Regio Pictaviensi Collegio Societ. Jesu, oratio habita*, etc., *Januarii 28 anno 1739, a Joanne Ignatio* FOUSCHER, *ejusdem Soc. Sacerdote*. PICTAVII, APUD LUDOVICUM GILLET.

3. *Archives Départementales*, D. 195.

Voici, d'après d'anciens palmarès, les prix qui se donnaient uniformément chaque année au collège de Poitiers, et qui se donnèrent même sans aucun changement jusqu'en 1789 [1] :

RHÉTORIQUE :	1° Excellence;
	2° Amplification latine;
	3° Version latine;
	4° Vers latins;
	5° Mémoire.
SECONDE :	1° Excellence;
	2° Narration latine;
	3° Version latine;
	4° Vers latins;
	5° Mémoire.
TROISIÈME :	1° Excellence;
	2° Thème latin;
	3° Version latine;
	4° Vers latins;
	5° Mémoire.
QUATRIÈME :	1° Excellence;
	2° Thème;
	3° Version;
	4° Mémoire.
CINQUIÈME :	1° Excellence;
	2° Thème;
	3° Version;
	4° Mémoire.
SIXIÈME :	1° Excellence,
	2° Thème;
	3° Version;
	4° Mémoire.

Le prix d'exellence était accordé à l'écolier « qui avait le plus étudié et le mieux fait dans sa classe » [2].

Tous les prix étaient distribués, comme aujourd'hui, par

1. *Affiches du Poitou*, 1773 à 1789. — La seule addition qui fut faite par les successeurs des Jésuites fut l'institution des *couronnes* qui précédaient les accessits.

2. *Affiches du Poitou*, 1773.

acclamation par le président [1]. Mais on rendait, du moins, ces fêtes intéressantes en y faisant participer directement les élèves : nous les verrons non seulement spectateurs et héros, mais acteurs principaux, et les seuls acteurs pour ainsi dire. A eux la scène, aux étrangers le parterre, aux maîtres les coulisses : c'était une vraie fête de la jeunesse.

VII

C'est par toutes ces distractions, par ces mille divertissements que les Jésuites savaient dissiper l'ennui de l'internat et de la longue claustration dans laquelle ils tenaient leurs élèves. Car il ne fallait pas parler de sorties. L'année entière s'écoulait entre ces murailles épaisses, et il n'était pas rare qu'un écolier recommençât une nouvelle année sans avoir revu sa famille.

Les congés pour les externes, étaient au contraire très fréquents, si fréquents même, que dans les nouveaux règlements faits par l'Université en 1762, le Bureau d'administration fut chargé de fixer (art. XXI) les jours auxquels pendant le cours de l'année les classes du collège vaqueraient, et de veiller à ce que les congés ne fussent pas multipliés *comme au temps des Jésuites*. En outre des grandes vacances qui étaient d'au moins deux mois, du 25 août au 2 novembre, il y avait les congés de Noël, douze jours, de Carnaval, huit, de Pâques, trois semaines, de Pentecôte, cinq jours, sans compter le jour de congé que, tous les trois mois, le recteur de l'Université donnait aux écoliers à l'occasion de sa visite.

Ce dernier congé surtout était impatiemment attendu par tous les élèves. Nous en trouvons confirmation dans la spirituelle supplique qui fut adressée, en 1775, lors du renouvellement de ces visites dans les classes, par un logicien de

1. A la première distribution qui se fit à Rome (1564), ce fut un enfant qui fut choisi pour faire l'office de héraut. « Il débuta par la formule solennelle : A l'honneur des lettres et au bonheur de tous les élèves de ce collège.... *Quod bonum et felix eveniret..*, puis il se mit à proclamer le nom des vainqueurs en commençant par les rhétoriciens ». (D'après la grande histoire latine du P. Sacchini, 2e partie, liv. VIII, n° 38). Cf. *Etudes religieuses*, 1879, t. IV, p. 278.

Poitiers, le jeune P. F. Piorry[1], au recteur de l'Université le jour même de sa visite au collège :

Il fut un tems, à ce que dit l'histoire,
Où, tous les ans, Monseigneur le Recteur,
Tous les trois mois si j'ai bonne mémoire,
Venait ici d'un pas de Sénateur,
Tout revêtu de sa magnificence,
Charmer ces lieux par sa noble présence :
Par la vertu de trois ou quatre mots,
Faisait cesser études et travaux,
Et donnait en un mot vacance.
Or, est bien loin ce tems, cet heureux tems :
On a perdu cette ancienne rubrique.
Et je ne sais quel fâcheux contretems
A fait cesser cette sage pratique....
Daignez, Seigneur, en ce jour solennel,
Où vous pouvez prononcer sans appel,
En rétablir le salutaire usage :
Nous vous tiendrons quitte de l'arrérage.
Pour vous, *vivat*, de bon cœur nous crierons,
A votre honneur, bien nous divertirons :
Mais ayez soin de rendre une ordonnance,
Faisant à tous très expresse défense,
Sans excepter, soit maître, écolier, (*sic*)
De s'aviser de lire, étudier,
Ce soir, demain, jusques à mercredi,
Que durera la susdite vacance :
Je vous promets que serez obéi,
Bien obéi de point en point, j'en jure.
Et si quelqu'un dans le monde en murmure,
Qu'il soit par tout honni,
Comme un esprit de très mauvais augure !
Qu'on le traite comme ennemi
De toute la nature !
Qu'on le condamne à coucher sur la dure,

1. Né à Poitiers en 1758, mort dans la même ville en 1847. Avocat au Présidial, administrateur du Directoire départemental, il fut envoyé à la Législative, puis à la Convention, où il vota avec les membres les plus avancés. Pendant ces temps orageux, il se trouva mêlé, quand il n'en fut point lui-même l'instigateur, à une foule d'événements tragiques de l'histoire locale de Poitiers. Il fut arrêté après la chute de Robespierre, puis amnistié et devint Conseiller à la Cour de Liège.

Et qui pis est, au pain sec et à l'eau,
Jusques à tems qu'endossant la fourrure
Il vienne ici réparer son injure,
Et prononcer lui-même un *Vacate, volo*!...[1]

Les promenades avaient lieu le jeudi, et quelquefois le mardi et le jeudi, surtout aux approches des vacances. On se rendait communément à la Grand'Maison, sur la route de Saint-Benoît, ou bien encore à Ligugé, les jours de très beau temps : là les Jésuites étaient chez eux ; là leurs écoliers trouvaient l'espace nécessaire à leurs jeux et l'air indispensable à leur santé. Ainsi était réalisé le rêve d'une maison de campagne que tout établissement d'éducation devrait posséder[2].

Quant aux récréations soit dans la cour de Sainte-Marthe, soit dans celles beaucoup plus spacieuses du Puygarreau, elles étaient aussi variées que possible. Les jeux usités alors, sans que les écoliers eussent besoin de recourir à l'entraînement du sport ou d'emprunter à nos voisins d'Outre-Manche des délassements et des termes exotiques, étaient : la paulme, le jeu cher aux Poitevins, la balle, la boule, la mouche, les barres, le cheval fondu, la savate, le pot cassé, le palet, la morisque, le saut, la course, la joute, les claquettes, les quilles, la crosse, les clefs, les jetons, la vessie ou le ballon, les osselets, les tablettes, les échecs, les dames, pair ou non, la fossette, les noix, la trompe, la toupie, le sabot, etc., etc.

La danse, la natation, l'équitation et l'escrime complétaient la série des exercices physiques, dont les Jésuites ont toujours été très partisans.

Il n'est point jusqu'aux récompenses accordées au travail et à la bonne conduite des élèves que les Jésuites ne présentassent sous la forme la plus attrayante, et comme un des moyens les plus agréables de se distinguer parmi leurs camarades. Ces récompenses consistaient principalement en fauteuils et en croix. Qu'était-ce que ces fauteuils? Des sièges élevés, faits en forme de fauteuils à bras, mais en planches, pour les élèves qui, dans les compositions, avaient obtenu les

1. Pièce inédite. (*Communication de M. Carré, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers*).
2. Poitiers a encore sa maison de campagne : Biard.

premières places. Les croix, servant pour ainsi dire d'armoiries à la Société, portaient le monogramme du Christ. En sixième, il y avait cinq croix et trois sièges pour les trois premiers élèves, appelés *primus, secundus*, *tertius imperator*. Ils montaient par des marchepieds à ces fauteuils appelés aussi chaires : des deux côtés du siège principal il s'en trouvait d'un peu plus bas, mais encore au-dessus des bancs ordinaires. C'était là que se plaçaient par rang les numéros 4, 5, 6, etc., jusqu'au neuvième. En cinquième, les cinq croix étaient réduites à trois, et les chaires à deux. En quatrième, il n'y avait plus que deux croix, et point de chaires : le premier s'asseyait sur le banc à droite de celle du professeur, le second sur le banc à gauche, et ainsi de suite. En troisième ou seconde, il n'y avait plus qu'une croix, et en rhétorique pas du tout. Ceux qui obtenaient les croix à la dernière composition de l'année, les gardaient pendant les vacances [1].

1. Ces différentes distinctions furent maintenues au collège de Sainte-Marthe jusqu'à la Révolution. L'usage des croix, des rubans et des insignes (*signa victoriæ*) s'est du reste perpétué dans nos écoles primaires, et même dans quelques rares lycées (dont celui de Poitiers), mais surtout dans les pensionnats religieux.

CHAPITRE IV

LE THÉATRE DES JÉSUITES. — LES FÊTES PUBLIQUES

I. Représentations théâtrales données par les écoliers de rhétorique. Usage fort ancien de ce genre de réjouissance. Le théâtre considéré par les Jésuites comme une école de bonne tenue. Politesse proverbiale des Jésuites. Soins de la mise en scène et des costumes. — Les bois du théâtre du collège de Poitiers. La tragédie de *Démétrius*. — Répertoire du P. du Cerceau. « *Recueils poitevins* ». Danses, symphonies, ballets.
II. Fête donnée à l'occasion de la double canonisation d'Ignace de Loyola et de François Xavier. Le P. Joseph de Paris, dit l'*Eminence grise*. — Erection d'une statue à Louis XIV. Le théâtre des écoliers sur la place d'Armes. Milice des écoliers du collège. *Acte* de philosophie. Panégyrique du roi par le P. Chesnon. Grande fête de nuit. — Continuation de la fête dans la cour du collège. Tableaux énigmatiques. Tragédie en cinq actes. Distribution des prix par l'Intendant. — Messe chantée à Sainte-Croix. Nouveau panégyrique par le P. Dubois. Feu d'artifice des écoliers de droit.
III. Passage à Poitiers du petit-fils de Louis XIV, allant prendre possession du trône d'Espagne. Talent poétique des Jésuites. « *Festi Plausus* ». Ode latine aux rois Louis-le-Grand et Philippe V. — Deuxième ode latine à Philippe. — Odes françaises à divers.
IV. Visite de M[lle] de Montpensier. Harangue du recteur des Jésuites. — Fête de la canonisation de Louis de Gonzague et du bienheureux Stanislas Kostka. Procession militaire des écoliers du collège. La bannière des Jésuites. — Célébration de cette double fête en vers lyriques par le poète Gresset. — Récit humoristique de « la mascarade de Poitiers », par un témoin oculaire. Illuminations et feu d'artifice dans la cour d'honneur du collège. Communion générale.

I

De toutes les distractions que les Jésuites procuraient à leurs élèves, les plus grandes et les plus goûtées, sans contredit, étaient le théâtre et les fêtes publiques qui se donnaient soit au dedans, soit au dehors du collège.

Chaque distribution des prix de fin d'année était, en effet, précédée, outre l'exercice littéraire obligatoire, d'une tragédie ou d'une comédie. Les écoliers de rhétorique et des humanités

qui devaient prendre part soit à l'exercice soit aux représentations, étaient pendant plus de trois mois occupés à s'y préparer et pendant ce temps ne faisaient point de devoirs [1].

Hâtons-nous de dire que les Jésuites ne sont pas les inventeurs de ce genre de réjouissance. C'était un usage déjà fort ancien dans les autres collèges, tels que ceux de Presles, en 1545, où Ramus parut sur la scène et comme directeur et comme souffleur; d'Aquitaine à Bordeaux, pour lequel Buchanan avait composé des pièces. Quelques-uns même, comme ceux de Rouen et de Lyon, devinrent célèbres à l'égal de ceux de Paris. Dorat, principal du collège de Coqueret, traduisit en français le *Plutus* d'Aristophane, et le fit représenter par ses élèves. Ce fut même la première comédie régulière jouée sur le théâtre français. La tragédie de *Cléopâtre* de Jodelle eut, en 1552, au collège de Reims, les honneurs de la représentation. Henri II, une foule de seigneurs et de dames de la cour, des magistrats, des savants illustres assistaient à ce spectacle; les écoliers se pressaient à toutes les fenêtres; le théâtre et ses avenues étaient jonchés de feuillage et de fleurs. Rémy Belleau, la Péruse, d'autres écrivains de l'école de Ronsard, remplissaient les divers rôles. Jodelle lui-même, alors âgé de vingt ans, et doué d'une figure féminine, s'était réservé le rôle de Cléopâtre. Les uns et les autres furent couverts d'aplaudissements.

Avec une merveilleuse habileté, les Jésuites s'emparèrent de cette mode et en entretinrent la vogue dans leurs collèges, même après la défense faite à l'Université [2], comme un moyen d'enseignement, et aussi dans le but de faire acquérir un maintien agréable, des façons distinguées aux jeunes gens qui devaient plus tard occuper de hautes positions. « En

1. Pour remédier à un si grand abus, les nouveaux éducateurs successeurs des Jésuites, défendirent toute tragédie, toute comédie, ne prescrivant que le seul exercice littéraire dont la composition regardait le professeur de rhétorique: les écoliers n'avaient plus besoin d'abandonner le travail de la classe. (*Règlements*, art. XXIII).

2. La première défense fut faite en 1462. Elle fut confirmée et renouvelée en 1516, en 1525, en 1528, par le Parlement. Plus tard, en 1579, l'ordonnauce de Blois défendit même les Bucoliques, la représentation des Eglogues. Mais ces mesures étaient affaiblies par des concessions: c'est ainsi que le 18 février 1549, le Parlement permit de jouer, *cette présente année*, au collège du cardinal Lemoyne. — Cf. Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 744.

représentant des pièces de théâtre, dit à ce sujet l'ex-jésuite Cornova, la jeunesse apprend à se tenir comme il faut; elle s'approprie, ce qui est souvent la meilleure des recommandations, la tournure; elle perd cette timidité qui paralyse souvent les hommes de telle façon qu'ils sont incapables de proférer une syllabe dans des circonstances où ils devraient parler, où l'on voudrait les entendre parler »[1]. Le fondateur de la Compagnie, Ignace, avait jugé utiles ces jeux de la scène pour former le corps et développer l'intelligence[2]. Le P. Fronton du Duc, régent de rhétorique au collège de Pont-à-Mousson, avait bien défini le but de ces représentations : c'est, disait-il,

Au fruict de la jeunesse, affin qu'elle s'apprenne
Aux arts et aux vertus[3]....

La politesse des Jésuites était proverbiale, et aussi ce qu'on appelle la science du grand monde. On pourrait croire, si l'idée en paraissait sérieuse, qu'ils se ressentent tous un peu de la mondanité de leur jeune fondateur, dont la conduite à la cour du roi catholique Ferdinand V n'était pas fort régulière. Plus occupé de la galanterie et de la vanité que de toute autre chose, le page Inigo ne suivait guère dans toutes ses actions que les fausses maximes du monde; et il vécut de la sorte jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que Dieu lui ouvrit les yeux[4].

La mise en scène était toujours remarquable, et les acteurs superbement habillés; l'or et l'argent brillaient partout.

Le collège de Poitiers ne possédait aucune salle de tragédie,

1. Cf. Huber, *Les Jésuites*.

2. Sur le fronton de la scène de leur salle de comédie, les Jésuites de Pau avaient fait graver cette inscription :

Doctrina vires promovet insitas
Rectique cultus pectora roborant.

3. Dans la préface des *Tragédies* du P. Porée (Paris, 1757), on annonce une édition prochaine des *Comédies* du même auteur en ces termes : « Editis Tragœdiis, Comicas offeremus Fabulas, quæ ad juventutis institutionem accommodatæ, argumentorum delectu, eventorum nexu, facetiarum lepore, et bene moratæ orationis elegantia festivam urbanitatem exhibent, suadentque honestatem ».

4. Cf. *Histoire des Ordres monastiques religieux et militaires*. (Paris, Coignard, 1727).

ainsi qu'il en existait dans la plupart des collèges de la Compagnie, à Bourges, par exemple, à Eu, à Amiens et à Pau, dont nous avons décrit ailleurs [1] la scène, le semblant de coulisses, le parterre et les galeries. Ici, les représentations avaient lieu, le plus souvent, dans la cour d'honneur où l'on dressait une immense estrade, dont les bois étaient ensuite remisés dans le bâtiment réservé aujourd'hui aux classes primaires.

On les sortait pour toutes les grandes occasions, à la naissance ou au passage des princes, ou même à leur mort [2], à la fête du roi, etc. Non seulement on jouait alors des pièces inédites, mais encore le collège s'illuminait, tirait des feux d'artifice, faisait contribuer tous les beaux-arts à l'éclat de ces solennités. Nous parlerons bientôt des tableaux énigmatiques et de la pièce de tragédie que firent représenter les Jésuites le 26 août 1687 à l'occasion des réjouissances qui furent données à Poitiers lors de l'érection, sur la place d'Armes, d'une statue de Louis XIV [3].

L'année suivante, le jour de Saint-Louis, une nouvelle représentation fut donnée dans la cour du collège, à laquelle présida l'intendant du Poitou, Nicolas Foucault. On joua, ce jour-là, une tragédie de *Démétrius*, dont le plan, dû sans doute à l'invention du premier magistrat de la Province, se trouve imprimé dans ses *Mémoires* manuscrits. La fête fut terminée par un ballet, où l'on voyait, dit le programme, « tous les monarques qui avaient autrefois porté le nom de *Grand* féliciter Louis XIV, et reconnaître qu'aucun d'eux n'avait mérité, comme lui, ce glorieux titre » [4].

1. *Histoire du Lycée de Pau*, p. 77-78.

2. Le 19 janvier 1666, on apprit à Poitiers la mort de la reine-mère Anne d'Autriche. Un service funèbre fut célébré en plusieurs églises, et le P. Bitaubé, cordelier, et prédicateur de la ville pour cette année, fit l'oraison de la reine défunte. On récita également des prières au collège des Jésuites. Ce fut le P. Olivier, professeur de rhétorique, qui prononça l'oraison en latin, et dans la journée on représenta une tragédie. — C'est ainsi que les Jésuites savaient honorer la mémoire de leurs protecteurs et leur témoigner leur reconnaissance. (*Archives historiques du Poitou*, t. XV. Manuscrit de Babinet).

3. Voir ci-dessous, p. 313-314.

4. Cf. Pilotelle, *Essai historique sur l'ancienne Université de Poitiers*.

A part ces compositions inédites, œuvres de quelques particuliers, mais le plus souvent des professeurs de rhétorique du collège même, les Jésuites avaient des répertoires, où ils trouvaient des pièces toutes faites. L'un des plus connus de ces répertoires au XVIII[e] siècle, « livres simplement ennuyeux », au dire de Voltaire, était celui du P. du Cerceau. On sait que ce Jésuite, étant précepteur du prince de Conti, l'accompagnait à Véret, château du duc d'Aiguillon, près de Tours. Durant cette période qui s'étendit de 1725 à 1730, on dut à Poitiers, grâce à ce voisinage, lui emprunter quelques-unes de ses pièces, telles que l'*Enfant prodigue*, les *Incommodités de la grandeur*, l'*Ecole des pères, Esope au collège*, les *Cousins,* comédies, ou le *Destin du nouveau siècle,* intermède mis en musique par Campra, etc., etc.

On trouve dans les *Recueils Poitevins* [1] de la Bibliothèque municipale plusieurs programmes imprimés des pièces qui furent représentées au collège royal de Poitiers ; malheureusement ces *Recueils* sont très nombreux et tous les documents qu'ils renferment ne sont pas encore classés par tables.

A la distribution solennelle des prix de 1748, qui eut lieu le vendredi 23 et le mardi 27 août, à une heure de l'après-midi, les écoliers de rhétorique représentèrent *Juste, martyr japonois* [2], tragédie chrétienne. En 1750, pour la même solennité, on joua *Amalfroy, frère de Sainte Radégonde* [3], tragédie, et, en 1760, *Maurice de Nassau* [4], tragédie nouvelle.

Toutes ces comédies ou tragédies étaient entremêlées de danses et de symphonies, dues à la collaboration habituelle des maîtres de musique et de danse du pensionnat du Puygarreau. C'est ainsi que *Mars pacificateur*, ballet allégorique, servit d'intermède à la tragédie de *Juste ;* les *Quatre Oger*, à la tra-

1. Cf. *Recueils Poitevins*, in-8°, n° 79.

2. A Poitiers, chez J.-B. Braud, imprimeur du Collège, près les PP. Cordeliers, C. Braud, libraire, rue des PP. Jésuites.

3. A Poitiers, chez J.-B. Braud, imprimeur de l'Université et du Collège, rue des Cordeliers, la veuve de C. Braud, libraire, près des Jésuites.

4. A Poitiers, chez Jean-Baptiste Braud, imprimeur du Collège, près les Cordeliers.

gédie d'*Amalfroy*[1], et l'*Education Moderne*[2], à celle de *Maurice de Nassau.* La danse surtout était un des divertissements le plus apprécié. « Sans la danse, un homme ne saurait rien faire », disait le bourgeois gentilhomme. On n'était tenu alors pour un homme de bonne compagnie qu'autant qu'on pouvait figurer dans un ballet et danser avec agrément une *bourrée* ou une *pavane*. Louis XIV et le cardinal de Richelieu ne dédaignaient pas de se livrer à cet exercice.

Forts de ces exemples, les Jésuites multipliaient à l'infini ces sortes de spectacle ; souvent aussi ils dépassaient la mesure[3] : ce qui obligeait l'évêque à intervenir et à faire supprimer les ballets. Ces représentations étaient cause aussi que l'Université n'assistait point aux distributions de prix : elle jugeait cela, avec raison, peu convenable à sa dignité. Des différents corps de la ville, on n'y voyait que les officiers municipaux, et, naturellement, grand nombre de dames[4].

II

De toutes les solennités publiques qui se donnèrent au collège de Poitiers, une des premières et des plus remarquables, ce fut, en 1622, à l'occasion de la double canonisation d'Ignace de Loyola, l'illustre fondateur de la Compagnie, et de François Xavier, surnommé l'apôtre des Indes.

1. Voir *Pièces justificatives*, n° 9, le programme de la tragédie d'*Amalfroy* et du ballet qui l'accompagne.

2. L'EDUCATION MODERNE, ballet.

Ouverture du ballet :	Origine de l'Education en général.
Première partie :	La nature de l'Education Moderne.
Seconde partie :	Les sources de l'Education Moderne.
Troisième partie :	Les dangers de l'Education Moderne.
Quatrième partie :	Les remèdes contre l'Education Moderne.
Ballet général :	Le triomphe de l'Education Moderne.

Après chaque ballet, sont annexés les noms des danseurs.

3. Le P. Jouvency, tout en approuvant la pompe dont certains collèges avaient coutume d'entourer les exercices littéraires, en les encourageant même à en redoubler la splendeur qui seule peut donner, aux yeux du vulgaire, de la célébrité aux lettres, ajoutait pourtant : « *Modus tamen adhibeatur*, neque comœdiis, aut aliis id genus operosis ludis, licet eruditis, magister nimium indulgeat ; ne dum auræ populari servit, scholam negligentius gerat ». DE RATIONE, *Secunda pars*, art. III, ch. I.

4. *Règlements*, art. XXIII. Note.



Ce grand événement, le plus éclatant triomphe des Jésuites, fut salué sur toute la terre par de splendides réjouissances, tant dans les collèges et églises de la Société de Jésus que dans celles de leurs amis. A ces solennités catholiques rien ne manqua, ni les programmes, ni les emblèmes, ni les illuminations, ni les sympathies de la foule toujours avide de fêtes, ni les chants religieux, ni les salves d'artillerie, ni les harangues, ni surtout les merveilles des feux d'artifice.

A Poitiers, cette fête religieuse, à laquelle prirent part tous les corps de la ville, se prolongea pendant trois jours. Le troisième jour, qui était le 21 juin, le rassemblement se fit à l'église Saint-Louis des Jésuites. On voyait là, avec tous les écoliers et tous les professeurs du collège, enseignes et bannières déployées, les religieux des couvents et des monastères, le Gouverneur avec toute la noblesse, le Recteur de l'Université avec les membres du Présidial, le Maire, les échevins, et tout le reste du peuple. Le matin, une messe en musique fut dite par les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand; le soir, les vêpres furent chantées par MM. du Chapitre de Sainte-Radegonde et de Saint-Pierre-le-Puellier. Deux sermons, l'un avant, l'autre après les vêpres, furent faits par le P. Joseph, de Paris, capucin qui devait devenir bientôt si célèbre sous le nom d'*Eminence grise* [1].

En 1687, la ville de Poitiers faisait les préparatifs d'une grande fête publique : il s'agissait d'élever une statue à Louis XIV. La cérémonie eut lieu le 25 août. Les Jésuites, malgré leurs occupations, devaient trop à ce monarque pour ne pas prendre leur part des réjouissances qui furent données en cette circonstance.

L'érection de cette statue était due au corps des marchands de Poitiers. Louis XIV se trouvait représenté habillé à la romaine, avec un manteau royal semé de fleurs de lis qui lui

1. *Registres Municipaux* (juin 1622). — C'est avec un certain orgueil, mêlé d'un sentiment tout patriotique, que nous rappelons ici que les voûtes pour ainsi dire encore toutes fraîches de la chapelle du Lycée retentirent alors des éclats d'une si éloquente voix, dont les forces unies à celles de son illustre ami, le cardinal de Richelieu, s'employèrent à nous ne savons quel rêve — hélas! trop tôt renouvelé — de la réunion à la France de l'Alsace et de la Lorraine. Cf. Hanotaux, *Histoire du cardinal Richelieu.*

pendait derrière les épaules. La statue, en pied, était posée sur un piédestal enrichi de sculptures et entouré d'une balustrade en fer doré. Elle était l'œuvre de Girouard, fameux artiste poitevin, qui avait collaboré aux travaux de Versailles.

Le lieu principal de la fête était naturellement la place du Vieux-Marché, au milieu de laquelle était élevée la statue, et qui, à partir de cette époque, prit le nom de Place Royale [1].

Parmi les nombreux théâtres dressés sur le pourtour de ce vaste quadrilatère pour la musique, les trompettes, les spectateurs, les marchands, principaux organisateurs de ces magnificences, celui des écoliers parut fort brillant.

« Les Jesuites, dont on connoit le zele pour la gloire du roi, souhaitant qu'ils entrassent dans cette fete et qu'ils contribuassent, autant qu'ils pourroient, à lui donner de l'eclat, les avoient fait dresser depuis longtemps à l'exercice des armes, et en avoient fait une milice aussi propre qu'elle étoit bien reglée ; de sorte que ce fut un spectacle de les voir tous rangés en bon ordre sur le theatre qu'on leur avoit preparé, qui etoit bordé de demi-piques et de drapeaux de differentes couleurs, et qui faisoient une face très agreable » [2]. Plus loin, l'auteur des *Mémoires manuscrits* donne à cette milice le nom de *troupes latines*.

La fête commença dès le 24 par un exercice familier aux Jésuites, un *acte* de philosophie dédié au roi, et dans lequel les éloges du prince eurent autant de part que la philosophie.

Le lendemain 25, une messe solennelle et un *Te Deum* furent chantés à la cathédrale. Le panégyrique du roi y fut prononcé par le P. Chesnon, jésuite, qui prit pour texte de son discours : *Cujus est imago hæc?* Il commença par expliquer, devant un auditoire nombreux, la différence qui se trouve entre le culte qu'on rend à Dieu et celui qu'on accorde aux souverains de la terre ; il fit ensuite connaître à tout le monde « que si Louis le Grand ne possede pas ces perfections infinies qui ne conviennent qu'à Dieu seul, il a pourtant reçu celles

1. C'est aujourd'hui la *Place d'Armes*.

2. *Relation de ce qui s'est passé à l'érection de la statue du Roi dans la ville de Poitiers, le 25 août 1687.* — *Mémoires manuscrits* de Nicolas Foucault, intendant du Poitou. (*Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1848).

qui en approchent davantage, et qui le rendent sur la terre l'image la plus sensible de la Divinité » !

La journée fut remplie par des spectacles de toutes sortes : décharges de mousqueterie et de canon, feux de joie, concerts, illuminations, feu d'artifice, etc. Un vaste repas, véritable agape populaire, se trouva servi en plein air au carrefour formé par les rues de la Mairie (aujourd'hui rue Gambetta), des Cordeliers et des Grandes-Ecoles. Mais la plus grande attraction de la soirée fut une fontaine jaillissante de vin. Pendant ce temps, un souper où se trouvèrent réunies les personnes les plus distinguées de la ville avait lieu à l'hôtel de l'Intendance ; il fut suivi d'un bal...

L'après-midi du 26, les Jésuites contribuèrent encore à l'éclat de la fête en donnant une représentation dans la cour de leur maison. « On y trouva un theatre orné de très belles decorations et chargé d'acteurs fort proprement vestus ». La séance commença par l'explication d'un *tableau énigmatique*, que M. l'Intendant avait fait venir tout exprès de Paris. Ce tableau représentait Hercule sortant des Enfers et traînant avec lui Cerbère ; quelques Furies paraissaient l'insulter et s'opposer à son passage ; mais Jupiter, du haut d'un nuage, applaudissait à son action ; Isis, la déesse de l'admiration, en témoignait son étonnement, et la Justice, la balance à la main, semblait en fixer le prix et la valeur.

Les beaux esprits de l'assemblée s'évertuèrent à chercher le sens de cette énigme, et ils en donnèrent différentes explications, très ingénieuses sans doute, mais parmi lesquelles n'était point la véritable. Il fallut que M. de Carcassonne, fils de l'Intendant, en fît connaître le vrai sens ; et certes son secours était bien nécessaire, car personne n'aurait imaginé qu'Hercule revenant triomphant des Enfers représentait la statue de Louis XIV sortant de la carrière, et les Furies les instruments dont on s'était servi pour la tailler[1]. Jupiter, roi

1. Quand, vers 1670, les Jésuites, pour mieux honorer leur bienfaiteur, résolurent de substituer dans la niche du pavillon central, à la statue du Christ la statue de Louis XIV, ils la commandèrent à Girouard : elle servit de modèle à celle qui fut plus tard élevée sur la place Royale de Poitiers. Elle inspira au P. Olivier, poitevin de naissance, et qui, après avoir fait ses études au collège

des dieux, qui daignait applaudir à Hercule, était là pour signifier l'agrément qu'il avait plu à Sa Majesté de donner au dessein des marchands; Thémis marquait la présence des magistrats qui assistaient à la cérémonie ; Isis signifiait l'admiration des peuples, etc.

Un autre tableau énigmatique représentait Orphée qui jouait du luth, et qui, par son harmonie, remuait les arbres et les plaçait en droite ligne sur le bord d'une rivière. Un des spectateurs profita de la rivière pour parler du passage du Rhin et dire de très belles choses à la gloire du héros qui conduisait cette brillante action ; mais il était bien loin du mot de l'énigme, qui était le *Cours*. « C'est, dit le narrateur, une promenade que M. l'Intendant fait faire sur les bords de la riviere du Clain, aux portes de la ville, qui n'avoit aucun de ces sortes d'établissemens ». — Constatons ici, comme fait intéressant pour l'histoire de la ville de Poitiers, que le *Cours* n'appartenait pas, ainsi qu'on le croyait, à la maison de Saint-Cyprien, et qu'il fut planté peu de temps avant 1687, par ordre de l'intendant Foucault, pour servir de promenade publique.

Après les deux énigmes, on « regala la compagnie d'une piece de theatre » en cinq actes mêlés de plusieurs entrées de ballets, où l'on représenta Louis-le-Grand comme le plus grand des rois. « Pour faire plus agreablement et d'une maniere qui fût plus du tour et du genie de la poesie, on crut pouvoir representer le roi et les princes ses voisins sous l'idée et le nom de dieux de l'antiquité avec qui ils ont des rapports plus singuliers ». Voici comment on exécuta cette idée neuve et hardie : « Le Roy y parut sous le nom d'Apollon, que les anciens

de Sainte-Marthe, y professa longtemps les humanités et la rhétorique, une épigramme qu'il adresse au célèbre sculpteur, autre enfant de Poitiers. Il suppose que l'artiste, peu satisfait de son ouvrage, y retouchait sans cesse :

Quid facis, ah ! frustraque teris docto otia scalpro,
Et regem in crudo marmore quæris adhuc ?
Desine, mortali non est imitabilis heros :
Non opis est nostræ, crede, nec artis opus.
Sudavit natura diu ; sola astra dederunt,
Solaque perfectum sic potuere dare.
Proficies tantum votis : te transfer ad auras ;
Munera perficient. Dic, age, cede polis.

(Le P. Olivier, *Dissertationes academicæ*, etc).

confondoient avec le soleil, symbole de notre grand monarque. Pluton, dieu des richesses, des enfers et des marais, figura les Hollandais et les autres peuples des Pays-Bas. Jupiter representa l'Empereur, à cause de son aigle, et Neptune supposa pour les Genois, les Algeriens et les autres peuples maritimes ». Suit l'analyse de la pièce, dans laquelle, comme de raison, Apollon l'emporte sur tous les autres dieux, auxquels il finit par accorder la paix, qu'ils acceptent avec une grande joie. Enfin M. l'Intendant distribua les prix aux écoliers, et s'engagea à en donner tous les ans, « sous une condition qui doit tenir lieu d'une extreme faveur : c'est qu'on y prononcera, le jour de saint Louis, un panegyrique du roi »[1].

Comme couronnement à tout ce long programme, Mme de Noailles, abbesse de Sainte-Croix, « fit chanter, le 27, une messe et un *Te Deum* où assisterent tous les corps de ville, et où la beauté de la musique, qui etoit excellente ceda à l'eloquence du R. P. Dubois, jesuite, qui prononça un panegyrique du roi avec un succès qui surprit l'assemblée, n'ayant eu que vingt-quatre heures pour s'y preparer ». « Enfin, tous ont voulu signaler leur zele dans cette occasion, jusqu'aux ecoliers de droit, qui, ayant eu permission de s'assembler et d'entrer dans la rejouissance publique, ont eté, en corps et sous les armes, à la statue, auprès de laquelle ils ont fait tirer un feu d'artifice »[2].

III

Une circonstance toute fortuite permit aux Jésuites de manifester à la fois leur joie et leurs talents poétiques. Le

1. De tout temps le professeur de rhétorique avait prononcé, le jour de la distribution des prix, un discours latin sur telle matière qu'il voulait choisir. Cet usage fut même rétabli après le départ des Jésuites.

2. Un peu plus d'un siècle après ces brillantes fêtes (les plus belles choses ont leur pire destin), le 16 août 1792, un des membres du Conseil général de la Commune de Poitiers faisait la motion « d'anéantir ce honteux monument de l'esclavage et de l'adulation, et de faire descendre ce Louis quatorze, dont l'attitude fière et menaçante ose encore insulter ceux que son féroce orgueil a fait trop longtemps gémir ». — *Adopté.*

La tête de la statue fut retrouvée quelque temps plus tard, très mutilée, par M. l'abbé Gibault, et déposée au musée du temple Saint-Jean.

19 décembre 1700, le petit-fils de Louis XIV, duc d'Anjou, accompagné de ses frères les ducs de Bourgogne et de Bordeaux, passait à Poitiers pour aller prendre possession du trône d'Espagne, sous le nom de Philippe V. A cette occasion, les Pères du collège royal enfourchèrent Pégase, et les muses latine et française célébrèrent à l'envi Louis-le-Grand et Philippe. Toutes ces poésies furent réunies en un cahier de trente-deux pages in-4, de l'imprimerie J.-B. Braud, sous ce titre :

Festi Plausus Regii Collegii Pictaviensis Societatis Jesu Adveniente Pictavium Philippo Quinto Hispaniarum Rege [1].

La première de ces pièces, une ode alcaïque : *Regibus Ludovico Magno et Philippo,* ne présente pas seulement l'intérêt d'un pastiche de l'antique : elle montre encore le soin qu'ont toujours eu les Jésuites de se tenir au courant des événements politiques aussi bien que des questions religieuses. L'ensemble en est un peu long : dix-huit strophes de quatre vers ! Le latin a le tort d'appartenir un peu à toutes les époques, trop souvent à la décadence. Le style est maniéré et le ton emphatique : on dirait du gongorisme voulu pour mieux flatter le roi des Espagnes.

Dans l'épigraphe :

Nunc orbis soles capit duos,

on peut voir une réfutation du mot d'un Lydien au roi Crésus qui venait d'associer son frère au trône : « Le soleil est l'auteur de tous les biens de la terre ; mais s'il devait y en avoir deux, tout périrait dans une conflagration universelle ». Ainsi le rapporte Stobée ; mais ici, les deux soleils ne détruisent que les ténèbres : le jour règne à la fois sur les deux hémisphères.

La première strophe rappelle l'épigraphe :

Portenta ! soles bisgeminos capit
Mundus, corusco lumine suppares ;

et fait de plus allusion au mot de Philippe II : « Le soleil ne se couche pas dans mon empire » :

1. Pictavii, apud Viduam Joannis-Baptistæ Braud, Academiæ Typographi, via Franciscana, MDCC.

Sol stare nescit; sed refusa
Irradiat nova regna luce.

Deux autres strophes, vers la fin, paraphrasent péniblement la fameuse exclamation prêtée à Louis XIV : « Mon fils, il n'y a plus de Pyrénées » !

Flagrante jam tum sole liquabiles
Montes Pyrenæi alta supercili
In ima dejecere proni;
Procidui patuere saltus.

Les neiges ont fondu, les monts sont aplanis et les vallées comblées. Maintenant les deux peuples vont ne plus avoir qu'un même langage et des mœurs identiques. (Allusion à la réponse du légat d'Espagne à Paris):

Jam tum una mixtis lingua leporibus
Utrique genti blandius assonat,
Et mulcet aures, ac eosdem
Jam populi didicere mores.

De la seconde pièce latine, en distiques élégiaques : *Gallia Philippo suo Hispaniam petenti,* rien à dire, sinon que le mouvement est assez poétique et l'expression des sentiments plus naturelle. Elle n'a d'ailleurs que vingt-quatre vers :

Borbonidum soboles, Francorum gloria, dum te
Prosequitur votis Gallia, siste gradum.
Siste Philippe gradum, patriam solare relictam:
Perpetuum dicat, te caritura, vale.
Sic, qua jungit equos Titan, quave æquore mergit,
Religio auspiciis imperet alma tuis.
Læta tuos volitet circum victoria currus,
Prætendens facili laurea serta manu.
Ottomanum, te Rege, furor cadat impius, et qui
America in magna, Barbarus arma movet.
Ut procul auditos fugiunt armenta Leones,
Africa sic paveat nomine terra tuo.
Naupactique iterum teneant vasta æquora classes,
Atque iterum sacro surgat honore dies [1].
Ipsa etiam posito supplex Hollandia fastu,
Excusso, discat subdere colla, jugo.

1. Allusion à la victoire de Lépante, en 1571.

Undique jam tutus tendat mercator ad Indos,
Et domiti extremas advehat orbis opes.
Ignoti pateant tractus, atque altera regna,
Et veniant gentes in tua jura novæ.
Fac et Avi, et Proavi, Patrisq. exempla sequutus,
Sic decus Imperii, robur, amorq. tui.
Sic age Nestoreos plusquam domineris in annos.
Sic, tua quot vivet gloria, vive dies.

Parmi les pièces françaises, nous mentionnerons l'ode *Au Roy d'Espagne*, où l'apologie de Louis XIV et de Philippe V est faite en dithyrambes les plus enthousiastes :

L'Espagne jusqu'icy mille fois étonnée
Des projets, des vertus, des miracles divers,
Dont *Louis* pour toujours a rempli l'Univers,
Envioit des Français l'heureuse destinée.

. . . .

Elle vous prend pour luy : quelle gloire suprême !
C'est que déjà sans doute à ses yeux éblouïs
Vous montrez tout l'éclat des vertus de *Louis*,
Et que vous choisissant c'est le choisir luy-même.

. . . .

Quel chef-d'œuvre plus prompt! Par une longue attente
Des siècles préparoient les Héros d'autrefois :
A l'égard de *Louis* cette voye est trop lente ;
Son exemple et son Sang font d'abord les grands Rois !

Cette ode est correctement versifiée, comme par un professeur de belles-lettres, mais on n'y sent nulle part l'inspiration des Muses. Ses six stances de quatre vers se résumeraient presque dans les cinq mots d'un vers d'Horace (*Odes* IV, IV, 29, à Drusus) :

Fortes creantur fortibus et bonis.

D'autres pièces, uniformément plates et louangeuses, sont adressées à *Monseigneur le Dauphin*, que « la naissance a mis au-dessus des couronnes de la plupart des Rois », et qui cède volontairement la royauté d'Espagne ; à *Monseigueur le duc de Berry*, « héritier présomptif d'une riche couronne », qui n'aurait qu'à nommer l'Etat qu'il veut posséder, tant son courage l'en rend digne ; à *Monseigneur le duc de Bourgogne*, allant conduire lui-même son frère au trône d'Espagne :

Vous partagez d'un Roy la gloire la plus belle,
Et pour mieux garantir au second son destin,
Vous l'allez couronner de votre propre main,
Et mériter aux deux une gloire nouvelle.

On dit dans une autre pièce au même :

Un jour tu règneras sur la superbe France ;
Le monde a-t-il un trône égal à te donner ?
. . . .
Philippe en s'éloignant perd ce noble avantage,
Au salut de l'Espagne il va se dédier.

IV

Quelques années plus tard, le collège des Jésuites, ou plutôt leur église, fut honorée de la visite d'une princesse de la famille régnante : Mlle de Montpensier, fille de Philippe d'Orléans, régent de France, allait en Espagne pour épouser le prince des Asturies, fils aîné de Philippe V, qui avait 16 ans ; elle-même avait 12 ans moins 17 jours. Elle arriva à Poitiers le 30 novembre 1721. Elle y fut reçue avec toute la pompe due aux personnes de son rang ; elle séjourna depuis le dimanche jusqu'au jeudi et logea chez M. Derazes, lieutenant général, qui lui fit une belle harangue à la tête du Présidial. L'évêque de Poitiers la harangua aussi quand elle entra à la cathédrale, où elle entendit la messe ; le mardi, ce fut le tour du maire à la porte de Paris. Enfin, « le petit Poisnin, Recteur, fils du masson entrepreneur, l'harangua passablement bien à la teste de l'Université ; et le recteur des Jesuites (Nicolas de Villemon) luy fit un petit compliment le jour de sainct François Xavier qu'elle fut à la benediction à leur esglise, Mme la duchesse de Vantadour y ayant faict ses devotions le matin.... » [1].

L'année 1728 fut marquée par un nouvel événement religieux qui peut passer pour un des plus beaux triomphes des Jésuites. Une cérémonie splendide, telle que la Compagnie

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV.

de Jésus sut toujours en faire pour grandir l'effet du culte catholique et sa propre puissance, eut lieu à Poitiers le 5 juin de cette année, à l'occasion de la canonisation de Louis de Gonzague, que l'Eglise donnait pour modèle et protecteur à la jeunesse chrétienne. Le collège de Poitiers associa à cette fête de famille la mémoire du bienheureux Stanislas Kostka, autre novice de la même Société, mort à 18 ans, en 1568, béatifié en 1604, et dont on attendait la prochaine canonisation [1]. Tous les écoliers y prirent part ; ils se rendirent en procession à la cathédrale où ils offrirent une bannière sur laquelle flottait l'image des deux saints. Ils formaient autant de compagnies que de classes, en tête desquelles marchait chaque régent ; les clercs étudiants en philosophie et en théologie étaient en surplis.

Le P. ministre (le procureur) présenta la bannière au Chapitre et lui fit un compliment. Cette bannière fut appendue dans la grande nef. Plus tard, les deux toiles qu'on avait appliquées sur la soie de cet étendard, en ayant été séparées, formèrent, dans de beaux encadrements en bois sculpté, les deux jolis tableaux de saint Louis et de saint Stanislas qu'on remarque appliqués à l'entrée de la chapelle de la paroisse, et dont M. Horticoulon a renouvelé naguère le coloris et l'expression [2].

Le poète Gresset qui, dit-on, aurait appartenu au collège de Poitiers en qualité de professeur ou de régent, vers 1727 ou 1728 [3], a immortalisé cette double fête de deux héros qu'il semble mettre au même rang des saints, en vers lyriques où l'on trouve comme un écho des solennités qui furent célébrées dans tout le monde catholique, et qui, en tout cas, expriment parfaitement les émotions chères au cœur de tout Jésuite :

. . . .
Volez, vertus, et sur vos ailes
Enlevez leur char radieux,

1. On lit dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1725 : « De Rome le 26 février : Les Jésuites ont fait préparer une mitre garnie de pierreries pour la présenter au pape lorsque le bienheureux Stanislas sera canonisé ».
2. Cf. L'abbé Auber, *Histoire de la cathédrale de Poitiers*.
3. Cf. Edouard Mennechet, *Cours complet de Littérature moderne*.

Jusqu'aux demeures immortelles
Portez ces jeunes demi-Dieux ;
Ils vont, la main de la victoire
Les conduit au rang que la gloire
Au Ciel dès longtemps leur marqua ;
Frappé de cent voix unanimes,
L'air porte au loin les noms sublimes
Et de *Gonzague* et de *Kostka*.

. . . .

Jeunes cœurs, troupe aimable et tendre,
Formez un nuage d'encens,
Deux jeunes saints ont droit d'attendre
Vos hommages reconnoissans ;
A leur héroïque courage
L'univers a vu que votre âge,
Capable d'illustres travaux,
Peut aux enfers livrer la guerre,
Etre l'exemple de la terre
Et donner au Ciel des Héros [1] !

Les Jansénistes, ennemis déclarés des Jésuites, n'eurent garde de laisser échapper cette occasion de ridiculiser leurs adversaires. Un récit fort humoristique de la fête, ou plutôt de la « mascarade de Poitiers », fut publié, sous forme de lettre, dans le journal du temps [2] par un témoin oculaire, avant tout soucieux de montrer l'ostentation orgueilleuse des Pères de la Compagnie de Jésus.

« Elle (cette mascarade) a duré huit jours, écrit de Poitiers le correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques*. L'église étoit richement décorée : force emblèmes à la gloire de la Société. Pour rendre la fête plus éclatante, les Jésuites avoient armé leur écoliers, auxquels ils ont fait faire l'exercice au Cours pendant près d'un mois. Comme ces Pères sont naturellement guerriers, ils n'ont pas eu besoin d'emprunter le secours de gens versés dans l'art militaire pour exercer cette jeunesse. *Ils naissent tous le casque en tête*, comme ils s'en vantent eux-mêmes. Toute cette petite armée étoit fort leste, chapeaux bordés, cocardes, épées, fusils, etc. Les officiers étoient

1. Gresset, *Ode* V.
2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1er octobre 1728.

distingués par des bâtons de commandement, demi-picques, spontons, hallebardes, haussecols, plumets, etc.

» Cette jeunesse a fait beaucoup plus de progrès dans ces exercices que dans celui de leurs classes qui a été fort interrompu. Ils remplissoient toutes les fonctions militaires, les marches, contre-marches, les décharges, etc., comme des troupes réglées. Ils avoient des étendards magnifiques. Les Jésuites s'étoient chargés de faire les avances, mais que les parents ont payé ; et l'on prétend qu'ils ont trouvé par-là le secret de satisfaire à toute la dépense, et qu'ils en ont eu de reste. Cela n'est pas difficile à croire. Les Révérends Pères ne sont pas accoutumés à faire des marchés désavantageux ».

Dans la procession du samedi 5 juin, les Jésuites, paraît-il, avaient d'abord songé de faire quitter l'habit clérical aux étudiants de théologie pour porter les armes et grossir leurs troupes. Ce projet fut dérangé par l'évêque qui leur manda que ceux des clercs qui changeraient d'habits ne seraient jamais admis aux ordres sacrés. Cela n'empêcha pas que plusieurs dont la vocation n'était pas bien forte, et particulièrement les pensionnaires, ne prissent les armes. « Chaque classe composoit une compagnie avec les tambours, fifres et hautbois. Les Régens, le bonnet enfoncé dans le tête, fermoient la marche ».

Au retour de la cathédrale, comme toute « cette soldatesque » revenait au collège pour y déposer les armes, « un régent ayant vu que les haut-bois se ralentissoient, se tourna vers eux, et formant quelques pas en cadence, leur dit en chantant, *allons, la, la, la, la*, etc ».

« Pendant l'octave il y a toujours eu sermons, qui n'ont pas fait grand bruit, si l'on excepte celui du Père Brun, Docteur Jacobin, qui loua la Société, et dit qu'elle avoit toujours remporté toutes sortes d'avantages sur ses nombreux adversaires, qui ne pourroient jamais lui nuire, puisqu'elle avoit trouvé le secret de donner aux vraisemblances la même autorité qu'à la vérité. Un feu d'artifice dans la cour du collège avec des illuminations, fit la clôture de cette Comédie. Les fenêtres des deux Congrégations étoient remplies de personnes de l'un et l'autre sexe. C'étoit sur les neuf ou dix heures

du soir. Nos soldats s'y battirent comme des déterminés. Il y avoit eu le matin une communion générale ».

Toute exagération à part, cette maligne esquisse de mœurs et d'habitudes guerrières d'une classe de gens purement religieux, est particulièrement intéressante et nouvelle. Et quel plus piquant tableau que celui qu'on nous représente ici, en traits si précis et si expressifs, de l'astucieuse habileté et de la vaniteuse diplomatie des Jésuites, faisant un profit éhonté de l'argent destiné à couvrir les frais de la fête, ou éludant en pleine sécurité les ordres de leur évêque !

CHAPITRE V

LES ÉCOLIERS. — LA DISCIPLINE

I. Les scolastiques de Sainte-Marthe. Le « *Registre du personnel* ». Le *Viatique*. Quelques scolastiques célèbres. — Sagesse des scolastiques. Les cellules. Les jardins du collège. Le salon du P. Recteur. — Le réfectoire. Le corridor du réfectoire. — Les pensionnaires du Puygarreau. Le précepteur. Prix élevé de la pension. Le perruquier. La blanchisseuse, etc.

II. Les externes. Gratuité de l'enseignement. Multitude d'écoliers. — Inscription des élèves. Engagement d'observer les règlements. Pensions particulières. Visites du préfet des études. — Désordres extérieurs des écoliers. Déprédations dans le collège même. Les marchands dans la cour du collège. — La cour du collège. La *Préfecture*. La rue du Collège en temps de neige. — Querelles entre écoliers des différents collèges. Fréquents désordres aux *Actes* de l'Université. Décret de l'Université. — Dédain des écoliers de physique pour les logiciens. Le discours d'adieux. La corbeille de fleurs et les plumes de la classe.

III. Répression des fautes ordinaires: les pensums, la *pénitence*, le *petit couvert*, la férule, le fouet. Le *correcteur*. Parodie d'un verset du *Stabat*. — Protestations des anciens élèves. Indulgence de Piron. Gages de l'exéçuteur des « basses œuvres ».

IV. Répression des fautes graves : le bras séculier. Vaine protestation de l'Université. Défense par le tribunal de police de laisser jouer au billard, aux cartes ou aux dés. — Ordonnance du Présidial contre les écoliers de logique. L'écolier Laurant. — Récidive de Laurant. Amende de 15 livres. Ordonnance contre l'écolier Bonnet. — Jugement du Présidial contre l'écolier Thiébreau. Réparation de la chaire du régent de logique. — Départ pour Paris du P. Lejay, préfet des études. Le P. Lejay et Voltaire.

V. Brutalité des Jésuites. Loterie au collège du Puygarreau. Tragique mésaventure de l'écolier Héliot. Plaintes au lieutenant de police. Troubles dans le collège. Modération du jeune Héliot. Recours à l'Université. Décret du 27 janvier. — Plaintes des Jésuites au Conseil privé. Colère du roi. Blâme notifié à l'Université. Mémoire justificatif. — Enquête de M. Doujat, intendant. Lettre de M. de Pontchartrain fils. Fière réponse de l'Université à M. le Chancelier. Héliot est relégué au château de Niort par lettre de cachet. — L'écolier Darcouet et le P. Babinet. Lutte interminable entre l'Université et les Jésuites. Dénouement.

I

Jusqu'en 1688, époque de l'organisation du pensionnat du Puygarreau, les Jésuites de Poitiers n'eurent d'autres pensionnaires que les scolastiques.

Les scolastiques se recrutaient partie dans l'établissement même, partie au dehors. Il en venait de Bordeaux, Pau, Agen, Périgueux, La Rochelle, Saintes, Fontenay, Tulle, Limoges, Marennes, Angoulême et Luçon. Chaque arrivée était inscrite sur un grand livre, ce que nous appelons aujourd'hui le *Registre du personnel*[1]. Là figuraient, par ordre de date, de la main de chacun d'eux, les vêtements et l'argent qu'ils avaient reçus pour leur voyage : c'est ce qu'ils nommaient le *viatique*. Ces inscriptions étaient accompagnées souvent de détails curieux ; on remarque surtout combien le bagage des voyageurs était pauvre et leur gousset peu garni. Comment ne pas plaindre, par exemple, le scolastique Jean Pereire qui déclare être parti d'Agen avec 35 livres de viatique et une vieille soutane qu'on n'avait pu lui remplacer, parce que « le frere cousturier estoit malade lorsqu'il en est parti » ? Ou cet autre appelé Desboutges, dont le manteau, prêté à Pau, « estoit si mauvais qu'on n'a pas creu en conscience le devoir renvoyer ne valant pas cinq sols, et enfin il ne valoit rien du tout » ?

Dans cette liste se trouvent des noms historiques ; trois surtout ont frappé notre attention : *Montalembert*, issu d'une ancienne famille de l'Angoumois, sur les confins du Poitou, dans le ressort de la baronnie de Ruffec ; *La Chaise*, frère ou parent de l'illustre confesseur de Louis XIV ; *Le Tellier*, celui peut-être qui, après la mort du P. François de La Chaise, devint le confesseur du même monarque et obtint du pape la bulle *Unigenitus* contre les Jansénistes. Ces noms seuls suffiraient à illustrer le collège royal de Poitiers.

Les scolastiques étaient sans doute des écoliers fort sages. Aussi jouissaient-ils dans l'intérieur de la communauté d'une liberté relative. Ils avaient chacun leur chambre au rez-de-chaussée du grand bâtiment transversal où l'on a, tant bien que mal, aménagé depuis de longues années trois salles pour les bains, l'escrime et la gymnastique. Ces salles se trouvent aujourd'hui tout à fait en contre-bas par suite de la surélévation des terrains environnants occasionnée par les nouvelles constructions de 1870. Sur la façade de ce bâtiment, de grands

1. *Archives Départementales*, D. 30. Registre in-4, recouvert en parchemin, de 1705 à 1723.

cintres pleins où l'on a percé ultérieurement des fenêtres, permettent, en effet, de supposer qu'il y avait là, donnant sur les jardins, un long chapelet de chambres ou cellules pour les religieux ou les écoliers. Ces chambres communiquaient autrefois sur le derrière avec un corridor où les scolastiques venaient sans doute faire leur promenade les jours de mauvais temps ou réciter leurs prières à l'abri de tous les regards. Les portes de communication sont maintenant murées et le corridor sert de bûcher. Il conduit aux caves profondes du Lycée, situées sous les bureaux de l'Economat.

Pendant la belle saison, les scolastiques prenaient leurs ébats dans les jardins du collège. Ces jardins (les cours du Lycée actuel) se divisaient alors en jardin *haut*, dans lequel on descendait par le grand escalier en pierre qui surplombe de nos jours la cour des moyens, et tout décoré alors de plantes et de fleurs, et en jardin *bas*, où se trouvait naguère encore une petite serre ou hangar d'une contenance de 45 centiares. Dans le jardin haut était aussi un puits très profond, qui était commun avec la maison voisine. Ces deux jardins, laissés à l'entière disposition de tous les religieux, étaient coupés, dans la direction du nord au sud, par une antique construction (les remparts de la ville) dont il reste encore quelques débris du côté de la rue de Paille.

Le rez-de-chaussée du petit bâtiment voisin, formant angle, et faisant face à la sacristie de la chapelle, contient plusieurs salles abandonnées, où l'on pénètre par une porte basse toujours fermée. L'une de ces salles, la « lampisterie ! » d'aujourd'hui, devait être, à en juger par les restes de lambris dorés qu'on y aperçoit encore, un salon ou le cabinet particulier soit du P. Préfet, soit même du P. Recteur. Il se trouvait là à proximité des religieux dont il avait la garde, et le plus agréablement logé, car de sa fenêtre, tournée à l'est, il avait la vue des rives verdoyantes du Clain, situées à 7 ou 800 mètres, et qui parfois, au matin, s'estompent un peu dans un reste de brume légère ; plus loin, sur la gauche, les dunes d'Abboville, avec le légendaire rocher de Coligny.

Les repas avaient lieu en commun dans le grand réfec-

toire, le même qui sert aujourd'hui à la division supérieure du Lycée. Il peut contenir jusqu'à 150 élèves. Une boiserie à hauteur d'homme, et qui est très ancienne, le garnit dans tout son pourtour.

Les supérieurs du collège mangeaient en même temps que les scolastiques, mais à une table séparée et placée dans le bout de la salle. Comme les scolastiques n'étaient pas très nombreux, ils ne s'asseyaient que sur les bancs adossés à la muraille, ainsi que cela se pratique encore dans quelques communautés religieuses. Un livre d'histoire était lu à haute voix dans la chaire pendant tous les repas.

Au-dessus de l'ancienne cheminée qui faisait face à la table des supérieurs, et qui a été bouchée depuis quelque temps déjà, s'étendait un long tableau représentant un saint de la Compagnie de Jésus. Beaucoup d'autres tableaux ornaient les murs de cette superbe salle : un Christ à cadre doré, une image de la Vierge également à cadre doré ; huit tableaux à cadre de bois représentant plusieurs portraits; trois tableaux, le premier sans cadre, représentant Notre-Seigneur portant sa croix ; le deuxième, avec cadre de bois noir, représentant l'Assomption ; le troisième, à cadre de bois, représentant une Vierge et un Jésuite [1].

Pour mieux exciter les jeunes religieux au respect et à la piété, le corridor même qui conduit au réfectoire avait été garni, des deux côtés, de huit grandes toiles à cadre de bois octogone. Le premier de ces tableaux représentait Louis XIV couronné par la victoire ; le deuxième, une Vierge tenant en ses mains une croix et un calice ; le troisième, Clotilde reine ; le quatrième, un Empereur à cheval : le cinquième, saint Louis ; le sixième, un Evêque ; le septième, saint Xavier ; le huitième, une Vierge et saint Ignace. Partout d'autres tableaux : un Jésuite avec un ange, Louis XV, sainte Radegonde, la Naissance de Jésus-Christ, saint Pierre, un Abbé, saint Jean, Louis XIII, etc., etc. Au lave-mains, trois tableaux représentant des Jésuites [2].

1. *Archives Départementales*, D. 24. Procès-verbal d'une visite (9 août 1766)

2. *id.*

Les pensionnaires du Puygarreau étaient, avons-nous dit, bien traités et bien logés. Chacun possédait son logement particulier et pouvait avoir, s'il était riche, un ou plusieurs domestiques rétribués par la famille, et un précepteur ou répétiteur spécial chargé de « corriger » leurs devoirs [1]. Mais bien peu se trouvaient dans ce cas, la pension seulement de ce précepteur étant d'au moins 400 livres. Cette coutume rendait l'internat très coûteux à cette époque (de 11 à 1.200 livres); outre que chaque élève était encore obligé de se fournir de bois, de chandelles, de draps, de serviettes, de couvertures, etc., et de payer, s'il y avait lieu, les visites du médecin, du chirurgien, les remèdes et 20 sols par jour pour les soins de l'infirmerie [2].

A toutes ces dépenses il convient d'ajouter 30 livres par an pour le perruquier et la blanchisseuse. Les pensionnaires étaient peignés tous les matins ; les dimanches et jours de fête, ils étaient frisés et poudrés. Quant au vestiaire, le soin en était confié à un domestique, chargé de veiller à l'entretien des habits, de distribuer le linge régulièrement deux fois par semaine, de le faire blanchir et raccommoder, et de conserver le tout avec autant d'ordre que de propreté. On exigeait aussi un couvert et un gobelet d'argent armoriés ou marqués des deux premières lettres du nom de l'élève [3].

1. Autorisation accordée par l'ordonnance de Blois. — Dans les anciens collèges de Paris, notamment au collège d'Harcourt, les élèves étaient divisés en trois espèces bien différentes : les fils des grands seigneurs, des riches gentilshommes, qui étaient en chambres particulières avec un précepteur ; les fils des bourgeois, négociants ou robins, qui payaient pension et vivaient en commun sous la surveillance de plusieurs maîtres d'étude ; enfin les fils de laboureurs ou pauvres artisans des provinces, qui, étant admis gratuitement, avaient une table moins bien servie et un quartier séparé. De ces trois catégories d'écoliers, c'était celle des *boursiers* qui faisait habituellement les meilleures études. Mais les deux autres espèces étaient bien vengées de la supériorité des boursiers, en fait d'études, par la ligne de démarcation qui se trouvait établie partout ailleurs qu'en classe ; les élèves en chambres ne fréquentaient ni les pensionnaires ni les boursiers, et les boursiers étaient souverainement méprisés par les pensionnaires. Cf. Picard, *Eugène et Guillaume*, roman comique, 1813 ; — Talleyrand, *Mémoires* ; — Bouquet, *L'Ancien collège d'Harcourt*, 1891.

2. *Archives Départementales*, D. 195. — *Avis au public pour l'établissement d'un pensionnat* (calculé sur celui des Jésuites), 11 octobre 1762.

3. *Avis* et *Prospectus*. (*Affiches du Poitou*, 1780 et 1781).

II

Tous les autres élèves étaient externes et reçus gratuitement, la gratuité étant recommandée par les *Constitutions* de l'Ordre [1]. « La libéralité captieuse des Jésuites, a dit Pasquier, en l'instruction de la jeunesse a ruiné l'Université, laquelle ne captant dons et legs de toutes mains ne peut donner l'instruction entièrement gratuite » [2].

C'est ce qui explique la proportion énorme des écoliers du collège de Poitiers, où leur nombre s'éleva souvent à plus de 800. Chaque classe avait de 60 à 80, et quelquefois même jusqu'à 100 élèves. Cette multitude d'auditeurs, qui nous paraîtrait aujourd'hui la plus compromettante pour le succès, non seulement n'inspirait alors aucune inquiétude, mais encore était recherchée, comme étant la plus propre à exciter l'émulation entre les écoliers. « L'expérience ne nous apprend que trop, écrivaient en 1720 les docteurs ès arts, que dans le petit nombre tout languit. Bien loin donc de partager sans nécessité ceux qui s'appliquent à une même science, il faut tâcher autant qu'il se peut de les réunir tous. Telle a été de tout temps l'idée qu'on s'est formée des collèges et des Académies ». Quant à augmenter le personnel des professeurs, ils ne pourraient, disaient-ils encore, s'y résoudre « qu'au cas que les auditeurs fussent tellement multipliés, qu'un seul professeur ne pût se faire entendre de tous ceux de sa classe ». Or, dans les collèges des plus célèbres Universités du royaume, il y avait sous un seul professeur trois à quatre cents écoliers, et dans l'Université de Paris un seul professeur en avait compté jusqu'à mille et douze cents [3] !

Les externes, admis à fréquenter gratuitement les classes, devaient, en entrant, donner leurs noms et s'engager à observer les règlements. Mais sur ce point encore, les Jésuites

1. Selon ce précepte : « *Gratis accepistis, gratis date* » (Math., X, 8), principe de l'ancienne éducation cléricale.
2. Pasquier, *Catéchisme des Jésuites*.
3. *Archives Départementales*, D. 2. Mémoire pour la Faculté des Arts, etc.

usaient d'une grande latitude, conformément à l'article suivant des *Constitutions* de Loyola :

« Si quelques-uns de ceux qui se présentent ne voulaient ni promettre d'observer les règles, ni donner leur nom, on ne devrait pas pour cela leur interdire l'entrée des classes, pourvu qu'ils se conduisent avec sagesse, et qu'ils ne causent ni trouble ni scandale. On pourra le leur faire entendre, en ajoutant cependant qu'on ne leur donnera pas les soins particuliers qu'on prend de ceux dont les noms sont inscrits sur les registres de l'Université ou de la classe, et qui s'engagent à en suivre les lois ».

Pour mieux gouverner tout ce peuple abandonné à lui-même, le préfet des études dressait un catalogue des pensions particulières où les étudiants éloignés de leurs parents pouvaient choisir un domicile. A des jours indéterminés, il visitait ces maisons, afin de s'assurer par lui-même si le bon ordre y régnait. Les maîtres de pension étaient responsables de la conduite de leurs locataires ; au besoin, ils étaient rayés du catalogue. Cette sécurité donnée aux familles en était une aussi pour les Jésuites.

Malgré toutes les précautions prises, les élèves du collège logés chez des particuliers n'étaient guère surveillés. Il y en avait qui, la nuit, couraient la ville, recherchant toutes les distractions, et même se laissant aller quelquefois à des déportements. La salle de *Comédie* surtout s'emplissait de ces jeunes tapageurs [1]. C'était dans les mœurs du temps passé, non seulement à Poitiers, mais à peu près partout, et, pour ne citer que deux villes, à Bordeaux, à Paris. Dans l'*Histoire du Collège de Guyenne* (E. Gaullieur), dans celle de *Sainte-Barbe* (J. Quicherat), on trouve plus d'un récit où il est question des efforts que faisaient les écoliers pour obtenir la permission d'entrer à la Comédie, et des batailles auxquelles ils s'y livraient [2].

1. Les comédiens, dont les recettes étaient modestes, et qui avaient peine à couvrir leur frais, se plaignaient souvent que leur auditoire ne fût composé que d'écoliers qui ne payaient pas, ou, plus vraisemblablement, jouissaient d'une notable réduction sur le prix des places. (*Archives Communales*. Registre des délibérations, n° 102. p. 145).

2. Le Corps de Ville de Poitiers, de son côté, faisait signifier aux comédiens par le lieutenant de police de ne laisser entrer à la Comédie « aulcuns escolliers avecq leurs espées et autres armes pour empescher les querelles et desordres que l'on y faict d'ordinaire ». (*Ibid.* Id.)

Le collège même n'était pas à l'abri de leurs déprédations. Tantôt ils faisaient des bris dans la maison, tantôt ils se répandaient jusque dans l'enclos, et, oublieux du commandement « le bien d'autrui tu ne prendras », ils ne ménageaient guère les clôtures et les fruits des RR. Pères. Ceux-ci se faisaient alors payer le dommage et tout était dit.

D'autres, dont la bourse était sans doute mieux garnie, se contentaient des friandises étalées par des marchands et des marchandes qui venaient s'asseoir soit sous le porche de la porte d'entrée ou sur les premières marches de l'escalier des Congrégations, soit dans la cour des classes, jusque devant le pavillon Henri IV. Le règlement de l'Université de 1762 mit fin à ces abus qui offraient aux écoliers mille occasions de dépenses qu'ils n'auraient point faites sans cela : ce qui les déterminait souvent aussi à sortir de classe [1].

Cette cour des classes était envahie par les écoliers bien avant l'heure fixée pour l'entrée. D'ailleurs la grande porte du collège, ou plutôt son étroit vantail demeurait constamment ouvert, excepté pendant la nuit et pendant la messe des élèves, qui se disait tous les matins. On la fermait aussi au moment des récréations, lorsque, par le beau temps, les pensionnaires du Puygarreau venaient prendre leurs ébats dans la grande cour de Sainte-Marthe. Sans cela, chacun pouvait à toute heure entrer dans cette cour et même s'y promener, excepté au moment des classes.

C'est dans la salle dite aujourd'hui de *récréation*, située tout au fond de la cour et appelée jadis la *Préfecture*, que se tenait, avons-nous dit, un peu avant l'entrée des élèves, et pendant la durée des classes, le préfet des études. C'était un petit salon meublé fort convenablement d'un bureau de bois de chêne, de dix-huit chaises, huit fauteuils et un prie-Dieu. Aux murs étaient appendus, selon le goût des Pères, un Christ sur bois, deux tableaux à cadre doré représentant l'un Mgr le Dauphin et l'autre Madame la Dauphine; un troisième tableau représentait la Descente de Croix [2]. De là le P. préfet observait ce petit peuple souvent batailleur et indiscipliné et

1. *Règlements*, art. XXVIII.
2. *Archives Départementales*, D. 24.

veillait à ce qu'il ne fît point trop de bruit. Pendant la demi-heure que les écoliers des humanités étaient dans leurs classes respectives avant leurs régents, il exigeait qu'ils s'occupassent à étudier ; il était également attentif à ce que ceux des hautes classes, sans motif suffisant, n'allassent point demander d'autres écoliers dans les salles voisines [1].

Nul autre surveillant pour maintenir l'ordre dans cette foule d'élèves dont le nombre, nous le répétons, était rendu fort considérable par la gratuité de l'instruction ; encore ce dernier n'intervenait-il que lorsqu'il entendait de lui-même quelque bruit extraordinaire, ou que des plaignants venaient invoquer son autorité. Contrairement à ce qui se pratique dans nos lycées, la portion d'écoliers qui demeurait en dehors de la grande porte n'était donc soumise à aucune surveillance, et ce n'était cependant pas celle qui en avait le moins besoin ; aussi beaucoup de gens évitaient-ils, autant que possible, la rue du Collège, surtout dans les temps de neige. Il n'était pas rare, en effet, qu'un paisible passant se trouvât atteint de projectiles, qui ne lui arrivaient pas toujours par suite d'une maladresse ou d'une méprise.

De fréquentes querelles éclataient aussi entre écoliers de collèges différents. On se rappelle le trouble apporté dans les études, vers les premières années du XVIIIe siècle, par les nombreux dissentiments qui survinrent entre les élèves du collège de Sainte-Marthe et de celui de Saint-Pierre, pourtant bien éloignés l'un de l'autre, et qui nécessitèrent l'intervention de Mgr le comte de Pontchartrain [2].

Mais les plus graves désordres étaient ceux qui se commettaient aux *actes* de l'Université [3]. Ces désordres n'étaient que trop fréquents. Le plus célèbre est le tumulte fait à une thèse de philosophie, soutenue au collège de Sainte-Marthe en 1736, en présence du public, du Corps de Ville, du Présidial, de M. Le Nain, intendant de Poitiers, et de toute l'Université.

1. *Règlements*, art. XXX.
2. Voir ci-dessus, p. 176.
3. L'art. XXVII des *Règlements* était pour remédier à ces inconvénients : « Ordonnons aux écoliers du collège (de Sainte-Marthe) et à ceux des autres écoles qui assisteront aux actes publics de s'y comporter avec décence et retenue ».

Nous en trouvons les détails dans le procès-verbal des poursuites qui furent dirigées, le 8 juillet 1736, par l'Université contre les auteurs de cette inconvenante agitation. Au moment de commencer : *exortus est subinde astantium adolescentium tumultus, qui vel magna voce theses exposcerent, vel a tergo Doctorum excubantes, e manibus eorum subducerent; imo et media vixdum disputatione, repetitis manuum percussionibus, frequentibus sibilis et iteratis clamoribus, eo procacitatis et protervix devenerunt, ut cum nec Doctorum monitis nec ipsius Rectoris auctoritate possent contineri, Rector et proceres Academiæ, prædictus Mæcenas illustrissimus, cæterique ordines coacti sint e consessu recedere*. L'assemblée consultée, il fut décidé qu'une instruction serait faite contre les perturbateurs. L'Université, en défendant de pareils actes, ordonna que, *inquisitione in eos rite facta, ad nullos gradus, in quacunque Facultate, promoveantur, gravioribus etiam pænis, si casus exposcat, subjiciantur*. Elle fit défense d'arracher les thèses, taper des mains, siffler, crier. Le décret fut affiché aux portes des collèges, lu en classe par le professeur, et publié par le secrétaire général à l'acte suivant[1].

Cette mesure, l'Université, dans ses *Règlements* de 1763, l'étendit à tous les écoliers coupables d'insubordination ou de manquement grave soit au principal, soit au sous-principal, soit même aux régents. « La jeunesse devenant de jour en jour plus dissipée et plus indocile, on ne sauroit, disait-elle, prendre trop de précautions pour la contenir ». La crainte d'être chassé du collège et d'être privé des degrés était, en effet, le moyen le plus sûr pour empêcher les écoliers de donner dans des écarts, et maintenir la subordination et le bon ordre. « Comme il pourroit arriver que la seule expulsion ne feroit point assez d'impression, l'inhabileté à prendre des degrés, la privation de ceux déjà acquis, empêcheront que les écoliers ne s'oublient, ou s'il s'en trouve qui méritent toutes ces peines, ce sont des sujets qui dès là même les méritent et pour qui on ne doit avoir aucuns égards »[2].

Tous ces écoliers, ceux entre autres des classes supérieures,

1. *Archives Départementales*, D. 195.
2. *Id.*

avaient de leur petite personne une estime fort exagérée. Ils ne se fréquentaient guère qu'entre élèves d'une même classe et délaissaient ceux des classes inférieures. Les physiciens surtout, *Magnanimi Phisici heroes*, élèves de deuxième année de philosophie, nourrissaient un grand dédain pour leurs camarades de première année, les logiciens, et même pour leur professeur. Nous avons déjà vu ces messieurs, fiers de leur nouveau titre de maître ès arts, se gausser publiquement de ces *petits chevaliers* qui soutenaient leur thèse sur la logique, et s'étonner de ce qu'ils osassent ainsi, eux, « chevaliers jusqu'alors inouïs », descendre dans l'arène. *Mirum, profecto mirum, quod in arenam descendatis, Equites tunc usque inauditi*[1] *!* Mais la clôture de la physique, qui arrivait vers la fin de juin, était chez eux l'occasion la plus favorable pour, d'une part, exalter l'étendard déployé par leur maître[2], de l'autre, pour témoigner leur mépris à leurs cadets.

A cette époque, il était d'usage aussi que l'un des étudiants de physique, accompagné de ses camarades, vînt dans la classe de logique, dont les vacances ne commençaient qu'avec le mois d'août, adresser en latin aux élèves de ce cours un discours d'adieux que quelques-uns faisaient même en vers. L'orateur ne manquait jamais de préconiser avec enthousiasme le sytème de physique de l'année qui finissait, en dépréciant malignement le système présumé de celle qui allait commencer.

Un autre usage, enfin, non moins plaisant, consistait à offrir toutes les vieilles plumes de la classe au professeur de logique.

1. Voir ci-dessus, page 289.

2. On sait qu'il y avait deux professeurs de philosophie : ils n'étaient point chargés exclusivement, l'un de la logique, et l'autre de la physique, mais ils enseignaient alternativement les deux classes, de sorte que les mêmes écoliers avaient le même maître pendant la durée bisannuelle du cours entier. L'enseignement était donné d'après des cahiers dictés par les professeurs, qui les rédigeaient à leur gré. Ce système, souvent préconisé, n'est pas sans offrir des inconvénients, particulièrement en physique. Aussi qu'arrivait-il ? C'est que, faute d'entente et de règle commune, chaque cours était dirigé d'après des systèmes tout à fait différents et même opposés sur quelques points, et que pendant qu'un professeur démontrait par exemple le plein avec Descartes, l'autre s'attachait à démontrer le vide avec Newton. De ces divergences d'opinion résultaient, dans les exercices intérieurs, les écoliers d'un professeur argumentant contre les écoliers de l'autre, des disputes si animées que la limite des convenances n'y était pas toujours complètement respectée. Cf. De La Liborlière, *Souvenirs de l'ancienne Université de Poitiers.*

Il provenait d'une gaminerie que s'était permise un jour, la veille de la Saint-Jean qui était la clôture du cours de physique, un écolier farceur. Depuis ce temps, on avait pratiqué la même plaisanterie ; mais on avait soin, dans les dernières années du collège, d'apprêter une corbeille de fleurs, et l'on y piquait des plumes vieilles et nouvelles, que l'on offrait au professeur avec le discours d'usage [1].

III

Pour réprimer les fautes ordinaires à l'intérieur du collège de Sainte-Marthe ou du Puygarreau, les Jésuites avaient tout un arsenal de punitions : les pensums, la *pénitence,* qui consistait à rester pendant une partie ou totalité de la récréation ou de la classe, soit assis, soit debout, soit à genoux, seul dans un coin ; le *petit couvert,* table particulière et sans nappe au milieu du réfectoire, avec ou sans accompagnement de pain sec et d'eau, suivant la gravité du cas ; les férules distribuées par le professeur, les coups de discipline donnés dans les mains par le F. portier, enfin le fouet, le fouet qui était appliqué quoique avec des ménagements infinis et une douceur relative, par le *correcteur* en pleine classe : on choisissait généralement ce dernier, par esprit de délicatesse, parmi les laïques.

Cependant la totalité des élèves n'était pas soumise à toutes ces rigueurs du code pénal. Déjà en quatrième il y avait une grande économie de coups de discipline et de fouet. En troisième, la férule même du professeur ne se montrait que dans de rares et grandes circonstances. Les rhétoriciens étaient tenus au simple régime des pensums. Mais c'est surtout en sixième et en cinquième que les coups de fouet tombaient drus et serrés. Pour ces pauvres malheureux le correcteur, son nom seul, était vraiment un épouvantail. Et par un raffinement de cruauté, tout au moins moral, c'était le patient lui-

1. Voir aux *Pièces justificatives*, n° 12, le discours prononcé à cette occasion, en 1775, par le jeune P. F. Piorry. L'orateur y développe avec infiniment d'esprit le vieil usage de ce cérémonial, et rappelle aux logiciens la distance incommensurable qui les sépare des physiciens, sans lesquels ils ne seraient « même rien ».

même que les Jésuites contraignaient d'aller requérir la main chargée de lui infliger publiquement le châtiment prononcé.

Habuit ad dorsum : tel était le terme employé par les écoliers pour dire qu'on avait reçu le fouet. Le correcteur opérait quelquefois aussi, solennellement, dans la grande salle, en présence du préfet et de tous les élèves convoqués au son de la cloche : de là cette autre expression consacrée par les écoliers pour désigner la correction : *habuit aulam,* il a été fouetté en salle. A la sortie, on chantait en chœur, par manière de bravade, cette parodie d'un verset du *Stabat :*

Quis est iste qui non fleret
Suas clunes si videret
In manus du pèr'Préfet [1] ?

Le souvenir de ces temps barbares, où la baguette inexorable du maître

Au pauvre agenouillé, de ses coups tout meurtri,
Démontrait son délit *a posteriori,*

arrachait partout aux anciens élèves des Jésuites de rageuses protestations et des railleries mordantes. Bien peu dont le témoignage était ainsi fondé sur la mémoire d'une expérience personnelle, taisaient leur rancune et le ressentiment qu'ils éprouvaient d'avoir subi devant tous une peine déshonorante. Seul peut-être le spirituel Piron s'excuse ainsi, dans une lettre inédite à l'un de ses amis, de son indulgence pour ses anciens professeurs : « Admirez ma bonhomie ! Malgré ce malheur et mon talent pour les épigrammes, de mille que j'ai faites et que je puis faire, je n'en ferai ni n'en ai jamais fait contre ces bons Pères. J'ai trouvé indigne de ma tête de venger les injures faites à mon derrière ».

Ce nouvel Orbilius, l'exécuteur de ces « basses œuvres », si contraires à la décence et à la dignité de l'homme, même au moment où il passe de l'enfance à la jeunesse, recevait des Jésuites 36 livres par an [2]. Il faut y ajouter, pour la vérité, les

1. On conspuait ainsi le P. préfet, sinon comme *exécuteur,* du moins comme *ordonnateur* et *organisateur* de ce genre affreux de vindicte publique. Cf. De La Liborlière, *Souvenirs,* etc.

2. *Archives Départementales,* D. 29. Comptes des Jésuites.

quelques livres de bougie, de chocolat, de sucre et de café que les écoliers lui offraient aux étrennes pour adoucir ce cœur de roche et rendre son fouet moins pesant.

IV

Pour punir les fautes graves ou réprimer les troubles intérieurs du collège, soit dans la cour, soit dans les classes, ou même les désordres qui pouvaient se produire au dehors, les Jésuites avaient recours aux officiers du Présidial, alors juges de police dans la ville de Poitiers. Ce procédé était peu régulier. Il eût été plus naturel, semble-t-il, de s'adresser à l'Université à qui, d'après les ordonnances, devait appartenir la police des classes, et qui pouvait seule, après avoir usé des remontrances, priver les jeunes gens des grades : ce qui était la peine la plus dure que l'on pût imposer à la plupart des étudiants. C'était là, en effet, de la part des Jésuites, une contravention aux lois de l'Université, et aussi une preuve de l'indépendance où ils voulaient être et rester vis-à-vis d'elle. L'Université protesta souvent contre ces procédures illégitimes; elle intervint même quelquefois en prononçant des arrêts contre certains écoliers, mais ce fut toujours le bras séculier que la Société arma contre les délinquants du collège.

C'est ainsi que le 23 janvier 1693, un jugement du tribunal de police présidé par le maire, à la requête du procureur-syndic du collège de Sainte-Marthe, fit défense à Mignon et Doré, demeurant près de cet établissement, de laisser jouer les écoliers au billard les jours de classe, c'est-à-dire, suivant les saisons, de 7 heures du matin jusqu'à 10, ou de 9 à 11, et de 2 heures après-midi jusqu'à 5, et les jours de fête et dimanches pendant le service divin. Le même jugement leur fit également défense de laisser jouer aux cartes, dés ou autres jeux de hasard, sous peine de 20 livres d'amende [1].

Ce qui suit est plus grave.

Il s'agit ici de plusieurs écoliers de logique, coupables

1. *Archives Départementales*, D. 23. — Une ordonnance analogue avait été faite déjà par le Corps de Ville, le 22 mai 1645. *Registre* 96.

d'insubordination et même d'insolence à l'égard de leurs maîtres.

Le 20 mars 1700, un rapport signalait au Présidial que « plusieurs ecoliers au lieu de faire leur devoir et suivre les bons exemples qu'on leur donne, insultent ceux qui les avertissent de leurs fautes, et notamment ledit jour 20 mars Pierre-Joseph Laurant, ecolier, s'etoit permis de mauvais termes contre son Prefet et un professeur qui l'avertissoient de son devoir, et avoit troublé le repos et l'exercice des classes, ce qui causoit un grand scandale et un dangereux exemple aux autres ecoliers ».

Pour remédier à ces désordres le Présidial, par ordonnance du même jour, avait « ordonné à tous les ecoliers, de quelque qualité qu'ils soient, de se comporter respectueusement envers leur Prefet et regens, et de recevoir leurs corrections avec soumission, avec defense de se servir de termes injurieux et malhonnetes.. ». En ce qui concerne le jeune Laurant, le Présidial en lui enjoignant de faire une satisfaction proportionnée à sa faute, lui fit défense de récidiver à peine d'amende et de punition sévère [1].

Il ne paraît pas que l'écolier Laurant ait tenu grand compte de cette ordonnance du 20 mars. Non seulement il récidiva chez les Jésuites, mais encore il provoqua du désordre aux *actes* de l'Université en jouant d'un instrument peu fait pour ces sortes de solennités. Par une nouvelle ordonnance du 10 juillet il fut prescrit « que ledit Laurant ira dans trois jours faire ses excuses au P. Lejay, prefet, au P. Recteur du college, au Recteur de l'Université et au sieur Rabreuil, doyen de l'eglise cathedrale ; et à lui enjoint de porter le respect qui est dû au P. Lejay, prefet, et aux Jesuites, avec defense de plus porter de castagnettes ni aucun instrument propre à faire du bruit aux *actes* de l'Université, et pour avoir contrevenu à ladite ordonnance du 20 mars et avoir recidivé, le condamne en l'amende de 15 livres et aux depens envers ledit P. Lejay » [2].

La même ordonnance invite le nommé Bonnet, écolier, à se

1. *Archives Départementales*, D. 23.
2. *Id.*

comporter « à l'avenir plus sagement envers lesdits peres Jesuites, avec defense à lui de leur faire aucunes menaces et à lui enjoint de leur faire une satisfaction en la personne dudit P. Lejay dans trois jours et aux depens; ordonne à tous les ecoliers de quelque qualité qu'ils soient de se comporter respectueusement envers le prefet et professeurs et regens et que l'ordonnance seroit lue, publiée et affichée en la cour du college et partout ailleurs où besoin seroit »[1].

On aurait pu croire après cela que les Jésuites seraient respectés de leurs élèves. Le 21 du même mois, le P. Lejay présenta encore une requête au Présidial pour contravention aux ordonnances de police par le nommé Thiébreau, écolier de logique, « avec violence extreme, injures, menaces, insultes et scandale ». Comme on le voit, rien n'y manquait. Le Présidial, après une enquête faite le même jour, ordonna le 23 que Thiébreau serait assigné à comparaître le lendemain « pour etre ouï par sa bouche en ses defenses et etre à l'instant fait droit ». Voici quelles furent les conclusions du jugement rendu le 24 juillet :

« Tout vu et consideré, Nous ordonnons que ledit Thiebreau se transportera dans la prefecture et dans la classe de logique et là en presence des autres ecoliers, le chapeau à la main, demandera pardon au P. prefet et au regent de ladite classe des insultes qu'il leur a faites, les priera de les oublier, et qu'il s'en repent et promet de vivre à l'avenir dans la soumission et le respect qu'il leur doit, et outre le condamnons de faire remettre dans trois jours le fond de la chaire du regent de ladite classe qu'il a enfoncée, et à faute de ce faire permis au demandeur de le faire remettre aux frais dudit Thiebreau. (Le demandeur fera la quittance de l'ouvrier). Le condamnons aux depens et lui defendons l'entrée du college jusqu'à ce qu'il ait obei et satisfait entierement à la presente ordonnance »[2].

1. *Archives Départementales*, D. 23.

2. « Fait et arreté en la Cour royale de la Police de Poitiers par Nous Claude Legier, conseiller du Roy au Presidial de Poitiers, et lieutenant general de police, le 24 juillet 1700 ». (*Archives Départementales*, D. 23).

Le P. Lejay, à qui les nombreuses espiègleries des élèves du collège n'avaient pas peu contribué sans doute à rendre le séjour à Poitiers peu agréable, ne resta plus bien longtemps dans cette ville. La noblesse de son origine (il était petit-neveu de Nicolas Lejay, premier président au Parlement de Paris, et petit-fils de Jacques Lejay, conseiller d'Etat), non moins que ses talents, le firent vite distinguer de ses supérieurs qui, pour le dédommager, l'appelèrent au collège Louis-le-Grand, à Paris, en qualité de professeur de rhétorique. Il s'acquitta de ses nouvelles fonctions avec la plus grande distinction. Il se livra en même temps à la composition de certains ouvrages, tels que harangues, tragédies, traductions d'auteurs grecs, qui lui ont valu quelque réputation parmi les écrivains du commencement du XVIIIe siècle. Mais sa plus grande renommée provient de ce qu'il eut Voltaire pour élève, en 1705. Il paraît même qu'il y eut souvent entre eux des discussions assez vives : un jour l'écolier, qui goûtait peu ses leçons, fit au maître une réponse tellement impie, qu'elle produisit un vrai scandale dans la classe. Le P. Lejay, indigné, descend de la chaire, court à lui, le prend au collet, et, en le secouant rudement, lui crie à plusieurs reprises : « Malheureux, tu seras un jour l'étendard du déisme en France »[1]. Prophétie que l'événement justifia dans la suite.

V

Mais si les Jésuites de Poitiers avaient à se plaindre de quelques-uns de leurs élèves (cet âge est sans pitié), il faut bien reconnaître qu'ils avaient, eux aussi, quelquefois, la main un peu dure pour leurs écoliers. Ils usaient même souvent à leur égard de moyens de discipline peu réglementaires et peu humains[2]. Ils s'oubliaient jusqu'à la brutalité la plus grossière, démentant ainsi la pieuse réputation de bons éducateurs qu'on cherche encore à leur faire dans une certaine classe de la société. La tragique mésaventure qu'on va lire,

1. *Vie de Voltaire*, par Duvernet, p. 16. — *Idem*, par Condorcet, p. 4.
2. Les *Règlements* de 1763 (article XXV) proscrivirent ces traitements barbares.

arrivée à un jeune écolier de physique, mérite d'être rapportée tout au long tant pour montrer l'irascibilité de ces gens de robe que leurs rancunes et leurs prétentions à l'innocence. Elle eut d'ailleurs des conséquences de la plus grave importance.

La scène eut pour théâtre le collège annexe du Puygarreau. C'était le 20 juin de l'année 1708. Les Jésuites avaient imaginé de faire tirer une loterie au profit sans doute d'une œuvre pieuse. Le jeune René Héliot, écolier de physique au collège de Sainte-Marthe, se trouvait, avec beaucoup d'autres de ses camarades, dans la grande salle qui servait de parloir au collège du Puygarreau, où devait avoir lieu la loterie.

Il résulte de la requête adresssée le 27 janvier par cet écolier à l'Université, qu'à un certain moment le principal de ce dernier collège, qui portait le nom peu justifié de P. Modéré, avait dit à tous les élèves de sortir du salon, et qu'Héliot, intéressé à la loterie, l'avait prié de l'y laisser. Le P. Modéré, sans lui rien répondre, avait alors donné un soufflet à Héliot. L'écolier ayant repoussé le Père de peur qu'il ne récidivât, celui-ci s'était jeté sur lui, l'avait pris par les cheveux, lui avait donné des coups de pied dans le ventre; et, non content de l'avoir ainsi maltraité, il l'avait fait prendre par plusieurs écoliers et traîner dans le collège du Puygarreau. Ensuite il l'avait fait dépouiller tout nu et lui avait fait donner le fouet cruellement, le tenant lui-même aux cheveux et lui faisant heurter la tête d'une manière non moins cruelle, par les nommés (*æterno istorum nomina opprobrio subjiciantur !*) Dupéron Boisneuf, écolier de logique, Doujat, étudiant de seconde, et autres que le requérant ne connaissait pas, qui mutuellement se relevèrent pendant plus d'une demi-heure. Enfin ils l'avaient jeté hors du collège honteusement.

Héliot avait d'abord porté sa plainte au lieutenant de police et demandé réparation des violences exercées contre lui tant par le P. Modéré que par les écoliers. Il n'avait pu obtenir justice. Depuis, son professeur avait voulu l'empêcher d'aller en classe et l'avait menacé de le faire chasser. Les autres écoliers de philosophie ayant pris parti pour lui dans la

crainte qu'on leur fît subir le même traitement, cela avait causé du trouble et interrompu les exercices des classes.

Dans cette situation, et craignant une sédition opposée à la paix qui doit régner entre les gens de lettres, capable d'exciter les écoliers de l'un et de l'autre collège à des emportements qui pourraient avoir des suites fâcheuses ; d'autre part, portant lui-même l'habit clérical et éloigné de toute violence, Héliot s'y était opposé autant qu'il avait pu, et il aimait mieux demeurer le seul offensé que de causer le moindre désordre dans le collège des Jésuites.

C'est pourquoi il recourut à l'autorité de l'Université. Il lui demandait acte de sa plainte et qu'il lui fût permis d'informer pour obtenir une réparation proportionnée à l'affront qu'il avait reçu ; qu'elle interposât son autorité pour faire cesser ces troubles excités dans le collège ; qu'elle ordonnât que le professeur le reçût en sa classe et le traitât humainement, sans préjudice à M. le procureur général de l'Université de prendre telles conclusions qu'il aviserait tant contre le P. Modéré que contre les écoliers du collège du Puygarreau.

Le même jour 27 janvier 1708, l'Université rendit un décret par lequel elle fit défense de faire aucuns jeux et de tirer des loteries dans ses collèges. Elle ordonna en même temps aux écoliers d'avoir du respect pour leurs professeurs et régents, et aux professeurs et régents de traiter leurs écoliers avec douceur et humanité, et elle fit afficher son décret à toutes les portes des collèges [1].

Quoique ce décret fût des plus modérés, les Jésuites en furent mécontents ; ils en portèrent plainte au Conseil privé ; ils n'oublièrent rien pour le faire annuler. Mais s'ils ne purent réussir dans ce projet, ils parvinrent du moins à indisposer le roi contre l'Université. En effet, Sa Majesté fit écrire à M. Doujat, intendant, dont le fils se trouvait compromis dans cette affaire, qu'elle condamnait l'Université d'indiscrétion en ce qu'elle avait pris le parti d'un écolier contre les Jésuites, pour lesquels elle aurait dû se déclarer quand même ils n'auraient pas été de l'Université ; que les sieurs Mayaud et Lagrève avaient fait paraître plus de feu que les autres, et que

1. *Archives Départementales*, D. 23.

S. M. leur aurait donné de plus grandes marques de son indignation si le P. recteur des Jésuites n'avait pas intercédé pour eux.

M. Doujat manda le 16 mars 1708 le recteur de l'Université, un docteur de chaque Faculté, M. Mayaud, professeur en droit, et M. Lagrève, docteur en médecine. Ils allèrent à l'Intendance le 18 du même mois; là on leur notifia les ordres de Louis XIV.

Le recteur convoqua alors l'Université pour lui faire le rapport de ce qui s'était passé à l'Intendance. L'Université, avant de se séparer, arrêta qu'elle écrirait à Mgr le Chancelier, à M. le comte de Pontchartrain, son fils, et à M. Bignon. Après avoir rapporté dans ses lettres le contenu de celle que lui avait lue M. Doujat sans en avoir voulu donner copie, elle dit qu'il est bien dur à une Université de se voir mander pour des réprimandes quand elle a lieu d'être persuadée qu'on ne peut rien lui imputer; que pour justifier la régularité de sa conduite, elle envoie la copie de deux pièces qui prouvent sa modération; que bien loin de prendre le parti d'un écolier contre les Jésuites, elle ne l'a au contraire que trop abandonné pour les favoriser et pour faire cesser les désordres et les tumultes qui pouvaient arriver à l'occasion de cet écolier, et entretenir la paix et le bon ordre dans les collèges.

La première de ces pièces était une copie de la requête portant la plainte de l'écolier Héliot ; la seconde une copie imprimée du décret. Si l'Université avait suivi l'ordre judiciaire, elle aurait donné permission d'informer par devant son recteur des faits contenus à la requête, suivant le droit et l'usage de toutes les Universités et surtout de celle de Paris à laquelle MM. du Parlement font toujours la justice de renvoyer la connaissance de ces plaintes. Il semblait même que son devoir l'y engageait, et que le refuser c'était un déni de justice; mais parce que deux de ces Pères qui étaient à l'assemblée avaient marqué que cette procédure leur faisait du chagrin, elle n'avait pas voulu répondre à cette requête, afin que l'honneur de cette affaire demeurât entièrement aux Jésuites comme étant les supérieurs. Elle s'était donc contentée de faire un décret pour la police générale de tous les collèges, sans aucune application particulière au fait dont il s'agissait, décret dans lequel elle

recommande expressément aux écoliers d'avoir pour leurs régents tout le respect et la déférence qui leur sont dus. Son décret d'ailleurs a été rendu du consentement de tous ceux qui étaient de l'assemblée, dont les sieurs Mayaud et Lagrève faisaient partie. Puisque ces deux derniers ont concouru en ce point avec les autres, ils seraient bien malheureux si on leur imputait quelque chose en particulier.

L'Université terminait en disant qu'elle avait cru devoir entrer dans ce détail pour établir la vérité de tout ce qui s'était passé, et que les Jésuites avaient imposé à Sa Majesté en l'acusant d'avoir pris le parti d'un écolier à leur préjudice; qu'elle avait lieu de croire que les deux pièces qu'elle envoyait effaceraient les mauvaises impressions que les Jésuites avaient voulu donner de sa conduite et qu'elles feraient connaître que s'il y avait de l'indiscrétion dans cette affaire, elle ne pouvait lui être imputée.

M. le comte de Pontchartrain répondit à l'Université qu'il avait rendu compte au roi de la lettre qu'elle lui avait écrite; que Sa Majesté lui avait ordonné de l'envoyer à M. Doujat afin qu'il examinât le sujet des plaintes qui y étaient contenues et ce que les Jésuites pourraient alléguer de contraire.

Les mémoires respectifs furent mis entre les mains de M. Doujat.

Sur ces entrefaites, le 20 mai 1708, M. le comte de Pontchartrain écrivit encore à l'Université. Il lui marqua que le roi ne conservait aucune mauvaise idée de l'Université en général ni des particuliers qui la composent; que si Sa Majesté avait pris soin en cette rencontre de remettre le calme, c'était une preuve que dans les choses les plus importantes elle ne refusait pas d'accorder à ce grand corps sa protection, *particulièrement lorsqu'il serait de bonne intelligence avec les Jésuites.*

L'Université s'adressa alors de nouveau à M. de Pontchartrain, chancelier. Après lui avoir rapporté ce que M. le comte de Pontchartrain fils venait de lui mander, elle ajouta que s'il lui était avantageux que le roi fût revenu des mauvaises impressions que les Jésuites avaient voulu lui donner d'elle et des particuliers qui la composent, il lui semblait qu'il restait toujours dans l'esprit de Sa Majesté qu'il y avait eu de

la part de l'Université de la mauvaise disposition pour les Jésuites quoiqu'elle les eût aimés par préférence en leur donnant le plus beau de ses collèges; qu'il n'avait point dépendu de l'Université qu'elle n'eût entretenu avec les Jésuites la même intelligence qui a subsisté depuis l'érection de l'Université de Poitiers avec les autres collèges; mais que leur esprit d'indépendance contre la loi de leur établissement et le bon ordre que les rois ont toujours maintenu par leurs ordonnances dans la république des lettres, avait donné lieu à l'Université de sortir dans certaines occasions pressantes de sa modération pour les faire rentrer dans leurs devoirs; que les registres étaient pleins de leurs entreprises; que cependant l'Université les regardera toujours comme une bonne mère lorsqu'ils voudront se tenir dans les bornes de leur devoir, voulant étouffer à cet égard tous les ressentiments et donner au roi des marques de sa parfaite soumission quoi qu'il lui en puisse coûter.

Telle fut la lettre noble et digne de l'Université.

M. le Chancelier répondit le 22 juin 1708 que cette affaire n'avait point passé par ses mains, mais qu'il lui paraissait, par les termes de la lettre que son fils avait écrite par ordre de Sa Majesté, que l'Université avait lieu d'être satisfaite.

Les Jésuites, qui n'avaient pu faire annuler le décret du 27 janvier 1708, qui avaient indisposé Sa Majesté contre l'Université, laquelle s'était justifiée de leurs fausses imputations, firent ressentir au jeune Héliot le poids de leur vengeance: ils obtinrent une lettre de cachet qui le relégua au château de Niort jusqu'à nouvel ordre [1].

Malgré toutes ces accusations et ces calomnies, l'Université ne désarma point. Elle n'hésita pas, quand elle le jugea à propos, de donner tort aux Jésuites. C'est ce qui arriva encore le 7 juin 1716, où elle renvoya dans la classe de philosophie le jeune Darcouet, qui avait été chassé du collège de Sainte-Marthe et traité durement par le P. Babinet, son professeur [2].

L'interminable lutte engagée entre l'Université de Poitiers

1. *Archives Départementales*, D. 23.
2. *Id.*

et les Jésuites se poursuivit avec la même opiniâtreté, pendant la plus grande partie du XVIII[e] siècle, jusqu'aux dernières années de la Société de Jésus. Fiers de la faveur royale, qui semblait leur être plus que jamais assurée, les Jésuites dédaignaient de se conformer aux lois et ordonnances et refusaient constamment de reconnaître l'autorité de l'Université. L'Université, de son côté, forte de ses droits et de la protection du roi qu'elle ne cessait d'invoquer, protestait hautement contre cet esprit de révolte et d'indépendance. Nul doute que cette lutte ne se fût continuée longtemps encore, si le sentiment national, plus même que les événements imprévus, n'eût précipité le dénouement et entraîné la destruction des Jésuites dans toute la France.

CHAPITRE VI

DE QUELQUES ÉCOLIERS ILLUSTRES DU COLLÈGE DE SAINTE-MARTHE ET DU PUYGARREAU

I. Noms célèbres de la première période : Guez de Balzac. — Dabillon. — Fauveau. — Olivier. — De La Quintinie. — Denesde.
II. Deuxième période : Rousseau de la Parisière. — Nadal. — Rivet de la Grange. — De Foudras de Courcenai. — De Ferrières. — Brumauld de Beauregard.

Ce que l'on vient de lire au sujet de ces écoliers brisant les clôtures, pour dévaster le jardin des Révérends Pères, passant le temps des classes à jouer aux dés chez Mignon et Doré, troublant les études, les *actes* de l'Université, injuriant leurs professeurs, etc., etc., ne doit point faire oublier que, chez les Jésuites du collège royal de Poitiers, il y eut aussi des élèves studieux, qui, lorsqu'ils se livraient en public aux exercices de l'école, méritaient d'être écoutés, encouragés par des Présidents de cour, par des conseillers au Parlement, par le public tout entier. Très peu cependant parmi eux se sont acquis une renommée dans les lettres, les sciences, les arts, la magistrature, la politique, la guerre, réalisant ainsi les promesses qu'ils avaient fait espérer à leurs débuts. Nous séparons ceux dont les noms ont pu arriver jusqu'à nous en deux périodes, selon qu'ils appartiennent au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

I

L'un des plus illustres écoliers de la première période de histoire du collège de Sainte-Marthe fut *Guez de Balzac*,

surnommé l'*Ermite de la Charente.* Après avoir appris la grammaire au collège communal d'Angoulême, sa ville natale, il vint poursuivre ses études à Poitiers, dès 1608 (il avait alors 14 ans), dans le collège du Puygarreau où provisoirement les Jésuites durent faire l'ouverture de leurs classes. Il y resta deux ans, au bout desquels il partit pour la Hollande.

A Poitiers, il eut pour professeur d'humanités le fameux P. Garasse, qui fut plus tard l'un de ses plus fougueux adversaires. Le Jésuite se vantait, dit-on, « d'avoir donné les commencemens à la profondissime erudition » de son élève [1], mais celui-ci n'avait gardé qu'un piètre souvenir de ce qu'il appelait « les ordures du college » et principalement « du mauvais temps que lui avoit fait passer Ciceron, ce tyran de notre enfance, disait-il, qui nous a fait hayr le latin avant de nous le faire aimer » [2]. Ceci n'était qu'une boutade de polémiste en mauvaise humeur. C'est, en effet, dans la lecture attentive de Cicéron que Balzac avait puisé le goût des périodes nombreuses et soutenues. A l'école des Jésuites il serait plutôt redevable de l'hyperbole et de la déclamation, de l'enflure, de cette affectation enfin que raille si spirituellement le poète Maynard :

Il n'est pas de mortel qui parle comme lui.

Parmi les nombreux correspondants de Balzac figurent d'ailleurs plusieurs Jésuites [3] auxquels le célèbre écrivain ne ménageait pas ses éloges. Au nombre de ces religieux était le P. Vital Théron, autre professeur de l'époque, celui-là même qui avait prononcé le discours d'inauguration du collège de Poitiers. A l'envoi de quelques pièces de vers écrites en son honneur, Balzac répond par ces louanges emphatiques : « Etre loué de vous devroit etre une ambition de roi, et je la souhaite à ceux qui possedent tout ». A soixante-quinze ans, le même Père donnait un poème « incomparable, qui prouve, disait toujours l'hyperbolique écrivain, qu'il y a encore d'admirables

1. *Apologie pour M. de Balzac* (sous le nom du prieur Ogier), 1627.

2. *Histoire des Jésuites de Paris*, par le P. Garasse. Cf. Boissonnade, *op cit.*

3. Les PP. Alemay, Du Creux, Gaudin, etc.

vieilles qui en l'age d'Hecube ont autant d'amants qu'Helene en avoit dans la fleur de la jeunesse »[1].

Dabillon André fut très probablement le condisciple de Balzac au collège de Sainte-Marthe. Il était fils de Dabillon, sieur de Limbaudière, qui fut maire de Lyon en 1609. Le jeune André se distingua à Poitiers par sa piété et ses connaissances précoces. Ses études finies, il se fit jésuite et alla à Bordeaux pour y enseigner. Au bout de quelques années, il abandonna la Compagnie et rentra à Niort, où il obtint la cure de Magné, près de cette ville. Il est l'auteur de divers ouvrages de théologie qui eurent alors beaucoup de vogue. Il mourut en 1664.

Presque à la même époque étudia au collège des Jésuites le jeune Christophe *Fauveau,* issu d'une des meilleures familles de Poitiers. Il fit là ses premières études jusqu'à la philosophie inclusivement. Le collège n'eut point d'élève plus attaché au travail, et plus avide de s'instruire. Après s'y être fait recevoir maître ès arts, il alla se perfectionner à Paris.

De retour dans sa patrie, il fut nommé chanoine de Saint-Pierre et official de Poitiers. C'est lui qui, le 5 juin 1643, prononça l'oraison funèbre de Louis XIII; elle fut imprimée à Poitiers la même année.

Pierre *Olivier* naquit à Poitiers ou aux environs vers l'an 1622. Après avoir fait ses études au collège royal, il entra, jeune encore, dans la Société des Jésuites en 1641. Au collège de Sainte-Marthe, tout en continuant de suivre le cours de théologie, il professa pendant plusieurs années les humanités ; après quoi, il fut chargé de la rhétorique, qu'il enseigna pendant plus de vingt ans, de 1660 à 1684 environ. Dans l'intervalle il fut envoyé quelque temps à Bordeaux, où il occupa la même chaire.

Le P. Olivier fut un professeur de talent. Joignant l'exemple aux préceptes, il composait de temps en temps des discours ou des dissertations sur les matières qui lui paraissaient les plus susceptibles d'embellissements. Il apportait une extrême attention dans le choix de ses sujets, ne craignant rien tant que de déplaire ou d'ennuyer.

1. Cf. Boissonnade, *op. cit.*

Ce recueil de dissertations, auquel nous avons déjà fait un emprunt [1], et qui fut imprimé par ses soins, parut à Paris en 1672 chez Michel le Petit, sous ce titre : *Dissertationes academicæ de oratoria, historia et poetica*. L'ouvrage est divisé en deux livres contenant chacun cinq dissertations. Suivant une table qui est à la tête, il devait y avoir trois volumes divisés comme le premier en deux parties, contenant cinq dissertations chacune, c'est-à-dire trente en tout. On ne connaît que ce premier volume, et suivant les apparences tout n'a pas été imprimé.

« Dans une préface, dit Dreux du Radier [2], écrite d'un style très vif, net, et où respire, ainsi que dans les dissertations, le goût de la bonne antiquité, l'auteur déclare que son seul but est de *plaire*, parce qu'il a reconnu que toutes les règles cèdent à celle du plaisir dans tous les arts, dans l'éloquence, la poétique, dans le dramatique. Il est même fâché qu'un livre ne puisse faire passer aux yeux le charme de la prononciation : apparemment le P. Olivier avait le talent de la déclamation. Enfin, pour arriver à son grand but, à celui de plaire, il a répandu dans ses sujets toute la variété, tous les agréments dont il a pu les parer. C'est ce qui a produit dans ses dissertations des descriptions, quelques lieux communs, des vers de différentes mesures, tous les ornements qu'il a pu décemment employer. Il le fait avec beaucoup d'art et d'adresse, et dans cette variété je n'ai rien trouvé de monstrueux, point de disparates choquantes. Il y a même partout une uniformité de génie qui fait toujours reconnaître la main du même maître. Ce sont des fleurs, des plantes, des arbres ornés de leurs beautés, mais on les trouve dans leur place; et pour me servir de l'application que fait heureusement le P. Olivier :

Facies non omnibus una;
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum » [3].

Une de ces dissertations, la deuxième, a pour sujet : *le danger de la lecture des romans*. Qu'est-ce qu'un roman, se

1. Voir ci-dessus, p. 313, note 1.
2. *Bibliothèque historique*, etc.
3. Ovide, *Métam*, liv. II, v. 13-14.

demande le P. Olivier? Une création de brillants mensonges, un labyrinthe harmonieux de l'esprit humain, un magasin où les passions se débitent : *splendidam mendaciorum fabricam, vocalem mentis humanæ labyrinthum, officinam affectuum*. Non seulement il accuse les auteurs de ces sortes de livres de tous les ravages ordinaires qu'on leur reproche dans la morale, il prétend encore qu'ils sont dangereux pour le dogme, et il avance sur l'autorité de Possevin et d'un certain Florimond de Roemond que la lecture des Amadis ne contribua pas peu à l'établissement du luthéranisme en France, et que Luther s'en servit adroitement pour répandre l'impureté de ses dogmes contre les vœux des religieux et le célibat des prêtres.

Bien autrement intéressante est la satire poétique contre les romans, qui suit ce discours et qui est intitulée : *Puella romantios legens*. Il faudrait citer la pièce entière pour ne rien perdre de ses beautés. L'auteur, après avoir parlé de la lecture des romans les plus célèbres, de *Cyrus*, de *Cléopâtre*, de *Clélie*, d'*Argenis*, de *Théagènes et Cariclée*, etc., et de l'intérêt vif et passionné qu'une jeune personne prend aux aventures chimériques de ces héros imaginaires, à leurs infortunes, à leur fidélité à toute épreuve, met dans sa bouche ces vers bien naturels, et qui expriment les sentiments bien ordinaires d'une jeune fille :

O fidum pectus amori,
Julia ait : digna imperiis, et principe princeps,
Felix illa malis si per discrimina tanta,
Agnosci meruit.

Et finit par ceux-ci :

Tanti secura furoris
Inviolata manet, documentaque splendida culpæ, —
Exemplis melior, melior virtutibus ipsis,
Quas molli sermone doces, — ridebit amorem
Julia, et intentos vitabit Cypridis arcus,
Scilicet, etc.

Ainsi se termine la satire, dont on ne voit la fin qu'avec peine.

La sixième et la huitième dissertation sont consacrées à la poésie, comparée d'une part à la peinture (*ut pictura, poesis*),

et dont le mérite, d'autre part, doit consister, dit-il, dans le génie. « Suivant ses principes, pour l'élocution il suffit que les termes soient usités ; il ne faut pas s'exprimer comme on faisait à la cour des Valois, ni emprunter les termes de la loi salique ; mais il ne faut pas non plus employer ces expressions efféminées qui sont faites pour la toilette d'une dame : la cadence des vers ne doit être ni choquante ni grossière, mais elle ne doit pas être trop affectée ni trop scrupuleuse ; s'il exclut les pensées déréglées, extraordinaires, il exige qu'elles ne soient pas trop resserrées, trop compassées. Il demande enfin de la politesse, de l'élégance dans le style, mais il veut une beauté naturelle et sans fard. Il est même d'avis qu'on peut y laisser quelques taches, telles qu'on en trouve dans le marbre le plus parfait, quelques termes anciens, et qu'on en hasarde quelques nouveaux, quelques-uns de la province, ou même étrangers. Il s'autorise d'une comparaison où il y a bien de l'esprit : pourquoi, dit-il, n'en sera-t-il pas du beau style, comme d'un beau palais ? Fait-on scrupule chez les rois

Pictos ostendere vultus
Majorum, et stantes in curribus Æmilianos,
Et Curios jam dimidios, humeroque minorem
Corvinum, et Galbam auriculis, nasoque carentem ?

« Il y a, comme je l'ai dit, beaucoup d'esprit dans la comparaison. C'est au lecteur à décider de la justesse de l'application. Si le P. Olivier raisonne juste, Malherbe et La Mothe ne sont pas deux grands poètes, et Corneille l'emporte de bien loin sur Racine » [1].

Déjà en 1665, le P. Olivier avait publié un recueil de pièces latines sous ce titre : *Lacrymarum deliciæ Rhetorum collegarum P. P. S. J. mutuo studio expressæ, sive dissertationes duæ de natura et arte lacrymarum* [2]. Ces deux dissertations sont suivies d'un recueil d'odes latines. Il y en a douze : *de utraque Verbi divini nativitate, æterna et temporaria,* sur la naissance éternelle et temporaire du Verbe divin : et sept sur les sentiments que peut inspirer Jésus-Christ naissant, sous ce

1. Dreux du Radier, *op. cit.*
2. Coloniæ Ubiorum, apud Jodocum Kalcovium. (1665, in-12).

titre général: *Christo nascenti affectuum Cytharisma.* « Le P. Olivier n'est pas moins élégant dans ses vers lyriques que dans ses autres ouvrages. Tout y paraît facile et naturel, quoique rien n'y soit lâche et négligé. Il y a beaucoup de feu, beaucoup d'art, et d'autant plus de travail qu'il n'en paraît point [1] ».

En outre, nous rappellerons que le P. Olivier est l'auteur d'une oraison funèbre d'Anne d'Autriche qu'il prononça, en 1666, dans la chapelle du collège de Poitiers; d'un panégyrique en vers latins de M. de Marilhac, intendant de la même ville, et enfin de la *Reponse au livre de la probabilité*, question qui occupait tant les Jésuites à cette époque.

Le P. Olivier mourut, dit-on, le 24 mars 1684.

Un autre élève du collège, contemporain du P. Olivier, fut le célèbre agronome et jardinier Jean de *La Quintinie*, né en 1626 à Saint-Loup (aujourd'hui du département des Deux-Sèvres), berceau de la famille de Voltaire. Après avoir fini les deux années qu'on donnait à la philosophie classique, il prit quelques leçons de droit et alla s'établir à Paris en qualité d'avocat. Il y acquit une certaine réputation et l'estime des magistrats. L'un d'eux, président à la Cour des comptes, lui confia même l'éducation de son fils; mais La Quintinie déroba à son élève quelques instants pour les consacrer à l'étude de l'agriculture et du jardinage, qui faisait ses délices. Il fit un voyage en Italie, d'où il rapporta une riche provision d'observations et d'expériences, qu'il renouvela en France avec le plus grand succès. Louis XIV, instruit de son mérite, créa pour lui les jardins potagers de Versailles, de Chantilly, de Rambouillet, etc., dont il lui confia la garde avec le titre, nouveau alors, de directeur général des jardins fruitiers et potagers de toutes les maisons royales.

La Quintinie avait épousé Marguerite Joubert, dont il eut trois fils. Le cadet, après la mort de son père et de ses deux frères, publia le grand ouvrage de La Quintinie: *Instructions pour les jardins fruitiers et potagers*, avec un *Traité des orangers*, suivi de quelques réflexions sur l'agriculture. Ce livre, imprimé à Paris, chez Barbin, comprend 2 volumes

1. Dreux du Radier, *op. cit.*

in-4. Il est écrit d'un style facile, mais négligé et parfois diffus Cependant les nombreuses qualités qui s'y rencontrent suffisent à expliquer la réputation de son auteur, réputation sanctionnée d'ailleurs par les suffrages de la postérité.

L'ouvrage de La Quintinie contient aussi une idylle de Charles Perrault à la gloire de l'auteur. Le portrait de ce dernier, gravé par Vermeulen, orne le frontispice du premier volume. Au bas du portrait, on lit ces vers latins de Santeul, qui caractérisent l'illustre jardinier :

Hanc decorate, Deæ quotquot regnatis in hortis,
Floribus e vestris supraque infraque tabellam.
Hic dedit arboribus *florere* [1], et edulibus herbis,
Et se mirata est tanto Pomona colono.

André *Denesde* naquit à Poitiers le 2 février 1658. Tout jeune encore, il fut mis en pension chez le curé de Nouaillé, qui lui apprit à lire et à écrire. M. Mauduyt, son oncle et parrain, qui était docteur régent en médecine, le prit alors chez lui « à cent francs de pension, un escu par mois au precepteur Jousselin, et un juste d'or (juste-au-corps garni de passements faits avec des fils d'or) à la servante ». Il y fit toutes ses classes jusqu'à la philosophie, qu'il alla étudier au collège des Jésuites sous le P. Moreau. Au bout des deux années de ce cours, il soutint d'une façon brillante l'acte particulier de maître ès arts, qui coûta au père 150 livres au moins. Ensuite il fit semblant d'aller au droit et en théologie, mais il ne fit ni l'un ni l'autre. Un an après avoir achevé sa philosophie, en 1677, il partit aux environs de la Toussaint pour aller étudier en médecine à Paris, et de là prendre le bonnet de docteur à Montpellier, d'où il revint en 1679 pour se faire agréger, à l'âge de 21 ans, à l'Université et au corps de médecine de Poitiers. « Je veux croire, pour ma satisfaction, écrit le père Denesde, qu'on ne m'a pas flatté, quand on m'a dit qu'il avoit faict merveilles et satisfaict tout le monde ».

Le 23 juin 1680, le docteur Denesde fut nommé recteur de l'Université.

« Et au mois de mars 1682, il [fut] choisi par M. l'abbé

1. « Le double sens qu'emporte le *florere* est délicatement employé ; il est beau, il est vrai ». Dreux du Radier, *op. cit.*

Dargenson, par le consentement de toutes les dames de la Misericorde, pour estre le medecin des pauvres de cette ville, qu'il visite tous les jours, par leur ordre, avecq une exactitude qui merite asseurement la reconnaissance que led. s^r abbé, comme directeur de cette congregation, luy a promis..... »[1].

II

A la seconde et dernière période du collège des Jésuites de Poitiers se rattachent les noms de quelques autres élèves qui ont jeté quelque éclat dans le monde.

Voici d'abord Jean-César *Rousseau de la Parisière*, né à Poitiers le 3 mai 1667, d'une famille noble et ancienne dans cette ville. Il fit toutes ses études au collège de Sainte-Marthe. Le P. de Brilhac, son professeur et son parent, lui ayant trouvé d'heureuses dispositions, se chargea de son avancement dans l'Eglise dont il prit de bonne heure le parti. Il le présenta au P. Le Tellier, confesseur du roi, qui lui fit prononcer le panégyrique de saint Ignace de Loyola.

Il eut encore l'honneur de prêcher devant le roi, le jour de la Pentecôte, 1706, et le fit avec succès.

En 1710, il fut nommé évêque de Nîmes. Il ne cessa pas pour cela de travailler à former de plus en plus son style et son éloquence : ses ouvrages en sont les preuves. De la Parisière mourut en 1736 dans l'abbaye de Saint-Gilles (Gard), dont il avait été pourvu.

Augustin *Nadal*, né en 1664 à Poitiers, où était venu s'établir sa famille qui habitait auparavant Bordeaux, fit brillamment ses études au collège des Jésuites.

Il devint précepteur des enfants de Monsieur, frère unique de Louis XIV, puis abbé de Doudeau en Boulonais (Picardie). Il revint à Poitiers, où il mourut en 1740.

Auteur de plusieurs petites pièces pieuses ou galantes, Nadal fut tout à la fois poète, musicien et auteur dramatique. Une première tragédie, *Saül*, représentée le 25 février 1705, eut un succès qui valut à l'auteur d'être admis à l'Académie

1. *Archives historiques du Poitou*, t. XV. Journal d'Antoine Denesde.

des inscriptions en 1706. D'autres pièces, toutes médiocres d'invention et de style, parurent successivement de 1709 à 1732. Il publia en outre des *Observations critiques sur la tragédie d'Hérode et de Marianne de M. de V....* (1725), et une *Lettre sur la tragédie de Zaïre* (sans date). Voltaire, attaqué par Nadal, a placé son nom dans l'épigramme contre le *Parnasse français* de Titon du Tillet :

Dépêchez-vous, Monsieur Titon,
Enrichissez votre Hélicon ;
Placez-y sur un piédestal
Saint-Didier, Danchet et Nadal ;
Qu'on voie, armés d'un même archet,
Saint-Didier, Nadal et Danchet ;
Et couverts du même laurier,
Danchet, Nadal et Saint-Didier.

Nadal fut encore, avec Piganiol de la Force, le fondateur du *Nouveau Mercure*, recueil périodique comprenant des pièces en prose et en vers, des morceaux critiques et des anecdotes (Trévoux, 1708-11, 8 vol. in-12).

Les ouvrages de Nadal furent réunis par l'auteur sous le titre d'*Œuvres mêlées* (Paris, 1738, 3 vol. in-12).

Antoine *Rivet de la Grange*, le futur historien de la France et du Poitou, vit le jour en 1683 dans la partie de la ville de Confolens qui dépendait du diocèse de Poitiers. Il achevait sa philosophie au collège de Sainte-Marthe des Jésuites lorsqu'il faillit périr victime d'un accident de chasse. Cela arriva vers la fin de l'année 1701 : Antoine Rivet avait alors 18 ans. Au retour de cette triste expédition cynégétique, passant devant l'abbaye de Saint-Cyprien, il entra dans l'église, et là, dans toute l'ardeur d'une pieuse et juvénile reconnaissance, il jura de consacrer sa vie entière à la religion et à la science. Il tint parole. Trois ans plus tard, le 25 mai 1704, il entrait chez les Bénédictins et résida successivement aux abbayes de Marmoutiers, près de Tours, et de Saint-Florent de Saumur, où il puisa « dans l'étude approfondie de l'Ecriture et des Pères, dans la discussion des preuves de la religion, dans l'examen de ses beautés et de son

économie, le goût et l'habitude de cette judicieuse critique qui devait distinguer ses ouvrages ».

En 1716, il revint dans cette abbaye de Saint-Cpyrien, témoin de sa vocation, et où il était envoyé pour recueillir les matériaux d'une histoire des évêques de Poitiers. Ses nombreuses recherches lui firent aussi concevoir l'idée de rédiger une Bibliothèque du Poitou. De ces deux ouvrages, il n'eut le temps de tracer que le plan du second, exécuté depuis, avec succès, par Dreux du Radier.

Dès 1717, Rivet se vit contraint de renoncer à ce double projet. Ses supérieurs, mécontents de ses relations avec les jansénistes du temps et de ses opinions contre la bulle *Unigenitus*, lui ordonnèrent de se rendre à Paris pour y travailler à une histoire des hommes illustres de l'ordre de Saint-Benoît.

De nouvelles querelles, nées de la doctrine de Jansénius, le firent reléguer, en 1719, par une dernière disgrâce, dans le monastère de Saint-Vincent du Mans, où il passa les trente dernières années de sa vie. C'est là que, aidé par quelques-uns de ses confrères, il commença à rassembler les documents pour la composition d'un autre travail dont l'objet avait beaucoup plus d'étendue et une utilité plus générale : c'était l'*Histoire littéraire de la France*. Il fit paraître jusqu'à huit volumes de cette œuvre colossale. Le neuvième, qui lui appartient aussi, ne fut publié qu'en 1750, un an après sa mort, survenue le 7 février 1749 [1].

Dans les dernières années du XVIIe siècle, le collège ou pensionnat du Puygarreau eut pour élève le jeune Jérôme-Louis *de Foudras de Courcenai*, qui devint plus tard évêque de Poitiers. L'archiprêtre Jean Arnault, curé de Saint-André de Niort et archidiarce de l'église de Poitiers, ex-vicaire général de Mgr de Foudras, qui prononça le 26 août 1749, en l'église cathédrale de cette dernière ville, l'oraison funèbre [2] de son ancien maître, parle dans son discours des études du prélat à Vienne, à Poitiers, au collège du Puygarreau, en Sorbonne, etc,

1. Les Bénédictins, continuateurs de l'œuvre de dom Rivet, ont fait paraître les tomes X, XI et XII. Depuis 1814, une commission de l'Institut poursuit cette belle publication.

2. Publiée en 1750 chez Jacques Elies, à Niort.

Un autre élève du collège du Puygarreau des Jésuites, en 1751, fut le jeune Charles-Elie, marquis *de Ferrières*, qui naquit à Poitiers le 27 janvier 1741. Du Puygarreau, il fut envoyé à la Flèche, où il termina ses études.

En 1789, le citoyen de Ferrières fut nommé député de la noblesse de la Sénéchaussée de Saumur; il devint conseiller général de la Vienne, membre de la Société d'agriculture et de commerce de ce département, et de l'Athénée de Poitiers. Il traversa ainsi, entre les devoirs de la bienfaisance et le goût des lettres, les temps orageux de la Révolution. Lorsque le calme fut rétabli, il vint passer les hivers dans sa ville natale, et contribua à y fonder, entre autres établissements d'utilité publique, le Lycée, dont la jouissance lui était fortement disputée. Il est aussi l'auteur de plusieurs ouvrages de littérature et de morale. Il mourut le 30 juillet 1804 à son château de Marçay, près Mirebeau.

Si l'on en croit l'Eloge historique qui fut prononcé le 17 frimaire an XIII (1804) [1], à une séance extraordinaire de l'Athénée, par M. Canolle, membre de cette Société, « les raisons politiques qui décidèrent l'abolition de l'ordre des Jésuites en France, n'étouffèrent jamais dans le cœur de de Ferrières les sentimens d'estime et de reconnaissance qu'il lui portait. Il avouait franchement que c'étaient ces bons Pères, ce sont ses expressions, qui lui avaient inspiré le goût des lettres, qui avaient favorisé en lui le développement de tous les sentimens honnêtes, et surtout cette sensibilité morale exquise, qui lui avait fait toujours aimer le beau, le vrai et le bon ».

Et M. Canolle, monté à ce ton de lyrisme où l'exagération est seule de mise, et qu'inspirait si bien le bouleversement qui venait de se produire dans les opinions et dans les idées, continue ainsi :

« Les impressions de l'enfance sont celles qui s'effacent le plus difficilement; heureux lorsqu'elles sont liées à des souvenirs dont la vertu s'honore ! Aussi la Flèche fut toujours

1. *Eloge historique de M. de Ferrières, ex-Constituant*, par M. Canolle. (Poitiers, Catineau, an XIII).

pour M. de Ferrières un lieu de prédilection, dont il parlait avec une espèce d'émotion ».

Cette émotion qu'en termes si éloquents célèbre ici l'ondoyant sociétaire de l'Athénée, M. de Ferrières l'avait déjà exprimée [1] et l'exprimait encore bien autrement, quand il écrivait dans ce même mémoire sur l'*Etat des lettres dans le Poitou* [2], si remarquable par sa précision, par sa clarté, surtout par cette teinte sentimentale que l'auteur savait répandre sur tout ce qu'il traitait, à savoir que l'arrivée des Jésuites à Poitiers où, « à force de manœuvres et d'intrigues, ils parvinrent à obtenir le collège de Sainte-Marthe, concourut à accélérer la chute de la science ; que les Jésuites n'étoient pas savans ; il y a plus, ils n'aimoient pas la science, et même ils la craignoient. Voulant dominer à la fois les consciences et les esprits, il ne leur falloit d'autre science que celle qui pouvoit s'accorder avec les intérêts de leur ordre ; ils auroient volontiers dit comme Omar : Si tous ces livres contiennent ce qui est dans nos casuistes et dans nos écrivains, ils sont inutiles, il faut les brûler ; s'ils contiennent des principes ou des faits qui leur soient contraires, ils sont dangereux, il faut encore les brûler. Ne pouvant anéantir les bibliothèques, les Jésuites s'efforcèrent de plonger dans l'oubli tout ce qui n'étoit pas conforme à leur doctrine secrète ; et pour suppléer au vide que formoit cette immense proscription, ils entreprirent de rédiger des ouvrages qui pussent les remplacer. ... ».

Quel plus cinglant reproche, et par quelle bouche il leur était infligé !

« Le goût des sciences, ajoute de Ferrières, commença donc à s'éteindre peu à peu, et fut remplacé par le goût des vers et de la littérature légère. Le Poitou, qui avoit jusque-là soutenu une sorte d'égalité avec Paris et avec les autres

1. Voir ci-dessus, p. 195-196.

2. On doit encore à M. de Ferrières : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée constituante et de la Révolution de 1789* ; 3 vol. in-8 (Châtellerault, Guimbert, an VII). C'est son meilleur ouvrage. Il a été réédité, en 1822 (Paris, Baudouin), par MM. Berville et Barrière, sous ce titre : *Mémoires du Marquis de Ferrières*. (De la collection des Mémoires relatifs à la Révolution française) ; — *Discours sur le Goût*, prononcé à l'occasion de sa réception à l'Athénée de Poitiers ; — le *Théisme*, dirigé contre ces novateurs d'alors qui s'acharnaient à nier la Divinité. Plusieurs autres ouvrages sont restés manuscrits.

grandes villes de l'Europe, la perdit bientôt; il se vit même abandonné par ceux qui auroient pu lui conserver son antique renommée ; ils quittèrent une ville qui ne leur offroit plus aucune ressource littéraire, et allèrent s'établir à Paris, devenu le véritable centre des lettres »[1].

Un dernier élève — plus reconnaissant celui-là — fut Jean *Brumauld de Beauregard*, né à Poitiers le 2 novembre 1749. Son père était conseiller au Présidial de cette ville. Il l'envoya faire ses études au collège des PP. Jésuites, et lorsque ses maîtres lui furent enlevés, le jeune disciple leur donna des regrets que plus de 90 ans d'existence n'avaient pas encore affaiblis quand il mourut à Poitiers en 1841.

De Beauregard alla alors terminer ses études au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Depuis l'âge de 13 ans, il était chanoine de Notre-Dame, petit bénéfice de très mince revenu, mais qui lui avait été résigné sur les belles espérances qu'il faisait déjà concevoir.

Reçu prêtre, il s'en fut, avec un nouveau titre de chanoine, siéger près de son frère aîné qui remplissait à Luçon les fonctions de théologal. Il profita de son séjour dans cette ville pour composer l'*Histoire des évêques de Luçon*.

Au moment de la Révolution, il refusa le serment à la Constitution, et après la mort de Louis XVI il se réfugia en Angleterre.

Revenu à Poitiers, il exerça en secret son ministère. Dénoncé, il fut condamné à la déportation, et il partit pour Cayenne.

Après trois ans de bannissement, il fut de nouveau rendu à sa patrie. Nommé, en 1804, curé de la cathédrale de Poitiers, il se distingua par un zèle ardent et par une charité inépuisable.

Jean Brumauld est l'auteur du savant mémoire sur le *Campus vaucladensis*, dans lequel il prouva que le champ de bataille témoin de la victoire de Clovis sur Alaric ne pouvait être à Vouillé, mais à Voulon, situé dans une position beaucoup

1. Il est peut-être excessif de comparer, comme le fait ici de Ferrières, les Jésuites avec le calife Omar et de leur attribuer d'une façon générale la angueur intellectuelle des provinces. Sans doute ils en sont une des causes, et la principale, mais il peut, il doit y en avoir d'autres.

plus favorable et plus conforme aux indications laissées par l'histoire [1].

Louis XVIII le nomma à l'évêché de Montauban vers 1815 ou 1816. On le trouve évêque d'Orléans à partir de 1821. Cette haute dignité, ni cet éloignement, n'empêchèrent le studieux prélat de continuer à s'occuper du Poitou et particulièrement des antiquités de Poitiers: ses souvenirs se trouvent consignés dans un cahier manuscrit, qui n'a jamais été imprimé.

1. A la suite d'une polémique très vive, engagée depuis vingt-cinq ans, entre plusieurs travailleurs du Poitou, au sujet de la détermination du lieu où se livra la bataille qui fit passer la Gaule du sud des mains des Wisigoths dans celles des Francs, on a fini par arriver, provisoirement du moins, à cette conclusion pourtant bien naturelle que la bataille de 507 est réellement la bataille de Vouillé. Cf. *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1er trimestre 1898.

CONCLUSION

La querelle de l'Université et des Jésuites est aussi ancienne que la Société de Jésus. Ce n'était pas assez pour l'âme ardente d'Ignace de Loyola d'attaquer en face l'hydre naissante de l'hérésie et de préparer à la foi d'immenses conquêtes sur l'idolâtrie. Le fondateur des Jésuites avait de bonne heure reconnu combien l'éducation de la jeunesse importe au triomphe de la vérité, et, à côté de la puissance du missionnaire, il avait rêvé celle du professeur. Ce qu'il réalisa lui-même à Paris, malgré l'opiniâtre résistance de l'Université, ses ouvriers le réalisèrent plus tard, avec non moins de difficultés, dans les provinces.

A Poitiers, les hostilités entre l'Université et les Jésuites furent particulièrement vives pendant tout le cours du XVII[e] et du XVIII[e] siècle. Rarement vit-on deux adversaires déployer plus d'efforts, plus de persévérance, plus d'habile tenacité et de patience infatigable, jusqu'à ce qu'enfin un de ces événements qui semblent étrangers aux circonstances qui les amènent, parce qu'ils tiennent à des causes ignorées, préparées depuis longtemps, vint mettre un terme à la fureur des combattants. Esquisser rapidement l'ensemble de cette longue

lutte et déterminer l'influence que les Jésuites exercèrent par leur enseignement dans la capitale du Poitou : tel est le double but de notre conclusion.

A travers les vicissitudes de sa formation et des différentes phases de son existence, l'Université de Poitiers, fameuse dès son origine, se vit l'objet d'un grand nombre d'immunités et de privilèges, soit de la part des papes, soit de la part des rois, qui se plurent à l'environner de leurs faveurs, et dont elle devint en quelque sorte la seconde *Fille adoptive* [1]. Dès son berceau, cette illustre Compagnie, comme celle de Paris, eut un territoire, une juridiction particulière, et de véritables vassaux dans les différentes professions qui relevaient d'elle, et tout ce qu'on appelait les *suppôts de l'Université* [2].

Parce qu'elle renfermait dans son sein les hommes les plus éclairés, qui en faisaient le foyer le plus intense, et comme le creuset de toutes les saines doctrines, on la voit mêlée à toutes les grandes questions religieuses et politiques ; consultée, ou plutôt invoquée, tantôt par les évêques, et tantôt par les membres du Parlement ; quelquefois même, intervenant d'office, avec tout le poids de son influence et de son crédit sur l'opinion publique, au sein d'une société accoutumée à révérer en elle un des soutiens les plus orthodoxes de l'Eglise, comme un des remparts les plus fermes de la Province.

Ajoutez à cela l'éclatant apanage de ses attributions naturelles : l'enseignement de la jeunesse, la collation des grades dans toute l'étendue de son agrégation, avec soumission, pour le contentieux de ses privilèges, à la juridiction suprême du Parlement et du roi.

Les choses en étaient à ce point, lorsque, dans la dernière moitié du XVIe siècle, à travers les discussions causées par le schisme et les déchirements de nos guerres civiles, on vit poindre des représentants d'une nouvelle Société qui se présentaient comme auxiliaires du Saint-Siège contre les ennemis de la Foi.

1. L'Université de Paris était appelée la *Fille aînée* des Rois. Cf. Pasquier, liv. IX, ch. 26 des *Recherches*.
2. Tels que les imprimeurs, libraires, relieurs, papetiers, etc. (Bibliothèque de Poitiers, *Manuscrit* A. XXVIII, 3344).

Le chef de cette humble mais vaillante milice, Maldonat, digne fils d'Ignace de Loyola, était envoyé à Poitiers avec quelques-uns de ses compagnons, dans le but avoué de combattre l'hérésie, mais avec le dessein secret de s'emparer d'un des nombreux collèges qui existaient alors dans la capitale du Poitou. Mais, malgré l'appui qu'ils y trouvèrent auprès du gouverneur M. de la Haye, des catholiques et de plusieurs doctes personnages de la ville assez turbulents ou assez aveugles pour les protéger, et quelques efforts qu'ils fissent, ils ne purent se faire admettre comme éducateurs de la jeunesse.

Ce ne fut que quarante ans plus tard, après plusieurs tentatives infructueuses, au milieu de circonstances moins favorables et de dispositions beaucoup moins bienveillantes, que les Jésuites obtinrent enfin le collège qu'ils convoitaient depuis 1570, et qu'ils se mirent à enseigner. Les libéralités de toutes sortes, tant des particuliers que du roi, leur permirent d'élever un superbe monument dans lequel vinrent s'englober peu à peu presque tous les autres collèges de la ville. L'union de plusieurs bénéfices au collège de Sainte-Marthe acheva leur fortune.

Habiles à leur début, les Jésuites se gardèrent bien de déclamer contre l'Université, ni d'insulter à ses professeurs, ou de faire planer une mesure d'excommunication sur les maîtres et les élèves ! — Loin de là, ils crurent tout concilier en demandant eux-mêmes, comme ils l'avaient fait auparavant à Paris, à être *agrégés* à cette Université ; se présentant à elle, non pas comme *Institut*, mais simplement comme *Collège*, comme maîtres ayant des écoliers, et réclamant à ce titre la liberté d'enseignement ; promettant d'ailleurs de se soumettre aux lois, statuts et usages de la docte Compagnie.

Appelée à délibérer sur cette proposition, l'Université, à la majorité des membres présents, consentit à l'admission des Jésuites, malgré la vive opposition des deux Facultés de théologie et des arts.

La Faculté de théologie de Poitiers, à l'exemple de celle de Paris, ne cessa de résister ; celle des arts fut vite soumise et subjuguée. Désormais sous la dépendance des Jésuites, elle se rendit indépendante de l'Université : on voit par ses registres qu'elle rédigeait elle-même ses statuts, qu'elle seule avait le

régime de ses écoles. La manière dont elle fut alors composée, mit les Jésuites à couvert de toutes vexations. Elle comprenait trois docteurs : il y en avait un qui était jésuite; un second, le principal du Puygarreau, ne tarda pas à être à leur nomination; le troisième, qui était le principal du collège des Deux-Frères, ne pouvait prévaloir contre les voix réunies des deux premiers, et son intérêt fut toujours d'être de leur avis [1].

Dès lors les Jésuites, non seulement marchent de pair avec l'Université, mais vite oublieux de leurs engagements et ne voulant dépendre que de leurs supérieurs religieux, ils lui contestent tout droit de visite et de contrôle dans leur établissement. Dans leur orgueil, il se montrent également récalcitrants envers les évêques, dont ils méconnaissent l'autorité diocésaine, et envers le clergé, qu'ils cherchent à supplanter soit par leurs sermons, soit par la confession. Ils corrompent la morale de l'Evangile par l'épouvantable indulgence de leurs casuistes, et sa sainteté par leur trop captieuse dialectique.

De là ces tristes démêlés, ces irritants débats, ces censures multiples, d'où l'Université, contre toute justice, sortait régulièrement affaiblie ou vaincue, grâce à l'immense crédit dont jouissaient les Jésuites auprès des grands et de la cour. Mais qu'importe! Notre sympathie (est-il si nécessaire de la dissimuler?) et notre reconnaissance ne sont-elles pas acquises à cette Faculté de théologie, à ce clergé catholique, à cette Université qui défendit pied à pied ses intérêts les plus chers, ses droits, ses privilèges, ceux de la liberté, et qui ne déserta jamais la lutte, malgré l'omnipotente puissance des rois? Et comment n'être pas rempli d'admiration pour ces vaillants hommes qui surent garder plus fort que le temps, plus fort que tout, inaltérable, inviolable, le culte de la vérité et des libertés nationales?

Le sort en était jeté : l'Université, de par la volonté royale, devait subir la rivalité des Jésuites et, sinon pactiser avec eux, du moins continuer à les recevoir dans son sein. Bien plus, ceux-ci pouvaient à leur guise distribuer l'enseignement à la jeunesse. Ils s'y employèrent de leur mieux.

1. *Archives Départementales*, D. 196.

Le succès des Jésuites tient à plusieurs causes.

D'abord ils arrivèrent à Poitiers à un moment très opportun au point de vue de la situation de l'enseignement, puisque de dix à douze collèges où les lettres étaient enseignées depuis la fondation de l'Université, les exercices ne subsistaient plus que dans les trois collèges, à peu près nus et délabrés, du Puygarreau, de Sainte-Marthe et de Saint-Pierre. D'ailleurs les partisans des Jésuites n'avaient rien négligé pour accélérer la chute de ces trois collèges, en vue de mieux faire sentir au public le besoin d'une Société qui passait alors pour avoir le génie de l'éducation.

Les nouveaux éducateurs envoyés par le roi, firent tous leurs efforts pour plaire et pour réussir. Ce n'étaient pas des érudits, sans doute, mais ils n'étaient pas non plus étrangers à toute culture. Ils prirent à cœur de restaurer cette institution des collèges, si fortement altérée par les malheurs des temps. Ils y furent puissamment aidés par la protection royale et la générosité de quelques catholiques fervents.

A la faveur de donations importantes, telles que le collège et les revenus de Sainte-Marthe, l'aumônerie voisine du même nom, le collège de Montanaris, etc., les Jésuites commencèrent d'enseigner la grammaire, les humanités et la philosophie. Ils joignirent à cet exercice celui de la confession et de la prédication. En peu de temps ils s'attirèrent l'estime et l'affection d'un grand nombre d'habitants. Chacun se fit un devoir de contribuer à l'édifice de la maison et du collège, tel qu'on le voit, par des libéralités en argent. D'autres en augmentèrent le revenu par l'union de plusieurs bénéfices. En peu d'années, les Jésuites trouvèrent des ressources suffisantes pour organiser un des plus grands et des plus magnifiques collèges du royaume.

Toutes ces richesses leur permirent d'établir la gratuité des leçons : ce fut une puissante amorce jetée à l'esprit d'économie de la bourgeoisie, si fortement pressurée pour les besoins de la guerre. Aussi les élèves affluèrent-ils dans leur maison, qui fut bientôt trop petite. Ils l'agrandirent en y réunissant le collège voisin du Puygarreau, où ils établirent un pensionnat nombreux par le concours d'étudiants qui y furent envoyés de toutes les parties de l'Europe. Le nouveau monde y fournit

aussi une quantité considérable de sujets. La situation de la ville, non loin des bords de la mer, facilita et accrut la multiplicité de ces étrangers [1].

Un autre stimulant fut la faveur dont jouissaient ostensiblement les Jésuites auprès du gouverneur de la Province, auprès des princes et du roi. Ils étaient tout puissants et regardés comme les dispensateurs des charges et des emplois. Il faisait bon être de leurs amis, à tel point que la clientèle ne venait chez eux qu'attirée par la promesse des plus hautes fonctions. L'ambition des élèves et des familles y trouvait son compte. Il y avait longtemps qu'Antoine Arnauld avait dit, dans son fameux plaidoyer pour l'Université de Paris contre les Jésuites (1594), ces paroles qui n'avaient cessé d'être vraies, même à Poitiers : « C'est une chose estrange que nous avons veu le temps, auquel celuy qui ne faisoit estudier ses enfants sous les Jésuites, n'estoit pas estimé bon catholique et que ceux qui avoient esté dans ce collège (de Clermont) avoient leur passe-partout : il ne falloit quasi point informer de leur vie ». Alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, il était de bon ton de faire ses études chez les Jésuites. Le caprice de la mode, un engoûment aveugle : telle est la principale explication de leur longue et grande prospérité.

Plusieurs choses contribuèrent encore puissamment à l'avancement de leur réussite à Poitiers : la belle et forte organisation de leur collège, telle qu'on n'en avait encore vu dans aucun autre collège de cette ville : au dedans, la discipline, à la fois ferme et douce, aussi éloignée (sauf exceptions) des pratiques brutales des anciens temps que d'une indulgence excessive; au dehors, une surveillance très active sur les externes, jusque dans les pédagogies et les maisons de jeux. C'était, à l'intérieur, un soin tout particulier, presque paternel, de la tenue et de la santé des pensionnaires ; à l'extérieur, des rapports assidus avec les familles, des visites fréquentes et intéressées. C'étaient encore, au dedans, les fêtes, les jeux, l'escrime, les loteries, les représentations scéniques et même les ballets; au dehors, les

1. *Archives Départementales*, D. 24. Mémoire pour le Collège par la Commission intermédiaire (14 juin 1788).

longues promenades, les exercices militaires, les processions, les parades, etc. Tout cela exécuté sous forme de délassement, d'attrait, de récompense, sans préjudice des titres pompeux d'*imperator* et de *consul,* empruntés à l'antiquité, et des honneurs de toute sorte dont ils se plaisaient à décorer leurs écoliers, tels que drapeaux, enseignes, croix, rubans, jetons, bons points, etc., etc. En fallait-il davantage pour allécher les parents, attirer et retenir les élèves?

Joignez-y les triomphes scolaires des écoliers eux-mêmes, par dessus tout les fêtes religieuses auxquelles les bons Pères s'attachaient à donner le plus d'éclat possible, les visites des rois, celles des princes et des princesses, accompagnés de leurs amis particuliers, et entourés des gentilshommes du pays, des officiers civils et judiciaires, des capitaines et enseignes de la milice bourgeoise, les sermons où des orateurs sacrés tels que le P. Coton ou le P. Joseph déployaient devant la foule des parents et des élèves toutes les séductions de leur éloquence persuasive : ne sont-ce pas là autant de causes de succès qui expliquent la prospérité du nouveau collège de Sainte-Marthe ?

D'autres motifs, il n'en faut point chercher. Les Jésuites n'ont jamais enseigné autre chose que ce qu'avait enseigné ou enseignait encore l'Université dans les rares collèges qui lui étaient restés, ni plus ni mieux. Toute comparaison même, à notre avis, leur serait plutôt défavorable.

En somme, qu'était leur enseignement? Il est difficile, et peut-être même serait-il téméraire d'essayer d'en découvrir sous les *positions* librement choisies par les candidats à la maîtrise ès arts, le caractère et la valeur réelle. Elles suggèrent pourtant une double réflexion : il est certain d'abord que la philosophie scolastique occupe le premier rang après la théologie *(philosophia theologiæ ancilla);* l'étude des lettres n'avait d'autre but que de former des orateurs pour la chaire.

Les thèses de maîtres ès arts étaient comme une profession de foi sur tous les points discutables de la philosophie. Les candidats passaient rapidement et pour la forme sur les doctrines qui leur paraissaient au-dessus de toute discussion, pour insister sur dix ou douze questions spéciales qu'ils se

contentaient d'ailleurs d'indiquer ; le « développement » de ces thèses devait être purement « oral ».

Ils divisaient la philosophie en quatre parties : logique, physique, éthique ou morale, et métaphysique. Cet ordre est « scolastique ». Il faut remarquer que la physique est déjà au milieu du XVIII[e] siècle une science positive constituée, et la place secondaire que lui accordaient les lauréats de cette époque ne peut être expliquée que par l'influence de la philosophie « théologique » et orthodoxe.

Cependant on remarque dans les thèses du XVIII[e] siècle une influence manifeste du Cartésianisme, et, en particulier, de Malebranche. Quelques allusions à la fameuse théorie des *Causes occasionnelles*.

En résumé, pour le fond et la forme, il faut convenir que ces épreuves étaient bien loin de répondre à celles de notre licence actuelle, et qu'elles n'égalaient même pas par l'étendue celles de notre baccalauréat ès lettres qui, outre une version latine et un discours français, comprennent des explications d'auteurs français, latins, grecs, allemands ou anglais, l'histoire et la géographie, la philosophie, les mathématiques, la physique et la chimie.

Quant à l'enseignement de la théologie, il fut des plus néfastes : on y relevait les doctrines les plus pernicieuses et les plus séditieuses au point de vue de la morale et de l'ordre établi. Faisceau de subtilités scolastiques, où l'on pouvait peut-être apprendre à raisonner, mais non à réfléchir et à devenir meilleurs.

Les mêmes imperfections se retrouvent dans l'enseignement purement littéraire et scientifique, où abondaient les exercices dont la seule mémoire faisait tous les frais. Les Jésuites, peut-on dire, continuèrent à Poitiers l'enseignement tel qu'ils l'avaient trouvé, et l'y laissèrent, comme ils ont fait partout où ils s'étaient établis. Nulle méthode nouvelle, nul principe plus fécond que dans les collèges voisins de l'Université, ainsi que le prétend une légende trop accréditée. Cet enseignement se bornait à celui de la langue latine, des éléments de la versification et de quelque peu de grec et de mathématiques ; les langues étrangères n'en faisaient point partie, non plus que les éléments des hautes sciences, de l'histoire, de la géographie

et du droit : le cercle était étroit, et n'a été élargi que par la Révolution.

Dans cette institution défectueuse et insuffisante, dans cette méthode vicieuse, ce que les Jésuites surent faire, ce en quoi ils excellèrent, c'est d'abord de démêler les dispositions de leurs élèves, d'appliquer, si l'on peut ainsi dire, la culture à la nature du sol; c'est en second lieu d'écarter de leur enseignement les aspérités pédantesques, de ne refuser pas à de jeunes esprits les délassements qui pouvaient les éclairer sous la forme de jeux, même après que l'Université eut proscrit ces divertissements dans ses collèges; en un mot, c'est d'avoir le mieux entendu peut-être l'art d'appliquer la jeunesse, de l'attacher à l'étude et de favoriser ses progrès.

C'est là assurément un grand mérite, et qui s'applique à toute la Société, en tout temps et en tout lieu. Mais ce mérite ne se trouve-t-il pas affaibli par cette considération que les études, comme on l'a si bien dit [1], n'eurent jamais chez les Jésuites un caractère viril; qu'on épargnait à l'esprit les efforts même qui les cultivent; qu'on trompait les familles par des exercices brillants et futiles, par d'amusantes expériences de physique, par de petites comédies latines et même françaises, et par toute cette littérature quintessenciée dont l'auteur de *Ver-Vert* est le représentant ?

Michelet, à son tour, de la belle langue qui lui est propre, flagelle ainsi les Jésuites : « Le pêle-mêle de leur enseignement me fait pitié, dit-il. Ils croient tout concilier en mutilant, châtrant la mâle antiquité, lui ôtant justement tout ce qu'elle a de grand et de fécond. Ils font une antiquité blême, honnête, modérée, bien apprise. Par bonheur, l'aumônier aimable et délicat des *jeunes Converties* leur fit la gentille Odyssée qui leur tient lieu d'Homère, un Homère de Saint-Cyr, lisible aux demoiselles. Livre neutre de vague et molle éducation, d'où le garçon sortira fille. On veut faire Télémaque, et l'on fait Eucharis ».

Sans doute, quelques critiques, imbus de préjugés et cédant à l'esprit de parti, ont rabaissé plus qu'il ne convient le talent

1. Cf. Cousin, Séance du 21 avril 1844 à la Chambre des pairs. (*Journal Général de l'Instruction publique du 23 avril 1844*).

des Jésuites pour l'enseignement. D'autres, au contraire, ont dit trop de bien des Jésuites comme instituteurs de la jeunesse. De ce nombre est le cardinal Pie, évêque de Poitiers, qui, en 1875, dans sa *Lettre pastorale*[1] au sujet du rétablissement en cette ville de la Faculté de théologie, après avoir rappelé les difficultés sans nombre que dut surmonter la Compagnie avant l'organisation du collège royal de Sainte-Marthe, s'exprimait en ces termes : « Ce collège a pourtant justifié toutes les prévisions du saint et docte religieux (le P. Maldonat). Et si, à travers les épreuves du protestantisme, du jansénisme, du gallicanisme et du philosophisme, les familles poitevines ont conservé, dans ces derniers siècles, le sens chrétien et catholique plus accentué que dans d'autres provinces, elles l'ont dû surtout à l'influence de cet enseignement large et solide, dans lequel l'étude des langues, des lettres et des sciences n'avait tout son prix, aux yeux des disciples comme aux yeux des maîtres, qu'autant qu'elle était complétée par celle de la philosophie et même de la théologie, selon le programme tracé par le fondateur... La preuve hélas ! qu'en excluant de leurs chaires ces maîtres si renommés, on ne se proposa point l'avantage de l'instruction publique, c'est que, bientôt après, toutes les Universités à la fois étaient détruites par la révolution anti-chrétienne. Celle de Poitiers y succomba comme les autres.... ».

La juste appréciation de l'enseignement que donnèrent les Jésuites à Poitiers, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, ne se trouve ni dans le panégyrique de leurs amis, ni dans les diatribes de leurs ennemis. Ni les uns ni les autres n'ont su garder la mesure, et les Jésuites n'ont mérité

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité !

Le témoignage public de l'Université de Poitiers, preuve de sa grande impartialité, est moins éloigné de la vérité :

« Depuis que les Pères Jésuites, écrivait-elle en 1720, en sont devenus les propriétaires (du collège de Sainte-Marthe), ils n'ont cessé d'y enseigner les sciences divines et humaines

1. Poitiers, Oudin, 1875. (*Bibliothèque des Antiquaires de l'Ouest*, B. 585. [4]).

avec honneur, et on doit dire à leur gloire qu'avant eux les belles-lettres languissoient dans l'Université ; depuis donc que leur collège est devenu le plus célèbre dans la république littéraire de l'Université, elle n'a rien négligé pour se conserver la juridiction qui lui en appartient. Lorsque ces Pères ont fait quelques tentatives pour s'en soustraire, elle a cru devoir s'y opposer pour la conservation de ses droits »[1].

Elle se ravisa, il est vrai, mais un peu plus tard. En 1762, l'enseignement étant enlevé aux Jésuites, on proposa un corps religieux pour les remplacer. L'Université rappelle, à ce propos, les réclamations qu'elle fit lors de l'introduction d'un ordre étranger dans son sein. « Elle se ressouvient qu'elle doit sa gloire à elle-même et non à ces intrus, que ses écoles de droit en particulier ont toujours joui d'une réputation justement méritée. En jetant les yeux sur les anciens monuments dont elle conserve le dépôt, elle trouve la preuve satisfaisante qu'autrefois les écoles de la Faculté des arts étoient très nombreuses, que leur célébrité la mettoit en état de soutenir la rivalité avec les premières Universités du Royaume. Quoique les docteurs des autres Facultés n'eussent point toujours de chaires et ne se trouvassent pas dans l'heureuse nécessité de se consacrer entièrement à l'étude des sciences, il y eut cependant parmi eux des hommes recommandables par leur savoir..... »[2].

Entre ces deux opinions contradictoires, nous choisirons celle de 1762, qui nous paraît la plus juste et la plus vraie, comme aussi la plus conforme à ce que nous avons essayé de démontrer, à savoir que les Jésuites s'imposèrent à l'Université et au pays plutôt qu'il n'y furent reçus, et que leur succès au début ne fut qu'une coïncidence heureuse avec les malheurs des temps, principale cause de l'abandon des collèges. Que s'ils continuèrent de réussir et s'ils contribuèrent, pour leur part, à réveiller l'émulation dans le cœur de leurs élèves, à instruire même les générations du XVIIe et du XVIIIe siècle, qui

1. *Archives Départementales,* D. 199. Mémoire pour l'Université de Poitiers, 1720.
2. *Archives Départementales,* D. 196. Mémoire de l'Université.

ont encore fourni au Poitou plusieurs écrivains distingués : c'est là un mérite que nous ne songeons pas à leur contester.

Une preuve de plus en faveur de l'enseignement des Jésuites en général, malgré son dépérissement croissant depuis surtout la seconde moitié du XVIII[e] siècle [1], c'est, il faut l'avouer, le vide laissé à peu près partout par leur expulsion. Cette expulsion opéra une nouvelle révolution dans l'instruction publique, à laquelle elle porta un coup funeste. Si les Jésuites, en effet, ne formaient pas des savants, ils formaient au moins quelques bons littérateurs. L'embarras fut grand. A qui désormais confier cette délicate et importante succession ? Où prendre de nouveaux maîtres ? Les laïques n'étaient point préparés à ce rôle; le clergé séculier même, sauf de rares exceptions, s'en était peu à peu désintéressé, depuis l'apparition des Jésuites et de toutes ces congrégations enseignantes. Il y eut donc dans la plupart des collèges du royaume quelques moments de trouble et d'hésitation, pendant lesquels les écoles se trouvèrent à la fois sans professeurs et sans écoliers.

A Poitiers, moins qu'ailleurs, on se ressentit du contre-coup. Le nouveau collège, grâce au concours réuni de la municipalité et de l'Université, s'organisa très promptement. Le goût des bonnes études s'y développa sans interruption, et, loin de s'éteindre, nous donne encore aujourd'hui les plus flatteuses espérances pour l'avenir.

1. Cf. *Journal de la Vienne*, n° du 15 septembre 1853.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

LETTRES PATENTES DE HENRI IV AUTORISANT LES JÉSUITES A ÉTABLIR UN COLLÈGE A POITIERS.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qu ces presentes lettres verront : SALUT. Par nostre edit du mois de septembre 1603, verifié en nostre Cour de Parlement de Paris, le 8e janvier ensuivant, Nous avons, par plusieurs grandes et importantes considerations à ce nous mouvans, permis à toute la societé des Jesuites, de demeurer et resider en cetuy nostre Royaume, es lieux contenus par nostre edit, et par le particulier article d'iceluy, voulu que lesdicts Jesuites ne puissent dresser aucunes residences en autres lieux ni endroits de cetuy nostre Royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obeissance, sans nostre expresse permission ; quoy faisant, Nous nous sommes voulu reserver le choix de l'establissement desdicts colleges es lieux que Nous jugerons estre les plus utiles pour nostre service, bien et commodité de nos sujets ; et parce que nostre amé et feal conseiller messire Godefroy de Saint-Belin, evesque de Poictiers, et les Maire et eschevins et autres nobles, bourgeois, manans et habitans de ladicte ville, nous ont instamment supplié et requis de leur vouloir octroyer l'establissement d'un college de Jesuites en icelle...., avons permis et permettons par ces presentes, signées de nostre main, à ladicte societé et compagnie des Jesuites, de pouvoir etablir un college en ladicte ville de Poictiers, composé de tel nombre de personnes d'icelle societé qu'en verrons y estre necessaires.......; le tout neanmoins sous les expresses charges et conditions portées par ledict edit du mois de septembre, et non autrement...., sans avoir besoin d'autre vérification que celle qui a ja esté faicte de nostre edit du mois de septembre 1603 en nostre Parlement de Paris, comme dessus ; et à ce faire et souffrir contraignant tous ceux qu'il appartiendra et que besoin sera, par toutes voies deues et raisonnables, nonobstant oppositions et appellations quelconques faictes ou à faire, et sans prejudice d'icelles, pour lesquelles Nous ne voulons estre differé, et dont, si aucunes sont, Nous avons reconnu à Nous et à nostre Conseil la connoissance ; icelle interdit et defendu, interdisons et defendons à tous nos autres juges.

Donné à Fontainebleau, le 7e jour d'aoust, l'an de grace mil six cens quatre, et de nostre regne le sixiesme.

Signé : *Henry*. Et sur le reply : Par le Roy, *Forget*. Scellées de trois sceaux de cire jaune aux armes de France.

Archives Départementales, D. 25 et 31. — Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. III, ch. X.

N° 2.

DIPLOME DE PARTICIPATION AUX MÉRITES DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS DÉLIVRÉ A FLANDRINE DE NASSAU, ABBESSE DE SAINTE-CROIX DE POITIERS, PAR LE GÉNÉRAL CLAUDE AQUAVIVA.

Claudius Aquaviva, Societatis Jesu præpositus generalis, illustrissimæ et religiosissimæ Dominæ Dæ *Charlottæ Flandrinæ de Nassau*, abbatissæ Sanctæ Crucis Pictaviensis, salutem in Domino sempiternam facit.

Illustrissimæ et religioss. Dis Væ virtus ac pietas et in nostram Societatem benevolentia ac merita requirunt ut quidquid a nobis mutui obsequii in Domino referri possit, id ei jure ac merito debitum esse existimemus. Quamobrem cum nostrum hunc in Illustriss. Dm Vm animum nullis aliis rebus quam spiritualibus obsequiis declarare valeamus: pro ea auctoritate quam nobis Dominus licet indignis in hac nostra Sociatate concessit, Illustriss. et religioss. Dm Vm omnium et singulorum sacrificiorum, orationum, jejuniorum, reliquorum denique bonorum operum ac piarum tum animæ tum corporis exercitationum quæ per Dei gratiam in universa hac minima Societate fiunt participem facimus, eorumqne plenam communicationem ex toto cordis affectu in Christo Jesu impartimur in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

Insuper Deum et Patrem Domini nostri Jesu Christi obsecramus ut concessionem hanc de cælo ratam et firmam habere dignetur ac de inexhausti ejusdem dilectissimi Filii sui meritorum thesauro nostram ipse inopiam supplens Illustrissimam ac Religiosissimam Dominationem Vestram omni gratia ac benedictione in hac vita cumulet ac deinde æternæ tandem gloriæ corona remuneret.

Datum Romæ, die ultima Augusti, anno a nativitate Domini millesimo septimo.

Claudius Aq. — Bern. de Angelis, secret.

Van Spilbeeck, *Une fille du Taciturne* [Biographie extraite des *Précis historiques* publiés en Allemagne par le P. Hermann Allard, S. J.], 1866.

N° 3.

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POITIERS PROVENANT DU COLLÈGE DES JÉSUITES.

N° 8 (ancien 175). — Sanctum Evangelium secundum Matheum. — Sanctum Evangelium secundum Marcum. 1 *vol. en vélin, avec des gloses marginales et interlinéaires*. XIVe *siècle*.

N° 9 (ancien 56). — Gesta Salvatoris secundum Nichodemum. — Liber miseræ condicionis humanæ, editus a Lothario, Sanctorum Sergii et Bachi dyacono cardinali, qui postea Innocentius III appellatus est.

— Summa penitentiæ in qua continentur ea quæ instituuntur ad cognoscenda peccata et quomodo confiteamur. 1 *vol. en papier*. xvie *siècle*.

N° 13 (ancien 178). — Postillæ super Apocalypsim. — Postillæ super actus Apostolorum. 1 *vol. en vélin, à deux colonnes*. xviiie *siècle*.

N° 15 (ancien 195). — Sancti Bernardi ad Eugenium papam de consideratione libri V. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle*.

N° 16 (ancien 89). — Domini Bernardi, Clarevallensis abbatis epistolæ. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle*.

N° 21 (ancien 191). — Beati Anselmi, archiepiscopi Cantuariensis, meditationes nec non orationes. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle*.

N° 23 (ancien 193). — Gregorii Magni liber pastoralis ad Johannem episcopum. xiie *siècle*. — S. Effrem libri V de resurrectione, de beatitudine animæ, de munditia animæ. xiie *siècle*. — S. Augustini liber de decem chordis. x^e *siècle*. — Libellus de conflictu vitiorum et virtutum. 1 *vol. en vélin*. x^e *siècle*.

N° 24 (ancien 87). — Gregorii Magni papæ regula (seu liber) pastoralis. 1 *vol. en vélin*. xiie *siècle*.

N° 25 (ancien 86). — B. Gregorii papæ liber pastoralis ad Johannem episcopum Ravennatum. 1 *vol. en vélin*. xiiie siècle.

N° 26 (ancien 88). — B. Gregorii papæ liber pastoralis. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle. Au bas de la dernière page on lit* : « *Hunc librum feci scribere ego Martinus Berriner* (*vel Berruier*) *dum essem in legatione sacri Basiliensis concilii ad Bœmiam, anno Domini 1435* ».

N° 27 (ancien 82). — Beati Johannis Chrisostomi, episcopi Constantinopolitani, homeliæ. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle*.

N° 28 (ancien 83). — Hieronimi presbyteri epistola adversus Luciferianum. (Collatio domni Odonis abbatis). 1 *vol. en vélin*. xiie *siècle*.

N° 29 (ancien 84). — S. Ambrosii liber de officiis ; ejusdem liber pastoralis. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle. Au début du volume est une lettre peinte dans laquelle est représenté S. Ambroise assis, revêtu des ornements pontificaux et écrivant*.

N° 30 (ancien 194). — Magistri Ivonis, Carnotensis episcopi, epistolæ. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle*.

N° 85 (ancien 197). — Petri Longobardi liber sententiarum. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle. Les marges de ce manuscrit portent encore la trace de gloses et de dessins grossiers qui ont dû être effacés au moyen d'un agent chimique*.

N° 86 (ancien 196). — Petri Longombardi liber sententiarum. 1 *vol. en vélin*. xive *siècle. Dans le texte, qui est accompagné de gloses marginales, sont intercalées quatre lettrines d'une assez bonne exécution*.

N° 90 (ancien 199). — Summa de septem viciis capitalibus, auctore Guillelmo Peyraud, ordinis Predicatorum, conventus Lugdunensis. 1 *vol. en vélin, à deux colonnes*. xive *siècle. Ce traité est suivi d'une fantaisie poétique roulant sur les sept péchés capitaux et composée de sept strophes de sept vers chacune*.

N° 91 (ancien 200). — Liber compendii salutis, a quodam monacho ordinis cartusiensis Petri-Castri in Sarbaudia et de Sancto Justo in Suburbio Lugdunensi oriundo, compositus, anno 1392. 1 *vol. en vélin*. xve *siècle. Cet ouvrage traite : des commandements de Dieu* ; — *des cinq sens* ; — *des péchés* ; — *des vertus* ; — *des sept dons du Saint-Esprit* ; — *des sept béatitudes* ; — *des sacrements* ; — *du purgatoire* ;

— de l'enfer ; *— de l'antechrist* ; *— de la fin du monde* ; *— du jugement dernier et du sort des bons et des méchants.*

N° 100 (ancien 203). — Recueil de sermons pour les dimanches et fêtes et pour diverses cérémonies. 1 *vol. en papier.* xve *siècle. Ces sermons sont en latin à l'exception d'un seul (f° 15), qui est intitulé :* DE CONSECRATIONE VIRGINIS, *et qui est en français.*

N° 105 (ancien 15). — Modus orandi et tractatus brevis de preceptis. 1 *vol. en papier.* xve *siècle. Ce manuscrit contient en outre : 1° une boutade, en prose latine rimée, sur le mariage ; — 2° l'éloge de Sainte Marie-Madeleine ; — 3° des commentaires sur les psaumes.*

N° 108 (ancien 117). — Legendæ Sanctorum, in quatuor partes distinctæ, quas compilavit frater Jacobus (de Voragina), natione Januensis, de ordine fratrum Predicatorum. 1 *vol. en vélin.* xve *siècle.*

N° 109 (ancien 224). Legendæ Sanctorum, auctore J. de Voragina. 1 *vol. en vélin, à deux colonnes.* xve *siècle.*

N° 110 (ancien 118). — Legenda Sancti Thomæ de Aquino, ordinis Predicatorum, compilata per episcopum Rodonensem. 1 *vol. en papier.* xve *siècle.*

N° 117 (ancien 202). — Rethorica (*sic*) divina Guillelmi parisiensis. 1 *vol. en papier.* xve *siècle.*

N° 216 (ancien 93). — Lotharii liber de vilitate conditionis humanæ. — Liber Alcuini levitæ. 1 *vol. en papier.* xve *siècle.*

Inventaire analytique et descriptif des manuscrits de la Bibliothèque de Poitiers, par Paul de Fleury. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1867, tome* 32).

N° 4.

PROGRAMME DU COLLÈGE DU PUYGARREAU (1619) [1].

Benevole Lector [2] salve.

Quid [3], inquis, eruditionem tuam programmate, per urbis compita, quasi suspensa hedera nobis commendas ? Quid more veterum sophistarum merces tuas nobis obtrudis ? Hem, tollutim[4] badiza : nihil laudo ; nihil in fraudem obtrudo : absit : merx mea me commendatore opus non habet ; ut eam tractes rogo ; si mala, si fucata, averte faciem, omniumque oculis fucum ingere ; sin bona, cur non laudes ? Si melior aliis, cur non præferas ? Quod offero, examina libere, sine tuo et meo damno id facies. Si solida cognitio linguæ Græcæ et Latinæ tibi arrideat, en habes : si utraque non placet, alterutram elige et eme. Quo pretio ? Benevolentiæ tuæ erga nos et continui laboris tui. Vale, et oblatis fruere.

1. Ce programme a été textuellement reproduit ici d'après un exemplaire imprimé des Archives Départementales, n° 17. Nous avons signalé en notes, pour plus de clarté du texte, quelques *errata* commis sans doute par l'imprimeur.
2. Après *Lector*, ajouter une virgule.
3. Avant *Quid*, ouvrir des guillemets.
4. Lire *tolutim* par un seul *l* ; et après *badiza* (mieux *badissa*), fermer les guillemets, mettre un seul point, ajouter un tiret et écrire *Nihil* avec une majuscule.

CATALOGUS LIBRORUM PRÆLEGENDORUM
HOC SEMESTRI IN COLLEGIO PYGARRÆO

In prima classe

Suetonius de vita Cæsarum.	Cicero pro Ligario.
Hæsiodi opera et dies.	Horatii epist. liber primus.

In secunda classe

Cicero de Senectute.	Isocrates ad Nicoclem.
Ouidii Metamorphoseως **liber** primus.	Syntaxis Græca.

In tertia classe

Terentii Heautontimorumenos.	Grammatica **Clenardi**.
Ouidii consolatio ad Liviam.	

Professores explicationem horum autorum aggressuri sunt 14 Octobris.

Interea gnaviter exercitationi discipulorum incumbent, seque ad eorum captum accommodabunt.

Orator, Deo iuvante, 13 Octobris hora prima pomeridiana in sacello Pygarræo orationem habiturus, lectorem ad se inuitat.

ΜΟΥΣΑΙ ΠΙΕΡΙΔΕΣ φίλοις[1] βλεφάροισιν ὁρᾶ1ε
'Ασκῶντας χαλεποῖς τὴν νεότηλα[2] πόνοις[3].
'' Οφρα λύχῃ [4] ἀγαθῇ ἧκον φῶς λαμπρὸν [5], ἀπωθῆ [6]
Τὰς νεφέλας, ἡμῶν ἐς κεφαλὴν προπελεῖς [7].

PICTAVII APUD ANTONIUM MESNIER, ANNO DOMINI 1619.

1. La syllabe φι étant brève, le vers est faux.
2. Lire νεότητα ; le τ de la syllabe τα avait été fait sous la forme 1 comme à ὁρᾶ1ε (lisez : ὁρᾶτε), d'où la confusion avec λ.
3. Remplacer le point qui a été mis après πόνοις par une simple virgule.
4. Lire τύχῃ ; même erreur que celle signalée dans la note 2.
5. Virgule à supprimer.
6. Iota souscrit à ajouter : ἀπωθῇ.
7. Encore λ pour τ.

RESTITUTION DE L'INVOCATION AUX MUSES

Μοῦσαι Πιερίδες, φίλοις βλεφάροισιν ὁρᾶτε
'Ασκοῦντας χαλεποῖς τὴν νεότητα πόνοις,
''Οφρα τύχῃ ἀγαθῇ ἧκον φῶς λαμπρὸν ἀπωθῇ
Τὰς νεφέλεις, ἡμῶν ἐς κεφαλὴν προπετεῖς.

TRADUCTION

« Muses, filles du Piérus, regardez d'un œil favorable les maîtres qui exercent la jeunesse à de pénibles travaux, et, pour qu'une brillante lumière vienne heureusement dissiper les ténèbres, penchez-vous sur nos têtes ».

N° 5.

INFORMATION CONTRE LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ. DÉPOSITIONS DE DEUX ÉCOLIERS DE SAINTE-MARTHE EN FAVEUR DES JÉSUITES.

1° Mre Jehan Benoist, escollier estudiant en ceste ville de Poictiers, natif de la Pommeray en bas Poitou, aagé de vingt ung ans ou environ, après sermen par lui faict de dyre et deposer verité, sur ce requis

Dit et depose que lundi et mardi dernyers le recteur de l'Université de ceste ville de Poictiers vint assisté de plusieurs personnes à lui incongneues dedans le college des Peres Jesuystes de ceste ville estant en classe; ledit recteur avec sa trouppe incongneue entra de viollence dans la classe de troisiesme où il deposant faict ses estudes frappant le pere prefect et vit getter le regent hors de sa chesre par le frere du recteur à ce qu'il a ouy dire, appellant ledict regent chaudronnier et plusieurs insollences et mettant en desordre tous les escolliers de la dicte classe : qui est tout ce qu'il dict savoir et s'est soubsigné luy sommé de ce faire. — *Jehan Benoist.*

2° Mre Vincent Dubois, escollier estudiant en ceste ville de Poictiers au college des peres Jesuistes, natif de Foyé la vineuse, aagé de dix neuf ans ou environ, après serment par luy faict de dyre et deposer verité, sur ce requis

Dit et depose que lundy et mardy dernyers estant audict college en la classe troisiesme il vit entrer ledict recteur savoyr le lundy à trois heures après-midi et le mardy à dix heures du matin assisté de ses bedeaux seullement et ledict jour de mardy sur les trois heures après midy aussi assisté de sedicts (sic) bedeaux et d'autres personnes et entre autres du frere dudict recteur qui est moyne, qui dit au regent troisiesme qui estoit en chesre l'appela (nt) engence de vippere, et plusieurs qui accompaignoient ledict recteur prindrent ledict regent pour le mettre à terre; lequel recteur et ceux qui l'accompaignoient entrerent dans ladicte classe; dit aussy avoyr veu getter le bonnet dudict regent par classe et qu'il y avoit une grande conffusion par la classe : est ce qu'il dit et depose et s'est soubsigné. — *Vincent Dubois.*

Archives Départementales, D. 24. Registre.

N° 6.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIII ORDONNANT QUE DÉSORMAIS DEUX JÉSUITES SERAIENT REÇUS DOCTEURS DANS LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS (1642).

François de Villemontée, chevalier, seigneur de Montaiguillon, conseiller du roy et intendant de la justice ez province de Poitou..., faisons sçavoir que le

jour, date des presentes, sont comparus par devant nous les Reverends Peres Jesuites du college de cette ville de Poictiers, lesquels nous ont requis, en executant les lettres patentes de Sa Majesté du 19 janvier dernier, de faire recevoir deux de leur Compagnie en la qualité et fonctions de docteurs en theologie en l'Université de ladite ville aux conditions portées par lesdites lettres desquelles la teneur en suit :

Louis, par la grace de Dieu..... nos chers et bien amez les peres Jesuites du college de nostre ville de Poictiers nous ont fait remontrer que dès le 21 jour de juillet 1607 leurdit college auroit esté agregé et uny au corps de l'Université de ladite ville avec droit de presentor à chacune des facultés de theologie et des arts un d'entr'eux pour y estre receu docteur, ce qui auroit esté executté dès lors au regard de ladite faculté des arts et pour ladite faculté de theologie avoir esté surcis à cause qu'il ne s'en faisoit aucune lecture ny profession, mais à present qu'ils ont estably deux professeurs qui enseignent publicquement ladite theologie, ils auroient pris sujet de presenter un d'iceux pour estre admis au doctorat suivant et conformement à l'acte de leur aggregation au prejudice duquel et de la concesse expresse portée par iceluy, les docteurs en theologie de ladite Université sy seroient opposez, disant ny avoir lieu d'admettre aucunes personnes au doctorat qui neust fait les actes et les disputes publicques conformement aux statuts de ladite Université. A quoy les Jesuites desirent satisfaire autant que les statuts de leur regle le peuvent permettre encore que ladite qualité de docteur ne puisse imprimer aucun caractere ez personnes de ceux qui seront par eux presentez, parce qu'ils perdront ladite qualité lorsqu'ils sortiront dudit college et seront appellez ailleurs par leurs superieurs. Ils se seroient neantmoins soumis de ne presenter aucun pour estre receu audit degré de docteur qu'il neust fait profession et lecture publicque de ladite theologie une annee entiere pendant laquelle les docteurs de ladite Université puissent assister sy bon leur sembloit aux leçons et autres exercices equipotants aux actes qui sont necessaires pour parvenir audit doctorat, à condition aussy qu'au lieu d'un docteur qui leur estoit accordé par ledit acte d'agregation, il en fut receu deux sçavoir le prefet des escholes de ladite theologie et un des professeurs d'icelle après avoir fait chacun une année desdites lectures publicques.....

A ces causes..., disons, declarons et ordonnons par ces presentes signées de nostre main, voulons et Nous plaist que doresnavant le prefet de ladite theologie et un des lecteurs d'icelle soient receus sans aucune difficulté au degré de docteur en theologie en ladite Université de Poictiers... à la charge qu'ils ne seront admis qu'après avoir fait une année de lecture publique dans leurdit college..., dispensons des actes ordinaires lesdits Jesuites.... , pourront neantmoins reprandre leur rang entre lesdits docteurs en cas de retour audit college...

Donné à S[t] Germain en Laye le 19 janvier 1642. — *Louis.*

Archives Départementales, D. 22. parchemin.
Copie de ces lettres patentes se trouve également dans la série D. 1.

N° 7.

ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR GILBERT DE CLÉRAMBAULT FAISANT DÉFENSE AUX ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE DE POITIERS DE SE SERVIR DE L'OFFICE DE S. FRANÇOIS XAVIER IMPRIMÉ SANS AUTORISATION PAR LES JÉSUITES (1665).

Gilbert de Clerambault, par la grace de Dieu et du S. Siege apostolique evesque de Poictiers. Sur ce qui Nous a esté remontré par nostre Promoteur que sans aucune permission, au mepris de l'Ordre de l'Eglise on a debité un petit Cayer contenant deux feuillets des trois Leçons du Second Nocturne des Matines, et l'Oraison de l'Office de S. François Xavier : sans qu'il Nous ait esté presenté, quoyque par les Constitutions Ecclesiastiques, on ne doive entreprendre ès choses qui concernent le Divin service sans l'aveu et Approbation des Evesques. Nous ayant sur ce requis le Promoteur estre faites expresses inhibitions et deffences à tous Ecclesiastiques de nostre Diocese, de quelque condition et qualité qu'ils soient, de se servir en l'Office de S. Xavier, de la compilation dudit second Nocturne et Oraison, à peine des Censures, et commission lui estre decernée, pour faire appeler devant Nous ou en l'Auditoire de l'Officialité, l'Autheur et l'Imprimeur desdites Leçons et Oraison, imprimées contre nostre Ordonnance du neufieme du mois de Juillet mil six cens soixante quatre. Portant expresses inhibitions et deffences à peine des Censures, de faire imprimer aucun ouvrage concernant l'office Divin, et à tous Imprimeurs d'en faire l'impression sans nostre permission, et encore de faire publier nostre presente Ordonnance ès Prosnes des grandes Messes et autres lieux où il conviendra. Avons faisant droit sur le requisitoire de nostre Promoteur, declaré l'Impression faite dudit second Nocturne des Matines et Oraison de S. Xavier, estre une entreprise contre nostre authorité. Fait et faisons expresses inhibitions et deffences à tous ecclesiastiques de nostre Diocese, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de se servir des leçons dudit second Nocturne et Oraison, à peine des Censures. Enjoint à nostre Promoteur de poursuivre incessamment à nostre Officialité les autheurs de ladite Impression et l'Imprimeur d'icelle, par les voyes de Censures, etc.

2 Decembre 1665. Signé : *Gilbert*, év. et *Royer*, pr.

Archives Départementales, D. 23. Imprimé.

N° 8.

MODÈLE DES COMPTES ANNUELS DES JÉSUITES DE POITIERS (1671).

Le 1er septembre 1671, contes rendus au R. P. Mercure Verdier, provincial, par le R. P. Claude Texier, recteur, et le P. Jean Robin, procureur.

Reçeu	13.843l — 14 — 0
Depansé (procès 240, à Loudun 1105). . .	13.385l — 3 — 8

Outre le reçeu en argent ci-dessus marqué, on a encore reçeu en especes qui sont presque deja consumées la valeur de 4.069l, savoir :

110 pipes de vin à 10l la pipe, frais deduits. . . .	1.100l
8 fournitures de froment à 104l.	832l
	1.932l

	1.932l
12 fournitures de seigle metail, et autre gros blé à 3l10 le setier l'un portant l'autre.	840l
4 milliers de fagots, frais deduits	200l
3 milliers de bourrées pour le four	150l
300 reortées de buches, la façon et le port deduits.	587l
45 charretées de foin, outre le vendu, frais precontés	360l
	4.069l

ESTAT DU REVENU

La fondation royale	3.000l
De la theologie	800l
Ligugé vaut.	6.839l
Loudun	4.365l
Pamprou.	3.200l
La Carthe	2.850l
Comblé	550l
Ste Radegonde	300l
Ste Marthe et ses dependances	450l
La metairie de l'Aubertiere avec les rentes de Chantal et des maisons.	165l
La grande maison d'Ingrande	300l
La maison qui la touche	200l
La rente de Meschinet	75l
Diverses petites rentes	48l — 8 — 1
Tout le revenu.	23.142l — 8 — 0

LES CHARGES DES BENEFICES

De Ligugé	2.914l
De Loudun	1.444l — 12 —
De la Carthe	292l
De Comblé	91l — 7 —
Les fermiers acquittent les charges de Pamprou et de Ste Radegonde.	
	4.741l — 19 —

AUTRES CHARGES DU COLLEGE

Pour des reparations et ameliorations dans les prieurés	837l
Rente de 6.000l deues aux religieuses de Tuffon. . .	300l
Celle de 100l deue a Mlle Sabourin au lieu des PP. Minimes.	100l
Aux demlles Gendreau la rente de 4.000l	200l
Diverses rentes.	48l
	1.485l
Toutes les charges.	6.226l — 19 —
Reste de net	16.915l — 9 —

DETTES ACTIVES

L'année courante de la fond. royale.	3.000l
Le terme de la St Jean de la ferme de Pamprou . .	1.600l
La Carte mesme terme, ...	1.175l
Le fermier de Montbritois et de Messé.	1.545l
De Ste Radegonde.	200l
De St Remy.	295l
De Raboué, de reste des termes de Noel et de la St Jean derniere	510
De Tezé et de Messé, de vieux arrerages.	800l
De Fontadam, terme de Noel dernier	150l
De Fonerouze, de reste.	60l
De Ferrabœuf, des termes de Noel et de la St Jean. .	63l
Pr des pailles de Ruffigny. . , ...	90l
Pr une demi année du louage de la maison devant le calvaire	35l
Curé de St Germier, de reste d'un executoire . . .	50l
Meunier de Ligugé	140l
L'heredité de Mr Fontaine, doit	6.000l
La maison de Marennes en principal	2.000l
en interests	1.600l
Mrs Dufloz pour arrerages de la rente d'Aventon . .	550l
Le legat de Mlle de La Gareliere	600l
Guillotiere de Loudun	800l
La Bastille pour un executoire	500l
Arrerages de diverses rentes	600l
Montent les dettes.	22.423l

DETTES PASSIVES

A un marchand de Tours pour des etoffes	600l
Aux religieuses de Tuffon en rente.	6.000l
Aux damlles G. en rente.	4.000l
A Monsr Bitty en rente.	500l
Pr deux années de la pension de Grandmont. . . .	240l
Au college de Limoges pr une année de la pension du P. Falloux	200l
Une année de l'huile de Maillezay	100l
A une femme	500l
Au ciergier.	560l
Au Sr Peronneau.	600l
Au Sr Maupetit.	300l
Pr deux fournitures de froment.	208l
Aux serviteurs du college de Ligugé	450l
Pr un depost	350l
A l'un des pensionnaires de Maillezay	200l
Pr un meran (?) pris dans la forest de Verriere. . .	65l
Montent les dettes passives	14.213l [1]
Plus deu au college qu'ilne doibt	7.610l [2]

1. *Première erreur. Il faut lire : 14.873 l.*
2. *Deuxième erreur. Lire : 8.210 ; ou plus justement, si les opérations étaient bien faites : 7.450.*

PROVISIONS

De froment vieux	20 setiers.
De mouture	30 setiers.

Le blé nouveau n'est pas encore tout battu.

Vin	30 pipes.
Fagots de bourrée	3 milliers.
Fagots de bouton	4 milliers.
Reortees de buches	300

Provision d'etoffe pour l'année,
De chandelle pour six mois.

MERCURE VERDIER.

Archives Départementales, D. 29. Cahier.

N° 9.

PROGRAMME D'UNE PIÈCE REPRÉSENTÉE AU COLLÈGE DES JÉSUITES DE POITIERS (1750).

AMALFROY

FRÈRE DE SAINTE RADEGONDE

TRAGÉDIE

qui sera représentée au Collège Royal de Poitiers de la Compagnie de Jésus,

PAR LES ÉCOLIERS DE LA RHÉTORIQUE

du même Collège

à la solennelle distribution des prix

Fondée par Messieurs de l'Hôtel-de-Ville de Poitiers,

les jeudi 27 et samedi 29 août 1750, à 1 heure précise.

Les deux représentations seront semblables en tout.

ACTEURS

CLOTAIRE I, ROY DE SOISSONS.
Mr Antoine Maignan, de Bordeaux, Pens. de Pyg.
AMALFROY, fils de Berthaire, Roy d'une partie de la Turinge, frère d'Argonde, et captif de Clotaire.
Mr Hilaire Durivault, de Poitiers.
ARGONDE, fille de Berthaire, sœur d'Amalfroy, captive de Clotaire.
Mr Joseph Cafaucau Leduise, d'Oléron, P. de P.
BALDÉRIC, Prince Turingien envoyé à la Cour de Clotaire, sous le nom de Justin, par Justinien, empereur de Constantinople.
Mr Jean Bernon, de la Rochelle, P. de P.
GOUDULAN, premier Maire du Palais de Clotaire.
Mr Joseph-Léon Beau, de la Châteigneraye.
EBROIN, second Maire du Palais.
Mr Jean Ribault, de Poitiers.

BELISAIRE, Seigneur Turingien, attaché à la fortune d'Amalfroy.
Mr Jacques-Louis Darbez, de Poitiers.
LIBOIRE, confidente d'Argonde.
Mr François de Monterban, de Montmorillon.

La scène est à Soissons dans le Palais de Clotaire.

LES QUATRE OGER

BALET

qui sera dansé au Collège Royal de Poitiers, par les Ecoliers du même Collège et qui servira d'Intermède à la Tragèdie d'Amalfroy.

DANSERONT AU BALET

MESSIEURS

Charles Papet, *de l'Amérique*, Pens. de Pyg.
Antoine Maignan, *de Bordeaux*, Pens. de Pyg.
Jean Bernon, *de la Rochelle*, Pens. de Pyg.
Jean Donat, *de la Rochelle*, Pens. de Pyg.
François Hebre, *de Rochefort*, Pens. de Pyg.
Patrice Commerfort, *de Cork*, Pens. du Col. Irl.
Pierre-Simon Martin, *de la Rochelle*, Pens. du Col. Irl.
Jean Millet, *de Montmorillon.*
Jean Arnaud, *de Ruffec.*
Alexandre Rigault, *de Poitiers.*
Jean Ribault, *de Poitiers.*
Pierre Bouraizeau, *de Thouars.*
Jean de Marigny, *de Bressuire.*
François de la Borderie, *de Poitiers.*
Henry Gilbert, *de la Rochelle*, Pens. de Pyg.
Charles Germain, *de Bengale*, Pens. de Pyg.
André Delestang, *de la Rochelle*, Pens. de Pyg.
Ignâce Lartigue, *de Bayone*, Pens. de Pyg.
Alexandre Guyot, *de Châtelleraull.*
Charles Faure, *de la Rochefoucault.*
Loüis Blondé, *de Poitiers.*
Loüis de Leyre, *de Bordeaux*, Pens. de Pyg.
Loüis Lacointardière, *Poitevin*, Pens. de Pyg.

Les airs sont de la composition de M. Bourgeois, Maître de Musique du Collège de Pygarreau, et les Danses de celle de Mr Girard, Maître de Danses du même Collège.

Recueils Poitevins, n° 79.

N° 10.

« AUX JEUNES ÉLÈVES QUE L'ON DÉCORAIT, TOUS LES ANS, DU TITRE DE *PETITS CHEVALIERS* EN SOUTENANT LEUR THÈSE SUR LA LOGIQUE, MÉTAPHISIQUE ET LA MORALE, AU COLLÈGE DE SAINTE-MARTHE DE POITIERS » (1775).

Mirum, profecto mirum, quod in arenam descendatis, Equites tunc usque inauditi ! Multos enim novimus Equitum ordines : cujus vero ordinis sitis nemo

scit. Neque vos video fortes ut Balardi, neque intrepidos ut Quicotii. Profecto non estis Equites torquati; vos nulla torque ornatos inspicio. Forsan Equites estis torquendi? Neutiquam. Eam enim jam experti estis clementiam ab illis Magnanimis Phisicis heroibus, qui vobiscum non dedignantur congredi, ut palam confiteamini ad indulgendum potiusquam ad torquendum eos esse paratos. Nec ipse illis omnino similis, aut potius unus ex ipsis, vos contorquebo; itaque adversus unum ex vobis, novi generis novæque farinæ Equitibus, argumentum bono animo proponam.

P. F. PIORRY.

Communication de M. Carré. — Pièce inédite.

N° 11.

MODÈLE DE LETTRES ÈS ARTS.
(1672)

Universis et Singulis Præsentibus Literas Inspecturis et Auditurıs, Nos *Ludovicus* BOÜIN, Artium Doctor, et earumdem Facultatis Decanus, et Collegium Magistrorum Regentium dictæ Venerandæ Facultatis Artium, ipsaque Artium Facultas in florente et famosa generali Universitate Pictaviensi; Salutem in eo qui est omnium Scientiarum atque virtutum fons et origo. Cum universi non solum divinæ Legis præcepto, multo magis convenit, ut Liberalium Artium Professores, qui veritatem de rerum naturis scrutantur, et in ea alios instruunt et informant, nullo modo declinent a rectitudine veritatis. Itaque notum facimus per Præsentes, atque certificamus omnibus, quibus interest, aut interesse potest, seu poterit quomodolibet in futurum, quod dilectum nostrum *Ludovicum* TEXIER, in Artibus Licentiatum, vita, moribus, scientiaque multum commendabilem, rigorosis examinibus et studio præcedentibus, necnon suis meritis planè exigentibus, secundum dictæ Facultatis statuta, supremæ Curiæ Parisiensis Senatus-Consultum et laudabiles consuetudines, in Artibus Magistrum legitime et solemniter creavimus et creamus per præsentes, in cujus rei fidele testimonium eidem *Ludovico* TEXIER in Artibus Magistro benemerito præsentes Litteras nostro chirographo et sigilo prædictæ Facultatis Artium, necnon et signo manuali *Iacobi* ACQUET Scribæ nostri muniendas curavimus et tradidimus. Datum et actum Pictavii in nostra generali congregatione super hoc in ædibus nostris facta die *prima* mensis *Julii* anno Domini millesimo sexcentesimo *septuagesimo secundo.*

BOÜIN JOAN. CASAJOUX *Soc. Jesu.*

OUDOM

ACQUET *Scriba*
Facult. Artium.

Bibliothèque de la Société des Antiquaires de l'Ouest, armoire 4. Imprimé, sur parchemin.

N° 12.

« DISCOURS PRÉSENTÉ PAR LES PHISICIENS AUX LOGICIENS DU COLLÈGE DE SAINTE-MARTHE DE POITIERS LA VEILLE DE LA SAINT JEAN ».
(1775)

Nunc modus est plumis, nec est nunc quisquam sine plumis : plumæ sunt avibus, plumæ sunt mulabus, plumæ sunt hominibus, plumæ sunt mulieribus, plumæ sunt phisicis heroibus et plumæ erunt logicis homuncionibus.

Sunt avibus ad vestitum, hominibus ad ornatum, mulieribus et mulabus ad fastum, phisicis ad honorem, vobis erunt ad omnia.

Vos vestient, ornabunt, illustrabunt, amplificabunt, honorabunt et superbos efficient. Imo vestram constituent Essentiam. Sine plumis nihil estis, nec sine plumis penes vos est ex logica in phisicam ascendere.

Quot igitur et quantas viris illis magnanimis (phisicis) grates habetis referendas, qui ad vos tam eximias unde originem ducturi estis, plumas deferunt?

Qui enim impræsentiarum et quales sitis, logicum inter et phisicum quantum intersit, amabo, considerate! Quantum ortus ab occidente, firmamentum a terra, tantum, imo longe magis logicus a phisico distat. Phisici negatio est logicus, ergo logicus nihil est.....

O plumas admirabiles, quarum ope, vos qui nihil estis, aliquid estis futuri! Ex præsenti vestra vilitate futuram excellentiam pensate! Deteriores estis nihilo, et phisicam dignitatem qua nihil melius, nihil optabilius aut inveniri aut excogitari potest, induturi estis! O portentum, o prodigium, o mira plumarum energia!....

Jam vos erectis auribus et mente, cujus volucris sint nullo æstimabiles pretio hujusmodi plumæ, curiosius inquiritis? Favete linguis, et cujus avis non sint, primum accipite.

Non cothurnicum, non nicticoracium, non strucyonum, neque palumbarum, neque gallinarum, neque corvorum sunt. Ergo aquilarum, aut anatum, aut pavonum, aut picarum, aut perdicum, aut passerum? Minime profecto. Neque pullorum, neque merulorum? Num phenicis? Neutiquam; longe et longissime superant. Cujus ergo sint? Patientiam habete in me! Dicam. Jam scitis cujus non sint; quæ sit ipsarum utilitas audite.

Hæ plumæ vos in cælos transferendi et in profundum maris demergendi potestatem habent. Vos video pavidos, nil tamen timendum. Mercurii, Veneris, Lunæ, Martis, Jovis, et Saturni percussis orbibus, jam sublimi ferietis sydera vertice. Debilia si capita vacillent, reducent vos ad terram, quidquid supra superficiem et intra viscera, quidquid in littoribus aquarum curiosi incurrit, placide inspecturos : adamantis, auri, argenti fodinas, undarum pelagi itus et reditus, cæteraque totius orbis phenomena contemplaturos.

Nunc implendi promissi tempus opportunum. Cujus avis sint famosissimæ illæ plumæ dicturus sum; oculos, quotquot hic adestis in illas convertite! illas intuemini, aspicite, videte. Illius avis sunt quæ intra aera volitat et innatat aquis; illius avis sunt quæ nec loquitur garrulus ut psittacus, nec vocem inflectit dulcis ut philomela, nec clamitat per noctem horrendus ut bubo, at nonnunquam iratæ felis ronchitat. Plumæ sunt, plumæ sunt, anseris. An continuo flocci faciendæ? Sic judicet qui non novit anserem. Ex ansere quot bona prodeunt? Pauca referam, cætera reticeo. Mollitiem subministrat lectis, opima anseris caro, succulentissima adeps, nec etiam pingues tosti panis plagulas parasiti respuunt.

Sed in ansere nihil excellentius illis plumis quas pennas vocant. Ex imperitis doctos efficiunt, nec peritus quisquam haberi potest, nisi prius illis sæpius usus fuerit. Suum Italia Aristotelem, suum Gallia Cartesium, suum Anglia Newtonem, suum Sanaliacum et suum Bernardum [1] Pictavium habent; ut nos quidquid sumus, Sanaliaco et plumis referimus acceptum.

Illarum vos edocebit usum naris emunctissimæ, judicii limatissimi insignis Bernardus, consiliis et exemplis vos informabit. Tanto credite viro, cui nos lubenter committimus.

Virtutis licet efficacissimæ sint quas venditamus plumas, credite, nil prode-

1. MM. Senailhac et Bernard, professeurs de philosophie.

runt in molli lecto diutissime languentibus, plateas obambulantibus, ludos tudiculares potissimum frequentantibus et a schola absentibus.......

Vobis simus exemplo, nostra revolvite vestigia, et anno proximo, nostri quasi similes, quanti pretii istæ sint pennæ, vice vestra narrabitis.

Accipite ergo illas summa cum reverentia; custodite summa cum vigilantia; iis utimini summa cum prudentia! Neve tamen, quia plena manu beneficia illa vobis tradimus, nos credatis implumes: quæ enim optimæ sunt, illas nobis reservamus quibus quisque nostrum optimi Sanaliaci nomen et eximias dotes æternitati consecrabit. — P. F. Piorry.

Communication de M. Carré. — Pièce inédite.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

DU COLLÈGE DES JÉSUITES

(1605-1762).

1° PROVINCIAUX-VISITEURS.

1607	Christophe Baltazar.
1608	Claude Champbon.
1609	Christophe Baltazar.
	Claude Champbon.
1610	Claude Champbon.
1611	id.
1612	id.
1613	id.
1614	Jacques de Moussy.
1615	id.
1616	id.
1617	Hiérosme Dandin.
	Jean de la Renaudie.
1618	Jean de la Renaudie.
1619	id.
1620	in.
1621	Antoine Suffren.
1622	(*Il n'y eut pas de visite*).
1623	Pierre Coton.
1624	id.
1625	Nicolas Vilhiès.
1626	id.
1627	Nicolas Vilhiès.
1628	id.
1629	Ignace Malescot.
1630	id.
1631	(*Pas de visite*).
1632	Arnauld Bohyre.
1633	id.
1634	id.
1635	id.
1636	Barthélémy Jacquinot.
1637	id.
1638	id.
1639	id.
1640	Jean Pitard.
1641	id.
1642	id.
1643	Jean Pitard.
1644	Jean Ricard.
1645	id.
1646	Jean Pitard.
1647	Gilbert Rousseau.
1648	id.
1649	id.
1650	Nicolas Royon.
1651	id.
1652	id.
1653	André Gaillard.
1654	id.
1655	id.
	Jean-Baptiste Ragon.
1656	Jean-Baptiste Ragon.
1657	Mercure Verdier.
1658	Jean-Baptiste Ragon.
1659	Fronton Gadault.
1660	id.
1661	Gilbert Rousseau.
1662	Claude Herbodeau.
1663	id.
1664	id.
1665	Rémond Baile.
1666	id.
1667	id.
1668	Paul Fontaine.
1669	id.
1670	id.
1671	Mercure Verdier.
1672	id.
1673	id.
1674	Louis Duprac.
1675	id.
1676	id.
1677	Paul Fontaine.
1678	id.
1679	id.

1680 Claude Texier.
1681 id.
1682 id.
1683 id.
1684 Jean-Pierre Casedepaz.
1685 id.
1686 Jean Bomier.
1687 id.
. . . .
1691 Léonard Verneuil.
. . . .
1704 Antoine Cochepin.
. . . .
1744 Pierre-Joseph Milon.
1745 id.
1746 id.
1747 Pierre-Joseph Diousidon.
1748 id.
1749 id.
1750 Joseph-Léonard Desplasses.
1751 Jean-François Rivière.
1752 Joseph-Léonard Desplasses
1753 id.
1754 Jean Gueydon.
1755 id.
1756 id.
1757 André Faget.
1758 id.
1759 id.
1760 Charles-Auguste-Lazare Nectoux.
1761 id.

2° RECTEURS.

1605-1608 Jacques de Moussy.
1609-1612 Jean de la Renaudie.
1613 Jacques de Moussy.
1614-1615 Jacques Gordon.
1616-1622 Jacques Lespaulard.
1623 Michel Donson (V.-R.)
1624-1626 Louis Lescazes.
1627-1628 Jean Martinon.
1629 Louis Lescazes (V.-R.)
1629-1631 Hiérosme Lestonac.
1632-1635 Gilbert Rousseau.
1636-1638 Pierre de la Brangelie.
1639-1641 Jacques Cothereau.
1642-1646 Bernard Solier.
1647-1649 Guillaume Ricard.
1650-1652 Ignace Malescot.
1653-1655 Guillaume Anginot.
1656-1658 François Irat.
1659-1660 Jean Ricard.
1661 François Irat.
1662 Jean Ricard.
1663-1665 Claude Batide.
1666-1668 Mercure Verdier.
1669-1672 Claude Texier.
1673-1674 Louis Duprac.
1675-1677 Henry Gombauld.
1678-1679 Jean Fontaine.
1680 François de Villemer (V.-R.)
1681 Paul Fontaine.
1682-1683 Henry Gombauld (V.-R.)
1684-1685 Jean Bomier.
1686 Claude Texier (V.-R.)
1687-1689 Stanislas Falloux.
1690-1695 (?) Joseph Verthamon.
1696-1697 Marc-Antoine Cochepin.
1698-1699 Joseph Chesnon.
1700-1701 François de Villemon (V.-R.)
1702-1707 (?) Antoine Ducros.
1708-1710 Gérard Frégefon.
1711-1715 (?) Joseph Jameu.
1716 Gratien Latour.
1717-1719 Pierre Bridonneau.
1720-1727 (?) Nicolas de Villemon.
1728 Jean Tartas.
. . . .
1741-1743 Jean Pigornet.
1744-1747 Claude Briquet.
1748-1750 Joseph-Léonard Desplasses.
1751-1753 Joseph Diousidon.
1754 Jean-Ignace Fouscher (V.-R).
1755-1757 Charles-Auguste-Lazare-Nectoux.
1758-1760 Jean Gueydon.
1761-1762 Charles Barranquet.

3° PROCUREURS.

(Il n'y eut pas de Procureur pendant les trois premières années).

1609 Jean Brousse.
1610 Guillaume Beudes.
1611-1612 Pierre Millepieds.
1613-1614 Jean Avice.
1615 Pierre Millepieds.
1616-1623 François Dupuy.

1624-1634 Antoine Forest.
1535-1636 Louis Morin.
1637 Jean Parthenay.
1638 Guillaume Babon.
1639-1645 Antoine Champbon.
1646-1655 Louis Morin.
1656-1657 Pierre Mazard.
1658-1681 Jean Robin.
1682-1683 Ducros.
1684- ? Jean Robin.
1693- ? Henry-Ignace de Montaigne.
. . . .
1744-1747 François Neuvialle.
1748-1751 Elie Moisson.
1752-1762 Jean-Joseph Dulimbert.

CORRECTIONS

Page XLIX, ligne 24 : *lire* en divers quartiers *au lieu de* en diversos quartiers.

Page 71, note 2 : *lire* IHsus *au lieu de* IHesus.

Page 94, notes : *lire* 1 *au lieu de* 4 ; 2 *au lieu de* 1 ; 3 *au lieu de* 2

Page 100, ligne 14 : *lire* métairie *au lieu de* métaierie.

Page 108, note 1 : *lire* Cf. *au lieu de* Ch.

Page 109, ligne 34 : *lire* Casedepaz *au lieu de* Casepaz.

Page 112, ligne 10 : *lire* un Père de la Société *au lieu de* un Père la Société.

Page 113, ligne 27 : *lire* 12.000 livres *au lieu de* 1.200 livres.

Page 139, ligne 28 : *lire* de point en point *au lieu de* point à point.

Page 155, ligne 36 : *lire* contumace *au lieu de* coutumace.

Page 178, ligne 21 : *lire* Il fut *au lieu de* Il ful.

Page 242, ligne 23 : *lire* revenus *au lieu de* revevenus.

Page 347, ligne 18 : *lire* de l'histoire *au lieu de* de histoire.

Page 357, ligne 3 : *lire* Saint-Cyprien *au lieu de* Saint-Cpyrien.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

E. F.
5 Plate
1 Plan

AMIENS. — IMPRIMERIE PICARDE.

